This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CF
Wallox

RICHARD II

—

TOME II

PARIS. — IMPRIMERIE DE CH. LAHURE
Rue de Fleurus, 9

RICHARD II

ÉPISODE

DE LA RIVALITÉ DE LA FRANCE ET DE L'ANGLETERRE

PAR H. WALLON

MEMBRE DE L'INSTITUT, PROFESSEUR D'HISTOIRE MODERNE
A LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie
BOULEVARD SAINT-GERMAIN, N° 77

1864

Droit de traduction réservé

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
— 41447 —
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.

RICHARD II.

LIVRE SEPTIÈME.

LA MAJORITÉ DE RICHARD.

I

LE GOUVERNEMENT DE GLOCESTER ET LE GOUVERNEMENT DE RICHARD.

La condamnation de l'Admirable Parlement et la justification de Richard sont dans les faits qui ont suivi.

Glocester et son triumvirat (des cinq lords appelants, les comtes de Derby et de Nottingham, venus plus tard, étaient aussi moins liés à sa cause) Glocester, Warwick et Arundel étaient alors pleinement maîtres du pouvoir. Ce n'était plus comme après la destitution de Michel de la Pole, quand les grands

officiers et le conseil imposés au roi par le fameux statut de l'an x (1386) étaient tenus en échec par les anciens conseillers et les amis du prince. Après avoir tenté de s'affranchir au nom du droit d'abord, puis à l'aide de la force, Richard, deux fois vaincu, demeurait seul. La peine des traîtres avait fait le vide autour de lui. La peine des traîtres écartait de sa personne tout autre que ceux qui le tenaient sous leur joug. S'il restait roi, c'est que le fils de Lancastre n'avait pas souffert que Glocester, un cadet, prît, aux dépens de sa branche à lui, la couronne. Il restait roi pour revêtir des formes légales les actes de ses oppresseurs. Glocester pouvait donc agir sans rien craindre d'un parti abattu. Les hommes de son choix étaient dans les grands offices comme dans le conseil; l'administration des comtés, toute à sa discrétion. Le parlement de 1388 s'était formé sous son influence; les suivants n'y pouvaient pas échapper davantage. Rien n'empêchait d'accomplir les réformes au nom desquelles la révolution s'était opérée. Mais les révolutions de cette sorte apportent moins de changements aux choses qu'aux personnes, et servent plus aux intérêts des chefs qu'aux besoins du pays : heureux encore le pays, lorsque après avoir donné satisfaction aux ambitieux, elles arrivent à réparer les désordres qu'elles ont causés ! car en pareille matière, même dans les cas les mieux justifiés, quand le remède a chassé le mal, reste à guérir de la maladie du remède, et cela n'est pas moins difficile.

L'Admirable Parlement, parmi les débats judiciaires qui l'avaient rempli, s'était surtout occupé de donner force et garantie aux actes qu'il avait accomplis et au gouvernement qu'il avait institué : c'est ce qui tenait la plus grande place dans les pétitions des communes. Le parlement, réuni peu de mois après à Cambridge (9 septembre 1388), ne sait encore que donner de nouvelles armes au pouvoir : tant le pays demeure troublé ! et cette convocation précipitée, après une si longue session, montre déjà combien le gouvernement se sentait peu sûr de lui-même. Mais le statut où se résume l'action commune du parlement et du conseil, met en pleine lumière les embarras de la situation. Après avoir, selon la formule d'usage, proclamé toutes les libertés, il confirmait, en les aggravant, toutes les lois du despotisme. Il renouvelait la loi des laboureurs, avec des clauses qui tendaient à fixer en leur lieu, non-seulement les serfs, mais les hommes libres : défense à tout laboureur, homme ou femme, de quitter, même à l'expiration de son engagement, le canton où il avait servi, sous prétexte de pèlerinage ou pour servir ailleurs, à moins d'avoir une lettre scellée du sceau royal où fût constatée la cause de son départ et l'époque de son retour, s'il devait revenir. Mais l'apposition du sceau royal n'était point un acte d'intervention du roi : le sceau était remis dans chaque canton à quelque propriétaire désigné par le juge de paix ; en sorte que c'était aux cantons intéressés, à voir s'ils voulaient,

en autorisant le départ, se priver des services. Les hommes libres que l'on voulait ainsi retenir, pouvaient à leur tour faire la loi aux maîtres, en exigeant pour leur travail un salaire supérieur à ce que comportaient les produits des champs : aussi le statut d'Édouard III avait-il pour corollaire une loi de *maximum*. Le statut de Cambridge renouvelait aussi cette loi, l'étendant aux serviteurs et de la ville et de la campagne, avec un tarif approprié, et des peines non-seulement contre ceux qui demandaient, mais contre ceux qui auraient consenti à payer davantage. Ainsi, là même où le travail était libre, il était cantonné et taxé, ni plus ni moins que le travail des serfs. Par une autre mesure qui ramenait plus directement encore au servage, on défendait d'appliquer à un métier l'enfant qui, jusqu'à l'âge de douze ans, aurait été retenu aux travaux de la campagne. Si l'on souffrait si difficilement que l'ouvrier pût changer de maître, on devait tolérer beaucoup moins qu'il réussît à s'en passer. On poursuivait le vagabondage sous toutes ses formes (excepté celle des religieux mendiants), en défendant aux pauvres valides de voyager sans permis (*testimoniales*), et aux infirmes de sortir du lieu où le statut les trouvait à demeure. Les baillis, maires et sénéchaux étaient particulièrement chargés d'exécuter ces mesures, sous la surveillance des juges de paix (*a*).

Le statut qui recourait à ces moyens violents pour rétablir la paix publique, cherchait aussi à la garder

contre d'autres excès. Défense aux seigneurs de donner leur livrée ou leurs insignes à d'autres qu'aux gens obligés par contrat à les servir, en paix comme en guerre, pour toute la vie, ou aux valets demeurant dans leur propre maison : car cette livrée couvrait de l'impunité des grands les extorsions les plus odieuses. Défense aux paysans ou gens de métiers d'avoir dague, ni épée, ni aucune arme autre que l'arc et les flèches : on respectait cette arme populaire, la force de la milice anglaise, toujours en honneur, même depuis que d'autres engins de guerre tonnaient dans les batailles, et l'on voulait que le peuple s'y exerçât le dimanche à l'exclusion de tout autre jeu ; on prohibait les autres armes, qui, lorsqu'elles n'étaient pas aux mains des chevaliers, semblaient être plus volontiers les instruments du brigandage et des conjurations. Enfin le statut témoignait qu'il voulait le respect des agents du pouvoir, l'intégrité dans l'administration, l'indépendance dans l'Église. Pour faire respecter les agents du pouvoir, il confirmait une loi de la deuxième année de Richard, qui défendait, sous peine de prison, que personne dît du mal des prélats, ducs ou comtes, comme aussi des ministres du prince, chancelier, trésorier, garde du sceau privé, sénéchal de l'hôtel, juges de l'un ou de l'autre banc, et, en un mot, des principaux officiers du royaume. Pour assurer l'intégrité de l'administration, il décrétait que les grands officiers et tous ceux qui avaient pouvoir de nommer les vicomtes, agents du domaine, rece-

veurs ou contrôleurs des subsides, ou tout autre serviteur du roi, les choisissent sur leur mérite, et non par faveur ou même à prix d'argent. Pour maintenir l'indépendance de l'Église, il sanctionnait le statut des proviseurs; mais, dès le temps du dernier parlement, dès leur installation au pouvoir, ces hommes, si jaloux de l'intervention du saint-siége dans leur Église, avaient poursuivi en cour de Rome et obtenu du pape le déplacement, c'est-à-dire la destitution de l'archevêque d'York, l'un des cinq conseillers de Richard jugés en parlement, et la *provision* de ce siége, ainsi que de quatre autres rendus vacants par la promotion des titulaires. Il est vrai qu'ici le gouvernement lui-même sollicitait ces mesures, et que celui qui en avait le premier bénéfice, c'était le chancelier, l'évêque d'Ely, frère du comte d'Arundel. Les cinq prélats nommés le même jour en remplacement l'un de l'autre (comme l'eussent pu être de simples vicomtes), nommés par provision, vinrent le même jour aussi promettre fidélité au roi et recevoir leur temporel en face de ce parlement qui renouvelait la loi des proviseurs (*a*)!

A ces actes du parlement de Cambridge, Knighton ajoute une loi somptuaire qui avait pour objet de maintenir entre les classes des distinctions effacées par le progrès du luxe chez les gens du peuple; et Walsingham, bien d'autres choses qu'il juge inutile de rappeler à la mémoire : « car, dit-il, on les votait toujours et on ne les exécutait jamais. » Ce qu'on

renouvela et ce qu'on exécuta mieux, ce fut le vote des subsides, un dixième de la part du clergé, un quinzième de la part des laïques, sans préjudice des taxes courantes : car le nouveau gouvernement, pas plus que l'ancien, n'avait trouvé le moyen de pourvoir, sans cette aide, aux besoins du pays. Ajoutons que, même à ce prix, il n'avait pas su davantage lui rendre l'éclat qu'il avait perdu au dehors (*a*).

Le péril de l'invasion française s'était dissipé. Cette invasion, que l'attitude hostile du parlement de 1386 vis-à-vis du gouvernement de Richard aurait pu rendre possible, avait échoué, on l'a vu, par suite des retards plus ou moins calculés du duc de Berri ; et le nouvel armement confié à Clisson n'avait pas mieux abouti, grâce au guet-apens du duc de Bretagne. L'Angleterre n'était donc plus en péril, et elle trouvait une excellente occasion de reprendre l'offensive. Clisson, tiré des mains du duc de Bretagne, lui faisait la guerre. Il avait racheté du duc d'Irlande, Jean de Blois, fils de Charles, retenu longtemps comme otage en Angleterre ; il le mariait à sa fille, et menaçait de recommencer la querelle des prétendants, querelle où il comptait bien sur l'appui de la France. Le duc était donc poussé à rappeler les Anglais ; et ceux-ci n'attendirent pas son appel pour se préparer à tout événement. Les procès de l'Admirable Parlement n'étaient point encore finis que le comte d'Arundel, l'un des cinq lords appelants, déjà signalé par ses succès comme amiral, se faisait nommer

gouverneur du château de Brest (9 avril); et le 20 mai, il partait de Hampton avec une flotte qui lui permît de se porter partout où il le jugerait nécessaire. Mais le duc de Bretagne s'était ravisé. Le roi de France, loin de songer à l'accabler, ne voulait qu'apaiser la querelle; et le duc savait que la Bretagne, s'il voulait s'appuyer des Anglais, passerait tout entière à Clisson. Après avoir cherché dans les armements mêmes du comte d'Arundel un prétexte pour ne point se rendre à l'appel du roi aux États d'Orléans, il se laissa mener à Paris, où Charles VI termina le différend par un équitable arbitrage. Le comte d'Arundel n'avait plus rien à espérer de la Bretagne; il se rejeta sur les îles du voisinage, fit une incursion heureuse dans la Saintonge, où nul ne s'attendait à le voir, et un peu plus tard faillit se faire prendre auprès de la Rochelle, où l'on était mieux en garde. Il échappa, reprit la mer, et, au retour, fit encore quelques descentes sur les côtes de Normandie, s'avança jusqu'aux portes de Bayeux; puis il ramena son butin à Cherbourg, d'où il revint en Angleterre (*a*).

Cette petite guerre de littoral et quelques pointes à l'intérieur eussent-elles toujours été couronnées de succès, ce n'était pas de quoi rehausser beaucoup le nouveau gouvernement. Il n'avait guère ajouté plus à son prestige, quand il avait voulu s'approprier les exploits du fameux aventurier anglais J. Haukwood, en lui donnant au nom du roi, duc de Guyenne, et à

ce titre, prétendait-on, suzerain de Provence, tout pouvoir pour y exterminer les hérétiques et les schismatiques[1] : chose que ce chef de bandes faisait fort bien sans lettres patentes. Cette attaque aux nouveaux domaines de la maison d'Anjou ne menait pas au cœur de la France ; et ce brigandage eût-il réussi, le gouvernement anglais n'eût pas été dispensé d'agir par lui-même, s'il voulait ne pas rester au-dessous des espérances qu'il avait excitées. En somme, il avait fait bien peu encore : et cependant tout semblait le servir.

La guerre d'Espagne finissait. Elle n'avait eu depuis le commencement que des revers pour les Anglais, et la dernière expédition n'avait point rétabli l'honneur de leurs armes. Lancastre, parti au commencement de juillet 1386 avec sa femme et ses deux filles (la circonstance n'est point à négliger), avait, en passant, dégagé le château de Brest, et, à la fin du même mois, pris terre à la Corogne, où il congédia sa flotte, comme si dès lors il fût entré en possession de son royaume et qu'il n'eût plus à retourner en Angleterre. Le roi de Portugal, qui l'avait appelé, n'avait pas manqué au rendez-vous. On envahit la Castille ; mais l'armée anglaise s'était vue bientôt arrêtée par des maladies ; et quand, l'année suivante, Lancastre renouvela son entreprise, il trouva un pays ravagé, d'où la famine le força de sortir. Ce double échec

1. (4 mars 1388). Rymer, t. VII, p. 569.

dissipa ses illusions. Le roi de Portugal, pour s'assurer de son appui, avait demandé tout d'abord et venait d'épouser l'aînée de ses deux filles (1387). Le roi de Castille lui demanda l'autre pour son propre fils. Le prince anglais lui disputait le trône au nom de sa femme : le Castillan le lui offrait pour sa fille, en la mariant à celui qui en devait hériter. Le duc de Lancastre accepta. Il renonçait à son titre de roi, mais sa fille devenait reine; et une rente de 40 000 francs, outre quelques villes données à sa femme, le dédommageait des prétentions qu'il abdiquait. Singulière fortune des nations! La France bien souvent n'a vaincu que pour le profit des autres. L'Angleterre a su presque toujours tirer avantage, même des revers qu'elle a subis. Cette guerre d'Espagne, la plus folle qu'elle ait entreprise, et qui, sans lui donner la Castille, a contribué à lui faire perdre la France, c'est pourtant par elle qu'elle a pris pied dans la Péninsule. L'Espagne a échappé à Lancastre, mais le Portugal est resté sous la main des Anglais (*a*).

Pour le présent, et toute satisfaction eût-elle été refusée à Lancastre, c'était un avantage que de sortir d'une entreprise dont la complication avait été si fatale aux résultats de la guerre de France. L'Angleterre était libre de ce côté, et la France occupée ailleurs. La Flandre leur faisant défaut, les Anglais avaient cherché dans le voisinage quelque autre moyen de tenir en échec et la France et le duc de Bourgogne maître de la Flandre. Ils avaient trouvé un petit

prince, le duc de Gueldre, qui, moyennant 1000 livres de pension, s'était obligé à servir le roi d'Angleterre sa vie durant, et à défier France et Bourgogne. Si peu redoutable qu'il fût à la France, il incommodait le duc de Bourgogne aux Pays-Bas; et Charles VI s'était laissé dire par son oncle qu'il allait de son honneur de répondre à ce défi. On avait terminé à la hâte l'affaire de Bretagne; on s'était préparé à l'invasion de la Gueldre comme à l'invasion manquée de l'Angleterre! — La politique anglaise avait donc réussi au delà de toute espérance; et cette campagne, en engageant dans une lutte stérile la meilleure partie des forces de la France, offrait à Glocester une occasion bien favorable pour reprendre le rôle qu'il reprochait à Richard d'avoir abdiqué. Il n'en fit rien; et tous ses trophées se bornèrent au butin rapporté par le comte d'Arundel. Bien plus, dans le même temps il voyait se renouveler pour sa nation des affronts que Richard au moins n'avait pas laissés impunis. La France, en effet, alors même qu'elle ne combattait pas, avait un allié de sa cause attaché aux flancs de l'Angleterre, je veux dire l'Écosse. Les Écossais franchirent la frontière, et, quoique trois fois moins nombreux, livrèrent aux Anglais, près d'Otterbourne, un combat que ces derniers se vantèrent d'avoir gagné parce qu'ils avaient tué Douglas (19 août 1388); mais Douglas mourant avait ordonné de relever son étendard, et ses compagnons, se ralliant à l'entour et reprenant son cri de guerre, restèrent maîtres du

d'abord, puis à Vos Seigneuries, de ce que, par vos soins, ma personne, mon héritage et tout le royaume d'Angleterre, tant à l'intérieur qu'au dehors, ont été défendus de toutes parts contre nos ennemis, à l'honneur de ma couronne. Mais aujourd'hui, Dieu ayant permis que j'atteignisse à l'âge légal, je réclame et j'entends exercer librement par la suite le droit de gouverner ma personne et mon héritage, de choisir mes officiers et mes ministres, de les investir de leurs fonctions selon qu'avec la grâce de Dieu il me semblera le plus expédient; comme aussi d'exclure des charges ceux qui en sont investis, et de les remplacer comme il me plaira. » Il ordonna à l'archevêque d'York (Thomas Arundel), chancelier, de lui rendre les sceaux, et le lendemain il les donna à l'évêque de Winchester. Il remplaça de même le trésorier, le clerc du sceau privé, ainsi que les juges du banc du roi et des plaids communs, récemment institués par Glocester. Il renouvela le conseil, d'où il exclut Glocester, Warwick et leurs amis, et reprit au comte d'Arundel la charge d'amiral et le gouvernement de Brest, pour les donner à son frère utérin, J. de Holland, comte de Huntingdon. « Nul n'osa résister, dit Knighton; tous rendaient grâces à Dieu d'avoir donné au pays un si sage roi (*a*). »

Ces changements de personnes étaient la condition nécessaire de l'œuvre accomplie par Richard. Pour se remettre en possession du pouvoir, il fallait bien qu'il le reprît aux amis de Glocester; mais il ne le

pouvait faire d'une façon plus rassurante pour le pays, pour ses ennemis eux-mêmes. Son chancelier, c'était W. de Wickham, ce grand ministre d'Édouard III, illustre et dans la politique et dans les arts, qui dota l'Angleterre des plus beaux monuments, qui bâtit pour Édouard cette merveille de Windsor. Écarté du pouvoir dans les dernières années de ce prince, et frappé par Lancastre, relevé de ses condamnations par l'intervention de tout le clergé, il n'avait pas cessé d'être au premier rang sous Richard II, également respecté de tous les partis; et il avait eu sa place dans ce fameux conseil de l'an x, qui avait mis tous les pouvoirs aux mains de Glocester : quelle meilleure garantie que Richard ne voulait pas donner d'autre suite à la consultation de Nottingham? Son trésorier, c'était un autre ancien ministre d'Édouard III, l'évêque d'Exeter, deux fois trésorier déjà pendant sa minorité (1377 et 1379), c'est-à-dire de l'aveu du parlement; et bientôt même (12 juillet 1389), il rendit les clefs du trésor à celui qu'il venait d'en priver, au trésorier nommé par le parti de Glocester, à l'évêque de Hereford, devenu évêque de Saint-David (*a*).

Tous ses actes portèrent l'empreinte de cette modération, où se décelait une âme sûre de son droit et sachant se posséder dans sa force. La proclamation où il annonçait qu'il avait pris le gouvernement de l'aveu du conseil, des prélats et des grands du royaume, confirmait toutes les amnisties, donnait

des garanties à tous. Point de violence contre ceux mêmes qui l'avaient tant humilié. Glocester, naturellement suspect après une telle élévation et une telle chute, lui était signalé comme méditant une vengeance, par ces hommes qui ne manquent jamais aux restaurations ou aux révolutions pour les pousser aux représailles. Le soupçon était faux, ou du moins prématuré. Le roi fit venir son oncle, et ne lui laissa pas même la peine de confondre les calomniateurs. Un peu plus tard, comme il n'était pas rassuré, et que ses deux principaux complices, Warwick et Arundel, partageant ses appréhensions, avaient prié le comte de Northumberland de faire leur paix avec le roi et le conseil, Richard les fit rentrer dans le conseil. Derby les y avait précédés, si même jamais il en était sorti. Quant à Nottingham (comte maréchal), il était déjà l'objet des faveurs du roi. — Point de précipitation non plus à abolir les actes dont il sentait le plus l'iniquité. Les morts ne pouvaient pas être tirés du tombeau; mais les bannis non plus ne revinrent pas de l'exil. Michel de la Pole traîna un an encore sa vie dans la tristesse parmi les distractions que la cour de France lui voulait offrir. L'ancien archevêque d'York géra jusqu'à la fin la petite cure qu'il avait obtenue des Flamands; et le favori lui-même, le duc d'Irlande, ne fut point rappelé : les portes de la patrie ne devaient se rouvrir qu'à son cercueil. Les arrêts qui les avaient frappés étaient des actes du parlement. Richard ne crut pas qu'il lui fût permis de les

détruire, ni même qu'il fût sage d'agiter le pays en appelant un parlement nouveau à supprimer ce que l'autre avait résolu. Il fit donc à la paix publique le sacrifice de ses affections; il y sacrifia le sentiment même de son honneur offensé : car il n'était pas moins atteint que les autres dans ces jugements pour crime de trahison, qui demeuraient inscrits aux rôles. Il maintint, provisoirement du moins, les statuts, même en ce qu'ils avaient, quant au passé, de rigueur ou d'outrages pour les siens et pour lui. Il maintint les pardons accordés, fit remise d'une partie de l'impôt voté au dernier parlement, et suivit la politique du gouvernement de Glocester dans toutes les voies où il la trouvait utilement engagée (*a*).

C'est ce qu'il fit à l'égard de la France.

Les règnes de Richard et de Charles VI avaient offert jusque-là de singulières analogies dans leurs vicissitudes. De part et d'autre des minorités au début, et près du roi mineur trois oncles ayant eux-mêmes certaines ressemblances, tant par leur rôle que par leur caractère : les deux aînés, Anjou et Lancastre, détournant les forces du royaume, l'un vers l'Italie, l'autre vers l'Espagne, à l'appui de leurs prétentions aux royaumes de Naples et de Castille; les deux plus jeunes, Bourgogne et Glocester, aspirant surtout à dominer à l'intérieur; les deux puînés, Berry et York, personnages effacés entre les figures bien autrement caractérisées des aînés et des plus jeunes; ajoutez de grandes révoltes à l'intérieur

(Wat-Tyler, les Maillotins) précédant le renouvellement de la lutte où les deux pays se trouvaient originairement engagés. Mais le naturel des princes et la constitution tout autre des deux États avaient pourtant amené de notables différences dans leurs destinées. En Angleterre, le roi s'était montré digne et capable de régner du jour où il avait si hardiment reconquis sa capitale, que l'incurie et l'absence de ses oncles avaient abandonnée sans défense à l'invasion populaire; et ce n'était que par d'odieuses manœuvres que l'un d'eux s'était ressaisi du pouvoir avec l'aide du parlement. En France, les oncles avaient régné sans discontinuité, épuisant le trésor par leurs dilapidations, provoquant la révolte par la surcharge des impôts, et jetant le pays dans une suite d'entreprises qui devaient ajouter à la misère publique; gouvernement ruineux et qu'il ne faut pourtant pas condamner sans rémission : car s'il agita le pays, il lui rendit le sentiment de sa force; il releva par une grande victoire (Rosebecque) l'honneur des armes depuis trop longtemps tenu comme en réserve; il ramena nos troupes au devant des Anglais, qu'on était habitué à laisser passer librement sans rien risquer que les suivre; il les fit reculer eux-mêmes devant les armées de la France; il les menaça et les fit trembler dans leur île devant les apprêts d'une grande invasion. Mais ici le blâme redevient légitime : car l'expédition qui avait tant coûté déjà ne s'était pas faite, et elle avait eu le

double inconvénient de faire négliger, par cet effort exagéré, des tentatives plus modestes et plus sûres, et de rendre à l'ennemi, par son avortement, toute la confiance qu'il avait perdue. Une dernière entreprise, la campagne contre le duc de Gueldre, avait mis le comble à la mesure. Charles VI avait donc remercié ses oncles, et choisi ses ministres parmi les anciens serviteurs de son père Charles V; comme Richard un peu après (nouvelle analogie) remettait ses oncles à leur place, et, rendant les sceaux à l'évêque de Winchester, assurait aux débuts de son gouvernement personnel le concours et la sauvegarde du plus illustre chancelier d'Édouard III, son aïeul.

Les deux gouvernements, replacés dans ces conditions, se trouvaient plus que jamais en mesure de se rapprocher et de s'entendre; et la négociation que Glocester avait engagée fort à contre-cœur, Richard était naturellement porté à la reprendre et à la mener à bonne fin. Les difficultés secondaires qui avaient arrêté le premier furent facilement résolues. L'Espagne était moins que jamais un obstacle. Les conventions de Lancastre avec Jean Ier avaient leur pleine exécution : la fille du prince avait épousé l'héritier du trône auquel il renonçait: le duc touchait sa pension; et lui-même, après avoir traité en son nom personnel avec le roi de Castille, était chargé de négocier au nom du roi d'Angleterre un semblable accord entre les deux pays. Quant à l'Écosse, loin d'avoir à la rejeter de la trêve, l'Angleterre avait plu-

tôt intérêt à ce que la France l'y fît entrer. Le roi d'Écosse y consentait bien, mais il fallait l'assentiment des barons, « car sans leur sçu le roi ne l'eût pas fait, et s'il l'eût accordé ils ne l'eussent point tenu. » Les murmures éclatèrent quand on les réunit à Édimbourg pour leur lire les lettres du roi de France : « Le roi de France, s'écriaient-ils, ne sert qu'à faire trêve quand il est temps de guerroyer. Nous avons cette année battu les Anglois, et encore se taille bien la saison que nous les battrons une seconde et une troisième fois. » Ils députèrent vers le roi de France « pour briser tous ces traités et pour remontrer la bonne volonté du roi d'Écosse. » Le roi reçut bien les envoyés, loua l'ardeur de leurs sentiments : mais les choses étaient trop avancées pour reculer, et on les y amena par la douceur. Les députés, réunis à Leulinghem, lieu ordinaire de leurs conférences, arrêtèrent donc les conditions de la nouvelle trêve, qui devait durer trois ans, du 15 août 1389 au 16 août 1392, soleil levant (18 juin 1389) (*a*).

Déjà l'ordre était en voie de se rétablir à l'intérieur et la paix au dehors, quand vint le temps de réunir le parlement.

Richard ne redoutait pas cette épreuve. Depuis qu'il avait repris le pouvoir, il n'avait rien fait que de l'avis de son conseil : attentif à prévenir avec lui les abus le plus ordinairement signalés dans les pétitions des communes, s'imposant des règles pour les nominations de ses agents, pour la distribution de

ses grâces, et réservant les affaires les plus considérables, celles de Rome, celles des alliances, de la paix et de la guerre, à la décision du parlement. Une seule fois il faillit avoir un conflit avec ses conseillers, et c'était en faveur de l'un des lords appelants ! Le comte maréchal venait de recevoir du gouvernement de Glocester la garde de Berwick et de la marche occidentale d'Écosse pour un an, sous des conditions réglées par contrat (8 mars 1389). Le roi voulait l'y continuer pour cinq ans au delà du terme marqué, en lui faisant des conditions plus avantageuses. Les conseillers s'y refusaient, alléguant que l'ancien contrat durait encore, et que le parlement leur pourrait reprocher d'avoir, sans nécessité, imposé au pays de nouvelles charges. Le roi insista vainement et partit en colère, disant : « S'il en arrive malheur, c'est à vous d'en répondre. » Incident curieux où l'on a vu la preuve de l'emportement du roi, et où, s'il n'était d'usage de prendre tout en mal de Richard, il semble que l'on aurait pu voir tout autre chose : car le conseil, à la suite d'une délibération nouvelle, ayant persévéré dans son opinion, Richard céda, se bornant à lui faire agréer pour cinq ans la prorogation des pouvoirs du comte maréchal, dans les conditions où il les avait d'abord obtenus. Rapprochée du dénoûment, la vivacité même du langage dont on fait un crime à Richard ne sert qu'à mettre plus en lumière l'indépendance des membres du conseil et la déférence du roi à leur avis, même après une

restauration qui paraissait lui rendre toute puissance (*a*).

Cette restauration, accomplie par un acte de sa volonté seule, était la première chose qu'il voulût soumettre au parlement. Pour s'assurer un avis favorable, il ne recourut à aucun artifice; il ne fit aucun effort pour tenir éloignés de l'assemblée nouvelle ceux aux dépens desquels ce revirement s'était opéré. Tous les lords qui avaient siégé au parlement de la onzième année, les lords appelants, Glocester, Arundel, Warwick, Nottingham, figurent dans la liste de convocation, sauf un seul, le comte de Derby. Mais ce n'est peut-être qu'une omission de copiste dans le rôle; rien n'expliquerait, en effet, pourquoi Derby n'eût pas été appelé comme les autres : il n'avait pas cessé d'être du conseil; il était au conseil de Reading, où la convocation fut décidée. S'il y en avait quelques autres avec eux, ce n'étaient pas des complaisants du roi. Parmi les membres absents aux dernières assemblées, il en était un que le roi s'était tout spécialement montré désireux d'avoir : c'est le duc de Lancastre. Le duc, après son retour d'Espagne, continuant son séjour en Guyenne, Richard l'avait pressé, par messages et par lettres, de revenir en Angleterre, lui témoignant le désir de prendre ses avis; des vaisseaux furent pris par réquisition et mis à son service; et le duc se trouva en effet, et à Reading à la convocation, et à Westminster à l'ouverture du parlement (*b*).

Le parlement réuni (17 janvier 1390), le chancelier W. de Wickham, évêque de Winchester, aborda, dès le début, la question capitale; et loin de récriminer sur le passé, il lui cherchait, dans les formes mêmes de son exposition, une excuse. Il dit que le roi « avoit été grand temps de tendre âge » (c'est à ce titre qu'on avait prétendu gouverner en son nom), mais qu'il se trouvait désormais « de tel âge qu'il étoit de plus grand sens et discrétion qu'il n'étoit pardevant. Et, ajoutait-il, bien qu'il ait toujours eu bonne volonté de gouverner son peuple en paix selon le droit et la justice, il est en meilleure volonté et ferme propos de gouverner mieux, si mieux est possible. » Il promettait le maintien de toutes les libertés, soit de l'Église, soit de l'État. Il annonçait la trêve conclue pour trois ans et les négociations qui allaient suivre; mais comme on ne pouvait prévoir encore si elles aboutiraient à la paix, ni même si la trêve serait observée, il fallait se mettre en mesure de tenir tête aux ennemis qui entouraient le royaume, garder ses positions et ses frontières; et les revenus du domaine n'y pouvant suffire, le parlement était prié d'y aviser. Le chancelier invitait en outre les communes à lui dire si les lois étaient exécutées, la paix maintenue, ou, dans le cas contraire, quels remèdes il convenait d'y apporter pour l'avenir, s'engageant au nom du roi à accueillir toute pétition et à faire bonne justice [1].

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 257, § 1.

Richard fit plus. Tout le débat entre lui et le parlement s'était résumé jusque-là dans le choix de ses grands officiers et des membres de son conseil. Le parlement les avait nommés pendant son enfance et « à raison de son tendre âge; » puis le roi, devenu grand, avait prétendu les nommer selon sa prérogative et la coutume du royaume. Sans abdiquer ce droit, dont il avait été violemment dépouillé depuis 1386 et qu'il venait de ressaisir, Richard voulut soumettre au jugement du parlement lui-même les choix qu'il avait faits. En conséquence, dès le premier jour que le parlement rentra en séance, le jeudi 20 janvier, le chancelier, le trésorier et tous les lords du conseil vinrent prier le roi d'avoir égard aux peines et aux dépenses que leur avaient imposées leurs offices, et de les en décharger. Le chancelier rendit le grand sceau, le trésorier les clefs du trésor, que le roi reprit, les relevant de leurs charges. Alors les démissionnaires, se tournant vers les communes et les lords, demandèrent que, s'ils avaient mal agi pendant la durée de leurs fonctions, on portât plainte devant le roi, afin qu'ils y pussent répondre.

Les communes requirent délai jusqu'au lendemain pour aviser, et le lendemain, interrogées, sur l'ordre du roi, par le duc de Lancastre, elles répondirent qu'après information elles n'avaient rien trouvé à reprendre aux actes des officiers ou des conseillers démissionnaires; qu'ils leur semblaient, au contraire, s'être bien acquittés de leurs offices, et qu'elles les en

remerciaient en plein parlement. Les prélats et les lords, interrogés de même par le roi, répondirent par les mêmes éloges. Sur ce témoignage public, le roi déclara que tous, officiers et conseillers, avaient bien et loyalement agi dans l'exercice de leurs fonctions. Il rendit les sceaux à l'évêque de Winchester, les clefs du trésor à l'évêque de Saint-David, et fit rentrer dans son conseil ceux qui venaient d'en sortir. Mais si, de l'aveu du parlement, il y maintenait les hommes qui avaient sa confiance, il ne voulut plus en exclure aucun de ceux que leur rang y appelait. Il y fit rentrer, non-seulement le duc de Lancastre, que l'absence seule en avait éloigné (et l'expérience lui avait appris que s'il était le plus rapproché du trône, il n'était pas le plus dangereux), mais le duc de Glocester lui-même. Toutefois, il ne voulut pas qu'on le crût lié envers eux par leur titre, ni que ces nominations en parlement parussent être un retour aux formes qui avaient prévalu quand il était jeune et que le parlement gouvernait. Aussi, tout en recomposant son ministère et son conseil, fit-il cette protestation : que bien qu'il eût retiré et donné des charges en parlement, la chose ne devait pas être prise comme exemple ni tirer à conséquence pour l'avenir; mais qu'il entendait être libre de révoquer, changer et instituer ses officiers et les membres de son conseil, selon qu'il le voudrait et quand il lui plairait. — Et il reçut leur serment[1].

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 258, § 6. Le garde du sceau privé est le seul qui ne figure pas dans cette scène.

Richard, dès les premiers jours du parlement, avait donc remis avec autant de modération que de fermeté chaque chose en son lieu, revendiquant pour lui le droit de choisir ses conseillers et ses ministres, selon l'ancien usage, et reconnaissant au parlement celui d'examiner leurs actes et de les juger. Il avait déjà témoigné de son respect pour la constitution de ce grand corps, en rappelant en masse à l'assemblée nouvelle les seigneurs qui, dans sa onzième année, avaient secondé avec tant de passion et de violence les entreprises et les vengeances de Glocester; et l'on doit croire qu'il n'avait pas moins observé le droit d'élection dans les comtés, les cités et les bourgs : l'attitude des communes à ce parlement, l'esprit de plusieurs de leurs pétitions et la vivacité de leur langage, prouvent qu'elles n'avaient pas été choisies pour aller au-devant des volontés du prince dans leurs requêtes et souscrire aveuglément à ses résolutions. De son côté, Richard sut pratiquer ses droits et ses devoirs vis-à-vis d'une assemblée libre, en cédant et résistant tour à tour, selon qu'il le jugeait le plus à propos.

Les gens d'armes abusaient des lettres de protection du roi; les gens des seigneurs, de leurs insignes et de leur livrée; et non-seulement les gens des seigneurs, mais des gens du peuple, des artisans qui se revêtaient de ces insignes pour opprimer leurs pareils et s'assurer l'impunité devant la justice. L'abus était ancien, la plainte perpétuelle : le roi, sur le premier

point, coupa court à l'abus en ordonnant la suppression des lettres, hors du temps où elles étaient nécessaires; et, sur l'autre, il promit de chercher en conseil un remède plus efficace que ceux dont on avait usé jusqu'alors. Il maintint, à la requête des communes, la loi si dure des laboureurs et le dernier statut de Cambridge, mais en l'adoucissant néanmoins en faveur des classes ouvrières : au maximum fixé par la loi, il substituait un salaire réglé par les juges de paix, sur le prix des vivres, selon le lieu et la saison. Les communes portaient contre les laboureurs et les artisans une autre plainte : c'est « qu'ils tenoient levriers et autres chiens, et qu'au temps que bons chrétiens, les jours de fêtes, étoient aux églises entendant les divins offices, ils alloient chassant dans les parcs et les garennes des seigneurs et détruisoient le gibier sans merci. » Elles prétendaient même qu'ils profitaient de ces rencontres pour conspirer entre eux, et machiner leurs insurrections contre le roi et les lois du royaume. Le roi accueillit la requête, ajoutant à la prohibition des levriers celle des filets et autres engins propres à détruire le gibier (*a*).

A ces demandes relatives à la paix publique, s'en joignaient d'autres qui intéressaient l'exécution des lois et la justice. Les communes touchaient ici à un point capital : elles demandaient que ni le chancelier ni le conseil du roi, après la clôture du parlement, ne pussent faire aucune ordonnance contre la

loi commune ou la coutume du royaume ; que la loi commune s'étendît au peuple entier, et que nul jugement ne pût être annulé sans les formes prescrites par la loi. Elles demandaient aussi qu'on supprimât toute évocation devant le conseil, là où la cause était du ressort de la loi commune, sauf les cas prévus par cette loi même, à peine de 100 francs d'amende contre le chancelier, avec destitution du clerc rédacteur de la lettre d'évocation ; qu'on renfermât dans les limites légales la juridiction exceptionnelle du sénéchal et du maréchal, voire même du clerc du marché de l'hôtel, et des amiraux ; qu'on réduisît le nombre et qu'on réprimât les abus des sergents d'armes ; qu'on renouvelât les juges de paix ; enfin que dans les cas de meurtre, de trahison ou de rapt, nulle lettre de pardon ne fût accordée à la requête de personne ; et comme sanction à cette défense, les communes proposaient tout un tarif d'amendes contre les intercesseurs. Tout juge à qui une charte de ce genre était présentée devait rechercher dans les rôles de l'accusation si elle s'appliquait à l'un des trois crimes exceptés, et, dans ce cas, la tenir pour nulle, sans plus d'égard au sceau du roi (*a*).

Une telle rigueur pour atteindre des abus supprimait le droit de grâce dans son principe. Le roi déclara qu'il maintenait sa liberté et sa prérogative comme il l'avait reçue de ses ancêtres. Néanmoins, en réservant son droit royal, il voulut se mettre en garde contre toute surprise, et déclara nulle toute

grâce accordée à un meurtrier volontaire, si le cas de meurtre n'était spécifié dans la charte de pardon, maintenant pour le reste les prohibitions et les amendes réclamées dans la pétition des communes. Il s'appliqua de même à définir les limites où les juridictions des amiraux, des officiers de son hôtel, se devaient renfermer, et révoqua tous les sergents d'armes pour ne reprendre que les plus capables au nombre de trente. Il accorda le renouvellement des juges de paix. Il aurait dû agréer sans plus de difficulté les deux autres demandes où les communes n'invoquaient pas autre chose que le règne de la loi; mais sur ces points, au sortir d'un temps où on l'avait tenu dans une si étroite dépendance, il put craindre de se lier au delà de ses prérogatives en contractant un engagement nouveau : il se borna à déclarer que les choses se feraient comme de coutume, ajoutant que si quelqu'un se sentait grevé, il signalât le fait dont il avait à se plaindre, et que l'on y ferait droit (*a*).

Une autre matière qui tenait aussi à l'exécution des lois, mais qui avait dès longtemps le privilége d'exciter la vigilance et les défiances du parlement, c'était l'Église d'Angleterre et ses rapports avec la cour de Rome. Le langage des communes sur ce point ne fut pas moins vif que d'habitude. Elles reprenaient l'éternelle question des proviseurs, et, se plaignant que les statuts fussent moins observés que jamais, elles réclamaient une sanction plus sévère : peine des

traîtres contre quiconque obtiendrait de Rome la provision ou la réserve d'un bénéfice, ce qui impliquait la confiscation et la mort (jugement de vie et de membre) pour le commun des coupables; la saisie du temporel et l'exil pour les archevêques, évêques ou abbés; — confiscation, exil et saisie pour les prélats, forfaiture pour les lords qui cherchaient à détourner le roi du statut, ou à troubler par des communications venues de Rome la liberté des élections; — destitution du chancelier avec amende, s'il refusait d'accueillir les pétitions en cette matière; — peine des traîtres, ou confiscation et exil, selon les différences marquées précédemment, pour ceux qui apporteraient ou publieraient une sentence du pape à l'occasion de ce statut. Quant au collecteur que le pape avait en Angleterre, les communes demandaient qu'on lui donnât quarante jours pour en sortir, à peine d'être réputé ennemi du roi (*a*).

Au milieu de ces emportements où l'on croyait sentir comme un souffle de l'esprit des lollards, les deux archevêques protestèrent, au nom du clergé, qu'ils ne consentiraient jamais que l'on fît des lois contre l'autorité du pape. Le roi ne voulait pas non plus la violer; mais il n'était pas moins résolu que les communes à maintenir la sienne; et avant la réunion du parlement il l'avait prouvé par une lettre à l'archevêque de Canterbury, où, invoquant les lois du royaume et la promesse que nulle taxe ne devait être levée sans octroi, il se plaignait des tributs nou-

veaux réclamés par la cour de Rome, rappelait la peine des traîtres portée par le parlement contre ceux qui s'en feraient les agents, et ordonnait à l'archevêque, sous peine de forfaiture, d'y mettre obstacle et de faire restituer ce qui avait été perçu indûment (*a*).

Il se trouvait donc à l'aise pour répondre aux requêtes des communes et y faire droit en tout ce qu'il trouvait légitime, sans se laisser aller à ce qu'elles avaient d'exagéré. Pour le collecteur du pape, il dit qu'il aviserait; et quant aux autres demandes, tout en maintenant le principe des statuts, il refusa d'en outrer la sanction. Il écarta la peine des traîtres et adopta la peine d'exil et de confiscation contre ceux qui, à l'avenir, se feraient donner la provision d'un bénéfice; l'étendant même à quiconque recevrait les bannis en Angleterre pendant la durée de leur peine. Il réduisit à la perte du revenu ou de la liberté pendant un an, la peine de ceux qui feraient ou lui feraient faire à lui-même quelque démarche en cour de Rome, contrairement au statut. Quant aux sentences du pape, il agréa la proposition des communes contre ceux qui les apporteraient et contre les prélats qui les exécuteraient, bornant d'ailleurs à la prison et à l'amende la peine des gens de moindre état qui contribueraient à cette exécution; et peu de temps après la clôture du parlement, il adressa au pape, en son nom et au nom du conseil, la réclamation la plus énergique contre les abus dont les communes se plaignaient (*b*).

Ces mesures auxquelles il s'associait, non toutefois sans les adoucir, ne l'empêchèrent pas d'accueillir une plainte des étrangers, pourvus de prieurés en Angleterre, contre l'exécution de la loi qui les frappait. Les parlements avaient, à bien des reprises, demandé le renouvellement ou la confirmation du statut porté en cette matière ; et, par le fait, on n'avait su que combattre un abus par un autre. Les prieurés mis en séquestre avaient été abandonnés à des séculiers qui supprimaient offices et aumônes, au mépris des fondations. Le roi, tout en maintenant le statut de la première année de son règne, voulut que les étrangers, régulièrement investis de leurs prieurés avant le schisme, les retinssent à raisonnable ferme, préférablement à tout autre, quand même d'autres en offriraient davantage, et qu'à l'avenir nul prieuré ne fût donné à des laïques, ou même à des religieux au profit des laïques, mais bien à des gens d'église réguliers ou séculiers, qui prissent soin d'entretenir les aumônes et les services de fondation (*a*).

Richard, par tous ces actes, sauf les seuls cas où il crut sa prérogative plus engagée qu'elle ne l'était au fond, se montra donc disposé à faire exécuter les lois selon le vœu des communes, tout en modérant ce qu'il y avait d'excessif dans la sanction qu'elles y réclamaient. D'autres points où il leur donna satisfaction sans réserve, c'étaient ceux qui touchaient aux intérêts du commerce : l'étaple des laines qu'on

voulait décidément ramener en Angleterre; l'unité des poids et mesures, réforme qui se fondait sur la grande charte et qui pouvait invoquer encore bien des statuts postérieurs, mais que les résistances des divers comtés n'avaient pas encore permis de rendre générale; et plusieurs autres règlements concernant la vente des laines ou des draps. Un autre point sur lequel il ne dut pas moins les satisfaire, c'est celui de l'impôt. Il avait signalé les débuts de son gouvernement personnel, en renonçant à la seconde moitié de quinzième et de dixième que s'était fait accorder le conseil de Glocester. Il ne demanda au parlement aucun nouvel impôt de cette sorte : il se borna au subside des laines réduit d'un quart environ, si on le rapproche du subside voté par l'Admirable Parlement en 1388 ; à la taxe de trois sous par tonne sur le vin, et de six deniers par livre sur les marchandises (c'était sur le dernier article une réduction de moitié); et il laissa les communes nommer, selon l'usage, un trésorier pour recevoir le produit de ces subsides uniquement destinés aux besoins de la guerre, et un contrôleur chargé de surveiller la dépense et d'en rendre compte au prochain parlement (*a*).

Cela ne l'empêcha pas de répandre encore autour de lui ses largesses; et ses oncles qui, tout récemment, s'étaient mis à la tête de l'opposition contre lui sur ce chapitre, furent les premiers à en éprouver les effets. Le duc de Lancastre, qu'il avait

pendant si longtemps appelé roi de Castille, pouvait souhaiter, après avoir renoncé à ce rang et à ses espérances dans la Péninsule, une position qui lui laissât comme une ombre de sa royauté. Richard lui donna l'Aquitaine, non plus seulement comme un poste à garder, mais comme un fief, au même titre que l'avait eue le prince de Galles. Il lui en conféra solennellement l'investiture dans le parlement, le 2 mars, et reçut son hommage, lui promettant, sur sa requête, avec l'assentiment des communes, de l'aider à se maintenir en possession de son duché, si la guerre recommençait avec la France. Le duc d'York, s'il avait eu un rôle secondaire, avait du moins le mérite de ne pas être inquiétant : son fils aîné, le même jour que Lancastre recevait le duché de Guyenne, fut créé comte de Rutland avec un revenu de 800 marcs, revenu fondé sur des terres et des droits seigneuriaux, et garanti d'ailleurs par le Trésor. Glocester lui-même obtint alors de Richard un nouvel accroissement de domaines. Par une étrange coïncidence, en ce même parlement où les oncles de Richard étaient si libéralement traités, Michel de la Pole, fils du comte de Suffolk, et sa femme, sollicitaient et obtenaient du roi la remise des 100 livres de terres qui leur avaient été allouées sur les biens confisqués du chancelier, comme leur appartenant par contrat de mariage ; et le confesseur du roi, exilé en Irlande, l'ancien évêque de Chichester, transféré par le pape à un évêché, « dont il n'aura

jamais le profit, » dit la requête, intercédait auprès des communes par la médiation de ses « pauvres amis, » pour avoir de quoi vivre. On porta sa pension de 40 marcs à 40 livres, l'égalant ainsi aux mieux traités des juges qui partageaient son exil. Pour donner au pays un gage que ces libéralités ne dépasseraient jamais la mesure, le roi, dans une ordonnance qui réglait les travaux et les attributions du conseil (8 mars), déclara que tout don ou octroi pouvant engager son domaine serait nul, s'il était fait sans l'avis du conseil, de ses trois oncles les ducs de Guyenne (Lancastre), d'York et de Glocester, et du chancelier, ou de deux d'entre eux (*a*).

Une session tout occupée d'affaires, et beaucoup moins, déjà, de subsides, c'était, il faut en convenir, un témoignage en faveur de la résolution que Richard avait prise de régner par lui-même. Un pareil résultat prouvait que l'ordre commençait à se raffermir, et que la confiance se rétablissait dans les rapports de l'Angleterre avec la France. Cette fois, en effet, la trêve était longue et elle était sincère. La sécurité se joignait donc au loisir : et l'on pouvait, dans ces conditions, se livrer à d'autres entreprises. Ainsi des deux côtés on revenait aux idées de croisade. Derby, fils aîné du duc de Lancastre, et le comte maréchal en allaient faire une en Prusse; le duc de Bourbon, à Tunis (été 1390); et les chevaliers des deux pays joignaient leurs étendards pour combattre en commun dans cette dernière campagne.

Une autre croisade contre un ennemi bien plus redoutable eût dû tourner toutes les forces de la chrétienté vers l'Orient. Les Turcs inondaient déjà les provinces européennes de l'empire grec. La Hongrie, entamée par Bajazet, appelait l'Occident à son aide. Pour arrêter ce débordement de l'Asie barbare, ce n'était pas trop des efforts combinés de l'Angleterre et de la France; mais l'une des deux au moins était nécessaire. Leur concours rendait tout possible; leur rivalité empêchait tout. Il fallait donc y mettre un terme, et changer en une paix durable la trêve qui suspendait la guerre entre les deux nations (*a*).

II

L'ENTREVUE D'AMIENS.

Cet accord des deux peuples, si impérieusement réclamé par les besoins de la chrétienté, n'était pas chose impossible au fond, malgré les ressentiments qu'avait dû leur inspirer une lutte si longue. La rivalité des deux pays, qui datait de la conquête de l'Angleterre par les Normands, s'était sans doute singulièrement envenimée. La guerre, toute féodale à l'origine et ne touchant qu'aux rapports de vassal et de suzerain, avait changé de nature depuis qu'il s'était agi de la couronne. Elle était devenue dynas-

tique, elle était devenue nationale; et les peuples s'y étaient portés avec ardeur, en Angleterre par le souvenir et la crainte, en France par les ressentiments de l'invasion. Mais pourtant il y avait encore bien des moyens d'accommodement. La haute milice, la chevalerie n'avait point cessé d'être sœur dans les deux contrées : mêmes usages, même langue aussi. La guerre à peine suspendue, elle se retrouvait dans les tournois. Si de part et d'autre on se combattait encore, c'était dans des luttes courtoises, comme ces joutes de Saint-Inglevert, où Froissart s'arrête plus volontiers encore qu'aux plus sérieuses batailles : batailles qu'on voudrait rencontrer plus souvent que les autres dans l'histoire; qui, en satisfaisant la passion des armes, épargnait au moins le sang des nations. Trois chevaliers français, Boucicault, Regnault de Roye et le sire de Saint-Py (on se rappelle le rôle de ce dernier au passage de la Lys, près du pont de Commines), s'étaient engagés à tenir contre tout venant pendant trente jours; et ils avaient lutté victorieusement contre les plus braves chevaliers anglais, sans que leur vaillance et leur bonne fortune eussent laissé nulle aigreur dans l'âme de leurs adversaires. La guerre elle-même n'était pour la chevalerie qu'un tournoi d'une autre sorte, où de part et d'autre on applaudissait à la bravoure, sans nul ressentiment contre les vainqueurs : témoin l'aventure de ce chevalier qui, dans la campagne de Robert Knolles, passant devant Noyon et voyant que

personne n'en sortait pour combattre, vint seul, franchit les barrières et combattit contre tout venant, en présence des habitants de la ville qui l'auraient pu accabler de leurs traits : « mais nennil, car les chevaliers français leur avaient défendu. » Après quoi, averti par son page que les Anglais continuaient leur chemin, il repassa d'un saut les barrières, salua les Français, et repartit « durement prisé de toutes gens (*a*). »

Dans ces traversées de la France où les Français, spectateurs des ravages des Anglais, n'avaient, lorsqu'ils n'étaient point tenus renfermés dans les murs, que la permission de les suivre, ceux des Anglais qui marchaient en arrière trouvaient souvent dans l'avant-garde de la troupe française avec qui causer tout en cheminant. L'habitude de la guerre, loin d'irriter les chevaliers, les avait tellement accoutumés, et pour ainsi dire familiarisés les uns avec les autres, qu'on rencontrait parmi eux, avant ou après la bataille, des égards et des ménagements tout à fait inconnus chez les autres nations. Le récit de Froissart abonde en exemples, et lui-même en fait ressortir le contraste quand il nous montre les Espagnols chargeant de chaînes leurs prisonniers : « Autre courtoisie ne savent les Espagnols faire. Ils sont semblables aux Allemands. » Et ce n'est pas l'imagination de Froissart qui crée ces aventures. Le chroniqueur anglais Walsingham rapporte un trait qui est du temps dont nous faisons l'histoire, et qu'on pourrait

bien plus justement taxer de fable, si le récit n'était d'un ennemi. En 1387, pendant la campagne que le duc de Lancastre, soutenu du roi de Portugal, fit contre le roi de Castille, la troupe anglaise, décimée par la famine et par la maladie, prit le parti de passer, avec sauf-conduit, dans le camp des Français, auxiliaires des Castillans. Le roi de Portugal se récria : « Voilà, dit-il, vos Anglais qui vous quittent pour aller à l'ennemi ; quand ils auront réparé leurs forces, ils les tourneront contre moi ! je ne l'attendrai pas, et vais les exterminer jusqu'au dernier. — Non, non, dit le duc : c'est la nécessité qui les pousse et non la trahison. » Les Anglais, continue leur historien, furent accueillis avec beaucoup d'humanité par les Français, qui eurent pitié de leur misère et les restaurèrent de leurs vivres. Après quoi ils revinrent à Lancastre, comme celui-ci l'avait assuré : ne se croyant obligés qu'à la réciprocité en pareille circonstance : « Car, ajoute Walsingham, c'est une coutume pour les deux peuples, je dis la France et l'Angleterre, quoique ennemis dans leur propre pays, de se venir en aide comme frères dans les pays éloignés, et de se garder une foi inviolable (*a*). »

Une pareille confraternité d'armes dans des camps hostiles ne suppose point des haines implacables. Les chevaliers auraient volontiers cessé de se combattre, du moment qu'ils auraient pu se battre ailleurs en commun ; et les peuples, si on leur eût

garanti l'indépendance et le repos, auraient sans doute renoncé sans grand regret à s'envahir l'un l'autre. Les pêcheurs des deux nations, les plus disposés, ce semble, à se porter jalousie, vivaient en paix au milieu de la guerre; et leur bonne amitié allait même jusqu'au libre échange : c'est ce que dit Froissart : « Sus mer pêcheurs, quelle guerre qu'il y ait entre France et Angleterre, jamais ne se feroient mal, ainçois sont amis et aident l'un à l'autre au besoin, et vendent et achètent sur mer l'un à l'autre leurs poissons, quand les uns en ont plus largement que les autres; car s'ils se guerroyoient, on n'auroit point de marée, ni nul n'oseroit aller pêcher, s'il n'étoit conduit et gardé de gens d'armes[1]. »

On le voit, il n'y avait point entre les nations de haines mortelles à satisfaire. Il ne s'agissait que de trouver le moyen d'accommoder les prétentions des deux gouvernements. Or Charles VI était las de l'agitation stérile où l'avaient jeté ses oncles : et d'ailleurs l'invasion de l'Angleterre n'avait été, dans leur pensée comme dans la sienne, qu'un acte de représailles. Quant à Richard II, malgré les souvenirs de son père et de son aïeul, il se montrait disposé à abdiquer le rôle de conquérant. Mais Richard n'était pas seul : il fallait que sa politique fût soutenue du parlement. Or ceux qui, déjà naguère, prenant prétexte des menaces de l'invasion française pour accuser son

1. Froissart, III, 45.

gouvernement de l'avoir provoquée, avaient réussi à perdre ses ministres et à le remettre en tutelle, pouvaient encore en usant des mêmes voies, en évoquant le spectre de l'invasion, même contre toute apparence, tenter d'exciter un mouvement où le trône et la personne du roi se trouveraient cette fois compromis.

Malgré cela, Richard s'avança avec la rare fermeté dont il avait donné de si sûrs gages, dans la route où il voyait, au-dessus des préjugés nationaux, le bien véritable du pays. La trêve qui, pour Glocester, n'eût été qu'une halte dans la guerre, était pour lui comme une première étape vers la paix : et tout dans l'attitude de son gouvernement comme de celui de Charles VI, prouvait qu'on avait posé les armes moins par impuissance de s'attaquer que par désir d'arriver à s'entendre. Les deux pays s'invitaient tour à tour à leurs tournois et à leurs fêtes, et ne songeaient plus à rivaliser que de magnificence dans leurs plaisirs et de courtoisie dans leur hospitalité. Aux fêtes de l'entrée de la reine Isabeau à Paris, avaient succédé les fêtes du carrousel donné par Richard II à Londres, et Froissart aime à raconter avec quels honneurs y furent reçus, avec quel éclat y parurent les chevaliers français[1].

Ce fut au lendemain de ces fêtes, quand les esprits semblaient réconciliés, que Richard porta la question de la paix devant le parlement.

1. Froissart, IV, 16.

Le parlement étant réuni le 12 novembre 1390, l'évêque de Winchester, chancelier, exposa la situation. Il y avait trêve avec la France, et des négociations étaient entamées en vue de la paix. L'évêque de Durham, le comte de Northumberland et les autres, chargés des premières ouvertures, étaient revenus faire leur rapport au roi. Une ambassade plus solennelle devait partir vers la Chandeleur pour arriver à une conclusion : le roi voulait avoir l'avis et l'assentiment des lords pour conclure. Aux affaires de France, le chancelier joignait celles d'Écosse : de ce côté, loin d'aboutir à la paix, il y avait à craindre qu'on n'en revînt à la guerre; et pour cela aussi le roi voulait avoir l'avis et l'assentiment du parlement. Il y avait donc deux négociations à suivre avec des chances diverses; il fallait songer de plus à la défense des possessions de France comme de la marche d'Écosse, et à la garde de l'Irlande. Le parlement était invité à y pourvoir de la manière la moins onéreuse au pays (*a*).

Cet avis, cet assentiment demandé, soit pour la paix, soit pour la guerre, était chose à quoi le roi n'était point tenu par la coutume, et qui jamais n'avait été faite qu'en réservant ses droits. Pour reconnaître cette marque de déférence, les prélats, les lords temporels et les communes déclarèrent en assemblée générale qu'ils voulaient que la prérogative de la couronne fût sauve; que si rien avait jamais été fait ou tenté à l'encontre, on y portât remède; et que le

roi fût aussi libre que l'avaient été ses ancêtres, rois d'Angleterre : ce que Richard sanctionna sans grande peine, on le peut croire. Puis on vota le subside. Cette fois encore le roi ne réclamait ni dixième, ni quinzième. Le parlement se borna à voter pour trois ans la taxe des laines, et celle du vin et des marchandises au taux où on les avait élevées en 1388 (*a*).

Divers règlements furent arrêtés en commun pour relever le commerce, assurer la libre circulation par les rivières, établir effectivement l'unité des poids et mesures; encourager la marine; faire que l'argent des revenus du pape demeurât, autant que possible, en Angleterre, au profit de l'étaple; soulager par des exemptions ou des remises d'impôts les pays qui avaient eu à souffrir de la guerre : les comtés du nord périodiquement ravagés par les Écossais, les îles de la Manche qui se plaignaient d'avoir à payer, en temps de trêve comme en temps de guerre, 6000 l. de rançon par an à l'amiral de France. Les communes, qui avaient montré tant de zèle pour la prérogative royale, ne craignirent pas de raviver les souvenirs de l'Admirable Parlement, en rappelant qu'il avait ordonné la vente des biens confisqués sur les amis de Richard; elles demandaient que les aliénations opérées fussent confirmées, nonobstant toute décision contraire : et le roi promit de faire droit aux réclamations motivées. En même temps, il accordait grâce et réhabilitation complète à Jean de Northampton, ancien maire de Londres, condamné pour l'appui qu'il

avait donné jadis aux lollards et la part qu'il avait prise aux troubles de la capitale (1382 et 1384) (*a*).

Les pétitions lues et répondues, le parlement voulut donner au roi un signe plus expressif de son approbation à la conduite des affaires. Il le remercia en assemblée générale « de sa bonne gouvernance et gracieuse seigneurie, de la grande faveur et zèle qu'il avait pour son peuple; » et le roi ayant à son tour remercié les lords et les communes des subsides qu'ils lui avaient octroyés et des bons conseils qu'il en avait reçus, le chancelier prononça la clôture du parlement (3 décembre)[1].

Richard songeait donc sérieusement à la paix, et les dispositions du parlement lui donnaient toute liberté de suivre son penchant, lorsque les progrès des Turcs en Europe et l'appel des Hongrois à la France poussèrent Charles VI lui-même au-devant de ses désirs. Charles VI envoya d'abord un de ses chambellans pour sonder les dispositions du roi d'Angleterre, et Richard y répondit par l'envoi de trois chevaliers (parmi lesquels Thomas Percy, frère du comte de Northumberland) chargés de porter au roi de France les assurances les plus pacifiques. Ils annonçaient que le roi était disposé à envoyer ses trois oncles en France dans le cours de l'année, pour reprendre et conduire à leur terme les négociations. Les Français voulaient plus; ils souhaitaient que Richard

1. *Rot. Parl*, t. III, p. 283, § 38.

vînt lui-même et se rencontrât avec Charles VI à Amiens, ou en tel autre lieu, afin que les deux rois essayassent de résoudre en commun la question qui, depuis si longtemps, divisait les deux pays. L'invitation venant de Charles VI, Richard résolut de s'y rendre, quoiqu'il sût combien était mal vue de plusieurs, combien il était facile de rendre suspecte aux yeux des siens, toute relation trop directe avec la France (*a*).

L'exécution du projet se fit attendre; et les raisons qui entravèrent le roi de France auraient bien été de nature à changer les dispositions du roi d'Angleterre, s'il eût été d'humeur à se rejeter dans les hasards de la conquête.

Le duc de Bretagne, après avoir fait échouer le dernier projet de descente en Angleterre par le guet-apens où il avait attiré Clisson, était tout prêt, malgré une réconciliation passagère, à recommencer les hostilités. Il avait cette mauvaise humeur que donne un mauvais coup mal réussi, regrettant moins sa méchante action que sa maladresse. Il se demandait par quelle fatale inspiration, ayant eu la bonne fortune de prendre Clisson, il ne l'avait pas tué sitôt que pris. Clisson mort, on l'aurait oublié; vivant, il avait fallu le relâcher; et relâché, il avait demandé réparation de cette injure. Il l'avait obtenue, du moins par jugement; mais le jugement jusque-là n'avait produit que des difficultés nouvelles. Charles VI avait cru les mettre d'accord en leur ordonnant de se

rendre ce qu'ils s'étaient pris mutuellement : le duc de Bretagne à Clisson, l'argent qu'il en avait tiré pour sa rançon; Clisson au duc, les places qu'il lui avait enlevées : or, c'était à qui ne ferait point le premier pas. Nos deux Bretons restaient donc en présence : le duc gardant l'argent, Clisson les places; tant qu'à la fin le duc, las de cette attitude, se mit à reprendre de force ce qu'on ne lui rendait point. Mais l'arbitrage ainsi rompu, il avait tout à craindre de la France; car la France, à qui il donnait cette prise, avait contre lui plus d'un grief. Il avait bien prêté foi et hommage à Charles VI et promis obéissance à son pape : mais il ne voulait recevoir ni les bulles d'Avignon, ni les exploits du parlement de Paris, et n'accueillait pas plus les officiers du roi envoyés pour lui faire des sommations ou des remontrances. Il ne dissimulait pas que si tous les Bretons s'entendaient avec lui, il donnerait au royaume tant à faire, qu'on y entendrait mieux raison et qu'on y rendrait meilleure justice. Dans de pareilles dispositions, il n'eût été que trop facile à entraîner à la guerre, lui-même faisant toutes les avances. Il pourvoyait ses villes et ses châteaux d'artillerie et de vivres; il enrôlait secrètement des hommes d'armes et des archers d'Angleterre, et les établissait dans ses forts. — Richard n'en persista pas moins dans ses vues pacifiques, et malgré la sourde opposition de Glocester, il voulut, comme il l'avait déjà fait, prendre l'avis du parlement (3 novembre 1391) (*a*).

Deux graves questions étaient à résoudre à la fois, deux questions qui avaient la vertu d'éveiller au même degré les passions nationales : la question de la paix ou de la guerre et celle des proviseurs, la question de France et celle de Rome; choses qui du reste avaient plus de rapport qu'il ne le semble à la première vue. Si le pape de Rome, dans le schisme où était l'Église, réclamait, contre le pape d'Avignon et la France schismatique, l'appui des Anglais, l'Angleterre n'avait pas moins besoin de son concours en Italie. Les vues de la France, à mesure qu'elle se dégageait du côté de l'Angleterre, se reportaient de plus en plus sur l'Italie. Elle convoitait Naples comme un héritage de famille pour la nouvelle maison d'Anjou; elle songeait, disait-on, à donner le patrimoine de l'Église au duc de Touraine, devenu duc d'Orléans, frère du roi, et à faire de la Lombardie un autre royaume dans l'Italie du Nord pour quelque autre des siens; c'était s'adjuger toute la péninsule. Voilà ce que le pape dénonçait à l'Angleterre; et si ces projets étaient vrais (ce n'est pas en Angleterre qu'ils pouvaient trouver des incrédules), le pape était mieux que personne en état d'y veiller et d'y faire obstacle. Or, en même temps, il se plaignait à Londres, des mesures violentes prises tout récemment, selon l'esprit du statut des proviseurs, à l'égard des ecclésiastiques anglais. Ordre avait été donné à tous les Anglais, résidant à Rome, de revenir dans un délai marqué sous peine de perdre leurs bénéfices, s'ils en avaient,

et, s'ils n'en avaient pas, tous leurs biens. Boniface IX protestait qu'il ne voulait pas diminuer l'honneur de la couronne, ni contester son droit de faire des lois; mais, il demandait que le roi respectât les libertés de l'Église, et il exprimait le désir qu'on envoyât à Rome des députés pour se mettre d'accord sur les points qui faisaient la matière des statuts. L'offre était raisonnable, et il fallait ne pas ôter au pontife tout espoir de s'entendre; il fallait, tout en s'accommodant avec la France, se mettre en état de faire qu'elle n'en usât pas pour prendre en Italie un énorme accroissement (*a*).

Ce n'était plus l'évêque de Winchester (depuis longtemps il souhaitait du repos), c'était un des plus intimes amis de Glocester, le chancelier dont il avait fait son complice aux parlements de 1386 et de 1388, Thomas Arundel, archevêque d'York, qui, rappelé à la garde des sceaux par le libre choix de Richard lui-même, portait devant l'assemblée la parole au nom du roi. Après avoir, selon l'usage, mis en tête des motifs de la convocation les libertés publiques, il appela sur les deux points signalés l'attention des lords et des communes. La trêve finissait à l'Assomption : il fallait choisir entre la paix ou la guerre, et se préparer à l'une ou à l'autre. Les mesures prises à l'égard des proviseurs suscitaient de graves difficultés entre le pape et l'Angleterre. Il s'agissait de reprendre la question avec calme, et d'accorder ce qui appartenait aux deux puissances :

Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari, et quæ sunt Dei Deo[1].

Le parlement, sans rien sacrifier de ses droits ni s'engager outre mesure, donna une preuve bien forte de la confiance qu'il avait dans la sagesse et l'habileté du jeune roi pour la conduite de ces négociations délicates. Il l'autorisa à faire au statut, si détesté de Rome, telle exception qu'il jugerait profitable, pourvu que le statut lui-même ne fût pas rappelé, ni les personnes investies de bénéfices en vertu de cette loi, dépossédées; pourvu aussi que les communes gardassent le droit de retirer leur assentiment aux exceptions accomplies, et de remettre le statut en pleine vigueur. L'autorisation n'était accordée que comme chose nouvelle qui ne devrait pas tirer à conséquence, et la protestation qu'y joignaient les communes devait être inscrite en même temps aux rôles du parlement. Quant à la France, le parlement persévéra comme Richard dans la pensée de traiter avec elle, et il exprima seulement ce vœu, que si l'on entrait en négociation, il plût au roi d'y envoyer Mgr de Güyenne (Lancastre), « comme la plus suffisante personne du royaume. » Le roi dit que c'était son désir, si le duc le voulait : et le duc ayant consenti, il fut dès ce moment désigné pour le voyage. Si les com-

1. *Parlement de la quinzième année* (3 novembre 1391). *Rot. Parl.*, t. III, p. 284. — *L'archevêque d'York chancelier*. Il avait repris les sceaux le 27 septembre. Rymer, t. VII, p. 707; William de Wickham, évêque de Winchester, survécut à Richard II : il mourut en 1404.

munes, en émettant ce vœu, combattaient indirectement l'idée que le roi y allât lui-même, elles ne pouvaient prendre, pour le remplacer, un homme mieux disposé et plus autorisé à terminer la chose pacifiquement[1].

Après cela le parlement octroya un supplément au subside des laines voté par l'assemblée précédente pour trois années : « Comme le roi, disait la cédule, a maintenant son plein âge et qu'il a promis de gouverner et de maintenir les bonnes lois, » on accordait un demi-quinzième et un demi-dixième à lever sur les laïques aux octaves de Pâques, et de plus un dixième et un quinzième entier pour la Saint-Jean, avec des réserves selon qu'il y aurait paix ou guerre, ou que le roi irait ou n'irait pas en France de sa personne, soit pour la guerre, soit pour la paix. Le roi étant, par ce large subside, mis en mesure de soutenir l'éclat et l'honneur de la couronne au dehors, le parlement voulut cette fois encore donner à son gouvernement un nouveau témoignage d'adhésion et de confiance. Le 2 décembre, avant de se séparer, il renouvela le vœu qu'il avait émis l'année précédente à pareille date : que le roi jouît de ses prérogatives aussi largement que ses prédécesseurs, nonobstant tout statut, et il désignait notamment le statut fait à Glocester au temps d'É-

1. *Exception autorisée au statut des proviseurs. Rot. Parl.*, t. III, p. 285, § 7. — *Le duc de Lancastre désigné pour négocier avec la France, ibid.*, p. 286, § 15.

douard II : statut évoqué aux parlements de 1386 et de 1388 pour triompher des résistances de Richard, et que le parlement nouveau répudiait ainsi, comme pour lui rendre toute liberté d'agir (*a*).

Fort de cet appui, Richard pouvait librement répondre aux avances de Charles VI. Dans l'hiver, il lui envoya un nouveau message pour s'enquérir s'il demeurait lui-même dans les mêmes dispositions relativement à l'entrevue projetée. Charles se trouvait alors à Tours pour y débattre les conditions d'un accord avec le duc de Bretagne. Le duc, on le voit, avait laissé le prince faire les trois quarts du chemin à sa rencontre, et il se fit attendre quinze jours ! Ce fut au milieu de ces négociations que le roi reçut les députés anglais : il leur donna une réponse favorable, et les Anglais repartirent sans même voir leur bon ami le duc de Bretagne, ne voulant lui donner aucune espérance, ni laisser croire à Charles VI que l'Angleterre songeât en aucune sorte à prolonger ce différend (*b*).

La conférence eut lieu à Amiens au temps marqué (mi-carême 1392). Pour que rien ne vînt à l'encontre, la France s'était hâtée d'en finir avec le duc de Bretagne. Un double mariage unit le fils aîné du duc à la seconde fille du roi, et le petit-fils de Clisson à la fille du même duc. On trouvait dans ce double mariage une garantie plus forte de paix à l'intérieur, et un point d'appui pour les négociations qui allaient s'ouvrir. Rien ne fut épargné pour que l'appareil de la conférence fût digne des princes

qu'elle devait rapprocher. Le roi de France y devait être en personne, et l'on croyait que le roi d'Angleterre y viendrait lui-même. Il en avait eu le dessein, et il vint jusqu'à Douvres accompagné de ses trois oncles ; mais le conseil fut d'avis qu'il y restât avec l'un des trois, Glocester ; les deux autres, Lancastre et York, partirent donc seuls, emmenant d'ailleurs avec eux les comtes de Derby et de Huntingdon, Thomas Percy, les évêques de Durham et de Londres, les principaux conseillers de Richard et une suite nombreuse de chevaliers (*a*).

Froissart décrit cette conférence en des traits où se peignent au naturel et le caractère et l'attitude respective des deux nations rivales.

Charles VI attendait les princes anglais dans Amiens. A leur approche, ses trois oncles et son frère le duc d'Orléans vinrent au-devant d'eux, et les accueillirent « de paroles traitables et amoureuses. » Puis le duc d'Orléans revint avec son escorte à Amiens, pour prendre, dans la réception du palais, sa place aux côtés du roi son frère ; et les trois autres ramenèrent les Anglais en grande pompe dans la ville, Lancastre chevauchant entre le duc de Berri et le duc de Bourgogne, du même pas et sur la même ligne : « Aussi avant étoient les têtes des chevaux les unes comme les autres, et bien entre eux trois y prenoient garde. » Ce fut de même en se donnant la main que les deux oncles de Charles VI et les deux oncles de Richard montèrent

les degrés du palais et se présentèrent devant le roi. Alors les princes et les seigneurs français s'agenouillèrent, les princes anglais restant debout et inclinant seulement la tête pour rendre honneur à Charles VI. Le roi vint à eux, les prit par les mains, fit relever ses oncles et les seigneurs; et après un échange de compliments entre les barons des deux pays, les Anglais prirent congé du roi et furent ramenés à leur hôtel par le connétable et les principaux barons de France (*a*).

Toutes les précautions étaient prises pour que le séjour d'Amiens n'offrît que de l'agrément aux hôtes de la France. Leur sûreté, leur commodité, leur bien-être étaient garantis sous la sanction des peines les plus sévères : « Que nul ne fût si outrageux sur peine d'être décollé, qu'il eût parole rigoureuse, débat ni riote en la cité d'Amiens ou au dehors aux Anglois. » Tout ce qu'ils demanderaient leur devait être abandonné : « Que nul hôte sur peine de se forfaire, ne demandât ni prît de leur argent pour boire ni pour manger, ni pour autres communs frais. » Nul Français ne pouvait sortir de nuit sans torche, « mais les Anglois y pouvoient bien aller s'ils vouloient. » Que si quelqu'un d'entre eux était rencontré sur les chaussées à heure indue, « on le devoit doucement et courtoisement reconvoyer et remettre à son hôtel ou entre ses gens[1]. »

1. Froissart, IV, 27.

Tout cela faisait aux Anglais un régime fort acceptable sans doute; mais quand on en vint aux conditions de la paix, il était plus difficile de s'entendre. Les Français demandaient, sinon qu'on leur rendît, au moins qu'on détruisît Calais, de telle sorte que nul n'y pût habiter par la suite. Les Anglais ne pouvaient traiter sur ces bases : « Car vous devez savoir, dit Froissart, que Calais est la ville au monde que la communauté d'Angleterre aime le mieux : car tant comme ils seront seigneurs de Calais, ils disent ainsi qu'ils portent les clefs du royaume de France à leur ceinture. » C'était bien aussi pour cela que la France insistait : on n'a que faire des clefs, si on ne veut entrer dans la maison; mais on ne raisonne point en pareille matière. Heureusement si on s'entendait mal, on ne se querellait pas. Après chaque séance on se quittait bons amis, avec l'espoir de mieux conduire le lendemain la besogne. Le roi de France, le duc d'Orléans, les ducs de Berri, de Bourgogne, de Bourbon, se succédaient pour offrir à leurs hôtes de grands dîners; et tout ce que les Anglais pouvaient demander de plus, en fait de vivres ou d'autres choses, leur était immédiatement donné : il y avait des clercs désignés par le roi pour en prendre note et renvoyer les fournisseurs à la Chambre aux deniers[1].

Il fallait pourtant que cette conférence eût une fin; et ceux qui y tenaient la place de Richard sentaient

1. Froissart, *ibid.*, IV, 27.

eux-mêmes combien leur position devenait difficile et fausse. Ils étaient forts des bonnes dispositions du roi en faveur de la paix; mais ils ne pouvaient prendre sur eux d'en proposer des conditions acceptables, car ils craignaient d'encourir la censure du parlement, s'ils ne réclamaient tout ce qu'ils avaient possédé autrefois, tenant pour non avenu le règne entier de Charles V. Les Français eussent bien consenti à leur laisser ce qu'ils avaient présentement en Aquitaine et quelque chose au delà, mais ils voulaient Calais abattu. Or, sur cet article, le duc de Lancastre, quelque ami qu'il fût de la paix, ne voulut laisser à Charles VI aucune illusion. Tout en s'abstenant de se prononcer sur le reste, et disant qu'avant d'aller plus loin il en devait référer au roi et au parlement, il déclara qu'il ne parlerait même point de la clause relative à Calais : « car, dit-il, si nous en parlions, nous serions en la haine et indignation de la *greigneure* (plus grande) partie du royaume d'Angleterre. Si (ainsi) nous vaut mieux taire et cesser, que de dire chose où nous puissions recevoir haine ni blâme [1]. »

On en resta là, en se promettant de travailler de part et d'autre sincèrement à la paix; et, pour en favoriser la conclusion, on convint que la trêve, qui expirait à l'Assomption, serait prorogée jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante. Au départ, Charles VI

1. Froissart, IV, 27.

recommanda de nouveau à Lancastre la cause de la paix, ne craignant point de paraître la désirer; car il la voulait pour le bien commun des deux pays, et aussi de la chrétienté tout entière. La nouvelle venait d'arriver que Bajazet était entré en Hongrie : « Avec la paix, disait le roi, on refoulait les Turcs hors de l'Europe, et on allait même leur reprendre en Asie les pays chrétiens, l'Arménie par exemple, qu'ils avaient occupés. » Lancastre promit, et il était sincère; puis il partit avec son escorte, défrayé de tout sur la route au retour comme à l'arrivée (*a*).

Richard, qui avait pris l'avis des lords et des communes sur les premières négociations et sur la conférence, voulut aussi leur en soumettre les résultats. Il réunit donc extraordinairement les prélats, les seigneurs et les députés des comtés et des villes à Stanford, pour délibérer sur cette grande affaire. Glocester était fort opposé à toute conclusion, et le préjugé national était pour lui. Au fond, les Anglais voulaient la paix, à la condition de ne rien céder et de reprendre tout ce qu'ils avaient perdu de leurs conquêtes. Ils se replaçaient, sans tenir compte des événements, au lendemain de leurs grandes victoires, et ne savaient de paix que la paix de Brétigny. « Les François nous veulent payer du nôtre, disait Glocester. Jà savent-ils, et nous l'avons par chartre scellée du roi Jean et de tous ses enfants, que toute Aquitaine nous fut baillée et délivrée sans ressort (en pleine souveraineté); et ce qu'ils en ont

depuis fait et repris, ce a été par fraude et mauvais engin, et ne tendant nuit et jour à autre chose qu'ils nous puissent decevoir. Car si Calais et les terres qu'ils demandent leur étoient rendues, ils seroient seigneurs de toutes les frontières sur mer, et iroient toutes nos conquêtes à néant ; ni jà à la paix, tant que je vive, je ne m'accorderai (*a*). »

Richard n'était point sans doute aussi contraire à toute concession, mais il était Anglais autant que tout autre, et, pas plus qu'un autre, il n'avait dans la pensée de rendre Calais. Aussi se borna-t-on à ratifier la prorogation de la trêve.

Un événement qui offrait de plus grandes facilités pour reprendre la guerre, devait rendre plus laborieuse la tâche de ceux qui persistaient à vouloir arriver à la paix. Le duc de Bretagne, malgré son nouvel et récent accord avec le roi et avec Clisson, n'avait déposé aucun de ses ressentiments : une haine particulière vint servir sa haine. Pierre de Craon avait tenté d'assassiner Clisson ; il le laissa pour mort, et vint chercher un asile chez le duc dont il avait si bien mérité. Mais le roi, malgré ses oncles, s'était résolu à tirer vengeance de celui qui se faisait complice du crime en le protégeant si ouvertement. Le parti de la guerre en Angleterre avait tout à gagner à cette lutte ; il ne gagnait pas moins à l'accident qui fit qu'elle avorta. Le roi s'était mis en campagne malgré toutes sortes de retards et d'entraves. Une dernière tentative faite sans doute par ses oncles pour

l'arrêter dès les premiers pas, un vieillard qui vint se jeter à la tête de son cheval en lui criant : « O roi, tu es trahi ! » porta le trouble en cet esprit fort affaibli déjà. Il crut à un complot, et peu après, un bruit soudain, le choc d'une lance tombant sur un casque, lui fit croire que le complot s'exécutait ; il entra en fureur, il était fou (août 1392)[1].

Cet événement jetait la France dans une situation facile à comprendre sous le régime du gouvernement absolu : tout pouvoir résidait en un seul homme, et cet homme était fou ! Encore s'il l'eût toujours été ! on eût remédié au mal en établissant une régence. Mais comme il avait des intervalles de raison, il n'était censé que malade : malade ou non, il gardait donc tous ses droits et couvrait de son nom tout ce qu'on voulait et ordonnait pour lui. La première suite de la folie du roi fut la chute des sages ministres que le prince avait substitués dans le gouvernement à ses oncles. Ses oncles, ou, pour mieux dire, le duc de Bourgogne, ressaisit le pouvoir sans même prendre garde aux droits que le duc d'Orléans, frère du roi, tenait de sa proximité au trône ; droits qu'il était en âge de réclamer, mais qu'il oubliait alors dans la dissipation de sa jeunesse[2].

1. *Tentative d'assassinat de P. de Craon sur Clisson* (14 juin 1392). Froissart, IV, 28 ; Religieux de Saint-Denys, XIII, 1. — *Expédition préparée contre le duc de Bretagne*, au grand mécontentement des princes. Froissart, IV, 29 ; Relig. de Saint-Denys, XIII, 3 et 5. — *Folie du roi*, *ibid.*

2. *Chute des ministres de Charles VI.* Relig. de Saint-Denys, XIII, 6 ; Froissart, IV, 30.

On voit quelle prise une pareille situation offrait à l'Angleterre. Le gouvernement de la France était abandonné en quelque sorte à l'aventure, en attendant qu'il fût en proie aux plus sanglantes rivalités; et tandis qu'il était dès lors comme frappé d'impuissance, Richard, au contraire, ne voyait rien dans son pays qui ne dût accroître sa sécurité. Il semblait n'avoir gardé le souvenir ni des actes ni des tendances du parlement de la onzième année de son règne. Les personnages les plus compromis vis-à-vis de lui en ce temps-là, il les avait rappelés au pouvoir, élevés en honneur. Il avait librement pris pour ministres et pour conseillers ceux qui lui avaient dénié le droit de disposer des grands offices et des places du conseil. Il gouvernait avec les hommes qui l'avaient voulu retenir en tutelle à perpétuité. Un événement qui parut être comme un réveil des plus mauvais jours, servit à montrer comme le roi y saurait tenir tête. Richard ayant demandé à Londres un prêt de 1000 livres, le peuple, fort soupçonneux et violent, s'y refusa et tua presque un Lombard qui avait consenti à les prêter. Le roi, dans le premier moment, n'écoutant que son indignation, voulait tirer de ce crime, qu'il regardait comme un attentat contre lui-même, une vengeance éclatante. Il fit arrêter le maire, les shériffs et les principaux de la cité, il abolit la libre élection et jusqu'au nom de maire, et décida que Londres serait gouvernée désormais par un officier de son choix. Il y envoya,

à ce titre, un des membres du conseil, Ed. Dalingrugge, qu'il révoqua bientôt et remplaça comme suspect de trop de complaisance envers ses justiciables (22 juillet 1392) (*a*).

Cependant la ville, frappée de terreur, était prête à donner satifaction. On y exagérait la colère de Richard; on disait qu'il voulait exterminer sa capitale, et Glocester en retira encore l'avantage de passer pour l'avoir amené, par ses instances, à des sentiments plus humains. Les premières mesures prises par le roi marquent assez que son ressentiment n'avait jamais été jusqu'à ce degré de folie. Il consentit à recevoir les députés de Londres, se fit montrer les chartes de la ville, ratifia les unes, amenda les autres, maintenant d'ailleurs l'abolition de la mairie jusqu'après une satisfaction dont il voulait que les seigneurs fussent arbitres avec lui; et les députés se retirèrent, laissant une somme de dix mille livres pour gage des réparations qu'on pourrait exiger[1].

Le roi pourtant ne voulut pas laisser plus longtemps la menace suspendue sur la ville. « Sachant, dit Walsingham qui n'est pas suspect lorsqu'il parle sur ce ton, sachant dans quelle affliction les députés s'étaient retirés, il dit: « J'irai à Londres, j'en consolerai les habitants et ne les laisserai pas plus « longtemps désespérer de ma clémence. » Cette

1. Wals., p. 348; Knighton, p. 2740.

nouvelle portée dans la ville y répandit la joie. Peu de jours après, le roi et la reine ayant résolu de s'y rendre, on les accueillit avec des honneurs inouïs. Tout le peuple était accouru à leur rencontre, hommes, femmes et enfants ; tout le clergé, l'évêque de Londres en tête, s'était mis en marche pour les recevoir, faisant une longue procession ; mais la foule en avait rompu les rangs, et formait un cortége dont le bruyant désordre en disait plus que les chants réguliers ou le déploiement méthodique d'une démonstration officielle. Le roi et la reine, entrant dans la ville, trouvèrent partout sur leur passage, de Saint-Georges à Westminster, les rues ornées de tapisseries et de tentures ; chaque maison étalait pour leur faire fête ce qu'elle avait de plus précieux. En un lieu où une fontaine versait du vin blanc et du vin rouge, un jeune enfant « en forme d'ange » vint en offrir au roi et à la reine dans une coupe d'or. Les habitants firent davantage : ils leur offrirent à chacun une couronne d'or d'un grand prix, puis deux tableaux en or, l'un au roi de la valeur de 800 livres, représentant la sainte Trinité ; l'autre à la reine, représentant sainte Anne sa patronne, qu'elle avait en dévotion particulière. « Jamais, dit Knighton, sous les règnes précédents, aucun prince n'avait reçu d'aussi grands honneurs. » Arrivé à Westminster, le roi prit place sur son trône, environné de la multitude, et un de ses officiers, remerciant le peuple en son nom de la magnificence de cet accueil, promit

qu'au prochain parlement on achèverait de résoudre les questions qui l'intéressaient (*a*).

III

LA TRÊVE.

Élevé à ce point, un roi de vingt-cinq ans pouvait céder à l'enivrement de la grandeur. Le peuple le comblait des marques de son amour; le parlement votait chaque année l'affermissement de ses prérogatives, et il savait qu'il se rendrait plus fort dans le parlement, plus populaire encore dans la nation, si, se laissant aller à l'instinct aveugle de la foule qui admire les conquêtes alors même qu'elle en souffre le plus, il profitait de l'état de faiblesse où la maladie du roi jetait la France, pour tenter d'y reconquérir les provinces perdues naguère. Richard n'en demeura pas moins attaché à la paix. Il fit bon accueil au duc de Gueldre qui, voulant se venger de l'invasion française, venait lui offrir ses services contre la France; mais il n'en usa pas. La trêve fut prorogée jusqu'à la Saint-Michel 1393, et Richard voulut mettre à profit l'intervalle pour arriver à une plus durable conclusion (*a*).

Le parlement avait été réuni à Winchester au commencement de l'année 1393 (20 janvier). Il avait

donné au roi toute marque de confiance et tout moyen d'agir dans les affaires pendantes. En ce qui touche Rome, il lui renouvelait l'autorisation de modifier le statut des proviseurs, à la condition d'en rendre compte au prochain parlement; ce qui le mettait en position de négocier, dans le temps même que l'archevêque de Canterbury lui offrait un point d'appui considérable pour le faire avec puissance: sur des questions qui lui avaient été posées par les communes, le primat, sans dénier au pape le droit d'interdire un prélat ou de le transférer d'un siége à un autre, conformément à la loi de l'Église, déclarait que si le souverain pontife excommuniait des évêques pour avoir obéi à des statuts du royaume, ou les transférait à d'autres siéges sans tenir compte des droits du roi ou de ses sujets, il entendait se ranger du côté de la couronne, demandant que sa protestation fût inscrite aux rôles du parlement. En ce qui touchait la paix ou la guerre, le parlement accordait au roi un subside en des termes qui, loin de lui imposer nulle réserve, semblaient l'inviter à marcher en avant : le subside des laines prorogé pour trois années, à partir du 30 novembre suivant; le droit sur le vin et sur les marchandises ainsi établi : 3s par tonne et 12d par livre s'il allait à la guerre, et la moitié seulement s'il n'y allait pas; en outre, un quinzième et demi et un dixième et demi à lever, en trois termes, dans l'année, selon qu'il y aurait paix ou guerre, et de quelque côté que le roi

voulût aller personnellement, soit en France, soit en Écosse (*a*).

Le roi accueillit volontiers tous ces votes, et se montra digne de la confiance que l'on avait en lui.

A l'égard de Rome, le statut de sa seizième année (1393), rappelant les droits de la cour du roi en matière de présentation aux bénéfices et les menaces du pape contre les prélats qui voudraient s'y soumettre, publiait que les communes et les lords tant spirituels que temporels, les absents s'étant fait représenter par procureurs, avaient promis au roi leur appui pour la défense des libertés de la couronne; et, en conséquence, il y était déclaré, de l'assentiment des lords et des communes, que si quelqu'un poursuivait en cour de Rome ou favorisait les translations de siége ou excommunications prononcées par le pape en pareille matière, il serait mis hors de la protection du roi, et ses biens confisqués. Mais après avoir prouvé, par cette déclaration, revêtue des formes de la loi, qu'il était décidé à maintenir le principe du statut et à protéger ceux qui ne craindraient pas de se compromettre à Rome pour y être fidèles, le roi n'eut garde de provoquer la lutte, et il s'attacha au contraire à prévenir tout conflit.

Même conduite à l'égard de la France. La Flandre faisait défaut : elle était au duc de Bourgogne; et le duc de Gueldre n'y suppléait guère : mais le duc de Bretagne était toujours prêt, et l'on avait dressé un projet d'alliance défensive et offensive avec lui aux

conditions suivantes : le duc devait remettre au roi d'Angleterre Nantes avec la tour Neuve, Vannes avec le beau château de l'Hermine, le Conquet, Quimper-Corentin, Morlaix, l'île de Batz (on avait déjà Brest), et en outre son fils aîné comme otage. Les troupes que le roi d'Angleterre voudrait bien envoyer dans ces places seraient aux frais des Bretons, et les officiers anglais y auraient un pouvoir supérieur à celui de leurs magistrats. Si le duc se lassait de prendre part à la guerre, il avait la faculté de passer en Angleterre, où il aurait le comté de Richmond, avec un revenu égal à celui qu'il tirait de Bretagne; et dès lors la Bretagne devenant anglaise, la garde des places était aux frais du roi. Si la paix se faisait avec la France, le duc retenait le droit de retourner dans son duché, à la condition de payer un quart d'année aux soldats congédiés avec l'arriéré de leur solde. — L'Angleterre ne mettait rien en péril, si le duc signait un pareil traité : mais Richard voyait un plus grand intérêt à réconcilier son pays avec la France; et c'est pourquoi, ayant par l'octroi du parlement tous les moyens de faire la guerre, il s'appliqua plutôt à la finir [1].

Il pouvait compter sur l'appui de l'aîné de ses oncles, le duc de Lancastre. Ce prince, dont il avait jadis redouté l'ambition, et à qui il n'avait pas mé-

1. *Déclaration du roi à l'égard de Rome*, Stat. de la 16e année (1393), c. v. *Stat. of Realm*, t. II, p. 84; — *Projet de traité avec la Bretagne* (vers février 1393). *Proceedings*, t. I, p. 41-44.

nagé les marques de sa défiance, n'avait pas lieu de se plaindre de lui depuis quelques années. Richard avait tout fait pour le mettre en mesure de conquérir la Castille, jusqu'à dégarnir l'Angleterre de ses meilleurs soldats au moment où elle était menacée de l'invasion française; et quand le duc se vit contraint de renoncer à ce trône, il lui avait offert les plus beaux dédommagements. Il lui avait donné le duché de Guyenne, avec tous les droits de seigneur, moins la souveraineté, et il l'y avait maintenu, malgré les réclamations des habitants, qui aimaient mieux relever directement de la couronne; il l'avait fait son lieutenant en Picardie : et ainsi il avait mis sous sa main presque toutes les possessions anglaises de France. Le duc n'était pas fâché de garder en paix un pareil gouvernement; et, de plus, voyant ses deux filles établies, l'une sur le trône d'Espagne, l'autre sur celui de Portugal, il craignait pour elles maintenant le contre-coup de la guerre. Quant à Derby, son fils, à qui la succession de la Guyenne n'était pas réservée, il le savait capable de trouver par lui-même quelque moyen de se pourvoir. Lancastre était donc converti à la paix. York, bien pourvu d'ailleurs, laissait, selon son habitude, aller les choses. Pour Glocester, que Richard n'avait pas moins comblé, il était mécontent, et témoignait d'autant plus de répugnance à se rapprocher des Français, qu'on y inclinait davantage. Mais Richard ne s'en inquiéta point : il souffrit qu'il captât, par ses allures belliqueuses, la faveur

de la foule. Il fit mieux : il l'employa avec Lancastre aux négociations de la paix (*a*).

De nouvelles conférences furent tenues à Leulinghem, immédiatement après Pâques (6 avril 1393). Les ducs de Lancastre et de Glocester, le comte maréchal, gouverneur de Calais, Thomas Percy et plusieurs autres y représentaient l'Angleterre; les ducs de Berri et de Bourgogne, les évêques de Bayeux et d'Arras et quelques grands seigneurs y figuraient au nom de la France. Deux ou trois fois la semaine, les oncles des deux rois et leur suite y venaient soit de Calais, soit de Boulogne. Ils se réunissaient dans une chapelle depuis longtemps consacrée à des négociations de cette sorte, et siégeant en grand appareil, Lancastre et Berri sur des siéges plus hauts que les autres, ils reprenaient chaque jour l'interminable débat. Cette fois pourtant il semblait qu'on voulût en toute sincérité qu'il aboutît. Dès la première entrevue, comme la chapelle était tendue de tapisseries représentant d'anciennes batailles, le « pieux » duc Lancastre les fit retirer, disant que de semblables images ne convenaient point à des réunions où l'on travaillait à la paix. Mais la paix n'était point si facile à régler dans ce conflit de prétentions rivales : l'Angleterre ne voulant point renoncer à sa conquête, ni la France se résigner à être réputée pays conquis. On dut bientôt laisser la question où se résumait, sans conclusion possible, cette grande querelle, la question de Calais : on porta le débat sur les terres de Guyenne. Les

Français auraient bien abandonné les pays de Tarbes et de Bigorre, d'Agen et Périgueux : mais de Cahors, du Rouergue, du Quercy et du Limousin, ils ne voulaient rien céder. Des propositions furent mises par écrit, de part et d'autre, et discutées en mainte séance. Glocester y apportait tout naturellement son esprit de défiance et son mauvais vouloir : il disait que les Français voulaient toujours lutter, « les deux bras dessus. » Néanmoins on finit par tomber d'accord sur des préliminaires, et l'on s'ajourna au 20 mai pour les présenter à l'adoption des deux rois, en s'engageant, de part et d'autre, à tout faire pour qu'ils fussent accueillis. Le roi de France, qui était à Abbeville, les agréa. Richard y adhéra de même, disant à ses oncles qu'il voulait mettre un terme à une guerre trop prolongée déjà, pour le bien de toute la chrétienté; et Glocester, tout en murmurant qu'on eût mieux fait de se faire rendre tout avant de rien conclure, s'était résigné, devant la volonté de Richard, à n'y plus faire de résistance (*a*).

Les quatre princes revinrent donc à Leulinghem, les princes anglais non sans quelque péril : une tempête faillit mettre un terme à leur mission. A leur retour ils trouvèrent là un nouveau personnage. C'était le cardinal Pierre de Luna (depuis, Benoît XIII), légat de Clément VII. Il témoignait d'un grand zèle pour le paix, et demandait à être admis aux conférences. Mais comment parler de paix aux nations quand on faisait schisme dans l'Église? Le médiateur officieux

pouvait être soupçonné de ne se constituer avocat de la paix que pour faire accueillir sa médiation, et introduire à ce titre l'autorité de son pape dans les rapports des deux peuples en cause. Lancastre n'en fut pas dupe. Selon Froissart, qui était venu à Abbeville pour mieux savoir ce qui se passait aux conférences, le cardinal ne fut pas même accueilli des princes anglais : « Otez-nous ce légat, dirent-ils à leurs cousins de France ; nous n'avons que faire d'entendre ses paroles : ce n'est que toute charge sans profit et sans effet. Nous sommes déterminés à pape auquel nous obéissons et voulons obéir. Si (ainsi) n'avons que faire d'ouïr parler à l'encontre ; et s'il venoit avant sur nos traités par la faveur de vous, nous clorrions tous nos parlements et nous en retournerions en arrière. » Selon le Religieux de Saint-Denys, ils lui accordèrent, à la prière des Français, une audience, le 28 mai ; ce fut pour lui signifier qu'ils n'avaient que faire de ses sermons. S'il voulait entreprendre de convertir l'Angleterre, ils lui offraient un permis de passage (ils ne disaient rien du retour) ; mais en même temps ils déclaraient qu'ils tenaient les cardinaux d'Avignon pour les seuls auteurs du schisme ; et que, si on les en voulait croire, la paix faite, on ne leur laisserait d'autre alternative que d'y mettre fin ou d'être exterminés. Il y avait là de quoi dégoûter le cardinal de la réconciliation de l'Angleterre et de la France. Les princes anglais voulaient même profiter des conférences pour résoudre du même coup le

débat de Rome et d'Avignon; mais c'était compliquer la difficile question de la paix d'une autre plus difficile encore. Les princes français remontrèrent que, la première une fois résolue, les deux peuples unis pourraient aborder la seconde avec bien plus d'autorité. On se borna donc aux affaires politiques, et l'on venait de reprendre la négociation sur les bases acceptées des deux rois, quand un nouvel accès du mal dont souffrait Charles VI ajourna encore la conclusion (*a*).

Richard prouva bien en cette occurrence, que s'il était entré dans la voie des négociations ce n'était point par impuissance de faire la guerre, mais par l'entière conviction des avantages attachés à la paix. Loin de profiter des empêchements de son rival, il se montra tout prêt à recommencer les conférences, et, avant même que les négociations fussent reprises, il lui voulut donner satisfaction sur un des points en litige.

Indépendamment des territoires possédés en France par l'Angleterre, il y avait deux villes qu'elle avait reçues, l'une du duc de Bretagne, l'autre du roi de Navarre, et ne gardait qu'à titre de gage : Brest et Cherbourg. En attendant que la question des territoires entre les deux couronnes fût réglée par la paix, rien n'empêchait de résoudre ce qui touchait ces deux places, si le duc de Bretagne et le roi de Navarre les redemandaient argent en main. Or le roi de France leur avait écrit et ne doutait pas du succès (car il

tenait l'argent à leur disposition), quand sa maladie interrompit les conférences. Richard ne se crut pas dispensé par là de donner suite à cette affaire. Le duc de Bretagne ne réclama point : dans la situation toujours délicate de ses rapports avec la France, il n'était pas fâché d'avoir les Anglais à sa porte. Il n'aurait pas pu leur livrer Brest par un nouveau contrat. Mais comme ils y étaient, son vœu secret était qu'ils y restassent. Richard y demeura donc, et dans le cours de l'année suivante on le voit approvisionner la place de munitions et de vivres. Quant à Cherbourg, le jeune roi de Navarre, fils de Charles le Mauvais, le redemandant selon son droit, Richard ne chercha point à éluder la demande : le roi de Navarre produisait l'acte par lequel les trois oncles du roi, et avec eux les comtes d'Arundel, de Warwick, de Stafford et de Salisbury s'étaient engagés, sous peine de parjure, à restituer la place sur toute réquisition, contre le remboursement de la somme prêtée. Le roi reconnut la validité du titre; il le vise dans les pouvoirs qu'il donne à ses commissaires, pour reprendre Cherbourg des mains du gouverneur et le livrer aux commissaires du roi de Navarre. De quel droit les ennemis plus ou moins avoués de la paix, Glocester, Warwick et Arundel, auraient-ils pu lui faire un crime d'avoir acquitté leur propre obligation (*a*) ?

L'acte venait de se consommer par la remise de la place et la quittance de la somme rendue (2 janvier 1394), quand se réunit le parlement (27 janvier).

Ce parlement montra, par un incident grave, combien était forte alors la position du jeune roi, et comme il était supérieur à tous ceux qui l'avaient voulu supplanter. Le comte d'Arundel, l'un des cinq appelants, l'un des trois premiers meneurs des événements de l'an x et de l'an xi, parut tout à coup pris d'un zèle jaloux pour l'honneur et la dignité de la couronne. Il accusa le duc de Lancastre de manquer à ce qu'il devait au souverain, et d'en affecter lui-même les allures : de se promener avec Richard en lui prenant le bras; d'avoir amené le roi à porter ses insignes et à faire prendre à ses gens la livrée de Lancastre et de Guyenne; de tenir au parlement et dans le conseil des paroles « si grosses et âpres, » qu'il ôtait et à lui et aux autres toute liberté de réplique. Il ajoutait d'autres griefs : le duché de Guyenne donné au duc au détriment du roi; les sommes qu'il avait reçues pour son expédition d'Espagne; les négociations de France (*a*).

Le roi prit lui-même la défense de l'accusé. Il dit que s'il se promenait au bras de Lancastre, il ne traitait pas moins familièrement ses autres oncles en l'absence du premier; que c'était lui-même qui, au temps où le duc revint d'Espagne, lui prit au cou son collier pour le mettre au sien, et qu'il le voulait porter en signe d'affection, comme il fait des insignes de ses autres oncles; que le langage du prince au conseil ne devait ôter à personne la faculté d'exprimer librement son opinion; que le duché de Guyenne lui avait été donné

de l'avis du parlement; qu'il en était de même de l'argent alloué à l'expédition d'Espagne, et que le trésor, loin d'avoir rien à lui réclamer, serait plutôt son débiteur pour le ravitaillement du château de Brest, si les comptes n'en avaient été compensés. Quant aux négociations de France, il n'avait rien fait que de l'aveu du roi et du conseil, dont le comte d'Arundel lui-même était membre; d'ailleurs rien n'était fait, et l'on était libre de laisser là ce qui avait été commencé.

Richard fit juge le parlement de ces explications, qui parurent décisives; et le comte d'Arundel, n'ayant rien de plus à alléguer, le roi, de l'avis des lords, le condamna à faire ses excuses au duc de Lancastre[1].

Cette querelle apaisée, le roi soumit au parlement diverses mesures qui se rattachaient au double objet présenté par l'archevêque d'York, chancelier, dans son discours d'ouverture : la paix au dedans, la paix au dehors. La ville de Londres n'avait pas encore été remise en possession de tous les droits dont elle avait été privée en punition de ses désordres : les ducs d'York et de Glocester, chargés de faire enquête avec les autres juges, avaient décidé qu'on lui appliquerait les peines portées au statut de la vingt-huitième année d'Édouard III : pour la première fois, 1000 marcs d'amende; pour la seconde fois, 2000

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 313. Les excuses sont données en anglais.

marcs; et, pour la troisième, perte des libertés. Or, la ville n'en était pas à son premier délit; mais le roi, à la prière de la reine, avait promis de lui rendre ses franchises. Toutefois, avant de le faire comme une pétition du maire l'en suppliait, il modifia sur un point important sa constitution. Les aldermen sortaient de charge tous les ans à la Saint-Georges, et ne pouvaient être réélus. Le roi trouva cette mesure dommageable à la bonne administration de la ville, et, de l'avis de son conseil, il ordonna en parlement qu'ils demeureraient en place jusqu'à ce qu'ils fussent révoqués pour juste cause. Mais en même temps il interprétait le décret d'Édouard III en faveur de l'administration municipale, et déclarait que les erreurs de justice ne rentreraient point dans les cas prévus par le statut (*a*).

Diverses autres mesures furent arrêtées encore pour le régime intérieur du pays et le développement de son commerce; mais en ce qui touchait la prospérité de l'Angleterre, la grande question était celle du dehors : la question de la paix. La paix devait coûter surtout au roi. Il lui fallait abdiquer son titre de roi de France ; il fallait prêter hommage à celui qu'il n'avait jamais appelé que du nom d'Adversaire de France, s'il voulait garder ce qu'il avait encore sur le continent : car on ne pouvait se flatter que Charles VI cédât autrement qu'à titre de fief ce que le roi d'Angleterre retenait de la Guyenne. Le roi était résolu au sacrifice, pourvu qu'il fût agréé du parlement, et que

nul n'eût le droit d'ajouter à ce qu'il en devait souffrir le reproche de l'avoir souffert. Il posa donc la question aux lords, qui donnèrent leur assentiment à la paix, pourvu que le roi se bornât au simple hommage et non à l'hommage lige, gardant ainsi la liberté de sa personne et de son royaume d'Angleterre. Après les lords, les communes furent consultées. Cette fois encore elles eussent préféré ne pas l'être : c'est une faveur dont elles sentaient trop l'amertume, quand il fallait donner les mains à une chose commandée par l'intérêt du pays, mais repoussée par son orgueil. J. Bussy qui paraît pour la première fois dans ce parlement comme orateur des communes, vint enfin apporter leur réponse écrite : garantie qu'il avait voulue sans doute pour lui-même. « Trois choses, disaient les communes, étaient traitées dans les conventions projetées entre les deux couronnes : hommage lige, souveraineté et ressort : c'était matière trop haute et sur laquelle elles n'osaient point donner conseil; et d'ailleurs elles en étaient dispensées, puisque rien n'était encore résolu et qu'on ne savait ce qui le serait. Mais les seigneurs spirituels et temporels, les juges, chevaliers et autres nobles du royaume, considérant l'état du pays, ont consenti que le roi fît hommage pour les terres de Guyenne, sous la réserve qu'il y gardât pour lui, pour ses sujets et toutes leurs possessions les mêmes franchises que ses ancêtres, et que si la paix était enfreinte de quelque manière, les choses fussent remises en leur pre-

mier état. Puisque le roi et les seigneurs « considé-« rant si tendrement l'état du royaume, » ont jugé que la paix ainsi faite était pour le mieux, les communes, comme obéissantes, prenant en considération le consentement du roi, des seigneurs, chevaliers et juges, consentaient, pour avoir bonne paix, au traité proposé (*a*). »

En même temps elles accordaient au roi le subside dont il avait besoin : et une particularité relevée par l'acte même de cet octroi, montre combien le gouvernement de Richard respectait sur ce point délicat les libertés du pays. Le parlement tenu à Winchester l'année précédente avait voté 3 sous par tonne et 12 d. par livre, en réduisant les droits de moitié si certaines conditions n'étaient pas remplies. Or il y avait eu quelques difficultés sur ce propos; le parlement seul parut avoir caractère pour les résoudre; on s'était donc borné à des mesures provisoires : provisoirement la moitié du subside avait été non point payée, mais ajournée, les débiteurs donnant caution. Le parlement trouva qu'on avait bien fait de ne point payer; mais prenant en considération l'état du royaume, il accorda le supplément de subside, à condition que si la paix était faite, quinze jours après on cessât de le percevoir; et le demi-quinzième, voté par le dernier parlement exclusivement pour la guerre, fut mis à la disposition du roi pour les besoins du pays (*a*).

Le parlement fini, Richard, autorisé des lords

et des communes, reprit les négociations avec la France. Les ducs de Lancastre et de Glocester repassèrent la mer avec une nombreuse compagnie; des sauf-conduits furent envoyés aux ducs de Berri et de Bourgogne et à huit cents personnes de leur suite. Jamais jusque-là on n'avait déployé tant d'appareil dans ces rencontres; il semblait que cette fois c'est la paix même qui en dût sortir. Mais si loin que le parlement eût cru porter les concessions en autorisant le roi à faire hommage pour la Guyenne, il n'allait pas, et Richard n'avait pas la volonté d'aller lui-même jusqu'où la France prétendait les conduire avant de sceller par un traité définitif la réconciliation des deux pays : car, comme Jeanne d'Arc le dira plus tard, « il n'y avait de paix avec eux qu'en les boutant hors de toute France. » Et ce sentiment national éclate, à propos même de ces négociations, dans une chanson du temps et dans le refrain qui en résume la pensée :

« Paix n'arez jà, s'ilz ne rendent Calays ! »

Il fallut donc, cette fois encore, laisser de côté ces projets élaborés et s'en tenir à une prorogation de la trêve. On la prorogea de la Saint-Michel de l'année courante, terme où elle finissait, à la Saint-Michel de l'an 1398; c'étaient encore quatre années nouvelles retranchées à la lutte des deux peuples, en tout presque dix ans. De part et d'autre les deux rois comprenaient leurs alliés dansle traité, à la seule conditions qu'ils

fissent serment d'en observer les articles. Le roi de France stipulait pour l'Écosse, la Castille, l'Aragon, la Navarre, la duchesse de Brabant; le roi d'Angleterre pour le roi de Portugal, le duc de Gueldre; et de plus l'un et l'autre en même temps pour des puissances dont ils revendiquaient l'alliance à titre égal : le roi des Romains, le doge et la commune de Gênes, voire même pour des principautés revendiquées par des sujets ou des alliés de l'un ou de l'autre, comme l'île de Man, que le roi d'Angleterre patronnait au nom de W. le Scrop, son chambellan, et la France au nom d'un seigneur écossais (*a*).

IV

LA CAMPAGNE D'IRLANDE.

Cette trêve donnait à Richard loisir et sécurité. Il en voulut user pour régler les relations de l'Angleterre avec les deux pays où il sentait qu'il importait le plus d'affermir son influence et sa domination : l'Écosse et l'Irlande.

L'Écosse était comprise dans la trêve récemment signée. Des ambassades furent échangées à ce sujet; il y eut même promesse de mariage entre les deux familles royales. Néanmoins, on le savait par expérience, les traités ne liaient guère l'Écosse : « Car

Escots sont maudites gens, et ne tiennent trêves ni répit fors quand ils veulent. » De ce côté la grande question de la paix était toujours en France : sans la France, l'Écosse pouvait être un très-incommode voisinage : elle n'était point un vrai péril. Il suffit donc de suivre de près les négociations entamées, et de tenir des forces à la frontière pour la garder à tout hasard. Quant à l'Irlande, pays conquis, il n'appartenait vraiment que de nom à la couronne. Richard en avait bien fait jadis un marquisat de Dublin, un duché même, et l'on avait dit qu'il en voulait faire un royaume pour son favori le comte d'Oxford, au grand scandale de ses ennemis, qui l'accusaient d'aliéner le domaine royal; mais le comte d'Oxford eût été bien misérable, s'il n'avait reçu du roi d'autre don. L'Irlande, si l'on excepte Dublin, était toujours à conquérir. « Or l'Irlande, disait un Anglais, qui la connaissait bien, à Froissart quand, en ce temps-là même, il vint en Angleterre, est un des malaisés pays du monde à guerroyer et à soumettre. » Ses forêts, ses marais, ses tourbières, offraient un impénétrable asile à des gens qui s'y trouvaient à l'aise, vivant comme bêtes sauvages dans des trous ou dans les buissons. C'était un ennemi insaisissable, et à qui il était difficile d'échapper quand on s'aventurait dans ce labyrinthe de bois et de marécages : car ils savaient se réunir par chemins connus d'eux seuls, fondre à l'improviste sur leur adversaire dévoyé. Nul ne les devançait à la course, si bien monté qu'il fût; ils sau-

taient sur le cheval derrière le cavalier, embrassaient l'homme, l'étreignaient, et, le jetant à bas, le tuaient de leurs larges couteaux : « Et ne tiennent point un homme pour mort jusques à temps qu'ils lui ont coupé la gorge comme à un mouton; et lui ouvrent le ventre et en prennent le cœur et l'emportent. » On disait même qu'ils le mangeaient (*a*) !

Voilà quelle sorte de sujets Richard avait voulu donner à son favori ! Les Anglo-Normands, que le conquérant Henri II avait jadis introduits en Irlande, ne s'y trouvaient plus guère à l'état de race pure qu'à Dublin : marchands ou soldats, entretenus dans le pays par les relations ordinaires de l'Angleterre avec sa conquête. Partout ailleurs ils s'étaient alliés aux indigènes, et leurs descendants, établis généralement le long des rivages, dans un cercle dit « l'enclos anglais, *english pale*, » y faisaient une race fort peu amie de la race pure : on les appelait les Irlandais rebelles; ou bien ils avaient laissé la place (et c'était de beaucoup la plus grande) aux anciens habitants, aux Irlandais *sauvages*, comme on disait. Pour ces derniers, les hommes de la frontière en faisaient le plus triste tableau. Ils avouaient qu'ils n'avaient pu apprendre « ni la manière du pays, ni la condition des Irlandais, » si ce n'est que c'é aient « très-dures gens, rudes et hautains, » ne faisant compte « de nulle joliveté ni de nul gentilhomme : car quoique leur pays soit gouverné souverainement par rois, dont il y a grand foison en Irlande, si ne veulent-ils

avoir nulle connoissance de gentillesse, mais veulent demeurer en leur rudesse, et en ce sont-ils nourris. » Avec eux l'état de guerre était permanent : ils étaient hors la loi; et si on leur donnait le nom de sauvages, on les traitait à peine comme des hommes. « Notre loi, disait John Davis, ni ne protége leur vie, ni ne venge leur mort. « C'était pis que la loi des Douze Tables : *Adversus hostem æterna auctoritas esto* (*a*).

Richard, qu'on avait tant accusé d'aliéner un pays dont au fond l'Angleterre ne possédait presque rien, voulut y passer en force. Il était temps, s'il voulait ne pas perdre le peu qu'elle y eût. A la mort d'Edmond Mortimer (1382), Roger son fils, nommé à sa place lieutenant d'Irlande, n'était qu'un enfant; et après la nomination de Robert de Vère aux titres que l'on a vus, les troubles de la onzième année (1387) ayant fait avorter l'expédition projetée en sa faveur, le désordre était devenu extrême. Les Irlandais jadis soumis étaient en révolte, et prêts à se confondre avec les Irlandais sauvages. C'est vers l'Irlande que Richard avait porté les yeux, quand il négociait avec la France et l'Écosse; et le parlement y songeait aussi en lui votant un subside de guerre. La trêve avec la France à peine signée, et tandis que des messagers allaient y inviter l'Écosse, le roi ordonna à tous les Irlandais d'origine anglaise, revenus en Angleterre, de retourner dans leur pays pour l'y attendre; et il s'apprêtait à partir, quand mourut la reine Anne (7 juin), cette jeune princesse qu'il avait tant aimée, qui ne le quit-

tait jamais dans ses voyages, qui fit le charme et qui demeure la défense de sa vie contre les calomnies de l'histoire. Toute l'Angleterre la pleura pour ses grâces et pour ses bienfaits. Quant à Richard, sa douleur fut extrême. Le château de Sheen, où la reine était morte (où était mort aussi Édouard III), il le fit détruire, et pendant toute une année il fuyait les lieux qui lui rappelaient sa présence, excepté l'église. Cet événement, qui suspendit son départ, ne pouvait donc pas l'empêcher ni même le retarder longtemps : la campagne projetée devenait pour lui comme un refuge dans sa peine et un moyen de s'arracher, s'il était possible, à ses cruels souvenirs. Il fit partir le duc de Lancastre pour l'Aquitaine, et vers la Saint-Michel, laissant le duc d'York pour son lieutenant en Angleterre, il se rendit lui-même en Irlande, emmenant avec lui son troisième oncle, le duc de Glocester (*a*).

Le passage se fit par trois ports, et dura un mois. Les Anglais trouvaient en Irlande, comme avant-garde, le comte d'Ormond, autour duquel se ralliaient les familles anglo-normandes, introduites à Dublin et aux environs par la conquête. Le débarquement n'offrait donc aucun péril, et ils surent, dès leur arrivée, prendre leurs logis et se pourvoir : « Car les Anglais sont gens tous faits de la guerre, qui bien savent fourrager et prendre l'avantage, et penser d'eux et de leurs chevaux quand métier est. » Les plus dévots ou les plus curieux allèrent visiter le trou

Saint-Patrick, et l'un d'eux dit à Froissart qu'il y avait eu en rêve les visions les plus étranges; mais au sortir de là (quelle déception pour le chroniqueur!) il avait tout oublié. Malgré ce déploiement de forces, et peut-être grâce à cela, il n'y eut point de bataille. Le roi, sa marine aidant, enveloppa en quelque sorte l'Irlande de ses troupes; il ébranla dans leurs résolutions, en interceptant tout arrivage, ceux qui vivant sur les frontières d'Angleterre, étaient plus anglais, et usaient de marchandise; et quant aux autres, qui ne savaient ni ne voulaient savoir ce qu'était marchandise, « vivant rudement et grossement, pareillement comme bêtes, » il les étonna par ce grand appareil. Jamais, même au jour de la conquête, semblable armée n'avait paru en Irlande. De plus, sachant que les Irlandais, peut-être en haine des conquérants normands, avaient en vénération Édouard le Confesseur, Richard laissa les armes d'Angleterre, les léopards et les fleurs de lis, pour prendre celles du saint roi anglo-saxon, la croix d'or et les blanches colombes. Les Irlandais en furent touchés, et le comte d'Ormond fit si bien que quatre des principaux rois du pays vinrent à Dublin se soumettre. Richard, convaincu que le plus sûr moyen de s'attacher l'Irlande était de la civiliser, voulut commencer par ces rois, et entreprit leur éducation (*a*).

On choisit pour la diriger un chevalier nommé Henri Crystède (Cristall), formé lui-même à la langue et aux habitudes du pays, par suite de la plus

étrange aventure; et c'est lui-même qui en fit le récit à Froissart. Un jour qu'il accompagnait le comte d'Ormond dans une de ses courses contre les indigènes, et leur donnait la chasse, monté sur un de ses chevaux les plus vifs, le cheval l'ayant emporté trop avant, l'un des Irlandais lui sauta en croupe, à la manière que l'on a vue, l'étreignit dans ses bras, mais ne le frappa ni de lance ni de couteau, et ne songea point davantage à lui prendre et manger le cœur. Il se contenta de pousser le cheval droit devant lui, mena le prisonnier en sa maison où il lui donna sa fille en mariage. Crystède en eut deux filles et vécut sept ans chez son beau-père. Il y serait demeuré davantage, si ce dernier n'eût été pris dans une guerre contre les Anglais avec le cheval dont il avait jadis fait la capture. Le cheval reconnu mit sur la trace du chevalier captif; et l'Irlandais ne recouvra la liberté qu'en la rendant à son gendre. La femme suivit son mari en Angleterre avec l'une de ses deux filles; l'autre demeura près du vieillard[1].

Ce fut ce chevalier que l'on chargea de « gouverner, conduire et ramener à raison et à l'usage d'Angleterre » les quatre rois d'Irlande; et la besogne n'était point petite: car, dit le chevalier « je les trouvai très-rudes et de gros engin, et eus grand peine à les adoucir et modérer leur parole et nature, et toutefois si elle est en aucune chose brisée, ce n'est pas gran-

1. Froissart, IV, 42.

dement; encore se retraient-ils toujours en plusieurs cas à leur rudesse[1].

Le roi d'Angleterre voulait en faire des chevaliers et leur en donner les manières. On avait disposé à Dublin un grand et fort bel hôtel pour eux et pour leurs gens; et ce fut là que Crystède commença leur apprentissage. Il fut trois ou quatre jours dans leur compagnie, les observant afin de les connaître et ne faisant rien que selon leur volonté : « Et je vis, dit-il, à ces rois séans à table faire contenances qui ne me sembloient ni belles ni bonnes; et dis en moi-même que je leur ôterois. Quand les rois étoient assis à table et servis du premier mets, ils faisoient seoir devant eux leurs ménestrels et leurs plus prochains varlets, et manger à leur écuelle, et boire à leurs hanaps; et me disoient que tel étoit l'usage du pays : réservé le lit, ils étoient tous communs. Je leur souffris tout ce faire trois jours, et au quatrième jour je fis ordonner tables, et couvrir en la salle, ainsi comme il appartenoit; et fis les quatre rois seoir à haute table, et les ménestrels à une table bien en sus d'eux, et les varlets d'autre part; dont par semblant ils furent tout courroucés. Et regardoient l'un sur l'autre, et ne vouloient manger; et disoient que on leur ôtoit leur bon usage auquel ils avoient été nourris. Je leur répondis, tout en riant pour eux apaiser, que leur état n'étoit point raisonnable à être

1. Froissart, IV, 42.

ainsi comme au devant ils l'avoient fait; et qu'il leur convenoit laisser et eux mettre à l'usage d'Angleterre, car de ce faire j'en étois chargé, et me l'avoit le roi et son conseil baillé par ordonnance[1]. »

Une autre chose qui scandalisait le chevalier et à quoi il chercha aussi remède, c'est qu'ils ne portaient nulles brayes (culottes). Il leur en fit faire, ainsi que houppelandes et vêtements de toutes sortes, qu'il leur distribua à eux et à leurs gens; mais le difficile était de les en revêtir, eux qui se trouvaient suffisamment parés d'un grossier manteau, « et chevauchoient sur bâts dont on fait sommiers, sans nuls étriers. — A grand dur (peine), ajoutait Crystède, je les fis chevaucher sur selles à notre usage[2]. »

Ils étaient donc loin de pouvoir faire des chevaliers accomplis; mais quand on leur parla de le devenir, ils répondirent qu'ils l'étaient déjà; que tout roi d'Irlande fait son fils chevalier dès l'âge de sept ans; qu'à cet âge l'enfant est armé de lances faites pour sa taille, et qu'il doit s'essayer à les rompre contre un écu attaché à un pieu dans la prairie : « Et comme plus il brisera de lances, tant sera-t-il plus honoré. » Mais on leur fit comprendre que la chevalerie s'entendait en Angleterre d'autre façon; qu'elle se conférait dans l'Église (le chevalier-précepteur s'était enquis de leur foi, et les avait trouvés sur la Trinité et sur le pape aussi forts que lui-même); et le

1. Froissart, IV, 42.
2. *Ibid.*

comte d'Ormond, qui parlait aussi leur langue, s'y prit de telle sorte qu'il les sut faire consentir à la cérémonie. On les mena à la cathédrale de Dublin, et après la veillée d'armes, le jour de l'Annonciation, ils reçurent en grande pompe la chevalerie de la main du roi Richard. Le plus curieux de la cérémonie, c'étaient assurément ces quatre rois, demi-sauvages, dans leur nouvel et riche accoutrement; Froissart ne se console pas d'être arrivé trop tard pour assister à ce spectacle[1].

Ce succès de Richard avait fait une heureuse impression en Angleterre. Le conseil lui en adressa ses félicitations, et le parlement fut bientôt mis en demeure lui-même de lui témoigner les sentiments du pays par ses votes. L'expédition avait coûté beaucoup d'argent, et il y fallait pourvoir. Le roi avait eu la pensée de réunir l'assemblée à Nottingham. Sur la demande du conseil, qui lui représentait que les seigneurs et le peuple seraient mieux disposés à l'aider s'il les convoquait en un lieu plus commode, il fit adresser, selon la coutume, les convocations pour Westminster. Le duc d'York était chargé de l'y représenter, et le duc de Glocester fut envoyé d'Irlande pour exposer les besoins du roi, ses efforts, ses espérances. Le roi pouvait-il mieux marquer sa confiance en son oncle, et sa sécurité[2]?

Rien, en effet, ne la devait troubler en ce qui touchait le parlement (27 janvier 1395). Le chancelier

1. Froissart, IV, 42.
2. *Lettres du conseil au roi* (octobre et novembre 1394). *Procee-*

aurait pu se dispenser de lui remontrer qu'on devait honorer le roi pour trois causes : parce qu'il honorait Dieu et l'Église; qu'il voulait faire droit et justice à tous; qu'il avait toujours été plein de pitié et de miséricorde, sans esprit de vengeance; et arriver sans plus de phrases à sa conclusion : qu'il fallait de l'argent. Le parlement n'en refusa point. Le subside des laines durant toujours, les communes, pour honorer le courage du roi et lui donner un signe de leur affection, lui votèrent un quinzième et un dixième à lever sur les laïques (selon la distinction ordinaire des cités ou bourgs et des campagnes), en deux termes, à la Pentecôte et à la Saint-Martin; elles y faisaient toutefois cette réserve, qu'elles n'avaient jamais eu et ne devaient jamais avoir à contribuer pour les guerres d'Irlande, et que ce vote ne ferait point précédent (*a*).

Le parlement faisait cette réserve parce que l'Irlande était regardée comme la chose du roi; et le conseil eut une autre occasion de montrer quels étaient les sentiments de la nation anglaise à l'égard de ce malheureux peuple.

Richard, en ramenant l'Irlande à l'obéissance, n'avait pas méconnu les griefs légitimes qui avaient jeté dans la révolte les populations jadis soumises à sa loi. Il était donc résolu à user de beaucoup d'indulgence envers les rebelles, et à prévenir, par une ad-

dings and Ordinances of the privy Council, t. I, p. 50 et 52; *Parlement de la* XVIII*e année* (27 janvier 1395). *Rot. Parl.*, t. III, p. 329.

ministration mieux ordonnée, les causes de la révolte. Il s'en expliqua clairement dans une lettre au conseil. Il se proposait de tenir un parlement à Dublin aux octaves de Pâques, et il annonçait l'intention de proclamer l'amnistie, si toutefois le conseil l'approuvait : car même à cette distance, et quoique entouré de seigneurs dont il prenait l'avis, il ne voulait rien faire, en cas si grave, sans l'agrément de son conseil ordinaire. La réponse fit bien voir comme le jeune roi, par son esprit d'équité, s'élevait au-dessus des hommes de son gouvernement. Les membres du conseil lui déclarent que leur avis, quand Glocester leur avait soumis la question au temps du dernier parlement, avait été de faire le procès aux rebelles : néanmoins ils se rendent aux raisons que le roi fait valoir dans sa lettre, pourvu toutefois qu'on mette à rançon les amnistiés, afin d'en tirer le moyen de subvenir à l'administration du pays et de soulager d'autant le peuple d'Angleterre (*a*).

Le roi, du reste, avait l'espoir de rendre la charge moins pesante pour l'Angleterre et pour l'Irlande même, comptant bien qu'après cette démonstration de ses forces, les moyens pacifiques dont il essayait, auraient plus de succès. Mais cela même se rattachait à des projets dont il devait poursuivre ailleurs la réussite; et, dans ce même temps, il était rappelé en Angleterre. Le conseil lui avait écrit pour lui dire combien on y sentait le besoin de sa présence. Les Écossais ne paraissaient pas vouloir garder les trêves,

et il y avait plusieurs autres affaires qu'on se réservait de lui exposer à son retour. Il se rendit à cette invitation. Après la cérémonie que l'on a vue, il confia l'Irlande à son cousin, le jeune Roger Mortimer, comte de la Marche, l'héritier de sa propre couronne, et revint en Angleterre, où lui-même voulait soumettre à son conseil le dessein qu'il avait dans l'esprit (mai 1395)

1. *Lettres du conseil* (mi-février 1395). Elle est signée par York, Derby, Arundel, Warwick, Northumberland, etc.; *Proceedings*, t. I, p. 57-59; — *Retour du roi*, Knighton, p. 2742.

LIVRE HUITIÈME.

L'ALLIANCE FRANÇAISE.

Ce qui précède a déjà fait voir quelle fermeté et quelle sagesse le jeune roi, rentré en possession de sa prérogative, avait apportées au gouvernement du pays : le royaume pacifié à l'intérieur, sans aucune réaction après tant de violences et d'outrages ; une restauration des droits méconnus, sans qu'aucun des autres leur fût sacrifié ; chacun remis et maintenu à sa place ; le roi au sommet du pouvoir, ses oncles au premier rang dans le conseil et dans les dignités ; le parlement régulièrement réuni pour prendre sa part au gouvernement selon la forme accoutumée ; et l'opinion publique ménagée par une administration attentive à recueillir toutes les plaintes légitimes, sans se laisser aller à d'aveugles entraînements.

Depuis six ans qne Richard avait repris le gouvernement des mains de Glocester, il avait persévéré dans la ligne de conduite qu'il avait si nettement

marquée au premier parlement de 1390. Les abus n'avaient pas été déracinés sans aucun doute. Les parlements dénonçaient bien encore les prises de possession de terres à main armée; les livrées des grands portées par les gens du peuple pour s'assurer l'impunité, ou les seigneurs siégeant parmi les juges dans les assises pour fausser la justice; les gens de Chester ou de Galles rançonnant les marchands qui traversaient leur pays, ou allant piller les comtés voisins; les malfaiteurs, devenus libres, faisant trembler ceux qui avaient déposé contre eux. Ils renouvelaient toujours leurs plaintes contre les empiètements de la juridiction des amiraux ou de la justice seigneuriale, contre les abus des agents forestiers, ou des employés inférieurs, soit des tribunaux, soit du Trésor. Mais les réponses aux pétitions et les statuts qui les sanctionnent montrent comme le roi savait porter remède aux maux qui lui étaient signalés. Il veut assurer, contre les arrestations arbitraires, la liberté individuelle, comme la première des libertés publiques proclamées et garanties dès l'ouverture de tous les parlements; ramener dans leurs limites les juridictions exceptionnelles, tout en gardant sa prérogative; affermir l'autorité des juges de paix; réprimer les abus de ses agents ou de ceux des villes, car les communes les plus ardentes à se plaindre n'étaient pas les plus pures de tout excès : la ville de Londres, par exemple, prélevait une tête de bétail, n'y en eût-il que trois, et la meilleure, sur les bes-

tiaux amenés au marché de Smithfield. Il vient en aide aux vicomtes par la réduction des charges qui, en leur incombant, pesaient encore sur les comtés. Il dégrève, aux dépens du trésor, les populations qui avaient souffert de la guerre. Il veut relever la marine par des priviléges combinés de telle sorte, qu'elle prête sa force à l'État sans apporter d'entraves aux transactions des marchands; assurer la libre circulation des rivières par la destruction des moulins ou batardeaux indûment construits; étendre le commerce et lui créer plus de facilités, en rendant effective l'unité des poids et mesures, déjà décrétée sans qu'on ait pu vaincre encore les résistances locales; tempérer la rigueur des droits existants; encourager les producteurs en relevant, à l'occasion, le prix du blé, en soutenant le prix des laines, en favorisant les premiers essais de l'industrie nationale. En matière de commerce, on ne peut signaler qu'une mesure rétrograde, et s'il la prit, ce fut sur les instances de la ville de Londres et pour lui complaire : il restreignit la liberté qui avait été assurée aux marchands étrangers en Angleterre, en leur retirant le droit de vendre au détail toute autre chose que des vivres (*a*).

Parmi les questions relatives au commerce extérieur, il en est une qui n'avait pas cessé d'être agitée, parce qu'elle mettait aux prises les plus grands intérêts du pays, je veux parler de l'étaple ou marché pour la vente des produits de l'Angleterre à l'étranger.

L'étaple, que Michel de la Pole avait ramenée de Calais en Angleterre, avait été transférée à Middelbourg dans l'île de Walcheren (aux bouches de l'Escaut), comme pour faire de nouvelles avances à la Flandre. L'Admirable Parlement avait demandé qu'elle fût reportée à Calais : il avait été répondu que le conseil verrait s'il convenait de la rétablir à Calais ou de la ramener en Angleterre; et le statut de Cambridge, rendu encore sous l'influence de Glocester, avait décidé qu'elle serait fixée à Calais. La première chose que redemanda le parlement, dès que Richard eut repris le gouvernail, ce fut qu'on la ramenât en Angleterre après un court délai, délai qui n'était point encore expiré à la réunion du parlement suivant, et qui fut prorogé d'un mois encore : mais, par le fait, il dura davantage. En 1391 (novembre), on imagina une sorte de transaction. Il fut ordonné qu'au lendemain de la clôture du parlement, sans autre forme, et jusqu'à la Saint-Jean, l'étaple serait en Angleterre aux lieux marqués par le statut de la vingt-septième année d'Édouard III : les marchands étrangers ou indigènes avaient liberté d'acheter les laines, les toisons et les cuirs aux éleveurs de brebis, comme aux autres, de les amener eux-mêmes aux villes d'étaple, et ensuite, les droits payés, où ils voudraient au delà des mers, à la charge d'apporter en des lieux déterminés une once d'or non monnayé par sac de laine. Après la Saint-Jean, l'étaple devait être dans les ports et les villes les plus proches de la

mer, désignées par le conseil; mais en même temps les marchands étaient obligés de porter les laines qu'ils y auraient prises, et le poids d'or voulu à Calais; et cela devait durer jusqu'au prochain parlement; or, le parlement suivant fut muet sur la question de l'étaple. Calais conservait donc en grande partie son privilége. Les marchands de l'Ouest, comme on disait (Génois, Vénitiens, Catalans, qui, remontant la Manche, venaient par l'Ouest), continuaient d'en être exempts; ceux de l'Est (France, Flandre, Allemagne) y trouvaient peu de dommage : c'est évidemment l'Angleterre qui en souffrait le plus. Mais la paix que l'on négociait, commandait qu'on s'y résignât. Si on ne voulait abandonner Calais aux Français, il ne fallait point le détacher d'avance des intérêts de l'Angleterre. Plus la France faisait d'instances pour recouvrer une ville qui, de sa nature, inclinait vers elle, plus il importait de la retenir par quelque grand avantage: ce qu'Édouard III avait fait quand il la prit, ce qu'il avait refait quand, à la fin de son règne, il craignait de se la voir reprendre, Richard était contraint de le faire encore, pendant ces conférences qui se tenaient presque aux portes de Calais; et si quelques intérêts froissés faisaient réclamation, le parlement était d'accord avec lui pour y fermer l'oreille. Calais, en effet, n'était point pour les Anglais une ville comme une autre, comme Bordeaux par exemple, qui était purement et simplement l'héritage des rois. C'était une ville conquise par

l'épée, et le lieu où se résumait, en quelque sorte, à leurs yeux, toute leur domination sur le continent. Afin de la garder plus sûrement, il n'y avait pas de trop grand sacrifice : pour retenir Calais à l'Angleterre, les Anglais, ce n'est pas trop dire, s'enchaînaient à Calais (*a*).

Sur la question de l'étaple, Richard avait donc suivi le mouvement de l'opinion de son pays, et il obéissait au parlement quand il reprenait ou rendait à Calais cet important privilége. Cette communauté de sentiments et d'action lui donnait plus de force pour se refuser aux demandes des communes, sur des points où il les trouvait contraires à la justice.

Il y avait toujours en Angleterre comme un sourd retentissement des troubles qui avaient agité le pays au commencement de son règne, quand Wicleff ou les disciples de Wicleff prêchaient une doctrine si menaçante pour l'État et pour l'Église, et que les paysans se soulevaient contre l'ordre établi. Par une contradiction dont peut-être elles ne se doutaient pas, les communes, tout en inclinant sur bien des points vers les idées de Wicleff, s'effarouchaient des moindres signes du réveil des paysans, et ne songeaient qu'à les tenir sous le joug. En janvier 1390, on l'a vu, elles demandaient encore le maintien dans toute sa rigueur de la dure loi des laboureurs et des artisans, avec les aggravations du statut de Cambridge qui fixait le taux des salaires; et le roi en y adhérant y mettait toutefois cette réserve : que les juges de paix calcu-

leraient les salaires sur le prix des denrées : un renchérissement des vivres eût pu réduire les ouvriers à mourir de faim. En 1391, elles demandent qu'aucun vilain ou serf d'évêque, d'abbé ou de prieur ne puisse prendre terre à redevance (fee), prétendant que par cette voie les terres des laïques passaient au clergé, elles veulent de plus que les serfs ne puissent envoyer leurs enfants à l'école, de peur que de l'école ils n'entrent eux-mêmes dans l'Église; et d'autre part, les chevaliers des comtés se plaignent que les serfs cherchent un refuge dans les cités et les bourgs, et que les bourgeois résistent aux ministres des seigneurs qui veulent les arrêter nonobstant les franchises. Ils demandent que les gens des seigneurs aient le droit d'entrer dans les villes et de saisir leurs fugitifs, sans que personne ni que rien s'y puisse opposer. Sur ce point, comme sur l'autre, Richard se refuse à sanctionner le bill. Il y est dit pour toute réponse : Le roi s'avisera [1].

Cette même réserve qu'il garde en faveur des paysans, il en fit preuve devant les réclamations qui concernaient l'Église.

La doctrine de Wicleff n'avait ému que par contrecoup les campagnes. Quant à l'Église, c'est contre elle qu'elle était ouvertement dirigée; et ici les convoitises que le clergé excitait par l'étendue de ses

1. *Rot. Parl.*, t, III, p. 268 § 38 (1390); p, 294, § 39, et p. 296, § 51 (1391).

domaines, les intérêts même qu'il froissait par l'usage plus ou moins mesuré de ses droits, donnaient aux idées de Wicleff des partisans, non pas seulement dans le peuple et dans les représentants des communes, mais jusque parmi les lords. On se souvient de l'appui prêté à Wicleff lui-même dans son procès, par le duc de Lancastre, sans que le prince cessât d'être le « pieux duc de Lancastre » pour le chanoine de Leicester (Knighton), et même pour le moine de Saint-Alban (Walsingham), historiens de ce temps-là. Mais quoi? le novateur avait des adhérents jusque dans l'Église. En 1387, un des prédicateurs institués par le légat du pape pour prêcher la croisade, en faveur de Lancastre, contre les Espagnols, sectateurs de Clément VII, se mit à enseigner la doctrine de Wicleff. Les lollards, grâce à ces éléments pris dans l'Église, se faisaient une Église. Ils instituaient des prêtres à la façon des évêques, qui liaient et déliaient ni plus ni moins que le pape, disaient la messe, administraient les sacrements : et les évêques, dit Walsingham (n'oublions pas qui le dit, car la passion de l'auteur n'est pas moins engagée sur ce chapitre que sur celui du roi), les évêques le surent : mais ils laissaient leurs brebis exposées à la gueule des loups. Il n'y eut, ajoute-t-il, que l'évêque de Norwich (*sit nomen ejus benedictum!*) qui fit tête au fléau. *Il jura, et ne s'en repentit pas* (on sait, en effet, qu'à cet égard il aurait bien pu tenir ses promesses), que si un de ces hérétiques prê-

chait dans son diocèse, il en appellerait au feu ou au glaive (*a*).

Les évêques d'Angleterre, quoi qu'en dise Walsingham, n'étaient pas indifférents au progrès des lollards. L'archevêque de Canterbury les excommunia à plusieurs reprises : mais ils répondaient aux excommunications en publiant des propositions nouvelles; et, à défaut de sermons dans les églises, ils faisaient courir des chansons dans la foule. D'ailleurs, au-dessous des docteurs que l'excommunication atteignait, il y avait ces adhérents obscurs qui, quel qu'en fût le nombre, faisaient masse par leur union, et figuraient le peuple dans les troubles des cités. La ville de Londres eût pu passer pour gagnée tout entière aux lollards, à voir comme ils y étaient remuants et hardis. En 1395, pendant que le roi était en Irlande, ils osèrent afficher sur les murs de Saint-Paul de Londres et de Saint-Pierre de Westminster leurs diatribes contre les personnes et contre les dogmes de l'Église, et envoyer même leurs conclusions au parlement. Comptant sur l'appui d'un certain nombre de seigneurs qui s'étaient faits leurs patrons, Stury, Latimer, J. de Montaigu (depuis comte de Salisbury), ils se croyaient déjà, dit Walsingham, à la veille de mettre la main sur les biens de l'Église. Le danger parut si menaçant, que l'archevêque d'York, Thomas Arundel, et l'évêque de Londres allèrent en Irlande presser le roi de revenir en Angleterre (*b*).

Mais l'ardeur de la secte ne se manifestait pas seulement dans ces troubles des rues, ou par des placards publics : elle se faisait sentir jusque dans le parlement. On peut, en effet, sans se tromper beaucoup, rapporter à l'influence de l'esprit de Wicleff ce redoublement d'hostilité contre la cour de Rome, que trahissaient tant de pétitions des communes. Il y avait assurément plus d'un fondement à ces plaintes. Les biens de l'Église s'étaient démesurément étendus en Angleterre, et ces biens n'étaient même pas toujours laissés à des sujets anglais, grâce à l'abus des nominations en cour de Rome. Le mal était ancien, et la résistance presque aussi vieille que le mal : on n'avait pas attendu Wicleff pour promulguer le statut des proviseurs. Mais, en voulant réprimer un abus, on pouvait aller jusqu'à méconnaître des droits légitimes ; et la sanction donnée à ces lois restrictives avait été poussée à un excès de rigueur sans proportion avec la nature du délit[1].

Richard, qui avait tenu un langage si ferme et si sévère vis-à-vis de la cour pontificale, n'hésita point à user de son ascendant pour éviter un éclat dangereux, et ramener les esprits à la paix. Les parlements de 1391 et de 1393, on l'a vu, l'avaient autorisé à tempérer dans son application le statut des proviseurs. Loin de songer à l'affaiblir, il en proclama de nouveau solennellement le principe. Dans le statut

1. Voyez ci-dessus, p. 29.

de 1393, il avait pris ouvertement la défense de ceux que le saint-siége menacerait à propos de ce statut, et mis hors de sa protection quiconque se ferait provocateur ou exécuteur de ces menaces. Mais cette attitude résolue n'était pourtant pas d'un homme qui voulait le combat. L'adoucissement qu'il avait apporté aux peines sanglantes votées jadis par le parlement, et l'autorisation qu'il avait demandée pour déroger au statut s'il en était besoin, en étaient bien la preuve. Il en usa pour régler équitablement le passé, et, à ce prix, il put sauver l'avenir. Au parlement de 1394, où il devait rendre compte de l'usage qu'il aurait fait de ses pouvoirs, il n'est question que d'un seul abbé, qui, pourvu par le pape de l'évêché de Landaff, est autorisé à en prendre possession, avec cette clause, que cela ne tire point à conséquence. Si, d'ailleurs, le parlement se relâchait de sa rigueur à l'égard des nominations en cour de Rome, il ne se montrait pas plus disposé à tolérer les abus qui pouvaient naître de l'institution de bénéficiaires étrangers ou non résidents. Sur sa réclamation, le roi ordonna, quant aux non résidents, qu'une partie des revenus du bénéfice fût mise en réserve pour servir aux besoins des pauvres de la paroisse, le vicaire étant d'ailleurs suffisamment doté; et en 1394, le parlement ayant demandé que les patrons des églises s'abstinssent de présenter désormais des titulaires qui ne satisferaient pas aux obligations de leur charge, il renvoya la pétition aux évêques, les invitant

à remplir dûment leur office. Quant aux prieurs étrangers, il était difficile d'ajouter à la rigueur des lois rendues contre eux. Leurs prieurés étaient frappés d'une sorte de séquestre, et la répression de l'abus en avait fait naître un autre. Des laïques s'en étaient emparés, interrompant le service divin, ou tout au plus ayant un clerc pour gérer le bénéfice à leur profit. Le roi, dès le premier parlement de son administration nouvelle (janvier 1390), avait accueilli la plainte des prieurs sur ce point. Tout en sanctionnant le principe de l'ordonnance de la première année de son règne, il maintenait ou remettait en possession ceux qui avaient été légitimement investis, ordonnant qu'en leur absence le bénéfice fût rempli par des gens d'église à des conditions raisonnables; et la violence n'ayant point cessé à leur égard, il renouvela sa décision au parlement de 1393 (*a*).

Par ce coup d'œil jeté sur l'administration personnelle de Richard, on voit avec quelle droiture, quelle modération et quelle prudence il avait gouverné son royaume, et ce qu'il faut penser des accusations qui s'attaquent à sa personne, à son caractère, à sa moralité, enveloppant indistinctement dans la même réprobation toutes les époques de son règne. Richard, en qui l'on ne veut voir qu'un despote, ne fait rien qu'avec le parlement. Il le réunit aux termes ordinaires. Il le consulte, il le contraint, en quelque sorte, à lui donner un avis qui serve de règle à sa conduite, même sur les points où il pourrait agir

sans prendre conseil que de soi-même (les traités de paix); et si la politique veut qu'on adoucisse quelques lois dans la pratique (le statut des proviseurs), il se fait donner l'autorisation à l'avance, s'obligeant à en rendre compte au prochain parlement. Il ne lève aucune taxe qui ne soit votée : cet article, qui fut le sujet de tant de remontrances sous Édouard III, ne donna lieu (les actes du parlement sont là qui le prouvent) à aucune plainte contre Richard. Il en respecte le principe, comme si des siècles l'eussent déjà consacré; il le respecte dans toutes ses applications, et, s'il y a doute, il s'abstient; il souffre que l'impôt soit suspendu jusqu'à ce que le parlement interprète lui-même sa décision, et dise si l'on doit payer. L'impôt voté ne le rendait pas moins lourd, sans doute, et il y avait bien des taxes servant de supplément aux revenus du domaine : droit de sortie sur les laines et autres produits du sol, droit d'entrée sur le vin, droit de vente sur toute autre marchandise, et, presque annuellement, dixième ou quinzième : mais ce n'est pas Richard qui avait inventé ces impôts, et il n'en usa pas plus qu'on ne fit avant ou après lui. Il fit même une fois ce qu'avant ni après lui on ne fit guère : il remit la moitié d'une de ces taxes votées pour l'année. S'il y eut des souffrances, s'il y eut des désordres encore pendant le temps de son administration, les plaintes qui les révèlent n'égalent pas celles des communes dans les années de sa minorité, alors que la direction des affaires était

pourtant au parlement lui-même; et l'on peut croire cette assemblée, quand, après avoir donné par son langage et ses réclamations sur d'autres points des marques suffisantes de son indépendance, elle lui rendit grâces à deux reprises de la façon dont il gouvernait l'État (*a*).

Voilà des actes qui, aux yeux de l'historien, valent bien les diatribes écrites après sa chute, sous l'inspiration et peut-être au service de ses ennemis. Si Sharon Turner n'avait pas supprimé toute cette période (une période de neuf ans!) dans son histoire, il aurait mieux jugé ce qu'il faut prendre ou laisser dans les déclamations du temps. Il n'aurait pas pris à la lettre ce que dit Hardyng dans sa chronique rimée, que Richard avait dix mille convives par jour à sa table et trois cents cuisiniers dans son office : nombres qui sont proportionnés entre eux, mais qu'on mettrait moins facilement en rapport avec les revenus du domaine ou le produit des taxes sous Richard. Il n'aurait pas pris pour de l'histoire les lamentations de Gower sur les mœurs de son temps; ou du moins il eût fait à chacun sa part dans ce tableau : il n'aurait pas mis à la charge du pouvoir tous les désordres de la société, rapporté au jeune roi ce que le poëte dit de la tyrannie et de la cruauté des princes, et conclu qu'il était plongé dans le vice parce que l'auteur l'exhorte emphatiquement à la vertu (*b*)!

Richard, au temps où nous sommes arrivés, n'avait pas trente ans, et il pouvait garder quelques-uns

des défauts de la jeunesse. Il était vif, dit-on, trop libéral, magnifique, ami des fêtes et des plaisirs, des plaisirs permis; car rien n'accuse, tout défend la pureté de ses mœurs. Mais s'il ne sut pas se contenir, un jour à l'égard de l'archevêque de Canterbury, une autre fois envers le duc de Lancastre quand on venait de l'accuser, quand il le croyait surprendre en flagrant délit de trahison, tout se réduisit à des menaces; et le jeune roi les sut faire oublier, soit par la déférence qu'il témoigna tout le reste du temps au primat, soit par sa complaisance à servir les vues de son oncle sur la Castille, comme par toutes les faveurs, les dignités et les pouvoirs qu'il ne cessa dès lors de lui prodiguer. S'il fut trop libéral, ses anciens ennemis en eussent pu seuls témoigner par eux-mêmes : car ceux de ses favoris ou de ses ministres qui avaient échappé par l'exil à leurs haines ne reparurent plus à la cour. Il fut libéral aussi pour les poëtes. Il protégeait Chaucer, la gloire de l'Angleterre d'alors. Il s'entretenait familièrement avec Gower, il l'arrêtait volontiers pour le faire monter dans sa barque, lorsqu'il le rencontrait sur la Tamise, et lui demander quelque fruit nouveau de son génie, ne se doutant pas assurément que ces vers provoqués peut-être par lui-même, deviendraient pour la postérité un acte d'accusation contre ses mœurs. Il n'accueillait pas moins favorablement les écrivains de France. Froissart fut le bienvenu en Angleterre lorsqu'il voulut revoir sur le trône le prince qu'il avait vu naître à

Bordeaux et lui offrir le recueil de ses poésies amoureuses : don reçu joyeusement, et qui, en introduisant le chroniqueur à la cour, lui valut plus d'un renseignement précieux pour son histoire. Quant à la magnificence de Richard, au point où en était la civilisation du monde et la puissance de l'Angleterre, alliée de l'Italie, rivale de la France, personne que les deux moines voués à la maison de Lancastre, n'aurait dû lui faire un crime de n'avoir pas voulu se laisser trop effacer par le roi Charles VI. Les riches étoffes que Gênes et Venise lui apportaient, il les payait d'ailleurs par les produits de l'Angleterre, c'est-à-dire par les laines et les métaux qu'on lui venait prendre en échange; et le commerce y gagnait, en attendant que l'industrie pût se former sur ces modèles. Pour les édifices, quel est l'homme dans le parlement qui lui aurait pu faire, qui lui fera jamais un reproche d'avoir élevé la grande salle de Westminster, « le plus noble monument de sa race, » dit un savant moderne? Malgré ces dépenses, les registres du parlement témoignent que les subsides ne furent pas plus lourds, lui majeur que mineur, pas plus lourds sous son gouvernement personnel que sous celui du parlement, ni sous son règne qu'avant ou après lui; et, nous l'avons dit, il ne leva jamais de taxe qui ne fût votée : c'est un hommage qu'on lui rend, mais de quelle grâce? Sans doute, dit Hallam, son innocence, à cet égard, ne fut l'effet que de sa faiblesse.... Un autre, forcé de reconnaître sa douceur, dit que c'é-

tait l'effet de sa lâcheté! Lâche! celui qui, à quatorze ans, affronta seul, pour sauver les siens, toute la furie des révoltés de Londres (*a*)!

Il y avait une chose qui coûtait plus que toutes les splendeurs de ce temps-là : je veux dire la guerre. C'était là la véritable cause des souffrances et le gouffre où se perdait la richesse du pays. Ce gouffre, Richard avait résolu de le fermer. Dès son retour au pouvoir, il avait suspendu une lutte qui, jadis engagée par la royauté, n'était plus soutenue que par l'amour-propre du pays aux dépens de ses intérêts les plus grands: entreprise qui demandait plus de courage et de dévouement que la guerre même; car la paix, on l'a vu, ne se pouvait faire sans des renonciations et des sacrifices, et celui qui la devait signer s'exposait à soulever contre lui-même le sentiment national offensé. Richard n'avait point reculé devant ce péril. Il avait ouvert, de l'aveu du parlement, les négociations, avec le désir sincère qu'elles aboutissent. Les conférences d'Amiens avaient montré de quel bon vouloir on s'y portait de part et d'autre; et, à défaut d'une conclusion impossible encore dans le conflit des prétentions et dans l'état des esprits, les trêves se succédant de plus en plus longues, donnaient aux deux pays l'habitude des relations amicales, et tendaient à rendre le renouvellement des hostilités plus difficile par le sentiment de tous les avantages attachés à la paix.

Depuis que Richard avait repris la direction des

affaires, la paix, grâce à ces trêves, s'était continuée sans interruption, et on venait, cette année même, de voir comme elle pouvait servir à l'affermissement de la domination anglaise. C'est parce que l'Angleterre était en bons rapports avec la France, que le roi, rassuré à l'égard de l'Écosse, avait pu entreprendre de pacifier l'Irlande; et cette bonne entente ouvrait de bien plus larges perspectives aux deux pays, si, au lieu d'agir isolément, ils savaient unir leurs efforts.

On a un témoignage curieux de la faveur que cette politique avait déjà trouvée en France, dans une lettre qui, nonobstant sa date mal écrite par le copiste, doit se rapporter à ce temps même.

Il y avait un écuyer de Normandie nommé Robert le Mennot, qui avait voyagé en terre sainte, et prétendait avoir eu au retour une vision touchant la paix à faire entre l'Angleterre et la France; dès lors, embrassant la vie religieuse, il avait voulu se consacrer tout entier à l'œuvre pour laquelle il se disait envoyé de Dieu, et on le nommait Robert l'Ermite. Il était allé en Angleterre, avait gagné la confiance du roi, et repassant en France, il avait rapporté à Charles VI que Richard revenait vainqueur d'Irlande, et qu'il était animé des meilleurs sentiments à son égard. Charles VI s'empressa d'écrire au roi d'Angleterre pour le complimenter et lui faire, en vue d'un accord plus intime et plus actif, les plus louables avances :

« Notre très-cher cousin et très-amé frère, dit-il, nous désirons être informé de votre bon état et santé, que Dieu veuille maintenir et acrescer (accroître) à sa louange et à votre consolation, comme vous le voudrez et nous désirons; et si de notre santé vous plaît savoir, quand ces lettres furent écrites, par la grâce de Dieu nous étions en bon point, Dieu merci! attendant et désirant votre venue d'Hibernie à victoire; et, très-amé frère, de ce que nous avons entendu que grand pleinté de vos sujets d'Hibernie sont revenus à votre obéissance sans grand bataille ou effusion de sang, nous en avons grand joie et en louons notre sire Dieu qui est avec vous, et par qui viennent les victoires.... Très-cher et très-amé cousin, quand il nous souvient de ce bon amour et dilection que vous avez à nous, si comme, par plusieurs de nos sujets et des vôtres, déjà grand temps à plusieurs fois nous avons été informé, et par espécial, par votre loyal serviteur et dévot orateur Robert l'Ermite, auquel nous avons donné pleine foi; et tenons doucement que ledit amour et de vous et de nous est et sera fondé sur la pierre ferme, laquelle, selon le dit saint Paul l'Apôtre, est Jésus-Christ. » Il rappelle la parole du même apôtre aux Éphésiens, que Jésus-Christ, en supprimant le mur de séparation, a réuni les deux peuples ennemis (juifs et païens) en un même édifice, espérant que, de la même sorte, « il fera rassembler ensemble les deux parois, en un grand temps jà pieça ennemis et sépa-

rés l'un de l'autre par mortelle guerre, c'est à savoir, France et Angleterre, en un temple et église de Dieu dont ès habitants sera un cœur et une âme.... Très-cher et très-amé frère en celui qui ses apôtres appela frères, continue-t-il, quand [nous avons] remembrance comment, par les périlleuses guerres de nos prédécesseurs qui soixante ans ont duré, tant de maux ont été faits, et que par la bonté de Dieu et grâce singulière il a réservé jusques à ores et vous et nous innocents de l'effusion du sang de nos sujets,... or pensons donc, beau frère, coadjuteurs de Dieu, de nous tenir fermes en la vocation que Dieu nous a appelés en notre jeunesse, c'est à savoir en la douce paix tant désirée de la chrétienté.... Et, très-amé frère [nous] prions à Dieu doucement et faisons prier par saintes personnes, que par sa grâce une première fois nous veuille assembler ensemble au plus bref que faire se pourra bonnement, pour laquelle assemblée, laquelle nous désirons parfaitement, vous nous trouverez toujours et prêts et appareillés. Et nous espérons en celui qui a dit à ses apôtres : « Paix « soit avec vous, je vous donne ma paix, » que nous assemblés ensemble, non pas en pompe royale, mais en grand humilité en l'amour de Dieu et de sa charité, Dieu nous fera grâce, et refreindra sa verge corrective qui longuement a duré par nos prédécesseurs en la chrétienté. Et lors, par votre saint travail, beau frère, et par le nôtre aussi, quoique indigne, les ennemis en la chrétienté de tous pays seront con-

vertis à vraie paix. » Ce sera aussi un moyen de mettre un terme au maudit schisme qui divise l'Église : « Et lors, ajoute-t-il, sera temps, beau frère, acceptable et à Dieu agréable, que vous et nous, par satisfaction de nos prédécesseurs, devons emprendre (entreprendre) le saint passage d'outre-mer, secourre à nos frères chrétiens et délivrer la terre sainte,... et là montrer en Dieu la vaillance de la chevalerie et d'Angleterre et de France et de nos autres frères chrétiens : laquelle chose, très-amé frère, Dieu par sa sainte miséricorde nous veuille octroyer.... Encore, beau très-doux frère, pour la révérence de Dieu, bien nous devons garder que la douce paix qui.... nous a été inspirée, pour chose temporelle quelconque ni pour acquerre un royaume, l'un de nous ne brise ou viole; car tant de maux en viendroient, qu'il ne se pourroit décrire; et toutefois, une fois il faut rendre compte devant le grand juge, et benoîts seront les rois qui seront nombrés avec ceux qui auront amé la paix en terre. Très-amé frère, s'il est une chose qui par nous puisse être faite à votre plaisir et consolation, mandez-le-nous, et nous la ferons de très-bon cœur. Et vous plaise, très-amé cousin, faire nous savoir souvent vos plaisirs (ce qui vous plaît) et votre bon état, et, en espécial, par le dit Robert l'Ermite que nous vous renvoyons, lequel fut mandé à nous et à vous de la grâce de Dieu, si comme doucement nous créâmes (croyons), pour le bien et sauvement de nos âmes, paix et réparation de la chré-

tienté; auquel Robert l'Ermite, très-doux amé frère, veuillez ajouter pleine foi de ce qu'il vous dira de par nous. Notre très-cher cousin et très-amé frère, le Dieu de paix veuille adresser (diriger) tous vos faits et dits en complissant tous vos désirs.

« Écrit à Paris, le xve jour de mai, l'an de grâce *terce* [barré] *C et nonantyme* (*a*). »

On n'a point la réponse de Richard, car la pièce latine que l'on trouve sous ce nom dans le même manuscrit, œuvre emphatique, sans trait ni couleur, est évidemment l'ouvrage du copiste. Mais Richard dut répondre, et il le fit d'ailleurs par un acte décisif. Il voulut se rapprocher de la France par un mariage, et faire de l'union des deux familles royales la base de l'union plus durable des deux pays. Il était veuf, et Charles VI avait une fille de huit ans, fiancée déjà au fils du duc d'Alençon. Il eut l'idée de la demander pour lui-même, témoignant ainsi que ce qu'il recherchait en elle, c'était moins encore la fin de son veuvage que l'alliance des deux nations. C'est la pensée qui l'occupait lorsqu'il revint d'Irlande. L'Angleterre était calme et paisible; le gouvernement du roi était si bien accepté, même au dehors, que la Guyenne, à qui il avait voulu donner une sorte d'existence séparée sous son oncle le duc de Lancastre, protestait contre cet abandon, et suppliait Richard par une ambassade de rappeler le duc et de la reprendre sous sa domination directe. Richard soumit la réclamation au conseil, où Glocester et

Derby, le fils de Lancastre, ne manquèrent pas de la combattre. Il y exposa ses intentions relativement à son mariage, et fit agréer l'ambassade qu'il se proposait d'envoyer à Charles VI.

II

LE MARIAGE DE RICHARD ET D'ISABELLE DE FRANCE.

Cette ambassade comprenait le comte de Rutland, fils du duc d'York et cousin du roi, le lord maréchal (Thomas Mowbray, comte de Nottingham), l'archevêque de Dublin, l'évêque de Saint-David, le sire de Beaumont, William le Scrop, vice-chambellan; vingt chevaliers, quarante écuyers et une suite de six cents chevaux. Débarqués à Calais, ils furent partout sur la route, à Amiens, à Clermont, à Creil, reçus avec les plus grands honneurs. A Paris, on les logea au voisinage de la résidence royale; on leur donnait 200 couronnes par jour pour leurs menus frais. Presque tous les jours les principaux dînaient ou chez le roi ou chez les ducs; « et leur faisoit le roi, son frère et leurs oncles toute la meilleure chère et compagnie, comme ils pouvoient en les honorant, pour l'honneur et amour du roi d'Angleterre qui les avoit envoyés. » Quant à l'objet de l'ambassade, on hésitait dans le conseil de Charles VI : comment donner la fille du roi à un prince avec qui on n'avait qu'une simple trêve?

Il semblait naturel de faire la paix avant l'alliance. Mais la paix, on l'avait pu voir par les précédents débats touchant Calais, était impossible tant que la France exigerait une cession à laquelle nul roi d'Angleterre ne pouvait impunément consentir.— Si, à une époque où l'Angleterre, ayant trouvé sa véritable voie dans l'Océan, pouvait se détacher du continent avec moins de regret, Élisabeth a signé l'abandon de Calais à la France, c'est que tout le ressentiment public en retombait sur la mémoire de Marie, sa sœur, qui l'avait perdu.—Pour le moment, le mieux était donc d'entrer dans les vues de Richard, en faisant, à défaut de paix, alliance : en prolongeant suffisamment la trêve, on atteignait le but sans remettre aux prises les sentiments opposés des deux pays. Le chancelier Arnault de Corbie parla pour le mariage et fut soutenu par les oncles du roi, notamment par le duc de Bourgogne, intéressé au bon accord avec l'Angleterre pour ses provinces de Flandre : car « les cœurs de moult de Flamands sont plus anglois que françois. » On fit donc bon accueil aux ambassadeurs; on les admit, sur leur demande, à l'audience de la reine entourée de ses enfants. Le comte maréchal, se mettant à genoux devant la jeune princesse dont il sollicitait la main pour Richard, lui dit : « Madame, au plaisir de Dieu, vous serez notre dame et reine d'Angleterre.

— Sire, répondit naïvement la jeune fille, s'il plaît à Dieu et à monseigneur mon père que je

sois reine d'Angleterre, je le verrai volontiers; car on m'a bien dit que je serai une grande dame. »

Elle fit lever le comte et l'amena par la main à la reine sa mère, qui eut grand'joie de sa réponse[1].

L'ambassade repartit au bout de vingt jours, emportant les meilleures assurances. Aucune parole formelle ne lui était encore donnée : la jeune enfant était promise à l'héritier du duc d'Alençon; il fallait la dégager de ce côté avant de la lier d'un autre. Mais on comptait amener à bien la négociation pendant l'hiver, et ainsi au printemps l'affaire pourrait être reprise et conclue heureusement. Les ambassadeurs allèrent à Windsor porter ces réponses à Richard, qui en fut tout joyeux : « Et ne mit pas celle chose en non chaloir, mais la prit si à cœur et à grand'plaisance, qu'il n'entendoit à autre chose fors toudis viser et subtiller comment il pourroit venir à son entente d'avoir à femme et à épouse la fille du roi de France[2]. »

Cependant il y en avait en France qui, croyant sans doute le roi d'Angleterre fort épris de cette enfant, voulaient en tirer avantage pour lui imposer des conditions : « Si nous étions, disaient-ils, appelés en ces traités de France et d'Angleterre, et que notre parole fût ouïe et acceptée, nous dirions ainsi : que le roi d'Angleterre n'auroit la fille de France, si

1. *Ambassade de France : pouvoirs du roi pour négocier son mariage* (8 juillet 1395). Rymer, t. VII, p. 812; — *Instructions aux commissaires* (même date), *ibid.*, p. 804. Cf. Froissart, IV, 41 et 43.
2. Froissart, IV, 43.

n'étoit bonne paix entre lui et le roi d'Angleterre, leurs royaumes, leurs conjoints et leurs adhérents à la guerre. A quoi sera-ce bon que le roi d'Angleterre ait à femme la fille du roi de France, si eux et leurs royaumes, les trêves passées, qui n'ont à durer que deux ans, se guerroient, et sont eux et leurs gens en haine? Ce sont choses qui sont moult à considérer. » Le duc d'Orléans et le duc de Berri, médiocres politiques, étaient de ce sentiment. Mais le roi et le duc de Bourgogne croyaient à bon droit que l'alliance mènerait plus sûrement à la paix : et ils résolurent de tout faire pour aller au-devant des vœux de Richard, en écartant les obstacles qui pourraient se rencontrer dans son pays[1].

On se rappelle ce personnage qui a déjà paru aux conférences de Leulinghem, et remplit l'office de messager entre les deux rois, se disant envoyé de Dieu pour réconcilier l'Angleterre et la France : Robert l'Ermite. On le renvoya à Richard, en lui donnant mission de voir aussi le duc de Glocester dont on connaissait trop bien les sentiments : mais Glocester ne croyait pas à des visions qui le contrecarraient. « Il étoit dur et haut contre la paix. » Il avait déjà conversé avec l'Ermite; il le reçut encore poliment, déclinant toute influence dans la question, et disant qu'il avait deux frères aînés à qui il appartenait mieux de parler en cette affaire. Il ne dissimulait

1. Froissart, IV, 43.

point d'ailleurs ce qu'il pensait de la France. En fait de paix, il n'en agréait d'autre que la paix imposée aux Français durant la captivité du roi Jean, paix violée par eux, et à laquelle il croyait que Richard devait revenir, s'il ne voulait déshériter la couronne d'Angleterre. Il se montra peu touché de l'argumentation de Robert l'Ermite en faveur de Charles VI, et ne l'était peut-être pas au fond davantage des perspectives de la croisade que Robert faisait briller à ses yeux. En somme, l'Ermite n'en obtint qu'un bon accueil; et reçu de nouveau par Richard, il ne lui dit rien que le prince ne sût déjà des dispositions de son oncle sur ce grave sujet[1].

Richard n'en poursuivit pas moins son but, et, presque toutes les semaines, un échange de messages entretenait les sentiments de bonne amitié des deux rois. On anticipa sur le terme prévu. Dès les premiers jours de 1396, les choses étaient assez avancées pour que Richard déclarât ses intentions relativement au mariage. Trois des ambassadeurs qui étaient venus une première fois en France, le comte de Rutland, le comte maréchal et William le Scrop, y furent renvoyés, et au bout de trois semaines toutes les conditions furent arrêtées.

On ne faisait point encore la paix, et l'on a vu ce qui y faisait obstacle. Mais la trêve qui devait finir en 1398, fut prorogée de vingt-huit ans : on remettait

1. Froissart, IV, 43 et 44.

à d'autres générations le soin de voir si elles voulaient rentrer en guerre. La trêve entre les deux pays avait pour sanction le mariage de Richard avec la fille de Charles VI, et les deux choses furent arrêtées le même jour en deux actes séparés. Toutefois la trêve n'était point tellement liée au mariage, qu'elle dût se rompre si le mariage n'avait pas lieu. Il était stipulé au contraire qu'elle durerait, quand bien même la mort de l'un des contractants ou toute autre cause ferait obstacle à l'union projetée. Les violations mêmes qu'elle pourrait souffrir ne devaient pas être une raison de rupture : on avait nommé, de part et d'autre, des commissaires pour en faire justice, et renoncé au droit de requérir satisfaction les armes à la main (*a*).

La trêve ratifiée par Charles VI (11 mars), on donna aussi un commencement d'exécution au traité de mariage. Dès le lendemain, le comte maréchal fiança, au nom de Richard, la petite princesse : « Et pour lors il faisoit plaisant la voir, comme jeune qu'elle fût; car moult bien sçut et savoit faire la reine. » C'était un premier engagement. On ne s'occupa plus, d'un côté comme de l'autre, qu'à le mener à conclusion. En France, tout le monde s'y portait : le roi, son frère, ses oncles. En Angleterre, Richard montrait le même empressement : le langage officiel lui-même s'en ressentait. Charles VI, pour lui, n'est et ne peut pas être le roi de France : Richard n'abdique pas à ce point; mais l'*adversaire* de France,

qui pendant les négociations était déjà le *parent* de France (*consanguineus*), est devenu le *très-cher père* de France. Toutefois le progrès avait été moins rapide dans le public, et le jeune roi trouvait autour de lui des opinions plus partagées (*a*).

Il en était du mariage comme de la paix avec la France. De ses trois oncles, l'un y était favorable, l'autre contraire, et le troisième indifférent. Lancastre y était favorable. On aurait pu le croire alors mal disposé : il revenait de Bordeaux, n'ayant pas réussi à se faire agréer des Aquitains comme duc de Guyenne. Toutefois il devait bien se dire que le roi n'était point la cause de son échec : Richard l'avait appuyé tant qu'il l'avait pu dans son nouvel apanage, et, en le rappelant, il ne lui avait retiré ni ses droits ni ses titres. Quant à l'affaire de France, Lancastre n'avait aucun intérêt à y être contraire. L'alliance française, on l'a vu, au lieu d'être un péril, était une garantie pour les siens; et pour lui, loin de s'opposer au mariage du roi, il ne songeait alors qu'à se remarier aussi. Il épousait Catherine de Swindford, une ancienne dame d'honneur de sa première femme, dont il avait eu trois enfants du vivant même des précédentes duchesses, et il ne souhaitait qu'une chose, c'est que le roi ratifiât cette union mal assortie. Le duc d'York, en cette occasion comme dans tout le reste, faisait le rôle de personnage muet. Le duc de Glocester ne disait rien non plus ouvertement, mais son opposition était bien

connue en tout ce qui touchait la France. Il s'en ouvrait au duc d'York, « quand il le trouvoit à loisir, et le tiroit tant qu'il pouvoit à ses opinions, pourtant qu'il le sentoit mol et simple. » Il devait à plus forte raison pratiquer dans le même sens ses anciens amis, ceux qui jadis avaient partagé son usurpation et sa défaite, et qui ne pouvaient manquer de se rallier à toutes ses espérances. Richard le savait; il commençait à s'en inquiéter, non sans raison, et ne cachait pas ses inquiétudes au comte de Saint-Pol, que Charles VI lui avait envoyé pour prendre les derniers arrangements touchant son mariage (*a*).

L'été se passa en préparatifs : on attendait la bulle du pape, et, de plus, le mariage laissait encore divers points à régler. Le vicomte de Melun avait été envoyé de France à la cour de Richard : un acte de garantie fut obtenu des princes anglais, acte par lequel Lancastre, York et Glocester, oncles du roi, Derby et Rutland, ses cousins, Kent et Huntingdon, ses frères, et le comte maréchal promettaient que si Richard venait à mourir avant la consommation du mariage, la petite reine serait rendue à la France avec tous ses biens, et qu'elle aurait le droit de revenir, de la même sorte encore, dans son pays, si Richard la laissait veuve, le mariage consommé. De son côté, Richard envoya W. le Scrop en France pour hâter la conclusion. Il demandait qu'on lui remît le plus tôt possible la petite reine, sans d'ailleurs oublier la dot. Il paraît même que l'on

convint d'une entrevue préalable des deux rois. Au rapport de Froissart et du Religieux de Saint-Denys, vers la mi-août, Richard vint à Calais, emmenant avec lui ses oncles, et notamment Glocester, qu'il voulait avoir comme témoin et consentant dans toute cette affaire. Le roi de France était à Amiens avec ses oncles, sa fille Isabelle et le duc de Bretagne, cet allié des deux cours, Français par position, Anglais de cœur, toujours attentif à se tenir sur un pied égal des deux côtés; il avait fiancé sa fille au fils aîné de Derby, et son fils aîné à la seconde fille de Charles VI : mariage dont le roi de France hâta en ce temps même la célébration, malgré le bas âge des deux enfants, pour en être plus sûr (19 septembre 1396). Mais la rencontre des deux rois n'eut pas lieu encore; ils se bornèrent pour cette fois à ce premier pas l'un vers l'autre. Ils conférèrent par le duc de Bourgogne, qui vint au nom de Charles VI trouver Richard à Calais et y fut reçu avec une grande magnificence. On y régla les formes et le temps du mariage. Après quoi, Richard revint en Angleterre pour ordonner le gouvernement du royaume pendant l'absence plus prolongée qu'il devait faire, et se préparer à figurer avec éclat dans cette solennelle rencontre des deux nations (*a*).

Vers la fin de septembre ou le commencement d'octobre, affermi dans ses résolutions par l'adhésion qu'il trouvait autour de lui ou le silence des mécontents, il repartit pour Calais avec Lancastre, Gloces-

ter, Thomas Arundel, qu'il venait de faire archevêque de Canterbury, et les principaux seigneurs du royaume, laissant le duc d'York pour garder l'Angleterre en son absence. Le roi de France le fit complimenter à Calais par le comte de Saint-Pol, et le duc de Bourgogne reçut en son nom à Saint-Omer les ducs et les duchesses de Lancastre et de Glocester, le comte de Rutland, le comté de Huntingdon (J. de Holland, frère du roi), le comte maréchal et plusieurs autres seigneurs, à qui l'on fit le plus splendide accueil. Les Anglais étaient éblouis de tant de richesses, et Glocester surtout : il disait avec un sentiment mêlé de convoitise et de dépit à ceux de son conseil, « qu'au royaume de France est toute richesse et puissance. » Les seigneurs français, instruits de ses secrètes dispositions, sachant bien « qu'il était haut et dur en toute concordance, » n'épargnaient rien pour le gagner. « On lui faisoit et montroit tous les signes d'amour et d'honneur qu'on pouvoit. Néanmoins tout ce, il prenoit bien les joyaux qu'on lui donnoit et présentoit, mais toujours demeuroit la racine de la rancune dedans le cœur; ni oncques pour chose que les François sçussent faire, on ne le put adoucir qu'il ne demeurât toujours fel (félon) et cruel en toutes réponses qui traitoient et parloient de paix. » Le duc de Bourgogne en était rebuté (*a*).

Les seigneurs anglais revenus à Calais, Charles VI, qui était arrivé à Saint-Omer, députa vers Richard ses oncles, les ducs de Berri, de Bourgogne et de

Bourbon; ils furent aussi « grandement et joyeusement » accueillis, et trouvèrent cette fois Glocester plus traitable. Richard avait promis de donner à son fils le comté de Rochester et à lui-même 50 000 nobles; en sorte que, « par la convoitise de ces dons, le duc de Glocester avait grandement adouci ses dures opinions. » On régla minutieusement le cérémonial de la prochaine entrevue. Pour éviter toute dispute de préséance, on arrêta qu'elle aurait lieu, non dans une ville où l'un ou l'autre se serait dit chez soi, mais dans la campagne, aux confins des deux territoires, entre Ardres et Guines. Cent vingt tentes étaient dressées de part et d'autre, et en avant, l'une en face de l'autre, deux plus hautes et plus magnifiques, destinées aux rois. Un mât fixé entre les deux portait la corde qui en soutenait le faîte, et marquait au milieu des deux camps l'endroit où les princes devaient se rencontrer. De chaque côté on avait juré de ne s'attaquer d'aucune manière, ni pendant l'entrevue, ni pendant les huit jours qui devaient précéder ou suivre; et, pour prévenir les rixes fortuites qui pouvaient naître d'une trop grande foule, des mesures furent prises d'un commun accord et publiées au nom des deux rois. Ils ne devaient amener au lieu de réunion que leurs officiers en petit nombre et une suite de quatre cents chevaliers; défense était faite à tout autre d'accompagner le roi de France au delà d'Ardres et le roi d'Angleterre au delà de Guines; défense de porter arc ou arbalète, épée ou poignard:

les quatre cents chevaliers de l'escorte eux-mêmes ne gardaient l'épée et le poignard que par bienséance, un chevalier ne pouvant pas être désarmé. Les clameurs, les disputes ou les jeux qui pouvaient tourner en querelles étaient de même interdits sous les peines les plus sévères[1].

Toutes choses étant arrêtées, Richard vint de Calais à Guines, en même temps que Charles VI allait de Saint-Omer à Ardres; et le lendemain (27 octobre) les deux rois, laissant derrière eux la multitude qui les avait suivis, se rendirent, avec leur escorte de quatre cents chevaliers, vers les pavillons qui leur étaient préparés.

Arrivés là, Lancastre, Glocester et Rutland allèrent saluer Charles VI au nom de Richard et lui offrir le vin et les épices; Berri et Bourgogne remplirent les mêmes devoirs auprès du roi d'Angleterre; et comme, pour mieux garder l'étiquette, on avait demandé à l'un et à l'autre quels vêtements ils comptaient porter dans l'entrevue : « Les bonnes alliances, répondit Richard, ont leur fondement dans les bons sentiments et n'ont que faire du luxe des habits; » et l'un et l'autre se réduisirent au costume le moins fastueux.

Mais la rencontre avait en soi un caractère singulièrement imposant. Les deux rois sortirent de leur

1. Froissart, IV, 51; Wals., p. 353; Religieux de Saint-Denys, XVII, 12 et 13.

tente ayant pour escorte : Richard, les princes français Berri, Bourgogne, Orléans et Bourbon; Charles VI, les princes anglais Lancastre, Glocester, Derby et Rutland. Les deux troupes ayant formé la haie, les jeunes rois s'avancèrent l'un vers l'autre, se saluèrent et se donnèrent la main : les huit cents chevaliers étaient à genoux, émus jusqu'aux larmes d'une scène qui semblait être la réconciliation des deux peuples. Puis Charles VI emmena Richard dans sa tente, et ils y furent suivis par les princes des deux nations, qui alors aussi s'entremêlèrent. On échangea les bonnes paroles, les dons et les grâces. Le roi de France pardonna, sur la demande de Richard, à Pierre de Craon; le roi d'Angleterre, à la prière du roi de France, promit de rendre au duc de Bretagne son duché de Richmond, confisqué. Rien ne semblait devoir altérer désormais la bonne harmonie. Charles VI annonça à Richard que les Génois s'étaient rangés dans son obéissance, et Richard l'en complimenta. On parla du schisme avec la résolution sincère de fermer cette plaie de l'Église. En attendant, on arrêta que les trêves seraient publiées; et pour mieux témoigner du sens qu'on attachait à cette convention, on décida qu'au lieu même où s'était faite cette solennelle entrevue, on élèverait à frais communs une chapelle à Notre-Dame de la Paix (*a*).

Après les civilités d'usage, les deux rois, prenant congé l'un de l'autre, retournèrent, Richard à Guines,

Charles VI à Ardres, et les seigneurs chacun dans son logis. Le lendemain samedi, jour de Saint-Simon et Saint-Jude (28 octobre), le roi d'Angleterre, ses oncles et tous ses « hommes d'honneur » vinrent à la tente du roi de France, où un grand banquet les attendait. Charles VI ayant exprimé le regrèt que sa fille ne fût point d'un âge qui répondît mieux aux vœux de Richard : « Beau père, dit Richard (le père avait deux ans de moins que le fils), l'âge que notre femme a nous plaît grandement bien, et nous n'aimons pas tant le grand âge d'elle que nous faisons l'amour et la conjonction de nous et de nos royaumes; car là où nous serons ensemble d'un accord et d'une alliance, il n'est roi, chrétien ni autre, qui nous puisse porter contraire[1]. » On n'a jamais mieux vu ni exprimé la raison suprême de cette alliance. Si la politique du jeune roi eût prévalu, la France et l'Angleterre arrivaient quatre siècles plus tôt à cette union qui est la paix du monde, et que ces quatre cents ans de guerres nouvelles et de perpétuelle rivalité ont rendu, sans qu'elle en soit moins nécessaire, bien plus difficile à maintenir !

A la fin du banquet, la petite princesse fut introduite dans la tente, accompagnée de grand nombre de dames et de damoiselles; et Charles VI la donna à Richard qui la prit par la main et la baisa, disant qu'il la recevait comme un gage de paix et de con-

1. Froissart, IV, 52.

corde. La royale enfant fut alors remise aux duchesses de Lancastre et de Glocester, aux comtesses de Huntingdon et de Stafford, qui la firent monter en litière et la menèrent à Calais en grand appareil.

Le lundi, le roi d'Angleterre reçut à son tour le roi de France dans sa tente : les deux princes étaient servis séparément à la manière de leur pays. Après le repas ils s'embrassèrent, et au départ Richard reconduisit Charles VI sur la route d'Ardres. Il l'embrassa encore, et reprit de son côté le chemin de Calais. Le mercredi, jour de la Toussaint, il y épousa la jeune Isabelle devant l'archevêque de Canterbury, et, après avoir célébré son mariage avec une grande magnificence, il ramena la jeune princesse en Angleterre, où l'attendaient de nouvelles fêtes et de nouveaux honneurs. La petite reine, amenée à Londres avec un grand cortége de seigneurs et de dames, alla coucher à la Tour; et le lendemain elle fut conduite en grande solennité à travers les rues de la ville jusqu'au palais de Westminster où le roi l'accueillit, et où bientôt les députations des habitants vinrent lui offrir des présents « qui tous furent reçus à grand' joie. » Un accident avait jeté comme une ombre sur le bonheur de ces journées. La magnifique tente du roi et une partie de son riche mobilier avaient été, au retour, engloutis par la tempête (*a*).

Par cette alliance, par la longue trêve dont elle était comme la sanction, Richard semblait avoir fondé toute une ère de prospérité pour son règne. La

paix avec la France l'affermissait dans toutes ses possessions et sur toutes ses frontières, et cette paix, après tout, ne lui avait coûté aucun sacrifice. En renonçant à reprendre alors par les armes les provinces qu'Édouard III lui-même avait perdues, il n'abdiquait aucune de ses prétentions, et il restait libre de profiter des avantages qu'un singulier concours de circonstances avait assurés à son pays.

L'Angleterre, en effet, occupait en ce temps-là une position sans égale en Europe. L'Allemagne ne s'était point relevée de la chute de l'empire à la mort de Frédéric II. La France, que la modération de saint Louis avait replacée alors à la tête de la chrétienté, avait elle-même compromis son ascendant pour l'avoir voulu trop étendre. Philippe le Bel croyait mieux faire que saint Louis, quand il réclamait de la papauté plus que les libertés de sa couronne, et qu'après l'avoir frappée dans Boniface VIII, il la rendait captive, en quelque sorte, avec Clément V dans Avignon. Et par là il léguait à ses successeurs la dangereuse pensée d'en faire un pouvoir presque domestique; il préparait le schisme accompli avec l'appui de Charles V (le sage roi pourtant!) lorsque le pape voulut revenir et se fixer à Rome pour être libre. Le schisme avait porté ses fruits; et la royauté, qui l'avait soutenu par ambition, en pouvait goûter l'amertume. La France s'était vue isolée dans le monde, ne retenant autour de soi que ses anciens clients, l'Espagne et l'Écosse. La France déchue, l'Allemagne

n'ayant pas encore repris son rang, c'est l'Angleterre qui était appelée à occuper la place demeurée vide; c'est vers elle que se tournaient les regards et les espérances de la chrétienté (*a*).

Richard n'avait point fait défaut à cet espoir; et il s'était montré digne de l'influence qu'il tirait par contre-coup du schisme même, en s'efforçant d'y mettre fin. Dès les conférences de Leulinghem, en 1393, cette question avait été mise en avant par ses ambassadeurs, et les princes français n'étaient point éloignés de l'aborder. En France aussi on était las du schisme, et fort embarrassé du rôle qu'on y faisait. On eût donc volontiers sacrifié à la concorde les personnages, cause de cet embarras. Mais pour agir avec succès, il le fallait faire en parfait accord : et terminer le débat engagé était encore la meilleure manière d'entamer l'autre. C'est ce que dirent les princes français et ce qu'on fit. L'alliance conclue, de part et d'autre on avait donc songé à rétablir la paix dans l'Église; mais on ne s'entendait pas sur les voies à prendre. Devait-on réunir un concile pour résoudre souverainement la question, ou déterminer les deux papes à la trancher eux-mêmes en abdiquant l'un et l'autre? L'Angleterre était pour le concile; la France, pour la double cession : l'Université de Paris, jugeant cette voie plus courte, et sans doute aussi plus propre à couvrir la retraite des fauteurs du schisme, n'avait vu que *fatras* dans les arguments des Anglais. Richard ne refusa pas d'essayer du moyen. Il

écrivit donc aux deux papes : il leur écrivait avec les distinctions que lui imposait sa conscience, appelant le pape de Rome son vénérable père, et le pape d'Avignon son cher cousin. Mais celui-ci, qui était Benoît XIII, l'ancien cardinal P. de Luna, déjà si mal accueilli des Anglais aux conférences de Leulinghem, ne voulut recevoir le message de Richard que s'il était traité en pape, et Richard n'y donna point d'autre suite. Il laissa à la France le soin de faire aboutir la voie qu'elle avait préférée, et de convaincre, s'il était possible, l'indomptable Aragonais dont elle n'avait su, ni empêcher l'élection, ni rejeter l'empire. Quant à l'Angleterre, nous l'avons dit, ce n'était pas elle qui en souffrait le plus. C'est en Richard que, dans cet abandon de la France, Rome saluait le plus ferme soutien de l'Église : et cette démarche ne laisse pas que d'arracher un cri d'orgueil à l'historien le plus hostile aux actes de Richard. « Cela prouve bien, dit-il, de quel respect et de quel renom jouissait alors notre roi[1] ! » C'est autour de son trône que les nations restées fidèles à Rome se ralliaient à la suite du pape. On disait même que l'Allemagne, dégoûtée de l'ivrognerie de Wenceslas, songeait à le nommer empereur[2].

Richard trouvait une meilleure occasion de paraître

1. « Ex præmissis patet quantæ reverentiæ, quanti nominis rex noster pro tunc fuerit, cujus ope potissimum papa se sperabat posse protegi et defendi. » (Wals., p. 345.)

2. *Affaire du schisme*. Voyez ci-dessus, p. 68 ; — *Diversité de vues des deux nations*. Relig. de Saint-Denys, XVII, 5 ; — *Lettres de Richard aux deux papes, ibid.*, 11 ; — *Projet de nommer Richard empereur ;* Wals., p. 353, et Otterbourne, p. 188.

à la tête de la chrétienté, dans un événement qui répandait le deuil sur la France. Un mois avant le jour où les deux rois célébraient dans un banquet ce rapprochement inespéré de la France et de l'Angleterre, la jeune et brillante chevalerie réunie autour du comte de Nevers, fils du duc de Bourgogne, pour marcher contre les Turcs, avait par sa témérité perdu la grande bataille de Nicopolis (28 septembre 1396), et les Turcs, que l'on songeait à chasser de l'Europe, se voyaient par là plus largement ouvertes les portes de la Hongrie qu'il s'agissait de défendre. L'Angleterre, s'unissant à la France son alliée pour réparer cet échec, aurait recueilli tous les honneurs de la victoire, et grandi encore comme puissance militaire dans l'estime des nations. Mais déjà des signes funestes inquiétaient le jeune roi pour ce trône, où, à la suite de ses derniers actes, il se devait croire plus affermi que jamais.

LIVRE NEUVIÈME.

GLOCESTER.

I

LES AMIS ET LES ENNEMIS DE RICHARD.

Depuis que Richard avait ressaisi le pouvoir dont le parti de Glocester l'avait jadis dépouillé, il n'avait rien négligé, on l'a vu, pour se ramener par la clémence ses ennemis les plus déclarés. Il avait poussé les ménagements à leur égard jusqu'à unesorte d'injustice envers ceux qui avaient souffert pour lui-même. Ses anciens amis n'avaient pas été rappelés de l'exil; ses ennemis avaient été rétablis dans les honneurs et le pouvoir. Le roi semblait tout particulièrement appliqué à prévenir les griefs qu'à tort ou à raison on avait fait valoir pour le remettre comme en tutelle. Nul homme nouveau n'avait été appelé aux grands offices, nul favori n'excitait les

ombrages des seigneurs ; jamais les oncles du prince et les grands personnages de l'État n'avaient eu plus de considération dans le royaume. Lancastre, au retour de son expédition d'Espagne, avait été placé à la tête du conseil ; York n'en était pas sorti ; Glocester y était rentré bientôt. Derby, fils de Lancastre, Rutland, fils d'York, supérieurs en degré dans la lignée royale, n'étaient pas inférieurs en faveur à Thomas et à Jean de Holland, comtes de Kent et de Huntingdon, frères utérins du roi. Et le roi ne se contentait pas de leur laisser les honneurs de leur rang ; il les employait aux grandes affaires. Lancastre, duc d'Aquitaine, lieutenant du roi en Picardie, gardien de toutes les possessions de l'Angleterre en France, avait représenté le roi dans les négociations de la paix ; York, par deux fois, avait été lieutenant du royaume. Glocester se serait peut-être plus volontiers soustrait à ces emplois. En 1391 il avait voulu s'en aller faire une croisade en Prusse : c'était s'éloigner d'une scène où, on le peut croire, il se trouvait mal à l'aise, après le rôle qu'il y avait joué. Mais la tempête l'ayant ramené en Angleterre, il y était resté et avait dû prendre sa part comme les autres aux affaires de l'État. En 1393 on le chargeait de réprimer les mouvements tumultueux du comté de Chester dont il était juge ; en 1395 c'était lui que le roi, occupé à pacifier l'Irlande, renvoyait en Angleterre pour exposer ses besoins devant le parlement tenu par le duc d'York ; et il avait, avant et après ces événements divers, tenu

son rang auprès de Lancastre dans toutes les négociations avec la France (*a*).

Les trois seigneurs qui, avec Glocester et le comte de Derby, fils de Lancastre, avaient fait la ligue des cinq lords appelants, avaient eu, il est vrai, une fortune très-inégale. Le comte maréchal était en faveur. Le roi l'avait nommé en 1390 capitaine de Calais pour cinq ans; en 1394, juge de Chester pour la vie; et, après l'avoir emmené avec lui dans sa campagne d'Irlande (1395), il lui avait confié les missions les plus délicates. C'était lui qui, avec le comte de Rutland, avait, au nom de Richard, fiancé la jeune reine, et il avait reçu de nouveau alors le gouvernement de Calais. Arundel, au contraire, avait perdu sa charge d'amiral et le gouvernement de Brest, donnés à J. de Holland; Warwick s'était retiré dans ses terres, où il s'occupait de bâtir des églises, d'agrandir son château : et quelques incidents fâcheux avaient pu ajouter à leur mécontentement. Le comte maréchal avait remis en question un jugement qui attribuait un domaine à Warwick, et il finit par avoir gain de cause; d'autre part, Arundel, on s'en souvient, avait attaqué violemment devant le parlement le duc de Lancastre, et le roi l'avait forcé à faire des excuses. Mais, moins que personne, il ne se devait croire privé d'appui auprès du roi, quand il voyait dans la première charge de l'État son frère l'archevêque d'York, le chancelier du temps de son triomphe, qui, privé des sceaux à la chute de Glo-

cester, les avait repris bientôt des mains de Richard ; et s'il ne les avait plus au parlement de 1397, c'est qu'il venait de recevoir en échange la plus haute dignité de l'Église, le siége de Canterbury, le titre de primat (*a*).

Nul n'avait donc le droit de se plaindre de Richard dans le camp de ses anciens ennemis, et son mariage avait été pour lui une nouvelle occasion de répandre des grâces. Il avait naguère reconnu l'union inégale de Lancastre avec Catherine Swinford, admis sa femme, une adultère, à tous les honneurs de son rang, au risque de s'attirer le ressentiment des autres duchesses réduites à lui céder le pas. Dans le parlement qu'il réunit en janvier 1397, il légitima les enfants que Lancastre avait eus d'elle, même au temps où il était plus dignement marié, et fit J. de Beaufort, leur aîné, comte de Sommerset. Il confirma par lettres patentes à Thomas Mowbray, et à sa race de mâle en mâle, l'office de maréchal avec le nom de comte maréchal, et y rattacha divers droits qui en avaient été comme démembrés ; lui accordant en outre de porter, tant en présence du roi qu'en son absence, le bâton d'or, signe de son commandement, aux armes du roi d'un côté, et du comte de l'autre. Quant à Glocester, on se rappelle par quelles largesses nouvelles il l'avait amené à faire meilleure figure dans les cérémonies récemment accomplies (*b*).

Après tant de grâces faites à ses anciens ennemis, le roi ne pouvait-il songer enfin à ceux qui avaient

été persécutés pour sa cause? Lorsqu'il réhabilitait et rétablissait dans tous leurs biens les condamnés du parti de Glocester, J. de Northampton, ancien maire de Londres, R. Norbury et J. More, associés ou complices de Northampton, ne pouvait-il faire grâce de même aux survivants des condamnés de 1388, et leur rendre ce qui restait de leurs biens confisqués : biens vendus ou échangés chaque jour, sous des sanctions sans cesse renouvelées du parlement, comme par la crainte qu'ils ne leur revinssent? Plusieurs de ceux qui avaient échappé par l'exil à la mort, étaient morts, il est vrai, dans l'exil : Michel de la Pole, l'ancien chancelier, Alexandre Nevil, l'ancien archevêque d'York, Robert de Vère, duc d'Irlande, l'objet de la principale faveur du roi. Richard voulut qu'un ami si cher reposât du moins dans la terre de sa patrie; et, après trois ans, il fit ramener son corps à Londres, le contempla dans son cercueil, et lui fit rendre des honneurs funèbres au prieuré de Colne, en Essex, où il fut déposé. Restaient encore ces juges qui, consultés par le roi sur la légalité de l'usurpation dont il voulait s'affranchir, avaient répondu selon leur conscience, et avaient été relégués en Irlande par sentence du parti vainqueur. Déjà au parlement de 1394 plusieurs lords avaient demandé que le roi leur fît grâce, et les communes consultées avaient répondu qu'elles le voulaient bien. Si la peine était juste, Richard lui-même aurait dû descendre du trône. Néanmoins, devant les réserves qu'elles faisaient

encore touchant le statut, leur serment de le maintenir, et les peines qui les pourraient atteindre si elles y manquaient, il n'avait pas donné suite à la demande. En 1397 enfin, après neuf ans d'exil, quand depuis huit ans il aurait pu prendre sur lui de le faire, il rappela, de l'aveu du parlement, ceux qui vivaient encore, et leur rendit la capacité légale. Et cette mesure où il poussait le respect de la chose jugée jusqu'à maintenir le statut sur tous les autres points, cette mesure où l'on n'eût dû voir qu'une trop tardive justice, il y en eut qui s'en indignèrent comme d'une coupable faveur : l'historien Walsingham accuse le roi d'avoir par là violé son serment (*a*) !

Le parlement de 1397 (Westminster, 22 janvier), où Richard prononça en même temps la légitimation des enfants de Lancastre et le rappel des juges exilés en Irlande, commença à manifester la sourde hostilité qui déjà grondait contre lui.

L'opposition se produisit sur les affaires du dehors comme sur l'intérieur. Ce n'était point assez pour Richard que d'avoir mis fin à la guerre de France. Pour que l'alliance qu'il avait conclue avec Charles VI portât tous ses fruits, il voulait qu'elle aboutît à une action commune, de telle sorte que les deux nations, oubliant leurs anciennes querelles dans cette confraternité d'armes, devinssent dès lors les deux bras de la chrétienté et les arbitres du monde. Une occasion s'offrait au roi d'inaugurer cette politique, et c'est là-dessus que le parlement devait s'ex-

pliquer. Le nouveau chancelier, l'évêque d'Exeter, avait ouvert la session par un discours qui n'était qu'un sermon assez banal sur les libertés de l'Église, le bon gouvernement du peuple, le maintien des bonnes lois et la réforme des mauvaises : ajoutant la nécessité de défendre le royaume, qui était la raison des impôts. Le surlendemain, il vint avec les autres grands officiers dans le réfectoire de l'abbaye, où siégeaient les communes, et leur exposa plus en détail la situation des affaires et la pensée de Richard. Pour sceller l'union de l'Angleterre et de la France, les deux rois voulaient faire une campagne ensemble, une campagne d'Italie. Ce projet excita les murmures, et comme le roi en avait été informé, les communes le vinrent trouver en parlement, et protestèrent par l'organe du *speaker* élu, J. Bussy, qu'elles n'avaient, en aucune façon, entendu rompre ses engagements envers son père de France touchant la Lombardie. Elles rappelaient qu'elles l'avaient remercié de la manière dont il avait, dans son récent voyage, soutenu l'honneur de la couronne et du pays; seulement, comme il avait résolu de sa propre volonté cette expédition, elles déclaraient qu'elles n'y voulaient être liées en aucune sorte, ni éprouver jamais aucun dommage de rien qui en pût advenir (*a*).

Le roi prit lui-même la parole. Il leur dit qu'elles ne devaient point s'étonner de son engagement, et il leur en exposa la pensée politique. Il rappela tous les maux qui étaient nés des guerres entre les deux

royaumes : la plus sûre manière d'y mettre un terme était de gagner la France par quelque service signalé. C'était pour se rattacher plus intimement son père de France par un semblable lien, c'était uniquement en vue de la paix et du repos de son peuple, qu'il avait promis de soutenir la France dans cette campagne. Il alléguait encore ses devoirs de parenté à l'égard de Charles VI, et les devoirs de l'un et de l'autre envers la chrétienté tout entière : car, disait-il, s'ils apprenaient que roi, prince ou toute autre personne voulût en quelque partie du monde opprimer le peuple chrétien par tyrannie, ils étaient de droit tenus par leur titre même à marcher contre l'oppresseur, à le détruire et à rétablir l'opprimé en son ancien état. Pour dernière raison, il ajoutait avec quelque hauteur qu'il voulait être libre de commander ses gens, de les envoyer en aide à ses amis, et de disposer de ses biens où et comme il lui plairait (*a*).

Il entendait parler de son domaine ; mais quand le domaine ne suffisait pas, c'était à l'impôt d'y subvenir ; et comme cela se présentait tous les ans, les communes ne laissaient pas que d'y être intéressées. Or, il y avait eu cette année assez de causes de dépenses, et les actes mêmes qui avaient eu pour objet de supprimer les principales charges du pays avec la guerre, y avaient contribué pour une grande part. Les fêtes du mariage avaient coûté beaucoup d'argent, et Richard, en enlevant si tôt à la protection de sa mère la petite princesse, une enfant de sept à huit

ans qu'il venait d'épouser, avait dû lui faire à la cour toute une compagnie de nobles dames. Les communes s'en émurent, et le jeudi de la semaine suivante (1er février), elles se présentèrent devant les prélats et les lords, et leur communiquèrent une pétition en quatre articles. Elles y demandaient : 1° qu'on remît en pratique l'ancien statut sur les vicomtes et les principaux officiers du domaine (*eschetours*); qu'on les choisît parmi les grands propriétaires, et qu'ils fussent renouvelés tous les ans; 2° qu'on prît des mesures pour assurer la marche d'Écosse contre les incursions des Écossais; 3° que les livrées et insignes des seigneurs dont on abusait pour faire violence à la justice et troubler le cours de la loi ne fussent portés que par les gens de leur maison ; 4° que l'on réduisît les dépenses de l'hôtel, en ne laissant pas plus longtemps à sa charge les évêques ayant seigneurie ou les dames, qui s'y installaient avec tout leur monde et vivaient à ses frais [1].

Le roi, instruit de la pétition et de l'appui qu'on y avait à l'avance cherché parmi les lords, en fut vivement blessé. Dès le lendemain, jour de la Chandeleur, il appela les prélats et les seigneurs près de lui, et leur dit qu'il avait ouï parler de leur conférence avec les communes; qu'il savait qu'on y avait traité de matières dont plusieurs lui semblaient contraires à sa prérogative royale, et il ordonna au chancelier

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 339, § 13 et 14.

de lire le texte de la pétition. Après quoi, reprenant la parole, il déclara que, tenant de Dieu, par la loi du sang et par droit d'héritage, le royaume d'Angleterre, il voulait maintenir sa prérogative et les libertés de la couronne. Or, il les croyait compromises par plusieurs des articles proposés. Les vicomtes et les officiers du domaine, il était d'accord de les choisir entre les hommes qui offraient le plus de garantie par leur fortune et leur loyauté. Mais, dans l'intérêt de la couronne et pour le bien de l'administration, il ne fallait pas, s'ils étaient capables, les changer tous les ans : un laïque, disait-il, ne peut apprendre en si peu de temps les devoirs de sa charge : quand il commencera à les connaître, il faudra le révoquer; et puis un homme, mis pour un an seulement en un office, craindra de déplaire aux seigneurs du pays et ne remplira point ses devoirs envers le roi. Pour la marche d'Écosse et aussi pour les livrées des seigneurs, il y avait des ordonnances dont le roi ne voulait pas moins l'exécution que les communes. Quant à l'hôtel et à la plainte relative aux évêques et aux dames, le roi se montra vivement offensé que les communes, ses hommes liges, entreprissent de gouverner sa personne ou sa maison, et de rien ordonner touchant ceux qu'il voudrait avoir en sa compagnie. C'était là, disait-il, un attentat à la dignité royale et aux libertés qu'il tenait de ses ancêtres, et voulait maintenir à l'aide de Dieu. Il ordonna aux lords de faire connaître dès le lendemain

aux communes sa volonté en cette matière; et ayant su que le dernier article avait été introduit dans la pétition sur la demande d'une seule personne, il chargea le duc de Lancastre d'enjoindre au *speaker* J. Bussy de lui nommer l'auteur de cette proposition[1].

C'était porter la défense des prérogatives du trône jusqu'à l'oubli des droits les plus sacrés des communes. Le droit de pétition était absolu, et les communes avaient pris sur elles ce que la demande incriminée avait d'excessif, en l'adoptant. Mais elles ne soutinrent point leur démarche, et l'on ne cite point plus grand acte de lâcheté dans les annales de ce corps. Les seigneurs étant venus leur communiquer l'ordre du roi, elles lui livrèrent et le bill et le nom de l'auteur (c'était un clerc, et selon toute apparence un des leurs, sir Thomas Haxey); puis se présentant devant le roi dans l'assemblée générale, elles exprimèrent humblement leur peine que le roi eût conçu du ressentiment contre ses fidèles communes : car ce n'avait point été, disaient-elles, leur intention de lui faire déplaisir, ni de rien entreprendre contre sa liberté. Elles repoussaient donc bien loin l'idée d'avoir voulu gouverner sa personne et son hôtel, ou rien ordonner touchant sa compagnie, sachant que c'était l'affaire du roi lui-même : elles ne voulaient que lui témoigner leur attachement, et prier les lords de l'inviter à prendre en considération l'honneur de son

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 339, § 13, 14 et 15.

rang, et sur ce à faire ce qu'il jugerait bon. Elles se soumettaient à sa volonté, demandant grâce et protestant qu'elles étaient prêtes elles-mêmes à faire tout ce qui serait pour l'honneur et la sûreté de sa personne royale[1].

Le roi agréa leurs excuses, et pour les rassurer sur les dépenses dont on les avait effrayées, il dit qu'il ne leur demanderait ni dixième ni quinzième, et qu'il comptait bien ne mettre jamais à leur charge rien qui concernât sa personne. Mais il voulut avoir satisfaction de l'injure qu'il prétendait avoir reçue, et il trouva sur ce point dans le parlement la plus déplorable complaisance. Dès le lundi 5 février, le parlement fit une loi qui déclarait crime de trahison toute démarche ayant pour objet d'exciter les communes ou toute autre personne à réformer rien de ce qui touche la personne du roi, son gouvernement ou sa prérogative; et le surlendemain, on appliquait cette étrange loi à celui pour qui elle était faite. Th. Haxey était condamné à la peine des traîtres! Il est vrai que personne ne songeait à le faire mourir. La sentence rendue, l'archevêque de Canterbury et tous les prélats intervinrent en sa faveur, et le roi lui fit grâce de la vie. Il l'abandonna même, sur la prière des prélats, à la garde de l'Église, tout en disant qu'il le faisait librement, et non par obligation,

1. *Rot. Parl.*, t. III. p. 339, § 16. Le texte du bill de Th. Haxey est reproduit dans la charte de pardon, *ibid.*, p. 407, appendice, nº 39.

et trois mois après, il le rétablissait dans la possession de tous ses biens et dans la jouissance de tous ses droits. Mais le fait n'en était pas moins grave, et l'innocuité du dénoûment n'en amoindrissait pas la signification ni la portée. Le jeune roi, déshabitué de l'opposition par huit années d'un gouvernement heureux et accepté, en était venu à prendre pour un outrage et à poursuivre comme un attentat à sa personne, un acte qui était au fond l'exercice mal appliqué, si l'on veut, mais pourtant légitime, du droit essentiel des communes; et les communes qui peut-être avaient obéi à une pensée de malveillance, mais qui enfin n'avaient point excédé leur rôle, n'avaient songé qu'à faire oublier leur hardiesse par les complaisances les plus serviles, prêtant les mains à la violation des principes les plus sacrés du droit général et de la constitution du pays [1].

Après un si complet accord sur un tel point, il ne pouvait plus y avoir qu'une entente parfaite sur tout le reste. Le roi renonçait au supplément d'impôt, devenu presque ordinaire, du dixième et du quinzième. On lui vota les autres subsides, la taxe sur le vin et les marchandises pour trois ans, et le droit des laines, au taux antérieur, pour cinq ans. On lui

1. *Réponse du roi. Rot. Parl.*, t. III, p. 339, § 17. — *Loi faite pour condamner Haxey* (5 février). Cet acte monstrueux nous est constaté par la charte même de pardon. *Rot. Parl.*, t. III, p. 408, append., n° 39. — *Condamnation de Haxey; intercession des évêques, et grâce de la vie* (7 février), *ibid.*, p. 341, § 23; *grâce entière* (27 mai 1397), *ibid.*, p. 408.

renouvela l'autorisation de modifier ou de suspendre, jusqu'au parlement prochain, sauf le contrôle du parlement, le statut des proviseurs; et de son côté, il confirma les ordonnances contre divers abus : les chevauchées armées, l'extension des livrées (un des articles de la fameuse pétition), la présence des seigneurs parmi les juges dans les assises, les réquisitions de chevaux sous le faux prétexte du service du roi. A cela se joignirent les grâces particulières que l'on avu es : au duc de Lancastre pour ses enfants naturels, et à J. de Beaufort, l'aîné de ces enfants, créé comte de Sommerset; au comte maréchal, l'ancien lord appelant, et à ses victimes les juges exilés en Irlande. Tous les nuages semblaient dissipés; et quand les communes avaient donné au roi un si fort gage de leur soumission, il semblait qu'il pût se rassurer; mais, c'est alors qu'il aurait dû craindre. La servilité du parlement, loin d'être une garantie, lui était au contraire un péril. Elle lui ôtait le frein qui seul eût pu l'empêcher de courir à sa perte (*a*).

II

INTRIGUES ET COMPLOT DE GLOCESTER.

La crise était grave en effet. L'ambition de Glocester n'avait pas été abattue par son échec, et les faveurs mêmes du roi n'avaient fait qu'irriter davan-

tage sa blessure. Depuis qu'il était rentré au conseil, il ne cessait de témoigner de son humeur altière. Il semblait faire fi d'un honneur qui le reléguait au second rang! « Quand le roi le mandoit, dit Froissart, s'il lui venoit bien à plaisance, il y alloit; mais le plus du temps, il demeuroit. Et quand il venoit devers le roi, c'étoit le dernier venu et le premier départant; sitôt qu'il avoit dit son entente, il ne vouloit pas qu'elle fût brisée mais acceptée; puis, prenoit à la fois congé et montoit à cheval, et se départoit. » Richard, qu'on nous dépeint si violent, n'opposait que la douceur à ces brusqueries, faisant tout pour éviter un éclat : « car, en ses paroles, il n'épargnoit point le roi qui s'humilioit toujours envers lui. Et ne savoit ce duc demander chose au roi qu'il ne lui octroyât. » Mais il y avait une chose qu'il ne lui pouvait octroyer, et c'était la seule que Glocester eût à cœur : le pouvoir, la direction suprême; et tout ce qu'il lui donnait de faire en sous-ordre, les missions même les plus importantes, en contrariant souvent ses tendances politiques, n'avaient fait qu'aigrir ses ressentiments[1].

Tels étaient, par exemple, les rapports nouveaux que Richard voulait établir entre la France et l'Angleterre, dans l'espoir de fonder sur la bonne amitié et le concert des deux nations le salut de la chrétienté et la paix du monde. Nous avons vu de quelle sorte Glocester s'était comporté dans le cours

1. Froissart, IV, 56.

de ces négociations; et quand l'esprit de paix prévalant peu à peu de trêve en trêve, elles eurent abouti à cette grande trêve de vingt-huit ans, la part qu'il y avait prise ne l'empêchait pas d'exprimer tout haut son dépit. L'acte même par lequel Richard venait de rapprocher les deux peuples, ouvrait une carrière nouvelle à son ambition, en lui donnant le moyen d'associer l'amour-propre national à son orgueil offensé. Entre la trêve et le mariage du roi, la France, on l'a vu, avait essuyé un grand désastre. La fleur de ses chevaliers avait péri dans les plaines de Nicopolis, sous le sabre des Turcs (28 septembre 1396) : c'était le cas de se joindre à elle, et, en l'aidant à reprendre aux Turcs la victoire, de porter le renom des armes anglaises plus haut qu'il n'avait jamais été dans les temps antérieurs. La haine aveugle de Glocester ne l'entendait point ainsi; et le langage que lui prête Froissart, résume admirablement les sentiments qu'on lui connaît et les desseins qui se révélèrent par ses actes : son impatience de la paix, son aigreur contre la France, sa perfidie à réveiller toutes les passions, les jalousies, les convoitises et les défiances du peuple anglais, pour l'entraîner dans les voies d'une révolution conforme à ses désirs :

« Ces fumées des Français, disait-il à ses familiers, ont bien été abattues et déchirées en Hongrie et en Turquie. Tous chevaliers et écuyers étrangers qui se boutent et mettent en leur compagnie ne savent ce qu'ils font, mais sont mal conseillés; car ils sont si

pleins de pompe et d'outre-cuidance qu'ils ne peuvent amener à nulle bonne conclusion chose qu'ils entreprennent. Cela s'est vu assez souvent durant les guerres entre monseigneur mon père, notre frère le prince de Galles et eux. Je ne sais pourquoi nous avons trêve avec eux, car selon que notre querelle est belle, nous leur ferions bonne guerre, et mieux présentement que jamais, puisque, toute la fleur de la chevalerie et escuierie (chevaliers et écuyers) de France est morte ou prise; et les nôtres ne désirent que guerre; ils savent que la paix ne leur vaut rien. Par Dieu! si je vis deux ans en bonne santé la guerre sera renouvelée. Je ne tiendrai ni trêve, ni répit, ni assurance : car du temps passé les Français ne nous en ont nul tenu; mais ils ont, tellement quellement, par fraude et par cautelle, repris les héritages de la duché d'Aquitaine, qui jadis furent donnés par bons traités de paix à monseigneur mon père.... S'il y avait un bon chef pour roi en Angleterre, qui désirât la guerre et son héritage recouvrer, il trouverait cent mille archers appareillés, et six mille hommes d'armes empressés à le suivre et à mettre pour son service leurs corps et leur chevance à l'aventure. Mais pour le présent il n'y a point de roi en Angleterre qui veuille, désire ni aime les armes. Et pourtant jamais il ne fit si bon en France pour guerroyer comme aujourd'hui; car si on y allait, on serait combattu. Je suis le dernier né de tous les enfants d'Angleterre. Mais si je pouvais être cru et ouï,

je serais le premier à renouveler les guerres, et à tirer satisfaction des torts qu'on nous a faits et fait encore tous les jours par la simplesse et la lâcheté de nous, et par espécial de notre chef, qui est allié par mariage à son adversaire : ce n'est pas signe qu'il le veuille guerroyer. » Il rappelait la campagne qu'il avait faite jadis à travers la France, les hardies chevauchées de Robert Knolles, de Hugues de Calverley et de tant d'autres, allant jusque devant Paris, jusqu'en Bretagne, jusqu'à Bordeaux, sans rencontrer bataille ; « Je me fais fort, ajoutait-il, qui ferait aujourd'hui tel voyage, il serait combattu ; car celui qui se dit et écrit roi est jeune, chaud et de grande volonté : et c'est tout tant que nous désirons et devons désirer, vouloir et aimer, que la bataille. Mais nous languirons comme nous faisons et avons fait depuis que notre neveu fut roi d'Angleterre. Cette chose ne peut longuement durer ainsi que le pays ne s'en aperçoive : car il prend et lève grandes tailles sur les marchands qui mal s'en contentent ; et ne sait-on ce que tout cela devient. Dont on verra bientôt une grande rebellion en ce pays, car le peuple commence à parler et à murmurer que telles choses ils ne veulent plus souffrir[1]. »

Dans cette prédiction perçait la secrète pensée de Glocester ; et il était désormais résolu à faire qu'elle s'accomplît. Il essaya, dit-on, d'abord de prendre pour instrument son neveu, Roger Mortimer, comte de la

1. Froissart, IV, 56.

Marche, petit-fils de Lionel et héritier désigné du trône. Il l'attira dans sa demeure, lui dit qu'on le voulait faire roi; que Richard serait gardé en prison; que lui, Glocester, répondait du succès avec le concours de Warwick, d'Arundel et des principaux prélats et barons d'Angleterre. Le jeune comte fut tout étourdi de cette ouverture : mais il y résista et ne s'engagea qu'à n'en rien dire. Glocester alors chercha à remuer le pays, et notamment le peuple de Londres. La guerre était suspendue, sans que les impôts établis jadis pour la soutenir aient pu être entièrement abolis; et l'on aurait dû pourtant savoir gré à Richard d'avoir tout récemment renoncé à l'impôt du quinzième, avec promesse de n'y plus recourir. Mais Glocester n'en tenait pas compte; et lui, si ennemi de la paix, tirant avantage de ce qu'elle avait promis et n'avait pu donner encore : « Faites une requête au roi, disait-il, qui sera toute raisonnable : qu'il vous tienne quittes des subsides que vous accordez depuis vingt ans; car ils ne sont votés que la guerre durant pour aider à payer les gens d'armes. Et entre vous, marchands, vous êtes trop malement grevés; vous payez de cent florins treize, et tous vos profits tournent en danses et fêtes, en boire et en manger. Dites que vous voulez que le royaume d'Angleterre soit mené et gouverné aux coutumes anciennes. Quand il besognera au roi et au royaume pour l'honneur du pays défendre et garder, vous ne refuserez pas de vous laisser tailler tant qu'il devra suffire au roi et à son conseil (*a*). »

Les habitants de Londres n'eurent point de peine à le croire. Ils se concertèrent avec des hommes d'autres cités, et députèrent vers le roi pour demander l'abolition de la taxe sur les marchandises. On les ajourna à un mois de là. Ils revinrent à Westminster au jour dit; ce fut au duc de Lancastre que le roi donna la mission de les recevoir et de leur faire entendre raison. La taxe, disait le duc, avait été votée par le parlement, et le roi avait répondu à ce don en confirmant les libertés publiques, et en accordant tout particulièrement à Londres des franchises qu'il était disposé à étendre et à accroître encore. — Et, en effet, le 12 juin 1397, Richard, « à la requête de sa très-chère épouse Isabelle, » et pour mieux faire accueillir de la capitale la jeune reine, effaçait les dernières traces du châtiment qui avait puni les troubles de 1392, et lui restituait toutes ses coutumes. — Lancastre énumérait les charges qui avaient pesé sur le gouvernement : la guerre à faire, la paix à négocier, le mariage même, et, malgré la trêve, la nécessité d'entretenir des garnisons tant en Gascogne qu'aux marches de Calais, sur la frontière d'Écosse et en Irlande. C'étaient de grandes dépenses chaque année; la taxe des marchandises, votée par le parlement, était encore la plus juste manière d'y pourvoir, puisqu'elle pesait sur l'étranger comme sur l'indigène, à proportion des choses achetées ou vendues. Glocester était présent : mais il eût craint de se trahir en appuyant cette démarche; et la députation, n'étant pas

soutenue, se retira sans insister davantage, mal contente de Glocester sans doute, qui alla cacher son dépit dans son château du Plessis (Plashey) en Essex (*a*).

Il trouva bientôt d'autres occasions d'exciter contre le roi le sentiment national.

Richard était entré franchement dans l'exécution du traité; et, sans donner suite à ce projet d'expédition commune en Lombardie, dont le parlement, malgré les formes respectueuses et mesurées de son langage, avait bien montré qu'il ne voulait pas, il s'appliquait à entretenir les relations les plus cordiales avec la cour de France. Cela ressort de ses instructions aux ambassadeurs qu'il envoie de nouveau à Charles VI, après le parlement dont on vient de voir les actes (27 février 1397). Il y parle des démarches qu'il veut faire de son côté, selon les conventions, pour hâter la fin du schisme; des nouvelles conférences qui doivent se tenir entre les princes sur les marches de Calais; de l'Écosse, et du refus qu'elle oppose à la trêve : et il soumet à Charles VI les articles contestés, pour qu'il ramène à la raison cet allié trop fidèle. Il y parle encore du mariage projeté de son cousin Derby avec la fille du roi de Navarre, mariage qu'il ne veut point faire sans l'avis de son père de France, de même que son père de France, en pareille matière, ne fait rien sans son avis à lui; de l'île de Ré, de Saint-Malo, et de ses conventions à ce propos avec le duc de Bretagne. Il avait envers le duc de Bretagne et le roi lui-même une autre obligation. Des deux grands

ports engagés à l'Angleterre sur les côtes de France, Cherbourg et Brest, il avait déjà, on l'a dit, rendu Cherbourg au roi de Navarre : il devait aussi rendre Brest. La clause de restitution était formelle. Or, le roi de France tenait à ce qu'elle s'accomplît, et le duc de Bretagne ne pouvait plus ne pas le demander lui-même. Richard, lié par ces contrats, donna ordre à J. Drax, sergent d'armes, de reprendre le château des mains de J. de Holland, son frère, pour le restituer au duc de Bretagne; ce qui fut exécuté le 12 juin 1397 (*a*).

Cet acte était l'exécution d'un contrat que Richard n'avait pas fait, mais où s'étaient engagés en son nom, lui-même étant enfant, son oncle le duc de Lancastre, et avec lui les plus grands personnages d'Angleterre, entre autres Arundel et Warwick. Glocester, sans tenir compte ni de l'évidence du droit, ni de l'engagement de ses propres amis, se fit une arme de cette restitution. Il murmurait donc tout haut, et ne s'en taisait point auprès de Richard lui-même. Le retour de la garnison de Brest amena un premier éclat. Comme les soldats, ramenés à Londres, se plaignaient qu'après avoir bien servi, ils avaient été mal payés : « Ils seront payés, dit le roi ; » et il ordonna qu'ils fussent logés en quatre villages auprès de Londres, et entretenus à ses dépens jusqu'à ce qu'ils eussent reçu toute leur solde. Glocester venant sur ces entrefaites :

« Sire, dit-il au roi avec sa hauteur dédaigneuse, vous devriez premièrement tant faire de votre corps, que vous preniez une ville sur vos ennemis par fait

de guerre, avant de rendre ou de vendre aucunes villes que vos prédécesseurs rois d'Angleterre ont gagnées et conquises.

— Comment dites-vous cela? » dit le roi vivement blessé.

Le duc répéta ses paroles; et le roi, justement en colère :

« Cuidez-vous que je sois marchand ou fol, que je vende ma terre? Par saint Jean-Baptiste, nenni; mais il est vérité que notre cousin de Bretagne nous a rendu et payé bien et loyalement la somme qui lui avait été prêtée pour la ville de Brest, et, puisqu'il nous a payés, c'est bien raison qu'il ait ses gages. »

« Ainsi, dit la chronique française où nous prenons ce trait, ainsi commença l'envie entre le roi d'Angleterre et le duc de Glocester, son oncle; et est vérité qu'ils se partirent gracieusement par belles paroles; mais l'envie ne fut de rien plus petite (*a*). »

L'envie remontait plus haut que ne le dit notre chroniqueur lorsqu'il prend là le commencement de sa tragique histoire. Elle s'étendait plus loin aussi : elle gagnait dans le peuple, et les raisons que Richard donnait à Glocester n'allaient pas jusqu'à la foule. Y fussent-elles allées, qu'auraient-elles pu contre ce reproche : « Il a rendu deux bonnes forteresses ès mains de ses ennemis, lesquelles étaient bonnes et profitables au royaume d'Angleterre en fait de guerre? » Le peuple anglais croyait déjà à cette maxime, dont il a aujourd'hui des témoins sur toute la face du globe,

que ce qui est bon à prendre est bon à garder. On ne disait donc pas que Richard eût rendu deux places tenues en gage : et vainement alléguait-il dans les ordres de livraison les engagements et les noms des seigneurs les plus populaires. On disait qu'il vendait les conquêtes de l'Angleterre à la France; et ce bruit une fois répandu dans la multitude, elle se trouva disposée à tout croire. Le comte de Saint-Pol avait été envoyé par Charles VI auprès de Richard, pour prendre des nouvelles de la petite reine. Le choix d'un homme agréable au roi d'Angleterre dont il avait épousé la sœur utérine, devait avoir aussi pour objet d'entretenir la bonne intelligence des deux couronnes : c'était répondre au message dont Richard venait tout récemment de charger son cousin de Rutland et le comte maréchal : on répandit le bruit qu'il venait négocier quelque nouvelle concession à la France. Cherbourg et Brest avaient été rendus : il ne pouvait plus être question que de livrer Calais ! Les principaux de Londres, émus de cette nouvelle, vinrent en toute hâte en parler à Glocester au Plessis; Glocester se garda bien de détruire leurs soupçons : « Ce ne serait pas impossible, dit-il ; les Français donneraient bien toutes les filles du roi de France pour avoir Calais. » Et comme ceux de Londres disaient qu'ils en parleraient au roi, et lui feraient connaître combien le sentiment public en était alarmé : « Allez, dit-il, parlez-lui sans crainte, et dites-moi ce qu'il vous répondra. De mauvais traités pourraient bien se

faire; car voilà le comte maréchal qui est capitaine et gardien de Calais : il a été deux fois en France, il a séjourné à Paris, il a été mêlé plus que nul autre au traité de mariage du roi et de la fille du roi de France. Les Français sont subtils; ils savent viser de loin une chose et la gagner petit à petit. Ils savent promettre et donner largement, tant qu'ils viennent à leur entente[1]. »

Ceux de Londres se rendirent à Eltham, près du roi, et lui exposèrent franchement le sujet de leurs craintes. Le roi ne put cacher sa surprise et son affliction. Il protesta que rien n'était plus éloigné de sa pensée; que le comte de Saint-Pol n'avait d'autre mission que de voir la jeune reine, et que pour lui, Dieu aidant, il ne trahirait jamais les droits de sa couronne. Les habitants de Londres s'en allèrent rassurés, mais le roi demeura profondément pensif et chagrin; il ne voyait que trop qui remuait contre lui ce vieux levain de calomnie. Il retint auprès de lui son frère Jean de Holland, comte de Huntingdon, et son neveu le jeune comte de Kent, à qui il avait déjà communiqué, et qui partageaient ses soupçons contre Glocester avec l'emportement ou de leur caractère ou de leur âge. Sans rien craindre de ses deux autres oncles, Lancastre et York, il n'avait pas la même confiance en eux; et d'ailleurs, moins préoc-

1. *Accusation pour Cherbourg et Brest.* Ms. 3884, fol. 111 verso, 112. — *Ambassade du comte de Saint-Pol en Angleterre.* Froissart, IV, 56.

cupés de ses périls, ils se tenaient communément plus éloignés de sa personne. Richard sentit le danger assez grand pour se donner une garde de deux mille archers qui veillaient nuit et jour dans sa demeure[1].

Des informations nouvelles lui firent craindre que cela même ne suffît pas. On lui donna des détails plus précis sur le plan nouveau qu'avait, disait-on, adopté Glocester; il s'agissait toujours de l'enlever lui-même et de le transporter avec la jeune reine en un château, où il « serait mis et enclos courtoisement sous bonne garde. » Le comte de la Marche ayant refusé de tenir de Glocester la couronne, Glocester avait imaginé d'y substituer un gouvernement à quatre, où il intéressait ses deux frères Lancastre et York, en leur faisant une part. On se partageait le gouvernement par régions : Lancastre et York devaient avoir le nord, de la Tamise aux frontières d'Écosse; Glocester, Londres, le comté d'Essex et tout le pays au nord-est jusqu'à l'Humber; et Arundel, toute la partie occidentale depuis Londres, en deçà de la Tamise et de la Saverne. Le nouveau gouvernement devait commencer par renouveler la guerre contre la France. C'était par là que la révolution voulait faire appel au sentiment populaire, et elle pouvait compter en outre sur l'esprit qui do-

1. *Message de Londres au roi.* Froissart, IV, 56. — *Garde de deux mille archers du comté de Chester.* M. Evesh., p. 133. — Thomas de Holland, comte de Kent, mourut le 26 avril 1397. C'est, depuis lors, son fils, nommé aussi Thomas, qui porte ce titre. Voy. Dugdale, *Baronage*, t. II, p. 75.

minait dans une partie du pays et notamment dans Londres. Il y avait dans le pays cet esprit de révolte contre l'autorité, répandu par la doctrine de Wicleff et manifesté par les progrès de la secte des lollards; il y avait toujours à Londres cette populace qui avait accueilli Wat-Tyler, et qui s'était sentie vaincue dans sa défaite. Richard savait tout le crédit dont jouissait Glocester parmi les mécontents. Tous ses efforts pour se gagner son oncle, pour s'attacher sa capitale étaient demeurés inutiles[1].

Informé du plan de Glocester, il s'adressa résolument à ses deux autres oncles, à qui, selon ce rapport même, Glocester, sans les avoir consultés sans doute, y voulait faire une part: « Mes beaux oncles, leur dit-il, pour Dieu conseillez-moi. Je suis tous les jours informé de vérité que votre frère mon oncle de Glocester, le comte d'Arundel et leurs complices me veulent prendre et mettre en un château, diviser mon royaume et séparer de moi ma femme, qui est une enfant et fille du roi de France. Mes beaux oncles, ce sont cruelles choses, et qui ne sont pas à souffrir tant qu'on y peut obvier. Vous m'avez fait hommage et juré foi tenir, présent votre seigneur de père, le roi Édouard, de bonne mémoire mon grand seigneur; je vous prie donc, en nom d'amour et de charité, et par votre serment, que vous me conseilliez : car à ce que je puis voir, mon oncle de Glocester ne de-

1. *Nouveaux projets attribués à Glocester*. Froissart, IV, 56.

mande autre chose, sinon que la guerre se renouvelle entre France et Angleterre[1]. »

Les deux princes, ne jugeant point sans doute les choses aussi avancées, s'efforcèrent de rassurer le roi : « Monseigneur, lui disaient-ils, souffrez-vous (contenez-vous); laissez le temps couler aval; nous savons bien que notre frère de Glocester a la pire tête et la plus périlleuse d'Angleterre; mais il n'a que le pouvoir d'un homme; s'il charpente d'un côté, nous charpenterons de l'autre. Tant que vous voudrez demeurer en notre conseil, vous n'aurez rien à craindre de notre frère. Il dit bien des choses dont il n'est rien : il ne peut tout seul rompre ni briser les trêves; et de vous enclore en un château, nous ne le souffrirons jamais, ni que vous soyez séparé de la reine d'Angleterre votre femme. Apaisez-vous donc : les choses tourneront à bien; tout ce qu'on dit et compte faire ne vient pas à effet. » Ainsi parlaient les deux princes; mais voyant les choses s'aigrir entre le roi et le duc et ne voulant pas être mêlés à la querelle, ils se retirèrent, sous prétexte de chasse, dans leurs châteaux. C'était priver le roi de la garantie qu'ils lui donnaient par leur présence; c'était le laisser seul devant le péril, et devant les résolutions que le sentiment du péril lui pouvait inspirer[2].

Tout annonçait une crise prochaine. Ceux qui avaient quelque raison pour n'en point courir l'a-

1. Froissart, IV, 56.
2. Froissart, *ibid.*

venture, Thomas Percy, par exemple, sénéchal de l'hôtel, faisaient comme Lancastre et York, et cherchaient une excuse pour se retirer. Mais il y en avait qui étaient nécessairement compromis dans le parti du roi. La cause du roi était leur propre cause, et ils avaient un intérêt personnel à épier, à découvrir et à réprimer le complot. Si le Religieux de Saint-Denys n'a pas été trompé par de fausses rumeurs, ce fut le comte maréchal, l'ancien complice de Glocester, qui le fit connaître au roi. Selon ce rapport, Glocester et Arundel avaient appelé la religion elle-même à consacrer leur conspiration. Toutes choses étant convenues, l'archevêque de Canterbury avait célébré la messe devant eux, et leur avait donné la communion comme gage du lien qui les unissait et du secret qu'ils s'étaient promis l'un à l'autre. (Warwick, leur ancien complice, y avait été encore cette fois associé.) La scène est suspecte, le complot même a pu être révoqué en doute dans ses détails; mais ce qui est moins contestable, c'est que le bruit en était répandu autour du roi. Richard, délaissé de ses deux oncles, se trouvait donc seul en présence de cette menace nouvelle et de ses anciens souvenirs; après ce que Glocester avait osé déjà, il avait tout à craindre. Il résolut de ne pas se laisser surprendre une seconde fois, et de prévenir ses ennemis (*a*).

Lui-même y voulut prendre le principal rôle. Il s'entendit avec le comte maréchal : il se dirigea vers Havering comme pour chasser aux daims, et de là,

un jour après dîner, il se rendit au Plessis. Glocester avait déjà fini de souper : il était sobre et restait peu à table. Il vint à la rencontre du roi, et lui fit, avec la duchesse, les honneurs de son château. On dressa une table, on servit le roi; mais à peine avait-il goûté aux mets : « Bel oncle, dit-il, faites seller vos chevaux, non pas tous, mais cinq ou six; il convient que vous me teniez compagnie à Londres; car ceux de Londres doivent demain me présenter requête; nous y trouverons mon oncle de Lancastre et mon oncle d'York, et j'en ordonnerai par votre conseil. Dites à vos gens de vous suivre et de venir vous retrouver demain. » Le duc obéit sans défiance; le roi prit congé de la duchesse et de ses enfants, et monta à cheval avec Glocester, qui prit avec lui quatre écuyers et quatre varlets. Quand on arriva près de la Tamise, le comte maréchal sortit tout à coup d'une embuscade et se jeta sur Glocester, disant : « Je vous arrête de par le roi! » Le duc se vit trahi; il appela le roi, mais le roi avait pris les devants. Il y avait là un bateau à l'ancre : le comte maréchal y mit Glocester et y monta lui-même avec tous ses gens; puis, gagnant la mer, il mena son prisonnier à Calais (*a*).

Le lendemain le comte de Warwick, impliqué dans les desseins de ses anciens complices, était arrêté; le comte d'Arundel, qui aurait pu se sauver et même en appeler à la force pour tenter de délivrer Glocester et Warwick, se laissa tromper par de flatteuses pa-

roles et envoyer dans l'île de Wight, où on le mit en prison. En même temps, le roi faisait annoncer par tout le royaume qu'ils étaient arrêtés comme traîtres; qu'ils l'avaient été de l'aveu du comte de Rutland, son cousin, du comte de Huntingdon (J. de Holland), son frère, et du comte de Kent, son parent; du comte maréchal, du comte de Salisbury (Jean de Montaigu), du sire le Despenser et de W. le Scrop : c'est avec eux, selon toute apparence, qu'il s'était concerté pour cette arrestation. Et il voulait qu'on proclamât qu'elle avait eu lieu aussi avec l'assentiment de ses oncles de Lancastre et d'York et de son cousin de Derby : il comptait bien qu'ils n'oseraient le désavouer. En outre, de peur que leurs anciens partisans, se croyant menacés, ne recourussent au soulèvement pour échapper au péril, on déclarait que les trois lords n'étaient point poursuivis pour la prise d'armes de la onzième année (1387), que les griefs étaient d'autre nature, et seraient exposés dans le prochain parlement. Le roi cherchait donc à rassurer les esprits et à prévenir les troubles; il ordonnait aussi de les réprimer en arrêtant quiconque tenterait la moindre chose contre les faits accomplis. De plus, il introduisait dans sa garde des hommes de Chester, le pays dont il était le plus sûr, et il convoquait à Kingston, pour l'accompagner à Westminster, tous ceux qui portaient sa livrée et ses armes : le cerf à la couronne (*a*).

Pour prévenir la conjuration, Richard avait em-

prunté aux conjurés leurs anciens procédés. Ce fut aussi sur eux que, pour la frapper, il prit exemple. Dans un grand conseil, tenu à Nottingham (5 août), on vit se porter appelants contre Glocester et ses deux complices, les premiers personnages de l'État, les princes mêmes de la famille royale : Edmond, comte de Rutland, fils du duc d'York; Jean de Beaufort, comte de Sommerset, fils légitimé du duc de Lancastre; Thomas de Holland, comte de Kent, neveu de Richard, et Jean de Holland, comte de Huntingdon, son frère; Thomas Mowbray, comte de Nottingham, lord maréchal; le nouveau comte de Salisbury, le jeune Thomas le Despenser et W. le Scrop, déjà cités dans la proclamation du roi comme ayant donné leur avis à l'arrestation des accusés. Le parlement fut convoqué pour les juger[1].

III

LE PARLEMENT DE LA XXIe ANNÉE (1397).

La disparition de Glocester, l'arrestation si brusque de Warwick et d'Arundel avaient jeté la consternation dans leurs familles et dans le pays. Mais la duchesse de Glocester comptait que Lancastre et York n'abandonneraient pas leur frère, et les habitants de

1. Wals, p. 354. L'acte d'appel est donné en tête des procès-verbaux du procès. *Rot. Parl.*, t. III, p. 374, § 2.

Londres eux-mêmes s'étaient rassurés en voyant l'affaire renvoyée au parlement. Ils ne savaient où ils fondaient leurs espérances[1]!

Le parlement s'étant réuni à Westminster au jour marqué (17 septembre 1397), le chancelier, évêque d'Exeter, prit pour texte ces paroles d'Ézéchiel : « Il n'y aura qu'un seul roi pour tous : *Rex unus erit omnibus;* » et son discours reposa tout entier sur les droits du pouvoir royal. Le pays, disait-il, ne peut être bien gouverné que par un roi. Or, pour que le roi gouverne, il faut trois choses : 1° qu'il soit puissant; 2° qu'il soit attentif à la garde et à l'exécution des lois; 3° qu'il soit obéi, ainsi que la loi. Pour que le roi soit puissant, il faut qu'il ait les libertés et les prérogatives qui lui ont été données et qu'il a juré de maintenir au temps où il a reçu la couronne : en telle sorte que si l'une d'elles a été aliénée sous la foi du serment, la loi tient cette aliénation pour nulle et délie du serment. Les droits de la couronne avaient-ils été aliénés ou amoindris? Le parlement était convoqué pour s'en enquérir et y porter remède, afin que le pouvoir royal fût rétabli et qu'il y eût, selon le texte de l'Écriture, un roi pour tous : *Rex erit unus omnibus*. Ce premier point était déjà tout un sermon portant sa conclusion, et aurait pu dispenser l'orateur de développer les deux autres. C'était dire

1. *Confiance de la duchesse de Glocester dans les ducs de Lancastre et d'York*. Froissart, IV, 61;— *Parlement du lundi après l'Exaltation de la Sainte-Croix* (17 septembre 1397). *Rot. Parl.*, t. III, p. 347.

assez au parlement que le roi ne laisserait pas chômer les lois répressives : et l'évêque citait l'exemple du père qui châtie son enfant; c'était dire comment il entendait que le roi fût respecté et la loi obéie. Mais le discours avait une conclusion plus explicite. Le chancelier annonçait que le roi, considérant les autres offenses dont le peuple s'était jadis rendu coupable, voulait lui rendre le calme et la sécurité par une amnistie générale, sauf des points qui seraient expliqués; hormis aussi cinquante personnes et ceux qui seraient accusés dans ce parlement[1].

Les communes allèrent au-devant de tout ce qu'on voulait. Après avoir fait agréer du roi leur *speaker*, J. Bussy, et réclamé, selon l'usage, pour l'Église, les prélats et les cités la confirmation de leurs libertés, elles en usèrent, quant à elles, en demandant d'abord que les prélats nommassent un procureur pour les représenter dans le cas où ils ne pourraient siéger en raison de leur caractère, et faire ainsi que leur absence ne pût être invoquée comme invalidant les jugements. Les prélats nommèrent Thomas Percy. Après cela, les communes demandèrent que l'on abolît, comme arraché par la contrainte, le statut de l'an x de Richard (19 novembre 1386), qui avait donné à Gloçester, à Arundel et à plusieurs, commission pour gouverner le royaume; et il fut résolu, du consentement des lords et des communes, qu'on ne

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 347.

pourrait plus ni établir ni tenter d'établir pareil pouvoir, sous la peine des traîtres. Cette interdiction était légitime, bien que, hélas! singulièrement impuissante. Mais l'autre mesure ne tendait à rien moins qu'à frapper rétrospectivement d'illégalité tous les actes du gouvernement de Glocester (*a*).

Ce ne fut point assez : le même jour (mardi, 18 septembre) on révoqua le pardon que le roi avait accordé à Glocester, à Arundel et à Warwick, et qu'il avait sanctionné par sept années de faveur et de grâces; en sorte que les trois complices se trouvaient, de plein droit, rétablis dans cet état de trahison et de révolte qui venait d'être défini par la précédente résolution. Mais le comte d'Arundel aurait pu alléguer une autre charte de pardon qui, obtenue le 30 avril de la dix-septième année (1394) pour un acte de peu d'importance, rappelait néanmoins, selon le protocole ordinaire, toutes les trahisons, félonies, etc., dont il avait pu se rendre coupable, pour l'en décharger en même temps. Ici on ne pouvait alléguer la contrainte: en 1394, le roi était autant que jamais en pleine liberté d'action. On allégua son ignorance, et la charte fut révoquée tout aussi bien que l'autre (*b*).

Le champ était donc libre. Avant de procéder, le surlendemain jeudi 20 septembre, les communes déclarèrent qu'elles étaient prêtes à traiter de diverses choses, mais qu'elles avaient plusieurs accusations à soutenir; et elles demandaient à le faire dans le temps et aussi souvent qu'elles le voudraient, sous réserve

de tous leurs droits. Ce point accordé et enregistré dans les rôles, elles commencèrent par l'archevêque de Canterbury, Thomas Arundel. Elles l'accusaient de trahison parce qu'étant chancelier, il avait traîtreusement aidé à former le conseil de la dixième année (1386), conseil dont il s'était fait nommer membre avec Glocester, Arundel, etc.; et parce que, dans la onzième année (1387-1388), avec les membres de ce conseil, il avait entrepris de s'emparer de l'autorité royale, fait arrêter et condamner à mort les loyaux sujets de Sa Majesté, Simon Burley, J. Berners. Elles priaient le roi d'ordonner que l'archevêque fût mis sous bonne garde. L'archevêque, dit le moine d'Evesham, voulait se lever pour répondre, mais le roi le retint : « Vous répondrez demain », lui dit-il; et il déclara au parlement que, vu la haute dignité de l'accusé, il prendrait conseil[1].

Les communes avaient pris sur elles la mise en accusation de l'archevêque. Sans plus attendre la décision du roi, les lords appelants qui s'étaient mis en avant au conseil de Nottingham contre Glocester, Arundel et Warwick, présentèrent à leur tour leur acte d'accusation devant le parlement. Ils reprenaient dans leurs articles toute l'histoire de la dixième et de la onzième année de Richard II : la commission de gouvernement imposée au roi par menace en la dixième

1. *Déclaration des communes. Rot. Parl.*, t. III, p. 351, § 14; — *Accusation de Thomas Arundel, archevêque de Canterbury*, *ibid.*, § 15; cf. M. Evesh., p. 133.

année (19 novembre 1386), sous l'impulsion de Glocester et d'Arundel, et tout spécialement :

1° Le complot formé l'année suivante par les mêmes seigneurs pour s'emparer du pouvoir royal, complot où ils avaient entraîné Warwick et Thomas Mortimer; la prise d'armes de Haringhay-Park; la conférence de Westminster, où le roi avait été contraint de faire tout selon leur bon plaisir;

2° L'arrestation et le procès des plus fidèles amis du roi, et, entre autres, de Simon Burley; sa condamnation contre l'avis du roi et en l'absence d'un grand nombre de pairs du parlement.

On les accusait encore :

3° D'avoir voulu, le 12 décembre 1387, attirer le roi en un lieu, comme pour lui rendre hommage, dans l'intention réelle de le déposséder : projet dont Henri de Lancastre, comte de Derby, et Thomas Mowbray, comte de Nottingham, associés jusque-là à leurs actes, empêchèrent seuls l'exécution. Mais c'est à peine si l'on peut dire qu'ils aient renoncé à leur dessein; ils avaient osé tenir la menace suspendue sur la tête de Richard : le décret de la déposition d'Édouard II avait été tiré des archives, lu au roi au parlement, et ils avaient osé lui dire qu'ils avaient raison suffisante pour le déposer de la même sorte, et que, s'ils le laissaient sur le trône, c'était par respect pour son père et son aïeul, dans l'espoir qu'il gouvernerait mieux[1].

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 374 (*Placita coronæ*, § 3-7).

Ainsi nulle allusion aux griefs qui avaient poussé le roi à ce parti désespéré contre Glocester. Les actes de la onzième année ayant été déclarés crimes, et le pardon révoqué, on trouvait tout simple de s'en tenir à des faits publiquement établis, au lieu de se jeter dans le dédale d'un procès nouveau qu'il eût fallu instruire. Les articles lus, les lords appelants déclarèrent qu'ils étaient prêts à les prouver, et ils prièrent le roi de faire comparaître les accusés devant le parlement pour y répondre.

Le lendemain, 21 septembre, lord Nevil, constable de la Tour de Londres, amena le comte d'Arundel. C'était à l'aîné de ses oncles, au duc de Lancastre, sénéchal d'Angleterre, que le roi avait remis, en cette qualité, la charge bien lourde de présider à ce procès monstrueux.

Selon le moine d'Evesham, lorsque Arundel fut amené à la barre, revêtu de sa robe de comte et de son chaperon d'écarlate, le duc de Lancastre dit au sire de Nevil : « Otez-lui la ceinture et le chaperon; » et il lui fit connaître les articles de l'appel. Le comte nia avec force qu'il fût un traître, et il invoqua le bénéfice de son pardon, protestant qu'il n'avait jamais voulu manquer à la grâce du roi; et, comme Lancastre lui disait que ce pardon avait été révoqué, l'appelant traître : « Vous mentez! s'écria le comte, jamais je ne fus traître.

— Pourquoi donc, reprit le duc, avez-vous demandé pardon?

— C'est, répliqua le comte, pour fermer la bouche à mes envieux, dont vous êtes un; et certes, en fait de trahison, vous avez plus besoin de pardon que moi. »

Le roi, voulant couper court à cette querelle, dit au comte : « Répondez à l'accusation. »

Et le comte : « Je vois bien qu'ils m'accusent de trahison; ils mentent tous : jamais je ne fus traître! Mais je réclame le bénéfice du pardon que vous m'avez accordé il y a moins de six ans, de votre propre mouvement, dans la plénitude de votre âge et de votre libre volonté.

— Je l'ai octroyé, dit le roi, sous condition que cela ne tourne pas contre moi.

— L'octroi en est donc nul, » ajouta Lancastre.

Arundel insistait, montrant que ce pardon avait été de la part du roi si vraiment spontané, qu'il se trouvait alors au delà des mers. Mais s'il n'était pas nul de soi, il avait été annulé : pour plusieurs, c'était la même chose; et J. Bussy, l'orateur, crut fermer la bouche à l'accusé, en lui alléguant cette dernière résolution du roi, des seigneurs et des fidèles communes. Le comte, se tournant vers lui : « Où sont ces fidèles communes? Je vous connais, toi et tes compagnons; je sais que vous avez été réunis, non pour faire acte de fidélité, mais pour verser mon sang. Les fidèles communes du royaume ne sont point ici : si elles étaient ici, elles pourraient bien combattre pour moi afin que je ne fusse pas livré

entre vos mains : car je sais qu'elles ont grand'-peine de moi, et je sais que tu as toujours été faux. »

Bussy et les gens des communes s'écrièrent avec force : « Voyez, sire roi, comme ce traître cherche à exciter sédition entre nous et les nôtres demeurés au pays!

— Vous mentez tous! leur répondit le comte : je ne suis point traître. »

Henri, comte de Derby, se leva à son tour, et, d'un ton plus bénin : « Ne m'avez-vous pas dit, à Huntingdon, où nous nous étions réunis avant de nous insurger, qu'il serait mieux de prendre, avant tout, le roi? »

Le comte, furieux de cette attaque inattendue : « Toi, s'écria-t-il, Henri, comte de Derby, tu mens par ta tête! Jamais je n'ai rien dit de monseigneur le roi, ni à toi, ni à aucun autre, qui ne fût à son bien et à son honneur. »

Mais le roi, intervenant de sa personne : « N'avez-vous pas dit, au temps de votre parlement, dans la salle de bain, derrière la salle blanche, que Simon de Burley était coupable de mort pour plusieurs causes? et, quand je répondais que je ne savais ni ne trouvais en lui aucune cause de mort, quand nous vous priions et suppliions pour lui, moi et la reine mon épouse, vous et vos compagnons, au mépris de nos prières, vous l'avez traîtreusement fait mourir! »

Le fait n'était que trop vrai. Arundel se tut, et le duc de Lancastre prononça la sentence[1].

Cette scène ne peut être regardée comme supposée : le moine d'Evesham n'aurait point inventé ni accepté à l'aveugle un récit où le comte de Derby, l'objet de ses prédilections, remplit un rôle de dénonciateur. Mais si rien de cette lutte de l'accusé contre ses accusateurs et ses juges n'est demeuré dans les actes officiels, l'attitude plus calme qu'ils lui prêtent n'a pas un caractère moins imposant. Selon le texte du procès-verbal, Arundel, comme dans le récit du chroniqueur, répondit à l'accusation par une fin de non-recevoir; il allégua l'amnistie générale accordée par le roi dans sa onzième année (1388), et la charte particulière de pardon qu'il avait obtenue plus récemment. On lui dit que le parlement avait annulé l'amnistie, comme obtenue par violence, et la charte de pardon comme surprise à la religion du roi. On lui demanda s'il n'avait rien d'autre à dire pour sa défense; et, comme il se taisait, William Clopton, chef du banc du roi, lui déclara, par commandement de Richard, que la loi le tiendrait pour coupable s'il ne s'expliquait davantage. Il persista à invoquer le bénéfice de l'amnistie; mais on passa outre, et les lords appelants prièrent le roi de le condamner, comme suffisamment convaincu[2].

1. M. Evesh., p. 136-138. On y lit plusieurs fois *proditio*, où il faut lire *pardonatio*.
2. *Rot. Parl.*, t. III, p. 377.

Le lord sénéchal, au nom du roi, de l'avis des lords temporels et du procureur du clergé, prononça donc la sentence. Le comte d'Arundel était déclaré traître, et condamné à être traîné sur la claie, pendu, décapité et mis en quartiers, et ses biens confisqués. On reportait l'effet de la sentence au 19 novembre de l'an x, époque du fameux statut de réforme : ce qui annulait, non les acquisitions (le fisc y eût perdu), mais les aliénations qu'il eût pu faire postérieurement à cette époque. Le roi crut se montrer généreux en bornant la peine à la décapitation, et en restreignant l'interprétation de l'arrêt sur les biens confisqués (*a*).

Le comte d'Arundel entendit son jugement sans pâlir, et montra la même fermeté quand il eut à subir la sentence. On avait, dit-on, choisi pour présider à l'exécution les comtes de Huntingdon et de Kent, ce dernier, neveu du condamné! « Vraiment, leur dit-il, vous auriez bien fait de vous soustraire à cette besogne; mais un jour viendra où vos infortunes ne causeront pas moins d'étonnement que les miennes. » Il pardonna au bourreau, lui recommanda de ne le point manquer, et, tâtant du doigt le tranchant du glaive : « Il est bien aiguisé, dit-il, fais vite ce que tu as à faire. » Un seul coup fit tomber sa tête (21 septembre 1397) (*a*).

Cette fermeté du patient et cette iniquité du supplice firent dans le peuple une profonde impression. Le comte, sans doute, n'était pas un saint, mais on

vit en lui un martyr. On disait que, dans la tombe, sa tête, injustement coupée, s'était réunie à son corps. Le roi lui-même, poursuivi par le remords, fut ému de ce bruit. Il fit ouvrir le cercueil[1].

Le même jour qu'Arundel était jugé et mis à mort (21 septembre), le roi expédia l'ordre au comte maréchal, gouverneur de Calais, d'envoyer Glocester pour qu'il répondît aux articles dirigés contre lui; mais le comte maréchal répondit (24 septembre) que cela n'était plus possible, que Glocester était mort. Comment était-il mort? L'événement était assez subit, et, de sa nature, assez suspect pour donner lieu à une enquête. Nul ne s'y arrêta. Bien plus, cette mort n'arrêta rien. Les lords appelants demandèrent que le duc fût déclaré traître et ses biens confisqués, et les communes les appuyèrent. Les lords temporels et Th. Percy, le fondé de pouvoirs du clergé, leur donnèrent toute satisfaction. Avec l'assentiment du roi, ils déclarèrent Glocester coupable, et confisqués tous les biens qu'il avait le 13 novembre de l'an XI (1387) (date de la prise d'armes de Haringhay-Park), ou qu'il avait acquis depuis. On ne touchait point à sa dépouille mortelle; mais on le poursuivait dans ses enfants. Défense leur était faite de porter les armes d'Angleterre, et ils étaient déclarés inhabiles à succéder à la couronne (*a*).

La précipitation à rendre cet arrêt fut telle, que le

1. Wals., p. 354.

lendemain seulement (25 septembre), les appelants se demandèrent s'il n'y avait point quelque pièce émanant de Glocester et pouvant, à défaut de sa personne, figurer au procès. Ils vinrent donc au parlement, et requirent la production de tout acte de ce genre relatif à l'appel ou à l'un des appelés, si quelqu'un en était consigné aux registres. Sur cette requête, le roi ordonna que l'on produisît un rapport de W. Rickhill, un des juges du banc du roi, envoyé par commission le 17 août passé, pour interroger Glocester. Or, on y trouvait une chose de la plus haute importance.

C'est une déclaration de Glocester lui-même, en date du 8 septembre, où l'accusé fait l'aveu des torts dont il se reconnaît coupable, afin de les réduire et de rejeter du même coup ceux qu'on lui voudrait imputer au delà. Il reconnaît qu'il a concouru au statut de 1386 et à la nomination du conseil, acte par lequel il a restreint la liberté du roi et mis la main sur son autorité, sans toutefois qu'il ait eu conscience d'attenter par là à la royauté : il en a demandé pardon au roi, et il l'a obtenu. S'il est venu en armes devant le roi, c'est par crainte pour sa vie : mais il avoue qu'il a fait mal, et demande grâce. Mêmes aveux, même demande de pardon pour les lettres des messagers du roi, ouvertes sans sa permission, et pour des paroles irrespectueuses adressées au roi en présence d'autres personnes. A-t-il, avec d'autres, demandé à des gens d'église si, pour sauver leur vie, ils pou-

vaient renoncer à leur hommage? il n'en a pas bien nettement souvenir. Quant au projet de déposer Richard, il reconnaît qu'il a bien donné consentement à le faire pour deux ou trois jours, mais il voulait ensuite lui rendre son hommage et le rétablir en tout pouvoir : entreprise déloyale, il le confesse, et en demande humblement pardon au roi. Mais pour toutes les choses qu'on pourrait l'accuser d'avoir sues ou connues, ordonnées ou agréées contre la volonté du roi, depuis le jour où il lui prêta serment à Langley (en l'an XI, 1387-1388), il affirme, sur le corps du Seigneur, qu'il en est innocent. Dans les cas mêmes dont il a fait l'aveu à W. Rickhill, et où il reconnaît qu'il a offensé le roi, il ne voulait pourtant agir que pour le plus grand bien de son État et de sa personne. Il l'atteste, comme il en doit répondre devant Dieu au jour du Jugement. C'est pourquoi il prie le roi, son souverain seigneur, de le prendre à merci : se remettant à sa volonté, vie, corps et biens, aussi humblement que peut faire une créature à son souverain maître; le priant par Celui qui a souffert sur la croix pour tous les hommes, par la compassion qu'il montra à sa mère, et la pitié qu'il eut de Marie-Madeleine, d'avoir compassion et pitié de lui, et de le prendre en miséricorde, quoique indigne.

Après la lecture de cette déclaration, qui, en bien ou en mal, ne pouvait plus avoir d'effet, Rickhill reçut l'ordre du roi de faire connaître comment elle avait été recueillie. Il dit qu'il était venu un matin

trouver Glocester au château de Calais et lui avait présenté sa commission, l'invitant à lui donner par écrit ce qu'il avait à dire. Il l'avait laissé alors; et, quand il revint le soir, le duc lui donna lecture de sa confession et la lui remit écrite de sa propre main. « N'avez-vous rien à ajouter (lui avait dit le juge) pour la satisfaction du roi et l'entière manifestation de la vérité? — J'ai, reprit Glocester, omis une chose qui me revient en mémoire : c'est qu'autrefois j'ai dit au roi que s'il voulait être roi, il ne devait point prier pour sauver Simon Burley de la mort. Je désire que vous le répétiez au roi (*a*). »

Il y avait un autre rapport que l'on devait attendre avec plus d'impatience : c'est celui du comte maréchal sur la mort de son prisonnier. De celui-là pas un mot; et sans doute on ne prit pas la peine de le lui faire écrire. Mais ce silence autorisait toutes les suppositions. Nul doute que cette mort n'ait été violente. Le roi en a-t-il donné l'ordre, ou fut-il prévenu par le zèle de serviteurs peu scrupuleux? Le comte maréchal était assez compromis dans les anciennes machinations de Glocester, les seules qu'on évoquât, pour tâcher de faire oublier son passé à force de services. Mais si lui-même ne fut qu'un instrument, le jeune roi n'a peut-être pas été le seul qui l'ait fait agir. Si l'on on croit le Religieux de Saint-Denys, ce fut le parlement qui, craignant la puissance de Glocester, opina qu'il ne fallait point le faire périr d'une mort vulgaire, et ce fut sur cet avis que le roi le fit

étrangler à Calais[1]. Sans y faire intervenir le parlement en séance et en corps, il est moins interdit de croire que les principaux dans une délibération secrète purent donner au roi ce funeste conseil. On put lui dire que le crime était constant et le châtiment mérité; qu'en cet état de choses, devancer le jugement c'était épargner à Glocester l'infamie du supplice. N'y a-t-il dans l'histoire aucun exemple de ces exécutions, suicides ou assassinats, qui, pour sauver l'honneur d'une famille ou d'un corps, ont prévenu le cours de la justice? La chose ainsi conduite répugnerait moins à l'idée qu'on a pu se faire du caractère de Richard, et ne serait pas inconciliable avec ce que l'on sait de ce parlement. On comprendrait alors qu'il eût eu ses raisons pour procéder sans autre enquête, dès la nouvelle de la mort de Glocester, à la condamnation de sa mémoire.

Quoi qu'il en soit, le roi seul en dut répondre devant le public. Le bruit courut que, par son ordre, le comte maréchal avait fait étouffer Glocester; et Froissart en fait un récit qui, sans nommer personne, accuse suffisamment l'un et l'autre. Il dit qu'au moment où le duc se mettait à table, quatre hommes se jetèrent sur lui tout à coup, lui enveloppèrent la tête d'un drap et l'étranglèrent; puis lui ôtant ses vête-

1. « Nonnulli verentes auctoritatem ducis Glocestriæ, non censuerunt eum morte vulgari puniendum. Hac de causa eum rex apud Calesium misit, ubi, ut publice ferebatur, clandestine strangulatus interiit. » (Relig. de Saint-Denys, XVIII, 5.)

ments, le couchèrent dans son lit et vinrent dire qu'il était mort d'apoplexie. Mais il y a un document d'une autre sorte, qui implique bien plus directement dans le crime et le comte maréchal et le roi lui-même.

Au début du règne suivant, on amena devant le parlement un certain John Halle, ancien domestique du comte maréchal devenu duc de Norfolk, et on donna lecture d'une déclaration qu'il avait faite devant le clerc de la couronne, en présence du nouveau connétable d'Angleterre. Selon ce qu'il déposa, le lord maréchal le venant prendre au lit, l'avait forcé sous peine de mort à l'assister dans l'exécution du duc de Glocester. Il l'avait conduit avec un de ses écuyers à l'église Notre-Dame, où se trouvaient sept autres personnes : quatre de la maison du comte, William Serle, valet du roi; François, valet du comte de Rutland, et un autre, attaché au même seigneur. On dit à John Halle qu'ils y étaient venus s'obliger au secret, et on lui fit prêter le même serment. Puis le comte les mena à un hôtel nommé « l'auberge du Prince; » et peu après, plusieurs écuyers du gouverneur y amenèrent Glocester et le remirent aux mains du valet du roi et de celui du comte de Rutland. « Comment se porte monseigneur? dit Glocester au premier. — Fort bien, et il vous salue. » Et tous les deux, emmenant le duc dans une chambre retirée, lui déclarèrent, par ordre du roi, qu'il devait mourir. « Si c'est la volonté de

monseigneur, dit-il, qu'elle soit la bienvenue. » On lui offrit de faire venir un prêtre. Il se confessa; puis les deux valets le firent coucher sur un lit et l'étouffèrent sous un matelas, en présence du reste de la troupe, les uns tenant les côtés, d'autres étant à genoux, pleurant et priant, et J. Halle, qui dépose, gardant la porte. Après quoi, le comte maréchal vint s'assurer qu'il était bien mort, et s'en alla disant : « Bien habile serait qui maintenant le ferait vivre (*a*). »

Rien ne manque au récit, ni la précision des détails, ni la compétence de l'auteur : c'est un témoin qui s'accuse. Mais ce témoignage se produisit-il dans des conditions qui dissipent tous les doutes? Sur cette déclaration, sans plus d'enquête, sans qu'on prît la peine de confronter l'accusé avec ceux qu'il impliquait à des titres divers dans le crime, il fut amené devant le parlement, condamné et exécuté le jour même. Eût-on agi avec tant de hâte, si l'on n'eût craint qu'il ne rétractât on ne modifiât ses aveux ? La pièce écrite, on ne lui demande rien autre chose; et des sept autres personnes qu'il avait dénoncées, nulle ne fut alors poursuivie. C'était trop dire que, dans toute cette affaire, on avait surtout pour objet de flétrir la mémoire de Richard. Fatal égarement du despotisme! il s'ôte, par sa manière d'agir, le bénéfice de la vérité quand il la pourrait invoquer dans sa cause. Richard pouvait frapper Glocester par le glaive de la loi : il donne le droit de

dire qu'il l'a fait périr par un meurtre. Henri IV aurait pu constater judiciairement les circonstances de ce meurtre : il éteint autant qu'il est en lui la lumière par la mort précipitée du dénonciateur (*a*).

Le jour même où l'on communiquait au parlement le rapport de W. Rickhill et la déclaration de Glocester (25 septembre), les communes reprirent l'affaire de l'archevêque de Canterbury, et demandèrent au roi d'en faire justice. L'archevêque n'avait pas essayé de faire tête à l'orage amassé contre lui, ni de braver le coup qui avait frappé son frère. Le roi dit que le prélat, devant plusieurs seigneurs, lui avait confessé la part qu'il avait prise à la commission de l'an x, et s'en était remis à sa merci. Là-dessus les lords prononcèrent que les actes avoués par l'archevêque constituaient le crime de trahison. Ils le déclarèrent traître et le condamnèrent au bannissement, à la saisie de son temporel et à la confiscation de ses biens et de ses châteaux. Le roi, laissé maître de fixer le moment de son exil, lui donna un délai de six semaines à partir de la Saint-Michel; et le pape (singulières représailles!) pour lui ôter son siége, fit, à la prière du roi, ce qu'il avait fait sur la requête du parti de Glocester, à l'ancien archevêque d'York, quand il s'était agi de donner ce siége à Thomas Arundel lui-même, alors évêque d'Ély : il le nomma archevêque de Saint-André en Écosse, *in partibus infidelium* (*b*)!

Restait Warwick. On l'amena le 28 septembre de-

vant le parlement. Le duc de Lancastre lui fit connaître sur quels chefs il était accusé de haute trahison. Warwick n'imita point la constance d'Arundel. il ne chercha même pas dans l'amnistie qui le couvrait, une défense que le droit lui donnait, mais que lui avait retirée à l'avance la résolution de ses juges. Il s'avoua coupable pour avoir partagé les entreprises de Glocester, et dit qu'il s'en remettait à la merci du oi. On le condamna à mort, avec confiscation des biens, comme les autres; mais le roi, à la prière des lords temporels et des prélats, lui fit grâce de la vie, et le relégua pour toujours dans l'île de Man, sous la garde de William le Scrop, seigneur de l'île, et d'Étienne le Scrop, qui en devaient répondre corps pour corps. Il y mettait cette condition, digne de toute cette procédure : que si l'on cherchait par quelque moyen à le faire rentrer en faveur, ou s'il tentait de s'échapper, la grâce serait annulée de plein droit et la sentence exécutée (*a*).

On avait compris dans l'accusation Thomas Mortimer; mais comme il était en Irlande, il s'était enfui dans les montagnes parmi les Irlandais rebelles, où les sergents du roi, chargés de l'arrêter, n'eussent guère trouvé main-forte. Les communes, dès le commencement du procès, demandaient qu'on le condamnât sans plus attendre; mais le roi voulut qu'on l'ajournât encore par une proclamation. Roger Mortimer, comte de la Marche, lieutenant d'Irlande, et,

par surcroît de précaution, chacun des vicomtes d'Angleterre, reçurent l'ordre de la publier dans toutes les villes de leur ressort. On sommait l'accusé de se rendre en Angleterre dans les trois mois, sous peine d'être déclaré traître et de voir ses terres et ses biens confisqués (*a*).

Au milieu de ces procès, le parlement avait cru bon de rédiger en statut ce qu'il appliquait par sentence. Il y déclarait que quiconque formerait le dessein de tuer le roi, ou de le déposer, ou de lui retirer son hommage, ou de soulever le peuple et de marcher contre lui, serait jugé comme coupable de haute trahison et frappé dans sa personne et dans ses biens, la confiscation remontant au jour du crime; et il décidait que ce statut atteindrait ceux qui étaient jugés dans ce parlement, comme ceux qui le seraient à l'avenir. Le lendemain de la condamnation de Glocester et avant celle de Warwick, on ordonna que quiconque tenterait d'annuler ou de casser les jugements ou les statuts de ce parlement, seraient réputés traîtres. Pour plus de sûreté, on décida que les prélats et les seigneurs temporels jureraient sur la fierte (la châsse) de saint Édouard de les observer sans malice et sans fraude; que cet engagement solennel serait enregistré à la chancellerie, et que désormais, avant de recevoir son temporel, ou de faire hommage et de prendre livraison de ses terres, tout prélat, tout seigneur prêterait pareil serment; enfin, pour y donner plus de force encore, que les prélats excommunie-

raient et frapperaient des censures de l'Église quiconque irait à l'encontre de ces jugements et de ces ordonnances[1].

On avait frappé les accusés dans leur personne; on les frappa dans leur race. Sur la requête des communes, leurs héritiers mâles, de père en fils, furent à jamais exclus du parlement et des conseils du roi. Quant à leurs biens, la sentence en avait décidé, et l'on a vu qu'avant comme après la décision des communes, on avait fait remonter le statut qui les atteignait au jour même de l'acte pour lequel ils étaient mis en cause : ce qui annulait les aliénations qu'ils avaient pu faire depuis ce jour-là, sans leur ôter la faculté d'acquérir; car le fisc, en reprenant les biens aliénés, voulait garder les biens acquis. Le parlement régla en particulier plusieurs applications de ce principe : les redevances consenties à leur charge depuis le jour de leur trahison furent déclarées nulles; les bénéfices, dont ils avaient la collation et auxquels ils avaient nommé depuis cette même époque, furent remis entre les mains du roi, à moins que les bénéficiaires n'en eussent obtenu confirmation du prince[2].

On avait incriminé le statut de l'an x comme attentant au pouvoir royal; mais d'autres que Glocester, Arundel, Warwick et l'archevêque Thomas avaient été membres de ce conseil, et pouvaient craindre

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 351 et 352, § 18, 20 et 21.
2. *Rot. Parl.*, t. III, p. 352, § 22, 23, 24.

d'être poursuivis à ce titre, un jour ou l'autre. Les communes demandèrent au roi de les tenir pour excusés, tant ceux qui vivaient encore (le duc d'York, l'évêque de Winchester, Richard le Scrop) que ceux qui étaient morts, mais dont les héritiers pouvaient être compromis (W. Courtney, ancien archevêque de Canterbury, Alexandre Nevil, ancien archevêque d'York, l'évêque d'Exeter et l'abbé de Waltham); et le roi les déclara quittes de toute charge, défendant qu'on les inquiétât jamais pour cette cause, et voulant que cette déclaration fût publiée et eût force de statut. Il y avait deux autres hommes bien plus compromis que ceux-là : c'étaient ceux qui, avec Glocester, Arundel et Warwick, avaient été lords appelants en la onzième année de Richard, complices du mouvement de Haringhay-Park et de la plupart des actes de l'Admirable Parlement : Henri de Lancastre, comte de Derby, et Thomas de Mowbray, comte de Nottingham; mais ces deux-là figuraient alors parmi les accusateurs, les bourreaux ou les juges! Les communes invoquant la déclaration du roi en faveur des membres, ci-dessus nommés, du conseil de l'an x, implorèrent une distinction pareille à la décharge des deux comtes. Ils alléguaient qu'ils s'étaient séparés de leurs collègues, lorsqu'ils avaient reconnu la déloyauté de leurs desseins. Le roi, d'accord avec les communes pour ne point trop approfondir la matière, déclara qu'il était à sa connaissance que Derby et Nottingham avaient fait leur devoir envers lui, qu'ils

avaient rompu avec les rebelles pour se rattacher à sa cause. En conséquence, il voulait qu'on les tînt, eux et ceux de leur compagnie, pour sujets loyaux et fidèles, et que jamais à l'avenir ils ne fussent recherchés ou molestés à cette occasion (samedi, 22 septembre) : déclaration qui, à la demande des communes, fut aussi convertie en statut, comme on le fit de toutes les ordonnances et de tous les jugements rendus alors (*a*).

Une chose eût manqué à la honte de ce parlement s'il n'eût reçu le salaire de ses complaisances. Le samedi 29, fête de la Saint-Michel, Richard déclara que pour fortifier son sceptre, honorer son sang et les personnes qui avaient, par leurs exploits ou leurs services, travaillé à la gloire du roi et du royaume, il les voulait élever en dignité; et, siégeant en sa majesté, la couronne sur la tête, la verge royale à la main, il créa Henri de Lancastre (comte de Derby), duc de Hereford; Édouard Plantagenet (comte de Rutland), fils du duc d'York, duc d'Aumarle; Thomas de Holland (comte de Kent), son neveu, duc de Surrey; Jean de Holland (comte de Huntingdon), son frère, duc d'Exeter; Thomas de Mowbray (comte de Nottingham, comte-maréchal), duc de Norfolk; Jean de Beaufort (comte de Sommerset), fils naturel de Lancastre, marquis de Dorset; Thomas le Despenser, comte de Glocester; Raulf de Nevil, comte de Westmoreland; Thomas Percy, le fondé de pouvoirs du clergé dans les dernières poursuites,

comte de Worcester; et W. le Scrop, chambellan, comte de Wiltshire. Quant aux députés des communes, ils applaudirent à ces élévations comme ils avaient fait aux sentences. Un mot explique leur servilité : « Ils avaient été choisis, dit Otterbourne, non par les communes, selon le droit et l'usage, mais par les shériffs, agents du roi (*a*). »

Le parlement fut ajourné à la quinzaine de la Saint-Hilaire; mais avant de se séparer, le lendemain dimanche, une messe fut célébrée en l'église de Westminster, pour l'accomplissement de la cérémonie ordonnée à la requête des communes; et les prélats comme les seigneurs vinrent, l'un après l'autre, devant la châsse de saint Édouard, prêter le serment dont la formule était dressée :

« Vous jurez que bien et loyalement tiendrez et soutiendrez, sans fraude et mal engin, les statuts, ordonnances et jugements faits en ce parlement, sans jamais aller à l'encontre; et que jamais vous ne les rappellerez, révoquerez, casserez ni annulerez, ni jamais souffrirez qu'on les rappelle, révoque, casse ni annule à la vie et à la mort. »

La formule jurée par les lords contenait en outre l'obligation de poursuivre comme traître quiconque tenterait de les enfreindre.

Ce serment prêté, les chevaliers des comtés d'Angleterre, présents au parlement, furent interrogés s'ils voulaient le tenir de même, ils répondirent à haute voix et en levant la main; et Thomas Percy,

procureur du clergé, s'engagea au nom des prélats pour le point que la formule des évêques ne comportait pas. Alors le roi, les prélats et les seigneurs s'éloignant de la châsse vinrent devant l'autel, et les évêques prononcèrent l'excommunication des contrevenants (*a*).

Tel fut le procès odieux qui marqua les débuts de Richard dans la tyrannie. Faut-il croire que le prince n'ait songé qu'à tirer vengeance des actes de sa onzième année; qu'une fois revenu au pouvoir, il n'ait fait que ruminer sa haine, ajournant pendant huit ans entiers les représailles? Mais si le sentiment de la vengeance était si fort en lui, jamais il n'avait dû parler plus haut qu'à l'heure où il brisa le joug de Glocester, et pour le satisfaire nul moment n'était plus propice : l'usurpation était flagrante, les esprits mécontents de Glocester revenaient au roi avec empressement; rien ne lui était si aisé que de faire agréer du parlement, non l'amnistie, mais la condamnation de ces crimes. Toute la conduite de Richard, dans ces dernières années, prouve qu'en pardonnant à son oncle, en le rappelant au conseil, en lui donnant tant de marques de déférence et de faveur, il était sincère : il n'eût pas élevé en honneur, en pouvoirs, les anciens partisans de Glocester, s'il eût nourri, au fond de son âme, la pensée de les châtier un jour. Avec les droits qu'il tenait de sa naissance et la légitime influence qu'il avait reconquise dans le parlement comme dans le pays, il ne voulait

plus qu'une seule chose : l'union de tous les esprits (car cette union faisait sa force), et le développement des destinées de l'Angleterre dans la carrière plus vaste et plus heureuse que la paix lui devait ouvrir. Mais cette tendance vers la paix avait réveillé, avec les haines du commun de la nation contre la France, toute l'ambition de Glocester. Employé par Richard aux négociations de la paix, il s'était appliqué tout entier à les faire échouer, et, le traité conclu, à en tirer parti pour soulever contre le roi le préjugé national, qu'il n'avait point cessé d'aigrir. Ses intrigues allèrent-elles, comme on l'a dit, jusqu'à la conjuration? Tous les antécédents de Glocester l'en accusent, mais tout son procès l'en absout. Au lieu de mettre ce complot en plein jour, Richard avait trouvé plus aisé, au sein d'un parlement prêt à lui complaire en toutes choses, de reprendre et de remettre en jugement le passé, malgré l'amnistie dont il l'avait couvert : et par là il a donné, en quelque sorte, le droit de dire qu'il n'avait pas d'autre grief contre Glocester; que toutes les faveurs dont il l'avait comblé depuis lors n'avaient été que de perfides amorces, et que l'arrestation du prince fut un guet-apens sans motif; par là il a transformé un acte de justice en un acte de vengeance. Ce procès justement entrepris, peut-être, pour la défense des droits de la couronne, il l'avait ouvert par un parjure pour le finir par un assassinat! Ainsi la servilité du parlement a pour premier effet d'imprimer une tache de

sang sur la figure jusque-là si belle du jeune prince. Elle en aura d'autres encore : en l'introduisant dans la tyrannie, elle lui ouvre le chemin de l'abîme (*a*).

LIVRE DIXIÈME.

DESPOTISME DE RICHARD.

I

SESSION DE SHREWSBURY.

La violence entraîne la violence. C'est la commission de la dixième année de Richard, c'est le fameux statut de 1386 qui, dix ans plus tard, au seul mot de réforme de l'hôtel, par les souvenirs d'usurpation que ce mot faisait naître, provoqua le procès de Haxey : procès inoffensif pour la personne, mais mortel déjà pour la constitution. C'est la prise d'armes de Glocester, en 1387, qui détermina son arrestation en 1397, par la crainte bien ou mal fondée de semblables complots. C'est le parlement de la onzième année, c'est l'Admirable Parlement, qui amena le parlement de la vingt-unième année; et les san-

glants procès qu'on vit à la première des deux époques, eurent pour pendants à la seconde le procès et la mort ou l'exil des hommes qui en avaient été les promoteurs.

Dans la session dernière on n'avait mis en cause que les personnes, et il y avait eu une sorte d'affectation à ménager les actes du parlement de la onzième année et des lords appelants. Le nouvel appel se réduisait à quatre articles : la violence faite à Richard pour le contraindre au statut de l'an x, la prise d'armes de Haringhay-Park, la menace de déposer le roi, et la condamnation de Simon Burley, choisie entre toutes les autres comme rendue malgré le roi et en l'absence d'un grand nombre de lords. On s'était donc borné à des actes purement personnels aux accusés; on n'avait point incriminé le parlement. Loin de le répudier, on n'avait fait que l'imiter jusque-là : procès arbitraires, lois de circonstances, confirmation des jugements rendus pour un avenir dont on ne disposait pas; serments, excommunications, pour suppléer à ce que ces actes violents avaient de faiblesse en eux-mêmes : tout était pour ainsi dire à l'exemple de l'Admirable Parlement. Mais on pouvait pousser l'imitation plus loin : on pouvait se tourner contre ce parlement même, et après en avoir frappé les principaux chefs, en atteindre les actes; et au fond, si l'on s'était borné à frapper les actes, respectant les personnes, la chose eût été bien autrement acceptable.

Ce fut l'œuvre de la session nouvelle qui s'ouvrait à Shrewsbury le lundi 28 janvier 1398[1].

A l'ouverture, le chancelier rappela les objets de la convocation qu'il avait exposés à Westminster : le maintien des libertés, l'unité du commandement suprême, l'observation et l'exécution des lois, la défense des frontières; et après la protestation d'usage de l'orateur J. Bussy, le comte de La Marche, absent à la dernière session, prêta le serment qu'avaient juré les autres seigneurs. Tout aussitôt les lords appelants, comme si c'était une suite naturelle de leur appel, s'attaquèrent à l'Admirable Parlement. Ils demandèrent qu'on l'annulât dans ses jugements, ses statuts et ses ordonnances, et que tous les biens confisqués en vertu de ses sentences fussent rendus aux condamnés ou à leurs héritiers. Les communes se joignirent à la prière des appelants; et les seigneurs tant spirituels que temporels dirent que c'était leur vœu formel[2].

Pour ne rien précipiter et procéder par ordre, on lut dans l'assemblée la fameuse consultation de Nottingham, les questions posées par le roi, les réponses faites par les juges; puis on demanda aux trois États ce qu'ils en pensaient : et tous, prélats, lords et communes, opinèrent que les juges avaient

1. Les lettres de convocation sont du 15 octobre 1397, Rymer, t. VIII, p. 21.

2. *Rot. Parl.*, t. III, p. 357, § 45-47; cf. le moine d'Evesham, p. 142-145, qui rend un compte fort détaillé de ce parlement.

répondu conformément à la loi et à leur devoir. On ne s'en tint pas à cette première déclaration : les principaux jurisconsultes, les chefs de la magistrature furent consultés; ils dirent que les réponses étaient bonnes, qu'ils auraient eux-mêmes répondu de la même manière. La consultation de Nottingham fut donc approuvée, et alors le roi, accédant à la requête des lords et des communes, ordonna que le parlement tenu en sa onzième année fût réputé nul, comme tenu sans autorité, contre la volonté et la liberté du roi et le droit de sa couronne; que tous les jugements, statuts et ordonnances faits en ce parlement fussent révoqués et abolis; toutes les terres, fiefs et autres possessions dont la saisie avait eu lieu par suite de ces jugements, restitués aux condamnés et à leurs héritiers ou ayants cause, avec les libertés, franchises et priviléges qui s'y rattachaient au jour de la condamnation. Pour rendre toutefois cette décision praticable, il fut dit que les ayants droit se contenteraient des terres sans réclamer les meubles ni les revenus des terres; et à l'égard des biens acquis, on devait tenir compte du prix ou des conditions de l'achat, pour en traiter de bonne foi avec les acquéreurs (*a*).

Avant le parlement de la onzième année, il y avait eu déjà des violences. Le procès de Michel de la Pole, comte de Suffolk, en 1386, n'avait été que le prélude des actes de 1387-1388. Les lords appelants voulurent aussi lui faire rendre justice. Ils reprirent la

question posée par Trésilian aux juges de Nottingham et la réponse que les juges y avaient faite, et demandèrent que cette réponse fût approuvée. Le parlement y adhéra. En conséquence, la sentence rendue contre Suffolk au parlement de la dixième année fut abolie, tout aussi bien que celle qui avait été rendue contre lui au parlement de la onzième année; et il fut ordonné que toutes ses terres et possessions confisquées alors fussent rendues à ses héritiers, sauf les revenus de ces biens pendant le temps de la confiscation (même jour, lundi 28 janvier[1]).

Une réhabilitation qui remontait bien plus haut fut réclamée et prononcée dans le même parlement; et les considérants qui l'appuyèrent marquent jusqu'où l'assemblée était disposée à étendre les droits de l'inviolabilité royale.

Thomas le Despenser, petit-fils et arrière-petit-fils des deux favoris d'Édouard II, réclama la révocation des peines d'exil et de confiscation portées contre ces deux personnages. Le parlement fit droit à sa demande pour les raisons suivantes, savoir : 1° que les deux accusés n'avaient pas été appelés à répondre, et que le procès était vicieux dans la forme; 2° que les prélats qui étaient pairs du royaume n'avaient point donné leur assentiment; 3° qu'il est contraire à la grande charte que nul soit exilé ou mis à mort sans le jugement de ses pairs. Et comme l'abrogation de

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 359, § 48.

la sentence obtenue déjà par les deux condamnés en la quinzième année d'Édouard II avait été déclarée nulle dans la première année d'Édouard III, le parlement, à la requête du même seigneur, frappa ce dernier acte de nullité, non-seulement pour les raisons susdites qui touchaient au fond du procès, mais encore « considérant que cette révocation avait été faite par le roi Édouard III au temps où son père Édouard II était encore en vie, toujours roi, quoique en prison, et hors d'état d'y faire résistance [1]. ».

Une restitution de biens, et de tant de biens, au bout de près d'un siècle, eût remis en question toutes les grandes fortunes d'Angleterre. Il fut stipulé dans la nouvelle sentence qu'il ne s'agissait que d'une réhabilitation toute morale; et Thomas le Despenser, content de la réparation faite à la mémoire de ses ancêtres, vint librement jurer entre les mains du roi, sur la croix de Canterbury, qu'il renonçait à l'héritage dont il aurait pu revendiquer les débris épars en vertu de l'annulation de leur jugement (*a*).

Le parlement ne se borna point à supprimer d'anciens jugements. Il en rendit aussi de nouveaux, et le comte de Wiltshire (W. le Scrop) reçut pour cette fois du clergé les pouvoirs dont Thomas Percy avait été revêtu à la session de Westminster. On s'occupa tout d'abord de Thomas Mortimer, compris, comme on l'a vu, par les lords appelants, dans leur pour-

1. Mercredi, 30 janvier. *Rot. Parl.*, t. III, p. 360, § 55.

suite contre Glocester, Arundel et Warwick, et qui, n'ayant pas comparu au dernier parlement, avait été ajourné à trois mois, avec cette clause que s'il ne se présentait pas dans ce délai, il serait atteint et convaincu des crimes dont il était accusé, et tenu pour traître. Comme il ne se présentait point davantage, il fut déclaré que le jugement rendu aurait son plein effet : il se trouva donc définitivement condamné à la peine des traîtres, la confiscation de ses biens remontant au 13 novembre de l'an XI, conformément à la proclamation qui l'avait assigné (mardi 29 janvier[1]).

Il en était un autre que les communes avaient en leur propre nom mis en jugement à Westminster, et que l'on avait sous la main : c'était J. de Cobham, chevalier. On l'accusait d'avoir pris part au statut de l'an X, aux jugements de l'an XI, et notamment à ceux de Simon de Burley et de James Berners, traînés, pendus et décollés sans l'assentiment et contre la volonté du roi, et quand une partie des lords avaient refusé de siéger en pareil procès. Mandé ce même jour devant l'assemblée, il fut amené par le duc de Surrey; et le duc de Lancastre, par commandement du roi, lui dit de répondre aux accusations qui pesaient sur lui. Pour la commission de l'an X, il déclara qu'il n'y avait point pris part, et, s'il avait

1. *Le comte de Wiltshire, procureur du clergé. Rot. Parl.*, t. III, p. 359, § 50. — *L'arrêt de Th. Mortimer déclaré définitif, ibid.*, p. 380. (*Placita coronæ*, § 9.)

siégé dans le conseil qu'elle avait établi, il affirma qu'il s'y était refusé d'abord et ne l'avait fait que par commandement du roi; et il l'en prenait à témoin. — « J'étais soumis, dit le roi à un tel gouvernement, que je ne pouvais parler d'autre manière; et vous saviez bien que cette commission avait été faite contre ma volonté. » — J. de Cobham ne le nia point; mais le roi ne niait pas lui-même que Cobham eût agi sur son ordre. Quant à Simon Burley et à James Berners, « il m'avait été déclaré, dit l'accusé, par ceux qui alors étaient maîtres, que telle était la volonté du roi. »

Sans tenir compte de cette excuse, non plus que de l'autre, plus valable assurément, les communes prièrent le roi de le condamner comme atteint et convaincu des deux crimes; et le duc de Lancastre, par délégation du prince et au nom de tous, prononça la sentence. J. de Cobham devait être traîné sur la claie, pendu, décollé et mis en quartiers, et l'on confisquait tous les biens qu'il avait au 19 novembre de l'an x. Mais le roi lui fit grâce de la vie, et l'envoya à Jersey pour y être détenu jusqu'à la fin de ses jours, avec cette clause, ajoutée déjà à la grâce de Warwick, comme pour effacer toute trace d'humanité de la grâce même, que si personne n'intercédait pour lui ou s'il tentait de fuir, sa grâce fût tenue pour nulle et son jugement de mort exécuté (mardi 29 janvier)[1].

1. *Rot. Parl*, t. III, p. 381. (*Placita coronæ*, § 10.)

Les suppressions que l'on avait prononcées, l'abolition d'un parlement entier dans ses jugements, ses statuts et ses actes, pouvaient donner des craintes à l'assemblée présente sur ce qu'elle venait de faire : elle avait trop bien montré par son exemple comment les actes d'un parlement pouvaient être abolis. Elle voulut chercher quelque sanction plus forte à son œuvre. Le lendemain de la condamnation de Cobham (mercredi 30 janvier), J. Bussy, l'orateur des communes, qui, dans toutes ces affaires, semble être plutôt l'avocat du roi, remontra que bien souvent les lois rendues en parlement avaient été abrogées par diversité d'opinions et autres raisons subtiles ; et il demanda qu'il fût ordonné que quiconque recourrait à semblable moyen pour détruire ce que le parlement avait fait, fût déclaré traître au roi et au royaume. Mais cela n'était pas nouveau et n'avait jamais rien empêché. Que faire donc? Le roi invita les trois États à chercher s'il n'y avait pas quelque sanction plus inviolable. Les lords spirituels et temporels dirent qu'ils avaient juré d'observer les actes du parlement, et ne savaient rien qui les pût lier davantage; les gens de justice et sergents du roi, qu'il n'y avait pas de force plus grande que les décrets du parlement. On revint au serment sous une forme nouvelle : il devait être prêté devant le roi en parlement, sur la croix de Canterbury. Il le fut en effet par chacun des prélats et des lords, par les procureurs du clergé et les chevaliers des comtés, le reste

des communes levant la main. Mais le roi, qui obligeait ses sujets, ne pouvait lier ses successeurs; et la perpétuité qu'il rêvait pour son œuvre lui échappait. Il se demanda s'il n'y pourrait point remédier en s'adressant au pape pour donner une sentence qui, survivant à son règne, frappât même après lui quiconque voudrait abolir ces jugements. Il résolut d'en délibérer en conseil, et voulut auparavant prendre l'avis, non pas seulement du parlement, mais pour ainsi dire de la nation. Il en fit donc proclamation « en audience de tout le peuple; » et tous, levant la main, haussant la voix, crièrent qu'il leur plaisait et qu'ils y donnaient leur plein assentiment (*a*).

Pour consommer l'œuvre de despotisme inaugurée par ces procédures et ces résolutions illégales, une seule chose restait à faire au parlement : c'était de se frapper soi-même; de supprimer les entraves salutaires que la constitution et la coutume avaient mises au pouvoir royal; de laisser le roi libre de s'affranchir désormais de tout contrôle, en lui donnant les moyens de se passer de son concours.

Le jeudi, 31 janvier, le roi venait d'annoncer qu'il commettait au duc de Surrey (Thomas, comte de Kent) l'office de maréchal, et au marquis de Dorset (J. de Beaufort, comte de Sommerset), l'office d'amiral, ajoutant que, bien que le choix de ses officiers ne fût point du ressort du parlement, il lui plaisait que cela fût connu des trois États. C'était, sous les dehors d'un acte de déférence, trancher à son avan-

tage une question qui avait été bien souvent débattue. Le parlement, loin de réclamer, lui concéda bien autre chose. Sous le prétexte que plusieurs pétitions n'avaient pu être encore ni lues ni répondues, et que divers autres points restaient à résoudre (la session durait depuis trois jours, et ce jour même elle allait finir!), les communes prièrent le roi de désigner un certain nombre de lords et de personnages, qu'elles nommaient, avec plein pouvoir pour examiner, résoudre et expédier toutes ces sortes d'affaires. Le roi y consentit, comme on le pense. On désigna parmi les lords les ducs de Lancastre, d'York, d'Aumarle (Rutland), de Surrey (Kent) et d'Exeter (J. de Holland, comte de Huntingdon), le marquis de Dorset (J. de Beaufort), les comtes de la Marche (Roger Mortimer), de Salisbury (J. de Montaigu), de Northumberland (H. Percy), de Glocester (W. le Scrop), de Wiltshire (Th. le Despenser), de Winchester; et parmi les chevaliers députés des communes, J. Bussy, H. Green, J. Russell et trois autres (Rob. Teye, H. Chelmswike et J. Golofre). Chose digne de remarque, pas un homme d'église n'y figura. Cette commission pouvait exercer tous les droits qui appartenaient au parlement. C'était à elle de recevoir les pétitions, à elle de les débattre : simples requêtes, sans doute; mais sous leur humble forme, ces prières ayant derrière soi le vote de l'impôt, se faisaient recevoir comme la loi du royaume. La commission en devait désormais décider seule et sans contrainte; et il n'était pas be-

soin qu'elle fût au complet : six des premiers et trois des autres, voilà toute la représentation nationale dont le roi devait s'appuyer désormais pour gouverner le pays (*a*) !

Mais ces pouvoirs, si grands qu'ils fussent, n'auraient été que temporaires, si les besoins du trésor eussent forcé le roi de réunir le parlement comme par le passé pour en obtenir de l'argent. L'assemblée ne pouvait pas aller jusqu'à supprimer le principe du vote de l'impôt, principe qui, plus ou moins respecté, était au fond des coutumes, je ne dis pas seulement de l'Angleterre, mais de tous les peuples du moyen âge : et en Angleterre il était sacré. Le parlement ne donna donc point au roi toute liberté en cette matière ; il ne remit pas davantage à la commission le pouvoir de voter aucune aide. Mais il pouvait allouer au roi, pour un temps plus ou moins long, le subside dont le vote annuel remettait chaque année le gouvernement en présence de la nation. Il y avait l'impôt du dixième et du quinzième, impôt exceptionnel et de sa nature temporaire, que Richard n'avait pas demandé au dernier parlement, et dont il faisait espérer alors qu'il pourrait se passer. On le lui vota pour une période qui l'étendait à deux années, un dixième et demi et un quinzième et demi à lever en trois termes de la Saint-Michel 1398 à la Saint-Michel 1399. Il y avait en outre le subside des peaux et des laines, subside fondamental qui, avec les revenus de la couronne, devait, en temps

ordinaire, suffire à tous les besoins : on le lui accorda pour toute sa vie ! Et le roi sut trouver à ce vote une sanction considérable. Dès le second jour de la session, mardi 29, Bussy, pour rassurer la multitude plus ou moins mêlée aux troubles dont on venait de frapper les promoteurs, avait demandé un pardon général ; mais le roi avait répondu qu'auparavant il voulait voir comment les communes se comporteraient envers lui. Après un vote aussi libéral, il ne pouvait plus refuser l'amnistie. Il la publia donc, sauf quelques réserves et sous certaines conditions ; et la rattachant à son tour à l'octroi du subside, afin de rendre cette résolution irrévocable, et d'y retenir par la crainte les parlements qui pourraient encore se réunir, il déclarait que si, par la suite, les seigneurs ou les communes réunis en parlement y voulaient apporter quelque obstacle, l'amnistie accordée serait nulle de plein droit (*a*).

Après cela, le chancelier congédia le parlement. La session, ouverte le 28 janvier, était close le 31 ; mais l'assemblée n'avait pas perdu son temps. En quatre jours elle avait ruiné la constitution du pays[1].

Ce parlement qui, avant de se retirer, légua à la nation le despotisme, vit, ce même jour, éclater dans son sein une querelle où était en germe toute une révolution.

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 369, § 79.

II

LE COMTE DE DERBY ET LE COMTE MARÉCHAL.

Henri de Bolingbroke, comte de Derby, fils de Lancastre, et Thomas de Mowbray, lord maréchal, comte de Nottingham, avaient été, on l'a vu, avec Glocester, Warwick et Arundel, lords *appelants* et chefs de l'insurrection de la XIe année du roi (1387-1388); et non-seulement ils n'avaient pas été compris dans la ruine de leurs trois complices, mais ils avaient aidé (Nottingham surtout) à les renverser, et ils en avaient reçu la récompense : Derby par le duché de Hereford, et Nottingham par le duché de Norfolk. Cela ne s'était point passé sans quelques moments d'inquiétude pour eux-mêmes. Les faveurs dont ils avaient été l'objet (l'exemple des autres en était la preuve) ne suffisaient point pour les rassurer, et un jour, le nouveau duc de Norfolk, rencontrant le duc de Hereford, s'était ouvert à lui de ses craintes. Hereford les partageait, sans doute. Que fit-il? Il alla trouver le roi, et lui fit connaître ce que le comte maréchal lui avait dit. Le roi voulut avoir une déclaration solennelle qui confondît publiquement l'accusé, et, quoi qu'il en fût de ce dernier, mît le dénonciateur à sa merci. Hereford s'était trop avancé pour reculer. L'avant-dernier jour du parlement, tous les États se trouvant réunis, il se présenta devant

le roi, une cédule à la main, et il exposa la chose à sa guise. Le roi l'avait mandé à Haywood ; il lui avait dit qu'il savait que le duc de Norfolk lui avait tenu des propos injurieux envers sa personne, et il l'avait sommé comme étant son homme lige de les lui révéler. Pour obéir à ce commandement, et nullement par malice ni par aucune autre cause, il avait mis par écrit les paroles du duc de Norfolk, aussi exactement qu'il s'en souvenait; et il déposa la cédule (*a*).

Cet écrit portait en substance qu'au mois de décembre de la vingt-unième année du règne de Richard (1397), le duc de Hereford, allant de Brainford à Londres, avait rencontré le duc de Norfolk suivi d'une grande troupe, et s'était entretenu avec lui de diverses matières. Dans la conversation, le duc de Norfolk lui dit : « Nous sommes à la veille d'être tous perdus. — Pourquoi cela ? répliqua le duc. — A cause du fait de Redecot-bridge. — Comment est-ce possible, puisque le roi nous a témoigné sa faveur, nous déclarant devant le parlement qu'il nous tenait pour bons et loyaux envers lui ? — Malgré tout cela, reprit le duc de Norfolk, il en sera de nous comme il en a été auparavant des autres ; il annulera cet acte. — Mais, dit Hereford, ce serait chose incroyable, qu'un engagement pris devant tout le peuple fût ainsi révoqué par le roi. — Le monde où nous vivons, continua Norfolk, est bien étrange et peu sûr ; car je sais bien que sans.... (nom illisible dans le registre), mi-

lord votre père et vous-même vous auriez été pris et tués quand vous allâtes à Windsor après la session du parlement. Les ducs d'Aumarle et d'Exeter, le comte de Worcester (Th. Percy) et moi, nous nous sommes engagés à ne jamais perdre aucun lord sans une juste et raisonnable cause. Les auteurs de ce coupable projet étaient le duc de Surrey, les comtes de Wiltshire (W. le Scrop) et de Salisbury, et le comte de Glocester (Th. le Despenser) qu'ils ont attiré à eux. Il ont juré de faire périr six lords, à savoir : les ducs de Lancastre, de Hereford, d'Aumarle, d'Exeter, le marquis de Dorset et moi-même ; ils se proposent en outre d'annuler la condamnation de Thomas, comte de Lancastre, par quoi nous et plusieurs autres serions déshérités. — Dieu nous garde ! s'écria Hereford ; ce serait grande honte que le roi consentît à ces desseins ; car c'est avec la meilleure contenance qu'il a promis d'être bon seigneur pour moi et pour les autres, et il l'a juré par saint Édouard. — Il m'en a fait autant bien des fois, dit Norfolk ; il a juré par le Corps-Dieu : et, malgré tout cela, il ne faut pas s'en fier à lui davantage ; il cherche à faire entrer le comte de la Marche et d'autres dans le complot des quatre lords que j'ai dits, pour faire périr tous les autres. — S'il en est ainsi, dit Hereford, nous ne pouvons plus nous fier à eux. — Non, certainement, répliqua Norfolk ; car, s'il ne leur est pas possible d'accomplir leurs desseins à présent, ils réussiront, avant qu'il soit dix ans, à nous faire périr dans nos maisons (*a*). »

Telle est la pièce que Derby, par un acte insigne de perfidie, sous ombre de loyauté, lut devant le roi et les lords. Cette scène, convenue ou non à l'avance, semblait achever de mettre aux mains de Richard les deux derniers des cinq lords appelants : l'un des deux livrait l'autre, et se liait lui-même au roi par cette solennelle dénonciation. Le roi ne voulut rien précipiter : avec l'assentiment des différents ordres, il déclara qu'il examinerait et terminerait cette affaire sur l'avis des commissaires déjà désignés par le parlement. C'était le premier usage qu'il comptait faire de cet instrument mis par le parlement lui-même au service de son autorité absolue [1].

Derby avait pris ses précautions avant de se lancer dans cette affaire. A la veille de l'ouverture de la session, il avait obtenu du roi pleine amnistie; et, comme si cela ne suffisait pas, le jour qu'elle finit, quand l'examen de sa dénonciation eut été renvoyé au nouveau conseil, il vint au parlement, et, se mettant humblement aux genoux de Richard, il rappela les troubles où il s'était trouvé mêlé avec d'autres, sans mauvaise intention, disait-il, ni dessein d'offenser le roi. Néanmoins, confessant sa faute, il lui criait merci, et le suppliait de lui pardonner : pardon que Richard lui renouvela de bonne grâce, et fit enregistrer dans les rôles du parlement. Quant à Nor-

1. Jeudi, 31 janvier. *Rot. Parl.*, t. III, p. 360, § 54, et 382, § 11. C'est ce même jour que le conseil avait été composé, *ibid.*, p. 378, § 74.

folk, il n'était pas là : c'est un absent que Derby avait ainsi chargé! Et, tandis que le fils de Lancastre se prémunissait contre lui des témoignages de la faveur royale, nul des assistants ne prenait sa défense. Cette absence même, cette sorte de parti pris de ne point paraître à une assemblée dont le roi s'était promis tant de services, était un grief qui devait tourner contre lui. Il fallait bien pourtant qu'il fût mis en présence de son accusateur; et une lettre du roi, adressée à tous les shériffs, l'assigna à comparaître dans les quinze jours, à peine de forfaiture. Il comparut avec son adversaire, le 23 février, à Oswaldstree; mais on les ajourna au 28 avril à Windsor, avec défense de quitter le royaume dans l'intervalle : Derby eut permission de se retirer, donnant caution ; quant à Norfolk, pour les derniers jours du moins, ordre fut donné de le retenir sous bonne garde en quelque maison du roi.

Cependant le roi réunit son conseil parlementaire à Bristol (19 mars), et il fut décidé que si l'on ne trouvait aucune preuve suffisante pour résoudre judiciairement ce débat, on recourrait aux lois de la chevalerie. Au jour dit, les deux rivaux se retrouvèrent à Windsor (dimanche 28 avril). Grand nombre de seigneurs et de gens de loi étaient rassemblés pour les entendre ; et, comme aucune preuve n'était produite, le roi, ainsi qu'on l'avait arrêté, ordonna la bataille, et assigna les deux champions pour le 16 septembre, à Coventry (*a*).

Ils acceptèrent l'épreuve, et profitèrent du délai pour se munir des meilleures armes. Hereford députa au duc de Milan, qui mit à sa disposition et ses armes et ses ouvriers les plus habiles. Le lord maréchal envoya en Allemagne, où il comptait sur l'aide de nombreux amis. L'annonce de ce combat produisit partout une grande émotion. En France, on en prenait aisément son parti : « Qu'on les laisse se battre, disaient quelques-uns, ces chevaliers d'Angleterre sont trop orgueilleux; qu'on les laisse, ils finiront par se détruire les uns les autres. » Mais d'autres, considérant les liens nouveaux qui unissaient les deux couronnes, ne voyaient pas sans inquiétude le roi d'Angleterre, si ami de la France, laisser éclater de pareilles haines entre les plus grands personnages de sa famille ou de sa cour. Il aurait dû, à leur avis, étouffer la querelle dès l'origine, et dire aux deux adversaires : « Vous, comte Derby, et vous, comte maréchal, vous êtes tous deux de mon sang et de mon lignage, et aussi fort prochains l'un à l'autre : je vous commande la paix, et ne veux que nulle haine ni rancune s'engendre et nourrisse entre vous. Soyez amis et bons cousins; s'il vous ennuie de séjourner en ce pays, allez en pays étranger, au royaume de Hongrie ou ailleurs, querir les armes ou les aventures. » Et Charles VI, plein de sollicitude envers un prince, son gendre et son allié, qu'il aimait pour sa fille et pour les bons rapports établis entre les deux pays, lui dépêchait un ambassadeur, le suppliant

d'apaiser la querelle, au nom de la parenté qui unissait les deux rivaux à la couronne, et de l'intérêt qu'il portait lui-même à la paix de l'Angleterre (*a*).

En Angleterre, le sentiment public se prononçait de plus en plus. On ne voyait pas ce qu'il y avait d'odieux dans l'hypocrite dénonciation dirigée contre le lord maréchal. Norfolk étant regardé comme le meurtrier de Glocester, c'est sur Derby que se reportait toute la faveur publique; et l'on ne s'arrêtait point à maudire son rival! Le vieux Lancastre, vivement ému d'une décision qui lui faisait craindre de perdre son fils encore après son frère, pouvait déjà pressentir que cette double injure ne demeurerait pas impunie : il ne fallait que prêter l'oreille aux murmures des habitants de Londres. Ils ne cachaient plus leurs antipathies contre le roi, et reprenant au profit du fils de Lancastre cette question de légitimité que Lancastre lui-même, impopulaire comme il l'était jadis, n'avait point osé agiter à l'avénement de Richard : « Monseigneur Derby, disaient-ils, soyez tout conforté que de cette emprise, comment que la besogne se tourne, vous en istrez (sortirez) à votre honneur, veuille le roi ou non et tous ses marmousets. Et nous savons bien comment les choses se portent; ce qui en est fait, c'est matière pourvue et maçonnée par envie et pour vous mettre hors de ce pays, pourtant qu'on voit et sent que vous êtes bien aimé de tous et de toutes. Et s'il convient que vous en istiez en trouble, vous y entrerez en joie; car mieux y devez

être que ne fait Richard de Bordeaux (ils ne disaient plus le roi Richard). Et qui voudroit aller jusques au parfond, et bien sentir et connoître d'où vous venez et d'où il vient aussi, on vous trouveroit plus prochain de l'héritage et couronne d'Angleterre qu'on ne dût faire Richard de Bordeaux; quoique nous lui ayons fait foi et hommage, et le tenons et avons tenu plus de vingt ans à roi[1]. »

Richard n'était pas sans trouble à l'approche de ce jour solennel. Les révélations de Derby avaient jeté une lueur sinistre sur une situation dont il n'avait point soupçonné les dangers. Il avait cru que la mort de Glocester l'affranchissait de tout péril; et le concours qu'il avait trouvé pour le frapper dans les communes et dans les lords, semblait lui donner un gage du plus aveugle dévouement. Le parlement, pour le venger du passé, avait foulé aux pieds toutes les lois; bien plus, pour lui livrer l'avenir il s'était en quelque sorte supprimé lui-même, lui votant l'impôt des laines pour toute sa vie, et remettant tous les pouvoirs de l'assemblée à une commission placée sous sa main. Et voilà que cette puissance agrandie semblait chanceler sur ses bases, et que tout ce qu'on avait fait pour l'étendre conspirait à l'ébranler! Pour mieux être sûr que Glocester et Arundel ne seraient pas vengés, Richard retenait leurs héritiers près de lui; au nom du droit de garde, il

1. Froissart, IV, 63.

avait fait venir et faisait surveiller leurs enfants à sa cour : mais l'héritage de Glocester lui échappait; la popularité dont le prince avait joui de son vivant, et qui n'avait fait que s'accroître par sa mort, passait à celui qui, en luttant contre le lord maréchal, semblait appelé à tirer de sa mort une première vengeance. Ce redoutable personnage que le roi pensait avoir supprimé de la scène se relevait devant lui dans le fils de Lancastre.

Richard avait des appuis, sans doute. Il pouvait compter sur le dévouement de son frère utérin (Jean de Holland, duc d'Exeter), de son neveu (Thomas, duc de Surrey); et parmi ceux que le sang rapprochait de lui, mais aussi de Glocester, il paraissait avoir le duc d'Aumarle, fils du duc d'York, grâce au titre de connétable, repris en sa faveur de la succession de Glocester, et peut-être à la jalousie du nouveau dignitaire pour son cousin de Derby. Mais Lancastre et York se tenaient à l'écart. Ces deux princes qui, du vivant de Glocester, couvraient de leur approbation la politique du roi, irrités de la mort de leur frère, semblaient maintenant revenir à des idées qu'ils ne partageaient point jadis. Le vide se faisait donc autour de Richard, et les faveurs qu'il avait prodiguées ne suffisaient point pour le combler. Nul dévouement n'était plus sûr, nul gage assez fort pour commander la foi, si le comte maréchal, lié à lui par sa complicité dans la mort de Glocester comme par les grâces qui en avaient été la récom-

pense, songeait à prendre ses garanties contre lui-même. Ainsi le doute avait pénétré dans l'âme du roi, et s'y était d'autant plus étendu que sa sécurité avait été plus complète. Par un étrange contraste, jamais il ne s'était trouvé moins rassuré que depuis qu'il pouvait tout. Au lendemain de son triomphe, dans cette terreur universelle qu'il inspirait, il avait peur. Il avait doublé sa garde; il l'avait composée d'hommes tirés du comté le plus reculé et le plus sauvage (Chester), comme pour les rendre moins pénétrables à l'esprit qui régnait à Londres et aux alentours[1].

C'était donc avec une vive anxiété qu'il attendait le dénoûment d'un combat où peut-être il devait trouver le secret de la situation présente, et voir clairement parmi ces lords, en apparence si dévoués à sa personne, qui était ami ou ennemi. Quelle ne fut pas sa surprise et sa déconvenue, quand des hommes dont il ne pouvait suspecter les sentiments, le duc d'Exeter, son frère, le comte de Salisbury, l'archevêque d'York, le vinrent détourner de consentir à cette épreuve : « Le peuple, disaient-ils, et notamment les habitants de Londres, murmuraient qu'en ordonnant la bataille le roi avait voulu perdre Derby ; qu'après Glocester il s'attaquait à la branche de Lancastre;

1. *Aumarle, connétable.* Il reçoit un ordre en cette qualité le 10 septembre 1398; Rymer, t. VIII, p. 44. — *Mesures de précautions*, etc. Froissart, IV, 61; cf. Hardyng, *Chron.*, cité par Turner, t. II, p. 312.

qu'il voulait ainsi détruire toute sa famille : on se disait résolu à ne le point souffrir. » A ces paroles, le roi changea de couleur; il se retira à l'écart, et, s'accoudant sur une fenêtre, il y demeura quelque temps pensif. Quand il revint à ses conseillers, il était décidé, et leur déclara qu'il tiendrait compte de leur avis[1].

Le jour venu (16 septembre 1398), comme les deux adversaires s'étaient rendus à Coventry, où les seigneurs étaient assemblés pour être témoins de cet émouvant spectacle : au moment qu'ils allaient engager la bataille, le roi déclara qu'il la prenait en main; et, de l'avis du parlement, c'est-à-dire de la commission qui lui en tenait lieu, il ordonna « que pour la paix et la tranquillité du roi et du royaume, pour prévenir les querelles qui pouvaient éclater soit entre les deux ducs, soit entre leurs amis, le duc de Hereford (Derby) serait banni du royaume pour dix ans, avec obligation de partir avant le 13 octobre prochain, sous peine de trahison. » Quant au duc de Norfolk, « comme il avait confessé à Windsor, le 29 avril dernier, devant le roi, certains points de l'accusation qu'il avait niés le 23 février précédent, et qui pouvaient engendrer le trouble dans le royaume, le roi, voulant punir, selon son devoir de justice, tous auteurs de troubles, quels qu'ils fussent, et en prévenir les occasions, ordonnait qu'il quitterait le

1. Froissart, IV, 63.

royaume pour toute sa vie, et en partirait le 20 octobre prochain pour aller habiter la Germanie, la Bohême, la Hongrie, et nulle autre partie de la chrétienté, sous peine de haute trahison. » Il lui retirait toutes les terres qu'il lui avait données en considération de ses derniers services, le suspendait de toutes ses charges, lui ôtait toutes les garanties qu'il pouvait tenir des rois ses ancêtres, et plaçait le reste de ses biens en séquestre jusqu'au payement de mille livres dont il était redevable pour son gouvernement de Calais. L'exil pouvait éteindre les haines des deux adversaires, et les rapprocher en un même sentiment contre l'auteur de leur condamnation. On avait songé à y pourvoir. Défense leur était faite, sous peine de haute trahison, de se rencontrer ou de communiquer par message, soit entre eux, soit avec Thomas Arundel. Que si les deux ducs, ou l'un d'eux, faisaient rien de contraire à la présente ordonnance, ils devaient encourir la peine de haute trahison, comme s'il eût été contrevenu à quelque loi du parlement tenu soit à Westminster, soit à Shrewsbury. Enfin s'ils tentaient de quelque manière d'obtenir leur grâce et la permission de rentrer dans leur patrie, ils encourraient la même peine de par la même autorité (*a*).

Cette double sentence par manière d'arbitrage, renversait toutes les notions de la justice. Dans le doute, on renvoie les parties : ici, le roi les condamnait au contraire. Il disait à Derby qu'il accusait un innocent, et au comte maréchal qu'il était coupa-

ble : les frappant l'un et l'autre, comme pour être plus sûr de ne pas se tromper. Il y avait pourtant dans la peine des différences qui prouvaient que le roi, contrairement peut-être à son penchant naturel, mais selon les conseils qu'il avait reçus, inclinait vers l'accusation. Le comte maréchal était exilé pour toujours; Derby pour dix années : et encore ne fut-ce point le dernier mot de la sentence. Quand il vint prendre congé du roi à Eltham, nul ne l'eût pris pour un condamné; ce fut comme une réception d'apparat. Les ducs de Lancastre et d'York se tenaient auprès du roi; Derby était suivi des plus grands seigneurs de la cour; le comte de Salisbury et le duc d'Exeter s'étaient rangés eux-mêmes dans son cortége. Le roi lui fit bon visage, s'excusa, en quelque sorte, de la sentence, disant qu'il avait été fort contristé de la querelle, et qu'il n'avait pas cru la pouvoir terminer autrement pour le bien du pays, et il réduisit son exil de dix à six ans. A son départ, il lui remit des lettres qui devaient lui assurer partout bon accueil, en témoignant qu'on le pouvait recevoir selon son rang, sans offenser celui qui l'avait banni [1].

Le comte maréchal partit au jour fixé, mal récompensé de ses criminelles complaisances : traître envers son roi, traître envers ses complices, et trahi à son tour par le complice de ses deux trahisons, il quittait l'Angleterre, emportant la haine de tout un

1. Froissart, IV, 65.

peuple. Il passa par Calais dont il avait été gouverneur, prit congé des habitants, et, après un court séjour en Flandre, alla en Allemagne, puis à Venise, où il ne tarda point à mourir. Quant à Derby, trois fois traître déjà, une trahison de plus lui devait ménager une tout autre fortune. Son départ lui pouvait donner comme un avant-goût d'un retour triomphal. Lorsqu'il monta à cheval et quitta Londres, plus de quarante mille hommes et femmes étaient dans les rues, criant et pleurant après lui : « Ah ! gentil comte Derby, disaient-ils, nous laisserez-vous donc? jamais il n'y aura joie ni bien en ce pays tant que vous n'y serez revenu. Mais les jours du retour sont trop longs : c'est par envie et trahison qu'on vous met hors; vous y devriez mieux demeurer que nul autre ! » Il y avait déjà toute une révolution en germe dans ces démonstrations de la foule; les amis de Derby le voyaient bien, mais ce n'était pas l'heure. La présence seule et le silence du vieux Lancastre eût entravé le mouvement; avec le temps la chose devait mûrir. Le maire de Londres et les principaux de la ville accompagnèrent Derby jusqu'au delà de Dartford, quelques-uns même jusqu'à Douvres et jusqu'au vaisseau qui l'emmena à Calais (*a*).

III

MORT DU DUC DE LANCASTRE.

Richard venait de faire un pas de plus dans l'arbitraire; mais c'est en vain qu'il espérait avoir donné par là une garantie de plus à son pouvoir. Il se voyait délivré des cinq personnages qui avaient joué le premier rôle devant le Parlement impitoyable, dans le grand drame de 1388 : Glocester et Arundel étaient morts; Warwick, relégué dans une île; le comte maréchal et Derby, après avoir aidé à la condamnation des trois premiers, frappés à leur tour et exilés sur le continent. Mais la défense qui leur était faite de se rencontrer et de communiquer entre eux, marquait assez que le roi ne comptait point absolument pour les tenir séparés, sur les haines dont ils venaient de donner le spectacle; elle trahissait ce qu'il y avait d'impolitique dans cet acte de despotisme. Ces deux hommes en Angleterre, divisés par l'injure publique que l'un avait reçue de l'autre, n'auraient pas manqué de s'observer mutuellement; bannis tous les deux, et déjà rapprochés par la communauté de leur sentence, ils devenaient suspects de conspirer!

Le roi, débarrassé, comme il le croyait, de ses ennemis, trouvait dans cette sécurité même un autre péril; il ne songeait plus qu'à user, selon son caprice,

des pouvoirs que le parlement lui avait abandonnés. Son comité était près de lui, n'ayant de vertu que pour le seconder en toutes choses. Richard voulut, dès le principe, donner la plus haute sanction à ses pouvoirs. Par un acte du 15 octobre 1398, de l'avis des membres de ce comité même, il décréta que toute personne qui contreviendrait aux statuts rendus par lui, avec leur assentiment, encourrait la peine de trahison, exactement comme ceux qui violeraient les statuts rendus pendant la session du dernier parlement. Pour les mieux consacrer encore, un autre acte modifia la formule du serment que prêtait tout évêque ou tout seigneur, prenant possession, soit de son temporel, soit de son fief; il y joignait cette clause, qu'on jurait d'observer les statuts, ordonnances et jugements du parlement de la vingt et unième année de Richard, et aussi les statuts faits après le parlement, et de ne jamais tenter, ni souffrir qu'on tentât de les révoquer ou annuler. Les lords laïques devaient s'engager spécialement à dénoncer et à poursuivre toute entreprise de ce genre (*a*).

Ces nouveautés furent commentées, et l'on prêta au roi bien d'autres mesures dont il n'y a point de trace dans les actes publics. On disait qu'outre ce serment, scellé du sceau de ses hommes liges, il avait exigé d'eux des blanc-seings qu'il pût remplir à volonté afin de les compromettre et de les perdre selon son caprice. On disait même, selon Otterbourne, qu'il voulait s'en servir pour vendre, comme

de leur aveu, au roi de France, tout ce qu'il avait sur le continent! On dit aussi, et cela est plus vraisemblable, qu'il fit prêter à tous les vicomtes du royaume ces serments nouveaux : ils s'engageaient à obéir à tous ses ordres, tant aux lettres scellées du grand sceau qu'aux lettres marquées de son simple signet; et s'ils apprenaient qu'un de leurs baillis, de quelque condition qu'il fût, avait tenu, publiquement ou en secret, un langage injurieux pour la personne royale, ils devaient le mettre en prison jusqu'à ce que le roi en eût autrement décidé. « Cela fit, ajoute Walsingham, qu'un grand nombre de seigneurs, malicieusement accusés d'avoir mal parlé du roi, furent pris, mis en prison, menés devant le connétable ou le maréchal d'Angleterre, et contraints de se justifier par la lutte en champ clos, sans égard si leurs accusateurs étaient jeunes et forts, et eux-mêmes vieux, impotents et infirmes[1]. »

Le peuple était désormais disposé à tout prendre du roi en mauvaise part. Dans les affaires de l'Église, Richard avait toujours fermement soutenu devant la cour de Rome les droits de son clergé et de sa couronne; et alors même que le parlement lui avait donné tout pouvoir pour suspendre ou modifier l'exécution des statuts en cette matière, il n'en avait ja-

1. Wals., p. 357; M. Evesh., p. 147; Otterbourne, p. 200 : « Quidam tamen dicunt eum tales albas cartas machinatum, ut ostenderet in eis consensum totius populi Angliæ regi Franciæ, ad venditionem ecclesiæ et terrarum ultramarinarum. »

mais ébranlé le principe. Le statut des proviseurs demeurait toujours loi de l'État. Le pape, croyant sans doute les circonstances plus favorables, lui en fit demander la révocation : le roi accueillit bien l'envoyé de Rome, le congédia avec des présents, mais maintint le décret. La cour de Rome, par voie de translation, disposait trop souvent des siéges épiscopaux au détriment des chapitres : le roi convoqua le clergé et lui demanda s'il approuvait ces choses; et l'assemblée l'ayant prié de transmettre au pape sa désapprobation, il lui jura que si l'Église anglicane voulait résister en cette affaire, elle trouverait tout appui en lui. C'était, on le voit, pousser l'esprit d'indépendance presque jusqu'à la menace. Dans une autre circonstance, il voulait même aller plus loin. La France, lassée du schisme et ne pouvant contraindre l'inflexible Aragonais Benoît XIII à entrer en arrangement avec le pape de Rome, menaçait de le laisser là et de se déclarer neutre : elle eût voulu qu'on en fît autant d'autre part, croyant que les deux papes, ainsi abandonnés de toute la chrétienté, seraient bien forcés de s'entendre. Charles VI comptait entraîner à cette résolution les rois d'Écosse et d'Espagne, liés comme lui à la cour d'Avignon, et il avait écrit dans le même sens aux adhérents de Rome : en Allemagne, en Bohême, en Italie. Il avait écrit en Angleterre, et Richard consulta les évêques et l'université d'Oxford. Mais les prélats et les docteurs anglais repoussèrent cette invitation comme une insulte : si la France re-

nonçait à son schisme, ce n'était point une raison pour en faire en quelque sorte un autre, en renonçant à l'obédience de Rome qu'on avait toujours reconnue. La démarche de Richard ne fit que le compromettre vis-à-vis du clergé : « Ce roi est tout François, murmurait-on ; il ne vise qu'à nous déshonorer et détruire. Nous veut-il donc mettre hors de notre croyance ? Il pourra bien tant faire que mal lui en prendra. » Et les habitants de Londres, sachant quel avait été l'objet de cette convocation du clergé, exhalaient leur indignation en termes non moins amers : « Ce Richard de Bordeaux, disaient-ils, honnira tout, si on le laisse faire à sa guise ; il est de cœur si François qu'il ne le peut céler. Il est fort, mais il sera un de ces jours payé si étrangement qu'il n'aura pas le temps de s'en repentir, et aussi feront ceux qui le conseillent (*a*). »

A l'intérieur, le peuple avait bien d'autres occasions de murmurer et de se plaindre. Les revenus de la couronne étant devenus insuffisants vu le progrès des charges, on y suppléait par des subsides ; et l'on a vu ce que le dernier parlement, avant de se dissoudre, avait voté au roi. Le roi, n'ayant point la ressource de s'adresser à son comité pour cela, recourait à d'autres moyens. Il empruntait, il tirait de l'argent, sous forme d'amende ou de rachat, pour la part qu'on avait pu prendre aux actes de Glocester, de Warwick ou d'Arundel ; quand il s'agissait de fixer ces espèces de rançons, le chancelier, le trésorier

(W. le Scrop), le garde du sceau privé et les trois autres principaux agents du nouveau gouvernement de Richard (J. Bussy, H. Green et W. Bagot) étaient seuls admis au conseil. Et l'on ne se bornait pas à frapper ainsi les particuliers : si l'on en croit Walsingham et ses copistes, seize ou dix-sept comtés furent soumis en masse à des exactions de cette sorte : « Ils furent jugés et condamnés, » dit le moine d'Evesham. Walsingham prétend même que le roi les voulait exécuter en les envahissant à main armée comme des ennemis publics, et qu'il en tira beaucoup d'argent: « 1000 m. des uns, 1000 l. des autres, » ajoute le moine d'Evesham. Les exécutions en bloc sont difficiles à croire, après l'amnistie prononcée en parlement et confirmée indirectement plus tard par plusieurs actes du conseil. L'amnistie était accordée à la condition qu'on la demandât dans un temps déterminé, et le délai, qui expirait à la Saint-Jean 1398, fut, par un acte du 25 juin, prorogé à la Toussaint. La délivrance des lettres de grâce donnait-elle lieu à quelque redevance envers le trésor? et est-ce ainsi qu'il faut entendre ces déclarations et ces aveux arrachés, dit Walsingham, par le roi, et qu'on se faisait ensuite pardonner moyennant finance? Si les imputations de l'historien ont quelque fondement, c'est là qu'il le faut chercher. Il y avait des déclarations de cette sorte à la chancellerie: elles furent brûlées par ordre de Henri IV, dès son avénement, avec un éclat dont l'objet était, on le peut croire, beaucoup moins de

rassurer les auteurs de ces écrits, que d'accuser la mémoire de Richard (*a*).

Quoi qu'il en soit de ces griefs dont Richard est innocent peut-être, mais qu'il accréditait par sa manière de gouverner, on ne peut s'en prendre qu'à lui si, tenant le parlement à l'écart, il se privait des moyens d'accroître ses ressources par voie légitime, en un moment où les circonstances en rendaient la nécessité plus pressante. L'Angleterre était en paix avec ses anciens ennemis, la France et l'Écosse. Mais l'Irlande, sa vieille conquête, remuaittoujours, malgré la dernière expédition de Richard. Ses rois, que l'honnête chevalier Crystède s'était donné tant de mal à façonner aux usages d'Angleterre, n'en avaient pris que les habits, et, selon toute apparence, ne les avaient pas gardés longtemps. Ils avaient recommencé leurs attaques contre les Anglais de race; et Roger Mortimer, fils d'Edmond, comte de la Marche, héritier désigné de Richard et son lieutenant en Irlande, avait péri en les combattant. Richard envoya tout d'abord à sa place le jeune duc de Surrey, et résolut de l'aller venger par lui-même. Tous les vaisseaux de vingt-cinq tonneaux et au-dessus, appartenant à la côte septentrionale de l'Angleterre, de Colchester à Newcastle, eurent ordre de se rendre dans les ports de Milford et de Bristol, tout appareillés, huit jours après Pâques. On fit de même la presse des matelots; et dans tout le pays, dans les couvents surtout, on prenait les chevaux, les cha-

riots, les objets nécessaires au voyage, sans marchander et sans payer : réquisitions qui achevèrent de surexciter les esprits en Angleterre (*a*).

Un acte récemment accompli par le roi, en blessant vivement le sentiment de la nation comme les droits de la justice, allait être l'écueil de ce despotisme.

Le vieux duc de Lancastre était mort (février 1399) : son héritage revenait à Henri, son fils, comte de Derby ; et le roi, en l'exilant, lui avait reconnu le droit de recueillir, par procureur, toutes les successions qui lui pourraient écheoir en son absence. Mais Richard se défiait de Derby, et les marques de bienveillance qu'il lui avait données, à contre-cœur sans doute, au moment de son départ, n'avaient point tardé à se démentir, quand il avait pu voir combien le prince avait peu perdu à cet exil. A peine arrivé à Calais, l'exilé s'était vu l'objet de toute sorte de prévenances. Le comte d'Ostrevant, son cousin, s'était empressé de lui envoyer ses chevaliers pour l'inviter à venir en Hainaut. Mais il avait été devancé par le roi de France, par le duc d'Orléans et par les oncles de ces deux princes. On l'alla prendre à Calais, on l'amena à Paris : tous les seigneurs, les ducs de Berri, de Bourgogne et de Bourbon en tête, sortirent de la ville pour le recevoir et lui faire escorte, et ils le conduisirent à l'hôtel Saint-Paul, où le roi lui fit grand accueil ; puis, on le ramena à son hôtel, et les seigneurs rivalisaient entre eux pour lui faire fête et

dissiper ses ennuis. Derby avait eu un instant la pensée d'illustrer son exil, en allant en Hongrie défendre la chrétienté contre les vainqueurs de Nicopolis. Mais son père, qu'il avait consulté, l'avait détourné de s'éloigner autant, et ceux qu'il avait envoyés en Angleterre lui avaient rapporté, de la santé du vieillard, des nouvelles qui le devaient bien plus encore faire renoncer à ce lointain voyage. Il demeura donc en France, où le roi et les princes montraient toujours la même sollicitude à lui plaire, si bien qu'il ne pouvait se retenir de dire au roi : « Monseigneur, vous me faites tant d'honneur et de courtoisie, que je ne sais comment je le pourrai jamais desservir (reconnaître); et, moi retourné en Angleterre, madame la reine, votre fille, en vaudra grandement mieux[1]. »

C'est alors qu'on apprit en France la mort du duc de Lancastre[2]. Le roi d'Angleterre l'écrivit non point à son cousin Derby, héritier du défunt, mais au roi de France. Cela déjà devait inspirer de la défiance sur les dispositions de Richard. Jusque-là on avait cru en Angleterre que la mort de Lancastre serait pour le roi une occasion de faire rentrer en grâce l'exilé : s'il l'eût rappelé, s'il lui eût rendu, avec l'accès de la patrie, tous les honneurs de son rang,

1. Froissart, IV, 66 et 68.

2. *Mort de Jean de Gand, duc de Lancastre*, vers la fête de la Purification (2 février 1399). Wals., p. 375 et *Hypodigma Neustriæ*, p. 553; le moine d'Evesham (p. 147), la rapporte aux environs de Noël 1398.

il pouvait effacer encore la fâcheuse impression de son exil, le regagner lui-même peut-être et du moins désarmer son parti. Il n'en fit rien. Derby lui semblait trop à craindre, s'il prenait la place de son père, quand la mort de Roger Mortimer le laissait si près de lui sur les marches du trône : c'était l'appeler à s'y asseoir.

On sut bientôt, en effet, les résolutions violentes prises par le roi. Le 18 mars il réunit le conseil qui remplaçait les communes et les lords, et au nom du parlement, comme on disait, révoqua les lettres patentes que ce même conseil avait accordées à Derby au jour de son exil. Pour qu'il n'y eût pas deux mesures, on fit de même des lettres semblables accordées au duc de Norfolk : les unes et les autres furent déclarées nulles, comme obtenues par surprise et contrairement à la loi. Le sort donc en était jeté; et le roi parut sentir la gravité de la décision qu'il venait de prendre. Le jour où il fit cette déclaration fatale, il requit les évêques et les lords de jurer publiquement, sur la croix de Canterbury, l'observation des statuts et ordonnances faits à Coventry ou ailleurs par l'autorité de ces dix ou douze hommes qu'on appelait le parlement. Les lords, les prélats firent devant la relique le défilé et le serment qu'on avait déjà vus tant de fois. Puis le chancelier invita le peuple présent à lever la main en signe d'adhésion; et toutes les mains se levèrent : vaine garantie, qui faisait illusion au roi, sans rien diminuer du péril!

Il voulut même donner à cet arrêt comme une sanction de plus. Le conseil qui lui tenait lieu des trois États, se croyait le droit de décider de la vie des citoyens comme des lois du royaume; et ce jour même il avait condamné comme traître un chevalier accusé, au dernier parlement, de complicité dans l'affaire de Glocester : jugement qui ne fut pas exécuté en ce qui touchait la personne du condamné : il était mort; mais ses biens furent confisqués. Le 23 avril, le roi fit comparaître devant le même tribunal un clerc (Henri Bowet), accusé d'avoir suggéré au comte de Derby l'idée de sa pétition, et de l'avoir aidé à obtenir ses lettres patentes de ce conseil même qui jugeait, et du roi. Il fut déclaré traître, et condamné à être traîné sur la claie, pendu, décollé et mis en quartiers; mais, comme il était chapelain du roi, le roi lui fit grâce de la vie : on se borna à l'exiler pour le reste de ses jours (*a*).

Cette éclatante confiscation excita en Angleterre une émotion générale. Prendre à Derby son héritage, c'était trop dire que le temps de son exil, loin de se réduire, comme on en avait l'espoir, ne finirait pas. En France aussi, quelque aimé que fût Richard, la nouvelle fut mal accueillie : « Le roi d'Angleterre, disait-on, montre trop de haine pour le comte de Derby, son cousin germain et le plus grand en Angleterre après lui. Il est pourtant gracieux chevalier, doux, courtois et traitable, et il fait bon le voir et lui parler. Ou le roi d'Angleterre sait de lui

autre chose que nous ne savons, ou il est mal conseillé; et c'est merveille que le roi de France, son frère et ses oncles n'y mettent attrempance (adoucissement) : car il est tous les jours avec eux, et ils y devraient pourvoir mieux que nul autre; nul ne serait mieux écouté du roi d'Angleterre, pour l'amour de sa femme qui est fille du roi de France. » Le roi de France partageait bien les mêmes sentiments à l'égard de Derby. Il ne renonçait point à l'aider en cette affaire; il songeait même à se l'attacher de plus près, comptant par là le rapprocher plus sûrement du roi d'Angleterre : il pensait à le marier à la fille du duc de Berri, déjà deux fois veuve, bien qu'âgée de moins de vingt-trois ans. Mais Richard, instruit de ce projet, envoya le comte de Salisbury en France pour le faire échouer. Charles VI reçut avec grand chagrin ce message. Toutefois, ni lui, ni ses oncles ne voulurent aller contre les intentions de Richard. On supposa que le roi d'Angleterre avait sans doute quelque grande raison secrète; et l'on rompit avec Derby. Le roi tâcha d'adoucir ce qu'il y avait de blessant dans la rupture, en lui disant que le projet n'était qu'ajourné jusqu'au temps où il aurait pris possession du duché de Lancastre. Mais quel espoir de lui faire donner l'investiture de ce duché, après l'acte de Richard et après la démarche qui avait ajouté à la confiscation cette injure nouvelle? On ne put en effet dissimuler à Derby que l'obstacle au mariage était venu d'Angleterre, et ce nouveau grief

accrut le ressentiment du fils de Lancastre, comme l'indignation du peuple anglais[1].

La disgrâce du fils de Lancastre l'avait désigné comme chef à tous les mécontents; et d'abord il avait paru se dérober à ce rôle au milieu des distractions et des plaisirs de la cour de France. Mais ces plaisirs étaient comme un voile qui dérobait ses desseins à ses hôtes. Qui eût soupçonné un homme si bien accueilli de Charles VI, de méditer une révolution qui était le renversement de la fille de ce prince et la rupture de tout lien entre la France et l'Angleterre? Après le coup qu'il avait reçu de l'Angleterre et le refus qu'il avait essuyé de la France, il était tout à la fois plus en butte aux sollicitations des siens et plus porté à agir. Les circonstances étaient singulièrement favorables. Le roi s'en allait en Irlande, au moment où l'Angleterre se montrait plus que jamais irritée. En dehors de son entourage le plus étroit, Richard ne voyait plus personne qui s'intéressât à sa cause. Les barons étaient en défiance : l'exil aussi les pouvait atteindre, au bon plaisir du prince, et entraîner la spoliation de leurs enfants. Le roi put avoir un signe de ces dispositions de la noblesse dans un tournoi qu'il donna devant la jeune reine, à Windsor, peu de temps avant son départ : presque personne n'y vint; et l'on ne s'en tenait point à cette opposition muette. Quelques-uns des plus importants

1. Froissart, IV, 68 et 69.

personnages, le comte de Northumberland et son fils Henri Percy ne se taisaient pas sur la conduite du prince : « Notre roi, disaient-ils, se gouverne trop follement et croit mauvais conseil. » On les dénonca; et l'on suggéra au roi un moyen de mettre leur fidélité à l'épreuve : c'était de les convoquer à l'expédition d'Irlande. Les deux seigneurs, prévenus que Richard était instruit de leurs discours, ne vinrent pas, et ils furent menacés de l'exil. Cette menace, que le roi n'avait plus le temps d'exécuter par lui-même, ne faisait que mettre en péril la frontière de l'Angleterre du côté de l'Écosse, et préparer dans le nord un redoutable auxiliaire au nouveau duc de Lancastre. Quant au peuple, il n'était pas moins irrité que les grands, et ce mécontentement était plus difficile à atteindre. Si l'on en croit les bruits du temps, recueillis par Froissart, cette tyrannie d'un an à peine avait déjà tourné en anarchie. On disait (disait-on vrai? le despotisme, en voulant étouffer la vérité, provoque au mensonge et le fait croire), on disait que le cours de la justice était partout suspendu; que le pays était livré au brigandage; que les marchands n'osaient plus s'aventurer sur les routes; qu'on leur prenait leur argent dans leurs ceintures; qu'on entrait même impunément chez les laboureurs pour leur enlever blé, avoine, bœufs, vaches, porcs et brebis. On se reportait au prédécesseur de Richard, qui devenait le bon Édouard. Rien de semblable n'avait jamais eu lieu sous son règne; nul n'eût été

si hardi que de prendre en Angleterre une poule ni un mouton sans payer. De Richard tout était mal, tout devenait suspect. Le roi, ne pouvant plus guère se fier qu'en ses proches et ses amis les plus dévoués, leur avait remis la garde des places les plus importantes. Nouveau grief : car c'était d'eux que le peuple se défiait le plus. Il avait donné le commandement du château de Calais à W. le Scrop : on disait qu'il l'avait mis là pour livrer la place aux Français et leur rendre ainsi les clefs de la France (*a*).

Tout marchait donc vers une révolution, et les esprits, pour s'y enhardir, évoquaient les plus sombres souvenirs du passé. A Londres on rappelait Édouard II et les Despenser, sans reculer devant le dénoûment de cet horrible drame. « Nos pères, disaient-ils, ont jadis bien su remédier aux maux de l'Angleterre, et jamais ils n'ont été plus grands qu'aujourd'hui : car si on laisse ce méchant roi Richard de Bordeaux faire ses volontés, il honnira tout. Il montre bien que le prince de Galles n'est pas son père. Loin de suivre son exemple, il n'a cherché que le repos, les plaisirs et la compagnie des dames, amassant des trésors et ruinant l'Angleterre. Ce vaillant homme, le duc de Glocester, qui y voyait clair et disait que les affaires allaient mal, les traîtres qui entourent le roi l'ont fait périr. Ils ont fait périr Arundel, chassé du royaume Mgr Henri de Lancastre, comte Derby. On exile le père, on déshérite les enfants ; on bannit les chevaliers qui osent parler

raison, comme le comte de Northumberland et son fils. Bientôt il n'y aura plus homme de vaillance en Angleterre. Il faut mander le comte Derby qui perd son temps en France : Qu'on lui donne le gouvernement de l'Angleterre, et qu'on mette Richard de Bordeaux à la Tour. Quand on aura mis tous ses faits par articles, et qu'on les aura examinés, on verra qu'il n'est pas digne de porter la couronne : « car ses « œuvres le condamneront, qui sont infâmes[1]. »

Tels étaient, au rapport de Froissart, les murmures du peuple anglais; telle fut la résolution dans laquelle ceux de Londres les traduisirent. On s'occupa, sans plus tarder, de rappeler Henri de Lancastre, et l'ancien archevêque de Canterbury, Thomas Arundel, eut mission de l'aller chercher. Qu'il ait eu cette mission ou qu'il n'ait pris conseil que de lui-même, il vint de Flandre sous un habit de moine, et fut reçu par le prince hors Paris, au château de Bicêtre. Il ne pouvait point se cacher des Anglais : il dit qu'il venait en pèlerinage, et, prenant Henri à part, il lui exposa l'état des esprits en Angleterre, et le pressa de répondre aux voix qui l'y rappelaient (*a*).

Henri savait dissimuler, même avec ses plus dévoués partisans. Il écouta l'archevêque en silence, et quand il eut fini de parler, il demeura quelque temps encore sans rien dire, accoudé à la fenêtre et comme plongé dans ses réflexions. Enfin il lui dit :

1. Froissart, IV, 70.

« Sire, vos paroles me donnent bien à penser. J'ai peine à les suivre et j'ai peine à m'en défendre; car je sais que de longtemps je ne puis retourner en Angleterre. Mais il m'en coûte de m'y rendre, car les Français me font bon accueil, et si je pars sur les promesses de ceux de Londres, il faudra que je me conforme à leur volonté et que le roi Richard soit pris et détruit : chose dont on m'accusera; et je ne le ferais pas volontiers, s'il se pouvait faire autrement.

— Sire, dit l'archevêque, assemblez votre conseil : je m'expliquerai, et je crois qu'il ne vous donnera point avis contraire[1]. »

L'archevêque ne se trompait pas, et Henri non plus n'en doutait guère. On le pressa d'accepter; on lui rappela ses droits, les torts de Richard; on s'enflammait, on s'indignait de ses hésitations. C'était où il les voulait amener : « Je ferai donc ce que vous me conseillez, leur dit-il; » et on ne songea plus qu'à préparer le départ et à en dérober l'objet au roi de France. Henri le vint trouver, lui dit qu'il voulait aller voir, soit sa sœur d'Espagne, soit son oncle de Bretagne; il distribua des présents aux seigneurs qui lui avaient rendu le séjour de Paris si agréable. Il avait, sans lui rien révéler de ses desseins, fait une alliance secrète avec le duc d'Orléans. Il prit congé de tous, et bientôt, changeant de route,

1. Froissart, IV, 71; Hall (p. 6) dit que l'entrevue eut lieu à l'hôtel de Cluny.

il se dirigea vers Boulogne, où il s'embarqua pour l'Angleterre avec l'ancien archevêque de Canterbury, Thomas Arundel, le comte d'Arundel, fils du comte mis à mort, et tout au plus quinze lances (environ 100 personnes) (*a*).

Richard venait d'en partir (29 mai) emmenant avec lui sa commission parlementaire, ou du moins ce qu'il fallait de membres pour en valider les actes : entre autres les ducs d'Aumarle (Rutland) et d'Exeter (J. de Holland), le comte de Salisbury, et avec eux plusieurs évêques : ceux de Carlisle, de Saint-David et de Lincoln (Henri de Beaufort, depuis cardinal et évêque de Winchester), et plusieurs personnes de sa suite ordinaire, notamment ses deux chapelains, Maudelein et Ferriby, qu'il avait plusieurs fois employés à des missions de confiance. Il avait aussi avec lui les fils de Glocester et de Henri de Lancastre, gages précieux dont il ne voulait pas se dessaisir, et son trésor et les joyaux de la couronne. Mais le royaume, il l'abandonnait au hasard; car il le confiait à la garde du duc d'York, son oncle, prince incapable, et d'un conseil qui réunissait les hommes les plus compromis dans sa cause, W. le Scrop, comte de Wiltshire, devenu lord trésorier d'Angleterre, H. Green, J. Bagot, J. Bussy, le *speaker* du dernier parlement, et John Russell, chevalier. En partant, il pensait bien qu'il pouvait mourir, comme il arrive quand on affronte les périls de la guerre, et il avait fait un testament (16 avril) où, tout en disposant d'une partie de ses

joyaux et de ses biens pour ses amis, pour son successeur, il demandait qu'on le déposât auprès de la reine Anne, à Westminster, avec les insignes de sa royauté, la robe de velours, l'anneau, le sceptre et la couronne. Mais au fond il n'avait qu'une seule inquiétude; et si elle n'ôte rien de l'idée qu'on se peut faire de son aveuglement, elle montre ce qu'il y avait de tendresse et de pureté dans son âme : il s'inquiétait de la petite reine qu'il laissait derrière lui. Ses adieux à la pauvre enfant destinée à être veuve avant le temps d'être sa femme, font, dans le récit de ceux qui furent les témoins de ces tragiques années, un étrange contraste avec les scènes qui vont suivre. Après l'avoir vivement recommandée au duc d'York, mis près d'elle un médecin habile, ordonné sa maison, il la mena par la main à la chapelle de Saint-Georges, où il devait revêtir le manteau du saint patron de l'Angleterre; et là, quand il eut reçu le manteau, fait sa prière, et déposé ses offrandes selon l'usage, « il prit la royne entre ses bras très-amoureusement et la baisa plus de quarante fois, en disant piteusement : « Adieu ma dame, jusques au revoir. Je me « recommande à vous. » Et adonc commença la royne à plourer, disant au roy : « Hélas! monseigneur, « me laissez-vous donc icy? » Adonc le roy eust les yeux chargés de larmes et estoit sur le point de plourer, et dit : « Nennil, ma dame, mais j'iray « devant et vous viendrez après. » Adonc le roy et la royne prindrent vin et espèces (épices) ensemble

droit à l'uys (la porte) de l'église, et chascun qui en vouloit prendre. Et après, le roy se baissa et print la royne, et la leva de terre et la tint bien longuement entre ses bras et la baisa bien dix fois, disant tous jours : « Adieu, ma dame, jusques au revoir; » et puis la mist à terre et la baisa encore trois fois. » — « Et, par nostre Dame, continue le chroniqueur, je ne vis oncques si grand seigneur faire si grant feste, ne monstrer si grant amour à une dame, comme fist le roy Richart à la royne, et estoit bien grant pitié de leur départie : car oncques puis ne virent l'ung l'autre (*a*). »

LIVRE ONZIÈME.

HENRI DE LANCASTRE.

I

RICHARD EN IRLANDE. HENRI EN ANGLETERRE.

L'expédition de Richard en Irlande et la révolution qui la suivit ont eu pour historien un gentilhomme français, nommé Creton, venu, avec la permission du roi de France, en compagnie d'un chevalier de même nation, à la cour d'Angleterre, et qui, témoin de ces émouvantes vicissitudes, a voulu en transmettre le souvenir. La fidélité au malheur est le propre d'une âme élevée, et la foi en la bonté d'une cause fait qu'on s'attache à la vérité comme à son plus ferme appui. A tous ces titres, ce récit a une suprême autorité. On y trouve une droiture, une candeur, une sincérité qui, sans étouffer la légitime indignation d'un noble cœur pour la lâcheté et la perfidie, maî-

trise sa passion et ne le laisse point aveugle sur les torts de ceux dont il déplore l'infortune. L'auteur raconte ce qu'il voit; pour le reste, ou il s'abstient, ou personnellement il s'efface : et cette réserve donne d'autant plus de valeur à ce qu'il dit comme l'ayant vu lui-même. Son récit est en vers : forme plus propre à le répandre et à le faire retenir, mais qui laisse parfois au chroniqueur plus de liberté que n'en comporte l'histoire, soit qu'il parle en son nom, soit qu'il rapporte les paroles d'autrui. Il est donc permis de ne pas prendre tout ce qu'il dit comme paroles de témoin, là où sa chronique est moins un récit des faits qu'une traduction libre des sentiments inspirés par les faits eux-mêmes aux personnages mis en scène : et lui-même sent et avoue ce que la forme poétique a d'imparfait à cet égard. Aussi, quand il arrive au point de sa narration où les paroles deviennent des actes, il laisse le vers et reprend le langage que réclame la rigueur de l'histoire. Il ne revient à l'autre mode que pour achever sa chronique, en y joignant les événements qu'il n'a appris que par ouï-dire, après son retour (*a*).

Ce récit, mi-partie de prose et de vers, est, avec l'autre chronique en prose dont nous avons reproduit tout à l'heure un tableau pris sur le vif, la plus sûre base d'une histoire qui a d'ailleurs, jusqu'à un certain point, son contrôle comme elle a son dénoûment, dans les actes publics. On a, du reste, pour compléter le dire de nos deux témoins, la chronique

de Froissart, qui, n'ayant pas vu les choses, peut en donner imparfaitement la suite, mais qui a conversé avec plusieurs des personnages mêlés au drame, et recueilli de leur bouche des renseignements précieux. On a enfin les historiens anglais, dont les récits nous offrent en traits beaucoup plus secs, une autre face des événements : car ils écrivent sous la nouvelle dynastie, et s'ils n'eussent pas servi ses intérêts, leurs livres auraient eu le sort de ceux qui ont été si rigoureusement recherchés et détruits par elle. Ils ne laissent pas pourtant que de reproduire l'ensemble des faits, et, quant à l'appréciation qu'ils en font, leur jugement même les juge.

Nous avons dit la situation de l'Irlande, au moment où Richard y aborda. La *sauvage* Irlande était en armes; et le jeune duc de Surrey n'y pouvait faire face avec des troupes qui, ne recevant presque rien du roi, ne trouvaient guère plus à prendre à l'ennemi. Son arrivée avait même été pour l'un des principaux chefs irlandais un grief de plus. On lui avait donné une baronnie que Mac-Morogh, roi de Leinster, prétendait être sienne. Mac-Morogh, refusant tout arrangement, ravageait le Sud, tandis qu'O'Neil et O'Brien pillaient, chacun pour sa part, les autres possessions des colons anglais. Richard, débarqué à Waterford (31 mai), se porta vers Kilkenny, où il perdit deux semaines, attendant en vain le duc d'Aumarle (Rutland) son connétable, qu'il avait laissé derrière lui au départ. Mais la plus grande

difficulté n'était pas de rallier ses forces; c'était de joindre l'ennemi. Lorsque le roi prit le parti d'entrer en campagne (23 juin), il ne rencontra pas de résistance. On s'avançait par des forêts qu'il fallait éclaircir, et des plaines dont le sol se dérobait sous les pas; quant à l'ennemi, il ne se montrait qu'à l'avant-garde pour l'accabler de flèches, ou aux fourrageurs pour les exterminer. Mac-Morogh se faisait un jeu d'attirer ainsi Richard en avant, pour l'amener à consommer ses provisions dans un pays où il n'avait pas le moyen de les refaire. Il lui envoya son oncle, qui se présenta la corde au cou, implora la grâce du roi et laissa croire que Mac-Morogh traiterait volontiers lui-même: déclaration que ce dernier confirma par un message. On convint d'une entrevue où le comte de Glocester (Despenser) devait représenter le roi. Mais l'Irlandais n'accepta point les conditions; et Richard, à qui Rutland venait enfin d'amener des renforts, jurait de ne point quitter l'Irlande, qu'il ne l'eût, mort ou vif, quand de bien autres nouvelles vinrent rompre ce serment (*a*).

Il y avait déjà plusieurs semaines que Henri de Lancastre était débarqué en Angleterre.

Bien qu'il fût appelé dans le pays, le prétendant n'avait rien voulu mettre à l'aventure. Il se dirigea d'abord vers le Nord, où étaient les principaux domaines de sa maison, et où il avait dans les deux Percy, le comte de Northumberland et Henri Hotspur, son fils, deux alliés assurés. L'exil dont on les avait

naguère menacés, les rangeait nécessairement du parti de celui qui venait lui-même rompre son ban. Tout en côtoyant le rivage, il s'en rapprocha sur plusieurs points, afin de s'assurer qu'il n'était pas gardé, et choisit pour prendre terre un lieu où nul n'avait débarqué avant lui, Ravenspur, entre Hull et Brindlington, dans le comté d'York (vers la Saint-Martin d'été, 4 juillet 1399). Si l'on en croit la chronique française anonyme (ms. 3884), avant de descendre lui-même sur cette plage, il y envoya quelques hommes en bateau pour y planter sa bannière. Un pêcheur accourut, ne sachant ce que voulait dire ce signal, et le duc lui ordonna d'aller annoncer à la ville voisine qu'il venait réclamer l'héritage de son père. Les gens des environs accoururent aussitôt, au nombre de huit mille, et, tout d'une voix, ils le pressèrent de venir à terre hardiment, promettant de le recevoir comme leur seigneur.

Qu'il réclamât son héritage, c'était son droit; mais ce n'était point assez pour soulever tout le pays. Il fallait, pour réussir, en remuer les passions, les préjugés, se montrer non pas seulement comme un proscrit qui invite les peuples à venger sa cause, mais comme un chef que la cause populaire trouve à point nommé pour la mener à la victoire. C'est bien à ce titre aussi qu'il voulut se faire accueillir. Cependant un exilé si bien fêté en France aurait pu perdre vis-à-vis des Anglais tout le prestige de son exil. Henri avait trouvé moyen d'écarter de lui tout

soupçon : c'était de faire appel, lui, l'hôte des Français, à toute la haine de l'Angleterre pour la France. De son château de Pomfret, où il se rendit tout d'abord, il envoya des lettres aux principales communes et aux lords d'Angleterre. Il y évoquait tout à la fois et les terreurs inspirées par le despotisme de Richard, et les défiances qu'avaient répandues les bons rapports du roi avec son beau-père, Charles VI. Le bon accueil qu'il en avait lui-même reçu, loin de lui nuire, servait à ses desseins. Il en prenait occasion de dénoncer plus hautement ces prétendus complots, comme si l'intimité où il avait vécu à la cour de France donnait à sa parole plus d'autorité. Il disait donc aux communes que Richard allait faire venir des seigneurs de France, de Bretagne et d'Allemagne, pour se rendre plus maître et tenir les vilains en plus grande sujétion; que tous les shériffs qui, depuis son avénement, lui avaient été contraires, seraient arrêtés et mis à mort; qu'à son retour d'Irlande, il se proposait de donner une grande fête où il inviterait les principaux habitants et magistrats des villes, pour les saisir et leur faire voter autant de subsides qu'il voudrait : à cette nouvelle, lui-même était revenu de France, bravant tout pour leur offrir ses services. Aux seigneurs, il disait que Richard avait traité avec la France; qu'il lui devait rendre toutes les villes appartenant encore à l'Angleterre soit en Picardie, soit en Guyenne, moyennant une somme payable par année en dix ans. Et les seigneurs, dit

la chronique, se rappelant la restitution de Brest et de Cherbourg, donnèrent toute foi à ces paroles[1]. Brest et Cherbourg avaient été jadis reçus en gage, et il était de toute justice qu'on les rendît contre l'argent prêté. Mais on ne s'arrêtait pas à ces considérations. Brest et Cherbourg convenaient à l'Angleterre : qui les avait rendus paraissait capable de livrer tout le royaume.

Ces lettres produisirent partout la plus vive émotion. Les seigneurs accouraient vers Henri; le peuple se soulevait; les shériffs, convoquant les bourgeois, leur avaient lu le message de Lancastre; et la foule, devançant les prétentions secrètes de Henri, ou suivant le mot d'ordre, criait : « Vive Henri! à bas Richard! » Les gens et les officiers de Richard étaient tués partout où on les pouvait rencontrer. L'ancien archevêque de Canterbury (Thomas Arundel) tirant de son propre arsenal les armes dont il pouvait user, et s'en forgeant au besoin, faisait prêcher dans les églises que le pape avait reconnu le bon droit de Henri, et promis des indulgences à ceux qui se rassembleraient pour sa cause[2].

Henri, du reste, en liant sa cause à celle de la nation et provoquant un mouvement populaire, n'avait

1. Mss 3884, fol. 126-128.

2. *Lettres lues aux bourgeois*, *ibid.*, fol. 127. Le manuscrit publié par Buchon ne reproduit ni les lettres ni rien de cette scène, mais l'éditeur les a données en variantes, t. XV, p. 66. — *L'archevêque de Canterbury* Creton, *ap.* Buchon, t. XIV, p. 340.

eu garde de dire tout haut jusqu'où il le voulait pousser. Autant les seigneurs et le peuple en général étaient hostiles au gouvernement de Richard, autant la personne du roi leur était sacrée. S'attaquer de prime-abord à la couronne, c'était risquer de mettre contre soi le sentiment traditionnel de loyauté dont le peuple anglais était fier. Henri déclara bien haut qu'il n'en voulait qu'aux ministres de Richard. Il s'agissait, non de déposséder le roi, mais de lui donner d'autres conseillers; de faire une de ces révolutions que le règne de Richard avait déjà vues, de renouveler les actes de sa dixième et de sa onzième année, par exemple. Henri le jura sur l'Évangile, devant les seigneurs réunis autour de lui à Doncastre, devant le comte de Northumberland et son fils Henri Hotspur, venus à lui parmi les premiers, et qui plus tard lui rappelèrent sa foi jurée et parjurée. Dans ces termes, le soulèvement demeurait populaire et ne provoquait aucun scrupule. Aussi, en peu de jours, Henri eut-il une armée de soixante mille hommes, avec laquelle il put s'avancer vers les comtés du sud. Tous les châteaux du roi se rendaient à lui (*a*).

Le duc d'York était loin de se douter de l'entreprise. Il venait de charger William le Scrop, comte de Wiltshire, trésorier, d'une mission pour la France. Le comte, en arrivant à Douvres, trouva, dit-on, tous les vaisseaux partis pour se joindre à Lancastre, et il vint en apporter la nouvelle au malencontreux lieu-

tenant du roi. Le prince convoqua aussitôt les grands officiers et les membres de son conseil. Il fit publier dans Londres qu'on s'armât le lendemain pour le suivre, réunit trois mille chevaux et sortit comme pour combattre Lancastre. Henri était au nord; le duc d'York s'en alla vers l'ouest et rentra dans Londres au bout de trois jours. Ce n'était point avec trois mille hommes, après tout, qu'il pouvait rien tenter de sérieux. On fit un nouvel appel: on promettait vingt-quatre deniers par jour à ceux qui viendraient se mettre aux ordres du lieutenant du roi à Saint-Alban. On réunit ainsi mille lances et soixante mille archers; mais ces hommes déclarèrent qu'ils ne voulaient faire aucun mal au duc de Lancastre, un si bon duc, si injustement traité par le roi. Marcher avec de telles troupes contre lui, c'était les lui conduire. York se dirigea vers le pays de Galles, pays plus sûr et où l'on était plus à portée de rejoindre Richard. Il s'arrêta à Berkley, tandis que le trésorier et les chevaliers du conseil, W. le Scrop, Green, Bussy, J. Russel, se rendaient à Bristol. Y allaient-ils d'eux-mêmes ou envoyés par lui? et, s'il les y envoyait, voulait-il s'assurer de ce port, ou se débarrasser d'hommes trop compromis pour n'être pas déterminés à risquer plus qu'il ne convenait à sa politique? Il est difficile de le dire. Il est des cas où la faiblesse est une trahison et peut bien passer pour telle. Il resta donc à la tête de l'armée, tandis que ses conseillers allaient mettre Bristol en défense et

qu'on les accusait d'y fuir : il resta, mais pour jouer ce personnage que Shakespeare a immortalisé comme un type dont les exemplaires n'ont jamais fait défaut aux révolutions politiques. A peine ses conseillers partis, moins rassuré, ou plus libre d'agir dans le sens de la peur, il envoya un message à Henri pour lui demander s'il était venu avec des sentiments hostiles au roi et au royaume. Henri protesta de son dévouement au roi : « Je ne veux, disait-il, que le débarrasser des ministres qui l'égarent; » et il vint à la tête de ses soixante mille hommes pour donner à son oncle d'autres explications, s'il le voulait. Une déclaration si nette, et si bien appuyée, ne pouvait manquer d'être agréée du duc d'York. Il eut avec son neveu une entrevue dans une église aux portes de la ville. Lancastre lui renouvela des assurances qu'on ne lui demandait sans doute plus; et York se rangea de son parti (*a*).

Le duc d'York était sans nulle valeur, de sa personne; mais il était l'oncle et le lieutenant du roi. Ceux qui ne voulaient qu'un prétexte pour passer à Henri, purent se dire qu'il avait avec lui le pouvoir institué par le roi lui-même pour gouverner le pays en son absence. Henri en usa comme si dès lors c'était à lui qu'il fallût obéir. Chaque jour avait vu de nouveaux adhérents lui arriver. Ceux qui ne venaient pas furent, sans plus attendre, traités de rebelles et punis par la confiscation de leurs biens. Quoi qu'on pût dire du droit, il avait la force, et,

sous l'empire de cette menace, un plus grand nombre accouraient auprès de lui (*a*).

Dès le lendemain de son accord avec York, il se porta vers Bristol : il avait déjà cent mille hommes sous la main. Que pouvaient faire contre une pareille force les conseillers retranchés dans ce château ? Le capitaine cependant refusait de se rendre aux sommations de Henri ; mais il ouvrit ses portes sur l'ordre du régent. Les conseillers de Richard furent donc livrés à Lancastre. On leur fit sommairement leur procès. William le Scrop fut déclaré coupable d'avoir vendu Calais au roi de France ; Green et Bussy, d'avoir conseillé au roi des taxes trop lourdes et prêté leur concours à ses exactions. On les décapita ; et Henri envoya leurs têtes aux habitants de Londres avec ses plus humbles compliments (*se eis humiliter commendans*). J. Russel échappa pour un temps en contrefaisant le fou furieux. Bagot, qui était allé non à Bristol mais dans le comté de Chester, passa en Irlande. Ce fut lui, dit-on, qui vint y porter la nouvelle que l'Angleterre était aux mains du prétendant (*a*).

L'entreprise de Lancastre était connue de l'armée, que Richard n'en savait rien encore : triste condition d'un roi entouré de flatteurs ; nul n'osait le lui dire. On vit que la fortune l'abandonnait, et plusieurs firent comme elle. « Ils s'en allaient, dit Froissart, sans prendre congé ni dire : « Je m'en vais ; » les uns regagnant leur logis, les autres au plus droit

qu'ils pouvaient, venant auprès du comte Derby et se mettant en sa compagnie[1]. »

Le roi apprit enfin le retour menaçant de l'exilé : « Ah ! s'écria-t-il, bel oncle de Lancastre, Dieu vous fasse merci à l'âme ; car, si je vous eusse cru, cet homme-ci ne me courroucerait pas maintenant. Vous me disiez bien que je faisais mal de lui tant pardonner. Je lui ai pardonné trois fois, et le voilà qui recommence ! » Il avait emmené avec lui en Irlande les fils de Henri et de Glocester, et il avait tout récemment armé lui-même chevalier le fils de Henri, qui était son filleul. « Mon fils Henri, dit-il au jeune prince qui sera le vainqueur d'Azincourt, vois ce que fait ton père ! Il a envahi mon royaume en ennemi et y porte la captivité et la mort, sans pitié et sans miséricorde. J'en gémis pour toi, car cette malheureuse entreprise te fera peut-être perdre ton patrimoine.

— Mon gracieux seigneur, dit le jeune prince, ces nouvelles m'affligent, mais vous voyez bien que je suis innocent du fait de mon père.

—Je le sais, dit Richard, et je t'en tiens pour excusé. »

Tout en écartant la pensée d'user de représailles sur des innocents, le roi trouvait dans les deux princes des gages qui lui pouvaient servir par la suite. Il ordonna qu'on les gardât soigneusement au château de Trym, et, de l'aveu de son conseil, il résolut de partir le surlendemain, sans plus de retard (*a*).

1. Froissart, IV, 73.

Mais il n'y avait pas à Dublin assez de vaisseaux pour transporter toute l'armée. Le roi devait-il partir avec les premiers ou attendre? Le conseil voulait qu'il partît; Rutland fut d'avis qu'il restât. Il conseillait d'envoyer Salisbury, avec tous ceux qu'on pourrait transporter, dans le pays de Galles, pour y rallier les Gallois et tenir la campagne; le roi l'y devait rejoindre après être allé avec le reste de l'armée prendre la flotte à Waterford. Ce fut le plan qu'on adopta. Résolution fatale! Pour l'avoir fait prévaloir, Rutland est accusé par notre chroniqueur d'avoir dès ce moment travaillé au succès de la cause embrassée déjà par son père, et bientôt par lui-même[1].

Salisbury partit, emmenant le chroniqueur-poëte et son compagnon

Avecques lui, pour rire et pour chanter.

Il devait avoir bien autre chose à faire! Il aborda à Conway, où il apprit les effrayants progrès de Lancastre. On disait qu'il avait conquis presque toute l'Angleterre, pris ou plutôt reçu en obéissance les villes et les châteaux, destitué les officiers du roi, établi d'autres juges, et qu'il faisait mourir sans pitié, comme seigneur, tous ceux qui avaient encouru son indignation. Henri, en effet, avait mis le temps à profit. Dès le lendemain de la prise de Bristol, il

1. Creton (Buchon, t. XV, p. 342).

avait confié la place au duc d'York, et regagnant Berkley, il s'était dirigé par Glocester et Shrewsbury vers les pays où il savait que Richard avait mis ses dernières espérances. Maître des bouches de la Saverne et des passages du South-Wales, il voulait aussi prendre position au nord de la principauté et prévenir les mouvements du Cheshire. On sait l'appui que Richard, dans les derniers temps, avait trouvé dans ce pays. Il en avait tiré sa garde; il avait chargé les ducs d'York et de Lancastre et le comte de Derby lui-même (son rival actuel), d'y lever des troupes à cette fin. Il traitait ces hommes familièrement, souffrant qu'ils lui parlassent en leur propre langue, dit la chronique de Kenilsworth; et au parlement de 1397, pour reconnaître l'attachement de ce comté et se l'assurer encore davantage, il en avait accrû les priviléges et l'avait érigé en principauté, voulant qu'il fût l'apanage de son fils aîné, s'il avait des enfants. Mais Henri y devançait Richard, grâce aux délais que Rutland, de connivence avec lui, on le peut croire, avait fait mettre au retour du roi; et les forces qu'il amenait ne laissaient aux gens les mieux disposés aucun espoir d'arrêter une marche jusque-là triomphale. Dès son arrivée à Shrewsbury, il avait donc reçu les députations de Chester qui venaient faire acte de soumission. Il s'était porté bientôt lui-même devant la ville avec toute son armée, et il avait vu tout le clergé venir en procession dans son camp: Chester était à lui comme tout le reste.

Voilà où en étaient les choses quand arriva Salisbury. Le noble comte ne se découragea point. Il fit appel à tous les hommes du pays de Galles et même de Chester; et ils accoururent, croyant trouver Richard à Conway. En moins de quatre jours il s'y rassembla quarante mille hommes prêts à tout risquer pour le roi. Mais leur étonnement fut extrême, quand ils surent que Richard n'était pas là; et l'étonnement fit bientôt place à la crainte. Le bruit se répandait dans l'armée que le roi était mort: on se trouvait dès lors comme en état de révolte contre Lancastre, dont on avait appris les succès et qu'on savait au voisinage. Salisbury en pleurait de douleur. Il se multipliait parmi les troupes, les conjurant de rester, de combattre avec lui; il affirmait que Richard allait venir, qu'il lui avait promis de le suivre avant qu'il fût une semaine. Il réussit à les retenir quatorze jours ainsi, toujours confiant en public, et se désolant, à l'intérieur, de ces inexplicables retards. Mais il ne put les garder davantage : ils se dispersèrent; ce fut à peine s'il en retint une centaine avec lui à Conway, où il se renferma

Plain de douleur, de tristesse et d'esmay (d'émoi) (*a*).

Richard ne se mit en mer que dix-huit jours après Salisbury. En deux jours il abordait à Milford (du 25 juillet au 13 août), car le temps était favorable. Mais les circonstances ne l'étaient plus, et ces retards,

qui avaient perdu l'armée de Salisbury, n'avaient guère produit moins de ravage parmi ses troupes. Ce qu'on avait ouï dire en Irlande, ce que l'on supposait par conjectures, était déjà singulièrement dépassé par les nouvelles que l'on trouvait au retour. La plupart, une fois débarqués, n'en usèrent que pour s'en aller au plus vite, quittant le roi et même courant au duc. Un matin Richard s'étant levé et s'approchant de la fenêtre, fut étonné de ne voir presque plus personne dans le camp : sur trente-deux mille hommes qu'il avait ramenés, six mille à peine lui étaient restés, et c'étaient, pour la plupart, de ces étrangers qui n'avaient de refuge qu'auprès de sa personne. Alors les yeux lui furent ouverts, et il put mesurer dans toute sa profondeur l'abîme creusé sous ses pas. Ce n'était plus comme au temps où la plus formidable insurrection ayant éclaté par toute l'Angleterre et envahi la capitale, il avait, lui, enfant de quatorze ans, abordé la masse des révoltés, mis la main sur leur chef, contenu par l'ascendant de son courage ceux qui le voulaient venger, et sauvé par là, au péril de sa vie même, sa couronne et son pays. Il sentait tout son peuple derrière lui, quand alors il affrontait seul les menaces de l'émeute; et maintenant il était seul devant une révolution.

Il en fut atterré : et, si l'on en croit les chroniqueurs anglais, pour se déclarer vaincu, il n'attendit point que la lutte s'engageât. Selon leur version, il aurait pu encore combattre : car il avait avec lui

non-seulement les seigneurs qu'il avait associés à son pouvoir et compromis par ses faveurs mêmes, mais une troupe que le moine d'Evesham porte encore à vingt mille hommes : vingt mille hommes liés à sa cause, par les sympathies qui s'attachent aux grands malheurs jusqu'à couvrir même les grandes fautes, surtout quand ces fautes ont pour excuse la jeunesse, et qu'elles ont trouvé dans ces premiers coups de la fortune un commencement d'expiation. Mais Richard, dit le chroniqueur, ne voulut point tenter ces chances qui lui restaient. Vainement l'armée insista, jurant de le suivre jusqu'à la mort pour repousser l'invasion de Lancastre. Il refusa de se jeter sous de pareilles auspices dans la guerre civile. Il pria les soldats, par son sénéchal Thomas Percy, de se réserver pour des temps meilleurs; et, afin de se dérober à de nouvelles instances, il partit pendant la nuit avec une suite peu nombreuse (*a*).

Selon les chroniqueurs français, les choses se passèrent autrement. Au rapport de Froissart, quand les seigneurs vinrent apprendre à Richard les progrès de Henri, il en fut d'abord stupéfait, et tous ses esprits en frémirent; mais aussitôt il se remit de ce trouble, et s'écria : « Or tôt! faites appareiller nos gens, archers et gens d'armes, car je ne veux pas fuir devant mes sujets. — Par Dieu ! dirent les chevaliers, sire, la besogne va mal, car vos gens vous laissent et fuient, et vous en avez déjà bien perdu la

moitié; et encore voyons-nous le demeurant tout ébahi et perdre contenance. — Que voulez-vous donc que je fasse? » dit le roi. Et ils lui conseillèrent de se renfermer dans quelque château, en attendant que de nouvelles forces fussent rassemblées. La chronique anonyme présente la délibération sous une forme différente. Richard, devant cet abandon d'un si grand nombre de ses troupes, tint conseil, et l'un des seigneurs (elle dit que c'était Salisbury) proposa de se retirer à Bordeaux. Jean de Holland, duc d'Exeter, frère de Richard, fut d'avis contraire, et opina pour que le roi s'en allât à Conway. « Il y sera sûrement, dit-il; il y sera en son royaume et en son droit héritage. — Mais Bordeaux aussi est de mon royaume, dit le roi. — Oui, reprit le duc, mais si vous allez à Bordeaux, tout le monde dira que vous avez fui sans y être forcé, et que par là vous vous avouez coupable; si vous êtes au château de Conway, vous y serez soutenu contre tout le monde; et, à la face de Henri de Lancastre et de tous ses amis, vous pourrez, quand il vous plaira, reprendre la mer et aller en quelque part que vous voudrez, et, par aventure, pendant que vous serez là vous pourrez faire quelque bon accord avec votre ennemi[1]. »

Mais l'auteur n'était point à cette conférence, ni probablement sur les lieux. Il y donne à Salisbury un rôle que tout repousse : Salisbury était à Conway.

1. Froissart, IV, 74; — Ms. 3884, fol. 131.

Et c'était là que tout appelait Richard ; car c'était là qu'il comptait trouver l'armée ralliée par ce seigneur. Or, il n'est pas probable qu'il ait été question de Bordeaux, avant qu'on sût ce qu'il en était de cette armée.

Quoi qu'il en soit de ce conseil, dont le chroniqueur le mieux instruit des faits, n'y étant pas, s'abstient de parler, il fallait que le roi rejoignît au plus vite l'armée de Salisbury : on ne pressentait que trop combien sa présence y était nécessaire. Se mettre en marche avec le reste des troupes, c'était s'exposer à de nouveaux retards ; c'était de plus donner l'éveil à Henri, avant qu'on fût en nombre pour le combattre. Le roi résolut donc de partir secrètement pendant la nuit, emmenant avec lui ses principaux compagnons : les ducs d'Exeter et de Surrey, le comte de Glocester (Despenser), les évêques de Carlisle, de Saint-David et de Lincoln, Étienne le Scrop, ses chapelains Maudelein et Ferriby, un écuyer gascon nommé Jénico, en tout quatorze personnes. Il n'entendait pas abandonner son armée ; et loin de la vouloir licencier, comme le disent les chroniques anglaises, il comptait sur Rutland, son connétable, et sur Thomas Percy, son sénéchal, pour la retenir sous les armes, en attendant qu'elle pût se joindre à celle qu'il allait chercher. Mais Rutland trouvait là une trop bonne occasion de partir pour n'en point user au plus vite. Le matin, le bruit s'étant répandu que le roi avait quitté l'armée, il

donna lui-même le signal du départ; et les soldats se dispersèrent, pillant le trésor et les objets précieux que le roi leur avait laissés en garde : ce qui ne leur servit guère, car les Gallois, témoins de cette défection, se mirent à la poursuite des fuyards et leur prirent, avec ce qu'ils avaient volé, tout ce qu'ils possédaient par eux-mêmes. Rutland et Thomas Percy vinrent, sans plus attendre, rejoindre Henri de Lancastre qui parut les vouloir punir d'avoir tant différé; mais on crut généralement qu'il ne voulait que voiler leur défection par cette apparence de disgrâce : il ne tarda point à leur rendre toute sa faveur, et dès ce moment les retint auprès de sa personne (*a*).

II

CONWAY, FLINT ET CHESTER.

Ce fut en arrivant à Conway que Richard connut enfin toute l'étendue de son malheur. Salisbury l'accueillit avec larmes; il lui dit ses premiers succès, l'empressement des gens du pays à prendre les armes pour le défendre, et ses inutiles efforts pour les retenir. Le roi éclata en plaintes. Il s'adressait au ciel, il invoquait son droit, oubliant trop de quelle manière il en avait usé : comme si la bonne intention lui tenait lieu de tout le reste, et qu'on puisse se

rendre témoignage d'avoir fait justice à chacun, quand on a violé le droit de tout un peuple (*a*) !

Il fallait prendre un parti : attaquer était impossible; résister, difficile. Henri, d'ailleurs, avait bien réclamé son droit et celui de la nation; mais, au milieu même de ce soulèvement populaire et des clameurs qui insultaient à Richard ou l'exaltaient lui-même, il n'avait rien dit qui fût comme une déclaration de guerre à son souverain. Jean de Holland (Exeter) fut d'avis de députer vers lui pour savoir ce qu'il voulait. On lui devait remontrer que son père avait consenti à son exil; et de quelle honte ne serait-il point couvert si l'on pouvait dire qu'il avait voulu renverser son roi! L'avis fut goûté, et lui-même, avec Surrey, son neveu, fut chargé du message[1].

Chaque jour qui s'écoulait frappait le roi d'un nouveau coup. En quittant les débris de son armée à Milford, il avait cru en trouver une autre à Conway ; et l'on vient de voir quelle fut sa déception. Abandonné presque seul à Conway, il se proposait d'y appeler ses troupes de Milford, lorsqu'il apprit qu'à leur tour elles s'étaient dispersées. « Hélas! s'écria-t-il, ils n'ont pas bien fait leur devoir envers nous, qui leur avons toujours fait du bien : Dieu sera leur juge! » Parole qui, rapportée par un témoin, met hors de doute la vraie conduite de Richard à Milford, et détruit les allégations des chroniques anglaises

1. Creton, p. 361-364.

sur le prétendu licenciement de l'armée par lui-même. A si peu de monde, il était difficile de garder Conway. En attendant le retour d'Exeter, le roi alla visiter, sur la côte de l'île d'Anglesey, Beaumaris, fort château qui, bien pourvu de vivres, aurait pu soutenir un long siége. Il alla voir ensuite Caernarvon, excellente place, baignée aussi par la mer et touchant à de vastes bois; mais le lieu ne lui convint pas davantage. Nulle part il ne se pouvait trouver bien, dans l'angoisse où était son âme; il revint à Conway, maudissant l'heure où il était parti pour l'Irlande, implorant le ciel, et comptant aussi sur les rois de la terre pour venger la dignité royale outragée dans sa personne. Ses plaintes étaient si vives, sa douleur si amère, qu'il arrachait des larmes à ceux qui l'entouraient (*a*).

Cependant les ducs d'Exeter et de Surrey étaient arrivés à Chester, où était Henri de Lancastre. Ce fut grande joie autour de Henri : on croyait qu'ils venaient faire leur soumission, comme tant d'autres; et qui aurait tenu encore pour Richard, quand son frère et son neveu l'auraient abandonné? Henri aussi leur fit grand accueil, particulièrement au duc d'Exeter, dont il était beau-frère, et il les pria de lui exposer leur message. Ils le firent avec fermeté, et pressèrent Henri d'y répondre, afin qu'ils pussent rejoindre Richard au plus vite. Mais Henri leur dit qu'ils ne partiraient point de sitôt, déclarant que si Richard aventurait de tels messagers, il ne voulait

pas, quant à lui, se priver de tels gages. Vainement Exeter insista, disant que ce séjour, dont on ne saurait les motifs, serait pris pour trahison. Cette raison n'était pas de nature à toucher Lancastre, ni ceux qui étaient là. Henri, qui souhaitait fort que le mari de sa sœur fût de son côté, ou du moins parût l'être, fit ôter à Exeter les insignes de Richard et lui donna les siens : ce que le duc n'osa refuser, de peur d'envenimer les choses. Et comme il pleurait et gardait le silence : « Beau cousin, lui dit Rutland, dont la paix, comme on sait, était faite, ne vous courroucez pas; car, s'il plaît à Dieu, les choses iront bien. » Surrey avait échappé à ces honneurs et à ces ignominies : Henri l'avait envoyé prisonnier dans le château de Chester (*a*).

C'était peu que de tenir les deux plus chers parents du roi : on voulait le roi lui-même; et, pour l'avoir, on le devine aux procédés naguère mis en usage, tout moyen devait être bon. Henri avait cent mille hommes sous ses ordres, et Richard était presque seul; mais il n'était pas si facile de le prendre de vive force : car le château de Conway touchait à la mer, et la mer était ouverte à sa fuite. C'est ce que représenta dans le conseil l'ancien archevêque de Canterbury. Il opinait donc que l'on promît au prince une bonne paix, qu'on lui offrît une entrevue, et qu'on en profitât pour s'emparer de sa personne. Cet avis plut à tout le monde, et, pour le mener à bonne fin, on fit choix d'un seigneur qui, par son âge et sa gravité, inspirât

au jeune roi toute confiance : le vieux comte de Northumberland. On lui donna ses instructions, et il partit avec quatre cents lances et mille archers, promettant de ramener celui à qui on l'envoyait. Sur la route, il se fit remettre, au nom de Henri, le château de Flint; il reçut aussi, par capitulation, celui de Rhuddlan : c'étaient autant de stations qui lui semblaient nécessaires à l'accomplissement de son dessein [1].

Il ne pouvait prendre le château de Conway de la même sorte; ceux qui s'y tenaient renfermés avec Richard lui étaient trop fidèles, et toute tentative pour l'y forcer n'eût abouti qu'à l'en faire évader. Northumberland le savait bien : on le lui avait assez dit au départ. Il recourut donc à la ruse; il laissa tout son monde caché derrière les roches d'un défilé, et s'en alla, suivi de cinq compagnons, vers le roi. Avant de passer la rivière qui baignait le château, il fit demander à Richard un sauf-conduit, et, l'ayant obtenu, il entra dans la place. Il avait, dit la chronique en prose, des lettres (vraies ou fausses) de Jean de Holland, qui l'accréditaient auprès du roi. Il trouva Richard ayant à ses côtés le comte de Salisbury et l'évêque de Carlisle. « Sire, lui dit-il, le duc Henri m'a envoyé vers vous, afin qu'il y ait accord entre vous deux et que vous soyez désormais bons amis. Il demande que vous lui rendiez le titre de grand juge (sénéchal), comme l'avait son père et

1. Creton, p. 381-386.

toute sa parenté depuis cent ans, et que vous convoquiez le parlement, pour y faire comparaître plusieurs de votre conseil. » Et il nomma le frère et le neveu du roi (Exeter et Surrey), Salisbury, l'évêque de Carlisle et le chapelain Maudelein, signalés comme coupables d'avoir conseillé le meurtre de Glocester. Il disait que, dans ce parlement réuni pour les juger, le roi serait couronné de nouveau, et que Henri siégerait comme grand juge. De plus, il priait Richard de prendre jour pour se rencontrer avec Henri. « C'était la chose que le duc Henri désirait le plus au monde. » Le duc venait réclamer sa terre, sans rien vouloir de ce qui était au roi; car il le reconnaissait pour son souverain seigneur, et avait une peine extrême de tous les maux qui étaient arrivés sous son règne par la funeste inspiration de l'ennemi du genre humain. « Je vous prie donc, ajoutait-il, par celui qui est mort pour nous sur la croix, soyez bon pour mon seigneur, qui est si affligé, et lui remettez encore tout votre courroux; et il viendra humblement se mettre à genoux à vos pieds et vous demander merci. Vous irez ensuite à Londres, soit ensemble, soit par des chemins divers, et vous y convoquerez le parlement. Je jurerai sur le corps de Jésus-Christ, sacré de main de prêtre, que le duc Henri tiendra tout ce que j'ai dit : car il me l'a juré, à mon départ, sur le corps de mon Dieu (*a*). »

C'était un piége, et d'autant plus habile que, sous les dehors du respect et de la déférence, le duc faisait

au roi d'assez dures conditions pour qu'on pût, sans défiance, les croire sincères. Northumberland ayant fini, Richard l'invita à se retirer, pour être libre d'en délibérer en conseil; et, quand il fut seul avec ses conseillers, il ne put maîtriser son emportement. Ce que Henri lui offrait en ces termes humblement impérieux, c'était le rétablissement de l'ancien gouvernement de Glocester, sans même lui faire grâce du procès et de la mort de ses derniers amis. Y consentir, il ne le voulait pas. Mais que faire? Résister n'était plus possible; fuir à Bordeaux, c'était perdre son royaume : c'était, à ce prix, sauver sa personne, sans doute, et ses amis menacés; mais c'était abandonner à Lancastre son neveu et son frère, retenus par lui malgré leur caractère d'ambassadeurs. Dans cette extrémité, il ne vit plus qu'un seul parti à prendre : ce fut de répondre à la trahison par la ruse; d'accepter : « Mais, je vous le jure, dit-il à ses amis pour qui ce consentement semblait être un arrêt de mort, je vous le jure, il en mourra! Ne redoutez rien du parlement qu'il voudrait réunir à Westminster. Je ne vous laisserai point traduire par lui devant ces juges; car je sais ce qu'il vous ferait souffrir : vos jours seraient trop en péril. En dépit d'eux vous serez toujours mes bons amis. » Et, avisant aux moyens d'échapper qui lui pouvaient rester encore, avec l'ardeur fébrile d'une âme longtemps accablée qui se réveille à l'espérance : « J'assemblerai secrètement, dit-il, des

hommes dans le pays de Galles : nous trouverons un prétexte pour prendre par là notre chemin. Henri n'y fera point opposition; le comte nous l'a juré. Et quand nous rencontrerons nos gens, nous déploierons nos bannières, et nous nous porterons hâtivement contre lui. A la vue de nos armes, la moitié des siens le quitteront; ils accourront à nous : car ils ont le cœur honnête; ils savent que, moi vivant, ils n'ont point d'autre seigneur. Le droit est pour nous : croyons en Dieu, et il nous aidera. Fussions-nous moins nombreux, ils ne laisseront pas que d'avoir bataille. S'ils sont vaincus, nous les mettrons à mort : il y en a tels que je ferai écorcher vifs; tout l'or du monde ne les rachètera pas[1] ! »

Les conseillers n'essayèrent pas de lutter contre ces transports, et, s'en remettant de leur sort à Richard, ils ne demandaient qu'une chose, c'est que Northumberland prêtât le serment qu'il avait offert. Le vieux comte fut rappelé. Le roi lui dit qu'il acceptait l'accord; qu'il le savait prud'homme et incapable de se parjurer pour rien au monde : en se parjurant il se damnait de sa propre bouche ! Northumberland renouvela ses assurances. La messe fut dite, et, à la consécration, il monta à l'autel et jura la main sur l'hostie. Ainsi, dit le chroniqueur :

> Ainsi firent entre eux leur compromis :
> L'un pensoit mal et l'aultre encore pis.

1. Creton, p. 392-394; Chronique anonyme, ms. 3884, fol. 135.

Mais quant au roy,
Il ne fist pas si grand mal ne desroy;
Car on dit bien souvent : *force n'a loy.*
Et si ne fist serement ne ottroy
Comme le comte.

A la parole que le comte lui avait donnée, il répondait en se donnant lui-même, risquant sa tête pour sa couronne et pour la vie de ses plus fidèles serviteurs (*a*).

Le comte avait hâte de partir et d'entraîner Richard après lui. Il le suppliait de répondre à l'impatience de Lancastre : « le duc mourait d'envie de savoir si la paix était faite. » Il prit les devants, sous le prétexte d'aller à Rhuddlan commander le repas : il voulait s'assurer si ses gens, en ce moment décisif, étaient à l'embuscade. Il partit donc, et, quittant le roi, il le pressait encore de le suivre : « Hâtez-vous, lui disait-il, car il est près de deux heures. » Et il vint porter aux siens la bonne nouvelle que leur proie venait se jeter dans leurs mains.

Richard sortit de Conway, suivi des hommes les plus attachés à sa personne, au nombre de vingt au plus, et dans ce nombre était l'auteur que nous prenons pour guide. Il passa l'eau, et il avait chevauché quatre milles environ lorsque, à la descente d'une montagne, il aperçut les gens du comte. « Je suis trahi ! » s'écria-t-il; mais il n'y avait point de retraite. Reculer, c'était donner à cette troupe le signal de l'attaque : elle eût infailliblement rejoint le

roi avant qu'il pût repasser l'eau ; et Richard eût rougi de fuir ainsi. Il marcha en avant. Dès qu'il approcha, le comte vint au-devant de lui, et se mit à ses genoux, disant : « Je vous allais quérir, mon droit seigneur ; n'ayez nul déplaisir : le pays, vous le savez, est en révolte ; j'ai voulu vous mettre en sûreté.

— Je fusse bien venu, répondit le roi, sans tant de gens que vous m'avez amenés. Ce n'est pas là ce que vous m'avez promis. Vous me disiez que vous étiez venu avec cinq compagnons. Vous avez faussé votre foi ! Je retournerai à Conway aujourd'hui même.

— Non, dit le comte, saisissant la bride de son cheval. Par le corps de Jésus, je vous tiens et je vous mènerai au duc Henri ; car je le lui ai promis. »

Déjà les hommes du comte l'entouraient, faisant grand bruit de trompettes. Le roi ne tenta point de résistance ; mais, se tournant vers Northumberland : « Le Dieu sur qui tu as mis la main, dit-il, te le veuille rendre au jour du Jugement, à toi et à tes complices ! » Puis il regarda ses compagnons qui pleuraient, et leur dit en soupirant : « Ah ! mes bons et loyaux amis, nous sommes trahis et mis entre les mains de nos ennemis sans juste cause. Pour Dieu, sachez souffrir, et qu'il vous souvienne de Notre Seigneur, qui fut vendu et mis aux mains de ses ennemis sans l'avoir mérité.

— Très-cher seigneur, dit Salisbury, nous souffrirons avec vous, s'il plaît à Dieu (*a*). »

On s'arrêta à Rhuddlan pour prendre quelque nourriture, et, à peine le repas fini, le comte, sans perdre un instant, mena le roi et ses compagnons à Flint; car il avait hâte de les y mettre en sûreté, afin d'aller raconter à Lancastre le succès de sa perfidie[1].

Richard et ses compagnons avaient été renfermés dans le château. Toute illusion était perdue pour eux : après un tel outrage, le roi ne doutait plus qu'on ne le voulût faire mourir. Dans les angoisses de cette nuit, qui pouvait être pour lui la dernière, sa pensée se reportait sur ceux qu'il n'espérait plus revoir; sur cette fille de France, qu'il élevait avec la sollicitude d'un père et chérissait déjà avec la tendresse d'un époux. Rien de plus touchant que les plaintes que lui prête notre chroniqueur :

Mon tres doux cœur, ma sœur, adieu vous di :
Pour votre amour suy demené ainsi :
Car a mes gens oncques ne deservy
De me destruire
Si laidement; maiz s'il plait que je muire,
Ah! Jesus-Crist m'âme veuille conduire
En paradis, car eschapper ne fuire
Je ne puis maiz.
Hélas! beau pere de France, jamaiz
Ne vous verray; votre fille vous laiz
Entre ces gens qui sont faulx et mauvaiz
Et sans fiance;
Par quoy je suis près de desesperance;
Car elle estoit ma joyeuse plaisance.

1. Creton, p. 401, 402; Chron. anon., ms. 3884, fol. 137.

Et il léguait à Charles VI le soin de les venger tous les deux[1].

Cependant, dès le soir même, Northumberland avait envoyé à Henri un courrier qui, au point du jour, lui apporta la nouvelle. Ce fut pour lui grande joie; car il n'avait rien plus à cœur. Toute son armée était campée autour de Chester. Il ordonna que chacun se tînt prêt à le suivre, et les trompettes donnèrent le signal du départ. Mais notre trouvère ne s'arrête point à faire une de ces descriptions où se complaît la poésie. Au moment de retracer cette solennelle entrevue, il renonce même aux formes poétiques, et il en dit la cause : il veut émonder son récit des superfluités de la rime; il veut redire les paroles qu'il a ouïes, exactement comme il les a gardées dans sa mémoire (*a*).

Ce fut le 19 août 1399 que Henri partit de Chester, emmenant avec lui plus de cent mille hommes, rangés comme s'il allait livrer une grande bataille. Ce jour même, le roi s'était levé dès l'aurore, en proie à la plus vive douleur. Il entendit la messe avec ses bons amis, Salisbury, l'évêque de Carlisle, Étienne le Scrop, Ferriby, ces cœurs fidèles, à l'épreuve de l'adversité : ajoutez, parmi plusieurs autres, l'écuyer gascon Jénico, qui ne le céda à personne en loyauté et en dévouement. Après la messe, il monta sur les murs du château, et il vit l'armée de Lan-

1. Creton, p. 403; cf. Chron. anon., ms. 3884, fol 137-138.

castre qui s'avançait le long de la grève à grand bruit d'instruments de musique et de trompettes. Cette vue raviva toute sa douleur : « Hélas ! s'écria-t-il, je vois bien que la fin de mes jours approche, puisqu'il faut que je sois livré aux mains de mes ennemis, qui me haïssent à mort sans que je l'aie mérité. Certes, comte de Northumberland, vous devez avoir grand peur au fond de l'âme, que notre sire Dieu ne prenne vengeance du péché que vous fîtes, quand vous le parjurâtes aussi vilainement pour nous tirer hors de Conway, où nous étions en sûreté. Dieu vous en rende la récompense ! » Et il mêlait ses larmes à celles de Salisbury et de l'évêque de Carlisle. En ce moment, ils virent se détacher de l'armée de Henri nombre de gens, chevauchant à force d'éperons pour arriver plus vite au château. En tête se trouvait l'ancien archevêque de Canterbury, et avec lui les deux chefs de l'armée royale à Milford, Thomas Percy et le comte de Rutland, ralliés maintenant à la cause de Lancastre : ils venaient, portant les insignes de leur nouveau maître. L'archevêque entra le premier, et monta, suivi des autres, au donjon du château. Le roi venait de descendre des murs ; il releva le prélat, qui s'était agenouillé devant lui, le prit à part, et ils parlèrent longuement ensemble. « Ce qu'ils dirent, je ne sais, dit notre historien ; mais le comte de Salisbury me dit après, qu'il l'avoit reconforté moult doucement, disant-qu'il ne fût ébahi et qu'il n'auroit nul mal de son corps. Le

comte de Rutland, continue-t-il, ne parla point au roi à cette heure; il s'éloignoit de lui le plus qu'il pouvoit, comme s'il eût été honteux de se voir devant lui. » Ils remontèrent à cheval, et s'en retournèrent vers Henri, qui s'avançait toujours à la tête de ses troupes. « Et sachez, ajoute notre chroniqueur, à qui la vue de cette belle armée fait oublier en quelque sorte pourquoi elle vient, sachez qu'il les faisoit bel voir venir; car ils étoient très-bien ordonnés, et en si grande quantité, que, quant à moi, je ne vis oncques tant de gens ensemble (*a*). »

Richard était remonté aux murailles. Quand il vit que l'armée de Henri ne se trouvait plus qu'à deux traits d'arc, il laissa de nouveau éclater toute sa douleur. Il prononçait encore le nom de la pauvre petite reine, et, plus résigné toutefois, il louait notre Seigneur Jésus-Christ, disant : « Beau sire Dieu, je me recommande en ta sainte garde, et te crie merci que tu me veuilles pardonner tous mes péchés, puisqu'il te plaît que je sois livré aux mains de mes ennemis; et, s'il me faut mourir, je prendrai la mort en patience, comme tu le fis pour nous[1]. »

L'armée était déjà près du château, et l'environnait de toutes parts jusqu'à la mer. Northumberland avait rejoint Henri, qui se tenait avec ses gens au pied de la montagne, et il conversa longuement avec lui. Le roi avait jeûné ce jour-là; on voulait attendre qu'il eût dîné.

1. Creton, p. 409.

Depuis que Richard avait accepté son sort, il avait banni de son âme ces sentiments violents que la vue de la révolte et les propositions respectueusement menaçantes de Henri lui avaient d'abord inspirés ; et il y a dans ses paroles et dans ses actes comme un reflet de la douceur et de la résignation de Celui à la passion duquel il désirait conformer ses souffrances. S'étant mis à table, il voulut que ses principaux conseillers prissent place à ses côtés, comme si le malheur et leur fidélité dans le malheur eussent effacé dès lors toute distinction de rang de lui à eux. « Mes bons, vrais et loyaux amis, leur dit-il, vous vous êtes mis en péril de mort pour me garder votre foi : asseyez-vous avec moi. » Ils n'étaient plus pour lui des sujets, mais des compagnons d'infortune (*a*).

Cependant les troupes qui entouraient le château célébraient leur triomphe par le bruyant retentissement des trompettes ; et plusieurs, chevaliers, écuyers, archers même, entraient insolemment jusque dans la salle où le roi était à table avec ses compagnons, l'outrageant de leur curiosité, de leurs menaces et de leur joie féroce : « Mangez, mangez, disaient-ils ; demain on vous coupera la tête. » Et, se répandant dans le château, ils disaient en présence des amis consternés de Richard, qu'on ne savait pas si le roi échapperait. « Quant à moi, dit notre historien, je ne pense pas que jamais j'aie si grand'peur comme j'eus pour lors, considéré la grande déri-

sion d'eux, et le non vouloir entendre droit, raison ni loyauté[1]. »

Le roi prolongeait ce triste repas, non qu'il mangeât, mais il savait qu'en se levant de table il devait tomber aux mains de Henri. L'heure en vint pourtant. Henri entra au château suivi de douze seigneurs. Il était armé de toutes pièces, excepté le bassinet, et tenait un bâton blanc en sa main. On fit descendre le roi. Il n'avait plus aucun des insignes de son rang, pas même l'habit de chevalier : on l'eût pris pour un clerc! mais Étienne le Scrop marchait encore devant, portant l'épée. Le duc ne l'eut pas plutôt aperçu qu'il s'inclina assez bas, et faisant quelques pas vers lui, il s'inclina une seconde fois, le chapeau à la main. Le roi ôta son chaperon, et prenant le premier la parole : « Beau cousin de Lancastre, dit-il, soyez le bienvenu.

— Monseigneur, répondit le duc s'inclinant de nouveau, je suis venu plus tôt que vous ne m'avez mandé, et je vous dirai pourquoi. La commune renommée de votre peuple est que vous l'avez, par l'espace de vingt ou vingt-deux ans, très-mauvaisement et très-rigoureusement gouverné, de telle sorte qu'on n'en est pas bien content; mais s'il plaît à Notre Seigneur, je vous aiderai à le mieux gouverner qu'il ne l'a été le temps passé.

— Beau cousin de Lancastre, dit Richard, puisqu'il vous plaît, il nous plaît bien (*a*). »

1. Creton, p. 410; Chron. anon., fol. 140, verso, et Buchon, *Variantes*, p. 76.

Après cela, Henri adressa la parole à l'évêque de Carlisle, à Étienne le Scrop et au chapelain Ferriby; mais il ne dit pas un mot au comte de Salisbury, et il eut soin qu'il en sût la cause. Il lui fit dire par un de ses chevaliers: « Comme vous n'avez point daigné parler à monseigneur le duc de Lancastre, quand vous étiez avec lui à Paris au Noël dernièrement passé, de même il ne vous parlera pas; » déclaration qui remplit de terreur le comte: il voyait bien que le duc le haïssait mortellement. Alors Henri dit très-haut d'une voix fière et dure: « Amenez les chevaux du roi! » Et on lui amena deux petits chevaux de chétive apparence. Le roi monta sur l'un, le comte de Salisbury sur l'autre; les autres suivirent, « et nous partîmes, dit le chroniqueur, environ deux heures après midi (*a*). »

Le cortége se mit en marche pour Chester, avec tant de bruit de cors et de trompettes, qu'à grand'-peine, dit le naïf historien de ce voyage, on eût entendu Dieu tonner. Les compagnons de Richard étaient saisis de terreur; et ceux de Henri ne les rassuraient guère quand ils leur montraient dans ce qui arrivait l'accomplissement des prophéties, un peu arrangées sans doute, de Merlin (on en avait pour toutes les circonstances) annonçant la fin du règne de Richard. Le duc entra dans la ville aux acclamations du menu peuple, qui mêlait à ses applaudissements pour le vainqueur des insultes pour le vaincu: le roi, en entrant, avait pu voir exposée sur le haut

de la porte, la tête de Perkin a Legh, un de ses plus fidèles serviteurs. Le duc mena son prisonnier au château et choisit pour l'y garder le fils du duc de Glocester, rappelé d'Irlande, et le fils du comte d'Arundel, revenu de France avec lui-même, comme les deux hommes qui le haïssaient le plus au monde, pour la mort de leurs pères. Richard y vit Jean de Holland, duc d'Exeter, son frère, mais il n'osa ni ne put lui adresser la parole. Jean de Holland, à la suite de cette courte entrevue, allait (contraint sans doute) prendre place à la table de Henri avec Th. Percy et Rutland (*a*) !

Richard fut enfermé dans le donjon du château avec ses bons amis le comte de Salisbury, l'évêque de Carlisle, Étienne le Scrop et Ferriby. Les autres en étaient dès lors séparés pour toujours : « Et de là en avant, dit notre chroniqueur, nous ne le pouvions voir, si ce n'était aux champs en chevauchant, et nous fit-on défendre que nous ne parlissions plus à lui ni à nuls des autres. » Si l'on en croit l'autre chronique française, la rigueur fut même poussée plus loin à l'égard de Richard. Conduit au château avec les quatre amis fidèles qui recevaient tous les épanchements de sa douleur, il espérait jouir au moins de leur présence ; mais le jeune duc de Glocester s'y opposa : « Par saint Georges, s'écria-t-il, il n'y aura nul de vos compagnons avec vous, ne vous en déplaise, fors que nous et nos gens, car monseigneur ne le veut pas. »

Les adieux de Richard et des siens furent déchirants. L'évêque de Carlisle s'était jeté à ses genoux, le comte de Salisbury le serrait dans ses bras, et les autres se lamentaient, disant : « Adieu, très-cher seigneur, nous voyons bien que le temps est venu qu'il nous faut départir. » Richard était tellement accablé de tristesse, qu'il demeura une demi-heure sans ouvrir la bouche. On le fit lever enfin, et ceux qui en avaient la garde l'emmenèrent au donjon du château. Quant aux autres, les seigneurs du parti de Lancastre, intéressés à ne pas laisser trop de portée au contre-coup des révolutions, demandèrent grâce pour eux, disant qu'ils avaient fait comme bonnes gens devaient faire. Le duc leur pardonna, excepté toutefois à l'écuyer gascon Jénico, qui, ni pour prières, ni pour menaces, ne consentit à déposer les insignes du roi Richard. Le duc le fit jeter en prison, en attendant qu'on lui coupât la tête; on l'épargna pourtant, ou, pour le moment, on l'oublia. « Mais je sais bien, » dit notre historien, témoin des faits, qu'il fut le dernier portant l'ordre du roi Richard en Angleterre; et il montra bien par là, ajoute-t il avec une fierté toute nationale, qu'il n'étoit pas de leur race : car, pour eux, ils sont de nature trop enclins à la faveur, s'attachant toujours au plus fort et à qui a meilleur semblant, sans garder droit, loi, raison ni justice; et ce n'est pas de maintenant, car plusieurs fois ils ont défait et détruit leur roi et seigneur, comme on le peut savoir par les chroniques (*a*). »

Notre chroniqueur lui-même et son compagnon, moins attachés à la personne du prince, purent échapper, sans rien faire, d'ailleurs, qui contredît leurs généreux sentiments. Le jour que Henri vint à Flint prendre Richard, ils avaient été présentés au vainqueur comme venus de France avec la permission de leur roi, et comme ayant suivi Richard en Irlande « pour ébattre et pour voir le pays. » Henri les rassura et leur dit en français : « Mes enfants, n'ayez peur ni frayeur des choses que vous voyez, et vous tenez près de moi, et je vous garantirai la vie. » Ils le suivirent ; et notre gentilhomme, sans communiquer davantage avec Richard, put au moins achever avec lui et décrire jusqu'au bout ce douloureux chemin de la croix [1].

Richard demeura donc enfermé au château sans compagnie. « De ses complaintes et gémissements nul n'en sait rien, dit le chroniqueur anonyme, fors ceulx qui le gardoient; » et il s'en tait, donnant ainsi plus de valeur aux paroles qu'il a recueillies en tant d'autres lieux de cette triste histoire. Quant à Henri, ayant le roi sous la main, il n'avait plus qu'à prendre son nom pour tout faire légalement dans le royaume. Dès le 19 août, le jour qu'il vint à Flint, il expédia, au nom de Richard, des lettres de convocation au parlement qui le devait déposer. Le 20, il publiait un ordre où Richard s'adressant

1. Creton, p. 411.

aux vicomtes leur rappelle les rassemblements faits à l'entour de son très-cher cousin Henri, duc de Lancastre, venu dans le royaume pour réformer le gouvernement, et porter remède à divers abus; et de l'avis du vénérable père Thomas, archevêque de Canterbury, de son susdit cousin, de Henri, comte de Northumberland, de Raulf, comte de Westmoreland (en un mot de tous les chefs de la rébellion), leur commande de mettre fin aux hostilités. — Henri avait vaincu (*a*).

Après trois jours passés à Chester, Henri congédia la moitié de ses gens, estimant que trente ou quarante mille hommes suffisaient bien pour mener le roi à Londres. Il partit le 22 août, et arriva le lendemain à Newcastle, où le comte de Warwick, naguère exilé dans l'île de Man, vint tout joyeux se joindre à son cortége. Il continua par Stafford, par Lichfield, s'éloignant au plus tôt du pays de Galles, dont il connaissait l'attachement pour Richard; et ce n'était pas sans raison : tant qu'il avait été dans les montagnes du voisinage, les Gallois rôdaient autour de son armée, n'épargnant aucun de ceux qu'ils pouvaient prendre, et venant même parfois mettre le feu jusque dans ses logis. « Et certes, dit notre Français, que la grâce de Henri n'a point détaché de la cause de Richard, j'en avois très-grand'joie. » Rarement les Anglais pouvaient user, à leur égard, de représailles; mais, quand il leur arrivait d'en saisir, ils les liaient de cordes à la queue de leurs chevaux, et les traînaient parmi les pierres des chemins, jusqu'à la

mort. On s'arrêta tout un jour à Lichfield pour y célébrer le dimanche (24 août). C'était un lieu où Richard naguère, se rendant au parlement de Shrewsbury, avait séjourné avec toute sa cour pour y fêter la Noël par des joutes magnifiques. Cette fois il était seul, enfermé dans une tour; et si son nom y est produit encore avec le titre de roi, c'est au bas d'un acte publié par Lancastre, « pour rétablir le règne de la loi, et raffermir le cours de la justice, » c'est-à-dire pour réprimer et pour punir ceux qui avaient encore les armes à la main dans l'espoir de le délivrer. Il tenta lui-même d'échapper à ses geôliers, et déjà il s'était glissé par la fenêtre jusque dans un jardin, quand il fut aperçu et ramené brutalement dans sa prison. Cette tentative manquée aggrava son état: dorénavant, à toutes les heures de la nuit, il eut avec lui dix ou douze hommes armés qui le gardaient sans fermer l'œil. « Il fut gardé, dit l'autre chroniqueur, aussi étroitement qu'un larron et un meurtrier (*a*). »

Dès qu'on sut à Londres l'arrestation du roi, on fit partir en toute hâte cinq ou six des principaux bourgeois, qui eurent bientôt rejoint Henri. La ville, si empressée qu'elle fût d'avoir le roi et les amis du roi entre ses mains, se serait contentée, cette fois encore, de ne recevoir que leurs têtes. Les envoyés, disait-on, venaient prier Lancastre de mettre à mort Richard, sans le mener plus avant. Mais Henri trouvait trop de bonne volonté partout, pour ne pas mettre de son côté les formes de la justice. « Beaux seigneurs,

leur dit-il, ce seroit trop grand blâme à jamais pour nous, si nous le faisions ainsi mourir. Nous le mènerons à Londres, et il sera jugé par le parlement. » Il continua donc sa route par Coventry, Daventry, Northampton, Dunstable et Saint-Alban. Le malheureux roi suivait son vainqueur dans le plus triste équipage, monté sur son mauvais cheval, et vêtu de l'humble costume qu'il avait quand il parut devant lui; car, pendant tout le voyage, dit le moine d'Evesham, on ne lui permit pas de changer une seule fois de vêtement (*a*).

Lorsque Henri fut à cinq ou six milles de Londres, les gens de la ville vinrent au-devant, à grand bruit d'instruments et de trompettes, rangés par métiers avec le costume de leur confrérie, ayant en tête le maire, devant lequel on portait l'épée comme devant le roi. Ils saluèrent le duc; ils le reçurent comme roi ne l'avait jamais été, criant « d'une voix haute et épouvantable : Vive le bon duc de Lancastre! » C'était Dieu qui l'avait envoyé; c'est par sa grâce qu'en moins d'un mois il avait conquis tout le royaume; quel bon roi devait être qui ainsi savait conquérir! Et ils rendaient grâces à Dieu, adorant dans le succès la marque irrécusable de sa volonté même. Après cette prétendue conquête de l'Angleterre, les Anglais s'estimaient trop pour douter qu'il ne conquît le monde : déjà on le comparait à Alexandre le Grand.

Quand on se fut arrêté, le duc fit signe au comte

d'Arundel et à ceux qui avaient Richard en garde de l'amener devant lui ; et ils amenèrent le roi, « comme si ce fût un larron. » Le duc descendit de son cheval, s'approcha de Richard, et ôta son chapeau en disant : « Monseigneur, descendez ; voici vos bons amis de Londres qui vous viennent voir. » Richard obéit ; et il avait le visage si couvert de larmes, qu'à peine le pouvait-on reconnaître. Henri alors, le montrant à la foule, dit : « Beaux seigneurs, voici votre roi ; regardez ce que vous en voulez faire. » Ils répondirent : « Nous voulons qu'il soit mené à Westminster ! » (c'était là que le parlement devait se réunir) ; et le duc le leur livra. « A cette heure, dit notre historien, il me souvint de Pilate, lequel fit battre Notre Seigneur Jésus-Christ à l'estache (colonne), et après le fit mener devant la turbe des Juifs, disant : « Beaux « seigneurs, voici votre roi !... » Assez semblablement fit le duc Henri quand il livra son droit seigneur à la turbe de Londres, à fin telle que, s'ils le faisoient mourir, il pût dire : « J'en suis innocent[1]. »

Pendant qu'on menait Richard à Westminster, Henri se dirigeait vers la principale porte de la ville (Ald-Gate), pour faire son entrée par la grande rue de Londres, qu'on appelait Cheap-Street (Cheapside) ; et il marcha, au bruit des cloches et des trompettes, vers l'église Saint-Paul, à travers les flots de la mul-

1. Creton, p. 416, 417 ; Chron. anon., ms. 3884, fol. 143, ou Buchon, *Variantes*, p. 78 ; cf. le moine d'Evesh., p. 156 ; Wals., p. 358 ; Contin. Croyl., t. I, p. 494.

titude qui criait : « Vive le bon duc de Lancastre ! » et le couvrait de bénédictions, montrant une telle joie, que si Notre Seigneur fût descendu parmi eux, ils ne l'eussent pas mieux accueilli. Il descendit à la porte de l'église, et alla tout armé devant le maître-autel faire ses oraisons ; puis il vint au tombeau de son père, riche monument élevé dans le sanctuaire, et on le vit verser des larmes (*a*).

Le lendemain, le peuple de Londres eut un autre spectacle. Richard, après avoir entendu la messe à Westminster, fut conduit à la Tour par les deux jeunes seigneurs qui le gardaient avec toute la sollicitude de leur haine. On le fit monter sur son pauvre petit cheval, et on le menait par les rues de la ville, en ménageant une grande place autour de lui afin que chacun le pût voir. Quelques-uns en avaient pitié, mais la plupart témoignaient cruellement leur joie, mêlant l'insulte à leurs malédictions, et prenant plaisir à le dégrader jusque dans sa race : « Or, disaient-ils, nous sommes bien vengés du petit bâtard qui nous a si mauvaisement gouvernés : » — comme s'ils ne pouvaient lui ôter sa couronne sans lui ravir le noble sang de son père !

C'est sous de tels auspices qu'il traversa la capitale et fut introduit dans la Tour.

LIVRE DOUZIÈME.

LA DÉPOSITION DE RICHARD.

Henri, dès son arrivée à Londres, avait invité les seigneurs à congédier leurs troupes. Richard était en lieu sûr; et pour ce qui allait suivre, le vainqueur ne se souciait pas d'en traiter avec les lords si bien accompagnés : il les aimait mieux seuls au parlement qu'il allait réunir. Ce parlement, il l'avait convoqué dès le 19 août au nom de Richard, et ses agents avaient reçu en même temps l'ordre de bien choisir les députés des communes. Il l'avait convoqué à Westminster pour le 30 septembre. Mais ce n'étaient point, comme il avait été dit, les conseillers du roi (ils avaient retrouvé grâce, ou du moins repris rang auprès du vainqueur parmi les autres), c'était le roi lui-même qu'on y voulait produire. Toutefois il sembla plus sûr encore de ne l'y point amener. Richard avait montré comme il savait soutenir

les droits de sa couronne : on ne pouvait pas dire ce qui arriverait, s'il paraissait devant une assemblée accoutumée à sa domination, et qui peut-être ne s'attendait pas à sa chute. On pouvait craindre quelque coup de théâtre, comme celui qui, au sein de son propre conseil, avait fait rentrer dans l'ombre le tout-puissant Glocester. Henri, en réunissant le parlement, résolut donc de le mettre en présence non d'un roi sur le trône, mais d'un trône vide; de préluder aux actes qu'il attendait de sa complaisance par une mesure qui ne laissât pas d'autre issue à ses résolutions : l'abdication de Richard.

Si l'on ne savait par l'expérience des révolutions, tout ce qu'il y a d'audace et d'impunité, en pareil cas, dans le mensonge, on s'expliquerait à peine les témoignages consignés dans les documents contemporains. On a vu comme Richard avait été tiré de Conway. On sait comme il avait frémi à la seule pensée d'accepter le duc de Lancastre pour protecteur sous le nom de sénéchal, et de livrer ses conseillers au jugement du parlement. L'explosion de sa colère, quand il fut seul avec ses amis, et la candeur avec laquelle le témoin de ces faits avoue la pensée coupable qui traversa un moment l'esprit du roi, montrent assez combien l'idée d'une abdication lui était étrangère; et ce n'est pas Henri qui eût risqué de la lui proposer alors : c'eût été mettre sur ses gardes celui qu'il voulait tenir, et, pour le moins, lui donner le signal de la fuite. C'est cependant cette

prétendue abdication qui devient la base de tout ce qui va suivre. Les historiens anglais n'en doutent pas. Walsingham la met à sa place dans la suite des faits qu'il raconte : et comment en aurait-il douté? Il en lisait l'attestation dans un acte public, dans un procès-verbal inscrit aux rôles du parlement[1].

Mais cela même nous révèle dans quel esprit et sous quelle influence cette pièce fut rédigée. Richard abdiqua : le fait n'est pas niable. L'acte est là, signé de son nom. Mais comment cette abdication a-t-elle été amenée? fut-elle libre, spontanée, ou du moins complétement volontaire? C'est un fait que Henri avait besoin d'établir, et qu'il a perdu le droit de faire croire après le mensonge historique dont il l'a voulu étayer.

On ne saura jamais bien ce qui s'est passé dans la Tour, depuis que le roi y fut mené sous la garde des plus assurés de ses ennemis. On n'a plus auprès de lui ces fidèles témoins qui l'ont suivi pas à pas jusqu'à Londres, et qui réduisent à néant, par leurs déclarations formelles, les assertions contraires, fussent-elles consignées dans un procès-verbal. Si quelque chose leur en est revenu, on ne peut dire par quel intermédiaire; et dès lors ils sont suspects d'avoir mêlé eux-mêmes aux paroles qu'ils prêtent à Richard l'expression de leurs propres sentiments. Au rapport de la chronique anonyme (ms. 3884), le lendemain

1. *Scène de Conway*. Voy. ci-dessus, p. 264. — *Procès-verbal de l'abdication. Rot. Parl.*, t. III, p. 416.

de son arrivée, le duc de Lancastre se rendit avec le duc d'York et Rutland à la Tour, et ordonna au comte d'Arundel de faire venir Richard. Richard se révolta de cet ordre : « Si Henri de Lancastre veut me parler, qu'il vienne, » dit-il. Henri vint avec les autres. Ceux-ci à la vue du roi ne lui firent aucune révérence; Henri seul se découvrit, et saluant humblement Richard :

« Monseigneur, dit-il, voici le duc d'Armale (Aumarle), votre cousin et le mien, et son père, votre oncle, qui veulent vous parler. Vous plaît-il de les ouïr? »

A la vue de ces princes, qui le devaient défendre, et qui, l'ayant trahi, venaient comme pour le braver dans sa prison et l'insulter de leur contenance, Richard ne put maîtriser sa colère :

« Que me veux-tu dire, vilain? dit-il à York, et toi, traître de Rutland, comment oserais-tu me parler? Tu n'es pas digne de porter le nom de duc, de comte, ni de chevalier, toi et le vilain qui est ton père, car vous m'avez mauvaisement trahi, vous deux. Maudite l'heure où vous êtes nés! C'est par toi et par ton faux conseil que mon oncle Glocester a été mis à mort. Ah! je puis bien dire, hélas! que jamais il n'y eut si faux traître : car par toi sera le noble royaume d'Angleterre détruit, j'en suis certain.

— Vous mentez! » s'écria Rutland.

Et il jeta son chaperon aux pieds du roi en signe de défi.

« Je suis roi et ton seigneur, répondit Richard se redressant devant l'outrage, et encore demeurerai-je roi et serai-je plus grand seigneur que ne fus oncques, en dépit de tous mes ennemis. C'est pourquoi tu n'es pas digne de me parler. »

Lancastre effrayé de cette scène, qui allait contre tous ses projets, enjoignit à Rutland de ne plus être si hardi que de parler au roi, le menaçant de le faire arrêter par le connétable et le maréchal. Mais le roi, se tournant vers lui à son tour et l'interpellant avec hauteur :

« Cousin de Lancastre, dit-il, pourquoi me tenez-vous de si près et me faites-vous garder de gens d'armes? Je veux savoir de vous si vous me tenez pour votre serviteur ou pour votre roi, et quelle chose vous me voulez faire?

— Je vous tiens pour roi et pour seigneur, dit Lancastre; mais il est ordonné par tout le conseil du royaume de vous retenir et garder jusqu'au jugement en parlement. »

Il demanda qu'on lui fît venir la reine; le duc répondit :

« Pardonnez, monseigneur, il est défendu par le conseil. »

La pauvre petite princesse, une enfant de dix ans, était gardée elle-même comme un ennemi public!

Le roi fut si ému de cette réponse qu'il en resta muet. Il parcourut la salle de long en large, par trois fois, en silence. Quand il reprit la parole, ce fut pour

donner un libre cours à ses plaintes. Il accusait ses geôliers d'être des traîtres; il offrait de le soutenir en champ clos contre quatre des meilleurs de leur troupe, et il jetait son gage de bataille. Lancastre, voulant le calmer, se mit à ses genoux, le priant de demeurer en paix jusqu'à la réunion du parlement : là chacun exposerait son droit.

« Eh bien! dit Richard, au moins, beaux seigneurs, que je paraisse devant le parlement, et que je sois ouï en mes raisons et puisse répondre à tout ce que l'on voudra dire contre moi.

— N'ayez pas peur, dit Lancastre, on ne vous fera que raison. »

Et il prit congé du roi. Nul des seigneurs n'osait plus souffler mot devant lui (*a*).

Cette scène aurait suffi pour indiquer à Henri sa ligne de conduite : Richard devait être jugé sans être entendu. Que se passa-t-il dans l'intervalle? La première pièce qui prétende en faire officiellement l'histoire, c'est le procès-verbal de l'abdication de Richard cité plus haut.

C'était le jour de la Saint-Michel (29 septembre 1399); le parlement se réunissait le lendemain. Plusieurs lords spirituels et temporels ou personnes notables, l'archevêque d'York, l'évêque de Hereford, les comtes de Northumberland et de Westmoreland, le prieur de Canterbury, l'abbé de Westminster, deux juges, deux docteurs, deux chevaliers, deux notaires publics se présentent à la Tour devant Richard, au

nom du conseil du royaume; et le comte de Northumberland lui lit un acte qui rappelle comment à Conway, en sa pleine liberté, il a promis à l'archevêque de Canterbury et à lui-même, de renoncer à la couronne d'Angleterre dans les meilleures formes qu'on pourra trouver, confessant toute son inhabileté et son insuffisance. Le roi répond avec bonté (*benigne*) qu'il veut bien faire ce qu'il a promis. Mais il témoigne le désir de voir auparavant le duc de Lancastre et l'archevêque de Canterbury, et demande copie de l'acte d'abdication (qui est tout rédigé), pour y réfléchir dans l'intervalle. On y consent. Dans l'après-midi le duc de Lancastre arrive avec l'archevêque et les commissaires déjà nommés. Le roi prend le duc et le primat à part, cause avec eux d'un air gai (*vultu hilari*), puis il revient aux autres et leur dit qu'il est tout prêt à faire sa renonciation. On lui donne l'acte écrit sur parchemin. On lui dit toutefois que rien n'empêche qu'il ne se serve de l'organe d'un autre, pour s'épargner la fatigue de la lecture. Mais le roi remercie avec grâce (*gratanter*), et tenant la cédule à la main d'un air gai (*hilari vultu*, toujours), il dit qu'il veut lire lui-même et lit en effet distinctement. Il décharge ses sujets de leurs obligations, abdique, jure et signe de sa propre main (*a*).

Voici ce qu'il a lu et signé :

In nomine Dei. Amen.

« Je, Richard, par la grâce de Dieu roi d'Angleterre et de France, etc., délie de leur serment tous les ar-

chevêques, ducs, etc., ecclésiastiques ou séculiers,... eux et leurs héritiers, je les libère de toute obligation;... je renonce à tous les droits.... et au gouvernement desdits royaumes,... au nom, à l'honneur et à la dignité royale, purement et simplement, spontanément et absolument, en la manière, voie ou forme qui peuvent être les meilleures (*pure, sponte, simpliciter et absolute, melioribus modo, via, et forma quibus poterit*) : réservant tous les droits de mes successeurs rois d'Angleterre. Je me reconnais véritablement et de science certaine absolument incapable du gouvernement et digne d'être déposé pour mes démérites notoires; et je jure par les saints Évangiles que je touche, que je n'attaquerai ni ne ferai attaquer jamais par personne, publiquement ou secrètement, cette abdication, mais la tiendrai pour irrévocable, comme Dieu me soit en aide et ces saints Évangiles de Dieu.

Ego Richardus rex antedictus propria mea manu hic subscribo[1].

La fausseté de l'abdication de Richard à Conway est prouvée, non pas seulement par l'ensemble de tous les faits contraires que l'on sait d'ailleurs, et qui la repoussent, mais par les faits mêmes allégués ici pour l'établir. L'archevêque de Canterbury, l'un des prétendus médiateurs de son abdication volontaire, n'alla point à Conway. C'est à Flint qu'il vit Richard. Mais à Flint, Richard n'était déjà plus libre: le faire

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 416, § 13, et Knighton, p. 2744.

abdiquer là, autant valait dire qu'il ne le fit que dans la Tour. Le procès-verbal avait donc ses raisons pour placer la scène à Conway : mais en le faisant, il se convainc lui-même de mensonge. Et que dire du ton qui règne dans cette scène d'abdication ? Peut-on croire, quand on a lu l'acte où elle se résume, que Richard ait montré tant de gaieté en lisant lui-même pareille chose ? Ou de quelles tortures morales n'aura-t-on point usé, pour contraindre cette âme fière, qui se montrait naguère à nous dans tout l'emportement de sa nature, à s'assouplir au rôle de complaisant aimable qu'on lui fait jouer ici[1] ?

Ces tortures ne lui furent pas épargnées sans doute, puisque enfin il abdiqua. Et il courut à ce propos des bruits de diverses sortes.

Froissart raconte que Lancastre, ne voulant d'abord autre chose que la dégradation de Richard, fit rédiger contre lui un acte d'accusation en vingt-huit articles, et puis se rendit à la Tour avec plusieurs de son conseil. Ils entrent dans la chambre du roi sans lui donner nul signe de révérence, et lisent les articles. Richard ne conteste point, mais il déclare qu'il n'a rien fait que de l'avis de ses conseillers, et il en nomme quatre. Le maire assemble le peuple à Guildhall, lit les articles comme avoués du roi, nomme les conseillers : ce sont eux qui ont supprimé toute justice en Angleterre et formé le

1. Voyez les observations judicieuses de la note de l'*Archæol*, t. XX, p. 138.

dessein de livrer Calais à la France. On crie vengeance : séance tenante, un tribunal est dressé et le jugement rendu. Les quatre conseillers, tirés de la Tour et attachés sur la claie aux yeux de Richard et de ses autres officiers, sont traînés par les rues de Londres, jusqu'à une place où on leur coupe la tête sur un étal de poissonnier. C'est alors que les autres amis de Richard, enfermés avec lui et craignant un sort pareil, le supplient de sauver sa vie et la leur, en désarmant Lancastre par l'abdication[1].

Il est facile de relever les inexactitudes de ce récit. Richard n'a sacrifié aucun de ses conseillers, et il n'y en avait pas non plus que son refus d'abdiquer pût compromettre. Dans la Tour, il n'avait personne auprès de lui. De ses conseillers les plus intimes, les uns avaient été décapités à Bristol, les autres, sauf un seul, étaient déjà dans le cortége de Henri de Lancastre. Il faut donc laisser là cet appareil d'une exécution populaire, dont on ne trouve point trace ailleurs : c'est la scène de Bristol transportée à Londres. Mais on a pu, par d'autres moyens, faire comprendre à Richard que s'il ne cédait pas sa couronne de bon gré, on pourrait bien la lui prendre avec sa tête; et le comte de Northumberland, qui le premier s'était rallié à Henri de Lancastre, qui lui avait mis Richard entre les mains, et qui, entraîné par le mouvement, suivit Henri plus loin peut-être que d'abord

1. Froissart, IV, 76.

il ne l'eût voulu, a constaté le fait de violence quand plus tard, prenant les armes contre le nouveau roi, il s'écriait dans sa proclamation : « Vous nous aviez juré sur l'Évangile de ne réclamer que votre héritage et de laisser Richard, notre seigneur et roi, régner jusqu'à la fin de ses jours avec le bon conseil des seigneurs spirituels et temporels; et vous l'avez emprisonné dans la Tour de Londres, jusqu'à ce que, cédant à la peur de la mort, il ait abdiqué les couronnes d'Angleterre et de France (*a*)! »

Outre la violence qui résulte déjà du fait de la captivité, il ne serait point impossible qu'on eût recouru à d'autres moyens auprès de Richard; de telle sorte qu'au lieu de lui être imposée de haute lutte (ce qui eût pu révolter sa fierté), l'abdication lui ait été suggérée comme devant venir de lui-même, ce qui sauvait sa dignité du moins. La suite du récit de Froissart peint Henri sous des traits si frappants, qu'on est tenté de le croire ici mieux informé.

Richard mande le duc de Lancastre à la Tour, et cette fois, l'accueillant avec douceur: « Cousin, lui dit-il, je vois que mon état est en petit point, et tant qu'à gouverner le peuple et porter la couronne, je n'ai que faire d'y penser. Je voudrais être mort et que le roi de France eût sa fille, car nous n'avons pas pris ni eu trop grand'joie ensemble. Cousin, tout considéré, je reconnais que je me suis mépris envers vous et envers plusieurs nobles de mon sang, et je sens bien que je ne viendrai jamais à paix et à par-

don. C'est pourquoi, de bonne et libérale volonté, je vous veux résigner l'héritage et la couronne d'Angleterre, et vous prie que vous l'acceptiez. »

Ce langage fut-il celui de Richard ? On admettrait beaucoup plus facilement celui que l'auteur prête à Henri : car c'est bien son âme qui se peint dans ses paroles. Il reste froid devant ces épanchements et cet abandon. Il ne se croit pas le pouvoir d'accepter ; mais il trouve que Richard a toute raison d'offrir :

« Il convient, dit-il, que cette parole soit soumise aux trois États d'Angleterre. J'ai écrit aux prélats et aux nobles de ce pays et aux conseillers des bonnes villes. Dans trois jours il y en aura assez pour recevoir dûment la résignation que vous voulez faire. Par là, vous apaiserez grandement et adoucirez l'ire de plusieurs hommes d'Angleterre : car pour obvier aux maléfices qui s'étaient trop fort accrus en Angleterre par défaut de justice, j'ai été mandé d'au delà la mer et le peuple me veut couronner. » Et s'élevant par l'insulte au-dessus du don que Richard croit lui faire : « Il court voix et renommée par toute l'Angleterre, que j'ai eu toujours à la couronne d'Angleterre plus de droit que vous n'avez eu. Quand notre aïeul, le roi Édouard, de bonne mémoire, vous éleva et couronna, il lui fut bien dit et remontré : mais il avoit tant aimé le prince de Galles, son fils, que nul ne lui put briser son propos. Encore, ajoute-t-il, enfonçant plus avant la pointe envenimée de son injure, encore si vous eussiez pris exemple sur les œuvres

du prince, comme un fils doit faire à l'égard de son père, vous fussiez demeuré roi et en votre État! Mais vous avez toujours fait du contraire, et tant que commune renommée court par toute l'Angleterre et ailleurs que vous n'êtes pas le fils du prince de Galles, mais d'un clerc ou d'un chanoine. » Le prince de Galles, continuait-il, avait des scrupules de son mariage : sa femme était cousine du roi Édouard, et il avait tenu deux fois sur les fonts de baptême les enfants qu'elle avait eues de Thomas de Holland (— autre argument : si Richard n'est bâtard adultérin, il est au moins illégitime). Le prince, qui n'en avait pas encore d'enfants, songeait donc à rompre cette union, quand la princesse « fit tant qu'elle fut grosse et vous eut et encore un autre devant vous. Du premier on ne sut que dire : mais de vous, après qu'on a vu vos dispositions et vos actes si contraires aux vaillances et prouesses du prince, on dit que vous fûtes fils d'un clerc ou d'un chanoine : car pour le temps que vous fûtes engendré à Bordeaux il y en avoit moult de jeunes et de beaux en l'hôtel du prince. C'est la renommée de ceux de ce pays; et vous l'avez bien confirmée par vos œuvres. Vous avez toujours incliné au bon plaisir des François et à vouloir faire paix avec eux, au déshonneur du royaume d'Angleterre. Mon oncle de Glocestre et le comte d'Arundel qui vous remontroient sagement et vouloient garder l'honneur et imiter les œuvres de leurs pères, vous les avez traîtreusement fait mourir. Tant qu'à moi,

ajouta-t-il, prenant un air de protection qui aggravait l'outrage, je vous ai pris sus, et vous défendrai et allongerai votre vie, par pitié, tant que je pourrai, et prierai pour vous les Londriens et les héritiers de ceux que vous avez fait mourir. — Grand merci, dit le roi, je me confie plus en vous qu'en tout le demeurant de l'Angleterre. — Vous avez bien raison, reprit Lancastre : car si je n'allois devant la volonté du peuple, vous seriez pris du peuple, dégradé à grand'confusion et mis à mort pour vos males œuvres qui vous font avoir cette peine et ce danger[1]. »

« Le roi Richard, dit l'historien, entendoit bien toutes ces paroles et ne savoit que dire et répondre à l'encontre : car bien voyoit que force et argument ne lui valoient rien, fors que douceur, amour et simplesse.... » Mais si le jeune roi se tut vraiment devant ces outrages, il faut qu'on ait brisé tous les ressorts de son âme. Il se survivait à lui-même : c'était l'ombre de Richard que l'on allait découronner.

C'est bien aussi de cette sorte que Froissart s'est figuré et qu'il présente l'abdication de Richard II. Les seigneurs, prélats et barons, les chevaliers et les notables de Londres se sont réunis à la Tour. Richard est amené avec tous les insignes du pouvoir royal, le manteau, le sceptre et la couronne; et quand ses gardes, ou plutôt ses gardiens se sont rangés à l'écart : « J'ai été, dit-il, roi d'Angleterre, duc

1. Froissart, IV, 77.

d'Aquitaine et sire d'Irlande environ vingt-deux ans : royauté, seigneurie, je résigne tout mon héritage à mon cousin Henri de Lancastre, et le prie devant tous qu'il prenne le sceptre en cause de possession. » Il lui tend le sceptre, ôte de sa tête la couronne qu'il dépose devant lui; et, tandis que Henri en demande acte au notaire, Richard, dépouillé de tout par lui-même, regagne en silence la prison d'où il est sorti. Cette scène est imposante dans sa simplicité : elle a été mise en action par Shakespeare, et elle convient à la façon dont le grand tragique a conçu le personnage de Richard II : mais elle est fausse. Le vrai drame s'est passé dans l'ombre. Pour ce qui s'est joué en public, c'est le génie d'un autre théâtre qui l'eût pu seul évoquer et flétrir : mais alors le héros de la pièce n'eût pas été Richard; il se fût nommé Henri : j'allais l'appeler d'un autre nom[1].

On a vu comment le procès-verbal raconte l'abdication dans la prison. Ce n'est pas tout. Le trône vacant, on pouvait se demander à qui il revenait. Richard, n'ayant pas d'enfant, avait fait reconnaître du parlement pour son futur successeur, Roger Mortimer, petit-fils de Lionel, frère aîné de Jean de Gand, duc de Lancastre : et Roger, récemment tué en Irlande, laissait un fils héritier de ses droits. Richard, au rapport du procès-verbal, ayant lu et signé l'acte de son abdication, dit aux commissaires que, s'il

1. Froissart, IV, 77. — Shakespeare, *Richard II*, acte IV, scène 3.

était en sa puissance, le duc de Lancastre lui succéderait au trône; mais que, n'ayant point ce pouvoir, il priait les deux évêques, en même temps qu'ils annonceraient en son nom son abdication aux trois États du royaume, de faire connaître son vœu au peuple; et, en témoignage de cette intention, il détacha de sa main l'anneau qui portait son signet et le mit au doigt du duc de Lancastre, demandant que cet acte même fût rapporté aux États[1].

Rien ne retenait plus ni Lancastre ni les commissaires à la Tour. Ils prirent congé de Richard.

Le lendemain mardi, 30 septembre, était le jour où le parlement devait se réunir, selon les lettres de convocation. La grande salle de Westminster était pompeusement parée, le trône recouvert de drap d'or. Tous les lords spirituels et temporels vinrent se ranger à droite et à gauche selon leur titre: d'un côté les prélats, de l'autre les seigneurs, Lancastre en tête; puis York, et Aumarle (Rutland), fils d'York; Surrey et Exeter, le neveu et le frère de Richard par sa mère; le marquis de Dorset (J. de Beaufort); et après lui les comtes dans leur ordre: Arundel, Norfolk, Pembroke, Salisbury (le fidèle ami de Richard!) et Devonshire. Les comtes de Northumberland et de Westmoreland, récemment nommés au nom de Richard, en récompense de leurs services envers Henri, l'un connétable, et l'autre maréchal, allaient çà et là

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 417, § 14, et Knighton, p. 2745.

selon les besoins. Les députés des communes, et même quelques hommes du peuple, remplissaient le reste de la salle. Un seul siége était vide : le trône (*absque præsidente quocunque*). (*a*)

La session fut ouverte comme à l'avénement de Richard, par un discours « en forme de sermon. » L'archevêque de Canterbury prêcha sur ce texte : *Habuit Jacob benedictionem a patre suo :*

> Comment Jacob avoit éu
> Benison en lieu d'Ésaü.

Ésaü, c'était Richard : tout le monde savait qui était Jacob.

Hélas ! reprend le chroniqueur :

> Hélas ! quel texte de sermon !
> Pour montrer en conclusion
> Le faisoit, que le roi Richart
> Ne devoit avoir nulle part
> A la couronne d'Engleterre.

Après quoi, en vertu des pouvoirs spéciaux qu'il avait reçus de Richard, le primat déclara, et l'évêque de Hereford avec lui, que Richard avait abdiqué, signé l'acte de sa main, et remis son anneau à Lancastre : et la pièce fut lue en latin, puis en anglais. L'archevêque de Canterbury, reprenant la parole, demanda aux États assemblés s'ils acceptaient cette abdication. La réponse fut unanime. Mais une abdication volontaire rompt-elle irrévocablement tout lien entre le roi

et le peuple? et que serait-ce, si l'on prouvait un jour qu'elle avait été forcée? C'est un doute que plusieurs avaient eu; et si l'on amena Richard à signer son abdication par l'espoir d'échapper ainsi à une déposition dégradante, c'est un mensonge de plus dans la série de ces mensonges : car la difficulté avait été prévue d'avance, et le remède était tout préparé. « Pour lever tous les scrupules, » comme dit le procès-verbal, on avait rédigé contre Richard un acte d'accusation en trente articles, dont on donna immédiatement lecture au peuple. Comme Richard, dans son abdication, reconnaissait qu'il avait mérité de perdre la couronne, ce dernier acte servait de fondement à l'autre, et les faits contenus dans ces trente articles devenaient autant de crimes avoués par le roi (*a*)!

Nous ne relèverons point dans le détail tous les griefs imputés à Richard, griefs pour la plupart exagérés par la haine, privés de leurs excuses, ou pour le moins dénués de toute preuve : qu'il a dissipé en dons les biens de l'État (art. 1); mangé en fêtes ses revenus, et endetté le pays malgré les trêves prolongées (art. 15); emprunté sans remboursement (art. 14); emporté le trésor en Irlande, au risque de le perdre (art. 24), et, à l'occasion de cette guerre, fait aux diverses abbayes des réquisitions de chevaux, voitures ou autre chose : ce qui est contraire aux libertés de l'Église anglicane (*in derogationem libertatis ecclesiasticæ manifestam*, art. 22). Nous nous

arrêterons moins encore sur les faits de la résistance du roi à l'usurpation de Glocester : la consultation de Nottingham opposée à la commission de l'an x (art. 2) ; les troupes levées dans le Cheshire pour attaquer Glocester dans son triomphe (art. 3). — Mais après que Richard eut triomphé, il fut loin d'être sans reproche; et ici l'accusation n'a qu'un tort, c'est d'amoindrir par l'entassement des petites choses imputées au roi les faits plus graves dont il était coupable : le procès de Glocester, conduit contre toutes les formes de la justice, et ne se fondant, malgré les proclamations contraires, sur aucun fait nouveau (art. 6); l'amnistie supprimée, et en conséquence Glocester mis à mort sans jugement, Arundel décapité, Warwick exilé dans une île, et tous ceux qui, de près ou de loin, avaient eu part à leur entreprise, forcés de se racheter à prix d'argent (art. 4, 6, 7, 32). On insistait davantage et avec plus de raison encore, sur la période de despotisme inaugurée par le procès de Glocester : les pouvoirs obtenus du parlement à Shrewsbury pour créer un comité qui tînt lieu de parlement; la bulle demandée au pape pour sanctionner ces nouveaux statuts, au risque de sacrifier l'indépendance de la couronne à une puissance étrangère; l'intervention illégale du roi dans la nomination ou le maintien des vicomtes et dans les libres élections au parlement (art. 19), et divers autres abus de pouvoir plutôt affirmés d'ailleurs qu'établis (*a*).

Tels furent les griefs allégués contre le roi. Vrais ou faux, ils ne devaient être tenus pour constants qu'après avoir été débattus et prouvés devant lui. On lui avait promis qu'il paraîtrait devant ses juges, et c'est le droit de tout accusé, fût-il souverain; mais on ne tint compte ni de ce droit ni de cette promesse. Les crimes de Richard furent censés établis par ses prétendus aveux, sans que personne fût admis à représenter l'accusé ni à exposer sa défense[1].

On dit pourtant que l'évêque de Carlisle, indigné de cette iniquité, ne put se contenir davantage, et, se levant de son siége, réclama la parole. Il osa soutenir qu'aucun des membres présents n'avait le droit de juger le roi; que, dût-il être jugé, il y avait des formes à suivre; qu'il n'était si mauvais meurtrier ni si faux traître qu'on n'amenât du moins devant le juge pour ouïr son jugement : qu'on ne pouvait donc condamner le roi Richard sans avoir sa réponse et sans qu'il fût présent. Et, s'enhardissant à mesure qu'il parlait, il soutint que le duc de Lancastre avait plus failli contre le roi Richard que n'avait fait le roi contre lui : « Car, dit-il, on peut bien savoir que Mgr le duc fut banni pour dix ans par le conseil du royaume et par le jugement de son propre père, et il est revenu au pays sans la volonté du roi; il a fait pis : il est assis en la chaise de justice, où nul seigneur ne doit être assis sinon le droit roi couronné

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 422, § 51; Knighton, p. 2756.

d'Angleterre. Pour ce, je dis que vous devez faire venir le droit roi couronné, le roi Richard, en présence du plein parlement, pour lui laisser montrer sa raison et son droit, et pour ouïr s'il voudroit donner sa couronne au duc ou non (*a*). »

Le duc répondit en ordonnant au maréchal de mettre la main sur l'évêque et de le conduire prisonnier à Saint-Alban. Nul autre n'essaya de relever une cause si périlleuse pour le défenseur. On désigna des commissaires qui, séance tenante, rédigèrent et prononcèrent la sentence de déposition; ce furent eux aussi que l'on chargea de l'aller signifier à Richard, et de lui retirer l'hommage de la nation (*b*).

Aussitôt Henri de Lancastre se leva de sa place, et se tenant droit pour être vu de tout le peuple, il fit le signe de la croix sur son front et sur sa poitrine, invoqua le nom de Jésus, et réclama la couronne d'Angleterre en ces termes, dont le procès-verbal a donné le texte même en anglais :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit Je, Henri de Lancastre, réclame ce royaume d'Angleterre et la couronne, avec toutes ses dépendances et appartenances, au nom du sang royal que je tiens directement du roi Henri, et par le droit que Dieu, de sa grâce, m'a donné avec l'aide de mes parents et de mes amis pour le recouvrer, quand le royaume était au point de se perdre par défaut de gouvernement et violation des lois (*c*). »

Les seigneurs spirituels et temporels et le peuple

tout entier répondirent unanimement qu'ils l'acceptaient pour roi; et alors Henri leur montra l'anneau de Richard, comme un signe que le dernier roi y avait adhéré lui-même. Puis l'archevêque de Canterbury, le prenant par la main, le mena au trône. Henri s'agenouilla sur les degrés, fit une courte prière; après quoi, les deux archevêques (de Canterbury et d'York) le firent asseoir sur le siége royal, aux applaudissements de tout le peuple (*a*).

Quand le silence se fut rétabli, l'archevêque de Canterbury prêcha sur ce texte : « Un homme commandera au peuple, *Vir dominabitur populo.* » Ces paroles dites par le Roi des rois à Samuel, il montrait qu'elles pouvaient s'appliquer au nouveau roi, et que, bien méditées, elles devaient remplir de consolation. « Dieu, disait-il, ne nous menace plus, comme il menaçait les Juifs par Isaïe, disant : « Je leur donnerai des enfants pour princes. » Ce n'est plus un enfant qui nous gouverne, mais un homme, *Vir dominabitur populo.* On pouvait dire autrefois des chefs de ce royaume ces paroles de l'Apôtre : « Lorsque « j'étais enfant, je parlais en enfant, je sentais en « enfant, je jugeais en enfant, *Cum essem parvulus,* « *loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogi-* « *tabam ut parvulus.* » Et l'orateur commentait chacune de ces propositions pour rabaisser le dernier roi et relever l'autre : « Ce ne sera plus un enfant qui règnera, mais un homme, un homme de qui on pourra dire : « Heureux l'homme qui n'a point failli

« dans son langage, *Beatus vir qui non est lapsus in* « *lingua;* heureux l'homme qui demeurera dans la « sagesse, *Beatus vir qui in sapientia morabitur*; » un homme qui n'agira pas, comme un enfant, selon son caprice, mais qui fera la volonté de Dieu : *Non veni facere voluntatem meam, sed ejus qui misit me;* un homme enfin dont on dira : « Le roi régnera, et il « fera régner le droit et la justice sur la terre, *Regnabit* « *rex, et sapiens erit, et faciet judicium et justitiam in* « *terra*[1]. »

Après ce discours, Henri se leva, et pour confirmer les heureux présages de l'archevêque, il dit (le procès-verbal garde encore les paroles en anglais) :

« Messieurs, je remercie Dieu, et vous tous, lords spirituels et temporels, et tous les États du pays, et je vous fais savoir que ce n'est pas ma volonté que personne puisse penser que par voie de conquête je veuille priver personne de son héritage, franchise ou autre droit qu'il peut avoir, ni le mettre hors de ce qu'il a ou a gagné selon les bonnes lois et coutumes du royaume : excepté les personnes qui ont agi contre le bon propos et le commun profit du royaume[2]. »

Richard déposé, tous les pouvoirs émanés de lui devenaient caducs : plus de parlement, plus de justice. Pour ne point laisser chômer la justice, Henri renouvela l'institution de tous les officiers et reçut le

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 423, § 55.
2. *Ibid.*, § 56.

serment des grands dignitaires et des juges; quant au parlement, il annonça qu'il le convoquerait pour le lundi suivant, et que le lundi d'après, jour de la Saint-Édouard, il serait couronné lui-même à Westminster. Convoquer le parlement à si court terme, c'était supprimer le droit d'élire à l'égard de tous ceux qui n'y venaient que par élection. Les mêmes, en effet, y étaient appelés, et ils s'étaient trop bien montrés pour que Henri se souciât d'en appeler d'autres : on ne fit que renouveler au nom du nouveau roi les lettres qui avaient été expédiées au nom de l'ancien. Mais Henri déclara qu'il n'entendait point par là porter préjudice aux États du royaume, ni en tirer exemple pour la suite; que par ce bref délai, il ne recherchait qu'une chose, l'utilité commune, en épargnant à ses sujets un surcroît de peine et de dépense, et en portant remède le plus vite possible aux maux dont le peuple souffrait[1].

Henri alors se leva de son trône, salua le peuple d'un air gracieux au milieu des acclamations de la foule, et passa dans la salle blanche, où un grand festin réunit tous les principaux seigneurs du royaume (*a*).

Le lendemain s'accomplissait une autre cérémonie : les commissaires désignés par le parlement vinrent à la Tour signifier à Richard l'arrêt de sa déchéance, et lui retirer l'hommage et le serment de fidélité qu'il

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 423, § 57.

avait reçu. L'acte est encore donné en anglais, et il termine l'extrait du procès-verbal de ce parlement qui avait fait tant de choses en une journée. Devant cette sorte de défi ajouté à sa déposition, Richard, dit-on, se borna à répondre qu'il ne prétendait plus à ces honneurs, et qu'il espérait que son cousin voudrait être bon seigneur envers lui (*a*).

II

LE SACRE DE HENRI IV. — LA CONDAMNATION DE RICHARD II.

Le parlement se réunit, comme il était convoqué, le lundi 6 octobre. Le nouveau roi siégeait sur son trône; et l'archevêque de Canterbury, après avoir rappelé l'objet de la convocation, fit un nouveau discours dont il prenait le texte au livre des Machabées : « C'est à nous d'ordonner le royaume, *Incumbit nobis ordinare pro regno.* » Il annonça que Henri serait couronné le lundi suivant, et invita le parlement à s'ajourner jusqu'au lendemain de la cérémonie. Ce premier jour n'était point d'ailleurs perdu : la nouvelle assemblée s'était constituée ; on y lut le procès-verbal de la déposition de Richard, et, en l'adoptant, les trois États consacraient comme parlement de la première année de Henri IV, ce qu'ils avaient fait comme parlement de la dernière année de Richard II (*a*).

Le couronnement de Henri se fit avec une solennité

extraordinaire. Dès la veille, il avait fait quarante ou cinquante nouveaux chevaliers. Ils figuraient dans son cortége avec les ducs, les comtes et les barons d'Angleterre, lorsque de la Tour où il avait pris sa demeure, il alla en grand appareil, la devise de roi de France au col, le « bleu gertier » à la jambe gauche, tout vêtu d'or et monté sur un cheval blanc, s'établir à Westminster pour se préparer à la cérémonie du lendemain. Ce jour donc, fête de Saint-Édouard, le roi s'étant confessé (car il en avait bien métier (besoin) dit l'ancien manuscrit de Froissart) ouït trois messes selon sa coutume, puis il vint prendre sa place dans le cortége qui l'attendait. C'était d'abord le clergé venu en procession de l'église au palais pour le prendre : il marchait devant le roi, les évêques, mitres en tête, et l'évêque de Londres portant le Saint-Sacrement. Le roi, vêtu de l'habit royal, mais sans couronne, s'avançait sous un dais de drap de soie soutenu par quatre bâtons d'argent à clochettes d'or que tenaient quatre bourgeois de Douvres. Près de lui étaient portées les deux épées : à droite, l'épée de Saint-Édouard, l'épée émoussée (*curtana*), signe de la clémence : à gauche, l'épée de justice : la première dans les mains de son fils aîné, Henri ; la seconde dans celles du comte de Northumberland, connétable ; le comte de Westmoreland, maréchal, portait le sceptre. Derrière venaient les ducs, comtes et barons, vêtus de longues houppelandes d'écarlate avec de longs manteaux et de grands chaperons fourrés de menu vair.

Quand on fut dans l'église, le roi alla occuper le trône couvert de drap d'or qu'on avait élevé sur une estrade, et l'évêque de Londres officia. Au temps marqué par le cérémonial, l'archevêque de Canterbury s'adressant au peuple, dit que Dieu leur avait donné un roi, et demanda s'ils voulaient qu'il fût sacré et couronné.

« Oui ! » répondirent-ils en tendant les mains.

Sur cette acclamation, on procéda au sacre. Après le sacre et la vêture, on apporta la couronne, la couronne de saint Édouard. Quatre ducs, les premiers du royaume, la soutenaient pendant la bénédiction sur la tête du roi. Puis, l'évêque de Londres ayant dit la messe, le cortége royal sortit de l'église et ramena le roi au palais, le connétable et le maréchal d'Angleterre faisant faire place devant lui. Au banquet solennel qui suivit, le roi siégeait, ayant à sa droite son fils aîné, Henri, et à sa gauche le connétable, avec les deux épées que l'on a vues et deux sceptres, un de chaque côté. A la seconde table étaient d'un côté, les représentants des cinq ports; de l'autre, le maire et les aldermen de Londres; et les grands officiers remplissaient auprès du roi les devoirs de leur charge : le comte de Warwick comme panetier, Arundel comme grand bouteillier, le marquis de Dorset comme grand écuyer tranchant, le duc d'Aumarle comme échanson. Au milieu du repas, le chevalier Dymock, armé de pied en cap, l'épée nue et la dague au côté, entra dans la salle sur son

cheval de bataille, défiant à outrance quiconque soutiendrait que Henri n'était pas roi légitime, — exactement comme son père, au sacre de Richard : c'était la charge de sa maison ! Il fit trois fois le tour de la salle, et personne ne relevant son défi, il sortit comme il était venu (*a*).

Cette question de légitimité ne laissait pas que de toucher Henri ; et il n'avait garde de se résigner à la tenir pour contraire à sa cause. Dans sa réclamation devant le parlement, faisant valoir son droit au trône, il avait remonté à Henri III, sans tenir compte des Édouard ! comme s'il eût craint que le nom du dernier ne rappelât qu'après Richard II il y avait un prince plus proche héritier de son sang : l'enfant du comte de la Marche, petit-fils d'une fille de Lionel, duc de Clarence, frère puîné du prince de Galles. C'était, de plus, évoquer tacitement cette fable du prétendu droit d'aînesse d'Edmond Crouchback, dont il descendait par sa mère, sur Edouard Ier chef de sa ligne paternelle : droit qu'il avait soin de ne pas exposer au grand jour ; mais lequel de ces lords songeait à dissiper ces ombres, et à lui demander la production des chroniques où le vieux Jean de Gand avait, dit-on, enfoui ce mensonge, dans l'espoir qu'avec le temps il germerait pour sa postérité ? C'eût été pourtant chose difficile, que de faire rejeter avec Richard tous ses ancêtres jusqu'à Henri III, à commencer par le prince de Galles et par le vainqueur de Crécy. Le droit de succession était donc bien dou-

teux, et le droit populaire est incertain de sa nature : il peut détruire ce qu'il édifie. Porté au trône par une révolution, Henri aurait voulu élever sa dynastie au-dessus de pareilles vicissitudes; et sentant bien ce qui manquait à la légitimité de sa branche, il entreprit d'y suppléer par une autre sorte de droit divin.

On se rappelle avec quelle dévotion il avait procédé en toute cette affaire. C'était en se signant au front et à la poitrine, c'était au nom de la sainte Trinité qu'il avait demandé la couronne de Richard. Acclamé par le peuple, il s'était agenouillé aux marches du trône, et ne s'y était assis qu'après avoir fait une prière. Il avait choisi pour son couronnement le jour de la Saint-Edouard, comme pour se placer sous le patronage du saint anglais si cher à la nation. Il s'était confessé ce jour-là, il avait ouï trois messes avant la messe du sacre : jamais on ne vit plus saint homme d'usurpateur! C'est à la Religion qu'il demanda d'imprimer à sa race un caractère qui la consacrât à jamais; et pour cela il imagina de se faire oindre d'une huile miraculeuse : une huile que la sainte Vierge elle-même avait donnée à saint Thomas de Canterbury pendant son exil, en promettant les plus grandes choses des rois qui en seraient sacrés [1].

Mais d'où lui venait cette huile, et comment n'en avait-on pas usé plus tôt? Il y avait sur ce point

1. Wals., p. 360 et 361.

toute une histoire. Cette huile, contenue dans une ampoule de pierre renfermée elle-même dans un aigle d'or, Henri, premier duc de Lancastre, l'avait reçue jadis, pendant ses guerres de France, d'un saint homme qui l'avait découverte par révélation. Le duc la remit loyalement au Prince Noir, et celui-ci la déposa à la Tour, dans un coffre scellé, comptant bien s'en servir à son sacre; mais le Prince Noir mourut avant son père, et Richard fut sacré sans que le précieux dépôt fût connu de personne. Ce fut seulement en 1399 qu'il retrouva et l'aigle et l'huile sainte, avec une lettre écrite de la propre main de Thomas Becket (aucune garantie n'y manque). Richard, connaissant alors la vertu de cette huile, demanda à l'archevêque de Canterbury de l'en sacrer de nouveau; mais l'archevêque refusa, disant qu'on ne pouvait être oint plus d'une fois. Le roi la garda donc, et il l'avait emportée avec lui en Irlande. Revenu en Angleterre, et tombé entre les mains de Henri, il l'avait rendue à l'archevêque, disant qu'il voyait bien que la Providence divine l'avait réservée pour un autre[1].

Voilà ce qu'on répandait dans le peuple, le jour du sacre, et, pour que nul n'en doutât, on publiait la lettre de saint Thomas de Canterbury. Le Religieux de Saint-Denis, que ses affections ne portent guère à y croire, se fait pourtant scrupule de la rejeter, et

1. Wals., p. 361.

l'enregistre dans sa chronique pour que la postérité juge si le roi sacré de cette huile tiendra tout ce qui en est promis. Ce n'est point saint Thomas seulement, c'est la sainte Vierge qui parle dans la lettre. « Une nuit, fait-on dire au saint, que j'étais en prière dans l'église de Sainte-Colombe, je demandai à la Reine des vierges d'inspirer au roi d'Angleterre et à ses héritiers le désir et le ferme propos de s'amender, et je la priai d'obtenir de la miséricorde de Jésus-Christ que ce prince traitât l'Église avec plus de respect et d'amour. Aussitôt la sainte Vierge m'apparut, ayant en son sein cet aigle d'or et tenant à la main une petite ampoule de lapis. Elle tira l'aigle de son sein, y enferma l'ampoule, et, me mettant ces deux objets dans la main, m'adressa les paroles suivantes : « Voici l'onction dont doivent être « sacrés les rois d'Angleterre, non pas ceux qui « règnent maintenant, mais ceux qui règneront; « car ceux qui règnent sont et seront méchants, ils « ont perdu et perdront beaucoup à cause de leurs « péchés. Mais les rois d'Angleterre à qui cette onc- « tion est réservée seront débonnaires et se feront « les champions de l'Église. Ils ne recouvreront « pacifiquement le pays perdu par leurs prédéces- « seurs, que lorsqu'ils auront en leur pouvoir cette « ampoule et cet aigle. Celui d'entre eux qui le pre- « mier recevra cette onction recouvrera pacifique- « ment et sans effort le pays perdu par ses prédéces- « seurs, c'est-à-dire la Normandie et l'Aquitaine. Ce

« roi sera le plus grand des rois; il bâtira des églises « en terre sainte, il chassera tous les païens de Babylone « et construira des temples dans cette ville. Toutes les « fois que le roi portera cet aigle sur son sein, il ob- « tiendra la victoire sur ses ennemis; son royaume ira « toujours s'agrandissant. Pour toi, tu seras martyr[1]. »

Thomas fut martyr : comment douter que Henri ne dût être ce conquérant prédit (*a*)?

Le parlement, qui s'était ajourné au lendemain du sacre, ayant donné la couronne à Henri, ne lui marchanda point le reste. Il lui vota tout d'abord le subside des laines, non plus à vie, sans doute, mais pour trois ans; puis il reprit les questions qui avaient, en sens divers, tant agité le règne de Richard. On annula le dernier parlement, le parlement de la vingt et unième année : c'était supprimer ce qu'il avait établi et rétablir ce qu'il avait supprimé. Mais de plus on confirma expressément le parlement révolutionnaire de l'an XI, aboli par l'assemblée de l'an XXI. On réhabilita ceux qu'il avait condamnés, on leur rendit, à eux ou à leurs héritiers, tout ce qu'ils avaient perdu par l'effet de la condamnation; et comme pour engager plus expressément le roi dans ces décisions, prises d'ailleurs avec son concours, on l'interrogea en assemblée générale sur les deux parlements, on le pria d'en dire son avis : et il répondit dans le sens que l'on pouvait

1. Religieux de Saint-Denys, XX, 13, t. II, p. 729, de la traduction de M. Bellaguet.

attendre. Il déclara en outre (ce qui avait plus d'importance) que les pouvoirs donnés à un comité pour résoudre, en l'absence et par l'autorité du parlement, les questions pendantes, lui semblaient contraires aux statuts du royaume. Il ajouta que sa volonté était que rien de pareil ne se fît à l'avenir, et que nul ne fût jugé comme traître, si ce n'est conformément au statut d'Édouard III : déclaration accueillie avec enthousiasme comme une sauvegarde contre l'arbitraire, mais qui jamais n'avait su ni ne pouvait sauver personne de la violence des passions politiques (*a*).

Henri se fit donner ce jour même un nouveau gage du dévouement du parlement, et comme une sanction nouvelle de la révolution qui transférait la couronne à sa race. Depuis le temps d'Édouard Ier, l'héritier du trône était prince de Galles. Le roi fit demander au parlement par l'archevêque de Canterbury, s'il approuvait qu'il conférât à son fils les titres ordinairement donnés au fils aîné du roi (prince de Galles, duc de Cornouailles et comte de Chester) et s'il le voulait reconnaître pour héritier de la couronne : ce que l'assemblée vota par acclamation. Alors Henri, siégeant sur son trône, posa une couronne ouverte sur la tête de son fils; il lui mit au doigt un anneau, une verge d'or, dans la main le baisa et le fit asseoir selon le cérémonial de l'investiture[1].

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 426, § 17 (15 octobre); cf. Rymer, t. VIII, p. 94 (14 octobre) pour la principauté de Galles. Le duché de Cornouailles et le comté de Chester lui sont donnés par un acte du lendemain. (*Ibid.*, p. 91, 92.)

La nomination sur laquelle il consultait le parlement était signée de lui dès la veille :

> Il ly donna la terre,

dit Creton ;

> Mais je cuide bien que conquerre
> Ly fauldra, s'il la veult avoir,
> Car les Gallois pour nul avoir
> Ne le tenroient à seigneur[1].

Ces mesures prises, les communes voulurent revenir en particulier sur plusieurs des actes du *mauvais parlement*, comme on appelait le parlement de la vingt et unième année de Richard ; et elles insistaient sur les cinq articles suivants : 1° Henri banni sans motif, lorsqu'il était prêt à répondre à l'appel du duc de Norfolk ; 2° l'archevêque de Canterbury jugé sans être entendu ; 3° le duc de Glocester mis à mort sans être jugé ; 4° le comte d'Arundel condamné, bien qu'il invoquât les chartes de pardon ; 5° tous les pouvoirs du parlement remis aux mains de quelques personnes. Et comme les choses dont on se plaignait n'avaient pu se faire sans l'avis de ceux qui étaient du conseil, elles demandaient qu'on les mît en arrestation, ou qu'on exigeât d'eux caution jusqu'à plus ample informé (*a*).

La mort de Glocester était de ces cinq articles celui qui devait le plus émouvoir l'assemblée et provoquer ses vengeances.

1. Creton, p. 435. Le pays de Galles, en effet, fut bientôt en révolte. Voyez ci-après.

Il y avait alors dans les prisons de Londres un homme dont les révélations pouvaient éclairer sur cette tragique affaire : c'était William Bagot, l'un des quatre principaux conseillers de Richard, qui, n'ayant pas été avec les trois autres à Bristol, avait échappé aux premières exécutions. Mais depuis il avait été pris, et il semblait qu'il ne dût point tarder à rejoindre ses collègues, s'il est vrai que Henri ait dit de lui, parlant de tous les quatre : « Desquels j'envoyai trois têtes à Londres, et la quarte nous avons en nos prisons. » La quatrième! Le prisonnier n'était plus qu'une tête comme les trois autres, aux yeux du roi : il en parlait comme si elle était déjà au bout d'une pique, ou sur le pont de Londres. Comme elle n'était encore qu'à la Tour, on voulut l'entendre en ce débat sur la mort de Glocester, et le prisonnier fut amené devant le parlement[1].

Bagot n'avait à ménager personne, et moins que personne ceux qui, comme le duc d'Aumarle (Rutland), avaient si tôt abandonné Richard pour le prétendant. Il remit une déposition écrite dont on donna lecture au parlement, et où le duc était singulièrement compromis sur les questions les plus graves. Il témoignait de la grande affection que Richard portait au duc d'Aumarle; il lui avait entendu dire que s'il devait renoncer au gouvernement du royaume, c'est à Aumarle qu'il le voudrait laisser comme au plus

1. Chron. anon. *ap.* Buchon, t. XV, p. 31.

capable; car bien qu'il préférât le duc de Hereford, il craignait que ce dernier, s'il était roi, ne fût un tyran pour l'Église. Bagot arrivait ensuite à l'affaire de Glocester. Il disait qu'ayant un jour rencontré le duc de Norfolk (Thomas Mowbray, comte maréchal) dans une rue de Londres, le duc lui demanda ce qu'il savait de la manière dont Glocester était mort. « Je n'en sais rien, avait répondu Bagot, mais on vous accuse de l'avoir fait mourir. » Le duc jura ses plus grands serments que cela n'était pas vrai; qu'il avait gardé Glocester en vie pendant trois semaines et plus, contre la volonté du roi et de certains lords; et que jamais il n'avait tant craint pour ses jours, que quand, revenant de Calais, il reparut en présence du roi sans lui avoir obéi. Bagot ajoutait que le roi l'avait alors envoyé lui-même à Calais, donnant mission à l'un de ses serviteurs et à des serviteurs d'autres lords, d'aller avec lui pour être témoins de la mort de Glocester; pour sa part, il jurait, comme il en pouvait répondre devant Dieu, que jamais il n'avait donné son assentiment à ce que le duc mourût de la sorte; qu'il y était allé uniquement par crainte du roi et pour sauver sa propre vie. Il affirmait qu'il n'y avait personne dans tout le royaume à qui Richard fût plus redevable qu'au duc d'Aumarle; car c'était celui qui, pour lui complaire, avait amené tout ce qui avait été fait contre Glocester et les autres lords[1].

1. Jeudi 16 octobre. Chron. Ms. Bodl., 2376, f° 207b et suiv. *Archæol*, t. XX, p. 278.

Dans ce bill, qui contenait plus d'un aveu compromettant pour lui, Bagot avait eu soin de se ménager des excuses, non sans incriminer Richard (mais chacun se déchargeait sur lui sans scrupule). Il parlait des intrigues secrètes du dernier roi contre le nouveau, quand celui-ci était encore en exil, intrigues dont il se vantait d'avoir instruit le prince en France par un intermédiaire qu'il nommait. Il finissait par un dernier trait contre le duc d'Aumarle : celui-ci avait dit qu'il voudrait pour 20 000 l. que le duc de Hereford fût mort, non qu'il le craignît, mais pour épargner au pays le trouble où le duc le devait jeter (*a*).

Après la lecture de ce bill accusateur, le duc d'Aumarle se leva, dit que tout ce qu'on venait d'entendre était faux, et s'engagea à le prouver corps pour corps ou de toute autre manière. Le duc d'Exeter (Jean de Holland) se leva ensuite et somma Bagot, s'il avait quelque chose à dire contre lui, de le faire publiquement. Bagot répondit qu'il n'avait rien à dire : « Mais il y a, dit-il, à Newgate un certain John Halle qui pourra parler.

— Eh bien ! dit le duc, j'ai, moi, quelque chose à dire sur vous. »

Et il raconta qu'un jour que le roi était à Woodstock, il fut mandé près de lui dans la chapelle où il le trouva avec Norfolk et Bagot; et là, les portes étant fermées, on le requit de jurer sur l'autel qu'il garderait secret ce qui lui serait communiqué. Le roi (mais

est-ce bien Jean de Holland son frère qui a parlé ainsi?) le roi donc lui dit qu'ils n'arriveraient jamais à leurs fins tant que vivrait le duc de Lancastre. Il proposait de tenir un conseil à Lichfield, d'y arrêter le prince, et, sous prétexte de résistance, de se débarrasser de sa personne. « C'est ainsi, s'écria le duc d'Exeter, que vous avez machiné sa mort. » Quant à lui-même, dans cette conjoncture, il s'était borné à trouver bon que le roi réunît le conseil, disant que si le projet était agréé, il ne s'y opposerait pas, et il était parti.

Bagot, ainsi interpellé, ne fit pas de réponse[1].

Mais c'est l'affaire de Glocester qu'on voulait éclaircir avant tout. Bagot avait nommé J. Halle. Le roi ordonna aux lords Berkeley et Lowel d'aller ce jour même l'interroger dans sa prison. J. Halle fit une déclaration qui fut recueillie par le clerc de la couronne (elle porte la date du lendemain, vendredi 17 octobre); et le jour suivant (samedi 18), il fut, ainsi que Bagot, amené à la barre du parlement. On fit quelques questions nouvelles à Bagot, et on donna lecture de la confession de J. Halle. Il y disait que le roi et le duc d'Aumarle, alors comte de Rutland, avaient envoyé leurs valets pour assister à l'exécution; et c'étaient ces derniers, on l'a vu, qui avaient le principal rôle dans le récit qu'il faisait du crime. Comme le duc d'Aumarle niait encore, lord Fitz-Walter se leva et

1. Holinshed, t. II, p. 511, et la Chronique du Ms. Bodl., qui reprend au dernier trait.

affirma qu'il était coupable, l'accusant pour cela de trahison :

« Je le prouverai, dit-il, corps pour corps, et voici mon gage ! »

Il jeta son gant, et vingt autres lords ou barons donnèrent aussi gage contre Aumarle.

« Vous mentez faussement, s'écria le duc, et voici mon gage! »

Et il jeta son chaperon par manière de défi.

Le duc de Surrey s'était levé seul comme défenseur d'Aumarle : c'était aussi au fond sa propre cause.

« Vous soutenez, dit-il, que les appelants ont été les auteurs de la mort de Glocester. J'affirme que nous avons été forcés de poursuivre cet appel, de la même manière que vous avez été forcés de prononcer le jugement : cette poursuite n'a donc pas été libre. Si vous dites le contraire, vous mentez! »

Et il jeta son gage. Fitz-Walter répliqua qu'il n'avait point donné jugement, qu'il n'était point à ce parlement; et il en appela au témoignage des autres lords : mais ceux-là y étaient, et l'argument de Surrey les atteignait sans qu'ils s'en pussent défendre. Aumarle, reprenant la parole sur un des points de la confession de J. Halle, dit que si le duc de Norfolk (on ne connaissait probablement pas encore sa mort) l'accusait d'avoir envoyé deux valets à Calais pour faire périr le duc de Glocester, il mentait faussement :

« Je le prouverai, ajouta-t-il, corps pour corps, et voici mon gage! »

Et il jeta en manière de défi un autre chaperon qu'il s'était fait donner à l'heure même. Le gage fut ramassé comme les autres et remis au connétable et au maréchal; et le roi déclara qu'il autoriserait le duc de Norfolk à rentrer dans le royaume pour répondre au défi, permission dont le duc, eût-il été vivant, n'eût guère usé, sans aucun doute. Mais Henri ne voulait point perdre Aumarle. Le duc d'York, son oncle, père du prince accusé, l'avait accueilli, dès son arrivée, loin de le combattre. Aumarle lui-même n'avait pas attendu la chute de Richard pour venir à lui : il avait hâté la ruine du malheureux roi en le quittant pour rejoindre son rival. Henri ne se souciait donc point que personne relevât ce défi, et il laissa tomber les autres. Il n'avait garde de remettre une cause déjà gagnée pour lui au hasard de ces batailles (*a*).

Bagot fut ramené à la Tour. Le parlement lui savait gré d'avoir chargé le duc d'Aumarle, Henri d'avoir chargé Richard : c'était motif d'indulgence, quand bien même l'ancien ministre du roi déposé n'eût pas racheté ses fautes auprès du nouveau roi par des révélations, faites à temps, sur les intrigues dont ce prince avait été l'objet jusque dans son exil. Le prisonnier ne tarda pas longtemps à être mis en liberté, et le parlement suivant demanda qu'il fût rétabli dans ses biens. Quant à J. Halle, il paya pour tous les autres. Vraie ou fausse, sa confession ne lui servit guère, et on ne lui laissa pas le temps de se raviser. Les seigneurs, consultés sur la peine qu'il

méritait, déclarèrent qu'il n'y en avait point de trop grave pour son crime. Il fut condamné au supplice des traîtres, et, le jour même, traîné de la Tour jusqu'aux fourches de Tibourne : on l'éventra, on prit de ses entrailles que l'on brûla devant lui; après quoi il fut pendu, décapité et mis en quartiers. Sa tête fut envoyée à Calais, lieu du crime, et les quartiers où il plut au roi (*a*).

Les communes ne se tenaient point pour satisfaites d'une telle victime. Aumarle leur avait échappé sur la question du meurtre de Glocester; mais il y avait d'autres moyens de le reprendre, lui et d'autres encore. Elles prièrent le roi de faire arrêter tous les seigneurs spirituels ou temporels qui avaient été du conseil de Richard : « Car il y avait, disaient-elles, certains prélats ou seigneurs qui avaient prédit à Richard, par nécromancie, qu'il périrait si d'autres n'étaient mis à mort; » ils étaient donc coupables de l'avoir poussé à les faire mourir. Le roi se refusa à donner un ordre qui, conçu en termes généraux, pouvait mettre trop de monde en péril. Il dit qu'il ne le ferait que si les noms étaient produits. Elles demandèrent alors que les registres du « mauvais parlement » fussent apportés : on y devait voir les noms des coupables (samedi 18 octobre)[1].

En conséquence, le mercredi 22 octobre, les re-

1. Chron. Ms. Bodl. *Archæol.*, t. XX, p. 279. Le lundi était l'octave de la Saint-Édouard; le mardi, le roi fut retenu avec les ambassadeurs de France. Le mercredi fut le premier jour libre.

gistres demandés furent produits. On y lut les appels (ou accusations) portés contre Glocester et ses amis, la commission donnée aux Douze pour tenir lieu du parlement en son absence. Divers noms étaient compromis dans ces actes, voire celui de Henri lui-même, qui maintenant présidait à ces représailles. Mais il en était un qui dominait tous les autres et se trouvait partout : celui de Richard. L'ancien roi n'était-il pas couvert par son titre? et le parlement n'avait-il pas épuisé son droit sur lui en le déposant? La question était simple, et, pour la résoudre, il n'était pas besoin des deux jurisconsultes que les communes s'étaient fait adjoindre; mais, quel qu'ait été l'avis de ces derniers, elles décidèrent que le roi, après son abdication et sa déposition, étant ramené au niveau commun, il pouvait répondre de ses actes comme tout autre homme, et elles entendaient parler des actes qui avaient précédé sa déchéance! Elles insistèrent donc pour qu'on le jugeât et qu'on publiât la sentence, afin que le royaume ne fût pas mis en trouble. Henri devait être touché de cette dernière raison. Il voyait la couronne décernée à lui et à sa race; mais Richard était là, et pouvait provoquer la sympathie maintenant qu'il était tombé : car plusieurs avaient été entraînés plus loin qu'ils ne l'eussent voulu, et cette sorte d'entraînement laisse après soi plus d'un regret. La demande des communes allait donc au-devant de ses vœux, et peut-être ne faisait que les suivre. Il l'agréa,

et ce fut le lendemain jeudi, 23 octobre, que le sort de Richard fut soumis au jugement des seigneurs[1].

La délibération s'entoura d'un mystère qui peut donner matière à plus d'une conjecture.

Selon le texte même des procès-verbaux, l'archevêque de Canterbury, ouvrant la séance, somma, au nom du roi, les lords spirituels et temporels de s'engager sur leur foi d'hommes liges à ne révéler à nul être vivant ce qui leur serait communiqué. Puis le comte de Northumberland leur demanda de quelle manière ils entendaient que l'on gardât Richard pour la sûreté du roi et du royaume, sans toucher à sa vie, « car le roi, dit-il, voulait en toutes manières qu'elle fût sauvée. » Chacun des prélats et des lords fut interrogé séparément; et tous souscrivirent à cette résolution : « que Richard fût tenu en garde dans un lieu solitaire, sous la surveillance de gens sûrs ; que nul de ceux qui lui avaient été familiers n'approchât de sa personne, et que cela se fît le plus secrètement possible. »

La décision étant prise, les prélats et les lords la signèrent. On est heureux de ne trouver dans la liste des signataires, enregistrée aux rôles, ni l'évêque de Carlisle, ni le frère, ni le neveu du roi (Jean de Holland et Thomas, comte de Kent), ni Salisbury, ni

1. La chronique citée est d'accord, pour cette date et pour celle de la sentence, avec les registres du parlement. Le conseil des Douze, comme elle l'appelle ici (p. 280), comptait, on l'a vu, plus de douze membres. (Voyez ci-dessus, p. 203.)

même aucun de ceux qui avaient été fidèles à la cause de Richard jusqu'à sa chute. On n'y trouve même pas Rutland. Mais on a le regret d'y lire, parmi d'anciens serviteurs de Richard, le nom de Richard le Scrop[1].

Cette résolution secrète tenait lieu de jugement : il ne s'agissait plus que de lui donner forme de sentence. Le lundi 27 octobre, le roi vint en la grande salle de Westminster, et là, du consentement des prélats et des lords, Richard, naguère roi d'Angleterre, fut condamné à la prison perpétuelle[2].

La délibération et le jugement sont consignés dans les procès-verbaux, et la sentence fut rendue dans la grande salle de Westminster, en plein parlement. Quel était donc l'objet de ce secret absolu exigé préalablement de chacun des seigneurs sur leur foi d'hommes liges ? et à quoi servait-il de les y obliger, si la matière de la délibération devait être inscrite dans les registres, et le jugement qui la résume, publié dans le pays ? Aussi a-t-on supposé que tout n'a pas été mis par écrit, et que la résolution prise alors allait plus loin que ne le portait la sentence. Le procès-verbal dit que le roi voulait que la vie de Richard fût sauvée en toutes manières. La chronique française anonyme reconnaît que la sentence réduisait la peine à la prison ; mais elle prétend qu'il fut convenu que,

1. *Délibération sur le sort du roi* (jeudi 23 octobre). *Rot. Parl.*, t. III, p. 424, § 73. — *Liste des lords qui ont signé. Ibid.*, § 74. Cf. Chron. Ms. Bodl. *Archæol.*, t. XX, p. 280.

2. *Rot. Parl.*, t. III, p. 427, § 76, et Chron. Ms. Bodl. *Archæol.*, t. XX, p. 280.

si quelque mouvement éclatait en faveur du prisonnier, il serait le premier mis à mort. La chose fut-elle dite, en effet? est-elle de celles qui se disent? et Henri avait-il besoin qu'on la dît? Dans tous les cas, on comprend fort bien qu'on ne l'ait pas écrite; et le secret commandé au conseil autorise le soupçon, quoique peut-être il ne le justifie pas[1].

III

SATISFACTIONS ET REPRÉSAILLES.

Le roi condamné, les communes demandèrent que les seigneurs compromis dans les actes du « mauvais parlement » fussent appelés à se justifier. C'étaient les principaux amis de Richard, tous ralliés à Henri, ou du moins reçus en grâce : mais on n'en était que plus ardent à les poursuivre. Le parlement se réunit le mercredi 29 octobre, et on commença à donner lecture des procès. Parmi les condamnés était le comte de Warwick, accusé de même que Glocester et Arundel, et condamné comme traître, mais qui, s'étant reconnu coupable et ayant demandé merci, avait vu sa peine commuée en exil. Il était revenu de l'exil; il avait assisté à la déposition de Richard, à l'avénement de Henri : il siégeait là parmi les lords. War-

1. *Résolution secrète sur la vie de Richard, selon la Chronique anonyme.* Buchon, t. XV, p. 33.

wick, à la lecture des actes de son jugement, protesta qu'ils étaient faux; qu'il n'avait ni avoué le crime, ni demandé grâce. Comment donc avait-il échappé au sort du comte d'Arundel? C'est une question que personne ne hasarda. Warwick niait, jetait le défi à quiconque soutiendrait le contraire; et son gage ne fut point relevé [1].

Mais ce n'était point Warwick que l'on voulait remettre en cause : on n'évoquait sa condamnation que pour en demander compte à ses accusateurs. Les ducs d'Aumarle, de Surrey, d'Exeter, le marquis de Dorset, les comtes de Salisbury et de Glocester furent successivement invités à répondre [2].

Aumarle parla le premier. Il n'était plus indirectement pris à partie comme dans l'enquête sur la mort de Glocester. Il avait à s'expliquer sur des faits précis, sur un acte signé de son nom. Il reprit néanmoins encore l'autre affaire, qui, dans la pensée de ses juges, n'en était pas séparée. Il protesta qu'il était entièrement étranger à la mort du duc, son oncle; qu'il ne l'avait pas conseillée, qu'il n'y avait pas consenti. Il soutint même qu'il n'était pas davantage l'auteur de l'accusation portée contre le prince et les autres, et que

1. *Les lords appelants de la* 21e *année de Richard invités à se justifier*. Chron. Ms. Bodl. *Archæol.*, t. XX, p. 280. — *Protestation de Warwick. Ibid.*

2. Qu'on n'oublie pas qu'Aumarle est Edmond d'York, comte de Rutland; Surrey, Thomas de Holland, comte de Kent; Exeter, Jean de Holland, comte de Huntingdon; Dorset, Henri de Beaufort, comte de Sommerset; Salisbury, Jean de Montaigu; et Glocester, Thomas le Despenser.

ce qu'il avait fait, c'était par le commandement du roi, à qui il ne pouvait désobéir. Quant à l'exil du Henri et à l'acte qui l'avait voulu priver de son héritage, cela avait été entièrement contre sa volonté. Il défiait qu'on soutînt le contraire, et en appelait au témoignage de divers lords. — Le duc de Surrey pria le roi d'avoir égard au jeune âge qu'il avait au temps de cette accusation; il avait cédé à la crainte en y donnant son nom, mais n'avait trempé en rien dans la mort de Glocester. Pour ce qui touchait Henri, il disait n'avoir connu sa condamnation à l'exil que quand déjà le prince était entré dans la lice pour combattre le duc de Norfolk; enfin, au temps de la révocation des lettres patentes qui garantissaient les droits de l'exilé, il était en Irlande. — Le duc d'Exeter s'excusa comme le duc d'Aumarle. Il ajouta seulement qu'il avait entendu dire au roi Richard que le duc de Glocester devait être mis à mort. — Le marquis de Dorset donna les mêmes assurances, sauf l'assertion relative à la mort de Glocester, dont il n'avait rien su de son vivant. — Le comte de Salisbury dit qu'il avait pris part à l'accusation, de même que les autres seigneurs (ceux qui maintenant étaient ses juges) avaient consenti au jugement, c'est-à-dire sous l'empire de la crainte. Quant à l'imputation d'avoir voulu tuer le duc de Lancastre, imputation rapportée à Norfolk dans le bill déposé par Henri lui-même devant Richard au parlement de Shrewsbury, le comte la repoussait énergiquement, disant que si Norfolk était

là, ou quelqu'un en son nom, il saurait bien s'en défendre en gentilhomme, de telle façon que voudrait Henri. Mais pour ce qu'il avait fait par crainte de la mort, il en demandait merci à Dieu et au roi. — C'était aussi par contrainte, et quand déjà l'accusation était signée de tous les autres, que le comte de Glocester (Despenser) disait y avoir donné son nom. Il était étranger à tout le reste, et il se mettait en la grâce du roi.

Le roi avait dit qu'après les explications données, si quelqu'un y voulait contredire, il serait entendu : et le procès-verbal ne constate aucun débat de cette sorte. Mais le texte du jugement prononcé en anglais par le président du banc commun, W. Thirnyng, rappelle pourtant, dans le résumé qu'il fait de la procédure, que deux lords s'élevèrent, l'un, Morley, contre Salisbury, et l'autre, Fitz-Walter, contre Aumarle : soit que Fitz-Walter ait repris la parole, soit que le juge fasse allusion au débat que la chronique manuscrite a placé avec plus de précision, quant aux dates, lorsque l'occasion s'en présenta pour la première fois dans l'enquête ouverte sur la mort du duc de Glocester.

La chronique est d'accord avec l'exposé du juge Thirnyng, pour placer ici l'accusation de lord Morley contre Salisbury. Morley lui reprochait d'avoir été tout à la fois dans les conseils de Glocester et dans ceux de Richard, et d'avoir dénoncé le duc au roi : c'est pourquoi il l'accusait de trahison envers son maître, offrant de le prouver en champ clos ; et les

gages de bataille, jetés de part et d'autre, furent remis au connétable et au maréchal jusqu'au jour du combat. Dans la présente affaire, c'était Salisbury que l'on soupçonnait d'être le promoteur de l'acte incriminé; et le roi, qui ne l'aimait pas, n'eût pas été fâché de l'en convaincre, afin d'attirer sur sa tête toutes les rigueurs des juges. La chose étant renvoyée à l'examen des lords, ils se réunirent le lendemain matin, et, appelant, l'un après l'autre, les accusés, moins Salisbury, ils leur demandèrent qui leur avait parlé pour la première fois de cet acte, où ils n'avaient, disaient-ils, pris part qu'à l'instigation d'autrui et par contrainte. Mais on ne put tirer d'eux que la promesse de le dire si la mémoire leur en revenait. On prit donc le parti d'en finir par une sorte de compromis, où, tout en alléguant les rigueurs du droit strict, on ferait, pour l'honneur du roi, une grande part à la grâce. C'est pourquoi le lendemain vendredi (31 octobre), sur l'avis conforme des lords spirituels, il fut déclaré que, si l'on observait les statuts de l'an XI de Richard touchant la trahison, trop de monde y serait impliqué avec les appelants. Le roi y renonçait, aimant mieux faire miséricorde : mais, comme il fallait une satisfaction, la sentence condamnait les lords appelants, devenus accusés à leur tour, à perdre les titres et les biens qu'ils avaient reçus à l'occasion de cet appel, ou depuis. Tout en gardant ce qu'ils avaient auparavant, ils redevenaient ce qu'ils étaient alors : le duc d'Aumarle, comte de Rutland, le duc

de Surrey, comte de Kent; le duc d'Exeter, comte de Huntingdon; le marquis de Dorset, comte de Sommerset; le comte de Glocester, sir le Despenser; Salisbury gardait son titre, qui lui était venu par héritage. Défense leur était faite de donner leur livrée à personne, et de retenir dans leur compagnie plus d'hommes que ne l'exigeait le service de leur hôtel. Que si l'un d'eux tentait jamais de prendre en main la cause de Richard, soit par conseil, soit par quelque entreprise contre les actes qui l'avaient déposé et condamné, il devait être réputé traître. Pour offrir une autre satisfaction au public, comme on les accusait d'avoir abusé de la faveur du roi au détriment du peuple, on devait publier que si quelqu'un avait à se plaindre d'eux, il le fît, et qu'il obtiendrait justice (*a*).

En provoquant ces jugements, les communes, instruites par l'expérience de tant de décisions prises et cassées, de tant d'accusateurs devenus accusés à leur tour, et de juges condamnés, semblent avoir voulu se mettre en garde contre les suites possibles d'une révolution en sens contraire.

Le jour qu'elles rentrèrent en séance après les fêtes de novembre (3 novembre), elles renouvelèrent leur protestation et insistèrent sur ce point : que les jugements en parlement sont l'affaire du roi et des seigneurs, et non des communes, si ce n'est en tant que le roi veut bien les leur communiquer. Elles demandaient donc qu'il fût bien constaté dans les re-

gistres qu'elles étaient étrangères aux jugements rendus ou à rendre; et l'archevêque de Canterbury déclara, au nom du roi, qu'en effet le droit de pétition était le propre des communes, et le droit de jugement, du roi et des lords[1].

Telle fut la suite des actes judiciaires qui occupèrent le premier parlement de Henri IV. On avait commencé par le fait qui s'était accompli en dehors du parlement : la mort du duc de Glocester. W. Bagot et J. Halle y avaient impliqué le comte de Rutland; mais le roi avait fait tomber la chose en ce qui touchait un prince dont la défection l'avait tant servi. Quant aux deux dénonciateurs, ils avaient eu un sort fort divers. L'un, soupçonné d'être du conseil, avait été remis en prison, d'où l'on finit par le tirer; et l'autre, simple témoin de l'exécution, puni du supplice des traîtres. Puis on avait repris les actes du parlement de l'an XXI de Richard (1397). Mais, dans cette revue du passé, le premier coupable, celui qui se trouvait au premier rang sur tous les points incriminés, c'était le roi; et maintenant qu'il était déposé, les communes avaient trouvé tout simple de le remettre en cause : c'était donner un nouveau gage à la main qui les avait choisies. Henri n'avait eu garde d'y résister; et, dans ce second jugement de faits déjà jugés, il paraissait encore user de grâce. Il avait demandé que Richard eût la vie sauve : c'est

1. *Rot. Parl.*, t. III, p. 427, § 79, et Chron. Ms. Bodl. *Archæol.*, t. XX, p. 231. Le jour en est donné dans les deux textes.

par mesure de salut public et pour le bien du royaume, qu'on le reléguait en prison pour toujours. — Après Richard, ses conseillers; et Henri n'eût pas été fâché de trouver parmi eux une victime : Salisbury, par exemple, celui qui avait été envoyé à la cour de France pour combattre la faveur dont il y jouissait dans son exil. Mais aucun d'eux n'ayant aidé à ce dessein, il s'était vu dans l'alternative de l'épargner comme les autres, ou de frapper également des seigneurs, les plus grands du royaume, et plusieurs même, ses parents, ralliés à lui. Il avait mieux aimé le premier parti; et on s'était contenté de les ramener à leur ancien état, en leur retirant des titres et des biens reçus pour prix de leur complaisance criminelle.

Henri, dans toutes ces affaires, avait donc pris le rôle le plus habile : ne refusant point toute satisfaction aux sentiments qu'il avait provoqués pour renverser Richard, et se faisant donner, par la condamtion du roi déchu à la prison, une nouvelle garantie; mais bornant là toutes représailles, et, en ce qui touchait les amis de l'ancien roi, prenant à tâche de contenir plutôt que d'exciter le zèle de ses partisans. Il s'était montré, du reste, aussi libéral envers ces derniers, qu'ils l'avaient été eux-mêmes pour lui et pour sa propre famille. Henri, fils aîné du roi, avait déjà été nommé prince de Galles, duc de Cornouailles, comte de Chester. Le jour même où l'on convenait de reléguer Richard en prison, il fut nommé duc de

Guyenne; et, un peu après, le roi lui conférait encore le duché de Lancastre, voulant maintenir à l'héritier du trône le titre de sa maison. L'archevêque de Canterbury, le principal agent de la révolution, et l'intermédiaire du roi auprès des communes ou des communes auprès du roi pour les honneurs conférés au jeune prince, eut à son tour sa récompense. Dès sa rentrée en Angleterre, il avait comme par un droit de retour (*jus postliminii*) qui se relevait du droit de la victoire, repris possession de son siége, aux dépens de Roger de Walden que Richard lui avait substitué. Mais l'intrus lui avait fait tort pendant son court passage. A la demande du duc d'York, du comte de Northumberland et de plusieurs autres seigneurs, le roi l'autorisa à en poursuivre toute satisfaction, ajoutant qu'il n'y avait personne à qui il se crût plus obligé de faire justice, et de se montrer favorable. Le comte de Northumberland et le comte de Westmoreland, outre les titres de connétable et de maréchal, obtinrent encore, le premier l'île de Man qu'avait possédée W. le Scrop; le second, le comté de Richmond que le duc de Bretagne perdait encore, après l'avoir si longtemps réclamé[1].

1. *Le prince de Galles, duc de Guyenne*, *Rot. Parl.*, t. III, p. 427, § 75; — *duc de Lancastre*, *Ibid.*, p. 428, § 81. — *Demande de plusieurs lords en faveur de l'archevêque de Canterbury* (30 octobre). *Ibid.*, p. 427, § 78, et p. 434, § 109. — *L'île de Man au comte de Northumberland; — le comté de Richmond au comte de Westmoreland.* Wals., p. 361; Otterbourne, p. 223. Cf. *Rot. Parl.*, t. III, p. 427, § 77.

Dans cette réciprocité de bons sentiments, s'il fallait à l'autorité du nouveau roi quelque sanction de plus, le parlement ne pouvait que s'y prêter de bonne grâce. Il en était une que devait désirer surtout celui qui avait paru attacher tant d'importance à la sainte ampoule de Thomas Becket : c'était celle du saint-siége. Afin de lui rendre les négociations de ce côté plus faciles, le parlement mit à sa discrétion le fameux statut des proviseurs : non point, comme dans les dernières années de Richard, pour l'intervalle de deux parlements, et avec l'obligation de rendre compte des modifications qu'il y aurait fait subir; mais avec le droit de le suspendre, de le supprimer même, et sans réserve. Les communes lui donnèrent une autre preuve de leur entier abandon. Comme au temps de Richard, elles exprimèrent le vœu qu'il fût aussi libre qu'aucun de ses prédécesseurs : vœu dangereux après l'abus que Richard venait d'en faire; aussi avaient-elles soin de rappeler que c'était à tort qu'il s'était cru par là autorisé à changer les lois. Henri, content de cet acte de déférence, s'empressa de les rassurer, protestant qu'il n'en voulait faire usage que pour maintenir les statuts et les coutumes du pays (*a*).

Le roi en devait user surtout pour donner satisfaction aux demandes diverses des communes.

Le rôle des pétitions était naturellement fort chargé, à la suite de la révolution qui venait de s'accomplir. Il y avait beaucoup à réparer dans le passé; et pour

l'avenir, des garanties à prendre. Dans la double liste de pétitions qui fut soumise au roi, les communes demandent la suppression des actes de despotisme, la révocation des dons abusifs, la réparation des dommages soufferts par les comtés ou même par les personnes : indemnités aux condamnés ou à leurs héritiers, indemnités plus spécialement à l'archevêque de Canterbury; elles intercèdent même en faveur des juges qui avaient signé jadis la fameuse consultation de Nottingham, en faveur de la duchesse d'Irlande, répudiée par Robert de Vère, et du jeune comte d'Oxford, neveu de Robert : c'était, il est vrai, faire leur cour à Henri, dont la duchesse d'Irlande et la comtesse d'Oxford étaient parentes. Elles demandent l'amnistie pour tout ce qui a été fait dans la dernière révolution; et, d'autre part, que l'on confirme, nonobstant les décrets postérieurs, les ventes ou donations de biens confisqués par suite des jugements de l'an XI. Quant au présent et à l'avenir, elles veulent des mesures qui garantissent la paix publique à l'intérieur, et la défense du pays; des grands officiers à qui il soit interdit d'accepter des présents; des juges qui ne laissent point violer la loi sous prétexte que leur vie serait compromise à la défendre; des juges de paix choisis dans chaque comté parmi les plus vaillants et les meilleurs; une enquête sévère en tout ce qui regarde les finances; la suppression des pénalités qui pouvaient compromettre les franchises de Londres, mais aussi la suppression de

l'inique tribut exigé par la ville au marché de Smithfield (*a*).

Le roi répondit généralement à ces demandes selon que les communes le désiraient. Il promit de bons juges, des officiers incorruptibles, le redressement des torts, la répression des désordres. Tout en rétablissant le parlement de l'an XI, il abolit, à la demande des communes elles-mêmes, comme un antécédent périlleux, l'article qui tenait pour traître quiconque tenterait la moindre chose contre les actes de ce parlement. Il avait déjà déclaré que le crime de trahison ne pourrait être recherché en dehors des définitions du statut d'Édouard III : sur la demande des communes que les accusations en cette matière ne fussent plus portées au parlement, mais aux cours du royaume, il promit de les renvoyer à la juridiction en usage chez ses prédécesseurs. Il prononça en parlement la suppression des livrées qui se liaient aux abus de la *maintenance*, reconnut aux vicomtes de Londres le droit de tenir leurs assises, même en l'absence du coroner, si, dûment convoqué, il négligeait de s'y rendre ; régla la question de l'étaple, gardant à Calais son privilége pour les grosses marchandises (laines, plomb et étain), et laissant au chancelier le soin de régler ce qui concernait les autres (beurre, fromage, miel, etc.), ce qui promettait, sur ce second point, la liberté. Il abolit les blancs seing exigés des comtés par Richard, et ordonna qu'ils fussent brûlés sur les places publiques des cités et des bourgs ; il

confirma toutes les anciennes chartes de pardon: mais quant à l'amnistie qu'on le priait de rendre générale (à l'exception des meurtriers de Glocester) sans qu'on eût besoin de la demander, il ne l'accorda que dans les anciennes formes, fixant un délai pour la demande de pardon, afin de tenir par ces déclarations les amnistiés sous le contrôle de sa police; et les différentes pétitions qui intéressaient le Trésor, motivèrent aussi des distinctions dans ses réponses. Les communes demandent-elles qu'on paye au nouveau roi ce qui était dû à Richard? *le roi le veut;* s'agit-il de payer au contraire les sommes que Richard a empruntées, les réquisitions qu'il a faites, les vivres qu'on lui a fournis? *le roi s'avisera.* Faut-il réparer les torts de Richard à l'égard des partisans de Henri? *le roi le veut;* mais s'agit-il d'indemniser les comtés qui, tout en adhérant à la cause du nouveau roi, ont souffert du passage de ses troupes? *le roi s'avisera;* et ce n'est qu'avec des réserves analogues qu'il répond aux réclamations des communes contre les dons excessifs de son prédécesseur ou de lui-même (*a*).

Avant de se séparer, le parlement eut à revenir encore, par un incident, sur les débats judiciaires qui avaient marqué les premiers jours de sa session. Il fit paraître devant lui W. Rickhill, ce juge envoyé à Calais pour interroger Glocester, et qui en avait rapporté sa confession, que l'on a vue (mardi, 18 novembre). Mais Rickhill avait si bien su mettre toutes les formes de la loi de son côté dans cette mission

délicate, que les esprits les plus mal disposés n'y virent rien à reprendre : il n'avait agi que selon un mandat exprès, n'avait rien fait que devant témoin, ni rien rapporté que Glocester n'eût écrit. De l'aveu de tout le monde, le président du banc du roi le déclara sans reproche[1].

Une scène pénible marqua le dernier jour de ce parlement.

W. le Scrop, H. Green et J. Bussy avaient été décapités à Bristol : mais cette exécution sommaire pouvait n'avoir aucun effet légal en ce qui touchait leur état civil et leur succession. Les communes demandèrent que cette sentence fût sanctionnée par le parlement, afin qu'elle eût son plein effet. Là-dessus, le vieux Richard le Scrop se leva et demanda que ce que l'on ferait ne tournât point à l'exhérédation de ses enfants.

« Reconnaissez-vous que ce jugement et ce qui s'ensuivit fut bon, oui ou non ?

— Oui, dit-il, et que mon fils soit un des condamnés, c'est là ce qui me fait peine. »

De tels procédés relevaient pourtant bien plus de la violence de la guerre, que du règne de la justice. Henri craignit que les conséquences n'en fussent exagérées, et que, parce qu'il avait pris possession du royaume les armes à la main, on ne pensât qu'il voulût par la suite en user selon le droit de la conquête. Il protesta qu'il entendait laisser à tous ce qu'ils tenaient selon

1. Mardi 18 novembre. *Rot Parl.*, t. III, p. 430-432, § 92.

la loi, sans excepter personne que ceux qui avaient combattu le bien du royaume; et il bornait l'exception aux trois suppliciés. Sur quoi, les lords temporels interrogés déclarèrent que le jugement était bon. Mais le roi rassura ceux qui tenaient des fiefs de ces seigneurs; et il voulut particulièrement consoler R. le Scrop. Il lui dit qu'il ne revendiquait aucune des terres appartenant à lui ou à ses enfants vivants, qu'il le tenait et avait toujours tenu pour loyal chevalier; et pour finir par une déclaration plus générale, il dit que le statut « que nul ne forfasse (perde ses biens par confiscation) après sa mort, » gardait toute sa force. Et les communes le remercièrent, rendant grâces à Dieu « qui leur avait envoyé tel roi et gouverneur (*a*) ! »

Ce sentiment n'était pourtant pas général; et les anciens amis de Richard, au moins, avaient plus d'une raison d'y faire leurs réserves. Le procès qu'on leur avait suscité, la violence du débat, et, quelle qu'ait été la modération de la sentence, cette dégradation partielle qu'ils avaient subie de la part de celui même qu'ils avaient proclamé, tout leur disait en quel rang ils devaient être à la cour nouvelle parmi les seigneurs : et le peuple de Londres ne leur montrait pas plus de sympathie. Il avait éclaté en murmures contre le roi lui-même et contre les lords, en apprenant que l'enquête provoquée par les communes sur les accusateurs de Glocester avait eu, pour toute conclusion, une simple diminution de titres, qui ne

les faisait guère déchoir, les ramenant à leur ancien état. Les amis de Richard n'avaient donc plus de soutien que Henri lui-même : et dans cette disposition des esprits, ils pouvaient craindre que le nouveau roi ne finît par être entraîné. Ainsi ils étaient amenés à reporter leurs espérances sur celui qui était toujours l'objet de leurs regrets. Si quelques-uns, en effet, comme Rutland et Thomas Percy, avaient couru au-devant de la fortune de Henri de Lancastre, les autres n'avaient fait que la subir et la suivre. C'est en vaincus qu'ils étaient entrés dans Londres derrière lui; c'est la douleur dans l'âme qu'ils avaient assisté aux scènes de la déposition de Richard et du couronnement de son rival. Or la situation de ce dernier était loin d'être telle qu'on dût rejeter comme une folie toute pensée de rien entreprendre contre sa fortune[1].

Ils résolurent de le tenter.

1. *Murmures du peuple contre la modération de la sentence des lords appelants.* Wals., p. 362.

LIVRE TREIZIÈME.

LA MORT DE RICHARD.

I

CONJURATION CONTRE HENRI IV.

Richard, dans les deux dernières années, avait eu bien des torts : mais ces torts étaient déjà en quelque sorte couverts par les perfidies et les violences dont il venait d'être victime. Londres était contre lui : Londres était déjà, en partie du moins, contre lui lorsqu'il vainquit, en Wat-Tyler, une insurrection menaçante pour la société tout entière. Quant au pays, s'il s'était soulevé avec Henri de Lancastre, ce n'était point, on le peut croire, pour détrôner le roi ; la plupart n'avaient voulu que chasser son conseil et s'emparer du gouvernement, en appuyant un droit qui se trouva tout à coup changer d'objet et de nature, quand Henri eut Richard dans

les mains, et, pour disposer de son sort, un parlement lié à lui par la complicité de plusieurs seigneurs et par le choix des députés des communes. La révolution avait donc dépassé le but qu'on lui avait marqué. Henri n'avait pas seulement renversé les ministres de Richard, il avait déposé le roi et pris sa place. En pareil cas, il était obligé par son élévation même, à prendre le contre-pied de la politique qu'il avait si vivement attaquée ; et il est un point sur lequel le sentiment public avait été principalement ému : je veux parler des relations de l'Angleterre avec la France, de cet abaissement où l'on accusait Richard d'avoir laissé tomber le royaume, et de ce nouvel âge de conquêtes et de gloire que son vainqueur Henri avait promis de rouvrir. Or, sur ce point, qu'y avait-il de changé, et que pouvait-on attendre ?

A l'égard de la France, le ressentiment populaire n'avait eu qu'une satisfaction : on avait maltraité la petite reine, on avait chassé d'Angleterre les seigneurs et les dames de sa suite, réduit sa maison à quelques serviteurs anglais; on l'avait reléguée dans une entière solitude, sans lui permettre de recevoir, ni en public, ni en secret, personne de sa nation : « Exemple, dit naïvement le Religieux de Saint-Denys, qui montre combien les nobles dames de France doivent craindre d'épouser les Anglais ! » Henri, sans doute, n'avait pas commandé ces actes de brutalité; on peut même croire que, tout en refusant de laisser l'enfant royale rejoindre le roi, il rendit moins dure

sa condition; car, à peine roi, il avait senti qu'il avait besoin de ménager les Français. Au festin du sacre, quand le héraut fit le cri que tout étranger sortît de la cour et de la salle du roi, on excepta, par ordre du prince, les gens du duc de Berri et du duc d'Orléans, « et commanda le roi qu'on leur fît très-bonne chère et qu'ils fussent servis après le roi et après ceux de Londres, et avant que les autres (*a*). »

L'attitude de Henri n'était donc pas celle de ce conquérant du monde que son sacre avait promis. Dès son avénement au trône, il s'était empressé d'envoyer des explications à toutes les puissances de l'Europe; et la révolution, loin de rendre à l'Angleterre ce qu'elle avait déjà perdu en France, faillit lui faire perdre le reste. En effet, la nouvelle du renversement de Richard avait produit partout, et en France plus que partout ailleurs, la plus vive émotion. Le duc de Bourgogne proposa de faire entrer le connétable de France en Guyenne, et de marcher sur Bordeaux; et il n'était même pas besoin de soldats : car Bordeaux aimait Richard, qui était de la ville, et qui toujours s'en était bien souvenu, la traitant avec une faveur extrême. Les Bordelais ressentirent une vive peine de sa chute, et ils se montraient disposés à rompre avec l'homme qui l'avait renversé. Ce qui les en empêcha, ce ne fut point Henri ni les troupes qu'il s'empressa d'envoyer à Bordeaux, ce fut le mauvais gouvernement de la France. Les Bordelais avaient député au duc de Bourgogne, qui s'était transporté

à Agen pour traiter avec eux; ils en avaient reçu de grandes promesses : mais, toute réflexion faite, ils ne donnèrent pas suite à leur projet. Ils se représentèrent les tailles, fouages et exactions de toutes sortes, familières à la France : « Si les François, disaient-ils, dominoient sur nous, ils nous tiendroient en ces usages. Encore nous vaut-il mieux être aux Anglois, quand nous sommes ainsi nés, qui nous tiennent francs et libéraux, qu'en la subjection des François. » Et puis leur ville était marchande, et ils professaient la morale de la fable : Pourvu qu'ils eussent un roi! Richard ou Henri, c'était tout un pour le commerce. Or le commerce les rattachait plus étroitement à l'Angleterre : « Nous avons, disaient-ils, plus de marchandises, de vins, de laines et de draps aux Anglois, que nous n'avons aux François; et si (de plus) nous y inclinons par nature mieux. Gardons que nous fassions traité nul dont nous nous puissions repentir (*a*). »

Ainsi la haine du despotisme qui régnait en France (car nous voulons croire que Froissart a forcé l'autre trait) avait été jusqu'à étouffer dans Bordeaux les sympathies que l'on y portait à Richard. On n'était pas en mesure d'enlever la ville aux Anglais malgré elle; et Charles VI d'ailleurs, à la nouvelle de ces événements imprévus, avait été tellement frappé, qu'il était retombé dans sa folie. On renonça donc en France à toute idée de rupture immédiate; mais on n'avait guère plus à craindre que l'Angleterre en

prît l'initiative : et les ambassadeurs qu'on y envoya pour examiner au préalable la situation, purent bientôt s'en convaincre.

Henri, dont les proclamations avaient été si bruyamment hostiles, s'était empressé de leur expédier un sauf-conduit; et il leur députa des seigneurs de la cour pour les recevoir à l'arrivée et les amener à Londres. Il leur fit lui-même le plus gracieux accueil, s'enquérant avec sollicitude de la santé du roi, de la reine, et de chacun des ducs de France; et pendant quatre jours il leur donna de somptueux festins. Le jour de la Toussaint, il les mena dans les appartements secrets de son palais, leur fit voir, avec un empressement affable, ses trésors, ses joyaux, et enfin le fameux aigle d'or qu'il leur vantait comme un présent du ciel. Pour cet aigle, il ne le montra qu'à genoux, et il leur raconta comment il avait été trouvé, selon le récit de saint Thomas. « Les ambassadeurs, continue le Religieux de Saint-Denys, racontèrent que le roi, qui était superstitieux comme le sont les Anglais, avait une merveilleuse confiance dans cet aigle, et il avait résolu de le porter toujours sur lui pour remporter la victoire sur ses ennemis. » Ils revinrent en France comblés de présents, mais ne rapportant guère autre chose. On leur avait permis de visiter la petite reine, à la condition de ne lui rien dire de Richard. Quant aux dispositions de Henri envers Richard et envers la fille de France détrônée avec lui, ils n'avaient rien à en dire, sinon que

Henri allait faire partir une ambassade pour répondre à tous les points dont il avait été parlé. Mais si l'union fondée sur le mariage de la fille de Charles VI avec Richard pouvait paraître ébranlée, Henri, pour la raffermir, se montrait tout prêt à former d'autres liens de même sorte. Il ne tarda point, en effet, à envoyer à la cour de France des ambassadeurs. Il leur avait donné des pouvoirs pour traiter du mariage de Henri, son fils aîné, ou de ses autres enfants, avec les enfants de son très-cher cousin de France; et les considérants des instructions qu'il leur donna, exprimaient avec emphase combien, en vue de l'alliance des nations, il souhaitait de former ces nœuds d'un indissoluble amour (*a*).

Telle était la situation de l'Angleterre : le calme qui régnait n'était guère qu'à la surface. Les amis de Richard, reçus en grâce par le vainqueur, voyaient les haines des partisans de ce dernier faire violence même à sa politique : ils craignaient pour eux; et ils voyaient Henri, assez peu affermi lui-même, forcé de ménager la France de peur qu'elle n'intervînt, et risquant de s'aliéner le peuple par une conduite aussi contraire aux engagements qu'il semblait avoir pris.

Un acte où se manifestaient les défiances du nouveau roi, précipita la marche des événements.

Pendant que Henri recevait avec tant de cordialité et de bonne grâce les ambassadeurs français, Richard, le principal objet de cette ambassade, était enlevé de la Tour de Londres. Trois jours après l'arrêt du parle-

ment, la veille de la Toussaint, Henri, dit-on, lui fit porter un vêtement noir qu'il devait prendre pour aller au lieu de sa détention. Richard le refusa, disant qu'il ne monterait pas à cheval s'il ne portait habit de chevalier; et on dut se rendre à sa demande. C'étaient des hommes de Kent, les plus hostiles à sa personne, qu'on avait chargés de l'escorter. Ils le menèrent à Leeds, d'où il fut ensuite transféré de château en château, comme si l'on eût voulu faire perdre sa trace, jusqu'au château de Pomfret, un des domaines de la maison de Lancastre, où Henri était venu tout d'abord en arrivant de France. Il avait vu le commencement du drame, il en devait voir la fin (*a*).

Ces précautions prises pour cacher sa retraite, montrent que Richard n'était peut-être pas si généralement impopulaire; et l'excès même où l'on avait poussé le mouvement pouvait lui ramener les esprits. On faisait courir des prédictions qui, tout en désignant Richard sous le nom insultant d'*Asinus* qu'on lui donnait dans les prédictions de sa chute, disaient que la taupe (Henri) ne garderait pas longtemps la terre, et que la terre retournerait à son premier maître [1]. Ses amis s'entendirent pour y prêter la main. Ce fut, dit-on, dans l'abbaye de Westminster,

1. Post asinum veniet talpa,
Ore Dei maledicta.
Vindicta cadet super eam.
Terra revertetur ad asinum.

Voy. sur les prédictions de Merlin, *Archæol.*, t. XX, p. 259 app., n° IV.

et dans la chambre de l'abbé, que le complot se forma. Jean de Holland, comte de Huntingdon, et Thomas comte de Kent, le comte de Salisbury et le sire Despenser, l'évêque de Carlisle et le chapelain Maudelein, qui avait une ressemblance frappante avec Richard, le médecin Pol et Thomas Blount en furent les principaux complices. Au premier rang, il faut encore nommer le fils du duc d'York, le comte de Rutland, qui, malgré l'éclat de sa défection, marqué par le sang de Glocester à toutes les haines du parti vainqueur, se trouvait par là rejeté vers ceux dont il s'était séparé un des premiers. C'était pour les perdre encore, et cette fois sans remède (*a*).

La fête de Noël était proche. Le roi la devait célébrer au château de Windsor. Les conjurés convinrent de donner des joutes au voisinage, à Kingston, dans la quinzaine de la solennité, à la fête de l'Épiphanie. Salisbury et Kent publiaient qu'ils soutiendraient la lutte contre tout venant. Un si brillant tournoi attirait naturellement un grand concours d'hommes d'armes. Les amis de Richard devaient y venir en nombre, profiter de la sécurité générale pour se porter rapidement sur Windsor, occuper le palais, faire main-basse sur le roi et sur ses enfants, puis proclamer Richard; et, pour mieux dissimuler leur dessein, ils vinrent à Windsor faire leur cour au roi avec les autres au renouvellement de l'année (1400).

A cette occasion la chronique anonyme rapporte une chose qui, si l'on y pouvait croire, aurait dû

singulièrement aiguillonner leur ardeur, et les dégager de leurs derniers scrupules. Elle dit qu'après le dîner où le roi les avait réunis, l'archevêque de Canterbury, le duc d'York, les comtes de Northumberland, de Westmoreland, de Warwick et d'Arundel supplièrent le roi de mettre Richard à mort, alléguant qu'ils en avaient sa parole. Henri s'y refusa; mais son refus était gros de menaces : il promettait que si quelque armée se levait pour le roi captif, Richard mourrait le premier. La scène est peu probable, il le faut dire. Ni le duc d'York, ni le comte de Northumberland lui-même (la suite le fera voir) n'ont pu jouer le rôle qu'on leur y prête; et le fait qu'elle présuppose est lui-même fort douteux : Henri à cet égard n'avait, selon toute apparence, donné aucune parole. Mais quel était le fond de ses pensées? Le mystère de l'enlèvement de Richard, le secret où on le gardait, tout excitait les craintes; et la complaisance avec laquelle les lords et les communes avaient souscrit à tous les actes du nouveau roi, n'était pas propre à les dissiper. Les conjurés n'avaient donc pas besoin du stimulant que leur suppose le chroniqueur, pour croire que, s'ils ne se hâtaient, la vie de Richard était en péril. Ils furent d'autant plus résolus à commencer leur mouvement par Henri lui-même. Ils prirent congé de lui comme pour se préparer à la fête, et s'en allèrent, chacun dans son pays, pour revenir en force comme ils s'y étaient engagés[1].

1. *La Noël à Windsor*. Chron. anon., f° 152, et Buchon, p. 38.

Lorsque Jean de Holland, comte de Huntingdon, quitta sa femme, sœur du roi Henri, à la vue de tant de gens armés elle eut un sinistre pressentiment et ne put retenir ses larmes. « Madame, lui dit-il, pleurez-vous? et pourquoi? Vous faisiez si grand' chère quand le roi mon très-cher seigneur et moi vînmes en déplaisance de votre frère! Quand votre frère fut couronné, et que monsieur mon frère fut déposé de la couronne, laquelle il avoit portée vaillamment par vingt-deux ans, il eut grand deuil alors, et vous, madame, faisiez grande fête. Pourquoi pleurez-vous maintenant? » La dame était si émue qu'elle ne savait parler. Mais ce départ, en si nombreuse compagnie, ne semblait point mener à une fête; elle craignait pour son frère, elle craignait pour son mari. Le duc eut peur de lui avoir fait de la peine. Il la baisa elle et ses deux filles, disant : « Je me recommande à vous, priez Dieu pour moi [1]. »

J. de Holland, Kent et Salisbury amenaient environ huit mille archers et trois cents lances. Ils voulaient être sûrs que Rutland ne serait pas moins exact au jour dit : car un pareil armement n'aurait pu bien longtemps cacher son objet. Ils lui écrivirent. Rutland craignait-il déjà d'être allé trop avant, et voulait-il racheter ce commencement de trahison envers le roi en lui livrant ses complices? Plusieurs le disent : un autre récit enlève au moins à sa perfidie la circon-

1. Chron. anon., f° 152.

stance aggravante de la préméditation. Rutland, dit la chronique française anonyme, (et c'est la tradition suivie presque de point en point par Shakspeare), Rutland, ce jour-là, dînait avec son père, le duc d'York. Le duc vit la lettre et voulut savoir ce que c'était. Il la prit, ou se la fit donner, et y trouva le secret de la conjuration : « Ah ! s'écria-t-il, saisi de colère et de peur ; ah ! faux traître, tu as été faux au roi Richard, tu dois être faux et traître à ton cousin le roi Henri. Tu sais bien que je suis plège (caution) pour toi, et que j'ai engagé mon corps et mon héritage pour toi devant le parlement. Je vois bien que tu me veux faire mourir ; mais, par saint Jean ! j'aime mieux que tu sois pendu que moi. » Et le duc monta à cheval pour aller à Windsor en porter la nouvelle au roi et lui montrer la lettre. Rutland menacé résolut de prévenir le coup. Il devança son père à la résidence royale, fit fermer les portes du château, et, alla se jeter aux genoux du roi, criant merci. — « Mais, beau cousin, dit Henri, vous ne m'avez rien fait de mal. » — Rutland lui fit connaître alors tous les seigneurs qui étaient du complot, le plan de la conjuration, comment Henri devait être pris avec ses enfants et Richard rétabli avec la reine. Il avoua qu'il était de leur conseil et en demandait pardon au roi. — « Si ce que vous dites est vrai, je vous le pardonne, dit Henri ; mais si je le trouve autrement, par ma foi vous vous en repentirez ! » En ce moment, le duc d'York arrive, apportant la lettre qu'il avait

enlevée à son fils. Le roi vit bien qu'il n'avait point de temps à perdre : il fit seller huit chevaux et courut à Londres. Il rencontra en chemin le maire, qui venait en toute hâte lui annoncer qu'on avait vu les seigneurs en campagne avec six mille combattants ; et le roi n'était pas dans la cité, que les principaux conjurés, devançant l'heure marquée pour l'attaque, avaient déjà envahi le château de Windsor. Qu'on juge de leur consternation, quand ils virent que leur proie leur avait échappé (5 janvier 1400) (*a*) !

Tandis que Henri, arrivé à Londres, expédiait l'ordre d'arrêter les comtes de Kent, de Huntingdon et leurs complices, et faisait crier par la ville qu'on s'enrôlât pour le servir pendant quinze jours, les conjurés revenaient de Windsor au lieu où leurs troupes étaient réunies. N'ayant pu prendre Henri, il leur fallait de toute nécessité Richard, pour opposer roi à roi dans la lutte qu'ils avaient engagée. Ils répandirent le bruit qu'il était sorti de prison. Le comte de Kent, passant à Sunning, le dit à la petite reine, qui en fut bien joyeuse, et sa joie devait accréditer la nouvelle parmi ceux qui l'entouraient. Pour elle, le roi était à Pomfret, où déjà il avait cent mille hommes sous ses ordres ; pour les autres, les conjurés firent plus : ils dirent qu'ils l'avaient avec eux et ils le montraient; le chapelain Maudelein, si fameux par sa ressemblance avec Richard, avait été revêtu de l'habit royal, et jouait le rôle du roi prisonnier (*b*).

Le 6 janvier, dès le matin, Henri ayant rallié cin-

quante lances et six mille archers, sortit de Londres pour se mettre en bataille, en attendant que la milice de la cité le vînt rejoindre. Seize mille s'étaient fait inscrire, mais à trois heures aucun n'était encore arrivé. Henri craignait déjà une défection de la ville, quand il aperçut la bannière de Londres, suivie de huit mille cavaliers. Il reprit dès lors confiance en sa fortune. Pour mettre à l'épreuve la sincérité de Rutland, et, sans doute, pour tirer parti de son art consommé dans la trahison, il l'envoya comme en éclaireur vers les conjurés. Deux fortes avant-gardes le devaient suivre, sous la conduite du comte de Sommerset (J. de Beaufort), et d'un autre baron, pour agir selon le besoin [1].

Rutland vint trouver les seigneurs qui le tenaient toujours pour leur complice; il leur annonça que Henri était sorti de Londres pour les combattre, mais il leur disait qu'il n'avait pas plus de deux mille archers. Ce n'etait pas de quoi les inquiéter beaucoup. Néanmoins ils prirent la résolution d'aller vers le pays de Galles et le comté de Chester pour se faire une armée plus capable de tenir la campagne; et Rutland s'en vint avec eux, comme voulant partager en tout leur fortune. Ils marchaient donc sans défiance, quand, après le passage de la Tamise, ils virent paraître sur leurs derrières la tête des avant-gardes dont Henri s'était fait précéder. Dès qu'elles

1. Chron. anon., f° 155, et Buchon, p. 47.

furent proches, Rutland se retourna, et, courant comme pour les attaquer : « Ils fuient, ils fuient ! » s'écria-t-il, et il entra et se perdit bientôt dans leurs rangs. Le comte de Kent vit bien qu'ils étaient trahis. Il rallia quelques hommes, courut à la tête du pont, et le défendit vigoureusement jusqu'à ce que tous ceux dont il avait le commandement eussent passé en sûreté avec armes et bagages ; puis, rejoignant le gros de sa troupe, il se dirigea vers Cirencester. Jean de Holland, à ce qu'il paraît, était allé propager le mouvement ailleurs, ou avait pris un autre chemin. Les comtes de Kent et de Salisbury, Despenser, Blount et Maudelein, qu'on faisait toujours passer pour Richard, se logèrent dans la ville, avec une trentaine de chevaliers de leur suite, laissant leurs troupes dans la campagne (*a*).

C'est ce qui fit leur perte. Le chroniqueur anonyme raconte qu'un archer de Henri étant venu dans la ville, le comte de Kent l'arrêta comme espion, et le livra au constable du lieu pour être pendu. Mais cet homme fit connaître au magistrat que le roi arrivait en forces ; et le constable réunissant les gens de la ville, prit avec lui soixante archers, vint à l'hôtel où étaient les seigneurs, et prétendit les y retenir jusqu'à ce qu'il sût s'ils étaient amis ou ennemis du roi. Le comte de Kent indigné le frappa au visage. Le constable appela les habitants à son aide, et la lutte commença. Séparés de leurs troupes, les seigneurs, quelle que fût leur bravoure, ne pouvaient

que succomber sous le nombre. Kent, Salisbury périrent en combattant; Thomas Despenser, Maudelein, réussirent à s'échapper par une fenêtre, et mirent le feu en deux ou trois points de la ville pour faire diversion à l'attaque pendant qu'ils allaient rallier leurs gens; mais les troupes, voyant les flammes s'élever de la ville, avaient cru que Henri y était entré en forces, et elles s'étaient dispersées. Il n'y avait plus rien à faire. Thomas Despenser s'enfuit dans le pays de Galles, sa patrie; Maudelein, vers l'Écosse; quant à ceux qui étaient restés dans la ville, ils se défendirent vaillamment encore jusqu'au lendemain matin, et finirent par se rendre. Les habitants coupèrent les têtes des comtes de Kent et de Salisbury, les mirent au bout de longues perches et les portèrent au roi Henri à Oxford, amenant à la suite sir Thomas Blount, sir Benoît Sely (ou Shelly) et trente autres chevaliers ou écuyers faits prisonniers avec eux (*a*).

Henri ordonna qu'on les mît à mort. Thomas Blount et Benoît Sely furent traînés, selon l'usage, au lieu de l'exécution, pour être punis du supplice des traîtres. On les pendit, puis aussitôt on coupa la corde, de peur qu'ils n'échappassent au supplice par la mort, et on les fit asseoir devant un grand feu; on leur fendit le ventre, on leur coupa les intestins, que l'on « noua d'une lanière afin que le vent du cœur ne partît hors, » et on leur donna le spectacle de leurs entrailles jetées au feu. Le sir d'Erpingham, qui présidait à ces horreurs, insultait encore aux victimes :

« Or, allez, leur disait-il, allez quérir un maître qui vous puisse guérir! »

Thomas Blount joignit les mains, disant : « *Te Deum laudamus*, et bénie soit l'heure où je suis né; béni soit ce jour, car je mourrai au service de mon souverain seigneur le noble roi Richard.

— Quels sont, lui dit Erpingham, les seigneurs qui sont de votre accord et de votre trahison? »

Adonc répondit le bon chevalier au ventre ouvert : « Toi, traître Erpingham, tu es plus faux et plus traître que je ne fus oncques; et par la mort qu'il me convient souffrir, je ne parlerai jamais de nul seigneur ni de nulle créature au monde. Par toi et par le faux traître le comte de Rutland, est détruite la noble chevalerie d'Angleterre. Maudite soit l'heure où vous êtes nés! Je crie merci à Dieu de mes péchés; et toi, traître de Rutland, et toi, faux Erpingham, entre vous deux je vous appelle devant la face de Jésus-Christ, pour la grande trahison qu'entre vous deux avez faite contre notre souverain seigneur le noble roi Richard. » Le bourreau lui demanda s'il voulait boire : « Non, dit-il amèrement; tu m'as ôté le lieu où je le devais mettre; » et il demanda qu'on le délivrât de ce monde, disant : « Il me fait grand mal de voir les traîtres qui sont présents. » Le bourreau se mit à genoux devant lui, le baisa très-humblement, et lui coupa la tête; puis on l'écartela, et on jeta les quartiers dans la chaudière. Ainsi fit-on de sir Benoît. Les autres seigneurs furent décapités (*a*).

Le 16 janvier, Londres fut en grande fête. On y recevait le don que Henri faisait à sa capitale, c'est à savoir les huit têtes et les quartiers des seigneurs ci-dessus nommés, et de plus douze gentilshommes vivants réservés à pareil supplice. La tête du comte de Kent venait la première, sur le plus haut bâton, et c'était devant elle qu'il y avait le plus de ménétriers et de trompettes. L'archevêque de Canterbury, dix-huit évêques, trente-deux abbés à mitres, sans compter les autres prélats, allèrent en procession, avec leurs mitres et leurs crosses, et revêtus de leurs ornements pontificaux, à la rencontre de ce présent du roi Henri à sa bonne ville de Londres. Ils chantaient le *Te Deum*, et la multitude criait d'une seule voix : « Dieu garde et bénisse le noble roi Henri, notre souverain seigneur ! » L'archevêque ramena son cortége à Saint-Paul, où il entonna un nouveau *Te Deum*, et prêcha devant tout le peuple. Henri, si bien précédé, fit son entrée le lendemain, et fut reçu comme l'avaient été les sanglants trophées de la veille. Si l'on en croit le même chroniqueur, à l'entrée de Saint-Paul, quand l'archevêque lui eut donné de l'eau bénite, le prince, droit sur son cheval, dit d'une voix forte aux prélats assemblés : « Par saint Georges, c'est belle chose de nous voir tous ensemble, au cas que nous serons bons l'un envers l'autre ; mais je sais certainement qu'il y a des traîtres entre nous, et pour ce, je promets à Dieu et à vous aussi, que je recueillerai les mauvaises herbes et les

tirerai hors de mon jardin, et les détruirai tellement que plusieurs de vous s'en repentiront; et les bonnes herbes, je garderai et ferai garder tellement, que mon jardin sera bel et net. » (*a*)

Ceux qui n'avaient point péri dans le désastre de Cirencester ne purent longtemps échapper au vainqueur. Jean de Holland qui, selon toute apparence, n'était point en ce lieu fatal, surpris par la nouvelle de cette déroute et voyant son parti perdu, ne songeait plus qu'à fuir du royaume. Il avait gagné la mer; mais le vent contraire le repoussant au rivage, il traversait le comté d'Essex et s'était arrêté près du lieu où demeurait la sœur du feu comte d'Arundel, la comtesse de Hereford, dont les deux filles avaient épousé, l'une Glocester, et l'autre Henri lui-même. La comtesse le sut; elle ameuta le peuple, fit arrêter le fugitif et le tint au château du Plessis, d'où Glocester avait été jadis tiré par trahison. Henri demanda qu'elle le lui remît au plus tôt, et déjà il avait signé l'ordre de le recevoir à la Tour; mais, selon le récit de la chronique anonyme, la comtesse répondit qu'elle en voulait sa part, et elle lui laissa le choix: ou le corps ou la tête. Elle priait le roi de lui envoyer le jeune comte d'Arundel: elle voulait que le jeune seigneur tirât lui-même vengeance de la mort de son père.

La suite de ce récit est tellement atroce, qu'on est tenté d'y voir l'écho d'une légende populaire plutôt que l'expression de la vérité. Le jeune comte, dit le chroniqueur, arriva et n'épargna à son prisonnier

aucune insulte. Il lui demandait s'il ne se repentait point en ce jour d'avoir fait périr son père, envahi ses biens, réduit à la pauvreté et sa sœur et lui-même : « Or maintenant, dit-il, j'en aurai vengeance; » et il le fit conduire, les mains liées, devant la troupe des paysans, pour l'abandonner à leur fureur. Mais ceux-ci ne témoignèrent que de la pitié pour cette grande infortune. La comtesse s'en irrita : « Maudits soyez-vous entre vous tous, vilains, dit-elle, qui n'osez mettre un homme à mort! » et elle fit venir un écuyer armé d'une hache : mais il fut ému lui-même des plaintes touchantes du prisonnier, et il revint dire à la comtesse que pour tout l'or du monde il ne mettrait le duc à mort. « Tu feras ce que tu as promis, s'écria-elle, ou je te ferai couper la tête! » Il revint tremblant au prisonnier: « Monsieur, je vous crie merci, pardonnez-moi votre mort! » Le frère du roi Richard se mit à genoux, disant: « Hélas! n'y a-t-il point de remède? Me convient-il mourir? » Il demanda pardon à Dieu de ses péchés, et pria l'écuyer de le délivrer de ce monde; mais celui-ci était si tremblant que, levant sa hache, il le frappa à l'épaule : « Hélas! dit le duc, se relevant, hélas! homme, comment fais-tu ce que tu me fais? Pour Dieu, délivre-moi légèrement. » Ce ne fut qu'au huitième coup que le malheureux l'acheva. La tête fut mise au bout d'une perche; et, le 29 janvier, le comte d'Arundel l'apporta à Londres, précédé de ménétriers et de trompettes (*a*).

Presque en même temps entrait à Londres le comte de Rutland, faisant porter devant lui la tête de Thomas Despenser, mis à mort sans plus de jugement. Le jeune seigneur, fuyant de Circenster, s'était retiré, on l'a vu, dans le pays de Galles, où les conjurés avaient compté se rallier de nombreux partisans. Mais il ne pouvait plus songer à soulever le pays quand il y venait en fugitif ; et, ne s'y trouvant point en sûreté, il avait songé à gagner le continent. Le maître du bateau à qui il se confia était un traître, résolu à le perdre. Quand on eut mis à la voile : « Où youlez-vous aller, monseigneur ? lui dit-il.

— Au delà de la mer.

— Non, lui répondit l'autre, c'est à Bristol qu'il faut aller.

— Garde-t'en bien ! s'écria Thomas ; tu périrais plutôt de cette épée. »

Mais le marinier : « N'insistez pas davantage ; bon gré, mal gré, c'est là que vous irez. »

Et en même temps il fit sortir de leur cachette vingt hommes qu'il avait emmenés et qui finirent par s'emparer de lui, malgré sa résistance. Il fut mené à Bristol et remis au maire de la ville. Le peuple l'ayant su, se prit à crier : « Faites sortir ce traître au roi et au royaume ; qu'il soit mis à mort ! » Ils s'emparèrent de lui, malgré les efforts du maire, et l'entraînèrent jusqu'à la croix du marché, où ils lui coupèrent la tête (*a*).

C'est le présent que le comte de Rutland, au rap-

port de notre chroniqueur, venait offrir aux habitants de Londres, le même jour que le comte d'Arundel apportait la tête du comte de Huntingdon. Rutland se faisait précéder des ménétriers et trompettes d'usage, et traînait après lui deux charrettes de prisonniers. Le peuple de Londres accueillit les deux cortéges avec ses acclamations accoutumées : « Dieu bénisse notre seigneur le roi Henri ! » Il semblait qu'après tant de succès, rien ne devait résister à ses armes. « Nous voulons, criaient-ils, faire la guerre à tous ceux du monde, fors (excepté) aux Flamands[1]. »

On avait tiré de l'abbaye de Westminster, malgré les franchises du lieu, l'ancien primat Walden, qui avait passagèrement pris la place de Thomas Arundel à Canterbury, l'évêque de Carlisle et l'abbé de Westminster lui-même, et on les avait enfermés à la Tour. On y détenait aussi le chapelain Maudelein, qui avait fait le personnage de Richard dans la dernière insurrection : il avait été arrêté par un pâtre, et mené à Londres ainsi que cet autre chapelain de Richard qui l'avait également suivi dans sa mauvaise fortune, W. Ferriby. Le mercredi après la Chandeleur, les trois prélats, Maudelein, probablement aussi Ferriby, et deux ou trois autres, furent traduits par le comte d'Arundel au banc du roi. Si l'on en pouvait croire notre chroniqueur, les juges déclarèrent qu'ils ne voyaient en eux aucune cause de mort ; et

1. Chron. anon. Ms. 3884, f° 167, et Buchon, p. 61.

le comte d'Arundel, irrité, en appela au peuple, qui s'écria : « Faites-les tous mourir ! » Le comte, ajoute le chroniqueur, fit grâce à l'ancien archevêque de Canterbury (Walden), envoya l'évêque de Carlisle et l'abbé de Westminster en prison, et réserva les autres pour le supplice. Tel fut sans doute l'arrêt des juges. On dit même que l'évêque de Carlisle fut condamné à la peine des traîtres, et ne garda la vie que par grâce. Pour les autres, leur jugement s'exécuta. Il était tard ; néanmoins on voulut accomplir ce jour même la sentence. On les traîna au lieu du supplice, à la lueur des torches ; on les pendit, puis aussitôt on coupa les cordes, et, dans ce répit de la mort, on leur demanda de nommer leurs complices ; ils gardèrent le silence, excepté Maudelein, qui dit au maire : « Hélas ! serai-je écartelé ? — Non, dit le maire, on vous coupera la tête. » Il joignit les mains, et remercia Dieu de ce qu'il mourait au service de son maître. Et tous furent décapités (*a*).

Il était temps néanmoins de mettre fin à ces exécutions. Le peuple, qu'on y avait convié, commençait à s'y mêler plus qu'on ne l'eût voulu. C'était la guerre aux suspects : le voisin dénonçait son voisin ; la multitude se faisait juge, et le plus souvent se passait de procédure. Le sang versé l'avait mis en goût d'en verser encore, et la répression de la révolte n'y était plus pour rien. Dans cette effervescence populaire, les amis du roi n'étaient pas plus en sûreté que les autres ; aussi le conseil en prit l'alarme. Pour ôter à ces

massacres tout prétexte, il sollicita l'amnistie, sauf des exceptions qui mettaient le roi fort à l'aise. Bien plus, pour réprimer le mouvement avant qu'il fût trop tard, il demanda qu'on se tournât contre les massacreurs, et qu'on mît les juges en mesure de tenir tête « à la fierté des communes, qui ne sont de bon vouloir d'être sous étroite gouvernance ; » et ce fut l'objet d'une ordonnance publiée par le roi le 24 février (*a*).

Vers ce même temps expirait une dernière victime, celle pour laquelle avaient péri toutes les autres : le roi Richard.

II

MORT DE RICHARD.

Selon un témoignage que l'on a vu plus haut, les lords, en condamnant Richard à la prison perpétuelle, avaient décidé que si quelque tentative était faite en sa faveur il serait le premier mis à mort. Que cela ait été décidé, la chose est contestable ; mais ce qui est certain, c'est que la prise d'armes des amis de Richard fut son arrêt de mort.

La chronique française anonyme dit que le jour des Rois, quand Henri sortit de Londres pour aller combattre les seigneurs, il donna ordre à son écuyer, Pierre d'Exton, d'aller sur l'heure au château où Ri-

chard était enfermé, et de le « faire délivrer de ce monde. » Pierre d'Exton entra dans la chambre du prince avec sept compagnons, tous armés de haches, au moment où il s'apprêtait à manger. Richard repoussant la table, se jeta au milieu des huit, en désarma un et en tua quatre; mais comme les autres le serraient de près, Pierre d'Exton se glissa dans le coin où il allait être acculé, le frappa par derrière et lui brisa la tête[1].

Tel est le bruit recueilli par notre chroniqueur et reproduit par le Religieux de Saint-Denys. C'est celui qui eut le plus de cours en France, et qui, revenu de là peut-être en Angleterre, a été popularisé par Shakspeare. Ce qui en fait douter, c'est qu'on n'en trouve nulle trace dans ceux des actes du temps où, si le fait eût été, je ne dis pas constant, mais seulement répandu dans le public, il n'eût pas manqué d'être allégué : je veux dire la lettre de défi des Percy, devenus ennemis de Henri IV, avant la bataille où se décida leur querelle, et le manifeste de l'archevêque d'York, R. le Scrop, et des insurgés de l'Yorkshire deux ans après; actes qui, en accusant Henri du meurtre de Richard, le présentent d'une tout autre manière. L'exposition du corps de Richard après sa mort, l'examen récent de ses restes quand son cercueil fut ouvert à Westminster, sont une preuve, à certains égards contestable, mais dans tous les cas surabon-

1. Chron. anon., Ms. 3884, fos 162, 163, et Buchon, p. 53-55. Religieux de Saint-Denys, XX, 17.

dante, à l'appui de cette première induction. Le bruit qui courut tout d'abord en Angleterre et qui passa ensuite en France (car on le retrouve de même dans le Religieux de Saint-Denys), c'est que Richard mourut de faim. Mais comment est-il mort de faim? C'est ici que les contradictions se produisent (*a*).

Walsingham raconte que « Richard, en apprenant les infortunes des siens, en fut tellement consterné qu'il se laissa volontairement, dit-on (*ut fertur*), mourir de faim. » C'est ce que répètent le moine d'Evesham (mais nous verrons ce qu'il y ajoute), Otterbourne et le continuateur de la chronique de Croyland. C'est le bruit officiel : et Walsingham, si passionné qu'il se montre partout contre Richard, si dévoué qu'il soit à la dynastie sous laquelle il écrit, n'ose même pas l'affirmer en son nom; il le laisse sur le compte de ceux qui le rapportent, *ut fertur*. La chose, en effet, est exposée tout autrement dans des écrits qui datent presque du lendemain de la mort du roi. Quand les Percy ont rompu avec celui qu'ils ont tant aidé à détrôner Richard, dans la lettre de défi qu'ils lui adressent, ils l'accusent « d'avoir fait périr Richard de faim, de soif et de froid, après quinze jours et quinze nuits de souffrances inouïes parmi les chrétiens; » et c'est ce que répète deux ans après, en alléguant le bruit public, *ut vulgariter dicitur*, l'archevêque R. le Scrop, dans la révolte de l'Yorkshire. Ce sont des manifestes et des actes d'ennemis; et l'on ne peut pas, sans doute, ranger dans un autre camp le chroni-

queur Hardyng qui combattait avec les Percy à Shrewsbury, ni le Religieux de Saint-Denys qui, dans toute cette histoire, montre où étaient les sympathies de la France. Mais Hardyng en parle sans aucun des détails où se révèlerait l'hostilité : « On dit qu'il périt par la faim : *Men sayde forhungered he was;* » et l'hostilité du Religieux de Saint-Denys se montre, non quand il reproduit sommairement le même bruit « que Richard était mort à la Tour de Londres après avoir longtemps souffert de la faim, » mais quand il raconte au long le récit du meurtre accompli, disait-on, par Pierre d'Exton et par sa bande. Ces témoignages ont donc ici tout le caractère de l'impartialité, et ils sont corroborés par un auteur fort partial, je le confesse, mais qui ne l'a jamais été que contre Richard (*a*).

Je veux parler du moine d'Evesham, dont on ne cite pas la déclaration tout entière, lorsqu'on le range parmi ceux qui rapportent la mort de Richard à un acte de sa volonté : « Le roi Richard, dit-il, étant déposé et détenu au château de Pomfret, un bruit douloureux parvint à ses oreilles, le bruit de la mort desdits seigneurs; car il avait placé en eux tout son espoir, confiant que par eux et par leur secours il serait ramené à son ancien état. Mais quand il se vit trompé dans son espérance, il en vint à ce point de tristesse, de langueur et d'abattement, que, ne comptant plus s'échapper, il tomba sur son lit, et refusant de prendre nourriture, boisson, ni quoi que ce soit, il expira dans sa prison, le jour de Saint-Valentin, XVII des

kalendes de mars (14 février), l'an de grâce 1399, et de son règne 23. » Voilà bien la mort de faim volontaire. Mais l'auteur continuant : « On raconte pourtant autrement et d'une manière plus vraie, dit-il, qu'il y périt misérablement par la faim : ALITER *tamen dicitur et* VERIUS, *quod ibidem fame miserabiliter interiit.* » Si cette manière est autre, il s'agit donc d'une mort violente : et l'auteur déclare que c'est la tradition la plus vraie (*a*).

Le témoignage du moine d'Evesham n'est pas suspect : c'est un ennemi de Richard; et il confirme avec éclat l'opinion de Hardyng et la tradition recueillie par le Religieux de Saint-Denys. Ajoutons que cette tradition a tous les caractères de la vraisemblance. Ce n'est point après les péripéties nombreuses et si brusques du court règne de Richard, au lendemain d'un mouvement que l'on propageait en faisant croire à sa délivrance et qui échoua surtout parce que la fraude fut reconnue; ce n'est pas quand cette épreuve même, comme le souvenir du passé, montrait tout ce qu'il y avait de ressources encore, lui vivant, et de bonnes chances pour sa cause, qu'un roi de trente-trois ans, qu'un prince qui, dans les moments les plus périlleux avait montré tant d'énergie, pouvait se laisser aller au désespoir. Quant à Henri, on a vu ce qu'il faut croire de sa droiture et de sa modération, et si cette prétendue longanimité s'est soutenue à l'égard des amis de Richard en ce moment même. Si Richard est mort de faim, c'est

qu'on l'a fait mourir ainsi. Henri en a-t-il donné l'ordre ? Je croirais volontiers qu'il ne l'a pas fait; car il avait pour s'épargner, aux yeux des hommes du moins, l'odieux d'un assassinat, des traditions dans sa race. Froissart, dont nul ne soupçonne la haute impartialité dans le récit des derniers temps de cette histoire, rapporte que, comme on redoutait en Angleterre l'intervention de la France, et qu'on prenait ombrage de ses armements, Henri était assailli de ces conseils dont la liberté sert si bien de masque à la plus basse flatterie : « Sire, lui disait-on, tant que Richard de Bordeaux vivra, ni vous ni le pays ne serez en sûreté. — Je crois que vous dites vérité, répondait Henri; mais tant qu'à moi, je ne le ferai point mourir : car je l'ai pris sous ma garde, et je lui tiendrai parole, tant qu'il ne me sera pas démontré qu'il m'a trahi. — Il vous vaudroit mieux mort que vif, répliquaient ces chevaliers; car tant que les François le sauront en vie, ils s'efforceront toujours de vous guerroyer, et auront espoir de le rétablir en son état, parce qu'il a la fille du roi de France. » Le roi d'Angleterre ne répondit point à ce propos, et les laissant parler ensemble il vint à ses fauconniers, mit un faucon sur son poing, et « s'oublia à le paître. » — « Depuis, continue Froissart, ne demeura longs jours que renommée véritable couroit parmi Londres que Richard de Bordeaux étoit mort. La cause comme ce fut, ni par quelle incidence, point ne le savois au jour que j'écrivis ces chroni-

ques. » Et il passe à la cérémonie des funérailles. Mais on voit assez jusque dans sa réserve, ce qu'il pense de l'événement; et quelques lignes plus bas il marque bien qu'il n'était imprévu pour personne : « Nouvelles s'épartirent partout que le roi Richard étoit mort. On n'en attendoit autre chose : car bien pouvoient savoir et concevoir toutes gens que jamais du chastel de Londres ne sortiroit en vie[1]. »

Henri n'a donc point ordonné la mort de Richard, mais il s'est laissé dire et il est convenu lui-même que ce serait une bonne chose pour le pays, se défendant, *quant à lui*, de l'ordonner, à cause de sa parole, souffrant d'ailleurs qu'on insistât, sans y contredire davantage, et s'en allant à ses faucons, tandis que ses courtisans continuaient le propos commencé. Richard dès lors fut-il privé de toute nourriture, de telle sorte, comme on le dit plus tard, qu'il en mourut après quatre ou cinq jours? C'eût été une véritable exécution et chose trop violente : on sut s'y prendre autrement; et l'accusation des Percy, dans ce qu'elle a semblé avoir d'impossible par son exagération même, paraît se rapprocher le plus de la vérité. On ne refusa point à Richard toute nourriture, mais on la lui mesura de telle sorte que ses jours étaient comptés; et quand, après quinze jours et quinze nuits de ce supplice prudemment tempéré, il rendit l'âme, on put dire qu'il était mort

1. Froissart, IV, 81 et 82. Henri II n'avait pas non plus donné l'ordre de faire périr Thomas Becket.

de mort naturelle : on l'avait fait mourir naturellement (14 février 1400) (*a*).

III

CONCLUSION.

Ainsi périt ce jeune roi qui, appelé par la mort prématurée de son père, à recueillir, âgé de onze ans, la succession de son aïeul, avait éveillé dès son avénement toutes les espérances de la nation : comme si son règne devait faire renaître les beaux jours depuis longtemps passés du Prince Noir et d'Édouard III. Il ne s'était pas montré indigne du sang qui coulait dans ses veines : c'était bien le fils et le petit-fils des vainqueurs de Poitiers et de Crécy qu'on avait retrouvé en cet enfant le jour où, faisant tête à l'émeute, il reprenait, par un coup d'audace, sa capitale à une insurrection triomphante. Mais il était difficile de répondre à tout ce qu'on attendait de lui : comment rendre à l'Angleterre ce qu'elle avait conquis et perdu en France, quand ces conquêtes elle les devait surtout aux fautes des rois de France, et que la royauté française, instruite enfin par ses fautes mêmes, avait reçu de Charles V une direction qui se soutenait encore pendant la minorité de Charles VI, et promettait de réparer ses revers?

A ces difficultés du dehors s'étaient jointes celles

du dedans. Les appuis naturels de Richard, c'étaient ses trois oncles : or les deux premiers détournaient l'Angleterre vers des entreprises particulières qui l'affaiblissaient vis-à-vis de la France; et le troisième profitait de ces échecs et des tentatives d'accommodement qui les devaient suivre, pour soulever l'esprit public contre le roi. Richard, si mal servi par ses oncles, et tenu dans une dépendance de plus en plus étroite par le parlement, avait été amené à mettre sa confiance en des hommes que sa faveur combla trop, peut-être, et qu'en élevant elle rendit odieux. C'est dans ses ministres, et dans le plus digne de tous, le comte de Suffolk, Michel de la Pole, qu'il fut d'abord attaqué; et l'on sait avec quelle insulte pour la dignité royale, privée de ses attributs et mise en tutelle. On se rappelle comment, fort de son droit, il entreprit de s'en faire une arme pour rétablir sa prérogative, et ne réussit qu'à perdre ses amis les plus dévoués, et à retomber absolument sous le joug de Glocester. Il s'en affranchit pourtant, sans autre appui que lui-même, par un acte de décision qui faisait retrouver dans l'adulte tout ce que l'enfant avait promis. Et alors avait commencé cette période de sage administration et de force, que l'on supprime, que l'on abrége au moins dans les histoires, pour se dispenser d'y rendre hommage, pendant laquelle le roi, sans refuser à son règne l'éclat des fêtes, sut travailler à guérir les maux de son pays. Nul remède n'était sérieusement praticable, s'il ne le tirait de

cette guerre de France, où l'Angleterre s'était vue engagée à sa gloire, sans doute, mais aussi au prix de bien des misères, et qui, comme toute occupation contre nature, devait un jour ou l'autre finir par des revers. Mais c'était toucher à ce qu'il y avait de plus aveugle et de plus vivace dans l'amour-propre national : nulle paix n'était possible sans concession, et toute concession était tenue pour trahison. Ne pouvant faire ces sacrifices, Richard n'avait pas fait la paix; il s'en était tenu aux trêves, les continuant de traité en traité, et les prolongeant jusqu'à un terme que la paix même n'atteint pas d'ordinaire (la trêve de vingt-huit ans). Par là il avait affranchi son pays des maux de la guerre, sans abdiquer aucune de ses prétentions; il avait, en ajournant des débats sans solution possible, ramené les deux peuples à se rapprocher et à s'unir dans l'intérêt de leur suprématie en Europe, et pour le bien de la chrétienté tout entière : et, afin de donner plus de garantie à ces bons rapports, il les avait consacrés par une union de famille. C'en fut assez pour qu'il se vît en butte à toutes les calomnies, à toutes les intrigues, et peut-être à de nouveaux complots. Il les voulut prévenir et étouffer à jamais par un coup d'éclat, l'arrestation et le jugement de Glocester et de ses amis : mais il y procéda avec un emportement qui ne trouvait qu'excitation autour de lui, sans rencontrer nulle part de résistance, pas même dans cette assemblée des trois États, aussi docile maintenant à le servir qu'elle

s'était montrée jadis audacieuse à le dominer. C'est ainsi qu'il entra, par l'adhésion même, et l'on pourrait presque dire par l'abdication du parlement, dans cette voie du despotisme où il devait trouver sa perte. Dès ce moment, Glocester avait beau être mort, il devait renaître vingt autres Glocester : Richard en trouva un dans sa propre famille, et parmi ceux qui avaient donné les mains à la chute de son oncle : le comte de Derby, devenu duc de Hereford, fils du duc de Lancastre. La disgrâce qui le frappa à son tour ne fit que le donner pour chef aux mécontents.

On vient d'en voir le résultat. Richard n'avait pas seulement froissé le préjugé populaire, il avait touché aux libertés publiques; il n'avait pas seulement donné prise aux ambitieux, il avait irrité les honnêtes gens; et la nation, déjà fatiguée après un an de despotisme, s'était ralliée à Henri de Lancastre pour y mettre un terme. Mais était-ce dans la pensée de renverser le roi ? C'est ici que le doute commence; car vainement allèguerait-on la décision du parlement : autant vaudrait dire que le pays voulait un an plus tôt le despotisme, pour la raison que le parlement l'avait établi, soit par ses actes dans le procès de Glocester, soit par l'abandon de ses droits aux commissaires donnés pour conseil à Richard.

Ce sont les fautes de Richard qui ont préparé, mais c'est surtout l'ambition de Henri qui a consommé la révolution; et la preuve que la nation ne le poussait

point à cela, n'est pas seulement dans les assurances qu'il donna à ses premiers adhérents, ou dans la réserve qu'il parut garder jusqu'à la veille de la réunion du parlement à Westminster : elle est dans les faits qui suivirent. A peine Richard est-il tombé, que ses amis se relèvent et provoquent une révolte en faisant croire qu'il est délivré, en produisant, pour entraîner le peuple, un faux Richard! A peine est-il mort, qu'un semblable mouvement se manifeste dans l'opinion publique. Les uns, et ils sont dans le vrai, crient à l'assassinat; les autres refusent d'y croire, mais ils prétendent que Richard vit toujours : et il faut que, pour combattre les imputations des premiers comme les suppositions des seconds, Henri rende à sa victime des honneurs publics. Le corps enterré d'abord sans appareil à Pomfret, fut exhumé pour être amené à Londres et y recevoir les obsèques les plus magnifiques. Le cortége prit son chemin par les principales villes; il s'arrêtait dans les lieux les plus fréquentés. Il s'arrêta plus de deux heures dans la grande rue de Cheapside, à Londres, où plus de vingt mille personnes, hommes et femmes, vinrent voir le roi défunt qui gisait là, la tête sur un oreiller noir, le visage découvert; et il demeura pendant deux jours ainsi exposé dans l'église de Saint-Paul, avant la cérémonie des funérailles. Comment ne pas croire, après cela, sinon qu'il était mort sans violence (on avait aussi exposé jadis le corps d'Édouard II), au moins qu'il était mort (*a*)?

Cette démonstration pourtant ne suffit pas. On continua de croire Richard en vie. On prétendit que Henri avait produit un faux Richard, et qu'il n'avait recouru à cette exhibition du mort que parce que le vivant lui avait échappé. On disait que, sorti de Pomfret par la connivence de ses gardiens, Richard avait gagné les îles occidentales d'Écosse. Il y avait été découvert, ou par une dame, belle-sœur de Donald, lord des Iles, sous l'habit de pauvre qu'il avait pris, ou par un fou de ce seigneur parmi les serviteurs de sa cuisine. Il avait été reconnu, présenté à Donald, qui chargea lord Montgommery de le conduire au roi Robert. Il est vrai que le prétendu réfugié niait qu'il fût Richard : mais il ne s'en fit croire de personne. On supposa que le malheur l'avait frappé de démence, ou qu'il se cachait par crainte de trahison. Quoi qu'il pût dire, il fut mené à la cour, logé au château de Stirling, entretenu, servi, et, quand il mourut, dix-neuf ans plus tard, enterré avec tous les honneurs dus à un roi d'Angleterre. Et aujourd'hui encore, un des meilleurs historiens de l'Écosse adopte cette opinion, qu'il prétend justifier par les chroniques du temps, les monuments et les actes officiels : il trouve, en effet, dans les registres publics la mention, plusieurs fois répétée, de ce que coûtait au trésor le séjour de Richard (*a*) !

La nouvelle, comme on le peut croire, ne se renferma point en Écosse, et de l'Écosse elle arriva bien vite en France. En France, le bruit de la mort

de Richard avait suivi de près, devancé même peut-être l'événement. Dans un acte du 29 janvier relatif à la trêve, Charles VI rappelait qu'elle avait été conclue « vivant lors feu notre très-chier et très-amé fils Richard, naguère roi d'Angleterre (que Dieu assoille) (absolve). » Si Richard n'était pas mort encore, il se mourait (on a vu comment), et Henri laissait volontiers courir le bruit que la chose était faite. Pendant les premiers mois de cette année, les dépêches de Charles VI portent toutes la trace de la même croyance. On n'en fut pas moins prompt à accueillir la nouvelle qu'il était vivant. Creton, qui avait déjà soupçonné quelque supercherie dans la cérémonie de Londres, pousse un cri de triomphe. Il adresse une longue épître à Richard, et il lui cherche des vengeurs, recourant encore au rythme poétique pour entraîner à l'action les princes du sang royal de France. Mais, tout en se livrant à l'espoir, il fallait savoir s'il était fondé; et le roi de France avait un intérêt tout particulier à s'en enquérir : il avait dans Richard non-seulement un allié, mais un gendre. Il envoya donc en Écosse; et il y envoya l'homme le plus désigné pour une semblable mission, Creton, devenu son valet de chambre, le témoin et l'historien de la chute de Richard. Disons tout de suite que notre gentilhomme ne le retrouva pas comme il l'espérait. On n'a point son rapport; mais on en a pour témoignage l'appel qu'il adressa vers ce temps-là au duc de Bourgogne pour venger le sang de Richard, et, ce qui n'est pas moins

significatif, le mariage d'Isabelle, veuve du jeune roi, avec le fils du duc d'Orléans : mariage conclu le 6 juin 1404, peu de temps après le retour de l'envoyé (*a*).

La France fut donc désabusée, mais non l'Écosse; et l'Angleterre pas davantage. Dès 1402, le bruit y court que Richard est vivant, qu'il est en Écosse, qu'il va revenir en force ; et ce bruit prend tant de consistance, que Henri IV, au risque de le propager lui-même, envoie dans tous les comtés une proclamation où il accuse les Écossais « de ne pas se borner à porter le ravage en Angleterre, mais d'y répandre de fausses nouvelles, comme, par exemple, que Richard vit encore, qu'il va rentrer dans le royaume, enseignes déployées, avec une armée d'Écossais auxiliaires : quand tout le monde, dit la pièce officielle, sait qu'il est mort et mis au tombeau. Le roi donc, considérant qu'ils pourraient bien produire un faux Richard, et, par là, jeter la division dans le pays et amener peut-être la destruction du royaume (quel aveu!), donne ordre aux vicomtes de faire en sorte que personne n'y croie, et d'arrêter les propagateurs de ces mensonges (5 juin 1402). » Plusieurs avaient déjà été pris et mis à mort; entre autres Roger Clarendon, fils naturel du Prince Noir, et neuf frères franciscains; et tant de gens étaient compromis, que le roi, pour éviter que la crainte des poursuites ne les poussât à la révolte, fit publier partout qu'on ne les rechercherait pas (8 juin). Mais cette

indulgence forcée ne réussit pas mieux que les rigueurs. On disait toujours que Richard allait venir : on ajoutait que Henri, se sentant perdu, ramassait argent et joyaux, et se disposait à passer en Bretagne pour épouser la duchesse douairière (mariage qui allait se faire en effet), et y vivre avec elle; et ces bruits trouvaient des gens pour les accueillir, les propager, payant d'ailleurs de leur personne : on s'armait, on se recrutait les uns les autres, on s'en allait en des lieux de rassemblement pour attendre Richard ! L'année suivante (1403) le mouvement qu'on pouvait pressentir éclate. Les Percy prennent les armes ; et, sans se soucier de démentir le défi où ils accusent Henri de la mort de Richard, ils répandent parmi les populations le bruit que Richard est revenu, qu'il est dans le Chester. La victoire de Henri n'y fait rien. En 1404, nouvelle rumeur que Richard va venir : W. Serle, son chambellan, l'a vu et en rapporte des lettres; le jeune roi a même paru, dit-on (un certain Th. Warde se faisait passer pour lui); et la vieille comtesse d'Oxford met un zèle extrême à lui faire des partisans jusque dans les monastères où l'on avait tant crié contre son despotisme. Serle est arrêté, et, avant de subir sa sentence, promené de ville en ville jusqu'à Londres pour démentir ce qu'il avait annoncé. Mais le bruit survit à ses désaveux et à sa mort; et, en 1406, l'orateur des communes demande un statut contre ceux qui disent que Richard est en vie, et que « ce fol qui est en Écosse est

le roi Richard. » Vain expédient! En 1407, on répond au statut par des placards affichés dans Londres même, annonçant que Richard va reprendre possession de son royaume. C'est au nom de Richard que le vieux Northumberland avait repris les armes en 1405, et qu'il revenait d'Écosse, en 1408, pour livrer un dernier combat. Mais quoi! Richard survit à Henri lui-même. Son nom est prononcé, et paraît avoir été le vrai signe de ralliement dans la révolte du comte de Cambridge contre Henri V, en 1415; et, en 1417, l'héritier du nom de Cobham, John Oldcastle, chef des lollards, au moment où on le va condamner au feu comme hérétique, récuse l'autorité des lords du parlement, en déclarant qu'il ne les peut reconnaître pour juges, tant que vit en Écosse son seigneur lige le roi Richard!

Ainsi l'ombre de Richard se redressait devant son meurtrier, non pas seulement telle que le remords peut l'évoquer dans l'âme du coupable: elle reprenait vie dans l'opinion publique et remuait le pays contre le nouveau roi. Mais, quand il serait parvenu à chasser ce fantôme, les armes dont il avait usé pour arriver à ses fins eussent toujours pu se tourner contre lui. Il avait marché contre Richard pour lui demander compte des violences de son gouvernement et de ses relations d'amitié avec la France; dès les commencements de son règne, après la sanglante répression de la révolte, devant les têtes des amis de Richard exposées sur le pont de Londres, il avait promis d'ef-

facer les exploits du prince de Galles, et de mourir ou de faire des conquêtes dont il serait parlé dans tout l'univers. Il s'engageait donc à rompre avec la France : or, dès ses premières démarches, on l'avait vu solliciter l'amitié de Charles VI; chercher à se rattacher à lui par de nouveaux liens de famille, en lui demandant pour son fils aîné quelqu'une des princesses de France; répondre aux refus par des lettres pleines de marques de sollicitude et de témoignages d'affection, et ne se résigner à renvoyer la jeune reine Isabelle, que quand il eut perdu l'espoir de reformer par elle l'union qu'elle établissait entre les deux couronnes avant la déposition de Richard II. Il avait accusé le gouvernement intérieur de Richard : et voici qu'au bout de trois ou quatre ans, les deux hommes qui l'ont accueilli les premiers et assuré par tous moyens, bons ou mauvais, son triomphe, le vieux comte de Northumberland, le parjure de Conway, Henri Hotspur, le héros populaire, lui reprochent, dans un défi public, non seulement les violences et les fraudes de son usurpation, savoir : le serment de ne réclamer que son héritage; la couronne arrachée à Richard par la crainte de la mort, et posée sur sa tête aux cris, aux vociférations de la multitude ramassée par ses complices (n'en étaient-ils pas eux-mêmes?); enfin, le jeune roi traîtreusement relégué à Pomfret, mis à mort par le supplice le plus cruel : —ils lui reprochent d'avoir violé lui-même toutes les promesses de son couronnement : maintenant les

dixièmes et les quinzièmes qu'il s'était engagé à supprimer; dissipant les ressources de l'État en prodigalités nouvelles au profit d'autres favoris, et se faisant, par le choix des vicomtes substitué au libre choix des comtés, des cités et des bourgs, un parlement à sa convenance. » Il faut donc que le nouveau roi combatte ses propres partisans. Il lutte contre Henri Hotspur, qui succombe victime de sa bravoure, laissant son oncle, Thomas Percy, aux mains du vainqueur, c'est-à-dire aux mains du bourreau (Shrewsbury, 21 juillet 1403). Il lutte contre le vieux Northumberland, qui, éloigné du premier combat par la maladie, épargné pour cette cause et dépouillé en partie de ses charges, nourrit la pensée de la vengeance, et trouve pour l'assouvir des auxiliaires dans les familles des anciens amis de Richard : car la défaite ne les décourage pas. Thomas Mowbray, fils du duc de Norfolk, se jette avec ardeur dans cette guerre déclarée à l'ennemi de son père; Richard le Scrop, archevêque d'York, fils de l'ancien chancelier, y apporte l'autorité de son caractère avec la popularité de son nom; et il reprend dans son manifeste tous les points du défi des Percy, depuis l'intronisation de Henri par surprise, jusqu'à la mort de Richard par le plus lâche des assassinats. Ainsi le procès recommence : la cause gagnée est remise en question; et ce sont de nouvelles perfidies pour triompher et de nouveaux supplices. Le jeune Mowbray et l'archevêque d'York sont arrêtés par trahison et mis à

mort (1405) : mais le peuple tiendra l'archevêque pour un martyr. Le vieux Northumberland échappe, et pendant deux ans encore, errant le long des Marches dont il était le gardien autrefois, il tient l'Angleterre sous la menace d'une invasion à laquelle il convie l'Écosse et la France, n'épargnant rien qu'il n'ait expié de son propre sang le parjure qu'il a fait (*a*).

Henri triomphe à la fin; mais s'il garde le pouvoir, ce n'est qu'à la condition d'en céder chaque jour quelque chose aux réclamations des communes : non qu'il ait prétendu renouveler le despotisme des deux dernières années de Richard; mais il s'était engagé à des réformes, et, sur tous les points où l'on avait le plus attaqué Richard, les dépenses de l'hôtel, les emprunts, même sur la sincérité des élections, seule garantie d'un gouvernement libre, le parlement trouvait toujours beaucoup à redire, et finit par faire éclat. Au milieu de ces tiraillements et de ces luttes, ses embarras sont tels, que les circonstances les plus favorables à lui rouvrir la voie des conquêtes, la rivalité d'Orléans et de Bourgogne rendue plus âpre par l'avénement de Jean-Sans-peur, l'assassinat du duc d'Orléans, la réaction des Armagnacs, la guerre civile, et dans cette guerre dénaturée les deux partis lui tendant les mains tour à tour, ne provoquent de sa part que des tentatives avortées ou des interventions stériles; et au moment où le désordre est le plus grand en France, où il paraît être plus libre

d'agir, épuisé par ses luttes intérieures, rongé par les inquiétudes et les soucis, frappé pour ainsi dire coup sur coup par le plus terrible mal, il meurt à l'âge de quarante-six ans, sans avoir rien tenu des promesses qui avaient rendu son avénement populaire.

On raconte que dans l'une de ses crises, comme on le croyait mort, et que déjà on lui avait voilé la face, son fils Henri prit la couronne qui était placée sur un coussin auprès de son lit, et l'emporta. Le roi revenant à lui et ne la trouvant plus, voulut savoir qui l'avait enlevée; il fit appeler son fils et lui demanda pourquoi il l'avait prise : « Monseigneur, dit le prince, voici en présence ceux qui m'avaient donné à entendre et affirmé que vous étiez trépassé; et pour ce que je suis votre fils aîné et qu'après vous votre couronne me doit appartenir, je l'avais prise. » Le roi soupira et dit : « Beau fils, quel droit y avez-vous quand vous savez que je n'y eus jamais droit? — Vous l'avez acquise et gardée par l'épée, dit le jeune Henri, et je la garderai par l'épée. » Le roi demeura quelque temps en silence, puis il reprit : « Or, faites-en comme bon vous semblera, je m'en rapporte à Dieu du surplus, et je le prie qu'il ait merci de moi. » Et peu après, sans ajouter un mot, il rendit l'âme (*a*).

Henri V tint parole, et par lui l'Angleterre vit s'accomplir les plus audacieuses promesses de Henri IV. La France lui fut livrée, et à la couronne qu'il tenait de son père se joignit sur la tête de son fils celle qu'il

venait de conquérir. Mais l'éclat de la journée d'Azincourt ne défendra pas mieux le roi doublement couronné, que la gloire de Crécy et de Poitiers n'avait protégé le fils du prince de Galles. Henri VI succombera comme Richard à de si grands souvenirs; comme Richard il sera condamné lorsque, renonçant à des conquêtes dont le temps était passé pour toujours, il voudra par des trêves et par un mariage se rapprocher de la France. Dès ce jour-là, la race d'York qui maintenant rampe aux pieds du vainqueur, sera prête à donner un vengeur à ce roi qu'elle a trahi! — Quant au peuple qui n'est jamais désintéressé en de pareils débats, jeté par ces révolutions dans la plus acharnée des guerres de dynasties, il y laissera, avec le meilleur de son sang, l'esprit de ses institutions, n'en gardant que les formes vides, et il subira deux siècles de despotisme avant de revenir à la liberté.

NOTES

NOTES.

LIVRE SEPTIÈME.

Page 4, note *a*.

Parlement de Cambridge, 9 septembre 1388 (XIIe année). Le procès-verbal n'en est pas dans les rôles; et Cotton, dans son Abrégé, p. 327, se borne à donner les noms des pairs convoqués. Mais indépendamment du statut (*Stat. of Realm*, t. II, p. 55, et Knighton, p. 2729-2734), il y en a plusieurs traces dans les actes des parlements postérieurs, notamment du suivant. Walsingham en a aussi parlé avec plus de détails et de précision que de coutume (p. 335; cf. M. Evesh., p. 105.)

Proclamation des libertés. Stat. of Realm, t. II, p. 55. — *Mesures pour retenir les laboureurs. Ibid.*, c. III. Quiconque était trouvé hors du canton sans lettres scellées du roi, était arrêté et mis à la geôle, jusqu'à ce qu'il eût donné caution de retourner au lieu d'où il venait. Un acte du roi, du 8 mars 1391, ordonne de fabriquer des sceaux, conformément au statut de Cambridge (*Rot. Parl.*, t. III, p. 405. Append., c. XXXIV.) — *Loi de maximum. Stat. of Realm*, t. II, p. 56, c. IV. — *Loi sur les enfants formés aux travaux de la campagne. Ibid.*, c. V. — *Les vagabonds et les mendiants. Ibid.*, p. 58, c. VII et VIII; —

l'exécution confiée aux baillis, etc. *Ibid.*, c. IX. — *Les juges de paix*. La loi voulait qu'ils ne fussent pas plus de six par commission. Ils devaient tenir leurs sessions quatre fois par an. (*Ibid.*, c. X.)

Page 6, note *a*.

Les livrées des seigneurs. La mesure n'est pas écrite dans le statut. Mais elle avait été réclamée par les communes, et consentie par le roi, comme on le voit par la pétition des communes au parlement suivant. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 265, § 27.) — *Défense des armes et des jeux*. (*Stat. of Realm*, t. II, p. 57, c. VI.) Les armes devaient être saisies et transportées au chef-lieu de canton. — *Défense de mal parler des grands officiers*, etc. *Ibid.*, p. 59, c. XI; — *Choix des officiers inférieurs*, *ibid.*, p. 55, c. II; — *Statut des proviseurs*, *ibid.*, p. 60, c. XV.

Nomination de l'évêque d'Ely à l'archevêché d'York, en remplacement de l'ancien archevêque, nommé au siége de Saint-André : « Urbanus Ep., servus servorum Dei, Carissimo filio « Ricardo, regi Angliæ illustri, salut. et apost. benedict. — « Gratiæ divinæ præmium et humanæ laudis præconium acqui- « ritur, si per seculares principes prælatis, præsertim eccle- « siarum cathedralium regimini præsidentibus, opportuni « favoris præsidium et honor debitus impendatur. Ecclesia « Eboracensi ex eo pastoris regimine destituta, quod nos hodie « venerabilem fratrem nostrum Alexandrum, Episcopum Sancti « Andreæ, tunc archiepiscopum Eboracensem, licet absentem, « a vinculo, quo dictæ Eboracensi ecclesiæ, cui præerat, teneba- « tur, de fratrum nostrorum consilio et apostoliæ potestatis « plenitudine, absolventes, ipsum ad exinde ecclesiam Sancti An- « dreæ tunc vacantem duximus transferendum : Nos, etc. 3 non. « april., Pontif. an. XI (3 avril 1388). » (Rymer, t. VII, p. 573.)

Promotion des autres évêques, même date, *ibid.*, p. 574-577; cf. Knighton, p. 2728. Les autres prélats étaient : l'évêque de Durham transféré à Ely; l'évêque de Bath, à Durham; l'évêque de Salisbury à Bath; et Richard le Scrop, fils de l'ancien chancelier, nommé à Chester. Ils reçurent leur temporel, le 13 septembre. (Rymer, t. VII, p. 605.) L'évêché de Salisbury fut donné à J. de Waltham, garde du sceau privé (voy. Godwin, *de Præsulibus Angliæ*, p. 348).

Le statut de Cambridge ordonnait en outre, conformément à une demande déjà faite au précédent parlement, que l'étaple

des laines fût reportée le 1er décembre de Middelbourg à Calais (*Stat. of Realm*, t. II, p. 60, c. XVI), et donnait de nouvelles garanties à l'indemnité des députés, en voulant que les terres sur lesquelles pesait cette contribution, continuassent d'en être grevées, même après avoir été achetées par des seigneurs ou des prélats (*ibid.*, p. 59, c. XII). Les communes avaient aussi renouvelé leur réclamation touchant les fermes des vicomtes, surchargées aux dépens des communes par les divers retranchements faits au ressort des comtés. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 266, n° 31.)

Loi somptuaire. Knighton, p. 2729. — *Inexécution des lois.* Wals., p. 335.

Page 7, note *a*.

Subside. Knighton (p. 2729) dit un demi-dixième et un demi-quinzième; Walsingham (p. 335) et le moine d'Evesham (p. 105), un dixième et un quinzième. L'archevêque de Canterbury avait été invité à réunir le clergé de sa province pour voter le subside, dans le temps même que siégeait le parlement (14 septembre) : la convocation est du 28 juillet. (Rymer, t. VII, p. 593.)

Page 8, note *a*.

Affaires de Bretagne. Froissart, III, 64-66, 71, 103, 105, 108, 110; Relig. de Saint-Denys, VIII, 4-7; IX, 1; — *Jean de Blois racheté par Clisson.* (Voy Dom Morice, *Histoire de Bretagne*, Preuves, t. II, p. 529; cf. Dom Lobineau, t. II, p. 683.) On a des reçus du duc d'Irlande postérieurement à sa fuite d'Angleterre (6 novembre 1388). « Et me fut dit que les 60 000 fr. qu'il avoit reçus pour la rédemption des enfants de Bretagne et spécialement de Jean de Bretagne [de Blois], car Guy étoit mort, il les trouva tout appareillés deçà la mer. Et encore lui en devoit le connétable de France à payer en trois ans soixante mille. » (Froissart, III, 80.) — *Jugement du roi qui termine le différend du duc de Bretagne et de Clisson* (20 juillet 1388). D. Morice, *Preuves*, t. II, p. 552-555.

Le comte d'Arundel. Il avait été fait amiral après le parlement de 1386, et avait remporté divers avantages. (Voy. Knighton, p. 2692 et 2693; Wals., p. 326. Cf. Rymer, t. VII, p. 554, et ci-dessus, t. I, p. 321.) — *Château de Brest à Arundel*, 9 avril 1388. Rymer, t. VII, p, 579. — *Expédition du comte d'Arundel.* Froissart, III, 105, 112, 113, 129, 134, Wals., p. 334; M. Evesh., p. 103. Walsingham et le moine d'E-

vesham disent qu'il partit après la Pentecôte, qui fut le 17 mai; Froissart, le 20 mai.

Page 10, note a.

Affaires d'Espagne. Lancastre à Brest. Wals., p. 321; M. Evesh, p. 71; Knighton, p. 2677, 2678; Froissart, III, 23; Relig. de Saint-Denys, VII, 4 et 5. — *Lancastre en Espagne.* Knighton, l. l.; Wals., p. 342; M. Evesh., p. 71 et 118; Froissart, III, 33-35; 38, 40-44; 50, 55-61; 68-70; 82-89, 109, 130, 134, 136. — *Traité de Lancastre et du roi de Castille.* (Voyez les auteurs cités.) La principale difficulté du traité conclu était l'argent promis à Lancastre. Le roi Jean Ier réunit, à cet effet, les États à Briviesca au commencement de 1388.

Le roi de Castille ne croyait point acheter cette paix trop cher : il terminait sa querelle avec l'Angleterre, et se mettait en garde contre un autre péril du côté de la France : car le duc de Berri sollicitait pour lui-même la main de la jeune princesse, qui allait épouser Henri de Castille; et le roi de ce pays n'eût pas été en sûreté, si le prince français, gouverneur du Languedoc, s'associait, par ce mariage, aux prétentions de Lancastre. La France, de son côté, pouvait craindre que la dynastie établie par elle en Espagne ne se liât aux intérêts de l'Angleterre; et Charles VI députa à ce propos Jean de Vienne auprès du roi de Castille. Mais ce dernier, satisfait d'en finir avec les prétentions des Anglais, n'avait garde de se tourner contre la France. Il donna sur ce point toute assurance à l'envoyé français. (Voy. Froissart, II, 130 et 134.) Les conventions eurent donc leur effet. Au printemps de 1388, la duchesse de Lancastre amena sa fille en Espagne; et les fiançailles de la jeune princesse avec le fils du roi, qui n'avait pas dix ans, furent célébrées à Palencia. — Le jeune Henri fut à cette occasion créé « prince des Asturies, » titre qui dès lors fut affecté à l'héritier du trône de Castille. Après les fiançailles, la duchesse de Lancastre alla à Montiel, où Pierre le Cruel avait péri : elle y recueillit les restes de son père qu'elle ensevelit à Séville avec de magnifiques funérailles; puis elle vint à Mediña del Campo qui lui avait été donnée par le traité (Froissart, III, 136.).

Le duc de Lancastre était resté en Guyenne. Un acte du 26 mai le fait lieutenant du roi dans cette contrée; et le 1er juin, il reçut des pouvoirs pour traiter avec l'Espagne, non plus seulement en son nom, mais au nom du roi d'Angleterre : né-

gociation qui n'aboutit point pour le moment. (Rymer, t. VII, p. 584 et 587.) Lancastre y est encore qualifié de roi de Castille et de Léon, et de même dans un acte relatif aux otages reçus à propos de la convention faite entre lui et Jean *détenteur* de la Castille, 26 août 1388. (Rymer, t. VII, p. 603.) Ce n'est qu'en 1389 qu'on cesse de lui donner ce titre, auquel lui-même avait renoncé depuis plus d'un an. (Voy. Rymer, t. VII, p. 641.) Quant au roi de Castille, appelé *l'intrus*, *l'injuste occupeur et détenteur schismatique du royaume de Castille*, dans la publication, faite par le roi d'Angleterre, des bulles du pape en faveur de Lancastre (11 avril 1386), et simplement *détenteur de Castille* dans l'acte cité plus haut, il n'est plus que l'*adversaire de Castille* dans les actes suivants.

Page 12, note *a*.

Le duc de Gueldre. Pouvoirs pour traiter avec lui, 13 mai 1837; *pension de* 1000 l., 13 juin; *traité*, 10 juillet (Rymer, t. VII, p. 535-538 et 556).—*Défi au roi de France*, 12 juillet 1387. Froissart, III, 103, et Relig. de Saint-Denys, IX, 106. L'original est aux archives (*Trésor des Chartes*, J, 522, n° 16). — *Campagne de Gueldre* (1388). Froissart, III, 116-118, 126-128; Relig. de Saint-Denys, IX, 6-9; Wals., p. 334. N. Boulland, qui s'était chargé des approvisionnements de l'expédition d'Angleterre, fit de même pour la campagne de Gueldre. Il envoya des agents avec 100 000 écus d'or sur les bords du Rhin pour amasser des vivres (Relig. de Saint Denys, IX, 7).

L'Écosse. Wals., p. 335; M. Evesh., p. 105; Knighton, p. 2734; Froissart, III, 119-125. Walsingham avoue que les pertes des Anglais furent considérables, tout en disant que les Écossais éprouvèrent un dommage irréparable par la mort des plus puissants d'entre eux. Froissart, qu'il y eut, des Anglais, mille-quarante pris, dix-huit cent soixante tués, et plus de mille blessés; et des Écossais, cent morts, et deux cents pris. C'est, il le faut dire, la version des Écossais qu'il nous rapporte : « Il me fut dit par la partie des Escots qui furent à la bataille, » etc. (III, 124, vers la fin); et plus haut (*ibid.*, 121, vers la fin) : « Je chevauchai tout partout le royaume d'Escosse, et fus bien quinze jours en l'hôtel du comte de Douglas, père de ce comte James dont je parle présentement. » Mais Froissart n'avait pas négligé de consulter aussi les Anglais :

« Si fus informé des deux parties, et tout en la saison que la bataille avoit été : et bien se concordoient les uns et les autres. Mais ils me dirent que ce fut une aussi dure besogne et aussi bien combattue que nulle bataille ne put oncques être; et je le crois bien, car Anglois d'un côté et Escots d'autre côté sont très-bonnes gens d'armes; et quand ils se trouvent ou encontrent en parti d'armes, c'est sans s'épargner. »

Et il continue en relevant des traits qui montrent comme la chevalerie savait tempérer, au plus fort des batailles, les rigueurs de la guerre :

« Tant que lances, haches, épées ou dagues, et haleine peuvent durer, ils fièrent et frappent l'un sur l'autre; et quand ils se sont bien battus et assez combattus, et que l'une partie obtient, ils se glorifient si en leurs armes et sont si réjouis, que sus les champs, ceux qui sont pris et fiancés ils sont rançonnés; et savez-vous comment? Si très tôt et si courtoisement, que chacun se contente de son compagnon, et que au département ils disent grand merci. Mais en combattant et en faisant armes l'un sur l'autre, il n'y a point de jeu ni d'épargne, ainçois est tout acertes; et bien le montrèrent là, ainsi que je vous dirai avant que je me départe de la besogne; car ce rencontre fut aussi bien demené au droit d'armes que nulle chose pût oncques être. » (III, 121.)

Il reproduit les mêmes observations avec plus de vivacité dans le beau récit qu'il fait de cette bataille :

« Et sachez que cette bataille fut durement bien combattue et vaillamment maintenue; et fut pour les Anglois moult infortunée, car ils étoient trois fois plus de gens que les Escots; mais ce que d'Escots il y avoit, c'étoit toute la fleur de leur royaume; et bien le montrèrent, car ils avoient plus cher à mourir que reculer, par défaut de courage, un arpent de terre; et sachez que Anglois et Escots, quand ils se trouvent en bataille ensemble, sont dures gens et de longue haleine, et point ne s'épargnent; mais s'entendent de eux mettre à outrance. Ils ne ressemblent pas les Allemands qui font une empeinte, et quand ils voient qu'ils ne peuvent vaincre et entrer en leurs ennemis ils s'en retournent tout à un fait; nennil Anglois et Escots, mais ils sont d'une autre opinion : car en combattant ils s'arrêtent sur le pas, et là fièrent et frappent de haches ou d'autres armures sans eux ébahir, tant que haleine leur dure. Et quand par armes ils se rendent l'un à l'autre, ils font bonne

compagnie sans eux trop travailler de leur finance, mais sont très courtois l'un à l'autre. » (*Ibid.*, 123.)

Il y a, sur la bataille d'Otterbourne, une ancienne ballade d'un poëte anglais, et par conséquent en l'honneur de l'Angleterre, dans les *Reliques of ancient english poetry*, publ. par Thomas Percy, évêque de Dromore. (Lond., 1844, t. I, p. 22 et suiv.)

Page 13, note *a*.

Négociations avec la France. Le duc de Lancastre, nommé lieutenant du roi en Guyenne, comme on l'a vu (26 mai 1388), conclut une trêve séparée pour sa province (27 août 1388. Rymer, t. VII, p. 595). Un acte du 13 août le charge de lever les hommes de son duché contre les Écossais : mais la lettre est adressée à lui *ou à son chancelier* (Rymer, t. VII, p. 594), et ne doit point faire croire qu'il fût alors en Angleterre. Les négociations pour une trêve générale recommencent après que Charles VI est revenu de son expédition de Gueldre : Sauf-conduit aux envoyés de France, 16 novembre 1388; pouvoirs pour traiter avec la France soit d'une trêve, soit de la paix finale, 26 novembre. L'évêque de Durham, W. de Beauchamp, capitaine de Calais, et J. Devereux, sénéchal de l'hôtel, sont les négociateurs désignés. Des pouvoirs leur sont donnés séparément pour traiter avec le comte et les prudhommes de Flandre (même jour). — Garantie aux ambassadeurs français qui doivent venir en Picardie, 5 février 1389; sauf-conduit valable jusqu'au 1er mai (4 mars). (Rymer, t. VII, p. 608, 610, 611, 613 et 614.)

Le roi de France et ses oncles. Le roi, dès son arrivée à Reims, annonça l'intention de gouverner par lui-même. Il prit pour ses principaux conseillers, dès son retour à Paris, Bureau de la Rivière, J. de Noviant et J. de Montaigu. (Relig. de Saint-Denys, IX, 10, 11, 14. — *Difficultés pour les trêves; nouvelle invasion des Écossais.* Wals., p. 336; M. Evesh., p. 107. Le comte de Northumberland (H. Percy), Raulf de Nevil, J. de Roos, et Roger de Clifford étaient chargés spécialement de la garde des marches. (*Rotuli Scotiæ*, t. II, p. 94, 96, etc.) Le 8 mars 1388, la marche orientale fut confiée au comte maréchal à partir du 1er juin suivant, en même temps que J. de Roos et R. de Nevil étaient commis à la marche occidentale. (*Ibid.*, p. 96.)

Page 14, note a.

Déclaration de Richard. Wals., p. 337; M. Evesh., p. 108; Knighton, p. 2735; Otterbourne, p. 177. Walsingham dit que le roi ayant repris les sceaux à l'archevêque d'York, les mit dans son sein, puis sortit, et rentrant peu après, les donna à W. de Wickham, évêque de Winchester. Le *Memorandum* de la remise des sceaux prouve que le roi les reprit le 3, et les donna le lendemain seulement à l'évêque de Winchester : l'archevêque de Canterbury, le duc d'York, le comte de Derby, fils de Lancastre, et le comte de Northumberland figurent parmi les témoins de la cérémonie. (Rymer, t. VII, p. 617.) J. de Holland reçut le gouvernement de Brest pour trois ans, le 1er juin 1389. (*Ibid.*, p. 622.)

Assentiment général. « Et non erat quis qui regis voluntatem « infringere conaretur, sed omnes Deum glorificaverunt qui sibi « talem regem sapientem futurum providere curavit. » (Knighton, p. 2735.)

L'évêque d'Exeter (Jean de Brentingham), *puis l'évêque de Saint-David* (J. Gilbert), *trésorier*. Godwin, *de Præsulibus Angliæ*, p. 411, note, et p. 489. L'évêque de Saint-David figure comme trésorier dans une séance du conseil du 10 décembre. (*Proceedings*, t. I, p. 17.)

Page 15, note a.

W. de Wickham. Voyez, sur ce personnage important, *Anglia Sacra* (t. II, p. 318); Fr. Godwin, *de Præsulibus Angliæ* (p. 226-230), et W. Godwin, *Life of Chaucer* (t. III, p. 128).

Proclamation du roi. « De avisamento, assensu et consilio « prælatorum, procerum et magnatum ejusdem regni nostri, « integrum regimen ac plenam gubernationem regni nostri « prædicti super personam nostram propriam sumpsimus et « suscepimus. » Il confirme les pardons de l'an XI, et veut qu'aucun ne soit recherché : « Volentes semper quod omnes et « singulæ gratiæ, pardonationes et remissiones in parliamento « nostro apud Westmonasterium, anno regni nostri XIe, per nos « factæ et concessæ, in omnibus suis articulis inviolatæ et in- « concussæ permaneant et existant.... Et quod nullus eorum, « cui hujusmodi gratiæ et pardonationes et remissiones factæ « fuerunt,... per nos vel per hæredes nostros futuris temporibus

« impetatur, molestetur in aliquo, vel gravetur. » Il ordonne en même temps d'empêcher les rassemblements illicites. (Westminster, 8 mai 1389. Rymer, t. VII, p. 618).

Page 17, note *a*.

Accusation contre Glocester repoussée. Wals., p. 337.

Démarche du comte de Northumberland au nom de Glocester, de Warwick et d'Arundel. « Item fut r[eprésenté par] le counte de Northumberland de par le duc de Gloucester et le counte Darundel comment ils désirent grandement que bon amour unitee et agree puissent estre establiez parentre le Roy et les seigneurs de son counseil d'une part et les dits duc de Gloucester le counte Darundel et le counte de Warwyk d'autre part. Et que nulle partie eit l'autre en suspicion ou agait. Et aussi comme desirount estre certifie de la volentee du roi et de son counseil. » (13 septembre 1389. *Proceedings*, t. I, p. 12.) Il n'y eut pas de réponse formelle sur l'heure ; mais Glocester et Arundel figurent au conseil le 10 décembre suivant. (*Ibid.* p. 17.) Warwick n'y est pas nommé. Derby s'y retrouvait déjà le 13 septembre. (*Ibid.*, p. 11.)

Le comte maréchal. Sur son commandement de Berwick, voyez ci-après, p. 21 et 401. Un ordre en conseil veut qu'on lui paie « 1000 l. de regard (récompense) pour ses coustages pour le temps qu'il avoit la marche d'Escosse, » 13 septembre 1389 (cf. 22 novembre), et il était ordonné en même temps que l'on traiterait avec lui « sur l'office du capitaine de la ville de Calais. » (*Proceedings*, t. I, p. 12 et 14°). — *Mort de Michel de la Pole.* Walsingham prend cette occasion pour épancher sur sa mémoire tout le fiel de sa haine : « Hac æstate (1389) perfidiæ « promptuarium, sentina avaritiæ, auriga proditionis, area ma- « litiæ, odii seminator, mendacii fabricator, susurro nequissi- « mus, dolo præstantissimus, artificiosus detractor, patriæque « delator, Michael Atte Pole, quondam comes Southfolchiæ, re- « gnique cancellarius, sed nequam consiliarius, concessit in « fata Parisius, merito perfidum evomens spiritum in terra « peregrina. » (Wals., p. 339.) Le moine d'Evesham n'a garde de retrancher un seul mot de cette étrange oraison funèbre. (P. 113.)

Alexandre Nevil, ancien archevêque d'York. Voyez Godwin, *De Præsulibus Angliæ*, p. 688. — *Robert de Vère.* Il s'était

d'abord retiré en Hollande. Invité à quitter Dordrecht, il alla à Utrecht, ville franche : c'est de là qu'il vint en France où l'appelait Charles VI. (Froissart IV, 4.) — *Sa mort.* Wals., p. 352. — *Remise de la deuxième moitié du dixième et du quinzième votés au dernier parlement,* 16 mai 1389. Rymer, t. VII, p. 620.

Page 20, note *a*.

Négociations avec la France. Richard y employa les hommes déjà mis en avant par Glocester ; l'évêque de Durham, W. de Beauchamp, capitaine de Calais ; Jean Devereux, sénéchal de l'hôtel, etc. Du côté de la France figurent l'évêque de Bayeux, Waleran, comte de Ligny et de Saint-Pol, Raoul de Rayneval, chambellan du roi, etc. — Sauf-conduit aux envoyés de France prorogé jusqu'au 15 juillet (5 mai 1389. Rymer, t. VII, p. 666). — Pleins pouvoirs aux ambassadeurs, 4 mai. (*Ibid.* p. 638.)

L'Espagne : voyez ci-dessus, p. 394.

L'Écosse. Froissart, III, 138; Wals., p. 337 ; M. Evesh., p. 110-111. — « Et se sont là tenus (les négociateurs de Leulinghem) plus d'un mois, les uns à Boulogne, les autres à Calais, attendant ambassadeurs du royaume d'Escosse. Et a le roi de France envoyé devers le roi d'Escosse et son conseil pourquoi il prît trêves; car les Anglois ne veulent donner nulles trêves si les Escots ne sont enclos dedans. » (Froissart, IV, 1.)

Trève de Leulinghem, 18 juin 1389; Rymer, t. VII, p. 623 et suiv. (L'original est aux Archives de l'Empire, J, 642, n° 23.) Pour la Guyenne et les pays en deça de la Loire, la trêve courait du 1er août 1389 au 1er août 1392. Aucune ville ou forteresse ne devait être bâtie ou réparée à la distance de sept lieues d'une ville de l'autre partie, sans congé de l'adversaire. (*Ibid.*, p. 627.)

Actes divers relatifs à la trêve : Commissaires nommés pour recevoir le serment du roi d'Écosse, 3 juillet. (Rymer, t. VII, p. 630.) — Sauf-conduit pour les envoyés écossais, même date. (*Ibid.*, p. 631.) — Envoyés français allant en Écosse, même date. (*Ibid.*, p. 631, et *Rot. Scot.*, t. II, p. 98.) — On cherchait à attirer les Écossais aux écoles d'Angleterre : on trouve, à la date du 5 octobre 1389, un sauf-conduit à des Écossais qui viennent y étudier. (*Rot. Scot.*, t. II, p. 100). — Ordre pour la proclamation de la trêve, 8 juillet. (Rymer, t. VII, p. 634.) — Sauf-conduit aux envoyés français venant en Angleterre pour recevoir

le serment de la trêve, 22 juillet. (*Ibid.*, p. 635.) — Ratification de la trêve, 10 août. (*Ibid.*, p. 637.) — Commissaires nommés pour la conservation des trêves, 11 août. (*Ibid.*, p. 639.) — Serment de Richard pour la trêve devant les envoyés d'Écosse 27 septembre. (*Ibid.*, p. 639.) — Commissaires pour remédier aux infractions de la trêve (avec l'Écosse), 18 décembre 1389. (*Ibid.*, p. 650.) — Le roi de Castille confirme la trêve, 3 septembre. (*Ibid.*, p. 644.)

Page 22, note *a*.

Mesures de réforme arrêtées en conseil. « Qu'aucun coutumier (receveur) ni contrôleur de coutume ne soit nommé que par le trésorier ; que ceux qui sollicitent des dons mentionnent dans leurs requêtes les faveurs qu'ils ont déjà reçues, sous peine d'en être privés, » etc., 20 août 1389. (*Proceedings*, t. I, p. 9-11.

Affaires de Rome. A la mort d'Urbain VI, le comte de Northumberland fit en conseil la motion que le roi ne reconnût pas le nouvel élu, avant d'avoir pu prendre l'avis des seigneurs et des communes ; et ce vœu, appuyé du conseil, fut agréé du roi, 20 novembre 1389. (*Proceedings*, t. I, p. 14[b].) — *Négociations.* Le duc de Bretagne offrait d'aider le roi à recouvrer ses châteaux en Guyenne, réclamant de son côté le comté de Richmond. Le roi répondit qu'il ne pouvait songer à recouvrer ces châteaux à cause des trêves ; mais que, dès qu'il le pourrait faire sans violer les trêves, il serait prêt à accomplir le désir exprimé par le duc. (*Ibid.*, p. 6.) Au conseil de Reading, 10 décembre 1389, il fut résolu « par cause que la besogne est bien chargeante, » d'attendre, avant de lui donner d'autre suite, la réunion du parlement. (*Ibid.*, p. 17.) De même, à l'égard de la France on ajourna le départ des messagers qui devaient traiter de la paix, afin d'attendre qu'il y eût un plus grand nombre de seigneurs pour en débattre les articles, et que Lancastre fût revenu en Angleterre (13 septembre, *ibid.*, p. 11).

Le roi et le conseil à propos du comte maréchal. Proceedings, t. I, p. 12.

Page 22, note *b*.

La chambre des lords en 1388 *et en* 1390. Ce sont les mêmes noms, sauf celui de Derby, et celui de Guy de Brian, pour le-

quel on ne voit pas plus de motif d'exclusion; et quelques noms de plus en 1390. Voy. Cotton's *Abridgm.*, p. 320 et 328.

Le duc de Lancastre. Ordre de retenir des vaisseaux pour le ramener de Guyenne en Angleterre, 11 août 1389. Rymer, t. VII, p, 641. — *Invité à revenir.* On trouve dans les actes du conseil le rapport du message envoyé à Lancastre, la réponse de Lancastre, et la résolution du conseil pour hâter son retour (28 novembre 1389. *Proceedings*, t. I, p. 14e). — *Lettre du roi.* « Quia multum peroptamus præsentiam vestram in Regno « nostro obtinere, tum ad consulendum nos super bono regi- « mine status ejusdem.... » (30 octobre 1389, Rymer, t. VII, p. 648.) Knighton (p. 2677), Walsingham (p. 342) et le moine d'Evesham (p. 118), disent qu'il revint en novembre. Ils le font intervenir comme pacificateur entre le roi et les lords dans le conseil tenu à Reading (décembre). Les actes du conseil constatent la présence de Lancastre, mais ne renferment rien qui justifie le dire de Walsingham et de son copiste. (*Proceedings*, t. I, p. 18.)

Page 27, note *a*.

Lettres de protection. Rot. Parl., t. III, p. 265, § 25. Grand nombre de lettres de ce genre avaient été données à des chevaliers qui suivaient ou allaient rejoindre Lancastre en Espagne. (Voy. Rymer, t. VII, p. 490, 499 et 508). La fin de son expédition leur avait permis de rentrer en Angleterre, et peut-être continuaient-ils d'user et d'abuser des lettres qu'ils avaient reçues. Plusieurs aussi, qui recevaient ces lettres pour aller à la guerre, restaient chez eux. Les communes demandaient qu'elles ne fussent valables que pour ceux qui étaient à la solde du roi ou de ses capitaines, à la frontière et dans les pays où se faisait la guerre; qu'ils n'eussent qu'un mois pour s'y rendre, et que, ce mois expiré, les lettres fussent annulées. — *Insignes et livrées. Rot. Parl.*, t. III, p. 265, § 27, et 3e Statut de la XIIIe année (12 mai 1890), *Stat. of Realm*, t. II, p. 74. — *Loi des laboureurs, Rot. Parl.*, t. III, p. 268, § 38; — *paysans et artisans à la chasse, ibid.*, p. 273, § 58. Des plaintes non moins souvent renouvelées avaient rapport aux incursions des gens du pays de Galles dans les comtés voisins. Le roi dit qu'il avait chargé son conseil de se concerter avec les seigneurs de la frontière pour y apporter remède. (*Ibid.*, p. 272, § 57.)

Page 28, note *a*.

Ordonnances du chancelier ou du conseil. Rot. Parl., t. III, p. 266, § 30. — *Évocation au conseil, ibid.*, p. 267, § 33. — *Juridiction du sénéchal et du maréchal de l'hôtel, ibid.*, § 34. Le statut de cette année marqua les limites de leur ressort : il s'étendait à 12 milles autour de la résidence du roi (Stat. 13 Richard II, c. II. *Stat of Realm*, t. II, p. 62.) — *Juridiction du clerc du marché :* il avait le droit de briser les fausses mesures et de mettre les déliquants en prison : les communes se plaignaient qu'il se bornât à les mettre à l'amende sans détruire les fausses mesures (*Rot. Parl.*, t. III, p. 267, § 35). — *Les sergents d'armes, ibid.*, p. 265, § 28. — *Les juges de paix, ibid.*, p. 269, § 40.

Les chartes de pardon, ibid., p. 268, § 36. Cf. Wals., p. 343. — *Tarif des amendes selon les personnes.* Les archevêques ou ducs, 1 000 liv.; les évêques ou comtes, 1 000 marcs; les abbés, prieurs, barons ou bannerets, 500 marcs; les clercs, bacheliers ou autres de moindre état, 200 marcs et un an de prison. L'amende atteignait en outre ceux des officiers du palais qui auraient laissé la requête venir jusqu'au roi : le chambellan, 1 000 marcs ; le sous-chambellan, 500 m., et la charte accordée devait être nulle. (*Ibid.*) Ces chartes servaient trop souvent à sanctionner des conventions qui transformaient la peine du meurtre en compensation pécuniaire, et faisaient revivre l'usage du *weregeld*. Il paraît même que les intercesseurs y trouvaient leur profit. Pour les mieux atteindre, les communes demandaient que nulle charte ne fût reçue par le gardien du sceau privé, sans porter le nom du requérant; que nulle ne vînt au chancelier, sans avoir passé par le gardien du sceau privé.

Page 29, note *a*.

Réponses du roi. Les voir après chacune des pétitions citées dans la note précédente. Cf. le 1er statut de la XIIIe année de Richard II (16 mai 1390), c. I-VIII. *Stat of Realm*, t. II, p. 61-65; et 2e statut, c. I, *ibid.*, p. 68.

Page 30, note *a*.

Peines nouvelles réclamées contre les proviseurs. Rot. Parl.,

t. III, p. 266, § 32; et aussi contre les porteurs ou exécuteurs des sentences du pape, *ibid.*, p. 270, § 44. Pour les antécédents de la question, voyez ci-dessus, t. I, p. 413, et aussi Lingard, *Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 358 et suiv. (de la traduction.)

Le collecteur du pape, ibid., § 43.

Page 31, note *a*.

Protestation des deux archevêques. Rot. Parl., t. III, p. 264, §. 21. — *Lettre du roi à l'archevêque de Canterbury contre les taxes nouvelles perçues au profit de Rome*, 10 octobre 1389. Rymer, t. VII, p. 644 :

« Licet vos non lateat qualiter ad conservationem jurium et « consuetudinum regni nostri.... vinculo juramenti sumus « astricti, ac de jure et consuetudine prædictis impositio aliqua « eidem populo nostro, absque communi consilio et assensu « ejusdem regni, fieri seu levari non debeat ab eodem quovis « modo : supplicante insuper nobis in parliamento nostro, apud « Westm. nuper tento, communitate ejusdem regni contra impo- « sitiones clero regni nostri prædicti per summum Pontificem eo « tempore publicatas et exactas, remedium imponere, etc. »

Un assez grand nombre de pétitions particulières furent accueillies et reçurent réponse en ce parlement. Voy. *Rot. Parl.*, t. III, p. 259-262, § 10-17, et p. 274-276, nos 1 et suiv.

Page 31, note *b*.

Réponses du roi touchant les proviseurs. Voir aux lieux cités dans la note précédente, et le 2e statut de la XIIIe année, c. II, *Stat. of Realm*, t. II, p. 69-74. — *Lettre du roi au pape*. Après un tableau de l'état déplorable de l'Église d'Angleterre, il rappelle le droit qu'ont le roi de présenter, et les chapitres d'élire : « Modicum omnino aut nullum sortiuntur effectum; immo « quod a seculis inauditum est, humanæ artis industria tantum « didicit avaritiæ famulari, ut si forte unicam ecclesiam cathe- « dralem vacare contigerit, sex aut quinque translationes se- « dium episcopalium continuo celebrantur, non ut de virtute « sit transitus in virtutem, sed potius ut solvat uberius qui salit « altius, et imago Cæsaris in domum Domini multipliciter sed « tamen abominabiliter transferatur. » Il signale l'abus des provisions et des réserves, la simonie qui pénètre dans l'Église.

Il prie le pape d'arrêter ces scandales. La lettre est signée du roi, de ses trois oncles et des principaux barons d'Angleterre. (26 mai 1390, Rymer, t. VII, p. 672-675.)

Page 32, note *a*.

Prieurés étrangers. Rot. Parl., t. III, p. 262, § 19, et p. 276, n° 12. On voit dans les actes du conseil, à la date du 20 août 1389, un prieuré donné à Ed. Dalingrugge, conseiller du roi, pour lui tenir lieu d'une pension de 100 m. (*Proceedings*, t. I, p. 9.)

Page 33, note *a*.

L'*étaple des laines*. Les communes demandaient qu'elle ne restât plus à Calais que juqu'à la Saint-Michel (29 septembre) : le roi la prorogea jusqu'à la Saint-André (30 novembre). (*Rot. Parl.*, t. III, p, 268, § 37.) Par des lettres patentes du 17 décembre, il déclara que toute marchandise étrangère, arrivant à Calais, serait sous la direction du maire de l'étaple de la ville. (*Franciæ Rot.* 13 R. II, m. 10, dans la collection Bréquigny, t. LXXVIII, f°. 208.)— *L'unité des poids et mesures*. On excepte, d'un commun accord, le comté de Lancastre, qui avait des mesures plus grandes. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 270, § 42.) — *Les draps*, etc., *ibid.*, p. 271, § 47, 49, 53. — *Retirer aux cordonniers la faculté de cumuler le métier de tanneur, et réciproquement. Ibid.*, § 48, et le 1er statut de la XIIIe année, c. IX-XIII. *Stat. of Realm*, t. II, p. 64, 65. — *Le subside des laines*. Au parlement de la XIe année (1388), le subside était, par chaque sac de laine ou par 240 toisons (outre le demi-marc d'ancienne coutume) : 43s 4d pour les indigènes, et 46s 8d pour les étrangers; et par *last* de cuir, outre le marc d'ancienne coutume, 6m 6s 8d pour les premiers, et 8m pour les autres. Au parlement de la XIIIe année (1390): 33s 4d, et 36s 8d pour la laine et les toisons; 5m et 5m 1/2 pour les cuirs, outre l'ancienne coutume, comme dans le premier cas. (Voyez *Rot. Parl.*, t. III, p. 245, § 16, et p. 262, § 20.) Walsingham dit que les communes votèrent 40s par sac de laine, dont 10 à l'usage du roi, et 30 à garder pour les besoins de la guerre (p. 343). Le procès-verbal du parlement le contredit; l'impôt fut moindre, et tout entier réservé à la guerre. Le moine d'Evesham (p. 122) exagère plus encore le chiffre du subside (50 et 60s par sac de laine ; 12d par livre sur les marchandises).

Page 35, note a.

Lancastre investi du duché de Guyenne, 2 mars 1390. *Rot. Parl.*, t. III, p. 263, § 21 et 22, et Rymer, t. VII, p. 659. Ordre à tous les feudataires d'Aquitaine de lui faire hommage, et aux officiers de lui rendre compte en ce qui regarde l'Aquitaine, même date (*Ibid.*, p. 661). Par des lettres patentes du 23 novembre, le roi déclarait d'ailleurs qu'en donnant à vie le duché de Guyenne à son oncle, il n'avait point entendu porter préjudice à l'union de ce duché avec la couronne (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 12, dans la collection Bréquigny, t. LXXVIII, f° 277.)

Le fils aîné du duc d'York créé comte de Rutland, le même jour que Lancastre recevait le duché de Guyenne, 2 mars. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 264, § 23.) Il eut, en outre, la charge d'amiral, de la XVIIe à la XXIe année de Richard (1393-1397) (*Archæol.*, t. XX, p. 24, note.)

Domaine au duc de Glocester. Ce don est rappelé et confirmé au parlement suivant. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 274, n° 1.)

Les amis de l'ancien évêque de Chichester. *Ibid.*, n° 2. Cf. p. 244, n° 6, et ci-dessus, t. I, p. 369 et 515.

Garanties contre les libéralités du roi. « Item que nul doun ou graunt que purra tournir à desencrees du profit du Roi passe saunz avys du consail et l'assent des Ducs de Guyenne et d'Everwyk (York), de Gloucestre et du chanceller ou deux de eux. » (*Proceedings*, t. I, p. 18 *c*.) Cette ordonnance, entre autres mesures utiles, défendait qu'aucun sénéchal ou juge fût nommé à vie, pouvoir dont les titulaires abusaient : les communes n'avaient pas cessé de s'en plaindre.

Page 36, note a.

Trêves. Elles motivèrent de nouvelles négociations avec l'Écosse : Sauf-conduit à W. Douglas (20 avril. Rymer, t. VII, p. 678); commissaires pour la réparation des infractions faites à la trêve (28 juin. *Ibid.*, p. 679); confirmation des trêves, (16 juillet. *Ibid.*, p. 683.) — Pouvoirs pour traiter avec la France : proroger les trêves, ou « venir à bonne, final et vraie paix et accord. » (7 avril 1390. Rymer, t. VII, p. 667 et 669.) Les commissaires sont : l'évêque de Durham, le comte de Northumberland, J. Devereux, sénéchal de l'hôtel, etc. Des pouvoirs

leur sont donnés en même temps pour traiter avec la Flandre. (*Ibid.*, p. 670.)

Expédition du comte de Derby en Prusse. Wals., p. 343.

Le duc de Bourbon à Tunis. Froissart, IV, 13, 15 et 17; Relig. de Saint-Denys, XI, 2 et 3. Le Religieux de Saint-Denys dit que Derby était à la croisade de Tunis. Mais, selon Walsingham et Otterbourne, il devait faire alors la croisade de Prusse. Le religieux paraît confondre Derby, fils aîné de Lancastre, avec Jean de Beaufort, fils naturel du même prince, que Froissart nomme, et nomme seul dans cette expédition.

Les Turcs en Hongrie. En 1389, Amurath mourait vainqueur à la bataille de Cassova, laissant le trône à Bajazet.

Page 38, note *a*.

Joutes de Saint-Inglevert. « A l'entrée du joli mois de mai. » (Froissart, IV, 6 et 12.) « Donc s'en vinrent le comte de Hostidonne (J. de Holland, comte de Huntingdon), le comte maréchal.... et tous les chevaliers, qui jouté avaient les quatre jours, en une compagnie devers les chevaliers françois, et les remercièrent grandement de leurs ébattements et leur dirent : « Tous « chevaliers et écuyers de notre compagnie qui jouter vouloient « ont fait armes. Si prenons congé à vous, car nous retourne- « rons à Calais, et de là en Angleterre. Nous savons assez que « qui voudra jouter à vous et faire armes, il vous trouvera ici « les trente jours durans, selon la teneur de votre cri. Nous « revenus en Angleterre, nous vous certifions que à tous che- « valiers et écuyers que nous verrons et qui à nous de ces armes « parleront, nous leur dirons et prierons que ils vous viennent « voir. — Grands mercis, répondirent les trois chevaliers, et « ils seront recueillis de bonne volonté et délivrés au droit « d'armes, ainsi comme vous avez été. Avec tout ce nous vous « remercions grandement de la courtoisie que vous nous avez « faite. » (*Ibid.*, vers la fin.) Les sauf-conduits donnés par le roi d'Angleterre à cette occasion, sont du 9 et du 13 mars 1389. (Rymer, t. VII, p. 663 et 665.)

En 1390, des joutes brillantes eurent lieu en Angleterre. Un acte du 25 septembre accorde un sauf-conduit au comte de Saint-Pol pour venir avec deux cents chevaux assister à ces tournois. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 6. Collect. Bréquigny, t. LXI, f° 14.)

Le chevalier de l'armée anglaise devant Noyon. « Là eut un chevalier d'Escosse qui fit une grande appertise d'armes ; car il se partit de son conroy, son glaive en son poing, monté sur son coursier, son page derrière lui, et brocha des éperons tout contreval la montagne. Si fut tantôt devant la barrière ; et appeloit-on le dit chevalier messire Jean Asneton, hardi homme et courageux malement, et aussi avisé et arrêté en toutes ses appertises, là et ailleurs. Quand il fut devant les barrières de Noyon, il mit pied à terre jus de son coursier, et dit à son page : « Ne te pars point de ci ; » et prit son glaive en ses poings, et s'en vint jusques aux barrières, et se écueillit, et saillit outre par dedans les barrières. Là avoit de bons chevaliers du pays, messire Jean de Roye, messire Lancelot de Lorris, et bien dix ou douze autres, qui furent tous émerveillés qu'il vouloit faire ; néanmoins ils le recueillirent moult faiticement. Là dit le chevalier Escot : « Seigneurs, je vous viens « voir : vous ne daignez issir hors de vos barrières, et je y dai- « gne bien entrer ; je veuil éprouver ma chevalerie à la vôtre, « et me conquérez si vous pouvez. » Après ces mots, il jeta et lança grands coups à eux de son glaive, et eux à lui des leurs ; et fut en cel état, lui tout seul sur eux, escarmouchant et faisant grands appertises d'armes plus d'une heure, et navra un ou deux des leurs ; et prenoit si grand plaisir à lui là combattre, que il s'entr'oublioit ; et le regardoient les gens de la ville et de a porte, et des guérites, à grand'merveille, et lui eussent porté grand dommage du trait si ils eussent voulu : mais nennil, car les chevaliers françois leur avoient défendu. Tant fut en cel état, que son page vint sur son coursier, moult près des barrières, et lui dit tout en haut en son langage : « Monseigneur, « partez-vous, il est heure ; car nos gens se partent. » Le chevalier, qui bien l'entendit, s'appareilla sur ce, et lança depuis deux ou trois coups, et quand il eut fait, il prit son glaive et se relança à l'autre lez sans nul dommage ; et tout armé qu'il étoit, il se jeta sur son coursier derrière son page. Quand il fut sus, il dit aux François : « Adieu, adieu, seigneurs, grands mercis. » Si brocha des éperons et fut tantôt à ses compagnons. Laquelle appertise d'armes de monseigneur Jean Asneton fut durement prisée de toutes gens. » (Froissart, I, part. II, c. 309.)

Page 39, note *a*.

Rencontre des Français et des Anglais pendant les marches.

« Et chevauchoient telle fois si près l'un de l'autre que ils se fussent bien trouvés et rencontrés s'ils voulsissent, et parloïent à la fois l'un à l'autre. Donc il advint que messire Henry de Persy, un des gentils barons d'Angleterre, chevauchoit les champs avec sa route, et messire Guillaume des Bordes et messire Jean de Bueil faisoient une autre, et tenoit chacun son chemin sans point issir du frais. Là dit messire Henry de Persy, qui chevauchoit un blanc coursier, en regardant sur senestre, à monseigneur Aimery de Namur, fils au comte : « Il « fait beau voler maintenant ; que ne volez-vous quand vous « avez ailes ? — Sire de Persy, sire de Persy, dit messire Ai- « mery, qui un petit issit de son conroy en fretillant son cour- « sier, vous dites voir, le vol est beau à nous, et si j'en étois « cru, nous volerions jusques à vous. — Par Dieu, Aimery, je « t'en crois bien. Or, émeus tes compagnons à voler ; si y aura « bon gibier. » Ainsi, en bourdant, chevaucha le sire de Persy une espace de temps, cotiant les François ; et le plus prochain de lui à qui il parloit, c'étoit Aimery, le bâtard de Namur, un moult frique et gentil chevalier et bon homme d'armes. » (Froissart, I, part. II, c. 368.)

Contraste des Français et des Anglais avec les Espagnols et les Allemands. Ibid., c. 343. — Sur les Allemands, voir encore ce qu'il en dit, après avoir montré combien les Anglais et les Écossais eux-mêmes sont courtois l'un à l'autre, « ce que les Allemands ne sont pas ; car mieux vaudroit un gentil homme être pris des mécréans, tous payens ou Sarrasins, que des Allemands ; car Allemands contraignent les gentils hommes en double prison de ceps de fer, de bois, de grésillons et de toutes autres prisons hors de mesure et raison, dont ils meshaignent et affoiblissent les membres d'un homme pour estordre plus grand'finance. Au voire dire en moult choses, Allemands sont gens hors de rieulle de raison, et c'est merveille pourquoi nuls conversent avec eux ni qu'on les souffre à armer avec eux, comme François et Anglois, qui font courtoisie, ainsi qu'ils ont toujours fait ; ni les autres ne le feroient ni le voudroient faire. » *Ibid.*, III, 123.

Les Français et les Anglais en Espagne. Wals. p. 342 : « Nempe mos est utrique genti, Angliæ scilicet atque Galliæ, « licet sibimet in propriis sint infesti regionibus, in remotis « partibus tanquam fratres sibimet subvenire, et fidem adin- « vicem inviolabilem observare. »

Page 42, note a.

Parlement de la XIVe *année* (12 novembre 1390). *Exposé du chancelier. Rot. Parl.*, t. III, p. 277, § 1. On trouve les instructions secrètes qui avaient été données aux négociateurs (l'évêque de Durham, le comte de Northumberland, J. Devereux, Ed. Dalingrugge, Richard Stury, maître Raymond Guyllam, et maître Richard Rouhal) dans les actes du conseil. (*Proceedings*, t. I. p. 19-22.) Ils doivent réclamer d'abord l'exécution du traité de Calais (traité de Brétigny du 8 mai, ratifié à Calais après quelques modifications, le 24 octobre 1360; Rymer, t. VI, p. 229). Si les Français s'y refusent, faire porter le débat sur la question de souveraineté et de ressort des pays en litige: point de confiscation de territoire, si ce n'est en cas d'attentat du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, contre la personne du roi de France. Si les Français n'abandonnent pas la souveraineté au roi d'Angleterre, mettre au droit qu'ils retiennent les plus grandes restrictions; réclamer « l'entièreté » de la Guyenne; demander que l'hommage prêté pour la Guyenne redevienne ce qu'il était autrefois, sans tenir compte de celui que prêta le roi Édouard, encore mineur et sans l'assentiment du conseil. Le roi d'Angleterre n'a pas l'intention de faire hommage en personne; aucun service ne sera exigé que des personnes qui tiendront pour ce temps le duché et autres terres. Si le duché est tenu directement par le roi ou par un de ses fils, l'hommage ne se fera que par procureur. Si les Français veulent proroger les trêves de Leulinghem, le roi y consent. Sa volonté formelle est que Calais et les forteresses de Picardie restent sous sa main. Les Français ne seront pas admis à traiter pour l'Écosse (avril 1390).

Dans les instructions nouvelles données, le 28 avril, aux mêmes ambassadeurs, on leur prescrit en outre de réclamer le Ponthieu et ses dépendances, et l'arriéré de la rançon du roi Jean. On y insiste sur la question de l'hommage. On veut bien, si les Français l'exigent, que ceux d'Écosse et d'Espagne soient compris avec eux dans la paix; mais à la condition que l'Angleterre assure à ses alliés le même droit; et on désigne particulièrement, comme devant figurer au traité, le roi des Romains, le roi de Portugal, le duc de Gueldre et les Génois.

Vers le même temps, des instructions avaient été données pour réclamer l'exécution de la trêve avec l'Écosse. (*Procee-*

dings, t. I, p. 27-33.) Les pouvoirs des commissaires sont du 28 juin. (Rymer, t. VII, p. 679, et *Rot. Scot.*, t. II, p. 107.) Le 1er décembre, la France, sans rompre pour cela avec l'Angleterre, renouvelait son alliance avec l'Écosse (Rymer, t. VII, p. 689); et dans le même mois, le conseil d'Angleterre envoyait en Écosse deux nouveaux commissaires pour assurer l'observation des trêves. (*Proceedings*, t. I, p. 33; cf. *Rot. Scot.*, t. II, p. 108.)

Page 43, note *a*.

Déclaration du parlement en faveur de la prérogative royale. Rot. Parl., t. III, p. 279, § 15. — *Subsides :* 50 s. (pour les indigènes) et 4 m. (pour les étrangers) par sac de laine, et par lot de 240 toisons; 7 m. 1/2 (pour les indigènes) et 8 m. (pour les étrangers) par last de cuir, y compris l'ancienne coutume de 1/2 m. et de 1 m.; 3 s. par tonne de vin, et 12 d. par livre sur les marchandises. (*Rot. Parl.*, t. III, *ibid.*, §. 16.)

Page 44, note *a*.

Règlements divers. On revint sur l'étaple, qui aurait dû être ramenée de Calais en Angleterre le 30 novembre : on en fixa l'époque au lundi après l'Épiphanie pour tout délai. (*Rot. Parl*, t. III, p. 278, § 6.) Les maires, constables et tous officiers ou ministres de l'étaple, dans le lieu où on l'établirait, devaient prêter serment au roi et à l'étaple. (*Ibid.*, § 8.) En outre les communes demandèrent que, dans tout port où il y aurait étaple, on nommât deux coutumiers ou receveurs, étrangers à la ville; et le roi l'accorda, ajoutant que receveur, contrôleur ni peseur ne pourraient avoir la charge à vie, conformément au vœu que les communes avaient déjà exprimé. (*Ibid.*, p. 281, § 27). — Des mesures furent prises pour soutenir le prix des laines (p. 278, § 9), et prévenir les fraudes (p. 281, § 26). Pour donner plus d'activité au commerce, on promit aux marchands étrangers même protection qu'aux indigenes. (*Ibid.*, § 25.)

Confirmation des statuts relatifs à l'usure (*ibid.*, § 24); — *à l'unité des mesures* (§ 28).

Autres règlements. Défenses renouvelées contre les moulins et bâtardeaux interceptant le cours de la navigation ou nuisant au frai du poisson (p. 282, § 34). — Obligation aux marchands qui font des échanges pour la cour de Rome, d'acheter dans

les trois mois des marchandises de l'étaple (laine, plomb, beurre, draps) (p. 278, § 7). — Ordre aux marchands du royaume de ne fréter que des vaisseaux du royaume, pourvu pourtant que les possesseurs de vaisseaux n'exigent qu'un prix raisonnable (p. 278, § 11) : le roi chargea les amiraux de veiller aux coalitions de mariniers, signalées comme tendant à faire hausser leur salaire (p. 283, § 37). La juridiction de ces amiraux était dénoncée elle-même pour ses empiétements : le roi en renvoya l'examen à son conseil (p. 282, § 33). Il confirma les statuts sur les juges de paix (p. 279, § 17), et, tout en maintenant les priviléges du comté de Chester, promit de faire droit aux plaintes portées contre les brigandages de ses habitants.

Remise d'impôts aux comtés du Nord, *Rot. Parl.*, t. III, p. 280, § 22; — *exemption pour douze ans à Guernesey*, *Jersey*, *Aurigny*, *ibid.*, p. 281, §. 30. — *Vente des biens confisqués*, *ibid.*, § 21. — *J. de Northampton* (Cf. Wals., p. 288, 308 et 310). *Rot. Parl.*, t. III, p. 282, § 36. — Garantie fut donnée aux ducs d'York et de Glocester, pour la rente de leur duché et le payement des arrérages (p. 278, § 12).

Le comté de Richmond, domaine du duc de Bretagne, avait été confisqué par jugement, au parlement de la huitième année de Richard (1384), pour le punir d'être revenu à l'alliance de la France; mais « pour certaines causes au roi et seigneurs bien connues, » on en avait différé l'enregistrement jusqu'à ce jour (on comptait toujours le regagner). La confiscation fut inscrite aux rôles (t. III, p. 279, § 14).

Page 45, note *a*.

Chambellan de Charles VI envoyé à Richard. Relig. de Saint-Denys, XII, 2; — *message du roi d'Angleterre*. Froissart, IV, 18. Froissart dit que cette députation vint en France vers la Chandeleur (février 1391). C'est un peu trop tôt. Le Religieux de Saint-Denys ne parle du message de Charles VI qu'après Pâques de cette année. Froissart, il est vrai, attribue la première démarche à Richard; mais le Religieux de Saint-Denys est d'accord avec Walsingham et Otterbourne pour la rapporter à Charles VI : et elle honore celui qui ne craignit pas de la faire. Walsingham met dans la bouche des Français des raisons qui montrent que l'on sentait (et probablement de part et d'autre) combien il était inutile et dommageable pour les deux

pays de continuer la guerre : « Asserebant siquidem Gallici se « peroptime nosse fore insufficientes ad regnum Angliæ devin- « cendum, et Anglicos nullatenus fore tam fortes ut Franciam « subjugarent, et in talibus inutilibus expeditionibus utrumque « regnum fore multipliciter onerandum. » (p. 344).

Sauf-conduit pour négocier avec la France et l'Écosse (11 décembre 1390; Rymer, t. VII, p. 691.) — *Invitation personnelle au roi d'Angleterre*, acceptée : « Rex autem Angliæ, licet mul- « tis suspectus foret omnis tractatus Francorum, illuc proficisci « decrevit. » (Wals., p. 344.)

Page 46, note *a*.

Le duc de Bretagne (voyez ci-dessus, t. I, p. 321). « Le duc dessus nommé à bon gré ou à mal gré, du conseil du roi n'accomptoit que un trop petit, et faisoit toujours pourvoir ses villes, ses cités et chasteaux grandement et grossement, et montroit qu'il avoit aussi cher la guerre que la paix. Tout ce que il faisoit étoit bien sçu en France et au conseil du roi; et le tenoient ceux qui prochains étoient du roi pour orgueilleux et présomptueux, et le menaçoient fort. Celui duc de leurs menaces ne faisoit compte, et disoit et promettoit; et les apparences on en véoit, que il feroit au comte de Penthièvre guerre et à tous ses aidans, et sur forme de juste querelle, et disoit : « Celui comte de Penthièvre, notre cousin, s'écrit et nomme « Jean de Bretagne, aussi bien comme s'il en fût héritier. Nous « voulons bien que il se nomme Jean, car c'est son nom, et « comte de Penthièvre : mais nous voulons que il mette jus les « hermines, et s'escrive Jean de Blois, ou de Chastillon, et nul- « les autres. Et si il ne le fait, nous lui ferons faire, et lui toul- « drons (ôterons) sa terre, car il la tient en foi et hommage de « nous; et aussi à l'héritage de Bretagne il n'a que faire jamais « de penser que il lui retourne, car nous avons fils et fille qui « seront nos héritiers; si se voise pourchasser ailleurs, car à « notre héritage a-t-il failli. » (Froissart, IV, 21; Cf. D. Mo- « rice, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 406 et suiv.)

Sauf-conduit à Lebègue de Vilaine envoyé par Charles VI en Angleterre. Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 41 ; Collect. Bréquigny, t. LXXIX, f° 7. — *Divers pouvoirs pour traiter avec la France*. Suppl. Rymer, *ibid.*, n° 61; Coll. Bréquigny, *ibid.*, f° 15.

Page 48, note *a*.

Affaires de Rome et d'Italie. Wals., p. 344, 345. Ce que dit Walsingham des vues de la France sur les domaines du saint-siége en Italie était fondé. Voyez le curieux message de Charles VI à Clément VII, à la date du 24 janvier 1393. (Douet D'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. I, p. 112.)

Contra impetrantes bullas in curia romana : « Quod omnes et « singulæ personæ, ligei nostri, in curia romana existentes, sub « forisfactura vitæ et membrorum, ac omnium aliorum quæ nobis « forisfacere poterunt, versus idem regnum nostrum se trahant « et festinent, ita quod sint infra regnum nostrum prædictum « citra festum sancti Martini in hyeme proximo futurum, ad « ultimum. » (3 mai 1391. Rymer, t. VII, p. 698.)

Page 51, note *a*.

Subside. Rot. Parl., t. III, p. 285, § 10. Le demi-dixième et le demi-quinzième étaient spécialement destinés aux frais du roi, s'il allait en France pour faire paix ou trêve; et s'il n'y allait pas, et que la guerre suivît, on devait le réserver avec le quinzième et le dixième entier pour les dépenses de la guerre. Si le roi y allait de sa personne, le subside entier devait servir, tant aux frais de son expédition, qu'à la défense du royaume. S'il n'y allait pas et qu'il y eût paix ou trêve, le quinzième et le dixième ne devaient point être levés. Le clergé avait été convoqué pour le 12 novembre afin de voter sa part dans le subside. (7 octobre 1391. Rymer, t. VII, p. 707.) — *Déclaration en faveur de la prérogative royale. Rot. Parl.*, t. III, p. 28, § 13.

Page 51, note *b*.

Message de Richard à Charles VI. Froissart, IV, 24. Richard avait envoyé un sauf-conduit pour le comte de Saint-Pol, qui devait venir en Angleterre au nom du roi de France. (12 novembre 1391. Rymer, t. VII, p. 708.) — *Le duc de Bretagne à Tours.* Froissart, IV, 24; Relig. de Saint-Denys, XII, 5; D. Morice, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 409. Le duc de Bretagne, tout en négociant de si mauvaise grâce avec la France, avait renoué des négociations avec l'Angleterre qui persistait à retenir confisqué son comté de Richmond. Dans les instructions

données aux deux commissaires chargés de répondre à ses avances (22 décembre 1391), le roi ne refuse pas de lui rendre le comté de Richmond, et s'engage à ne pas marier, sans son aveu, ses enfants qu'il propose d'envoyer en Angleterre comme otages. Il y avait un article où l'on promettait de soutenir le duc, en argent et en soldats, contre ses sujets qui pourraient se révolter et lui faire la guerre : mais il fut barré, et une note marginale dit que le roi ne veut pas pour le moment s'engager sur ce point. (*Proceedings*, t. I, p. 36-40.)

Page 52, note *a*.

Conférences de Tours. Froissart, IV, 24. — *Traité de Tours* entre le roi et le duc de Bretagne, 26 janvier 1392. D. Morice, *Preuves de l'Histoire de Bretagne*, t. II, p. 585. Le traité de mariage de Jeanne de France, seconde fille de Charles VI, et de Jean de Montfort, fils et héritier du duc de Bretagne, est du même jour (*Ibid.*, p. 590.) Ce mariage fut célébré le 19 septembre 1396. (Voyez ci-après.) — *Accord du duc et du comte de Penthièvre*, fils de l'ancien prétendant, Charles de Blois : le duc lui cède plusieurs terres; le comte ratifie le traité de Guérande et fait hommage lige au duc. (Même jour, *ibid.*, p. 586.) — *Traité entre le duc et Clisson*. (Même jour, *ibid.*) — *Richard à Douvres*. Froissart, IV, 27. Quoique investi du duché de Guyenne, le duc de Lancastre avait encore reçu de Richard le titre de lieutenant du roi, pour veiller à la Picardie (22 février 1392, Rymer, t. VII, p. 711). Richard l'établissait ainsi, avec tous ses pouvoirs, sur le théâtre des négociations. Walsingham (p. 347) et Knighton (p. 2739) ne font pas figurer le duc d'York dans la députation. Le dernier nomme seulement son fils, le comte de Rutland.

P. 53, note *a*.

Entrevue d'Amiens. Froissart, IV, 27; Relig. de Saint-Denys, XII, 7; Wals., p. 347. (Cf. Otterbourne, p. 181.) L'historien anglais confirme ce que dit Froissart de l'éclat de cette réception et de la munificence qu'y montra Charles VI. « Le duc de Lancastre, dit-il, fut reçu comme le plus grand empereur. Depuis son arrivée jusqu'à Amiens, on fournit à ses frais et à l'entretien des mille chevaux de son escorte, sans que personne de sa suite eût besoin de rien demander, les servi-

teurs du roi leur apportant tout ce qui sembloit leur être nécessaire. »

P. 56, note *a*.

Paroles de Charles VI au duc de Lancastre. « Beau neveu, lui disait-il, si paix pouvoit être entre nous et le roi d'Angleterre, nous pourrions ouvrir un passage en Turquie en confortant le roi d'Honguerie et l'empereur de Constantinople, auxquels l'Amorat-Baquin (Bajazet) donne assez à faire, et recouvrerions le royaume d'Arménie que les Turcs tiennent. On nous a bien dit que l'Amorat-Baquin est un vaillant homme et de grand emprise ; et sur tels gens qui sont contraires à notre créance et la guerroyent tous les jours, nous devrions incliner au vouloir défendre. Si vous prions, beau neveu, tout acertes, que vous y veuilliez entendre, et promouvoir ce voyage au royaume d'Angleterre, quand vous y viendrez. » (Froissart, IV, 27.)

P. 57, note *a*.

Grand conseil de Stanford. « Tandem finito tractatu, dux re-
« diit Angliam, treugas unius anni reportans, ut per idem tem-
« pus deliberaret regni Angliæ collecta potestas, utrum expedi-
« ret paci finali manus dare, potius quam negocia dubia belli
« tractare. Idcirco Stanfordiam accessere vocati non solum
« regni domini, sed et de qualibet civitate quidam, prout ad
« parliamenta solent accedere, deliberaturi de tanto negotio
« quod agendum. » (Wals., p. 347 ; et Otterbourne, p. 181.)
Sentiment de Glocester, Froissart, IV, 20.

P. 60, note *a*.

Sédition de Londres et châtiment de la ville. Walsingham, p. 347, et Knighton, p. 2740. Ed. Dalingrugge figure parmi les membres du conseil dans les premières années de Richard. (Voy. *Proceedings*, t. I, p. 6 et suiv.) Knighton ne parle pas du meurtre. Walsingham prend cette occasion pour faire des habitants de Londres un portrait qui n'est guère plus flatteur que celui dont on se souvient : « Erant quippe tunc inter omnes
« fere nationes gentium elatissimi, arrogantissimi et avaris-
« simi,... lollardorum sustentatores, religiosorum detractores,
« decimarum detentores, et communis vulgi depauperatores. »

(Wals., p. 348). Rymer rapporte à cette année un acte du 13 mars, qui transfère la cour du banc commun et celle de l'Échiquier de Londres à York (Rymer, t. VII, p. 713). Walsingham (p. 349) rejette la mesure à l'année suivante, et dit qu'elle fut prise, soit en haine de Londres, soit parce que le chancelier, archevêque d'York, voulait établir les hautes cours de justice au siége de son archevêché. Mais cela ne dura point.

L'acte qui suspend les libertés de Londres est du 22 juillet. (Rymer, t. VII, p. 730.) Le 23, le nouveau magistrat, les deux vicomtes et les vingt-quatre aldermen désignés par le roi prêtèrent serment en présence de ses trois oncles. (*Ibid.* p. 731-733.) Knighton rapporte la citation du maire de Londres devant le roi, et ce qui s'ensuivit à un grand conseil tenu à Nottingham vers la Saint-Jean. Il ne faut pas prendre cette date à la lettre, si on veut demeurer d'accord avec les actes.

P. 62, note *a*.

Rentrée du roi à Londres. Wals., p. 349; Knighton, p. 2740. — *Pardon à la ville*. (Les mêmes, *ibid.*) Richard de Waidstone a célébré par un poëme en distiques latins cette réconciliation du roi et de son peuple. Il y décrit longuement l'appareil de la réception populaire, assez semblable aux entrées royales que l'on vit à Paris au temps de Charles VI, et que Froissart se complaît à raconter : les surprises, les dons faits au roi, les grâces qu'il faisait sur la route, et le pardon qui couronna la fête. (*Polit. poems and songs*, t. I, p. 282-300.)

L'acte qui confirme l'amnistie est du 19 septembre 1392. (Rymer, t. VII, p. 735). La quittance des 1000[l] payées par la ville au roi est du 28 février suivant (*ibid.*, p. 739).

Des changements importants eurent lieu en cette année dans la situation de quelques-uns des principaux personnages de la cour de Richard. Aubry de Vère, héritier de Robert de Vère, fut mis en possession du comté d'Oxford. Jean Devereux, connétable de la Tour et sénéchal de l'hôtel, étant mort subitement, Thomas Percy, de vice-chambellan, devint sénéchal de l'hôtel; W. de Beaumont, connétable de la Tour, et William le Scrop, vice-chambellan. Ce seigneur, que les généalogistes rattachent à la branche des Scrop de Masham, mais qui est désigné, ainsi que nous le verrons plus tard, comme fils de Richard le Scrop, ancien chancelier, dans les Rôles du parlement,

ne tardera point à se produire en première ligne. Il avait été sénéchal d'Aquitaine en 1383 (*Rot. Vascon.*, an 6 Rich. II, m. 8. Collect. Bréquigny, t. XXI, f° 113); en 1386, capitaine de Cherbourg pour trois ans : (*Franc. Rot.*, an 9 Rich. II, m. 5. Collect. Bréquigny, t. XLI, f° 123); il l'était encore en 1389 (Rymer, t. VII. p. 634), sans qu'il paraisse avoir perdu le titre de sénéchal d'Aquitaine (coll. Bréquigny, t. XXXVIII, f° 49). Il sera plus tard (1398) capitaine du château de Calais et trésorier d'Angleterre (1399). En l'année où nous sommes (1392), il acquit de William de Montaigu, comte de Salisbury, l'île de Man qui faisait une petite souveraineté donnant le titre de roi et le droit de porter couronne royale. « Nempe dominus hujus insulæ rex vocatur, cui etiam fas est « corona aurea coronari. » (Wals., p. 350. Voyez Stow, *Ann.*, p. 308; et sur William le Scrop, Dugdale, t. I, p 661 et *Archæol.*, t. XX, p. 46.

Page 62, note *a* (*bis*).

Le duc de Gueldre en Angleterre. Walsingham, p. 347. — *Richard toujours favorable à la paix.* Froissart, IV, 31. — *Suite des négociations avec la France :* Pouvoirs pour traiter donnés à l'évêque de Saint-David, à W. de Montaigu, comte de Salisbury, à Thomas Percy, etc., 20 juin 1392 (Rymer, t. VII, p. 721); sauf-conduit aux commissaires de France, 22 juin. (*Ibid.*, p. 723); prorogation de la trêve jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante (1393), 15 mai 1392. (Rymer, t. VII, p. 714); confirmation, 20 juillet. (*Ibid.*, p. 729.) Le 22 mai le roi avait donné à W. le Scrop, alors sénéchal d'Aquitaine, et à deux autres des pouvoirs pour traiter avec les comtes d'Armagnac et de Foix. (*Ibid.*, p. 712.)

Par une lettre du 20 août 1392, dont on a une copie aux archives (*Trésor des Chartes*, J, 644, n° 35[12]), Richard fit savoir à Charles VI que Lancastre irait à Leulinghem aux octaves de la Chandeleur pour reprendre les négociations de la paix. Les instructions données par Charles VI pour répondre à ces avances, témoignent de la cordialité qui commençait à s'établir entre les deux rois. (Creil, 13 septembre 1392. *Ibid.*, J, 643, n° 2.)

Page 64, note *a*.

Parlement de l'an XVI (20 janvier 1893). La question de la paix et celle des proviseurs sont encore posées par l'archevêque

d'York, chancelier, parmi les motifs de la convocation, dans son discours d'ouverture. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 300, § 1.) — *Droit de modifier temporairement le statut des proviseurs. Ibid.*, § 8. — *Protestation de l'archevêque de Canterbury. Ibid.*, p. 304, § 20. — *Subside.* Un demi-quinzième et un demi-dixième à lever à la Saint-Jean, s'il y avait paix ou trêve avec la France et que le roi voulût aller en Irlande ou en Écosse; un autre demi-quinzième et un demi-dixième à la Toussaint, et un nouveau demi-dixième et demi-quinzième à lever à la Purification de l'année suivante, avec cette clause, qu'on ne le lèverait pas si le roi n'allait pas à la guerre. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 301, § 11.) Le parlement avait de plus accordé au roi, pour lui et pour ses héritiers, rois d'Angleterre, le droit de tester librement. (*Ibid.*, p. 300, § 10.) Il proposa ou adopta encore plusieurs autres mesures que l'on verra plus loin. Il finit le 10 février. (*Ibid.*, p. 308, § 35.)

Page 67, note *a*.

Lancastre. Opposition de l'Aquitaine à l'acte qui lui conférait le duché et le gouvernement du pays. (Froissart, IV, 41.) Richard le confirme, 7 juillet 1392. (Rymer, t. VII, p. 728.) Selon Otterbourne (p. 182), Henri Percy ayant été envoyé à Bordeaux, les habitants ne le voulurent recevoir que sur son affirmation qu'il venait comme lieutenant, non de Lancastre, mais du roi. — *Lancastre, lieutenant du roi en Picardie*, 22 février 1392 (*ibid.*, p. 711); 22 février 1393 (*ibid.*, p. 737). Ces pouvoirs lui furent encore continués l'année suivante, 10 mars 1394. (*Ibid.*, p. 766).

Opposition de Glocester à la paix. Froissart, IV, 31; — *Sa popularité*, Cf. Wals., p. 345, 346. En 1391, Glocester ayant voulu faire une campagne en Prusse, ce fut grand deuil dans le peuple : on craignait, dit Walsingham, qu'en son absence il n'arrivât quelque malheur. Mais la tempête l'ayant ramené en Angleterre, la joie fut vive dans le royaume, et Walsingham n'est pas éloigné d'y rapporter le salut de Londres. Les troubles de Londres ayant éclaté peu après, c'est à lui, on se le rappelle, que l'historien renvoie tout le mérite de la grâce accordée à la cité par Richard.

Page 68, note *a*.

Nouvelles conférences de Leulinghem. Religieux de Saint-Denys, XIV, 2; Froissart, IV, 35; Wals., p. 350.

En se rapprochant de la France, Richard n'avait garde de délaisser la Bretagne. Ses instructions prescrivaient à Lancastre de faire comprendre le duc de Bretagne dans les trêves, alléguant les raisons de famille et les relations de vasselage (au titre du comté de Richmond) qui ne lui permettaient pas de l'abandonner. Il veut l'y faire admettre, de la même sorte que le roi de France a fait comprendre l'Écosse dans les traités antérieurs (février, 1393. *Proceedings*, t. I, p. 45). Le duc de Bretagne, à coup sûr, méritait bien cette protection; et il ne laissait pas que d'avoir des griefs contre les Anglais. Ce comté de Richmond, au titre duquel le roi d'Angleterre se déclarait son seigneur, était toujours confisqué depuis neuf ans et attribué à la reine. Le duc se plaignait encore du tort que lui avait fait la mise en liberté de Jean de Blois (en 1387). De plus, le château de Brest, donné en gage à Richard moyennant une rente de 700 m. st., devait être gardé aux frais du roi; et il l'était : mais les Anglais établis là avaient levé plus de 30 000 fr. de contribution sur le pays d'alentour. La plainte du duc (de la fin de mars au mois de juin, à ce que l'on croit), est rapportée parmi les actes du conseil. (*Proceedings*, t. I, p. 47-50.)

Sauf-conduit aux ducs de Berri et de Bourgogne et à 600 *hommes de leur suite*, 22 février et 16 mars 1393; *prorogé*, 24 mai. (Rymer, t. VII, p. 738, 741.) Des pouvoirs particuliers furent donnés à W. Blount et à deux autres pour négocier avec l'Espagne, 17 avril 1393. (*Ibid.*, p. 743.)

Rôle de Glocester dans les conférences. « Le duc de Lancastre avoit répondu à ce (aux paroles pacifiques de Charles VI) (Voyez ci-dessus, p. 416, note de la p. 56), et dit que tout son pouvoir il en feroit; et si fit-il vraiment, car par lui et ses remontrances au roi d'Angleterre, son cousin, à son frère, à tous les consaux du pays et du royaume d'Angleterre, ce second parlement fut remis ensemble à Lolinghen, l'honneur d'Angleterre gardée. Son frère le duc de Glocestre y étoit assez plus froid que lui, et ressoignoit les cavillacions et déceptions des paroles colorées des François; et disoit que les François vouloient toujours lutter les deux bras dessus, et tant que les parties s'en perçurent. Et vint, ce me semble, un écuyer d'honneur françois, nommé

Robert l'Ermite, et étoit du conseil et de la chambre du roi de France, devers le duc de Glocestre ; je ne sais s'il y fut envoyé ou s'il vint de lui-même : mais il dit ainsi au duc de Glocestre, car le dit duc me conta depuis toutes ces paroles en son hôtel à Plausti (Plashey ou Plessis) : « Monseigneur, pour l'amour « de Dieu, ne veuillez point briser les articles de la paix, car « vous véez comme nos seigneurs de France y mettent grand' « diligence ; et vous ferez aumône, car la guerre a trop duré ; « et quand temps est, et que les deux rois le veulent, tous leurs « sujets et prochains y doivent bien obéir. » — « Robert, Ro- « bert, répondit le duc de Glocestre, je veuil bien à tout ce « adresser ; et point n'y suis contraire ni rebelle ; mais entre « vous de France avez tant de paroles colorées, lesquelles nous « sont obscures à notre entendement, que, quand vous voulez, « il est guerre, et quand vous voulez il est paix ; et ainsi nous « avez-vous menés jusques à présent ; et ainsi vous détermi- « nerez-vous toujours, tant que vous soyez venus à votre en- « tente. Et si Monseigneur m'en eût cru, et la greigneur partie « de ceux de son royaume qui taillés sont de le servir et aider, « jamais paix n'eût été entre France et Angleterre, sans que « tout nous eût été restitué ce que tollu on nous a, et sans « cause, par cautelles subtiles, ainsi que Dieu sait, et tous « autres qui veulent raison connoître et entendre. Et puisque « Monseigneur s'incline à la paix, de ce avez-vous cause de « parler, c'est raison que nous le veuillions aussi ; et si paix « est, ainsi que les deux rois le désirent, et pourquoi nous « sommes ci assemblés, elle soit bien connue de votre côté, et « elle sera bien tenue du nôtre ! » Sur ces paroles se départit le duc de Glocestre de Robert l'Ermite, et prit congé, et vint entre ses gens, et entra en autres paroles. » (Froissart, IV, 35.)

Les rois consultés. Froissart, *ibid.*, et Religieux de Saint-Denys, XIV, 2. Richard paraît avoir eu l'intention de venir lui-même à Calais. Une lettre du 26 juin 1393 ordonne d'y faire prendre des herbages et couper les foins pour le service du roi qui doit s'y rendre. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 104. Collect. Bréquigny, t. LVII, f° 226.)

Page 70, note *a*.

La tempête. Relig. de Saint-Denys, XIV, 2.

Pierre de Luna à Leulinghem. Froissart, IV, 35 ; Relig. de

Saint-Denys, XIV, 3. Ce n'est pas que les Anglais eussent un grand zèle pour le pape de Rome. Malgré toutes les plaintes du parlement, et sans doute à cause de cela même, le pape Boniface, dit le Religieux de Saint-Denys, n'avait point chez eux grand profit ou honneur dans la collation des bénéfices ou la levée de ses subsides. Ils n'étaient guère ses fidèles que de nom « (Quamvis regno Angliæ in beneficiis conferendis vel « subsidiis colligendis Bonifacius nil commoditatis perciperet « vel honoris, sed sibi obediretur solo verbo). » Mais ils étaient de nom et de fait les adversaires de Clément VII.

P. 71, note a.

Nouveau sauf-conduit aux ducs de Berri et de Bourgogne, 5 août 1393; *Pouvoirs aux ducs de Lancastre et de Glocester*, 12 septembre, Rymer, t. VII, p. 752, 753.

Brest et Cherbourg. Froissart, IV, 35. — *Approvisionnements de Brest*, 7 août 1394. Rymer, t. VII, p. 785. C'est toujours J. de Holland, comte de Huntingdon, frère utérin du roi, qui en est gouverneur. — *Consentement à la restitution de Cherbourg pour la Saint-Michel*, 1er mars 1393. Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 93. Collect. Bréquigny t. XXXI, f° 186. — *Ordre de restitution de Cherbourg au roi de Navarre*, 24 octobre 1393. Rymer, t. VII, p. 756 et 759. Cf. Wals., p. 350.

Les traités avec l'Écosse suivaient toujours, à distance, les traités conclus avec la France. Dans l'été de 1393, Richard en est encore aux négociations pour le prolongement de la trêve jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante (27 juin et 22 août). La trêve était finie avant que la prolongation en fût jurée, 26 octobre 1393. (Rymer, t. VII, p. 749, 754, 758.)

P. 72, note a.

Quittance de la somme de 25 000 *fr. remboursée par le roi de Navarre*, 21 janvier 1394. Rymer, t. VII, p. 764.

Parlement de la XVIIe *année*, 27 janvier 1394. *Rot. Parl.*, t. III, p. 309. — *Accusation du comte d'Arundel contre le duc de Lancastre. Ibid.*, p. 313, § 11. Walsingham (p. 350), présente autrement la dispute. C'est le duc de Lancastre qui accuse Arundel d'avoir armé contre lui dans le comté de Chester.

P. 74, note *a*.

Double motif de la convocation du parlement. Rot. Parl., t. III, p. 309, § 1. — *Question des libertés de Londres. Ibid.*, p. 324, n° 2. La ville de Londres avait dû payer une amende pour rentrer en grâce auprès du roi et obtenir le rétablissement à Westminster des cours qu'il en avait éloignées. Le clergé, les veuves de Londres se plaignaient qu'on les eût fait contribuer. (*Ibid.*, p. 325, n° 3 et 4.) Le maire et les aldermen prièrent le roi, par une autre pétition, de confirmer cette mesure (*ibid.*, n° 5). — *Suppression de l'élection annuelle des aldermen*, *ibid.*, p. 317, § 25; — *responsabilité du maire et des vicomtes et aldermen limitée*, *ibid.*, § 26.

P. 76, note *a*.

Mesures diverses : La libre exportation du blé (*Rot. Parl.*, t. III, p. 320, § 39); exportation de l'étain par les ports d'Angleterre (p. 319, § 34). Nous reviendrons, au chapitre suivant, sur d'autres détails de l'administration intérieure de Richard.

Question de la paix. Assentiment des lords, *Rot. Parl.*, t. III, p. 315, § 16. — *J. Bussy*, speaker, *ibid.*, p. 310, § 6. — *Assentiment des communes*, *ibid.*, p. 315, § 17. Sur la question de l'hommage, Richard avait été au-devant du vœu des communes. Une députation, composée des évêques de Durham et de plusieurs clercs ou docteurs en droit, avait reçu des pouvoirs pour négocier avec les envoyés de France les modifications à introduire dans les termes où il serait rendu, 16 août 1393. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 108. Collect. Bréquigny, t. LXXIX, f° 37.)

Page 76, note *a* (*bis*).

Subside. Rot. Parl., t. III, p. 314, § 12. Durant ce parlement, dit le moine d'Evesham (p. 125), le roi donna un grand banquet dans l'hôtel de l'évêque de Durham, où il réunit les ducs ses oncles, les prélats, les comtes, les barons, et avec la reine beaucoup de nobles dames. Tous les seigneurs invités, qu'ils vinssent ou ne vinssent pas, devaient payer 20 s. par tête. Nous voilà loin de la prodigalité de Richard!

P. 78, note *a*.

Trêve de Leulinghem. Froissart, IV, 44. Relig. de Saint-Denys, XV, 1; Wals., p. 350; Knighton, p. 2741. Froissart donne dans ces négociations un rôle qui semble exagéré à Robert l'Ermite. — Voyez les actes dans Rymer : *Pouvoirs pour traiter aux ducs de Lancastre et d'York*, 10 mars 1394. Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 125. Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 31. — *Sauf-conduit aux ducs de Berri et de Bourgogne*, 8 avril 1394, Rymer, t, VII, p. 766. — *Traité* signé le 27 mai 1394; confirmé par Richard, le 5 juin, *ibid.*, p. 769. Les originaux, et du traité et de la ratification, scellés l'un du sceau de Lancastre, l'autre du sceau de Richard, sont aux Archives, (*Trésor des Chartes*, carton J, 643, n°s 4 et 5). — *Sauf-conduit au vicomte de Melun, envoyé de France* (qui doit recevoir le serment de Richard), 23 juin, Rymer, t. VII, p. 779. — *Ordre de proclamer les trêves au dehors* (on y lit les noms des États divers pour lesquels chacun des deux rois entend stipuler), 28 juin, *ibid.*, p. 780.

Voici dans son entier la pièce d'Eustache Deschamps, qui exprime si vivement le sentiment national sur Calais :

Antre Beau Raym et le parc de Hedin,
Ou moys d'Aoust, qu'om soye les fromens,
M'en aloye jouer par un matin;
Si vi bergiers et bergieres aux champs,
Qui tenoient là leurs parliers moult grans,
Tant que Bochiers dist à Marget la broingne,
Que l'en aloit au traittié à Bouloigne,
Et que François et Anglois feront paix.
Elle respont : « Foy que doy Magueloingne,
« Paix n'arez jà s'ilz ne rendent Calays. »

Lors vint avant Berthelot du Jardin,
Qui respondit : « La paix suis desirans;
« Car je n'ose descouchier le matin,
« Pour les Anglois qui nous sont destruisans;
« Mais dire oy, il a passé dix ans,
« Qu'à leur dessoubz quierent toudis aloigne
« Pour mettre sus leur fait et leur besoigne,
« Et puis courent le regne à grans eslays;
« Maint l'ont veu, et pour ce je tesmoigne,
« Paix n'arez jà s'ilz ne rendent Calays. »

Après parla par grant courroux Robin
A Berthelot, et lui dist : « Tu te mens,
« Car les François et les Anglois enfin
« Veulent la paix, il en est dèsor temps;
« Trop a duré la guerre et li contens,
« Ne je ne voy nul qui ne la ressoigne. »
« Certes tout ce ne vault une escaloingne, »
Ce lui respont Henris li contrefais :
« Encor faulra chascun [prengne] sa broingne;
« Paix n'arez jà s'ilz ne rendent Calays.

« Car l'autre jour oy maistre Martin,
« Qui racontoit le Roy est mendre d'ans,
« Et qu'il estoit une loi en latin
« Qui deffendoit rien vendre des enfans.
« En Guyenne sont deux mille et cinq cens
« Villes, chasteauls, qu'Anglois veulent qu'on doigne,
« Et grant tas d'or, et que le roi esloingne
« De roy en duc l'ommaige qui est fais. »
« Qui fera ce? respon, sote Caroingne!
« Paix n'arez jà s'ilz ne rendent Calays. »

Guichars li bruns, qui fu nez à Seclin,
Dist que cilz faiz est doubteux et pesans;
Voire, et qu'Englès y pensent mal engin
De retenir ce port qui est constans.
« Se ce ne fust, bien le fussent rendans;
« Mais ils pensent barat, guerre, et alloingne
« Faire au derrain. Ne le duc de Bourgoigne
« Et de Berry ne feroient jamais
« Tel paix à eux. Qui voulra? si me perdoingne;
« Paix n'arez jà s'ilz ne rendent Calays. »

Envoy.

Princes, là fu Bertrisons, et Hersans,
Et Alizons, qui moult orent de sens;
Et jugierent, quand li parlers fu fait,
Que telle paix seroit orde et meschans;
Et concluirent aux bergiers eulx disans :
« Paix n'arez jà s'ilz ne rendent Calays. »

(*Poésies morales et historiques d'Eustache Deschamps*, publiées par Crapelet (Paris, 1832) p. 71. La pièce est reproduite dans les *Political poems and songs*, t. I, p. 300).

P. 80, note *a*.

Négociations avec l'Écosse. Pouvoirs pour traiter avec les

Écossais, 27 août 1394, Rymer, t. VII, p. 786. — *Sauf-conduit à leurs envoyés*, même date, *ibid.*, p. 787. — *Promesse de mariage*, même jour, *ibid.* Les trêves ne furent jurées par le roi d'Écosse que l'année suivante : *Pouvoirs pour recevoir son serment*, 13 février et 6 mai 1395, Rymer, t. VII, p. 793 et 800. — *Humeur des Écossois*. Froissart, IV, 39.

L'Irlande : « Et vous dis pour vous mieux informer de la vérité, que Irlande est un des malaisés pays du monde à guerroyer et à soumettre : car il est formé étrangement et sauvagement de hautes forêts, de grosses yauves (eaux, marais), de crolières (tourbières) et de lieux inhabitables. Et se recueillent Irlandois ès bois et forêts; et demeurent en tranchées faites dessous arbres, en haies et en buissons, ainsi comme bêtes sauvages.... Et ne peut nul homme d'armes monté à cheval si fort courir, tant soit bien monté, qu'ils ne le atteignent : et saillent de terre sur un cheval et embrassent un homme par derrière, et le tirent jus (à bas); car ce sont trop fortes gens de bras; ou tout en tenant, sur le cheval, ils le lient si fort de bras, que cil qui est tenu d'eux ne se peut défendre. Et ont Irlandois couteaux aigus devant, à large allumelle à deux taillans, à la manière de fer de darde, dont ils occient leur ennemi, et ne tiennent point un homme pour mort jusques à tant qu'ils lui ont coupé la gorge comme à un mouton; et lui ouvrent le ventre et en prennent le cœur et l'emportent; et disent les aucuns, qui connoissent leur nature, qu'ils le mangent par grand délit. » (Froissart, IV, 42.)

P. 81, note *a*.

État de l'Irlande. Voyez *Archæologia*, t. XX, p. 16, note *b*, p. 19, note *d;* et p. 243 (append., n° 1). Nous reviendrons sur la chronique française, publiée dans le recueil anglais et à laquelle ces notes se rapportent. — *La sauvage Irlande*, Froissart, IV, 42. — *Mot de J. Davies : Discoverie of the true causes, why Ireland was never subdued*, 1747, cité dans la note de l'*Archæologia*.

En 1389 (20 août), J. Stanley avait été nommé gardien d'Irlande pour trois ans (*Proceedings*, t. I, p. 7). Après lui, le gouvernement fut confié au comte d'Ormond, qui déploya de l'énergie et battit à Kilkenny les Irlandais rebelles; mais il réclamait des subsides, et le parlement anglais murmurait.

Glocester offrit ses services; et il allait partir, quand le roi déclara qu'il prenait l'Irlande sous son gouvernement immédiat. (*Liber munerum publicorum Hiberniæ*, 1152-1827, préface, t. I, p. 25.)

P. 82, note *a*.

Subside du parlement. Voir ci-dessus, p. 62 et 419. La France, l'Écosse et l'Irlande sont les trois pays où l'on suppose que le roi peut aller de sa personne. — *Préparatifs de Richard*. Wals., p. 350. — *Mort de la reine*, Froissart, IV, 39. Wals., p. 350. Knighton, p. 2741. L'ordre pour sa sépulture est du 10 juin 1394, Rymer, t. VII, p. 776. — *Deuil public :* « Hæc enim re- « gina, quamvis sine liberis decessit, tamen graciosa et regno « Angliæ, in quantum potuit, proficua tenebatur, unde proceres « et plebei in ejus mortem valde condolebant. » (M. Evesh., p. 126.) — *Douleur du roi*, *ibid*. Walsingham (p. 350) dit à propos de la reine : « Cujus exequiæ quanto celebriores fuerunt « in expensis, tanto notabiliores infamiis : quia rex ipse pol- « luit locum sanguine comitis Arundeliæ in principio officii fu- « neralis. » On ne devine point ce qu'il veut dire par là : on verra que le comte d'Arundel périt d'une manière tragique un peu plus tard. Dans l'*Hypodigma Neustriæ*, il ajoute à ces paroles une explication : le roi se serait laissé emporter à cet excès de colère, parce que le comte n'avait point assisté à la levée du corps, et à la marche du cortége de Saint-Paul à Westminster, et parce que, venu le dernier, il avait le premier demandé au roi la permission de s'en aller pour affaires urgentes. Ce texte, loin de l'expliquer, contredit l'autre, et n'est justifié par rien. On voit dans les actes que le comte d'Arundel fut envoyé à la Tour et en sortit au bout d'une semaine. (3 et 10 août 1394. Rymer, t. VII, p. 784 et 785.) Cela se rapporte-t-il à ce que Walsingham raconte des funérailles de la reine? On ne le peut dire.

A son retour d'Irlande, Richard fit élever pour la reine Anne et pour lui-même le tombeau où ils figurent couchés l'un près de l'autre sur le lit funèbre, à Westminster. Le contrat pour l'exécution du monument est du 1er avril an XVIII (1395) : il devait être achevé dans les deux ans, à partir de la Saint-Michel suivante. (Rymer, t. VII, p. 795.) Le 24 avril un autre contrat a pour objet l'exécution des deux statues (*ibid.*, p. 797. Voyez le

monument et sa description dans Gough, *Mon. of Great Britain*, part. II, p. 163-170.)

Proclamation pour le voyage d'Irlande, 1er juillet 1394 : le roi ordonne d'être prêt le 3 août. — *Pouvoirs pour tout préparer en Irlande*, 5 juillet. — *Ordre à J. Beauchamp, comme connétable de Douvres et gardien des cinq ports, pour les services dus au roi en pareille circonstance*, 2 août, Rymer, t. VII, p. 782 et 784. — *Le duc d'York lieutenant du roi d'Angleterre pendant l'expédition d'Irlande*, 29 septembre 1394, *ibid.*, p. 789.

Le duc de Lancastre en Aquitaine. Knighton, p. 2741, Otterbourne, p. 183, et Froissart, IV, 38. C'est à tort qu'il lui fait donner à cette date l'investiture du duché. Lancastre était duc de Guyenne depuis 1389. Mais comme il n'avait pas encore pris possession, et que les mauvaises dispositions de la province étaient connues, le roi, rappelant l'acte de donation et d'investiture, enjoignit par un acte nouveau du 10 septembre 1394 à tous ses sujets d'Aquitaine de le reconnaître pour duc. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. IV, n° 144. Collect. Bréquigny, t. LXXIX, f° 63.)

Armes de saint Édouard prises par Richard : « Qui sont à une croix potencée d'or et de gueules, à quatre blancs colombs au champ de l'écu ou de la bannière. » (Froissart, IV, 42.)

P. 83, note *a*.

Richard en Irlande. Froissart, IV, 39 et suiv. Le chroniqueur tient les détails qu'il rapporte, de ceux qui furent de l'expédition : il arriva en Angleterre comme le roi revenait d'Irlande (*ibid.*, 40).

Soumission des principaux chefs irlandais : O'Neal, roi de Meath ou plutôt de l'Ulster; Arthur Mac Morogh, roi de Leinster, qu'on retrouvera dans la seconde campagne de Richard; O'Connor, roi de Connaught, et un quatrième que Froissart appelle roi d'Arse. (Voy. Froissart, IV, 42, et les notes de Buchon. Cf. Wals., p. 350 et 351, Otterbourne, p. 184.) Il est parlé nommément de Mac Morogh, d'O'Neal, et des autres en général, dans les lettres de félicitation du conseil au roi (février 1395). « Coment vos rebeaux Mac Morogh et le grand Onel et autres grantz capitaines illoeques le plus fortz de la terre, pur doute de vostre roiale puissance sont venus humblement a vostre obeissance et soy ont sousmys lour

gentz et lour terres en vostre noble disposition en haut et en bas, et jurez destre vos foiaux liges desore en avant. » (*Proceedings*, t. I, p. 57-59.)

P. 88, note *a*.

Parlement de la XVIIIe *année* (27 janvier 1395). *Rot. Parl.*, t. III, p. 329. — *Discours du chancelier*, *ibid.* § 1. — *Vote du subside*, *ibid.*, p. 330, § 6. C'est à tort que l'auteur de l'*Histoire parlementaire* (t. I, p. 221), suivant à la lettre Walsingham (p. 351), applique la réserve des communes au vote de l'impôt en général : il ne s'agit que de l'impôt appliqué aux guerres d'Irlande : « Issint que mesmes ses dits communes.... et le dit royalme d'Angleterre, touchant les guerres d'Irlande, soient auxi franks comme ils furent avant cest present grant (octroi), forspris la levée d'icelle. » Le clergé avait été spécialement convoqué à la même fin, par un acte du 26 novembre (Rymer, t. VII, p. 792). Le duc d'York obtint en outre, par voie d'emprunt, diverses sommes d'argent de plusieurs prélats (*Proceedings*, t. I, p. 60).

P. 89, note *a*.

Projet d'amnistie en Irlande. Le roi lui-même, dans sa lettre au duc d'York et au conseil, fait le tableau de l'état de l'Irlande : « Pour ce ensement quen nostre terre Dirland sont trois maners de gens, cestassavoir Irrois savages, nos ennemis, Irrois rebelx, et Engloiz obeissantz (1er février 1395. *Proceedings*, t. I, p. 56.) » Il reconnaît avec une remarquable bonne foi les torts de l'administration envers ce malheureux pays : « Semble a nous et a nostre counseil esteant entour de nous que considerez que les ditz Irrois rebelx, se sount par cas rebellez pour griefs et torts a eulx faits d'une part et par defaute que remedie ne lour ad estez fet d'autre part, et que ensement s'ils ne feussent sagement traitez et mis en bon espoir de grâce ils se verroient verisemblablement joindre à nos ennemis. » Il songe donc au pardon : « Mes par taunt que nous ne pensoums fere nulle tiele ne si chargeaunte chose saunz voz counseil et assent, nous avoms pris generalment toutz les ditz Irrois rebelx en nostre proteccioun especiale, a durer tanqa quinzeine de Pasques prochein avenir, aufin qentreci et adunque ils purront venir ceux de eulx qui vorront monstrer les causes de leur

rebellioun, et par especial qen le mesme temps nous pourrons avoir vos plein conseil et avis, si ladite pardoun soit a estre grauntez ou non. » (Lettre du roi au duc d'York et au conseil, 1er février 1395, *Proceedings*, t. I, p. 56.) — *Réponse du Conseil:* « Il nous souvient bien coment au temps de vostre darrein parlement tenuz a vostre paleys de Westminster, nous donasmes response a les articles a nous baillees de par vostre roiale magestee par vostre uncle de Glocester : alors toutes choses considerees estoit notre avys qil feusse expedient que proces se ferroit encontre les ditz rebelx, selon ce que nous respondismes a la quinzisme article des articles susditz. Mais desicome il semble a la sage discrecion de vous et de vostre dit conseil esteant entour vostre noble persone, que pour les causes desus expressees tiele grace seroit à granter par manner come avant est dit, nous, considerantz la variance de temps et confiantz grandement en le sage avys et haute discrecion de vous et de vostre dit conseil qui avez plus de connoissance en celle partie que nous navons, et pur eschuire les perils qui en cas de le contraire purroient avenir a vostre terre susdite, nosons ne ne devions departir de vostre dit avys, einz condescendons à ycelle. Purveu toutes voies que, selonc le sage et haut avys de vous et de vostre dit consail esteant entour vous, tieux et si hautes fins et ranceons soient faites par ceux qui enjoieront la pardon susdite, selon la quantitee de leur forfaiture et trespas, comme ils purront faire sanz outrageouse destruccion de eux, sique des profitz provenantz de mesmes les fins et ranceons et des fees du seal, les grandes charges queux vous y covendra avoir a cause de la sauf garde et governance de vostre dite terre, apres vostre departir hors dycele, pourront bonnement estre supportez sanz charger le poeple de votre roialme par celle cause, et que du remenant de mesmes les profitz vous puissiez en partie estre relevez en maintenance de votre roial estat, si bien a lonur et profit de vous come au plaisir et aiese de vostre poeple susdit. Et que convenable temps soit limitez par votre sage discrecion deinz quel les ditz rebelx devient (doivent) pursuire pur leur chartes, sur peine de perdre le benefite dycelle. Escrit à Londres le XIXe jour de marz. » (*Proceedings*, t. I, p. 62, 63.)

LIVRE HUITIÈME.

P. 93, note *a*.

Administration de Richard. — Prise de possession de terres à main armée. Rot. Parl., t. III, p. 290, § 27 (1391), et le stat. de la XVe année de Richard II, c. II, *Stat. of Realm*, t. II, p. 78. Cf. le statut de la Ve année, c. VII, *ibid.*, p. 20 ; — *Livrée des seigneurs. Rot. Parl.*, t. III, p. 307, § 31 (1393) ; — *Brigandage de ceux de Chester ou de Galles* (1391), *ibid.*, p. 295, § 47; p. 308, § 34 (1393.) — *Malfaiteurs intimidant leurs dénonciateurs, ibid.*, p. 306, § 26 (1393), et p. 318, § 29 (1394); — *garantie contre la délivrance arbitraire des coupables*, p. 317, § 24 (1394).

Juridiction des amiraux, ibid., p. 282, § 33 (1390), p. 291, § 30 (1391); de même pour le constable de Douvres, p. 290, § 28 (1391); *tribunaux des seigneurs*, p. 285, § 9 (1391) ; — *agents forestiers*, p. 295, § 36 (1391), p. 319, § 35 (1394); — *clercs du banc du roi, du commun banc, ou des assises, se faisant procureurs des parties*, p. 306, § 28 (1393).— *Réponses confirmatives du roi.* (Voir ces mêmes dispositions dans les statuts de ces années, *Stat. of Realm*, t. II, p. 76-90).

Liberté individuelle garantie. « Le roy voet que si ascun soit arestuz ou emprisonez encontre la fourme du dite (Grant) Chartre, qu'il viegne à son respons et que droit luy soit fait. » *Rot. Park.*, t. III, p. 319, § 37 (1394); — *les juges de paix*, p. 290, § 27 (1391); — *abus administratif réprimés: marché de Smithfield*, p. 321, § 45 (1394).

Dégrèvement aux vicomtes, Rot. Parl., t. III, p. 290, § 29 (1391); p. 305, p. 21 (1393); p. 321, § 47 (1394); p. 330, § 7 (1395); — *aux comtés du Nord*, p. 281, § 22 (1390); p. 295, § 45 (1391); — *marine :* ne fréter que des vaisseaux anglais, à des conditions raisonnables, p. 278, § 11 (1390); p. 296, § 50 (1391); Cf., p. 283, § 37 (1390), et p. 305, § 24 (1393); — *libre circulation des rivières*, p. 282, § 34 (1390); — *unité des poids et mesures*, p. 281, § 28 (1390); p. 291, § 31

(1391); p. 306, § 25 (1393); — *prise de vin remplacée par un droit de 2 s. par tonneau*, p. 306, § 29 (1393). — *Mesures pour soutenir le prix du blé :* on en permet l'exportation jusqu'à nouvel ordre, p. 320 § 39 (1394); — *pour soutenir le prix des laines, ibid.*, p. 278, § 9 (1390). — *Industrie : draps*, etc., p. 294, § 40 et 43. — *Restriction aux libertés des marchands étrangers, sur la demande des communes*, p. 308, § 33 (1391), et Stat. 16 Rich. II (1393), c. I, *Stat. of Realm*, t. II, p. 81. Comparez sur tous ces points les statuts de la XVe, de la XVIe et de la XVIIe année de Richard II, *Stat. of Realm*, t. II, p. 78-90.

Page 96, note *a*.

Demande du parlement que l'étaple soit transférée de Middelbourg à Calais (1388). *Rot. Parl.*, t. III, p. 250, § 41. — *Statut de Cambridge pour la translation de l'étaple à Calais, au 1er décembre suivant* (1388). *Stat. of Realm*, t. II, p. 60.

Parlement du 17 janvier 1390. Demande que l'étaple reste à Calais jusqu'à la Saint-Michel, et soit alors ramenée en Angleterre. Accordé, en reportant le terme de la Saint-Michel (29 septembre) à la Saint-André (30 novembre). (*Rot. Parl.*, t. III, p. 268, § 37.) La trêve conclue diminuait d'ailleurs les périls de cette relégation du grand marché national au delà de la mer, en donnant toute sécurité aux marchands qui s'y rendaient. Les communes demandaient en outre que l'étaple, ramenée en Angleterre, n'en pût être éloignée désormais sans l'assentiment du parlement, et que nul Anglais ne pût exporter ses laines après l'époque fixée, sous peine de confiscation de la marchandise (*ibid.*). — *Exception prononcée en faveur des* worsteds (*ibid.*, § 47).

Parlement du 12 novembre 1390. Il est accordé que l'étaple soit rétablie pour l'Épiphanie (6 janvier 1391) aux lieux marqués par le statut de l'an XXVII d'Édouard III (*ibid.*, p. 278, § 6). L'arrêté figure dans le statut qui suivit le parlement. (Stat. 14 Rich. II, c. I. *Stat. of Realm*, t. II, p. 76.) Par contre-coup, selon la demande des communes au dernier parlement, il fut défendu aux Anglais de se livrer dès lors à l'exportation des laines, sous peine de la confiscation de la marchandise. (*Ibid.*, c. V, p. 77.) C'est ce qu'à deux reprises avait fait Édouard III, en ramenant l'étaple en Angleterre. Pour y faire venir les étrangers, on croyait nécessaire de ne leur point lais-

ser à craindre la concurrence des Anglais. L'étaple avait d'ailleurs, dans ceux qui amenaient en Angleterre les marchandises de leur pays, une clientèle nécessaire. Pour maintenir quelque équilibre dans les échanges, il était ordonné que tout étranger qui apportait des marchandises en Angleterre, emportât, pour la moitié au moins du prix de sa vente, quelqu'une des matières de l'étaple. — Le port de Darmouth fut désigné pour le passage de l'étain. (*Ibid.*, c. VII.) Le c. IX assure toute protection aux marchands étrangers. Le c. X interdit aux receveurs et contrôleurs des ports, d'avoir des vaisseaux et d'en louer : ils eussent fait une trop redoutable concurrence au commerce, et l'on craignait quelque connivence entre eux et les marchands aux dépens du trésor. (Cf. *Rot. Parl.*, t. III, p. 281, § 27.)

Parlement du 3 *novembre* 1391. *Rot. Parl.*, t. III, p. 285. Au parlement de novembre 1390, on avait réglé l'administration de l'étaple. Chaque lieu d'étaple devait avoir son maire, ses constables, etc. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 278, § 10.) En 1391, il fut ordonné que les obligations des marchands fussent passées devant le maire et les constables, conformément au statut d'Édouard III, et l'on régla qu'il y aurait à cette fin, dans chaque étaple, un sceau particulier à la garde du maire. (Stat. 15 Rich. II, c. IX, *Stat. of Realm*, t. II, p. 81.)

Réclamations contre le privilége de Calais. Au parlement de 1394, il y en eut de très-vives. Le marché de l'étain suivait, d'après les anciens règlements, le marché des laines. (Cf. Stat. 15 Rich. II (1391), c. VIII, *Stat. of Realm*, t. II, p. 81.) Les communes du comté de Cornouailles ayant demandé que ce produit de leurs mines fût vendu dans leurs ports, et non point à Calais, le roi maintint le droit de Calais, voulant d'ailleurs que le conseil accordât des autorisations particulières moyennant le payement du subside. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 319, § 34.) Les communes des comtés de Hamp, Wilts, Sommerset, Dorset et Berk, réclamaient une dispense pareille pour leurs laines. Elles représentaient que la qualité inférieure de ces laines soutiendrait difficilement la concurrence, s'il fallait ajouter à leur prix les frais de leur transport à Calais, et elles demandaient que les marchands de Normandie, aussi bien que ceux de Gênes et de Venise, pussent les venir prendre sur la côte méridionale de l'Angleterre, au lieu d'aller à Calais. Mais le roi maintint aussi le droit de Calais. (*Ibid.*, p. 322, § 51.)

P. 99, note *a*.

Le duc de Lancastre et Wicleff. Voyez ci-dessus, t. I, p. 49 et 130. — Le duc prit à la fin pour confesseur le carme Jean de Kyningham, un des principaux adversaires de Wicleff. Kyningham figure comme docteur en théologie au concile de Londres (17 mai 1382), et avec le titre de confesseur du duc de Lancastre au concile de Stanford (28 mai 1392), où Crump fut accusé d'hérésie. (Voyez *Fasciculi zizaniorum*, p. 286 et 357.)

Les lollards dans l'Église. Voyez ci-dessus (t. I, p. 130 et 459) le rôle de plusieurs dignitaires de l'Université d'Oxford. — *Chapelain du pape prêchant la doctrine de Wicleff.* Wals., p. 329. — *Prêtres lollards :* « Lolardi tantam præsumpserunt « audaciam, ut eorum presbiteri, more pontificum, novos « crearent presbiteros, asserentes, ut frequenter supra retuli- « mus, quemlibet sacerdotem tantam consecutum potestatem « ligandi atque solvendi, et cetera ecclesiastica ministrandi, « quantam ipse papa dat vel dare potest.... Et qui taliter ordi- « nati sunt ab hereticis, sibi cuncta licere putantes, missas « celebrare, divina tractare et sacramenta conferre minime timuerunt. » (Wals., p. 339, 340.)

L'évêque de Norwich, ibid. On ne signale du reste aucune exécution qu'il ait ordonnée. Walsingham dit que personne ne se pressait d'aller au martyre.

P. 99, note *b*.

Nouvelles propositions des lollards (1387). Knighton, p. 2707; Otterbourne, p. 185. Le parlement s'en émut lui-même ; et le roi, dit l'historien, invita l'archevêque de Canterbury et les divers prélats à faire soigneusement leur devoir, chacun dans son diocèse (*Ibid.*, p. 2708.) Suit une commission royale, adressée à plusieurs docteurs, pour l'examen de livres de la secte, en date du 23 mai an XI (1388). (*Ibid.*, p. 2709.) En 1392, W. Courtney, archevêque de Canterbury, parcourut plusieurs diocèses et prononça diverses excommunications contre les lollards ; plusieurs firent leur soumission.

Conclusions des lollards envoyées au parlement (1394-1395). *Fasciculi zizaniorum*, p. 360.

A ce mouvement des lollards dans la dernière partie du règne de Richard II, se rapporte un petit poëme, intitulé *Com-*

plainte du laboureur. (*The complaint of the Ploughman*). Un grand débat est ouvert : d'un côté le pape, les cardinaux, prélats, curés, moines et frères de tout ordre ; de l'autre, des gens pauvres, pâles, les *lollards*. Où est le mensonge et qui a droit? Un griffon et un pélican plaident la cause de chaque parti. Le pélican parle pour les lollards, et il fait le tableau le plus chargé des excès qu'on reproche aux gens d'église : c'est merveille, s'écrie-t-il, que le parlement et les lords de la terre ne songent pas à tirer le pauvre peuple de leurs mains (p. 324). Quoique le griffon soit là pour défendre l'Église, on comprend que, dans le plan de l'auteur, il n'abuse pas de la parole. Il se fâche : il demande ce qu'on a à dire des chanoines, des moines ; il n'ouvre la bouche que pour donner aussitôt la réplique au pélican et fournir un texte à ses déclamations. A la fin, il s'envole, menaçant de revenir pour le mettre en pièces. Mais le pélican s'en va aussi et ramène le phénix, qui chasse et détruit tous les oiseaux de la suite du griffon. Le laboureur a recueilli la dispute ; il raconte la fin du débat, et quant à lui se soumet à l'Église,

> To holy church I will me bow :
> Ech man to amend him Christ send space !
> And for my writing me allow
> He that is almighty for his grace.

(*Polit. poems and songs*, t. I, p. 304-346.) On trouve aussi cette pièce à la suite des œuvres de Chaucer, comme lui ayant été rapportée. (*Engl. Poet.*, t. I, p. 623-634.)

Mouvements à Londres en 1382. Wals., p. 288. — *Démonstrations publiques à Londres pendant l'absence du roi* (1395). Wals., p. 351. — *Appuis des lollards parmi les nobles*, *ibid.* Les mêmes personnages sont déjà signalés au même titre en 1387 par Walsingham (p. 328) et par le moine d'Evesham (p. 82, 83). L'historien et son copiste racontent de Jean de Montaigu, qu'il poussa la haine contre les images, jusqu'à détruire tous les tableaux d'un domaine dont il avait hérité. — Sous la date du 8 juillet 1395, on trouve dans Rymer deux lettres du roi au chancelier de l'Université d'Oxford, l'une pour écarter les lollards de l'Université, l'autre pour examiner le *Trialogus* de Wicleff. (Rymer, t. VII, p. 806.)

P. 102, note *a*.

Pleins pouvoirs à Richard pour déroger au statut des provi-

seurs : Parlement de 1391. *Rot. Parl.*, t. III, p. 285, § 8; parlement de 1393, *ibid.*, p. 301, § 8. — *Statut de l'an* XVI (1393), c. v. *Stat. of Realm*, t. II, p. 84. — *Permission à l'abbé de Beaulieu d'accepter l'évêché de Landaff dont il a provision du pape :* « Pourvu toutefois que cet accord et assent ne soient traits en exemple ne en consequencie en temps à venir. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 317, § 22. — *Bénéficiaires non résidents* (1391), *ibid.*, p. 293, § 38. — *Prieurs étrangers* (1390), *ibid.*, p. 262, § 19; (1393), *ibid.*, p. 301, § 7. Les communes s'étaient plaintes de l'extension que la propriété ecclésiastique avait prise par diverses voies, et entre autres par le mariage de femmes libres, ayant des terres, avec des serfs de l'Église : le roi renvoya à l'application des statuts existants sur ces matières (1394), *ibid.*, p. 319, § 32. Il renvoya aussi à l'usage pour des difficultés touchant la dîme (1393), *ibid.*, p. 307, § 30; (1394), *ibid.*, p. 318, § 30.

Page 104, note *a*.

Richard et le parlement. Voir ci-dessus, p. 22 et suiv. — *Respect pour le principe du vote des impôts.* Hallam, *L'Europe au moyen âge*, t. III, p. 229. — *Perception de l'impôt suspendue dans le doute.* Voyez ci-dessus, p. 76. — *L'Angleterre aux débuts du règne et sous le gouvernement de Richard.* Voir les actes que nous avons cités. Cf. Hallam, t. III, p. 193. — *Déclarations du parlement.* Voyez ci-dessus, p. 42, 44 et 50; *Rot. Parl.*, t. III, p. 283 (1390); et les votes relatifs au maintien de la prérogative, p. 279, § 15, et p. 286, § 13 (1390, 1391).

Page 104, note *b*.

Sharon Turner : « The government and the nation continued for eight years in a state of mutual dissatisfaction. » (*Hist. of Engl.*, t. II, p. 305.) Voilà tout ce qu'il dit pour l'histoire de l'Angleterre de 1389 à 1397! Pas un mot de plus ni de l'intérieur, ni de l'extérieur : le mariage du roi, cet événement si considérable dans la politique et dans la suite des destinées de Richard, est rappelé en note à la fin de son règne. — *Citation de la Chronique de Hardyng :* Turner, t. II, p. 276. Godwin, dans la vie de Chaucer (t. II, p. 371), cite et entend de même Hardyng! — On trouve dans l'*Antiquarian repertory* (Lond., 1807, 4 vol., in-4°), t. I, p. 78, une note des appro-

visionnements faits pour Richard et pour le duc de Lancastre au palais de l'évêque de Durham à Londres, le 23 septembre an XI, avec le menu d'un repas fort modeste, après tout, si on le compare aux fameux banquets annuels des lords maires : mais le 23 septembre de l'an XI ou 1387, Lancastre était en Espagne. La pièce est fausse, si la date ne l'est pas.

Citation de Gower: Confessio amantis (en anglais), et *Vox clamantis* (en latin). Turner, t. II, p. 274, 275 et 344. On a d'autres déclamations du même poëte sur la corruption du temps, sur les vices des différents ordres de la société, vers 1396-1397. (*Polit. poems and songs*, t. I, p. 346 et 356.)

Richard et l'archevêque de Canterbury. (Wals., p. 315, et ci-dessus, t. I, p. 274; — *Richard et Lancastre*, voyez ci-dessus, t. I, p. 245.)

P. 107, note *a*.

Libéralités du roi envers ses anciens ennemis. C'est toute l'histoire de ces dernières années.

Chaucer; voyez ci-dessus, t. I, p, 485. Richard, en 1389, avait à peine repris possession du pouvoir, qu'il lui donna encore la place lucrative de clerc des travaux (intendant des bâtiments, etc.) (Godwin, t. II, p. 486.) Par des lettres patentes du 13 octobre de sa XXIIe année (1398), il lui alloua un tonneau de vin par an. Henri IV confirma la donation l'année suivante, 18 octobre 1399. (Rymer, t. VIII, p. 94). Chaucer n'imita point Gower; il sut s'abstenir de louer le vainqueur comme d'insulter au vaincu.

Gower. Ce que nous en disons est pris de lui-même. *Confessio amantis*, ap. *English poets* (Lond. 1810), t. II, p. 3.

Froissart: « Et avois, de pourvéance, fait escripre, grosser et enluminer et recueillir tous les traités amoureux et de moralité, que au terme de trente-quatre ans je avois, par la grâce de Dieu et d'amour, faits et compilés; laquelle chose réveilloit grandement mon désir pour aller en Angleterre et voir le roi Richard d'Angleterre, qui fils avoit été au noble et puissant prince de Galles et d'Aquitaine; car vu ne l'avois depuis qu'il fut tenu sur les fonts en l'église cathédrale de la cité de Bordeaux, car pour ces jours je y étois.... Lequel roi me reçut joyeusement et doucement; et prit toutes les lettres que je lui baillai, et les ouvrit et légit à grand loisir; et me dit, quand il les eut lues, que je fusse le bien venu, et si j'avois été de l'hôtel du

roi son ayeul et de madame son ayeule, encore étois-je de l'hôtel du roi d'Angleterre.... Pour ce jour je ne lui montrai pas le livre que apporté lui avois, car messire Thomas de Percy me dit que point n'étoit heure, car il étoit trop occupé de grandes besognes..

« Or avint le dimanche en suivant que tous ces consaux furent départis et retraits à Londres ou ailleurs en leurs lieux, réservés le duc d'Yorch qui demeura de lez le roi et messire Richard Stury, ces deux avec messire Thomas de Percy, remirent mes besognes au roi, et voulut voir le roi le livre que je lui avois apporté. Si le vit en sa chambre, car tout pourvu je l'avois ; et lui mis sus son lit. Il l'ouvrit et regarda dedans et lui plut très-grandement ; et plaire bien lui devoit, car il étoit enluminé, escript et historié, et couvert de vermeil velours à dix clous d'argent dorés d'or, et roses d'or au milieu, et à deux grands fremaulx dorés et richement ouvrés au milieu de rosiers d'or. Donc me demanda le roi de quoi il traitoit, et je lui dis : « D'amours. » De cette réponse fut-il tout réjoui ; et regarda dedans le livre en plusieurs lieux, et y legy, car moult bien parloit et lisoit françois ; et puis le fit prendre par un sien chevalier, qui se nommoit messire Richard Credon, et porter en sa chambre de retrait, et me fit de plus en plus bonne chère. » (Froissart, IV, 40 et 41.)

La grande salle de Westminster. « That most noble monument of him and indeed of his whole race, the Great Hall at Westminster. » (Gough Nichols, *ap. Archæol.*, t. XXIX, p. 40 Cf. *Antiq. Repert.*, t. I, p. 377). Stow (*Ann.* p. 318, an. 1397 dit que Richard en fit surtout les frais en faisant acheter aux étrangers bannis de leur pays la permission de rester en Angleterre. Il y a dans Rymer divers actes relatifs à cette construction : dès 1378, passe-ports pour les navires qui doivent apporter des pierres de Caen. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. V, n° 116. Coll. Bréquigny, t. LXXVIII, f° 89) ; marché passé avec les maçons pour l'entablement des murailles (18 mars 1395, Rymer, t. VII, p. 794.)

Respect du vote de l'impôt. Nous avons cité Hallam, t. III, p. 239. Il ajoute que si Richard n'eût été renversé, ce droit eût été foulé aux pieds comme tout le reste. Qu'attendre des autres quand le sage Hallam parle ainsi ! — *Douceur de Richard rapportée à sa lâcheté.* « Althought he was of no cruel disposition, as wanting of courage. » (Hayward, *the History of Henry the IV.*

p. 23.) On reproche aussi à Richard sa roideur vis-à-vis du clergé. (*Archæol.*, t. XX, p. 84 et 86.) Qu'aurait-on dit s'il lui avait montré de la complaisance?

Page 112, note *a*.

Lettre de Charles VI à Richard. Elle est tirée de la Bibl. Cottonienne, D, 111, p. 202 et 203, et a été reproduite dans la collection Bréquigny (t. LXXVIII, f°s 271 et 279), et publiée par M. Champollion-Figeac. (*Lettres de rois, reines*, etc., t. II, p. 255,) sous la date 1390, sans observation. La mention de l'expédition d'Irlande, du retour triomphant de Richard et de la soumission du pays sans combat, s'oppose invinciblement à ce qu'on la laisse rapporter à l'année 1390, date qui d'ailleurs est mal écrite dans le manuscrit primitif, comme on en peut juger par le soin du copiste français à la reproduire telle qu'il la trouve : « l'an de grâce *terce* [barré] et c^a nonantyme. » Au contraire tout s'accorde avec la date de 1395, et j'en trouve dans l'indication du 15 mai une preuve de plus. Charles dit à Richard qu'il « attend et désire sa venue d'Hibernie à victoire. » La pacification de l'Irlande est accomplie : Richard revient, il n'est pas encore revenu. Or cela se rapporte exactement à ce qu'on en pouvait savoir en France au 15 mai. Le retour de Richard à Londres se doit placer en effet entre le 6 et le 20 de ce mois. Le 6 mai, le duc d'York appose encore son nom, comme lieutenant du royaume, au bas d'une institution de commissaires pour l'Écosse; le 20 mai, Richard rend lui-même une ordonnance datée de Westminster (Rymer, t. VII, p. 800, 801). La lettre ne saurait être rapportée à une année plus reculée; car alors il aurait été question du mariage de Richard, dont les négociations datent de juillet 1395 : un faussaire n'aurait pas manqué d'y faire allusion. Quant à la lettre de Richard que l'on trouve à la suite dans le même manuscrit et de la même écriture, une écriture du temps (Bibl. Cotton., *ibid.*, p. 203. Coll. Bréquigny, *ibid.*, f° 279), nous ne saurions la croire authentique. On ne voit pas pourquoi Richard eût répondu en latin; ce n'est d'ailleurs, comme nous l'avons dit, qu'une paraphrase emphatique et incolore de la lettre de Charles VI. On peut la voir dans le recueil de M. Champollion-Figeac, qui la reproduit sans observation (t. II, p. 258).

Page 113, note *a* (*omise*).

La Guyenne et le duc de Lancastre, Froissart, IV, 41, et ci-dessus, p. 66, 82, 419 et 428). — *Proposition du mariage de Richard avec Isabelle, fille aînée de Charles VI, au conseil* (*Ibid*). Froissart dit qu'elle était fiancée au fils du duc de Bretagne. Il se trompe : c'est Jeanne, seconde fille de Charles VI, née le 24 janvier 1390, qui avait été promise en mariage au fils aîné du duc de Bretagne, à l'époque du traité de Tours. (Voyez ci-dessus, p. 51 et 415.) Isabelle, la fille aînée (nous ne comptons pas une première Jeanne, née en 1388 et morte en 1390), Isabelle, dont il est question ici, avait été fiancée au fils aîné du duc d'Alençon, le 15 décembre 1391. (Voyez le traité de mariage dans les Mss. de Dupuy, t. DCLVII, f° 252, et dans ceux de Harlay, n° XI, t. III, f° 7.) Elle était née le 9 novembre 1389. (Anselme, *Hist. généalog. de France*, t. I, p. 114.)

Page 118, note *a*.

Actes relatifs au mariage de Richard. Premiers commissaires désignés : l'archevêque de Dublin, l'évêque de Saint-David, les comtes de Rutland et de Nottingham, J. de Beaumont, W. le Scrop. (Leeds, 8 juillet 1395, Rymer, t. VII, p. 802. — Instructions aux commissaires (même date, *ibid.*, p. 804) ; — pouvoirs donnés par Charles VI aux quatre princes français (Orléans, Berri, Bourgogne et Bourbon) pour traiter du mariage (29 octobre 1395, Rymer. t. VII, p. 814) ; — pouvoirs donnés par Richard II au comte de Rutland, au comte maréchal et à W. le Scrop (30 décembre 1395, *ibid.*, p. 816). — Déclaration de la volonté du roi sur son mariage (1er et 6 janvier 1396, *ibid.*, p. 811 et 812).

Trêve de 28 *ans*, 9 mars 1396. Rymer, t VII, p. 820-830. Il reproduit la ratification de Charles VI (11 mars), qui est en Angleterre. L'acte scellé du sceau des trois ambassadeurs anglais (9 mars) et la ratification sous le sceau de Richard (9 mai), sont aux Archives de l'Empire (*Trésor des Chartes*, cart. J., 643, nos 15 et 15 *bis*.) — « S'il avenoit (que Dieux ne veuille) que par mort ou autrement ledit mariage feust dissolu ou empesché en quelque manière que ce feust néantmoins ces présentes trièves demeureront en leur force et

vertue, ne pour aucun méfait, attemptat, ou entreprise.... ne seront ces dites trèves, ne pourront estre tenues ou réputées.... pour enfreintes, ne guerre pour ce estre faite d'une partie ou d'autre.... Mais seront réparés ou remis au premier et dû état les dits méfaits.... par les conservateurs et commissaires que Monsire le roi et ses dits alliés feront ordonner. » (Rymer, t. VII, p. 828.)

Le roi de France stipule pour les rois de Castille et Léon; *des Romains;* d'Écosse; d'Aragon; de Navarre; la duchesse de Brabant; *la commune de Gênes;* le comte de la Marche d'Écosse, et pour l'île de *Man*. — Le roi d'Angleterre, pour *le roi des Romains;* le roi de Portugal; le duc de Gueldre; Jean des Isles; *le duc et la commune de Gênes;* et W. le Scrop au titre de la seigneurie de *Man*.

Convention de mariage. (On y relate les pouvoirs indiqués ci-dessus.) 9 mars 1396; *ibid.*, p. 817. L'original scellé des sceaux du comte de Rutland, du comte maréchal et de William le Scrop, est aux Archives (*Trésor des Chartes*, cart. J, 643, n° 6); et aussi la ratification de Richard, en date du 9 mai 1396 (*ibid.*, n° 7).

Ratification du traité de mariage par Charles VI, à Paris, 11 mars 1396. (Rymer, t. VII, p. 817.) Les deux actes sont donnés par le Religieux de Saint-Denys, XVI, 15 et 16. — *Fiançailles de la petite reine*. Relig. de Saint-Denys, XVI, 22 : le dimanche de *Lætare*, dit-il (quatrième dimanche de carême, 12 mars 1396).

Page 119, note *a*.

L'adversaire de France (voir tous les actes antérieurs aux négociations); *le parent de France* (8 juillet 1395); et le *cher père de France* (voir les actes postérieurs, et aussi le 28 avril 1396, Rymer, t. VII, p. 802 et 831). Le titre de « parent de France » est déjà donné à Charles VI dans un sauf-conduit pour ses envoyés, pendant que le roi est encore en Irlande (22 mars 1395; *ibid.*, p. 794). On peut croire que cette ambassade a déjà trait aux affaires qui vont sceller le rapprochement des deux cours. Le roi de France, même après le mariage de Richard II, est encore appelé quelquefois l'*adversaire de France*, par exemple dans une mission relative à la trêve (3 octobre 1398, Rymer, t. VIII, p. 46); mais c'est toujours le *cher père de France* quand il s'agit de toucher la dot. (Commission donnée à l'évêque de Carlisle et au comte de Salisbury pour recevoir un terme

de 100 000 francs, et en donner quittance, 19 octobre 1398. Rymer, t. VIII, p. 52.)

Page 120, note *a*.

Lancastre revenu de Guyenne. Froissart, VI, 41; Wals., p. 352; Otterbourne, p. 186. Il se présenta devant le roi, à Langley, où Richard célébrait la Noël (1395). — *Son mariage avec Catherine de Swinford.* Wals., *ibid.*, Froissart, IV, 50. — *Le duc d'York et le duc de Glocester.* Froissart, *ibid.* — *Inquiétudes de Richard communiquées au comte de Saint-Pol.* Froissart, *ibid.*

Page 121, note *a*.

Mesures préliminaires. Message du vicomte de Melun. Sauf-conduit qui lui est envoyé, 3 avril 1396. (Rymer, t. VII, p. 831.) — *Engagement des princes anglais*, Windsor, 1er mai 1396. (Dumont, *Corps diplomat.*, t. II, p. 245.) L'original, scellé de leurs sceaux, est aux Archives, *Trésor des Chartes*, J., 643, n° 11. Avec les ducs de Lancastre, d'York et de Glocester, oncles du roi; les comtes de Derby et de Rutland, fils, le premier de Lancastre, et le second d'York; les comtes de Kent et de Huntingdon, frères utérins du roi, il ne faut pas s'étonner de voir le comte de Nottingham (lord maréchal), qui était aussi du sang royal, descendant par sa grand'mère d'Édouard Ier (voy. t. I, p. 404).

Instructions à W. le Scrop, chambellan, pour le mariage. Le roi recommande que la reine vienne bientôt; et que, si la dot n'est pas prête, elle ait au moins la moitié de l'argent et des joyaux, avec sûre obligation pour le payement du reste à la Saint-Michel (15 juin 1396, Rymer, t. VII, p. 834). Ordre est donné à J. de Beaumont, connétable de Douvres et gardien des cinq ports, de rassembler les vaisseaux que le roi a le droit de requérir de ces ports privilégiés, pour son voyage. Ils doivent être à Douvres pour le 1er août (18 juin 1396, Rymer, *ibid.*, p. 834) : cela vient en confirmation du premier voyage dont parlent Froissart (IV, 10) et le Religieux de Saint-Denys (XVII, 10). Froissart suppose à tort que les conventions de la trêve furent débattues alors seulement. Il s'agissait des dernières mesures relatives au mariage, comme le montre le Religieux de Saint-Denys. Ce qui fait croire que le voyage du roi, dont il est difficile de douter après le témoignage de Froissart et du Religieux de Saint-Denys, fut de peu de durée, c'est qu'on

ne trouve aucune mesure prise pour le gouvernement du royaume en son absence.

Le duc de Bretagne. Nous avons signalé au traité de Tours (26 janvier 1392) le contrat de mariage de son fils aîné avec la seconde fille du roi (voy. ci-dessus, p. 51 et 415). Le projet de mariage entre sa fille Marie et Henri, fils de Derby, est de 1394. (D. Morice, *Hist. de Bret.*, Preuves, t. II, p. 644.)

Bulle du pape, pour les dispenses relatives au mariage. (27 juillet 1396, Rymer, t. VII, p. 836.) — *Nouvel ordre de retenir des vaisseaux pour le voyage du roi* (30 août); *de préparer des vivres pour le voyage* (23 septembre), *ibid.*, p. 839 et 840.

Page 122, note *a*.

Le duc d'York nommé lieutenant du roi en son absence : pouvoirs qui lui sont conférés, honneurs qui lui doivent être rendus (27 septembre, Rymer, t. VII, p. 841.) Le moine d'Evesham (p. 128) se trompe donc quand il fait rester Richard en France depuis le 7 août jusqu'à la célébration du mariage.

Richard à Calais : Glocester à Saint-Omer. Froissart, IV, 51. L'historien dit qu'on abrégea le temps du parlement, qui se tient d'ordinaire à la Saint-Michel, et que le roi partit au bout de cinq jours. Il n'y eut point de parlement à la Saint-Michel en cette année : les trois derniers s'étaient tenus en janvier. Le Religieux de Saint-Denys dit que Charles VI ne partit qu'après avoir célébré dans cette abbaye la fête du saint (9 octobre); mais déjà Richard était à Calais. (Relig. de Saint-Denys, XVII, 12.) Le conseil fut appelé à délibérer sur la députation du duc de Bourgogne à Richard, et la réception que l'on devait faire au roi d'Angleterre. Il fut décidé qu'il serait reçu comme le roi Jean l'avait été en Angleterre : « Quant à la réception du roy d'Engleterre c'est assavoir comment il sera reçu à l'entrée des villes, il semble qu'on le devra recevoir ès villes ou il vendra (viendra) honorablement selon l'ordonnance du roy et de Mons. de Bourgogne, et appartient bien que ainsi soit fait, et sait bien Mons. de Bourgogne comment il se doit faire, et queles honneurs furent faites en Engleterre au roy Jean quand il y fut; et semble aussi que les gens des bonnes villes deveront aler au devant de lui hors des villes, et les processions de l'Eglise jusques a l'entrée des églises. » (*Trésor des Chartes*, cart. J, 644, n° 36. Sur papier.)

Règlement pour l'entrevue. Voy. la pièce dans la collect. de Brienne, t. XXXVI, f° 35; et au f° 37, l'Ordonnance de Richard sur la même matière, Calais, 24 octobre 1396 (an xx), et non 1397 comme le dit par erreur M. Douet D'Arcq en la publiant d'après l'original. (*Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. I, p. 136.) Cf. Wals., p. 353; et Relig. de Saint-Denys, XVII, 12 et 13.

Page 125, note *a*.

Entrevue. Religieux de Saint-Denys, XVII, 14. Cf. Froissart, IV, 52; Wals., p. 353. — *Question du schisme.* Il est fait allusion aux conventions prises alors par les deux rois, dans les instructions de Richard à ses ambassadeurs en France. (27 février 1397, Rymer, t. VII, p. 86.)

On a aux Archives l'original de l'acte par lequel Richard s'engage non-seulement à maintenir et à faire observer la trêve par les siens, mais à aider Charles VI contre tous, à régler d'un commun accord les atteintes que la trêve pourrait essuyer, et à tout faire pour arriver à une bonne paix définitive :

« Richard, par la grace de Dieu roy d'Angleterre et de France et seigneur d'Irlande, a tous ceux qui ces lettres verront salut.

« Savoir faisons que a l'onneur et reverence de Dieu et de sa benoist miere (mère) et de sainte Eglise, et pour le bien universel de toute la chrestianité, et pour l'alliance amour et affection quele nous avons et portons au treshaut et tres puissant prince nostre tres chier et tres ame piere (père) de France, et que semblablement tenons de certain qu'il nous porte et auxi aufin que nos subgiz empuissent le mieux et le plus paisiblement et surement vivre et servir Dieu desous nostre obeissance : Nous pour les causes susdites et autres innumerables, jurons et promettons par la foi de nostre corps et en parole du roi et par la vraie croix et saints évangiles par nous corporelment touchés, que nous serrons en aide a nostre dit piere countre tous autres gens du monde, et que nous ne ferrons durans les trieves promises par entre lui et nous nulment armes contre lui; et avons commandé et voulons que durant le dit terme nul de nos oncles, cest assavoir les ducs de Guyenne et de Lencastre, York, ne Gloucester, ne nul des autres de nostre sanc portant nos armes, ne soient nulment ne en nul lieu armez countre nostre dit piere, ne countre le dauphin, nostre tres chier frere, ne ses autres enfaunts presens et avenir, ne countre ses oncles et les nostres, ne

soun frere, nostre oncle, ne countre les autres de son sanc et de ses armes. Et voulons outre et promettons que se aucun attemptat ou autre chose avenist durans les dites trieves, parquoi guerre, debat, courous ou haine pourroit aucunement sourdre, que Dieu deffende : nous ferrons par les nostres de nostre dit sanc duement les amender et redresser par nous et counsail des susdits du sanc de nostre dit piere, aufin que tous soient d'un counsail et d'un avis. Toutefois nous jurons et promettons comme dessus, et semblablement voulons et commandons que les dessus dits de nostre sanc et armes le facent, que nous ferrons nostre loial devoir et entier povoir nonobstans les liens et jeurements susditz, aufin que bonne paix finale ce (se) puisse faire parentre lui et nous, et ce le plus tost que faire le povons bonnement, tous cavalacions, fraudes et excusations faites cessans : les trieves promises parentre nous et les alliances faites avecques les allies d'un coste et d'autre demourans en leur force et vertu, en la fourme et maniere que les trieves le portent. Toutes lesquelles choses susdites et chescune par soi de tenir et guarder et faire tenir et guarder nous jurons et promettons comme dessus. En tesmoigne de ce nous avons fait mettre nostre privé seal à ces presentes. Donne en nos tentes esteaunts en champ pres du molin dAndre (d'Ardre) le XXVIIIe jour de octobre l'an de nostre regne vingtisme. »

« Par le roi en son consail enquel les ducs de Guyenne et de Lencastre et de Glocester, et les comtes de Derby, de Rutland, de Huntyndon, mareschall, et de Northumber, feurent presens. » (*Trésor des Chartes*, carton, J, 644, n° 19.) — La pièce est munie du petit sceau en cire rouge, sur double queue, portant l'exergue : *Sigillum Ricardi regis Franciæ et Angliæ.*

Page 127, note *a*.

La jeune reine présentée à Richard. Froissart, IV, 52; selon Walsingham (p. 359), elle lui fut amenée le jour que Richard reçut chez lui Charles VI, et le repas commença après son départ. Le Religieux de Saint-Denys (XVII, 14) parle seulement d'une seconde rencontre au pieu central, et d'une autre encore dans la tente du roi de France.

Le duc de Bavière, dont on sait la parenté avec Charles VI, avait offert, en cette année, sa médiation, pour amener à une paix définitive l'Angleterre et la France. Richard accepta ses

offres. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. II, n° 9. Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 87.)

Mariage du roi. Froissart, IV, 52. On y lit : le mardi, jour de la Toussaint ; c'est *mercredi* qu'il faut lire : la Saint-Jude, 28 octobre, étant, comme Froissart l'a dit justement, un samedi, la Toussaint est le mercredi. Le moine d'Evesham (p. 129) dit que le mariage à Calais eut lieu le 10 novembre, et l'entrée de la reine à Londres le 23. C'est une erreur, au moins quant au mariage : le 1er terme de la dot (300000 fr.) ne devait être payé qu'après la cérémonie ; Richard constate qu'elle a eu lieu, dans le reçu qu'il donne de l'argent dès le 4 novembre 1396. (Rymer, t. VII, p. 846.) L'original est aux archives, *Trésor des Chartes*, J, 643, n° 12. On y trouve aussi une déclaration et un reçu des joyaux et autres objets précieux pour l'ornement de l'hôtel et de la chapelle de la princesse, remis avec elle à Richard, 7 novembre 1386 (*ibid.*, n° 13). Walsingham (p. 353), est peu touché de cette dot ; il se plaint que Richard ait dépensé pour ce mariage plus de 300000 marcs.

Fête de Londres. Froissart, IV, 51. — *Tempête.* Wals., l. l., Otterbourne, p. 187. On trouve dans Rymer, à la date du 4 décembre 1396, une proclamation pour assister au couronnement de la reine, t. VII, p. 848. La cérémonie fut célébrée à Westminster par l'archevêque de Canterbury, la veille de l'Epiphanie (5 janvier 1397). (M. Evesh., p. 129.) Un peu après, « à la demande de sa très-chère épouse Isabelle, » et comme pour la bienvenue de cette enfant, il rendit à Londres toutes ses franchises, 12 juin 1397. (Rymer, t. VII, p. 857.)

LIVRE NEUVIÈME.

Page 135, note *a*.

Glocester. Départ pour la Prusse en 1391. Wals., p. 345, et Otterbourne, p. 180. — *Mission dans le comté de Chester*, 6 mai 1393, Rymer, t. VII, p. 746. — *Mission auprès du par-*

lement, Rot. Parl., t. III, p. 329, § 1; — *dans les conférences pour la paix*, voyez ci-dessus, p. 67 et 77.

Page 136, note *a*.

Le comte maréchal, voyez ci-dessus, et Froissart, IV, 42 et 43; Rymer, t. VII, p. 844; cf. Dugdale, *Baronage*, t. I, p. 128. En 1392, à la requête du comte maréchal, capitaine de Calais, le roi accorde au maire de la ville l'honneur de faire porter devant lui l'épée, la pointe droite (22 mars. Rymer, t. VII, p. 713). Un acte du 6 novembre de la même année, nomme le comte maréchal lieutenant du roi en Picardie (Collect. Bréquigny, t. LVII, f° 216), titre que l'on trouve aussi donné à la date du 22 février 1392, du 22 février 1393 et du 10 mars 1394 au duc de Lancastre. (Voyez ci-dessus, p. 66 et 419.)

Les comtes d'Arundel et de Warwick, voyez ci-dessus, et Dugdale, *Baronage*, t. I, p. 319, et p. 236, 237.

L'archevêque d'York, chancelier, voyez ci-dessus, p. 48; — *primat de Canterbury*. Il fut promu au siége de Canterbury, le 25 septembre 1396, et rendit les sceaux le surlendemain (Douvres, 27 septembre), au moment où le roi allait passer la mer pour son mariage. (Dugdale, *Monasticon anglicanum*, t. VI, p. 1172, Éd. 1817. Rymer, t. VII, p. 840; cf. Wals., p. 353.)

Page 136, note *b*.

Mariage de Lancastre et de Catherine de Swinford. Wals., p. 352, et Froissart, IV, 50. — *Indignation des duchesses contre la nouvelle duchesse de Lancastre :* « Et puis disoient outre : « Nous lui lairrons (à la reine) toute seule faire les honneurs. « Nous ne irons et viendrons en nulle place où elle soit, car ce « nous tourneroit à trop grand blâme, que une telle duchesse, « qui vient de basse lignée et qui a été concubine du duc un « moult long temps, en ses mariages et hors ses mariages, al- « loit ni passoit devant nous. Les cœurs nous crèveroient de « deuil et à bonne cause. » Et cil et celle qui le plus en parloient c'étoit le duc de Glocestre et la duchesse sa femme; et tenoient le duc de Lancastre à fol et outre-cuidé, quand il avoit pris par mariage sa concubine; et disoient que jà ne lui feroient honneur de mariage ni de nommer dame ni serour. Le duc d'York s'en passoit assez brièvement, car il étoit le plus rési-

dent de lez le roi et son frère de Lancastre. Le duc de Glocestre étoit d'une autre matière et ordonnance, car il ne faisoit compte de nully, quoique ce fût le mains-né de tous les frères; mais il étoit orgueilleux et présomptueux de manière, et en ce s'inclinoit sa nature, et mal concordant à tous les consaux du roi, si ils ne tournoient à son gré. (Froissart, IV, 50.) »

Légitimation des enfants de Lancastre. La bulle du pape, rendue en considération du roi et du duc de Lancastre, fut produite par le chancelier au parlement, et le roi prononça la légitimation. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 343, § 28.) — *J. de Beaufort, l'aîné des enfants, créé comte de Sommerset, ibid.*, § 30. Le duc de Glocester fort hostile, on l'a vu, et au mariage de Lancastre et à la légitimation de ses enfants, ne figure point parmi les témoins de cet acte. — *Pouvoirs et honneurs nouveaux au comte maréchal*, 10 février 1397, *ibid.*, p. 343, § 33. On y rapporte le texte de la charte. — *Dons et faveurs à Glocester.* Voyez ci-dessus, p. 34, etc.

Page 138, note *a*.

Grâce et réhabilitation de Northampton. Rot. Parl., t. III, p. 282, § 36 (parlement de 1390), et p. 292, § 34 (1391); *de Norbury et de More, ibid.*, §§ 35 et 36 (1391). — *Biens des condamnés vendus, Rot. Parl.* t. III, p. 280, § 21 (1390).

Michel de la Pole mort à Paris (1389). On a vu l'oraison funèbre que lui font Walsingham (p. 339), le moine d'Evesham (p. 113) et Otterbourne (p. 177). — *Alexandre Nevil.* Voyez ci-dessus, t. I, p. 350, et t. II, p. 16.

Robert de Vère. On lit dans Walsingham qu'il mourut à Londres (1392) : « In Londonia.... in mentis angustia rerumque « penuria » (p. 349). Mais si l'on se reporte au passage correspondant de son autre histoire (*Hypodigma Neustriæ*, p. 546), on trouve la vraie leçon, qui est *Louvain :* « *In Lovania* diem « duxit extremum. » Otterbourne copie la grande histoire avec tant de servilité, qu'il dit *Londres* (p. 181), bien qu'à la page suivante, rappelant la promotion d'Albert de Vère au titre de comte d'Oxford, il l'appelle héritier de Robert de Vère, mort à *Louvain* (p. 182). Otterbourne ajoute pourtant ce trait à Walsingham, qu'il périt à la chasse, blessé par un sanglier. C'est ce qu'on voit aussi, avec la mention exacte de Louvain, dans la chronique publiée par Leland. (*Coll.*, t. I, p. 186.) — *Ses funérailles.* Wals., p. 352. « Openly shewing, » dit Stow, tradui-

sant Walsingham, « his love to the dead carcasse, which he bare him when he was alive » (p. 312). Au parlement de 1393, Richard transmit le comté d'Oxford à son oncle et héritier Aubry de Vère. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 303, § 15.) Il fit aussi accorder grâce à Jean de Lancastre, chevalier, qui était resté avec Robert de Vère au delà de la mer, tant qu'il vécut. (*Ibid.*, § 16.)

Les juges relégués en Irlande : leur grâce demandée (1394). *Rot. Parl.*, t. III, p. 316, § 18 : « Les communes.... disoient qu'ils furent bien contents,... sauvant l'Estatut ent fait, et lour consciences pur le serement, et qu'ils n'encourgent la peine dudit estatut en temps a venir. » — *Leur grâce accordée* (1397), *ibid.*, p. 346, § 41, et le statut de l'an XX, c. VI. *Stat. of Realm*, t. II, p. 94. Cf. Walsing., p. 353, et Stow, p. 315.

Page 139, note *a*.

Parlement de la XX*e année* (22 janvier 1397). — *L'évêque d'Exeter, chancelier*. Les sceaux, rendus par Thomas Arundel, le 27 septembre, au départ du roi pour la France, ne furent donnés à l'évêque d'Exeter qu'après le mariage du roi et son retour, le 29 novembre (Rymer, t. VII, p. 840). — *Discours du chancelier. Rot, Parl.*, t. III, p. 337, § 1. — *J. Bussy, speaker* (23 janvier), *ibid.*, p. 338, § 7. — *Conférence des grands officiers avec les communes* (24 janvier), *ibid.*, § 8. — *Excuses et déclaration des communes vis-à-vis du roi* (25 janvier), *ibid.*, § 9.

Page 140, note *a*.

Exposé du roi. Ce morceau exprime d'une manière trop nette sur un point capital toute la politique de Richard, pour que nous résistions à l'envie de le reproduire textuellement : « A quoy le Roy respondi mesmes par son bouche propre en plein Parlement, et dist as Communes, Qu'ils ne se deussent esmervailler de le dit promesse ; et leur exposa benignement certeins causes qui lui moerent (mûrent) à la promesse del dit Viage. Primerement, le Roy considerant coment devant ces heures ont este tres grandes meschiefs et destructions de guerres intolerables entre les deux Roialmes d'Engleterre et de France, et pensant sur ce, que le greindre bienfait que ascun homme purra faire a autre pur luy obliger et estre pluis tenuz a lui, si en est pur luy eider et relever en son meschief et necessite. Par

quoy al bone entention pur peiser (apaiser) et cesser les guerres du Roialme, et sauver les meschiefs qui vindrent par la guerre à son Roialme et à son Poeple, et aussi afyn que tiel grant bienfait et promesse durront (donneront) de reson moult occasion de pees, quiete et salvation a son Roialme et ses liges d'Engleterre, et pur exciter son dit piere (père) de France a la greindre affection de luy et de son Roialme et ses gentz en temps a venir, il fist la dite promesse. La secunde cause est, pur ce que son dit piere est cosin à nostre Sr le Roy, et ore son piere par ceste alliance, il est le pluis tenuz de luy faire plesance et relevement en sa necessite. La tierce cause est, partant que son dit piere de France et luy mesmes, qui sont tenuz deux les plus suffisantz et vaillantz Princes Cristiens; et partant s'ils puissent avoir conissance de quelconque Roy, Prince, ou autre persone qui que soit, qui par tiranye vorra surmontier et destruire le Poeple Cristien en quelconques parties, ils sont de droit tenuz, a la reverence de Dieu, a destruire tiel tirant et destruour, et de restorer et recoverer tielx oppressez et desolatz a leur estat. » (25 janvier 1397.) *Rot. Parl.*, t. III, p. 338, § 10.

Page 146, note *a*.

Vote du subside. Rot. Parl., t. III, p. 340, § 18. Pour remédier à la diminution du numéraire, il fut ordonné aux marchands d'apporter une once pesant d'or de marque étrangère à la Tour de Londres, par chaque sac de laine, demi-last de cuir, ou par lot de 240 toisons (ce sont les quantités équivalentes devant l'impôt), sinon de payer un supplément de taxe de 13 s. 4 d. (1 marc) par chacune de ces quantités. (*Ibid.*, § 19.)

Autorisation de modifier le statut des proviseurs. Ibid., § 21. Les deux archevêques de Canterbury et d'York firent suivre ce vote d'une protestation que, si le statut était modifié contrairement aux droits de la cour de Rome ou en dérogation à la liberté de l'Église, ils y refusaient leur assentiment. (*Ibid.*, § 22.) Défense fut faite, à la requête des religieux mendiants, qu'aucun d'eux allât sans autorisation prendre sur le continent ses grades en théologie. (*Ibid.*, § 25.)

Ordonnances renouvelées contre les chevauchées armées. Rot. Parl., t. III, p. 345, § 37. — *Abus des livrées. Ibid.*, § 38. — *Présence des seigneurs dans les assises. Ibid.*, § 39. — *Réquisition de chevaux. Ibid.*, § 40. Cf. *Stat. of Realm*, t. II,

p. 92. Le même statut renouvelait la loi d'Édouard III, pour assurer toutes libertés aux marchands étrangers que la tempête aurait forcés de relâcher dans tel ou tel port d'Angleterre. (*Ibid.*, § 5, et *Rot. Parl.*, t. III, p. 345, § 40.) Les communes se plaignirent aussi de l'abus des asiles : mais le roi se refusa à faire aucune loi spéciale, et dit que l'on jugerait les cas particuliers. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 345, § 36.)

Page 151, note *a*.

Démarche de Glocester auprès de Roger Mortimer. Froissart, IV, 56. Turner (t. II, p. 307) rapprochant de ce récit la déclaration de Glocester sur son projet de suspendre le roi en 1387, pense que la conférence avec Mortimer doit se rapporter à cette époque : le jeune comte, né en 1374, n'aurait eu alors que 13 ans. — *Intrigues de Glocester auprès des habitants de Londres*. Froissart, *ibid*.

Page 153, note *a*.

Députation de Londres vers le roi. Froissart, IV, 56. — *Rétablissement des coutumes de Londres*, 12 janvier 1397. Rymer, t. VII, p. 857. Quatre jours auparavant, le maire étant mort, Richard en nommait un autre, mais en témoignant que ce n'était que jusqu'au jour de la prochaine élection. (*Ibid.*, p. 856.)

Page 154, note *a*.

Instructions aux ambassadeurs envoyés en France (comte maréchal, Rutland et W. le Scrop), 27 février 1397. (Rymer, t. VII, p. 850.) — *Restitution de Brest*, le 6 mars 1397. Le conseil était réuni pour trois choses : le comté de Richmond, l'île de Ré et le château de Brest. Pour l'île de Ré, on devait écrire au roi de France; pour le comté de Richmond, le conseil crut qu'il devait en référer au parlement. Quant au château de Brest, l'engagement était si précis, qu'il se borna à prescrire des précautions pour la restitution de l'argent avant la remise de la place. La place devait être rendue trois semaines après l'argent reçu. (*Proceedings*, t. I, p. 64 et 66.) — *Instructions à J. Drax*, chargé de reprendre de J. de Holland et de livrer le château (7 avril, *ibid.*, p. 67). L'ordre à l'un et à

l'autre est du 28 mars. (Rymer, t. VII, p. 852 et 853.) La remise de la place eut lieu le 12 juin. (D. Morice, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 425; et *Preuves*, t. II, p. 678.) La restitution du comté de Richmond au duc de Bretagne, restitution promise à l'époque du mariage, selon le religieux de Saint-Denys, se fit attendre (D. Morice, t. I, p. 425) : elle ne paraît pas avoir eu lieu avant le 1er mai 1398, époque où le roi lui donna quittance générale. (Rymer, t. VIII, p. 38.) Elle est rappelée ainsi que la quittance dans un autre acte du 24 décembre suivant. (*Ibid.*, p. 64.)

Page 155, note *a*.

Chron. manuscrite, B. imp., fonds fr., 3884 (*olim* 8448), f° 110. Nous reviendrons plus tard sur cette chronique, dont l'auteur paraît être un témoin des derniers événements du règne de Richard. Il en existe à la Bibliothèque impériale plusieurs manuscrits qui offrent des variantes. M. Buchon à la suite de Froissart (t. XV, 2e supplément), en a publié un qui ne paraît pas le meilleur.

Page 161, note *a*.

Conjuration de Glocester, d'Arundel et de l'archevêque de Canterbury. Relig. de Saint-Denys, XVII, 20. La chronique du ms. 3884 renchérit sur ce récit. L'abbé de Saint-Alban a une vision; il mande le prieur de Westminster : ils ont fait le même rêve : Richard perdra l'Angleterre. Ils s'adressent au duc de Glocester, filleul du premier, et Glocester leur dit « qu'on y mettra bien brief bon remède. » Il invite l'abbé et le prieur à se rendre dans quinze jours à Arundel, et y invite aussi le comte de Derby, le comte maréchal et l'archevêque de Canterbury. Warwick survient pendant le dîner. Ils se jurent le secret. Le lendemain, l'archevêque de Canterbury chante la messe et y donne la communion aux conjurés, Glocester, Derby, Arundel, Warwick et comte maréchal. Après la messe, ils conviennent d'emprisonner Richard, Lancastre et York, et de pendre les ministres; et, quand chacun s'est retiré, le comte maréchal va tout dire au roi. (Buchon, p. 7-8.) L'invraisemblance est choquante dans les détails comme dans la date de la scène, qui est placée vers le mois d'août 1396, c'est-à-dire avant le mariage de Richard et la restitution de Brest.

Page 162, note *a*.

Arrestation de Glocester. Froissart, IV, 57; Hist. Croyl. contin., ap. *Rer. Angl. Script. veteres*, t. I, p. 493; Wals., p. 354. La chronique éditée par Leland (t. I, p. 384) dit que le roi arrêta Glocester de sa propre main, et que le duc, lui demandant grâce de la vie, le roi lui répondit : « Je vous ferai la grâce que vous avez faite à Simon Burley, quand la reine s'est agenouillée pour lui devant vous. » Cette chronique a peu de valeur. — On trouve dans les actes du conseil (*Proceedings*, t. I, p. 93) une réponse présumée de Glocester à certaines questions qu'on lui aurait envoyées par écrit, un peu avant son arrestation, en juillet 1397. Les questions ont peu d'importance. Il dit qu'il est prêt à se rendre au lieu et jour que le roi lui voudra assigner, pourvu que ce ne soit pas à Londres. Il dit de ceux de Londres qu'il les a « oy souvent bel parler et petit faire. » Ce ne sont pas les sentiments ordinaires de Glocester envers eux.

Page 163, note *a*.

Arrestation de Warwick et d'Arundel. Froissart, IV, 61; Wals., p. 354; Otterbourne, p. 190; M. Evesh., p. 130. Otterbourne dit que, le 10 juillet, le roi avait invité à un grand festin Glocester, Arundel et Warwick. Glocester s'excuse sur sa santé, Arundel s'abstient par défiance; Warwick vient et est arrêté. La même nuit, pourtant, Arundel se rend au château, sur la parole donnée à son frère le primat, qu'il ne lui serait point fait de mal. Il est arrêté, et c'est le matin seulement que le roi va se saisir de Glocester. Le moine d'Evesham fait aussi l'arrestation de Warwick et d'Arundel antérieure à celle de Glocester. Le récit de Froissart offre pourtant plus de vraisemblance, et il est confirmé, en ce qui touche Glocester, par celui de Gower dans sa *Chronique tripartite*. Le roi arrête le Cygne (Glocester), puis le Cheval (Arundel), puis l'Ours (Warwick). (*Polit. poems*, t. I, p. 427.) Le moine d'Evesham a plusieurs erreurs chronologiques assez graves pour cette année. Il place, par exemple, l'élévation de Thomas Arundel au siége de Canterbury après l'arrestation de Glocester.

Proclamation sur l'arrestation de Glocester : « Sunt quam-« plures credentes nos arestationem prædictam pro eo quod « prædicti dux et comites Arundellæ et Warw. nuper quasdam

« congregationes et equitationes infra regnum nostrum Angliæ « fecerunt fecisse, metuentesque sibi ex hac causa impetitionem « et dampnum posse evenire. » Il ordonne de faire proclamer que l'arrestation a eu lieu, tant de l'assentiment des susdits que de ses oncles de Lancastre et d'York et de son cousin de Derby. Ils ont été arrêtés : « Pro hujusmodi extorsionibus et oppres- « sionibus,... quæ in proximo parliamento nostro plenius erunt « declaratæ, et non pro congregationibus et equitationibus hu- « jusmodi; et quod intentio nostra non fuit, nec est, quod aliquis « de familia prædictorum ducis Gloucestriæ ac comitum Arun- « dellæ et Warw., seu illorum qui in comitiva sua, tempore « congregationis et equitationis prædictarum fu[erunt], ea occa- « sione molestetur aliqualiter seu gravetur. » (15 juillet 1397, Rymer, t. VIII, p. 7.)

Adhérents du roi dans l'arrestation de Glocester. Jean de Montaigu était devenu héritier du comté de Salisbury par la mort de son oncle, le 3 juin 1397. Il avait figuré déjà dans les guerres de France. Il était, en 1370, de l'expédition qui enleva dans son château la mère du duc de Bourbon. (Froissart, I, II, 299.) — Thomas le Despenser, avait été sous la tutelle du duc d'York, qui lui donna sa fille en mariage. (Dugdale, t. I, p. 397.) — J. de Beaufort, comte de Sommerset, fils naturel de Lancastre, venait d'épouser la fille de J. de Holland, comte de Huntingdon.

Ordre d'arrêter ceux qui tenteraient quelque chose en faveur de Glocester, 28 juillet 1397, Rymer, t. VIII, p. 7 ; — *Hommes de Chester dans la garde du roi.* Wals., p. 354. — *Convocation des gens de sa livrée*, 20 août. Rymer, t. VIII, p. 13. (Sur les insignes de Richard et le grand nombre de personnes à qui il les faisait porter, voyez Gough Nichols dans l'*Archæol.*, t. XXIX, p. 39.) Le roi permet au duc de Lancastre de réunir trois cents hommes d'armes pour venir, de son côté, à Westminster (28 août, Rymer, t. VIII, p. 14).

Page 167, note *a*.

J. Bussy, orateur (18 septembre). *Rot. Parl.*, t. III, p. 348, § 8. « Vir eruditissimus et ambitiosissimus. » (Otterbourne, p. 191.) Walsingham lui associe Green et Bagot dans la conduite du procès. — *Th. Percy, nommé procureur du clergé* (même jour, *Ibid.*, § 9).

Le moine d'Evesham (p. 133) place à tort cette nomination après la mise en accusation d'Arundel. Il fait entrer dans son récit plusieurs traits que les procès-verbaux contredisent. Il avait été décidé, dit-il, que les lords spirituels ratifieraient les procès par leur consentement. Ils se retirent fort tristes. Déjà le peuple s'était ému de leur retraite. Les archers de Chester, accourant et croyant qu'il y avait querelle dans le palais, bandaient leurs arcs et tiraient leurs flèches pour effrayer ceux qui s'y trouvaient, quand le roi les apaisa par sa présence. Le lendemain, on révoque le statut relatif aux prélats ; mais on leur enjoint, sous peine de perdre leur temporel, de nommer un procureur, ce qu'ils font.

Révocation du statut de la dixième année (le texte en est rappelé en cet endroit) ; *Rot. Parl.*, t. III, p. 349, § 11.

Page 167, note *b*.

Rappel de la prise d'armes de Haringhay, et révocation du pardon que s'étaient fait accorder Glocester et ses complices. Rot. Parl., t. III, p. 350, § 12. — *Révocation de la charte de pardon spécialement accordée au comte d'Arundel*, le 30 avril 1394, *Ibid.*, § 13. C'est peut-être le pardon qui lui avait été accordé pour l'accusation portée par lui contre Lancastre au parlement du 27 janvier 1394, acte dont le roi l'avait contraint à faire immédiatement ses excuses. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 313, § 11.)

Page 174, note *a*.

Condamnation du comte d'Arundel. Rot. Parl., t. III, p. 377. Il fut déclaré que les biens donnés en fief au comte d'Arundel, *à l'usage d'autrui*, ne seraient pas compris dans la confiscation. — A la session de Shrewsbury, on ordonna que ceux qui auraient la charte de pardon accordée au comte d'Arundel et révoquée en parlement, la rapportassent avant la mi-carême, sous peine de confiscation de tous leurs biens (31 janvier 1398. *Rot. Parl.*, t. III, p. 368, § 70.)

Page 174, note *b*.

Exécution du comte d'Arundel, le jour de la sentence (21 septembre). *Rot. Parl.*, t. III, p. 377. Pour les détails, voyez

Walsingham, p. 354. Walsingham et Froissart (IV, 61) font intervenir dans l'exécution le comte maréchal, gendre du comte d'Arundel; mais le comte était alors à Calais, comme le prouvent les actes officiels produits dans ce parlement même. Cette erreur, constatée en ce qui le touche, pourrait même faire douter de ce que dit Walsingham des comtes de Huntingdon et de Kent. L'acte officiel ne parle que du lieutenant du maréchal d'Angleterre, le sire de Morley. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 377.)

Page 175, note *a*.

Ordre au comte maréchal d'envoyer Glocester. Rot Parl., t. III, p. 377, et Rymer, t. VIII, p. 15. — *Réponse du comte maréchal. Rot. Parl.*, p. 378. Ces pièces sont données textuellement. On pourrait se demander si la réponse du comte maréchal a été envoyée le 24 ou reçue le 24 : « Le lundi le XXIVe jour de novembre, le dit capitaine retourna son brief en le dit parlement en la manière qu'ensuit. » On doit croire que la lettre a été reçue et produite au parlement le 24. Le procès-verbal date les faits du jour où ils se passent au parlement. On ne dut perdre de temps en cette affaire ni à Londres ni à Calais. Rien n'empêche que le messager du roi, parti de Londres le 21, n'ait rapporté la réponse assez tôt pour qu'elle ait été produite au parlement dès le 24. On a même eu le temps de faire périr Glocester dans l'intervalle, si l'on suppose comme tout semble le faire croire, que l'ordre de le mettre à mort accompagnait l'ordre menteur de l'envoyer devant le parlement. Walsingham, en parlant de l'arrêt d'exil du comte maréchal l'année suivante (16 septembre 1398), dit qu'il eut lieu, jour pour jour, douze mois après la mort de Glocester (p. 356). Il ne serait peut-être pas bien sûr de prendre cette indication à la lettre, pour un fait qui demeura entouré de mystère. Ainsi il y en a qui en fixent l'époque au samedi après la Saint-Barthélemy (Dugdale, t. II, p. 172), qui fut le 25 août : mais on a la déclaration écrite par Glocester en date du 8 septembre.

Condamnation posthume de Glocester. Rot. Parl., t. III, p. 378.

Page 178, note *a*.

Commission de W. Rickhill (17 août 1397). Rymer, t. VIII, p. 13. — *Déclaration de Glocester, du 8 septembre*, produite

le 25 (en anglais). *Rot. Parl.*, t. III, p. 378. C'est en l'an XI de Richard (1387-1388) que le roi, selon l'accusation qui fut plus tard portée contre lui, avait, en présence des ducs de Lancastre et d'York, juré, dans la chapelle du château de Langley, de pardonner à son oncle. (Voyez l'acte d'accusation contre Richard, art. 49. *Rot. Parl.*, t. III, p. 421.) Richard, il ne faut pas l'oublier, était alors en la puissance de Glocester. Notons encore que Glocester, dans sa déclaration, parle d'un serment qu'il aurait prêté à Richard; et l'acte d'accusation de Richard, d'un serment prêté par le roi en faveur de Glocester.—Voici un trait qui prouve ce qu'il faut penser d'Otterbourne à son tour : à l'en croire, Rickhill aurait rapporté la déclaration de Glocester dans un tout autre sens que ne le voulait le duc : « Factumque post quod ipse renunciaret verba ducis, sed in alia sententia quam dux intenderet, nec esset conveniens testificatio ejus. » Or nous avons la déclaration textuelle du prince : et Rickhill se conduisit avec tant de droiture dans cette affaire, qu'au jour des représailles il fut impossible de le faire condamner.

Page 181, note *a*.

Mort de Glocester. Témoignage de Froissart : « Ainsi que je fus informé, sur le point du dîner et que les tables étoient mises au chastel de Calais, ainsi qu'il devoit laver ses mains, quatre hommes à ce ordonnés issirent d'une chambre, et lui jetèrent une touaille au col, et l'estraignirent tellement, les uns d'un lez et les autres deux d'autre, qu'ils l'abattirent à terre; et là l'étranglèrent d'une touaille, et lui cloirrent les yeux, et tout mort, ils l'apportèrent sur un lit et le dévêtirent et déchaussèrent tout mort; et le couchèrent entre deux linceuils, et mirent son chef sur un oreiller, et le couvrirent de manteaux fourrés; et puis issirent en la chambre, et vinrent en la salle tous pourvus de ce qu'ils devoient dire et faire, en disant tels paroles : que une défaute de maladie de popolésie étoit prise au duc de Glocester, en lavant ses mains, et que à grand peine on l'avoit porté coucher. On tint ces paroles en public au chastel et en la ville ; et bien le crurent les aucuns, et les autres non. » (Froissart, IV, 61.)

Témoignage de Walsingham : « Interea (quia non videbatur tutum Regi, ut dux Glouverniæ responsis astaret) propter favorem populi qui ei nimis afficiebatur, rex jussit comiti mare-

scallo ut eum occulte occideret : qui, missis iniquitatis ministris, fecit eum suffocari superjectis culcitris et lectis pluma refertis super os ejus. » (P. 355. Cf. M. Evesh., p. 161.)

Le continuateur de la chronique de Croyland, qui rapporte aussi cette mort à l'ordre du roi et au conseil du comte maréchal, alors gouverneur de Calais, ajoute : « Custodes prædicti Ducis improvisi cameram ejus dormientis nocte intraverunt, et vincientes eum manus ac pedes, inter duo pulvinaria magna suppressum eorumque pedibus diutius conculcatum miserrime suffocabant. » (Hist. Croyl. contin., t. I, p. 493). Otterbourne (p. 193) dit que le comte maréchal différait, et que, pressé par les menaces du roi, il le fit venir au milieu de la nuit, comme pour le rembarquer pour l'Angleterre; puis on le mena dans une hôtellerie où il fut étouffé par des valets. Cela a quelque rapport avec le témoignage qui va suivre.

Déposition de J. Halle (parlement de la première année de Henri IV, 1399). *Rot. Parl.*, t. III, p. 452.

Page 182, note *a*.

Procès sommaire de J. Halle. Rot. Parl., t. III, p. 452. On verra dans quelles circonstances on le fit, quand nous parlerons du parlement de la première année de Henri IV, où Richard fut jugé. De tous ceux que J. Halle nomma comme acteurs ou témoins dans le drame de Calais, un seul, W. Serle, fut arrêté quelques années après, comme il revenait d'Écosse, cherchant à propager le bruit que Richard était vivant. Il se reconnut, dit-on, coupable de la mort de Glocester : mais sa tentative en faveur de Richard le désignait déjà au supplice. On s'occupa moins d'avoir des aveux sur le meurtre de Glocester que des déclarations contre la prétendue existence de Richard. C'est pour cela qu'on le promena de ville en ville avant de le livrer au bourreau. (Voy. Walsingham, p. 371; Leland, *Coll.*, t. I, p. 390, et dans le présent volume, p. 322.)

Page 182, note *b*.

Condamnation de Thomas Arundel, archevêque de Canterbury. Rot. Parl., t. III, p. 351, § 16. La condamnation est prononcée, selon l'usage, au nom du roi, des lords et des procureurs du clergé. Le moine d'Evesham (p. 134) prétend que

l'archevêque voulait se présenter devant les lords au jour fixé, mais que le roi l'en fit détourner par l'évêque de Carlisle. Walsingham (p. 354) dit que l'archevêque de Canterbury s'étant éloigné du parlement par le conseil du roi qu'on lui croyait tout dévoué, et sur la promesse qu'on ne ferait rien à son préjudice en son absence, fut condamné, quoique absent, à l'exil. Cette imputation ne s'accorde pas avec les actes officiels.

Translation de Th. Arundel au siége de Saint-André. Elle est rappelée dans l'acte qui institue Roger de Walden à sa place (11 janvier 1398. Rymer, t. VIII, p. 31.) Le pape ne se montrait pas disposé à destituer l'archevêque, qui avait eu recours à lui; ou du moins, en lui retirant son siége, il lui eût voulu trouver des compensations dans le royaume. Le roi lui écrit de la manière la plus pressante et presque sur le ton de la menace : l'archevêque est un traître; le rétablir dans le royaume c'est se déclarer pour les ennemis du roi, c'est rompre avec lui : « Thomas, proditionis non expers, nostræ regiæ majestati insidias fabricavit.... Quum jam intelleximus eumdem Thomam ad vestræ sanctitatis præsentiam evocatum, et talibus consolatoriis sermonibus ipsum, ut dicitur, animastis, quod ad eadem beneficia vel majora, infra nostrum regnum, vel saltem in partibus nostræ ditioni subditis, se credit verisimiliter promoveri,.. vita comite nullatenus tolerabimus, etsi totus mundus ad hoc quomodolibet consentiret. Novimus etiam hunc hominem ad medullas. Novimus ejus animum impatientem pacis cujuslibet.... Prævideat igitur sancti apostolatus vestri discretio ne hac in parte tale præjudicium.... inferatur, per quod inter sacerdotium et regnum scandalorum materia valeat exoriri.... Ut enim plano, non ficto sermone loquamur, amicus autem benevolus esse non poterit, qui notoriis inimicis dextras exhibet sive confert. Alibi namque, si vobis placuerit, satis sibi providere poteris, dum tamen nostro manum non intinxerit in catino (Hæc ex contin. Polychron., circa ann. D. 1397). Wilkins, *Conc. M. Britanniæ*, t. III, p. 232

Page 183, note *a*.

Condamnation de Warwick, et grâce de la vie. Rot. Parl., t. III, p. 379, § 8. Cf. Wals., p. 355, et le Ms. 3884, f° 115. La confiscation, pour lui comme pour Glocester, remonte au 13 novembre an XI (1387), date de la prise d'armes de Harin-

ghay-Park. Pour le comte d'Arundel, on l'avait fait remonter au 19 novembre an x (1386), date de la commission pour la réforme du gouvernement.

Page 184, note *a*.

Thomas Mortimer. Il n'est point de la famille des Mortimer, comtes de la Marche. (Voyez Dugdale, *Baronage*, t. I, p. 138 et suiv.) — *Nouvelle assignation;* elle doit être du 23 septembre, puisque le délai de trois mois part « du 24 septembre prochain en suivant. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 380, § 9; cf. *ibid.*, p. 351, § 19); l'ordre adressé à Roger Mortimer est du 24 septembre. (Rymer, t. VIII, p. 16.)

Page 187, note *a*.

Déclaration en faveur de plusieurs membres du conseil de 1386. *Rot. Parl.*, t. III, p. 353, § 26. Voir l'amnistie publiée, suivant cette décision, en faveur du vénérable R. le Scrop (29 novembre 1397, Rymer, t. VIII, p. 26-29): c'est toute l'histoire en résumé des événements dont il s'agit. — *Déclaration en faveur de Derby et du comte maréchal. Rot. Parl.*, t. III, p. 363, § 27. Hallam n'hésite pas à regarder Henri de Lancastre comme un des complices du procès de Glocester (t. III, p. 221). — *Force de statut aux ordonnances et aux jugements rendus. Rot. Parl.*, t. III, p. 354, § 32.

Page 188, note *a*.

Promotion des lords en dignité. Rot. Parl., t. III, p. 355, § 35. Marguerite, fille et héritière de Thomas Brotherton, et dont la fille porta l'office de maréchal aux Mowbray, Marguerite Maréchal, comme on l'appelait, comtesse de Norfolk, grand'mère de Thomas de Mowbray, comte de Nottingham et maintenant duc de Norfolk, fut élevée, dans la même promotion, au rang de duchesse de Norfolk.

Les députés des communes. « Non electi per communitatem, « ut mos exigit, sed per regiam voluntatem. » (Otterb., p. 191.)

Page 189, note *a*.

Ajournement du parlement. Rot. Parl., t. III, p. 355, § 36. — *Serment*, etc. *Ibid.*, § 37-43. Le roi écrivit à l'archevêque

d'York pour l'inviter à publier les excommunications prononcées par les prélats en parlement. Il lui demande, en même temps, de prier pour l'âme de Thomas, duc de Glocester, profitant de cette occasion pour lui parler des crimes qu'il a, dit-il, avoués, avant sa mort. (6 octobre 1397. Rymer, t. VIII, p. 19.) L'envoi de ces lettres aux deux archevêques avait été décidé en conseil. (*Proceedings*, t. I, p. 76.) Le 14 octobre, le roi donna ordre au duc de Norfolk (comte maréchal) de remettre le corps de Glocester à son clerc R. Maudelein, chargé de le rendre à Alianor, veuve du défunt. Le 18, ordre à Maudelein de remettre le corps à la duchesse de Glocester, afin qu'elle l'ensevelisse à Westminster (Rymer. t. VIII, p. 21); le 31, dans une lettre à la duchesse, il lui ordonne de le transporter, non à Westminster, mais au prieuré de Bermondesey. (*Ibid.*, p. 24.) Bien qu'il eût été ordonné de saisir tous les domaines de Glocester, une réserve fut faite en faveur de la duchesse : elle s'élevait à 198 liv. (23 décembre 1397, *Ibid.*, p. 30.) La duchesse avait d'ailleurs ses biens personnels.

Page 191, note *a*.

Si Richard n'a fait qu'ajourner sa propre vengeance? Hallam le croit, et y voit une preuve de sa dissimulation. « Richard, dit-il, ne pouvait pardonner à ceux qui avaient pris part aux événements de 1388. Il n'avait fait que dissimuler sa haine. » (t. III, p. 214.) La dissimulation serait grande, en effet. Mais comment la concilier avec ce qu'il dit de l'emportement de Richard? A cette incroyable conclusion de Hallam, opposons ce raisonnement de Lingard, qui paraît bien plus sensé :

« Le concours des princes du sang fournit de fortes présomptions pour croire qu'il avait existé quelque chose de bien criminel et de bien dangereux dans la conduite de Glocester. Ses neveux, les comtes de Sommerset et de Rutland, étaient deux de ses accusateurs; ses frères, les ducs de Lancastre et d'York, se réunirent pour le condamner; et le premier même prononça contre lui la sentence de trahison. Peut-on supposer qu'ils se fussent unis ainsi pour déshonorer et punir leur propre sang, s'ils n'eussent été entraînés par d'autres motifs que le ressentiment du roi relatif à une offense commise et pardonnée dix ans auparavant? (*Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 393.)

LIVRE DIXIÈME.

Page 196, note *a*.

La consultation de Nottingham soumise au parlement et aux juges, *Rot. Parl.*, t. III, p. 357, § 47; *approuvée, ibid.*, p. 358. — *Annulation des actes de l'Admirable Parlement. Ibid.* Pour mieux abolir la mémoire de ces procès, une proclamation du roi ordonna que toutes les pièces qui les concernaient, en quelques mains qu'elles se trouvassent, fussent rapportées à la chancellerie. (25 mars 1399, Rymer, t. VIII, p. 71.)

Page 198, note *a*.

Réserve relativement aux biens, faite par le roi dans le jugement de réhabilitation des Despenser. Rot. Parl., t. III, p. 367, § 66. — *Renonciation du comte de Glocester* (Th. le Despenser), jeudi, 31 janvier. *Ibid.*, p. 368, § 71. On voit par le paragraphe suivant (72) que tous les princes et plusieurs grands seigneurs y étaient intéressés.

Alice Perers, la fameuse maîtresse d'Édouard III dans ses dernières années, vint aussi, en ces jours de réhabilitation générale, réclamer la restitution des biens qui lui avaient été pris par confiscation l'an 1er de Richard II (1377). Le parlement accueillit sa requête et la renvoya à la décision du roi. (*Ibid.*, p. 367, § 68.)

Page 202, note *a*.

Confirmation des jugements; — proposition de J. Bussy; avis des gens de loi; — serment prêté. Rot. Parl., t. III, p. 359, § 51. Hallam a signalé la présence des procureurs du clergé (les prélats siégeant d'ailleurs individuellement) comme un fait rare dont il ne voit nul autre exemple qu'à l'avénement de Henri IV (t. III, p. 305). Dans ces deux circonstances toutes révolutionnaires, on voulait que le clergé fût lié, non-seulement par ses *lords*, mais par ses propres représentants.

Projet du roi d'obtenir sentence du pape. Ibid., § 52. — *Consultation et assentiment du peuple.* « Et puis après proclamation feust fait en audience de tout le peuple pour savoir s'ils vorroient consentir a ceste manere de seuretee. A quel ils reponderent, adresceants en haut leurs maines dextres et criants ove hautes voices qu'il lour plest bien et qu'ils sont a ceo pleinement assentuz. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 360, § 51.) Walsingham dit que le projet fut exécuté, et les lettres du pape publiées dans Londres à la croix de Saint-Paul, et en d'autres lieux principaux du royaume (p. 356). Ce fut un des griefs imputés plus tard au roi. (Voyez *Rot. Parl.*, t. III, p. 419, § 27.)

Page 204, note *a*.

Surrey chargé des fonctions de maréchal; Dorset, amiral (jeudi, 31 janvier). « Item, l'office de mareschal est commys a duc de Surrey. Item, l'office de l'admirall est commys a markys de Dorset. Mes nostre seignour le roy fist declaration que combien que cest fait n'appartient au parlement mes a lui mesme pour faire ses officers quant il plerra, y pleust a luy qu'il soit conus a toutz l'Estates de parlement. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 368, § 73.) Comment le duc de Surrey obtient-il le titre de maréchal, qui appartenait à la famille de Th. Mowbray, comte de Nottingham, duc de Norfolk, et qui venait tout récemment de lui être confirmé, pour lui et pour sa race ? La délégation n'en est que provisoire, et doit avoir pour cause un fait qui s'était passé la veille, et dont il sera parlé tout à l'heure. (Voyez ci-après p. 206 et 464.)

Commission pour remplacer le parlement en son absence. 31 janvier, *Rot. Parl.*, t. III, p. 368, § 74.

Page 205, note *a*.

Vote du subside des laines, pour la vie du roi. On y ajoutait une surtaxe de 6s 8d par sac pour les étrangers. En votant ce subside pour la vie du roi, le parlement stipulait que cela ne devait pas faire exemple pour ses successeurs! (*Rot. Parl.*, t, III, p. 368, § 75.) La surtaxe levée sur les étrangers devait, jusqu'à trois ou quatre mille marcs, servir à indemniser ceux qui avaient été pillés à l'affaire de Redecot-bridge (le combat où les lords défirent le duc d'Irlande en 1387). Elle devait servir aussi à

indemniser les nouveaux lords appelants, à l'exemple des anciens. Ces exemples ne se perdent pas. (*Ibid.*, p. 369, § 76.)

Amnistie demandée et ajournée (mardi, 29 janvier) *Rot. Parl.*, t. III, p. 359, § 49; — *Accordée* (jeudi, 31). *Ibid.*, p. 369, §§ 77 et 78. Le roi en exceptait les meurtriers, larrons et ravisseurs de femmes, et ceux qui avaient conspiré contre sa vie, et ne l'étendait à ceux qui avaient pris part à l'affaire de Haringhay, l'an XI de son règne, qu'à la condition qu'ils vinssent, avant la Saint-Jean-Baptiste, demander une charte de pardon. Otterbourne dit qu'il exceptait de l'amnistie cinquante personnes dont il refusait de dire les noms, afin d'y pouvoir comprendre qui il voulait (p. 195.) Il n'est plus question ici de cette réserve dans les rôles.

Page 207, note *a*.

Derby et Nottingham. Hallam (t. III, p. 221) n'hésite pas à ranger le premier aussi bien que le second parmi les complices de la chute de Glocester. — *Déclaration de Derby au roi à Haywood*. Voyez *Rot. Parl.*, t. III, p. 360, § 53, et p. 382 (*Placita coronæ*, § 11.) Les deux procès-verbaux sont à peu près identiques. Une chronique donnée par Leland, chronique souvent mal renseignée d'ailleurs, dit que Norfolk fit sa confidence à Derby sous le sceau de la confession; que Derby le dit à son père, et Lancastre au roi. (Leland. *Collect.*, t. I, p. 384.) D'après la déclaration de Derby lui-même, le roi n'avait tout au plus qu'une connaissance vague de propos injurieux non définis. Derby reste donc responsable des détails précis qu'il donne dans son accusation. Froissart (IV, 63) intervertit les rôles et fait de Norfolk le dénonciateur. Il est contredit par les actes officiels.

Page 208, note *a*.

Cédule de Derby. *Rot. Parl.*, t. III, p. 360, § 53. Turner trouve cette dénonciation fort naturelle : « Car, dit-il, ou la révélation du comte maréchal était vraie, et les projets du roi ainsi découverts devenaient impossibles ; ou elle était fausse, et la perfidie de cette confidence méritait qu'on la dénonçât (t. II, p. 314). Mais si le fait révélé était vrai, Derby commençait par perdre celui qui, en le lui révélant, l'avait sauvé, lui et son père. — Thomas, comte de Lancastre, dont il est parlé dans cette pièce, est ce petit-fils de Henri III qui prit part aux trou-

bles du règne d'Édouard II, et fut mis à mort l'an xv de ce roi (1322). (Voy. Wals., p. 116).

Page 210, note *a*.

Amnistie accordée au duc de Hereford, 25 janvier 1398. Rymer, t. VIII, p. 32. — *Pardon imploré et accordé en parlement*, 31 janvier, *Rot. Parl.*, t. III, p. 367, § 67. — *Absence de Norfolk*. On lui reproche dans la sentence qui le frappa d'exil, qu'ayant figuré parmi les lords appelants contre Glocester, et reçu des terres en récompense, néanmoins « il failla de venir au jour de la attermination de dit appel, sans mander juste et leisible (*loisible, licite*) excusation. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 383, col. 2.) Dans la première session, au procès de Glocester, il était à Calais : et ce n'était que trop pour le service du roi qu'il ne put se trouver à Westminster; mais il ne vint pas davantage à la session de Shrewsbury.

Proclamation qui assigne Norfolk, 4 février 1398. Rymer, t. VIII, p. 32. *Comparution à Oswaldstree* (23 février). — *Conseil de Bristol* (19 mars). — *Débats à Windsor* (28 et 29 avril). — *Ajournement pour la bataille au* 16 *septembre à Coventry*. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 383.) La version du ms. 3884 sur tous ces points laisse beaucoup à désirer. (Voy. f° 116-119).

On trouve dans Rymer, à la date du 6 février 1398, une lettre du roi au gouverneur du château de Windsor, qui lui ordonne de recevoir les ducs de Hereford et de Norfolk, ou l'un d'eux, de celui qui les amènera (t. VIII, p. 35). — *Ordre de tenir sous bonne garde Thomas, duc de Norfolk*, dans la maison nommée *Garderobe*, 23 avril 1398 (*ibid.* p. 36).

Page 212, note *a*.

Dispositions diverses des seigneurs de France. Froissart, IV, 63. — *Message de Charles VI pour empêcher le combat*. Il nous est connu par les instructions que Charles VI donna à son envoyé Nicolas Paynel, instructions dont une copie du temps est aux Archives, (*Trésor des Chartes*. J, 644, n° 3).

Page 217, note *a*.

Journée du 16 *septembre*. Ms 3884, f° 121. Hall, *Chron.*,

p. 4, cité par Turner, t. II, p. 315; Froissart, IV, 64, Wals., p. 356. Il est très-bref sur ces derniers événements, et de même le moine d'Evesham (p. 146) et Otterbourne (p. 195). Sur la forme de ces combats judiciaires, voyez un traité du temps, *Modus faciendi duellum coram rege*, Bibl., imp., ms. 6049, f°s 21-24.

Sentence contre les deux rivaux. Rot. Parl. t. III. p. 383, cf. Froissart, IV, 64. Les fonctions de maréchal avaient été, on l'a vu, conférées au duc de Surrey, dès le lendemain du jour où Norfolk avait été dénoncé devant le parlement de Shrewsbury. Cet office lui fut donné pour toute la durée de la vie de Norfolk, par une ordonnance rendue le lendemain de ce jugement, 17 septembre 1398, (Rymer, t. VIII., p. 44).

Page 219, note *a*.

Départ de Norfolk. Froissart, IV, 65. On lui permet de partir du port qu'il voudra, entre le port d'Orwell et Scarborough; s'il est repoussé par la tempête, on pourra l'accueillir (3 octobre 1398, Rymer, t. VIII, p. 47). — Permission d'emmener les gens de sa suite avec 1000 livres pour ses dépenses, ses meubles, de l'argenterie, etc., même date (*ibid.* p. 47, 48); étoffes à emporter à l'usage du duc de Norfolk, 14 octobre, (*ibid.*, p. 51). — Lettres de procuration (*attornamentum*) à ses fondés de pouvoir, 15 octobre. (*Ibid.*, p. 51.) Les habitants de Lewestoft annoncent au roi et au conseil que le samedi après la Saint-Édouard (19 octobre), le duc de Norfolk s'est présenté pour s'embarquer avec une suite de trente personnes, et qu'il est parti. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 384, § 12). — *Départ du duc de Hereford*. Froissart, IV, 65. — Permission d'entrer dans Calais avec douze personnes et d'y demeurer un mois (3 octobre 1398. Rymer, t. VIII, p. 48). — Lettres de procuration à ses fondés de pouvoir, (8 octobre *ibid.*, p. 49, 50).

Page 221, note *a*.

Décision du comité sur la valeur de ses actes. Rot. Parl. t. III, p. 371, § 8. — *Formule de serment. Ibid.*, p. 372, § 86. — Le même jour, le comité avait eu à délibérer sur une réclamation faite au dernier parlement par des marchands, contre l'ordonnance qui les forçait d'apporter à Calais une once d'or de marque étrangère par sac de laine. Le duc de Bourgogne défendait

qu'on exportât la monnaie de Flandre : le roi dit qu'il écrirait au duc de Bourgogne. (*Ibid.*, p. 369, § 89.) Une autre pétition des communes représentait que la permission d'acheter les marchandises partout ailleurs ruinait l'étaple de Calais. Le roi maintint le privilége de Calais pour les grosses marchandises, c'est-à-dire la laine, l'étain, le plomb, révoquant les dispenses qui avaient été accordées. (*Ibid.*, p. 370, § 82.)

Page 224, note *a*.

Députation du pape. Wals., p. 356. Le roi se bornait à permettre, par des autorisations particulières, d'accepter des bénéfices du pape. (Voir un acte de ce genre, 6 février 1398, Rymer, t. VIII, p. 34.) Quant au fond du débat, « on finit, dit Lingard, par abolir entièrement les provisions en faveur des étrangers, à l'exception des cardinaux ; et pour les indigènes, elles ne furent généralement accordées qu'à des personnes qui avaient obtenu préalablement la licence royale. » (*Histoire d'Angleterre*, t. IV, p. 367.) C'était à peu près déjà comme nos concordats.

Parmi ces nominations directes d'évêques en remplacement d'évêques transférés ailleurs, il en était une qui devait plaire au duc de Lancastre : celle de son fils Henri de Beaufort au siége de Lincoln. Il devint plus tard évêque de Winchester et cardinal : c'est celui qui a joué un si grand rôle sous Henri V, et surtout sous Henri VI.

Question du schisme. Froissart, III, 67. — *Lettre de Richard au chancelier et aux membres de l'Université d'Oxford pour leur communiquer les propositions du roi de France et de l'Université de Paris et en prendre leur avis*, 20 novembre 1398. Rymer, t. VIII, p. 62.

Page 226, note *a*.

Emprunts de Richard. Le roi avait déjà recouru à ces moyens avant le parlement de 1397. On trouve une longue liste de reconnaissances de cette sorte, le 10 août 1397. (Rymer, t. VIII, p. 9-12.)

Ces nouveaux emprunts, selon Walsingham, ne furent pas remboursés. Faut-il s'en prendre au roi, ou à sa chute et à la politique de son successeur? Walsingham, comme on le pense bien, ne l'impute qu'à Richard. Cette sorte d'exaction n'avait

été du reste que trop fréquente déjà, au temps où le conseil, sorti du parlement, gouvernait au nom du roi mineur. On l'a vu par les plaintes inscrites aux pétitions des communes en 1379. (Voyez ci-dessus, t. I, p. 32.)

Exactions. Wals., p. 357; et *Hypodigma Neustriæ*, p. 553; M. Evesh., p. 147, et Otterbourne, p. 195 et 199. Aucun acte autre que l'acte d'accusation, si plein lui-même de calomnies, ne justifie l'assertion de Walsingham et de ses copistes : car il faut, selon toute vraisemblance, voir des déclarations faites en vue de l'amnistie, dans ces pièces (*Raggemale*) par lesquelles diverses personnes se reconnaissaient coupables de divers crimes de trahison envers Richard (ou bien s'obligeaient à observer les actes de Westminster et les ordonnances ou jugements de Coventry), pièces que le condamné de Coventry, devenu roi, fit brûler dès le commencement de son règne, 30 novembre 1399. (Rymer, t. VIII, p. 109.)

Taxation des amendes : « Que nullui soit present en counsail a la taxation des fins affaire par les personnes exemptz, forspris les chancelier, tresorier, gardien du prive seel, Mons. Johan Bussy, Mons. Henri Grene, et Mons. Will. Bagot. » Cette décision du conseil suivit de près la mort de Glocester (septembre ou octobre 1397). (*Proceedings*, t. I, p. 76.)

Page 227, note *a*.

Ecosse. Des actes nombreux sont consacrés aux négociations avec l'Écosse dans les années 1398 et 1399, et aboutissent à la confirmation des trêves. — *Trêve*, 16 mars 1398 (en français). Rymer, t. VIII, p. 35. — *Sauf-conduit pour les envoyés d'Écosse*, 29 mai. *Ibid.*, p. 39. — *Conventions pour la trêve*, 26 octobre. *Ibid.*, p. 54. — *Règlements relatifs à la trêve*, 6 novembre. *Ibid.*, p. 58. — *Commission pour traiter de la paix*, 22 mars 1399. *Ibid.*, p. 69. — *Pouvoirs des commissaires*, 23 mars. *Ibid.* — *Instructions aux ambassadeurs*, 4 avril. *Ibid.*, p. 72.

France. Les bons rapports continuent : les termes de la dot sont régulièrement payés, 6 novembre 1397, 19 octobre 1398. (Rymer, t. VIII, p. 25 et 53.) — *Commissaires nommés pour régler les difficultés ou transiger sur les infractions*, 13 octobre 1398 et 5 avril 1399. *Ibid.*, p. 46 et 73. — En 1398 (25 avril),

Rupert de Bavière vient faire hommage à Richard (*Ibid.*, p. 37).

Irlande. Mort de Roger, comte de la Marche. Wals., p. 356. Otterbourne, p. 197. La liste des domaines qu'il laissait à sa mort remplit vingt-deux colonnes dans le *Calendar. Inquis. post mortem*, (t. III, p. 321-342.) — *Expédition d'Irlande. armement maritime.* Ordre du 7 février 1399. (Rymer, *Donat.* Ms. V, 107 et 108, cité dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 21.) Plusieurs actes relatifs à l'expédition d'Irlande marquent les premiers mois de cette année : *Ordre du roi à tous les hommes de sa livrée et de sa solde de venir le joindre à Londres le mercredi de la semaine de Pâques* (2 avril), 23 mars 1399; *Lettres de protection aux chevaliers qui doivent l'accompagner* (30 avril). Rymer, t. VIII, p. 70 et 78.

Réquisitions et exactions. Wals., p. 356, et *Hypodigma Neustriæ*, p. 553; Otterbourne, p. 197 et 199, et l'article 22 de l'accusation de Richard : c'est aux couvents que Richard avait demandé des chevaux; d'où on l'accusa d'avoir attenté aux libertés de l'Église anglicane. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 420, § 39.)

Page 230, note *a*.

Les lettres patentes délivrées à Derby après son jugement, déclarées contraires à la loi et annulées, 22 mars 1399. *Rot. Parl.*, t. III, p. 372, § 87. — *Révocation semblable des lettres accordées au duc de Norfolk. Ibid.*, § 88. — *Serment des prélats et des lords :* les noms de chacun sont inscrits au procès-verbal. Les prélats sont les archevêques de Canterbury (Roger de Walden) et d'York (Richard le Scrop); les évêques de Londres (Rob. Braybrook), de Winchester (W. de Wickham), d'Ely (J. Fordham), de Norwich (H. Spenser); l'évêque d'Exeter (Edm. Stafford), chancelier; les évêques de Rochester (W. de Bottlesham), de Hereford (J. Trevenant), de Salisbury (R. Metford), de Lincoln (Henri de Beaufort, fils de Jean de Gand, duc de Lancastre); de Saint-Asaph (J. Trevaur), de Saint-David (Gui de Mohun), de Chester (J. Burghill), de Winchester (Rob. Reade), de Landaff (Th. Peverel), les abbés de Westminster et de Saint-Edmond. Les seigneurs sont : les ducs d'York, d'Aumarle (comte de Rutland), d'Exeter (J. de Holland); le marquis de Dorset (J. de Beaufort); les comtes de Stafford, de Salisbury (J. de Montaigu), de Northumberland

(Henri Percy, le père), de Glocester (Despenser), de Westmoreland (Nevil), de Worcester (Th. Percy), le comte de Wiltshire (W. le Scrop) alors trésorier, le comte de Suffolk (Michel de la Pole, fils de l'ancien chancelier); les sires de Grey, de Ruthyn, de Ferrers de Groby, de Lovell, de Camoys; Mr. J. Bussy, Mr. H. Green, Mr. J. Russel, Robert Teye. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 373, § 89.) — *Serment du peuple présent par main levée :* « Quele chose feust faite et assentuz par tout le poeple esteantz en presence du Roy. (*Ibid.*, § 90.)

Condamnation de Robert Plesington, mort. Ibid., p. 384, § 13; — *de Henri Bowet. Ibid.*, p. 384, § 14.

Page 234, note a.

Refroidissement à l'égard de Richard. Tournoi donné devant la reine. Froissart, IV, 69. Le moine d'Evesham (p. 148) parle pourtant d'un tournoi très-nombreux à la Noël de 1398.

...*Opposition ouverte des Percy, ibid.* Froissart dit qu'ils furent condamnés, *ibid.*, 70; mais les actes n'en gardent aucun vestige. On trouve encore à la date du 26 novembre 1398, des lettres du roi qui nomment Henri Percy, fils du comte de Northumberland, gardien de la marche orientale d'Écosse, nomination confirmée le 16 janvier de l'année suivante. (*Rot. Scot.*, t. II, p. 145 et 146.) Condamnés ou menacés, les deux seigneurs, au dire de Froissart (*ibid.*), écrivirent au roi d'Écosse pour se ménager un asile auprès de lui.

Bruits répandus en Angleterre. Froissart, *ibid.* Le chroniqueur dit que le roi avait envoyé à Calais le comte de Huntingdon (J. de Holland, duc d'Exeter) : c'est W. le Scrop qui, par un acte du 24 février 1398, reçut pour quinze ans la garde du château de Calais. (Suppl. Rymer, *Richard II*, t. V, n° 76. Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 244.) On ne trouve aucun acte qui ait donné au comte de Huntingdon autorité dans Calais, et il y en a un à la date du 26 novembre, qui lui donne la garde de la marche occidendale d'Écosse. (*Rot. Scot.*, t. II, p. 145.) Dans le cours des deux années précédentes, en même temps que la garde de la marche orientale est maintenue à Henri Percy, fils de Northumberland, on voit la marche occidentale confiée alternativement au duc d'Exeter et au duc d'Aumarle; au premier, le 15 septembre 1396, le 16 février 1397 et le 26 novembre 1398; au second, le 10 février 1398 et le 16 mars 1399.

Page 235, note *a*.

L'archevêque de Canterbury près de Derby. Froissart, IV, 71. Froissart croit que l'archevêque de Canterbury tint sa mission des mécontents; et il le fait partir de Londres, ce qui est manifestement une erreur.

Page 237, note *a*.

Henri de Lancastre. Froissart, IV, 72. L'historien dit que Henri de Lancastre alla par la Bretagne, et raconte même sa conférence avec le duc; le récit du Religieux de Saint-Denys (XX, 8) qui le fait passer par Boulogne, quoique moins circonstancié est plus vraisemblable; et il est d'accord avec Otterbourne, (p. 202.) Ni Walsingham (p. 358 et 554), ni le moine d'Evesham (p. 149) ne marquent le chemin qu'il prit.

Traité de Henri de Lancastre avec le duc d'Orléans. Paris, 17 juin 1399. Dumont. *Corps diplom.*, t. II, p. 271, et Douet d'Arcq, *Pièces inédites*, t. I, p. 157.

Page 239, note *a*.

Départ du roi pour l'Irlande. Voyez ci-après, livre XI, p. 239. — Walsingham (p. 358) nomme l'évêque de Londres au lieu de l'évêque de Saint-David, parmi ceux qui accompagnèrent le roi.

L'évêque de Carlisle, un des prélats qui l'accompagnent, était, en la 18e année de Richard, docteur à Oxford. Il fut nommé à l'évêché de Carlisle, malgré le chapitre, lors de la translation de l'évêque de ce siége au siége de Chichester (1397.) On ne voit point, quoi qu'en dise Stow (*Annal.*, p. 316), qu'il ait pris aucune part au procès de Glocester et d'Arundel. Il ne figure dans aucune des listes de ceux qui jurèrent le maintien de ces actes. Il n'en fut pas moins attaché au roi, comme on le verra par la suite. Plusieurs missions lui furent confiées en 1397 et en 1398. (Rymer, t. VII, p. 858, et t. VIII, p. 52.)

Les chapelains Maudelein et Ferriby dans la suite du roi. Rymer, t. VIII, p. 78, 79. (On y trouve aussi un certain nombre de ménestrels : on nomme du reste des ménestrels avec des trompettes parmi les troupes en campagne). — Maudelein avait reçu par la faveur du roi une prébende dans l'église de Derby, diocèse de Lichfield (1390). (Rymer, t. VII, p. 684.)

C'est à lui que fut confié la triste mission de ramener le corps de Glocester à sa veuve. (*Ibid.*, t. VIII, p. 21 et 24. Voyez ci-dessus, p. 461.) Ferriby avait été employé avec Bussy et Green, comme commissaires de la trêve avec l'Écosse. (*Rot. Scot*, t. II, p. 143 et suiv.; cité dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 91, note.) On le voit, à la date du 27 mai 1398, chargé par le roi de faire un rapport au conseil. (*Proceedings*, t. I, p. 80.)

Testament de Richard (16 avril 1398). Rymer, t. VIII, p. 75-78. Son inquiétude sur le maintien des actes de sa XXIe et de sa XXIIe année, perce dans les dispositions de son testament. Il léguait ses joyaux à son successeur, à la condition qu'il les confirmât : sinon, il voulait qu'ils appartinssent aux ducs de Surrey, d'Aumarle et d'Exeter, et à W. le Scrop, comte de Wiltshire. On lui en fait un crime dans l'article 31 de l'accusation dirigée contre lui.

Adieux de Richard à la petite reine. Ms. 3884 (Ambassades), fos 123-125.

LIVRE ONZIÈME.

Page 242, note *a*.

Chronique de Creton. Voyez ce que nous en avons dit en traitant des sources de l'histoire de Richard II, t. I, p. 390. L'auteur témoigne lui-même de l'attention qu'il apportait à ce qui se passait autour de lui dans la pensée d'en faire l'histoire :

> En cel estat avec eulx chevauchoie,
> Et tous leurs faiz assez je regardoie
> A la fin tele
> Qu'en aucun temps j'en sceusse nouvelle
> Dire, et comment la traison mortelle
> Bien tost après sensuy moult cruelle,
> Com vous orrez.

(*Archæol.*, t. XX, p. 300, et Buchon, p. 329.) Son récit a dû être fait avant la bataille de Shrewsbury (21 juillet 1403) : car

on n'y trouve aucune allusion à la mort de Thomas Percy, qui n'eût pas manqué d'y être relevée. L'éditeur anglais constate que, sans cette chronique et celle du ms. des *Ambassades* que nous avons déjà citée, l'histoire des derniers temps de Richard II serait mal connue, vu les erreurs de Froissart et la sécheresse des chroniqueurs nationaux. On pourrait excepter Hardyng. Mais Hardyng (très-bref d'ailleurs), attaché aux Percy, n'a souvent raconté que d'après le dire de cette famille, et n'échappe point au soupçon de partialité qui pèse sur les autres. (Voyez *Archæol.*, t. XX, p. 239-241.) Quant à la *Chronique tripartite* de Gower qui se rapporte à ces événements, dans sa 3e partie, les faits ont de la peine à trouver place parmi les déclamations et les injures dont elle abonde. En fait d'histoire, tout ce qu'on y recueille, c'est que le roi alla en Irlande, qu'il revint dans le pays de Galles et qu'il fut pris; et, si l'on veut savoir que penser des jugements de l'auteur, voici un trait qui en donne la mesure. Il dit que c'est en prévoyant le retour de Henri de Lancastre, et par peur, que Richard s'en alla en Irlande :

Tunc rex Ricardus lepus est et non leopardus.
Quem timor astrinxit, alibi sua robora finxit;
Hic ducis adventum præscivit ab ore scientum,
Quo celer exivit et Hibernica regna petivit.

(Gower, *Chron. trip.*, part. III. *Polit. poems*, t. I, p. 443.)

Il y a dans le recueil des *Political poems and songs*, un poëme anglais sur la Déposition de Richard, écrit au moment même de sa chute et avant sa mort, à ce qu'il semble. On y voit l'arrivée de Henri, le grand mouvement qui se déclare en sa faveur; et, sous forme allégorique, ou plutôt par manière de jeux de mots, la mort des trois ministres, Bussy, Green et le Scrop. Les fils de l'Aigle (Henri) ont battu les buissons (*bushes*, Bussy), ramassé du gibier sur le gazon (*green*, Green), dispersé les lambeaux (?) (*alle the schroff and shroup*, W. le Scrop.) L'Aigle venu par l'Est trouve le nid de la perdrix abandonné : les petits lui disent comme ils ont souffert depuis vingt-deux ans, et s'attachent à lui. Les partisans du Cygne (Glocester), gémissant de l'avoir perdu, suivent le Faucon (Henri est tout à la fois le faucon et l'aigle); ils déplorent encore le coup qui a frappé le Cheval (Arundel). L'Ours (Warwick) est rendu à la liberté. Ils se réunissent dans une prairie et maudissent le ma-

réchal (Thomas Mowbray). Puis l'auteur, laissant l'allégorie, revient à Richard; et la fin comme le commencement est une diatribe contre son mauvais gouvernement, ses exactions, ses injustices, etc. (*Polit. poems and songs*, t. I, p. 368-417.) L'éditeur a fait précéder ce petit poëme d'une pièce en vers latins, rimés à l'hémistiche, et où les règles de la quantité ne sont guère mieux observées que celles de la grammaire. C'est une invocation contre les ministres de Richard et un appel au duc de Lancastre. Si les ministres du roi n'ont pas encore été livrés au supplice, ils n'en sont pas loin :

> Et fac tractari falsos et decapitari.
> Scrope, Bagge, Ver, Dumus tormentorum parat humus.

Dumus est Bussy (*bush*, buisson). *Ver* doit tenir lieu de Green. Nous ne prétendons pas que l'auteur ait cherché son jeu de mots dans le français (*green*, vert); mais on ne voit pas trop par quelle réminiscence il se reporterait à l'ancien favori, Robert de Vère, mort depuis longtemps. Il fait aussi allusion aux rapports si détestés du roi avec la France :

> Gallica per artes nostras vult perdere gentes.

Il est si confiant dans le succès, qu'on peut croire l'affaire déjà bien engagée quand il écrit :

> Aquila dux austro salvabit nos alabastro:
> Illius cætum præstet Christus fore lætum.

(*Politicat. poems*, t. I, p. 366-368.)

Page 244, note *a*.

État de l'Irlande. Voyez ci-dessus, p. 79, et *Archæol.*, t. XX, p. 16-19, note. — *Forces du roi*. Froissart dit qu'il avait 2000 lances et 10 000 archers. La Chronique anonyme (Ms. des Ambassades) lui donne à son retour d'Irlande 32 000 hommes.

Arrivée du roi en Irlande. Les divers chroniqueurs s'accordent assez bien. Le roi est parti (de Londres sans doute) vers la Pentecôte, selon Walsingham (p. 357); immédiatement après la Pentecôte, selon le moine d'Evesham (p. 148) : (la Pentecôte fut le 18 mai); et Creton dit qu'on resta dix jours à Milford,

attendant le vent favorable. On voit, en effet, par divers actes, qu'à partir du 15 mai, le roi est aux environs du lieu d'embarquement : à Haverford, à Milford même, ou à Pembroke ; il y a des actes datés de Milford du 27 et du 28. Il dut partir le jeudi, 29. (*Rotuli litter. claus.* Introd. gén., t. I, p. 15. Cf. Rymer, t. VIII, p. 82.) Avant deux jours on aperçoit les tours de Waterford. On y débarque le samedi, comme le dit Holinshed, (*History of Ireland*, p. 65), le 31 mai, et non le 1er juin, comme il le porte par une erreur ou de date ou de jour. (Voyez Creton, dans les Suppl. de Froissart, t. XIV, p. 325, 326.) On y reste six jours, et quatorze à Kilkenny. La veille de la Saint-Jean, le roi entre en campagne (*ibid.*, p. 332-339). Il est moins facile d'accepter la chronologie de Creton pour le reste. L'armée, s'étant avancée dans le pays, reste onze jours sans trouver à renouveler ses provisions. Le roi retournait à Dublin, quand Mac-Morogh lui fait des propositions de paix. On lui envoie le comte de Glocester : mais l'accord ne peut se conclure. Le roi reprend donc la route de Dublin, où le duc d'Aumarle (Rutland) arrive au bout de quinze jours ; ce qui mène vers la fin de juillet. Creton dit ensuite qu'on fut environ six semaines sans recevoir nouvelles certaines d'Angleterre. Ce n'est pas Rutland qui apporte la nouvelle du débarquement de Henri de Lancastre ; et d'autre part on ne peut compter ces six semaines à partir de son arrivée, car cela rejetterait au moins à la fin d'août. Or, Richard dès le 20, comme on le verra plus loin, était déjà aux mains de son rival.

Page 245, note *a* (*omise*).

Débarquement de Henri de Lancastre. Ms. 3884, f° 125, verso. Wals., p. 358, et M. Evesh., p. 151, 152; Otterbourne, p. 203; Contin. Croyland, p. 494. C'est Walsingham (p. 358) qui en marque la date à la Saint-Martin d'été (juillet). Le moine d'Evesham la fixe à la Saint-Jean (p. 151). Un peu auparavant (p. 149), il avait dit que vers la Saint-Jean Richard apprit l'arrivée de Henri de Lancastre. Il faut évidemment rapporter cette date à l'arrivée du prince en Angleterre, et non à la nouvelle qu'on en reçut en Irlande. Froissart n'indique pas mieux l'itinéraire de Henri en Angleterre, que sa route à travers la France. De Bretagne il le fait aller à Plymouth ; de Plymouth à Londres, et de Londres à Bristol (IV, 73).

Page 248, note *a*.

But avoué de l'entreprise de Henri. « Ad petendum hæredi-« tatem suam.... Qui omnes uno voto statuerunt in primis « persequi Regis malos consiliarios antedictos. » (Wals., p. 358.) — *Témoignage des Percy dans leur manifeste:* « Quando tu post « exilium tuum Angliam intrasti, apud Doncastre tu jurasti « nobis supra sacra Evangelia corporaliter per te tacta et oscu-« lata juxta clamare regnum, seu regium statum, nisi solum-« modo hæreditatem tuam propriam et hæreditatem uxoris « tuæ in Anglia, et quod Ricardus dominus noster rex ad tunc « regnaret ad terminum vitæ suæ, gubernatus per bonum consi-« lium dominorum spiritualium et temporalium. » (Extrait d'un Ms. de la chronique de Hardyng, publié dans l'*Archæol.*, t. XVI, p. 140.) C'est sans doute de ce témoignage que s'appuie Hardyng, lorsqu'il dit, en son propre nom, dans sa chronique :

« There swore the duke upon the sacrament
So claime no more, but his mothers heritage,
His fathers landes and his wifes in good entent;
And to laye downe bothe taxe and tallage,
Whiles he might live, but if the baronage
And all the states, somonned in parliament,
Thought it nedefull and therto whole assent.

He swore also, the Kyng in gouvernaunce
To be put by good and hole provision,
And Chesshyre men, for theyr misgovernance,
To voye out of his house of ewill condicion,
And officers of good disposicion
To rule his house, like his estate royall.
Thus was his othe there made in special. »

(Hardyng, *Chron.*, ch. 195, f° 196.) Mais quelle que soit la partialité de ces documents, on peut dire que, sur ce point spécial, il sont conformes au témoignage précédemment cité de Walsingham.

Progrès de Henri. Wals., p. 358; M. Evesh., p. 151-152. Sur la marche de Henri, de Pomfret à Berkley, par les comtés de Derby, Nottingham, Warwick et Glocester, voyez *Archæol.*, t. XX, p. 54 et 62, notes. Il ne nous paraît pas probable, quoi qu'en dise l'auteur, revenant à Froissart, qu'il soit allé dès lors à Londres.

Page 250, note *a*.

W. le Scrop à Douvres. Relig. de Saint-Denys, XX, 8. — *Préparatifs du duc d'York*, Ms. 3884, f° 128, 129. Le ms. publié par Buchon (p. 23) porte 40 000 archers au lieu de 60 000. Nul assurément ne les compta. — *Mouvements du duc d'York*, cf. Wals., p. 358. M. Evesh., p. 152; Otterbourne, p. 203.— *Accord du duc d'York et de Henri de Lancastre.* Ms. 3884, f° 128, 129; Wals., p. 358; M. Evesh., p. 152; Otterbourne, p. 204. Creton s'abstient de parler de cet événement, dont il n'a pas été le témoin.

Le duc d'York dans Shakespeare. Shakespeare dans une scène précédente (II, 2), a peint le trouble du duc d'York en apprenant le débarquement et la marche de Henri. Le prétendant arrive :

Mon noble oncle !... (*il met un genou en terre*).

York. C'est ton cœur, et non ton genou qui doit fléchir. Je ne vois là qu'un respect hypocrite et trompeur.

Bolingbroke (Henri). Mon gracieux oncle !...

York. Bah! bah! il n'y a pas de grâce ni d'oncle qui tienne. Je ne suis pas l'oncle d'un traître; et le mot grâce dans une bouche sacrilége est un mot profané. Comment, malgré l'arrêt qui te bannit, ton pied a-t-il osé toucher la poussière du sol d'Angleterre? Comment, foulant le sein paisible de la patrie, as-tu osé venir si loin, effrayant nos villages consternés par l'appareil de la guerre et des démonstrations hostiles que je méprise? Est-ce l'absence du souverain légitime qui t'a enhardi à venir? Jeune insensé, le roi est présent, et dans mon cœur loyal son autorité réside. Si j'avais en ce moment la vigueur de la jeunesse, comme le jour où le brave de Gand, ton père, et moi, nous dégageâmes le prince Noir, ce jeune Mars terrestre, des rangs de plusieurs milliers de Français, oh! comme ce bras, aujourd'hui paralysé par l'âge, aurait bientôt puni ton audace et châtié ton offense !

Bolingbroke. Mon gracieux oncle, faites-moi connaître ma faute. Quelle est sa nature et en quoi consiste-t-elle?

York. Elle est de la nature la plus grave : c'est une rébellion au premier chef, une trahison détestable. Tu es banni, et voilà que tu viens, avant que le temps de ton exil soit expiré, porter les armes contre ton souverain!

Bolingbroke. Ce fut Hereford qui fut banni en ma personne; c'est Lancastre qui revient maintenant. Mon noble oncle, je supplie Votre Altesse d'examiner mes torts d'un œil impartial. Vous êtes mon père; car il me semble voir revivre en vous le vénérable de Gand. Eh bien donc, ô mon père! souffrirez-vous qu'injustement condamné, je ne sois qu'un malheureux errant et vagabond? qu'on m'arrache violemment mes droits et mes titres souverains pour les donner à des parvenus indigents? Pourquoi suis-je né? Si mon cousin est roi d'Angleterre, en vertu du même titre je suis duc de Lancastre. Vous avez un fils, Aumale, mon noble parent. Si

vous étiez mort le premier, et qu'il eût été opprimé comme moi, dans son oncle de Gand il eût trouvé un père qui eût épousé sa querelle et l'eût soutenu jusqu'au bout. On me défend de revendiquer ici mon patrimoine; et pourtant j'y suis autorisé par mes lettres patentes. Les biens de mon père ont été saisis et vendus, et le prix en est employé en dépenses sans utilité. Que vouliez-vous que je fisse? Je suis un sujet, et je réclame le bénéfice de la loi. On me refuse des procureurs; je suis donc obligé de venir en personne décliner mes titres à l'héritage de mes pères.

NORTHUMBERLAND. Le noble duc a été trop indignement traité.

ROSS. Il est de l'intérêt de Votre Altesse que justice lui soit rendue.

WILLOUGHBY. Des hommes de rien sont enrichis de ses dépouilles.

YORK. Lords d'Angleterre, écoutez-moi : J'ai ressenti les injures de mon neveu, et j'ai employé tous mes efforts pour lui faire rendre justice; mais venir ainsi, les armes à la main, se faire à lui-même justice, et poursuivre un but légitime par des moyens coupables, cela ne se doit pas; et vous qui le soutenez en ceci, vous faites de la révolte, et vous êtes tous des rebelles.

NORTHUMBERLAND. Le noble duc a juré qu'il vient seulement réclamer ce qui lui appartient : c'est son droit, et ce droit, nous avons solennellement juré de l'appuyer; et qu'il dise à jamais adieu au bonheur, celui qui enfreindra ce serment!

YORK. Allons, je vois quelle sera l'issue de cette prise d'armes. Je ne puis y remédier, je l'avoue : car les moyens qui m'ont été laissés sont trop faibles; mais si j'en avais le pouvoir, j'en jure par celui qui m'a donné la vie, je vous ferais tous arrêter et vous obligerais d'implorer la clémence du roi. Mais puisque je n'en ai pas la force, sachez que mon intention est de rester neutre. Sur ce, adieu,... à moins pourtant qu'il ne vous plaise d'entrer dans le château et de vous y reposer cette nuit.

BOLINGBROKE. Mon oncle, nous acceptons votre offre; mais il faut que Votre Altesse consente à nous accompagner au château de Bristol, occupé, dit-on, par Bushy, Bagot et leurs complices, ces chenilles de l'État, dont je veux purger le pays, et que j'ai juré de détruire.

YORK. Il est possible que j'aille avec vous.... Toutefois, je veux y réfléchir; car j'hésite à enfreindre les lois de mon pays. Vous n'êtes pour moi ni des amis, ni des ennemis. Toutefois, soyez les bienvenus. Le mal est sans remède; je n'y veux plus songer. (*Ils s'éloignent.*)

Avant cet accord, le marquis de Dorset (J. de Beaufort), frère légitimé de Henri, était venu se joindre à sa cause. Northumberland et Henri Percy voulaient, dit-on, le tuer : mais H. de Lancastre intervint, disant qu'il avait toujours été son ami; et il montra les lettres qu'il en avait reçues en France. (Ms. 3884, f° 129.)

Page 251, note *a*.

H. de Lancastre agissant comme déjà maître. M. Evesh., p. 152. A Berkley, il fit arrêter l'évêque de Norwich, sir W. Elmham et Burleigh, chevaliers, Laurent Drew et J. Golofre,

écuyers, attachés à la maison du roi. (*Ibid.*, p. 153, et *Archæol.*, t. XX. p. 65, note.)

Parg 251, note *a* (*bis*).

Affaire de Bristol. Ms. 3884, f° 129; Religieux de Saint-Denys, xx, 8; Wals., p. 358, M. Evesh., p. 153; Otterbourne, p. 205; Contin. Croyl., p. 494; Hardyng, p. 195; Gower, *Chron. tripart.* (*Polit. Poems*, t. I, p. 444) :

Ense repercussi pereunt Scrop, Greneque, Bussy, etc.

Nous avons cité la pièce de vers latins sur l'arrivée de Henri; une autre, en vers anglais, épuise toutes les manières de joner sur les noms, et (on le peut dire) avec les têtes des conseillers de Richard, Bussy, Green, le Scrop et même Bagot, qui du reste échappa. (Voy. *Polit. poems and Songs*, t. I. p. 363-366.)

Il y a beaucoup d'obscurité sur les premiers actes de cette lutte. Les chroniqueurs français qui ont raconté cette histoire sont en Irlande. Le Religieux de Saint-Denys plus loin encore, et les chroniqueurs anglais ne paraissent pas plus sûrement informés. Walsingham dit que les conseillers de Richard fuirent à Bristol; le Religieux de Saint-Denys, qu'ils y furent envoyés; et le Ms. 3884, qu'ils n'occupèrent que la ville : le capitaine du château ayant déclaré qu'il le tenait pour Henri. Le Religieux de Saint-Denys ajoute que Bristol était déjà pris, et les ministres aux mains de Henri, quand York fit son accord; les autres, que l'accord d'York précéda, et que la ville se rendit à la sommation de ce prince.

Page 252, note *a*.

Le vieux duc de Lancastre invoqué contre son fils. Il avait, comme sénéchal d'Angleterre, pris part à sa condamnation, autant qu'on en peut juger par le manifeste que l'archevêque d'York lança plus tard en se révoltant contre le même Henri : « Per sententiam domini regis Ricardi, domini Johannis, ducis « Lancastriæ, patris sui, populorumque (*sic*) dominorum tem- « poralium et regni procerum voluntatem, et consensum suum, « saltem verbo-tenus ab eisdem dominis expressatum, juratus « de non redeundo vel remeando in regnum Angliæ, priusquam « gratiam regiam obtinuisset et habuisset. » (*Angl. sacra*, P. II, « p. 363.) — *Le jeune Henri fait chevalier par Richard.* Cre-

ton, p. 328. — *Conversation du roi et du prince.* Otterbourne, p. 205, 206, cité dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 31.)

Page 254, note *a* (*omise*).

Départ de Salisbury, emmenant le poëte Creton (p. 345). Il était poëte lui-même. Christine de Pisan l'appelle « gracieux chevalier aimant dictiez et lui-même gracieux dicteur. » Il élevait avec ses propres enfants le fils de cette femme célèbre. Henri, après la mort de Salisbury, voulait retenir le jeune homme près de lui, et invita sa mère à venir elle-même. Elle déclina cette offre. (*Archæol.*, t. XX, p. 72, note.)

Marche de Lancastre. M. Evesh., p. 154, et *Archæol.*, t. XX, p. 63, note. — *Les hommes de Chester.* Voyez ci-dessus, p. 215, et Rymer, t. VIII, p. 14; M. Evesh., p. 133; Wals., p. 354. — *Familiarité de Richard avec eux.* « In tantam fami-« liaritatem domino regi annectebantur, ut eidem in materna « lingua confabularentur. » (Suit un trait dans ce dialecte.) (Chron. de Kenilsworth, citée dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 68, note.) — *Le comté de Chester érigé en principauté, et réservé exclusivement, comme la principauté de Galles, au fils aîné du roi.* (25 septembre 1397) *Rot. Parl.*, t. III, p. 354, et stat. 21 Richard II, c. IX; *Stat. of the Realm*, t. II, p. 100. — *Députation des gens de Chester à Shrewsbury; entrée de Henri à Chester.* M. Evesh., p. 154.

Page 255, note *a*.

Salisbury à Conway. Creton, p. 345-350. Le poëte saisit cette occasion pour rendre hommage à tous les mérites de Salisbury :

Grand mal m'en fist certes.... Car je l'aimay
Parfaitement, pource que de cuer vray
Amoit François;

Et si estoit humble, doux et courtois,
En tous ses fais, et de chacun la vois
Avoit d'estre loyal en tous endrois,
Et bien preudoms;

Moult largement donnoit, et de preulx dons;
Hardi estoit, et fier comme lions;
Et si faisoit balades et chançons,
Rondeaux et lais,

Très-bien et bel; si n'estoit-il qu'homs lais.
Non obstant ce, estoïent tous ses fais
Si gracieux que je croy que jamais
De son pays

N'istra homme où Dieux ait tant de biens mis
Comme en celui : son ame en paradis
Puist estre mise avec les sains tous dis,
Car laidement

L'ont fait mourir depuis à grant tourment
Comme martyr....

(Buchon, t. XIV, p. 350, 351.)

Page 257, note *a*.

Retour de Richard. Ms. 3884, f° 133, et Relig. de Saint-Denys, XX, 9. Le moine d'Evesham (p. 149) dit qu'il débarqua près du château de Herstool vers la Saint-Jacques (25 juillet), qui est le temps où il fixe aussi l'accord de Henri et d'York (p. 152); la Chronique anonyme (Ms. 3884, f° 133 recto), le 13 août. C'est entre ces deux dates que le jour doit être cherché. Creton, sans fixer d'époque précise, marque des intervalles dans la suite des événements; mais, dans cette seconde partie comme dans la première, on est forcé de les réduire pour renfermer l'histoire dans la période dont les deux termes nous sont fixés par les actes : 29 mai, jour où Richard est encore à Milford, prêt à partir pour l'Irlande; 20 août, jour où il est entre les mains de Henri.

Il y a un acte qui semble témoigner de la présence du roi à Wallingford à la date du 3 août : c'est la nomination de Pierre de Courtenai aux fonctions de capitaine de Calais (Rymer, t. VIII, p. 83). Il n'est pas possible d'admettre que Richard fût en ce lieu à cette date. Faut-il lire « Milford? » ou faut-il supposer que Henri, ayant déjà rallié à lui le duc d'York, lieutenant du roi en son absence, ait nommé le capitaine de Calais au nom de Richard, comme si Richard lui-même était présent : *teste rege* et *per ipsum regem?* Tout ce que l'on peut dire, c'est que Pierre de Courtenai ne lui était point désagréable : car il le nomma, en son propre nom, capitaine de Calais pour six ans dès son avénement au trône le 2 novembre 1399. (Rymer, suppl. *Henri IV*, t. I, n° 31 ; Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 260.)

On peut être étonné des difficultés que Richard trouva pour

son retour. Comment la flotte qui l'avait amené en Irlande n'a-t-elle pas suffi à le ramener en Angleterre? Elle avait été laissée à Waterford, et probablement, selon l'usage, la plupart des vaisseaux, pris par réquisition, avaient été renvoyés après le débarquement. Il fallut donc en recruter d'autres. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 56, note.) — *Richard renonce à la lutte.* Wals., p. 358, et M. Evesh., p. 150. Le moine d'Evesham est fort peu touché de cette scène qu'il raconte. Il en prend occasion d'injurier Richard : « Sed tu, Domine rex, quid jam factu-« rus es?... Ubi sunt jam consiliarii, imo falsi deceptores tui?... « Ubi sunt nunc divitiæ illæ pro quibus congregandis tuum po-« pulum per regnum Angliæ ultra modum vexasti? » (P. 151.) A en croire cette version, le sénéchal Thomas Percy n'eut pas même le secret de sa retraite. L'ayant apprise le matin, il rassembla les troupes, brisa devant elles le bâton de commandement, et les renvoya chacun chez soi. On verra plus loin si le départ de Richard était vraiment un abandon de son armée. Le même auteur dit à tort que le duc de Surrey s'en alla avec Rutland et Th. Percy rejoindre Henri de Lancastre. Otterbourne, contrairement à Walsingham, qu'il copie d'ordinaire, et au moine d'Evesham, dit que Richard se proposait de combattre; mais c'est pour ajouter que, craintif comme il était, il ne l'osa, et en remit le soin à Thomas Percy pour fuir lui-même : « Sed quia meticulosus erat et timidus, etc. » (P. 206.)

Page 260, note *a*.

Richard part pour Conway. Creton, p. 352. Le moine d'Evesham dit qu'il vint à Flint, d'où il fut mené à Conway (p. 154); Walsingham, qu'il vint à Conway, d'où il fut mené à Flint. Le Religieux de Saint-Denys suit le même ordre que Walsingham. Le continuateur de Croyland et Froissart font aller tout d'abord Richard à Flint; mais c'est là qu'ils placent son entrevue avec Lancastre, et c'est de là qu'ils le font partir avec lui : en sorte que l'on peut dire qu'ils confirment la tradition de Walsingham. On peut donc croire qu'il y a une transposition dans le texte du moine d'Evesham. — Si l'évêque de Lincoln, Henri de Beaufort, partit de Milford avec Richard, il ne paraît point être allé avec lui jusqu'à Conway, ou du moins il n'y resta guère. On cesse de le voir. Il reparaîtra à la cour de Henri son frère, et plus encore à celle du fils et du petit-fils de Henri, comme

évêque de Winchester, et cardinal d'Angleterre. L'évêque de Saint-David, le comte de Glocester, ne se retrouvent pas davantage à Conway. Parmi ceux qui accompagnèrent Richard, on compte encore les Gallois Owen Glendowr et Gwillin ap Tudor. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 147, note.)

L'armée dispersée. Selon le Ms. 3884, f° 133, d'accord avec le moine d'Evesham et Otterbourne, ce fut non Rutland, mais Th. Percy qui licencia l'armée. — *Pillage du trésor par les soldats, et spoliation des soldats par les Gallois.* Creton, p. 358; Wals., p. 358; M. Evesh., p. 150. Une partie fut recouvrée par Henri de Lancastre (4 nov. 1400, et 4 nov. 1402. Rymer, t. VIII, p. 162 et 281). — *Rutland et Th. Percy auprès de Henri de Lancastre.* Creton, p. 361.

Page 261, note *a*.

Richard à Conway. Creton, p. 361.

Mon compagnon et moi fûmes droit là,
. . . . . .
Car vrayement
Nous ne fûmes que seize seulement,
A compter tout, nobles et autre gent.
(P. 366.)

— *Plaintes de Richard*, p. 355, 356.

Page 262, note *a*.

Le roi apprend la dispersion de l'armée de Milford. Creton, p. 368. — *Le roi à Beaumaris. Ibid.*, p. 370; — *à Caernarvon. Ibid.*; — *retour à Conway*, p. 371; — *ses plaintes*, p. 371-373:

Ainsi disoit le roy Richart souvent,
En soupirant de cuer piteusement,
Tant que par m'ame,
Plus de cent fois en getay mainte larme.

Dans ces jours d'angoisse, sa pensée se reportait sur la petite reine :

« Las ! Ysabel, droite fille de France,
Vous souliez estre ma joye et m'esperance,
Et mon confort.
Or voy-je bien que par le grant effort

De fortune, qui a maint homme mort,
M'estuet de vous eslongier a grant tort;
Parquoy j'endure
Au cuer souvent une douleur si dure....
. . . . . .
Et si voy bien qu'il n'est nul qui se faigne
De me faire desplaisir et engaigne.
Elas! chacun me mort ou me dehaigne :
Or en soit Dieux
Loué qui est là sus en ses saints cieulx. »
(P. 373.)

Page 263, note *a*.

Exeter et Surrey auprès de Henri. Creton, p. 374-378. Selon la Chronique anonyme, Henri, après avoir conversé à part avec le duc d'Exeter, lui dit en le quittant : « Vous ne retournerez point devers monsieur le Roy jusques à temps que j'aurois nouvelles du comte de Northombelland, lequel j'envoie par devers lui pour nous mettre à accord. — Je ne l'ai pas rencontré. » Le comte allait partir, et on verra à quelle fin (Ms. 3884, f° 132 verso, et f° 133). L'auteur parle comme Creton des insignes de Henri imposées à Jean de Holland. Les insignes des Lancastres étaient l'Antilope et la Rose rouge, la Queue de Renard, le Cygne d'argent, au col et à la chaîne d'or. Henri portait l'Antilope et le Cygne, brodés sur velours vert et bleu, dans son harnais, quand il entra en lice contre le duc de Norfolk à Coventry. (*Archæol.*, t. XX, p. 106, note.)

Page 265, note *a*.

Embûches dressées par Northumberland. Creton, p. 386. — *Northumberland devant Richard. Ibid.*, p. 388-392. Cf. Ms. 3884, et Relig. de Saint-Denys, XX, 9 : il dit que Henri avait employé la force pour contraindre le duc d'Exeter à signer ces lettres. — On a vu comment le titre de sénéchal d'Angleterre était venu héréditairement à Jean de Gand. (Voy. ci-dessus, t. I, p. 403.) Henri pour le reprendre n'avait pas attendu que Richard le lui rendît : on le voit par un acte de lui, du 10 août, 23 R. II (1399), cité dans Madox, *Formul. anglic.*, p. 327. Devenu roi, il conféra cet office à Thomas, son second fils, et fit Thomas Percy lieutenant-sénéchal pendant la minorité du jeune prince. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 133, note.)

Page 268, note *a*.

Serment de Northumberland, Creton, p. 395, 396, et Ms. 3884, f° 135; cf. Relig. de Saint-Denys, XX, 9. Hardyng parlant de l'entrevue (ch. CXCV, f° 196), supprime, comme on pouvait s'y attendre, tout ce qui pourrait paraître trahison. On a tenté d'effacer ou de diminuer au moins l'odieux de ce parjure, en disant que Northumberland ne croyait pas travailler à la déposition de Richard. Henri, en effet, comme on l'a vu, n'avait pas encore dévoilé ses desseins; et on pouvait croire qu'il ne voulait pas autre chose que ce qu'avait fait Glocester en la XIe année du roi : prendre le gouvernement avec l'appui du parlement, sacrifier les ministres (il n'avait pas attendu le parlement pour le faire à l'égard des plus compromis), mais rèspecter le roi; et plus tard les Percy protestèrent qu'ils n'avaient jamais voulu autre chose (voy. Hardyng, ch. CXCV, f° 195, et les observations consignées dans la note de l'*Archæol.*, qui le cite, t. XX, p. 183-187). Mais le vieux comte savait bien que Henri voulait s'emparer de la personne de Richard, pour le traiter désormais en prisonnier plutôt qu'en roi; et l'embuscade que lui-même avait dressée suffit pour prouver son parjure.

Page 269, note *a*.

Invitation à partir :

> Car je sçay bien que le duc grant envie
> A de savoir si la paix est bastie.
>
> (Creton, p. 397.)

Guet-apens où tombe le roi. Creton, p. 398, 399 :

> Là furent tous en amère doubtance.
> J'eusse voulu bien alors estre en France,

dit naïvement notre poëte. La Chronique anonyme (Ms. 3884, f°s 136 et 137) nous a donné les derniers traits de cette scène. Cf. Relig. de Saint-Denys, XX, 9.

Page 271, note *a*.

La nouvelle portée à Chester. Creton, p. 404. Selon le Ms. 3884, Northumberland la porta lui-même, et ce même soir. —

Départ de Henri de Lancastre pour Flint, Creton, p. 404. — *Pourquoi Creton laisse les vers pour la prose* (*ibid.*) :

Or vous vueil dire, sans plus rime querir,
Du roy la prinse, et pour mieulx accomplir
Les paroles qu'ilz dirent au venir
Eulx deux ensemble;
Car retenues les ay bien, ce me semble;
Si les diray en prose; car il semble
Aucunes fois quon adjouste ou assemble
Trop de langaige
A la matière de quoy on fait ouvrage.
Or vueille Dieux, qui nous fait à s'image,
Pugnir tous ceulx qui firent tel oultrage.

En adoptant, pour raconter ces faits, le style de l'histoire, il ne renonce pas au droit de les flétrir.

Page 273, note *a*.

Henri à Flint, 19 août. Creton (p. 405), la Chronique anonyme (f° 140) et le Religieux de Saint-Denys (XX, 9) disent le mardi, 22 août; mais le mardi était le 19. Le Religieux de Saint-Denys (XX, 19) dit simplement le 22 août; Otterbourne (p. 208), le 20; et le moine d'Evesham (p. 155), le mardi après l'Assomption. C'est à ce jour du mardi, et par suite à la date du 19 août, qu'il convient de s'arrêter; car l'acte publié par Henri le 20, au nom du roi, prouve, comme nous l'avons dit, que Richard était alors dans ses mains. Walsingham (p. 358) dit le 20 août, quarante-sept jours après le débarquement de Lancastre, qu'il a placé le jour de la Saint-Martin d'été (4 juillet). — *Le roi sur les murs du château de Flint.* Creton, p. 406, 407. — *Entrevue avec l'archevêque de Canterbury*, *ibid.*, p. 408; Ms. 3884, f° 140. Cf. Religieux de Saint-Denys, XX, 9.

Page 274, note *a*.

Northumberland va rejoindre Henri. Creton, p. 409. La Chronique anonyme, après avoir dit que le comte avait rejoint Henri dès la veille, parle ici de l'archevêque de Canterbury, f° 140 verso. — *Richard et ses compagnons de captivité*; *ibid.*

Page 275, note *a*.

Entrevue de Henri et de Richard. Creton, p. 411; Chron. anon., Ms. 3884, f° 141 : « Le roy resta en guise d'un pré-

tre. » Cf. Relig. de Saint-Denys, XX, 9. Il convient, pour cette entrevue, de s'attacher, préférablement à tout autre, au récit de Creton. Il donne les paroles des deux princes comme textuelles : « Et sachiez de certain que ce sont les propres paroles qu'ilz dirent eulx deux ensemble, sans y rien prendre ne adjouster. Car je les oy et entendi assez bien; et si les me recorda le conte de Salsebery (Salisbury) en françois et un autre ancien chevalier qui estoit des conseilliers du duc Henry » (p. 412). Comparez d'ailleurs la Chronique anonyme, Ms. 3884, f° 141, et le Religieux de Saint-Denys (XX, 9) : « Ego citius « quam sperabatis adveni ut juvem vos ad regendum nobile « regnum Angliæ, quod diu male rexistis. » Ad hæc verba rex adhuc animum retinens regium, cum dixisset: « Dilectissime co- « gnate, Deus det vobis gratiam ut de cetero melius regnum « regatis quam fecerim ! »

Le moine d'Evesham qui, pour ces derniers événements, supplée avantageusement aux lacunes ou aux réticences de Walsingham, après l'avoir si longtemps copié, rend compte de l'entrevue à peu près de la même sorte : seulement il modère le langage de Henri. Le duc dit au roi dans ce récit : « Reve- « rende Domine, mi Rex, causa adventus mei est ad præsens, « salva reverentia vestra, corpus meum, terras meas et hære- « ditatem meam, licencia vestra regia, rehabere. » Et le roi lui répond : « In hoc enim, care mi cognate, paratus sum ut omnia « vestra, sine contradictione aliqua, in pace rehabere valeatis » (p. 155) C'est une réfutation suffisante de ce que dit Walsingham (p. 358), d'après les actes dont nous aurons plus tard à estimer la valeur, que le roi exprima à l'archevêque de Canterbury, à Northumberland et à Arundel, l'intention d'abdiquer, si on lui garantissait un traitement honorable, et toute sûreté pour huit personnes qu'il nommerait. (Cf. Otterbourne, p. 208). On a là une preuve de plus que Henri, tout en agissant en maître, ne se portait pas ouvertement comme prétendant à la couronne, et que ce que le peuple en général avait appuyé, c'était un changement de gouvernement et non de dynastie ; une réforme, violente sans doute, comme celle de 1386 et 1387, mais non une révolution.

Page 276, note *a*.

Attitude de Henri vis-à-vis des amis de Richard; départ pour

Chester. Creton, p. 413, Ms. 3884, f° 141, et Buchon, *Variantes*, p. 77. Ou il y a une faute dans le Ms., ou Creton, disant de deux chevaux qu'ils ne valaient pas 40 fr., parle d'autre chose que de francs d'or, car 40 fr. d'or sont une somme importante. La seconde chronique estime les six chevaux de l'escorte, 30 fr. — Cette manière de mettre un homme sur un mauvais cheval, était une sorte de dégradation que l'on infligeait aux condamnés, quand on ne les traînait point sur la claie. Il est dit de l'archevêque d'York (Richard le Scrop), quand on le mena au supplice après la révolte de 1405 : « Adductus est super « equum valoris 40 denariorum sine sella ; et gratias agens dixit, « quod nunquam placuit mihi melius equus quam iste pla- « cet. » (*Angl. Sacr.*, P. II, p. 370. Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 172.)

Le récit que Froissart fait de l'entrevue, bien qu'il doive céder la place au tableau retracé par un témoin, méritera néanmoins toujours d'être lu pour la vérité des caractères. Richard à Flint, selon la version du chroniqueur, n'est pas encore dans les mains de Henri. Il s'agit de l'enlever, « car il faut que Richard de Bordeaux soit pris mort ou vif, et tous les traîtres qui l'ont conseillé, et amené à Londres et mis à la Tour; » et c'est Henri lui-même qui s'en charge. Nous renvoyons à ces belles pages (IV, 75).

L'auteur a mis dans son tableau un trait qui convient à l'esprit de ce temps-là.

« Entretant, dit-il, qu'on selloit et appareilloit les chevaux, le roi Richard et le comte (Henri de Lancastre) devisoient l'un à l'autre de paroles, et étoient moult fort regardés d'aucuns Londriens qui là étoient; et avint une chose dont je fus informé que je vous dirai. Le roi Richard avoit un lévrier, lequel on nommoit Math, très-beau lévrier outre mesure; et ne vouloit ce chien connoître nul homme fors le roi; et quand le roi devoit chevaucher, cil qui l'avoit en garde le laissoit aller, et ce lévrier venoit tantôt devers le roi festoyer et lui mettoit ses deux pieds sur les épaules. Et adonc advint que le roi et le comte Derby parlant ensemble en-mi la place de la cour du dit chastel et leurs chevaux tous sellés, car tantôt ils devoient monter, ce lévrier nommé Math, qui contumier étoit de faire au roi ce qui dit est, laissa le roi et s'en vint au duc de Lancastre, et lui fit toutes les contenances telles que endevant il faisoit au roi, et lui assist les deux pieds sur le col, et le commença grande-

ment à conjouir. Le duc de Lancastre, qui point ne connoissoit le lévrier, demanda au roi : « Et que veut ce lévrier faire? — « Cousin, ce dit le roi, ce vous est grand' signifiance et à moi « petite. — Comment, dit le duc, l'entendez-vous? — Je l'en- « tends, dit le roi, le lévrier vous festoie et recueille aujour- « d'hui comme roi d'Angleterre que vous serez, et j'en serai « déposé; et le lévrier en a connoissance naturelle; si le tenez « de-lez vous, car il vous suivra et il m'éloignera. » Le duc de Lancastre entendit bien celle parole et conjouit le lévrier, lequel oncques depuis ne voult suivre Richard de Bordeaux, mais le duc de Lancastre; et ce virent et sçurent plus de trente mille. »

Au lieu du lévrier, c'est le cheval de Richard qui fournit à Shakespeare un trait de même sorte. C'est au jour du couronnement de Henri. Un valet décrit la scène au roi prisonnier :

Oh! combien j'avais le cœur gros quand j'ai vu passer dans les rues de Londres le cortége du couronnement; quand j'ai vu Bolingbroke monté sur votre beau cheval barbe, celui-là même que vous aviez tant de fois monté, celui que j'avais dressé avec tant de soin!

Richard. Il montait mon cheval barbe! Dis-moi, mon ami, comment se gouvernait-il sous lui?

Le groom. Avec tant de fierté, qu'on eût dit qu'il dédaignait la terre.

Richard. Il était donc bien fier de porter Bolingbroke! Ce cheval a mangé du pain dans ma main royale. Il était tout orgueilleux de se sentir caresser par elle. N'aurait-il pas dû broncher? n'aurait-il pas dû s'abattre, puisque tôt ou tard doit venir la chute de l'orgueil, et rompre le cou à l'orgueilleux qui avait usurpé sur lui la place de son maître?... Je te demande pardon, mon cheval! Pourquoi te blâmerais-je? N'as-tu pas été créé pour obéir à l'homme et le porter? Moi, je n'étais pas né cheval; et cependant je porte mon fardeau comme une bête de somme, pressé par le fouet et l'aiguillon de l'impatient Bolingbroke.

(*Richard II*, act. V, sc. IV.)

Page 277, note *a*.

Richard mené à Chester. Creton, p. 413; Chron. anon., Ms. 3884, f° 141 verso, et Buchon, *Variantes*, p. 77. — *Prophétie de Merlin*. « Un ancien chevalier qui estoit des conseillers du duc Henri me dist en chevauchant à Cestre, que la prise du roy et la destruccion avoient Merlin et Bède prophétisée dès leur vivant; et que se j'estoie en son chastel il le me monstreroit en la forme et manière comme je l'avoie vue advenir, disant ainsi : Il ara un roy en Albie, lequel règnera

l'espace de XX à XXII ans en grant honneur et en grant puissance, et sera alié et adjoint avecques ceulx de Gaule, lequel roy sera deffait ès parties du nort en une place triangle. » [La Chronique anonyme (Ms. 3884, f° 143, ou Buchon, *Variantes*, p. 78) donne ainsi cette prédiction : « En l'an mille quatre cent moins ung, ou chastel triangle sera trahi ung roy après ce qu'il aura regné puissamment vingt-deux ans. »] « Ainsi me dist le chevalier qu'il estoit escript en un sien livre : la place triangle, il approprioit à la ville de Cornuay ; et de ce avoit-il très-bonne raison ; car je vous say bien à dire qu'elle est en triangle, comme si elle eût esté ainsi compassée par une vraie et juste mesure. En la dicte ville de Cornuay fut le roy assez deffait, car le comte de Northumberland le tira hors, comme vous avez oy devant, par le traictié qu'il fist à lui ; et depuis n'ot nulle puissance. Ainsi tenoit le dit chevalier ceste prophétie vraie, et y adjoustoit grant foi et créance ; car ils sont de telle nature en leur pays, que en prophécies, en fantosmes et sorceries croient très parfaitement, et en usent très volontiers : maiz il mest advis que ce n'est pas bien fait ; ains est grant fault de créance. » (Creton, p. 412.) Sur ces prophéties de Merlin, et notamment sur celles qu'on appliquait à Richard II et aux révolutions suivantes, voyez l'*Archæol.*, t. XX, p. 250 et suiv., append. n° 4.

La tête de Perkin a Legh sur la porte de Chester. M. Evesh., p. 154. — *Richard au château de Chester*, etc. Creton, p. 414, et Ms. 3884, f° 142 recto, ou Buchon, *Variantes*, p. 77.

Le fils de Glocester. Creton, *ibid.* Richard avait laissé le jeune duc avec le fils de Henri dans le château de Trim. Il faut que Henri n'ait point perdu de temps à se faire renvoyer son fils et le fils de son oncle. Le moine d'Evesham, qui en parle (p. 154), dit que le jeune duc de Glocester périt en mer ; d'autres, à Beaumaris, dans l'île d'Anglesey, à son retour : Creton prouve qu'il n'en fut rien ; mais il n'y survécut guère : sa mort, causée par une maladie pestilentielle, entraîna, dit-on, celle de sa mère, qui mourut le 3 octobre suivant. (Dugdale, *Baron.*, t. II, p. 172, et *Archæol.*, t. XX, p. 174.)

Page 278, note *a*.

Richard enfermé dans la tour de Chester. Creton, p. 414 ; Chron. anon., Ms. 3884, f° 142, et Buchon, *Variantes*, p. 77.

— *Jénico*, Creton, p. 406; Chron. anon., Ms. 3884, f° 142 recto, ou Buchon, *Variantes*, p. 77. Henri se le rappela pourtant, non pour le punir, mais pour s'attacher un serviteur aussi dévoué. Dès le mois de décembre 1399, il figure comme un des commissaires chargés de traiter avec les Écossais (Rymer, t. VIII, p. 113): éloignement qui peut-être l'empêcha de prendre part à la grande conjuration en faveur de Richard; et il fut investi de plusieurs commandements en Irlande, tant sous Henri IV que sous Henri V. (Voyez *Archæol.*, t. XX, p. 92, note.)

Page 280, note *a*.

Richard seul au château. Chron. anon., Ms. 3884, f° 142, recto, ou Buchon, *Variantes*, p. 77. — *Convocation du parlement pour le* 30 *septembre à Westminster*. Cotton, *Abridgment*, p. 382. Elle porte la date du 29 août, mais comme il s'y joint la mention : *teste rege apud Cestriam*, il est clair que c'est une faute d'impression, et qu'il faut lire XIX au lieu de XXIX.

Ordre aux vicomtes au nom du roi. « Rex vicecomiti.... Cum, « ut accepimus, diversi ligei nostri regni nostri Angliæ se in « diversis conventiculis congregaverint et penes præsentiam ca- « rissimi consanguinei nostri Henrici, ducis Lancastriæ, qui jam « idem regnum nostrum pro regimine et gubernatione ejus- « dem ac diversis defectibus, in eodem regno existentibus, « emendandis aliisque de causis est ingressus, venerint, ac « eidem ligei nostri, colore ejusdem congregationis, et contra « intentionem præfati consanguinei nostri, quosdam ligeorum « nostrorum vi et armis verberaverint, etc. Tibi, de avisa- « mento venerabilis Patris Thom. Arch. Cantuarensis, ac præ- « fati consanguinei, nec non Henrici, comitis Northumbriæ, et « Radulphi, comitis Westmerlandiæ, cæterorumque magna- « tum, etc., præcipimus, etc. Teste rege apud Cestriam, 20 aug. » (Rymer, t. VIII, p. 84.)

Page 281, note *a*.

Départ de Chester. Nous adoptons pour le séjour à Chester le temps marqué par nos chroniques françaises : « Le duc Henri demoura trois jours à Cestre.... et partit de la ville de Cestre le quatrième jour après la prise (Creton, p. 414, 415), » tout en corrigeant le chiffre de la Chronique anonyme, qui, ayant

marqué au 22 août la prise du roi, fixe au 25 le départ (Ms. 3884, f° 143 recto, ou Buchon, *Variantes*, p. 77). Le moine d'Evesham (p. 156), qui donne exactement l'itinéraire, et dit vrai en marquant au 24 août le séjour du cortége à Lichtfield, abrége à tort le séjour de Chester pour compter un jour par chaque ville qu'il énumère, y compris Chester et Leicester, qui sont ici le même lieu. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 177.)

Incursions des Gallois. Creton, p. 416; Chron. anon., Ms. 3884, f° 143 recto, ou Buchon, *Variantes*, p. 78. — *Ordre publié au nom du roi :* « De intendendo circa custodiam pacis. « Teste rege apud Lychfeld, 24 aug. 1399. » (Rymer, t. VIII, p. 85.) — *Tentative d'évasion.* Creton, p. 415, et la Chron. anon., l. 1.

Page 282, note *a*.

Députation de Londres à Henri. Creton, p. 415; Chron. anon., Ms. 3884, f° 143 recto, ou Buchon, *Variantes*, p. 78. — *Le peuple de Londres :* « Considérez que c'est de peuple, quand il s'émeut et élève, et a puissance contre son seigneur, et par espécial en Angleterre; là n'y a nul remède, car c'est le plus périlleux peuple commun qui soit au monde et le plus outrageux et le plus orgueilleux. Et de tous ceux d'Angleterre les Londriens sont chefs. Et à voire dire, ils sont moult puissans de mise et de gens; car ils se trouvent bien du clos de Londres vingt-quatre mille hommes armés de pied en cap de toutes pièces, et bien trente mille archers. C'est grand'force, car ils sont durs, forts, hardis et hauts. Et tant plus voient de sang épandu, tant plus sont-ils crueux et moins ébahis. » (Froissart, IV, 76.)

Suite du voyage. M. Evesh., p. 156 : « Nec in his diebus « permittebatur rex mutare vestes suas, sed semper in uno « eodemque indumento per omnes villas prædictas simpliciter « equitabat. » C'est pour le moine, non pas une occasion de s'attendrir sur tant d'infortunes, mais de rappeler les robes somptueuses dont Richard se couvrait jadis : une robe, entre autres, brodée de perles et de pierres précieuses, qui avait coûté 30 000 m.; et il s'écrie dévotement : « O bon Jésus, votre tunique sans couture dont il est parlé dans l'Évangile, avait-elle cette valeur! » (*Ibid.*) Otterbourne ose dire que Lancastre lui fit rendre les honneurs royaux sur toute la route : « Dux ipse « Lancastriæ qui regem conducebat a Cestria usque London

« fecit processiones solemnes regi occurrere, in cunctis locis « ubi religiosi erant, impendens illi honores regios, prout sole- « bant sibi in dignitate regia exhibere » (p. 209). Il est difficile de mentir plus impudemment à l'histoire.

Page 284, note *a*.

Entrée triomphale de Henri à Londres. Creton, p. 417; Chron. anon., l. l.; M. Evesh., p. 156. C'est le dernier trait que notre gentilhomme rapporte comme témoin. Il avait hâte de se soustraire à la vue de ces choses, « lesquelles, dit-il, me fai- « soient moult de mal et de douleur au cœur. » Il lui tardait de quitter ce pays. Il alla donc avec son compagnon trouver le duc; ils en obtinrent un sauf-conduit, et, sans plus différer, ils gagnèrent Douvres, Calais et la France. (Creton, p. 418.)

Richard mené à la Tour. Chron. anon., Ms. 3884, f° 144, et Buchon, *Variantes*, p. 79. — Qu'on nous permette de citer encore sur l'entrée de Richard à Londres cette belle scène de Shakespeare :

La duchesse d'York. Milord, vous m'avez promis d'achever le récit de l'entrée de vos deux cousins dans Londres, ce récit que vous aviez commencé, et que vos pleurs vous ont forcé d'interrompre.

York. Où en étais-je?

La duchesse. A ce douloureux moment, milord, où du haut des fenêtres des mains insolentes jetaient de la poussière et des immondices sur la tête du roi Richard.

York. Comme je vous le disais, le duc, le superbe Bolingbroke, monté sur un coursier ardent et fougueux qui semblait savoir quel maître ambitieux il portait, s'avançait à pas lents et majestueux pendant que toutes les voix criaient : « Dieu te garde, Bolingbroke! » On eût dit que les fenêtres parlaient, tant était pressée la foule des visages jeunes et vieux qui dardaient leurs avides et ardents regards sur le visage de Bolingbroke; on eût dit que toutes les murailles, chargées de personnages comme une tapisserie, criaient à la fois : « Dieu te conserve! sois le bienvenu, Bolingbroke! » Et lui, saluant à droite et à gauche, la tête découverte qu'il inclinait plus bas que le cou de son orgueilleux coursier, il leur répétait : « Je vous remercie, mes compatriotes, » et ce disant, il continuait sa marche.

La duchesse. Hélas! et le malheureux Richard, quelle était alors son attitude?

York. De même qu'au théâtre lorsqu'un acteur favori vient de quitter la scène, les spectateurs ne portent sur celui qui lui succède que des regards distraits et trouvent son babil insipide; de même, et avec plus de mépris encore, les yeux du peuple s'arrêtaient sur Richard. Nul ne lui criait : « Dieu vous garde! » Nulle bouche joyeuse n'accueillait son retour; mais la poussière tombait sur sa tête sacrée, et lui la secouait avec une dou-

leur si résignée! Sur son visage luttaient les pleurs et le sourire, témoignages de sa douleur et de sa patience. Ah! si Dieu, pour quelque grand dessein, n'avait endurci le cœur des hommes, ils n'eussent pu rester insensibles, et les cœurs les plus barbares se fussent ouverts à la pitié.... Mais dans ces événements, la main du ciel est visible; soumettons-nous avec calme à sa volonté suprême. Nous sommes maintenant les sujets de Bolingbroke; il a reçu nos serments, et je me dévoue pour jamais à son autorité et à sa gloire.

Le duc d'York tient bien tout ce qu'il avait promis!

LIVRE DOUZIÈME.

Page 290, note *a*.

Troupes licenciées. Les Percy, le comte de Northumberland et son fils Henri Hotspur déclarèrent plus tard qu'après l'entrée triomphale de Henri à Londres, ils avaient renvoyé leurs troupes, ne doutant pas que le prince ne fût fidèle à son serment de ne point toucher à la couronne. (Hardyng, ch. CXCVI, f° 196 verso.) — *Chevaliers des comtés choisis par les agents de Henri:* « Tu subdole et contra legem Angliæ tuis fautoribus scripsisti « quamplures in quolibet comitatu Angliæ ad eligendum tales « milites pro quolibet parliamento qui tibi placuerint. » (Manifeste des Percy. *Archæol.*, t. XVI, p. 142.) Le grief s'applique à tous les parlements de ce règne.

Scène de la Tour de Londres. (Chron. anon., Ms. 3884, f°s 144 verso, 145 et 146, et Buchon, *Suppl. de Froissart*, t. XV, p. 27.) — *La petite reine*. A l'arrivée de Henri, le duc d'York, pour la mettre en sûreté, l'avait envoyée à Wallingford, sous la garde des principaux conseillers de Richard: W. le Scrop, Bussy, Green et Bagot, qui bientôt furent appelés à d'autres soins. (12 juillet 1399, Rymer, t. VIII, p. 83.) Henri la tira de là pour la garder à Sunning. (Wals., p. 362, et Otterbourne, p. 225.)

Page 291, note *a*.

Procès-verbal de l'abdication de Richard:

« *Memorandum*. Le lundi, fête de la Saint-Michel, l'an XXIII

de Richard, des lords spirituels et temporels et autres notables, savoir : Richard le Scrop, archevêque d'York, l'évêque de Hereford, les comtes de Northumberland et de Westmoreland, le prieur de Canterbury, l'abbé de Westminster, etc..., se sont rendus auprès du roi Richard dans la Tour de Londres, vers neuf heures, où lecture fut faite au roi, par le comte de Northumberland, comment le roi, étant autrefois dans sa pleine liberté, à Conway, avait déclaré à Thomas, archevêque de Canterbury, et au comte de Northumberland qu'il voulait renoncer à la couronne d'Angleterre et de France à cause de son insuffisance qu'il avouait.... Le roi répondit devant ces seigneurs ci-dessus nommés qu'il voulait accomplir ce qu'il avait promis; il exprima cependant le désir d'avoir un entretien avec Henri, duc de Lancastre, et le dit à l'archevêque avant de remplir sa promesse, et il demanda une copie de l'abdication qu'il devait faire pour en délibérer. Cette copie lui ayant été remise, lesdits seigneurs revinrent à leurs hôtels.

« Le même jour, après dîner, le roi, insistant beaucoup pour voir le duc de Lancastre, le duc vint avec lesdits seigneurs et l'archevêque de Canterbury le trouver à la Tour.... Après que le roi eut conféré quelque temps à part avec le duc de Lancastre et l'archevêque, *vultu hilari hic inde inter eos exhibito prout circumstantibus videbatur*, le roi s'approchant des autres, leur dit publiquement qu'il était prêt à faire son abdication comme il l'avait promis; et aussitôt, bien qu'il eût pu faire lire l'acte par un autre, comme on le lui disait, pour éviter la fatigue, le roi, tenant la cédule à la main, de bonne grâce à ce qu'il parut, et d'un air gai, *gratanter, ut apparuit, ac hilari vultu*, dit qu'il voulait lire lui-même, et la lut distinctement; puis il délia ses hommes liges de leur serment, abdiqua, jura et signa l'acte de sa propre main. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 416, §§ 10, 11 et 12.) Les actes de l'abdication et de la déposition de Richard II sont aussi donnés à la suite de Knighton, p. 2743 et suiv.

Page 295, note *a*.

Moyens d'intimidation employés pour obtenir l'abdication de Richard. Froissart ne parle pas de la scène de Bristol, mais ce ne sont pas les mêmes personnages qu'il fait mourir à Londres : il les nomme « sire Bernard Brokas, sire Maggelais (Marclois?), J. Derby, receveur de Lincoln, et lord Stelle, maître de

l'hôtel. Aucune de ces personnes ne figure dans l'histoire avec l'importance que cette scène leur supposerait.— *Déclaration du comte de Northumberland.* « Tu ipsum dominum tuum et re- « gem nostrum imprisonasti infra turrim London., quousque « resignaverat metu mortis regna Angliæ et Franciæ. » (*Manifeste des Percy*, tiré d'un Ms. de Hardyng, *Archæol.*, t. XVI, p. 141.)

Page 301, note *a*.

Première séance du parlement convoqué au nom de Richard II. Rot. Parl., t. III, p. 417, § 14. Cf. Creton, p. 424 et suiv.; Stow, *Chron*, p. 323. Le fragment du Ms. Bodl., 2376, donné dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 276, rapporte que Henri nomma en même temps le comte de Northumberland, connétable, le comte de Westmoreland, maréchal, J. Serle, chancelier, J. Norbery, trésorier, et R. Clifford, garde du sceau privé. Ces nominations y paraissent être rapportées au jour de la déposition de Richard. On sait par les actes que Henri Percy, comte de Northumberland, avait été nommé connétable, et Raulf de Nevil, comte de Westmoreland, maréchal, en récompense de leurs services, le 13 septembre, *au nom du roi*, qui était alors Richard, mais en fait par Henri. (Rymer, t. VIII, p. 89.) Par ses premiers actes, Henri nomma Henri Percy, fils du comte de Northumberland, gardien de la marche orientale d'Écosse et de Berwick, et le comte lui-même, gardien de la marche occidentale et de Carlisle. (*Rot. Scotiæ*, t. II, p. 151 et 152.)

Page 302, note *a*.

Le parlement du 30 octobre, qui ne dura que le temps de jouer cette scène, n'a pas son procès-verbal officiel dans la suite des actes. On se borna à insérer dans le procès-verbal du parlement suivant, composé d'ailleurs des mêmes personnes, et réuni, au nom de Henri, quelques jours après (lundi, 6 octobre), ce qui touchait la déposition de Richard et l'élection de son successeur. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 416 et suiv.) Mais ce parlement d'un jour, le dernier de Richard, le parlement de sa XXIIIe année, n'en est pas moins un parlement régulier; et, si court qu'il dût être, il s'était pourtant rassemblé en la forme ordinaire. Il avait dû s'ouvrir par un discours du chancelier ou d'un haut prélat, et l'on peut regarder comme historique celui

dont Creton fait mention, quoique, pour cette dernière partie, il ne parle plus en témoin. C'est à ce titre que nous l'avons remis en sa place dans le compte rendu de la séance. Le Religieux de Saint-Denys, qui le cite également, le rapporte de même à la séance où Henri fut élu (XX, 11). C'est aussi ce qu'a fait l'annaliste Stow (*Chron.*, p. 323).

L'abdication présentée et acceptée. Rot. Parl., t. III, p. 417, §§ 15 et 16. Le silence du procès-verbal prouve surabondamment ici que Richard ne fut point amené en public, comme le dit Froissart et comme le montre Shakespeare. Cf. Creton, p. 428; Wals., p. 359; M. Evesh., p. 157 : « Dicto rege Ricardo « absente et in turrim.... existente. »

Hallam approuve cette révolution. Il en prend même occasion de répéter contre le jeune roi ces injures qu'il aurait mieux fait de laisser aux écrivains du parti vainqueur. (T. III, p. 223.)

Page 303, note *a*.

Acte d'accusation contre Richard. Rot. Parl., t. III, p. 417-422, §§ 18-50; et Knighton, p. 2746-2756. Nous prenons à ce dernier texte les numéros des articles. Avec ceux que nous avons cités dans le récit, l'acte en comprenait plusieurs encore :

« Il a méprisé toute loi; dit que la loi c'était ce qui sortait de sa bouche; obtenu du parlement une déclaration qu'il était aussi libre qu'aucun de ses prédécesseurs, afin d'en tirer le droit de faire tout à sa guise; contraint les vicomtes d'obéir à ses ordres, à ses lettres même, ne fussent-elles scellées que de son petit cachet, et de dénoncer les baillis qui se permettraient de mal parler de lui (29); forcé les juges à répondre selon sa volonté (23); opéré des confiscations arbitraires, des arrestations suivies de renvoi, non devant les juges, mais à la cour du comte maréchal, où l'accusé n'avait d'autre moyen de soutenir son innocence que de donner un gage de bataille, fût-il vieux et infirme en présence d'adversaires jeunes et robustes (27). On lui reprochait encore des empiétements sur la juridiction de l'Église et, par là, la violation de ses libertés, contrairement à ce qu'il avait juré en recevant la couronne; une variabilité de caractère, une habitude de contradiction qui était un scandale pour le pays et au dehors; enfin, pour clore dignement cette liste, la perfidie dont il usa dans l'affaire de l'archevêque de

Canterbury, l'éloignant du parlement pour qu'on le pût condamner sans l'entendre; captant sa confiance pour se faire livrer des joyaux qu'il s'appropria; et promettant de le rappeler immédiatement de son exil, quand au contraire, dès son départ, il écrivit à Rome pour faire donner son évêché à un autre (33). »

Page 305, note *a*.

Discours de l'évêque de Carlisle. Chron. anon., Ms. 3884, f°s 147 verso et 148, et Buchon, p. 32. Il y a des doutes très-sérieux sur la réalité de ce discours dont les Rôles ne parlent pas; mais c'est à tort que Kennet, dans sa troisième lettre à l'évêque de Carlisle sur le prélat dont il est ici question, le suppose inventé par Hall. Il est dans un document contemporain, car tel est évidemment le caractère de la Chronique anonyme; c'est à ce titre, et sous toute réserve, que nous l'avons cité au seul lieu, à ce qu'il nous semble, où il puisse trouver sa place : car il doit précéder l'élection de Henri. Néanmoins, si la date n'en est fausse, il résulte des registres de Richard le Scrop, archevêque d'York de 1397 à 1403, que le 19 octobre l'évêque de Carlisle prêta serment de fidélité à l'archevêque d'York son métropolitain, dans la chapelle de l'hôtel de l'archevêque. Il n'était donc pas prisonnier alors, et il le fut depuis : un ordre du 30 octobre enjoint à l'abbé de Saint-Alban de livrer l'évêque de Carlisle pour qu'il comparaisse devant le roi. (Voyez les fragments de ce registre cités dans la troisième lettre de Kennet, et reproduits par Buchon, *Supplém. à Froissart*, t. XV, p. XI de la préface à la Chronique anonyme sur Richard II. Voyez la discussion de cette difficulté, *Archæol.*, t. XX, p. 199.)

Page 305, note *b*.

Déposition de Richard. Rot. Parl., t. III, p. 422, §§ 51-53, et Knighton, p. 2757. Cf. Wals., p. 360, et M. Evesh., p, 159. Voici un peu en abrégé la sentence :

« *In Dei nomine, Amen.* Nous, Jean, évêque de Saint-Asaph, Thomas, etc., désignés par les pairs et les lords spirituels et temporels d'Angleterre et les communes du royaume, comme commissaires spéciaux, siégeant en tribunal, attendu les parjures, actes de cruauté et crimes dudit Richard, commis pendant son règne, et publiquement articulés, faits qui sont notoires; vu aussi la confession dudit Richard, qui se reconnaît insuffisant, etc.,

ayant délibéré au nom et par l'autorité qui nous est déléguée, nous déclarons Richard inhabile, insuffisant et tout à fait indigne, et nous prononçons qu'il soit dépouillé de toute dignité et honneur royal, faisant défense expresse à tout archevêque, etc., et homme lige quelconque, d'obéir désormais à Richard comme à leur roi et seigneur. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 422, § 52, et Knighton, p. 2757.)

Page 305, note *c*.

Revendication de la couronne par Henri. « In the name of Fadir, Son, and Holy Gost, I, Henry of Lancastr' chalenge yis Rewme of Yngland, and the Corone with all ye membres and appurtenances, als I y^t am disendit be right lyne of the Blod comyng fro the gude lorde Kyng Henry therde, and thorghe yat ryght yat God of his grace hath sent me, with helpe of my Kyn and of my Frendes to recever it : the whiche Rewme was in poynt to be undone for defaut of Governance and undoyng of the gode Lawes. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 422, § 53.)

Page 306, note *a*.

Élection de Henri. Rot. Parl., t. III, p. 422, § 54.

Les deux archevesques le pas
Revindrent par devers le roy,
Qui estoit en très bel arroy ;
Et l'ont droit par les bras mené
Au siége royal, qui paré
Estoit richement près de là.
Le roy devant s'agenouilla,
Et fist dedans ses oroisons.

Puis il s'adressa aux prélats et aux seigneurs en latin et en anglais; et nul n'y contredisant, il s'assit sur le trône :

Last le roy Richart desaisiz
En fu là pour toute sa vie :
Tant avoient sur ly envie !
Maiz se Dieu plaist, ainsi feront
De cellui qu'imposé y ont.

Il demeura, dit le chroniqueur, longtemps assis en silence : car pendant ce temps chacun était

En oroyson,
Priant par grant devocion

Pour la bonne prosperité
Gouvernement, paix et santé
Du roy nouvel qu'ils orent fait.

(Buchon, t. XIV, p. 433, 434.)

Page 308, note *a*.

Banquet à Westminster. Le texte des Rôles porte : « Et in « alba aula prædicta *Commun'* regni, proceribus ac generosis « illuc in multitudine maxima congregatis eodem die cele- « bravit. » (T. III, p. 423, § 57.) Celui de Knighton : « Et in « alba aula prædicta *convivium* regni proceribus.... congregatis « eodem die celebravit. » (P. 2760.) Cette seconde leçon nous paraît préférable. Dans l'autre les communes sont, il est vrai, de la fête : mais on ne dit pas de quelle fête : et il faut un régime à *celebravit*, un objet à la réunion. C'est d'ailleurs ce que dit Walsingham, qui ici copie les actes : « Recessit ad al- « bam aulam, ubi eo die convivium solemne celebravit. » (P. 360.)

Page 309, note *a*.

Signification faite à Richard. Retrait d'hommage. Le texte est en anglais, précédé de ce titre, en français, dans le *Memorandum* qui est en latin : « Les paroles que W. Thirnyng parla à monsire Richard, nadgairs Roy d'Engleterre, a la Toure de Loundres en sa chambre, le mesquerdy prochein apres la fest de Seint-Michell l'Archaungell, s'ensuent. » Après lui avoir rendu compte des événements accomplis depuis son abdication, savoir : la réunion du parlement, la lecture et l'acceptation de son abdication, les articles déposés contre lui sur des faits notoires (et dont, à ce titre-là, sans doute, on se dispense de lui donner connaissance) ; enfin, le jugement des trois États du royaume, qui le déclare indigne et incapable de régner, il ajoute : « And we, procuratours to all thes states and poeple forsayd, os we be charged by hem, and by hir autorite gyffen us, and in her name, zeld zowe uppe for all the states and poeple forsayd, homage liege and feaute and all ligeance and all other bondes, charges and services that longe ther to. And that non of all thes states and poeple fro this tyme forward ne bere zowe feyth, ne do zowe obeisance os to thar Kyng. » La réponse de Richard est reproduite dans la même langue : « And

he answered and seyd, That he loked not ther after; Bot he sayde that after all this, he hoped that is Cosyn wolde be goode Lord to hym. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 424, §§ 59 et 60.) Les paroles de Richard dans l'abrégé de Cotton (p. 390) sont suivies de cette réflexion : « Who throughly marketh this tragedy, shall not read the same without tears, and who well noteth the sequell, shall see new Lords, new Laws and for new bloud-shed fresh revenge to ensue. (Éd. de 1657.)

Page 309, note *a* (*bis*).

Ouverture du parlement de la 1re *année de Henri IV*, 6 octobre 1399. *Rot. Parl.*, t. III, p. 416. Ce sont absolument les mêmes membres qu'à l'assemblée tenue la semaine précédente. (Voyez les deux listes des pairs. Cotton's *Abridgment*, p. 382 et 383.) — *Discours du chancelier. Ibid.*, §§ 3-5.

Page 312, note *a*.

Chevaliers nommés par Henri. Froissart, IV, 78; Chron. anon., Ms. 3884, f° 119, et Buchon, p. 34; Otterbourne, p. 221. Il fit chevalier son fils Henri, au mépris de l'investiture que le jeune prince avait déjà reçue de Richard. Toutefois on fait une distinction : Richard l'ayant fait chevalier banneret, Henri le fit chevalier du bain. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 206, note.)

Henri se rend à Westminster : « Et se départit le duc de Lancastre celui dimanche après dîner du chastel de Londres pour venir à Westmoustier; et étoit en pur le chef; et avoit en son col la devise du roi de France; et étoit accompagné du Prince son fils, de six ducs, six comtes, dix-huit barons, et la somme toute de huit à neuf cents chevaliers en sa compagnie. Et avoit adonc vêtu le roi un court jacque d'un drap d'or à la façon d'Allemagne; et étoit monté sur un blanc coursier; et avoit le bleu gertier en la senestre jambe. Et vint ledit duc tout parmi la ville de Londres et grand nombre de seigneurs, vêtus leurs gens chacune de sa livrée et devise,... en convoyant ledit duc jusques à Westmoustier. Et furent le nombre de six mille chevaux. Et furent les rues, ledit jour, là où ledit duc passa, couvertes et parées en plusieurs manières de paremens; et eut celui jour, et autre après, neuf brocherons de fontaine

en Cep (Cheapside) à Londres, courans par plusieurs conduits, blanc vin et vermeil. » (Froissart, IV, 78.)

Cérémonie du sacre. Voir le *Memorandum* dans Rymer, t. VIII, p. 90; Creton, p. 438; Chron. anon., Ms. 3884, f° 149 verso, et Buchon, p. 35; Froissart, IV, 78; et Extrait du Ms. Bodl. 2376, f°s CCVII *b* et suiv., publié dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 275.

Henri avait nommé son jeune fils Thomas sénéchal. C'est Thomas Percy, vu l'âge du prince, qui en devait remplir les fonctions. (*Memor.* ap. Rymer, t. VIII, p. 90.)

Couronnement. Les ducs qui soutenaient la couronne, étaient, selon Creton, les ducs d'York, de Surrey,

« Qui ne le fit pas de cœur vrai, »

d'Aumarle et de Glocester. Il doit y avoir erreur sur ce dernier. Ce jeune duc de Glocester était mort, non dans la traversée d'Irlande, comme le disent plusieurs chroniqueurs (et, nous l'avons dit plus haut, p. 490, on peut encore admettre, selon la Chronique anonyme, qu'il ait été chargé avec Arundel de veiller sur Richard, au retour de Chester); il était mort d'une maladie pestilentielle, fort peu de temps après son retour à Londres : sa mère mourut le 3 octobre, et l'on dit qu'elle mourut de la douleur que sa perte lui causa :

Interea transit moriens, nec in orbe remansit
Humfredus dictus, redit ille Deo benedictus;
Defuncto nato, cito post de fine beato
Mater transivit nati dum funera scivit.

(Gower, *Chron. Trip.*, p. 447.)

Voyez aussi Wals., *Hypod. Neustriæ*, p. 555; Otterbourne, p. 224; Dugdale, t. II, p. 172 : il cite l'inscription du tombeau de la duchesse. Le monument est donné, avec son inscription, dans Gough, *Monum. of Great Britain.*, t. II, p. 159.

Festin du sacre. Creton, p. 439; Chron. anon., Ms. 3884, f° 150, et Buchon, p. 35; Extrait du Ms. Bodl. 2376 dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 376. — *Le chevalier Dymock.* Creton, p. 441; Froissart, IV, 78. (Voir sur cette famille et sur cette charge la note de l'*Archæol.*, t. XX, p. 209, et le procès-verbal du couronnement de Richard II, Bibl. imp., Ms. 6049, f° 5.)

Page 316, note *a*.

Les prophéties de Merlin ne manquèrent pas de suppléments en pareille circonstance. L'une de ces prédictions, qui ne laissa point d'avoir de l'influence sur l'esprit de Henri, portait : « Su-« perveniet filius Aquilæ (Lancastre).... et Asinum (Richard) « cum pedibus plumbeis accipiet in Occidentali.... Ipsum præ-« datorem in regem exaltabunt et conqueret Jheru (Jérusa-« lem). » On ne doutait pas qu'un si pieux roi ne reconquît la Terre Sainte. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 257.) Un ermite éleva une chapelle à Ravenspur, où Henri avait débarqué. Cet ermite devait avoir plus d'une chose sur la conscience : Henri lui accorda grâce entière de ses fautes, dans la charte qui lui concéda l'emplacement de la chapelle pour lui et pour les ermites, ses successeurs. (1er octobre 1399. Rymer, t. VIII, p. 89.)

Page 317, note *a*.

Réunion du parlement après le sacre, mardi, 14 octobre 1399. *Rot. Parl.*, t. III, p. 62. Les communes élurent pour orateur J. Cheyne qui fit la protestation ordinaire, mais qui le lendemain s'excusa sur son âge et ses infirmités, et fut remplacé par J. Doreward (*ibid.*, §§ 62-64). — *Subside des laines :* 50 s. par sac pour les indigènes, 60 s. pour les étrangers. Quant au dixième et au quinzième votés à Richard pour l'année précédente, on les maintint au nouveau roi pour ce qui était à percevoir encore, comme pour ce qui était perçu. Mais on supprima le demi-dixième et le demi-quinzième dont le payement avait dû commencer à la dernière fête de saint Michel. (*Ibid.*, p. 425, § 65.)

Abolition du parlement de la XXIe *année*. Les communes se réservèrent de reprendre, par voie de pétition, les actes utiles qui auraient pu être faits par cette assemblée (*ibid.*, § 66). — *Confirmation du parlement de l'an* XI, *sauf à remettre en délibération les mesures qui ne paraîtraient point profitables, ibid.*, § 67 ; — *réhabilitation de condamnés, ibid.*, § 68. — *Avis du roi sur les deux parlements de l'an* XI *et de l'an* XXI, *et sa déclaration, ibid.*, p. 426, § 70. Cf. sur tous ces actes, Wals., p. 361. — *Abolition du jugement rendu en l'an* XX *de Richard contre Thomas Haxey, ibid.*, p. 430, § 70. Richard, on s'en souvient, lui avait déjà fait grâce entière. L'abolition des actes du parle-

ment de la XXIe année faisait revivre les jugements qu'il avait abolis. Henri en répara les effets à l'égard de Michel de la Pole, fils de l'ancien chancelier, comte de Suffolk, et lui rendit tous les honneurs de son rang, 15 novembre 1399. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 668, nº 2, append.)

Page 318, note *a*.

Il y a sur la suite des actes de ce parlement d'assez grandes difficultés. Le procès-verbal, selon l'usage, comprend deux parties : les actes communs (*placita parliamenti*) et les actes judiciaires (*placita coronæ*). Les premiers ont leur date ; elle manque aux autres : de manière qu'il est assez difficile de dire comment ils doivent se rapporter à la série des jours. Ajoutez que cette dernière partie est fort incomplète et que plusieurs points importants de la procédure ou du débat ne sont rappelés qu'incidemment dans la sentence. Heureusement une chronique sur le couronnement de Henri IV et sur les actes qui suivirent (Ms. Bodl. 2376), chronique publiée en appendice au tome XX de l'*Archæologia* à la suite du poëme de Creton (p. 275-281, nº VI), nous fournit plusieurs des dates qui manquent au rapport officiel. La concordance exacte qu'elle présente avec ce dernier texte pour celles qui y sont données, permet d'accepter les autres en toute sécurité. Quelques points restent pourtant douteux : nous les signalerons dans les notes qui vont suivre.

Cette chronique elle-même offre dans le manuscrit des lacunes qu'il nous paraît possible de combler avec Holinshed : car cet auteur la reproduit presque littéralement sur tous les points qui nous restent d'elle, et l'on est en droit de conclure qu'il continue de la suivre dans les passages intermédiaires qui ont péri. Ainsi la Chronique s'arrête aux cinq articles relevés par les communes : c'est Holinshed qui en garde le détail, comme c'est lui qui reproduit la première scène où figure Bagot. La Chronique ne reprend qu'à la fin pour dire, comme Holinshed, que Bagot n'eut rien à répondre au fait qui lui était allégué. Quel fait? Celui évidemment dont parle en cet endroit Holinshed. Nous y reviendrons ci-après.

Page 321, note *a*.

Témoignage de Bagot. Cette partie du récit, que nous dérobe

la lacune du manuscrit cité, nous est rendue par Holinshed (t. II, p. 511). Le procès-verbal ne dit pas un mot de la déclaration de Bagot, mais son silence ne la doit point faire révoquer en doute : car les actes du parlement de la seconde année de Henri IV (1400-1401) constatent qu'il avait comparu devant l'assemblée précédente, sous le poids des accusations les plus graves, et qu'il avait fait agréer en sa faveur un acte d'amnistie. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 458, § 24.)

Page 324, note *a*.

Mission de deux lords pour interroger J. Halle. Chron. Ms. Bodl., *ibid.* La Chronique (ainsi que Holinshed) dit que les deux lords eurent ordre de l'interroger après dîner (16 octobre); la confession de J. Halle dans les actes du parlement est datée du 17. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 452, § 11.) — *Comparution de Bagot et de J. Halle.* Chron. Ms. Bodl., *ibid.*

Lecture de la déposition de J. Halle. Chron. Ms. Bodl., *ibid.* Cf. *Rot. Parl.*, t. III, p. 452, § 11. — *Défi de Fitz-Walter.* Chron. Ms. Bodl., *ibid.*

Réplique du duc de Surrey, etc. Chron. Ms. Bodl., *ibid.* Toute cette querelle a été mise en scène par Shakespeare. (*Rich. II*, act IV, sc. I.) Fitz-Walter, qui se défend d'avoir voté dans le procès de Glocester, figure au moins parmi les lords convoqués à ce parlement. (Cotton's *Abridgm.*, p. 366.) — *Défi d'Aumarle au duc de Norfolk absent.* Chron. Ms. Bodl. (*Archæol.*, t. XX, p. 279). Thomas Mowbray, comte maréchal, duc de Norfolk, était mort le lundi avant la Saint-Michel (22 septembre). La liste des domaines qu'il laissait en mourant occupe dix colonnes dans le *Calend. Inquis. post mortem*, t. III, p. 266-270.

Page 325, note *a*.

Bagot ramené en prison. Chron. Ms. Bodl. (*Archæol.*, t. XX, p. 279). — *Sa mise en liberté*, *Rot. Parl.*, t. III, p. 458, § 24. Selon la Chronique de Kenilsworth, il se retira à Packington, où il mourut sept ans plus tard (voy. *Archæol.*, t. XX, p. 278, note). Le comte de Rutland et le lord Fitz-Walter firent leur paix devant le roi à ce même parlement de 1401 (15 mars). *Rot. Parl.*, t. III, p. 459, § 32.

Condamnation et exécution de J. Halle. Rot. Parl., t. III,

p. 452, §§ 11-16, et Chron. Ms. Bodl., p. 279; Otterbourne, p. 222. La Chronique donne la date du jugement le samedi (18 octobre), et le procès-verbal constate qu'il fut exécuté le même jour. On ne voit pas sur quel fondement Cotton, dans son abrégé (p. 401), fixe ce jour au mardi, 28 novembre (le 28 novembre 1399 est un vendredi : il faudrait au moins lire le mardi, 18 novembre).

Page 334, note *a*.

Accusation et défense des seigneurs. Placita coronæ : Rot. Parl., t. III, p. 449. La Chronique manuscrite de la bibl. Bodleienne ne donne les excuses qu'en résumé et en bloc. (*Archæol.*, t. XX, p. 281.) Voir aussi le résumé de la procédure dans le jugement prononcé en anglais par W. Thirnyng, président du commun banc (*Rot. Parl.*, t. III, p. 451, § 9). — *Le duc d'Aumarle, ibid.*, p. 449, §§ 2 et 3; — *le duc de Surrey, ibid.*, p. 450, § 4; — *le duc d'Exeter, ibid.*, § 5; — *le marquis de Dorset, ibid.*, § 6; — *le comte de Salisbury, ibid.*, § 7 ; — *le comte de Glocester, ibid.*, § 8.

Morley et Salisbury. Ms. Bodl. dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 281. Le chroniqueur anonyme (Ms. 3884, f° 149 recto, et Buchon, p. 33) prend lord Morley dont il est question dans l'exposé de W. Thirnyng (*Rot. Parl.*, t. III, p. 451, § 9), pour Thomas Mowbray, duc de Norfolk, comte maréchal. — *Sentence. Rot. Parl.*, t. III, p. 451, § 9. C'est l'exposé de W. Thirnyng qui nous marque ici, quoique d'une manière un peu vague, la succession des jours en disant qu'après les débats (ils eurent lieu, selon la chronique citée, le 29 octobre) la délibération des lords eut lieu un matin « on the morning, » et la consultation des prélats un autre matin et un vendredi « on the morne that is to wyten on the friday. » Ce vendredi doit répondre au 31 octobre. Notons néanmoins que la Chronique dont le manuscrit finit au 3 novembre, ne mentionne pas le prononcé du jugement, et que Holinshed qui la suit, mais qui résume ici très-rapidement les faits, parle des pétitions des communes avant de rien dire de la décision prise touchant les accusateurs de Glocester.

Page 338, note *a*.

Statut des proviseurs. « Que nostre dit Seignor le Roy par assent et advys de tieux sages et dignes personnes queux lui

plerra appeller pur conseiller en la matire, purra faire tiele soeffrance, ordonnance et moderation touchant ledit Estatut.... et mesme l'Estatut casser, repeller, irriter et de tout annuller selonc sa haute discretion et selon ceo que luy semblera a l'honor de Dieu et mieulx expedient pur l'oner et profit de son Roïal Estat, de son dit roialme et de son people. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 428, § 85.)— « Que le roi soit en aussi grande liberté royale comme ses prédécesseurs. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 434, § 108.)

Page 340, note *a*.

Pétitions des communes. Suppression des actes de despotisme, etc. *Rot. Parl*, t. III, p. 433-437, §§ 101, 104, 109-113. — *Juges de Nottingham*, p. 442, § 145; — *la duchesse d'Irlande*, *ibid.*, p. 432, § 95; — *le comte d'Oxford*, p. 441, § 140. La duchesse d'Irlande, petite-fille d'Édouard III (Wals., p. 328), était cousine de Henri; la comtesse d'Oxford était sa nièce. Voyez Dugdale, *Baron.*, t. I, p. 195. — *Confirmation des amnisties*, *Rot. Parl.*, t. III, p. 441, § 139; — *confirmation des aliénations de biens confisqués*, *ibid.*, p. 445, § 156; — *défense aux grands officiers d'accepter des présents*, *ibid.*, p. 433, § 99; — *juges faisant observer la loi*, *ibid.*, § 97; — *juges de la paix*, *ibid.*, p. 444, § 151. — *Enquête sur les finances*, *ibid.*, p. 439, §§ 127-129. — *Priviléges de Londres*, *ibid.*, p. 443, § 146. — *Marché de Smithfield*, *ibid.*, p. 439, § 123. Il s'agit du prélèvement d'une bête sur trois, déjà interdit par une ordonnance de la vingt et unième année de Richard.

Page 341, note *a*.

Réponses du roi. Voir à la suite des demandes indiquées dans la note précédente. — *Abolition de la clause touchant les actes du parlement de l'an* XI *Rot. Parl.*, t. III, p. 442, § 143; — *les crimes de trahison renvoyés à la justice ordinaire*, *ibid.*, § 144. — *Suppression des livrées*, *ibid.*, p. 428, § 84; — *assises en l'absence du coroner*, *ibid.*, p. 429, § 89. — L'*Etaple*, *ibid.*, p. 429, § 87; — *blancs seings*, *ibid.*, p. 432, § 93; — *confirmation des pardons*, *ibid*, § 94.

Conditions de l'amnistie. « Le roi le voet : issint que ceux qui voillent avoir benefice de ceste pardon, pursuent lour chartres en especial par entre cy et la feste de Tous-Seintz pro-

chein a venir. » (*Ibid.*, p. 445, § 157.) — *Sommes dues à Richard, ibid.*, p. 439, § 124. — *Sommes dues par Richard, ibid.*, p. 437, § 116, p. 438, § 117. Pour les maîtres de la garde de Chester, le roi dit qu'il se fera rembourser en services, *ibid.*, § 127. — *Dommages causés par Richard : réparations à l'archevêque de Canterbury; au comte d'Arundel, ibid.*, p. 434-436, §§ 109-112; — *dommages causés par l'armée du roi, ibid.*, p. 433, § 101. — *Dons excessifs à réduire, ibid.*, § 98. Le décret qui abolit le jugement rendu en la vingt et unième année de Richard contre l'archevêque de Canterbury et lui restitue son temporel, est du 21 octobre 1399. (Rymer, t. VIII, p. 96.)

Page 343, note *a*.

Confirmation en parlement du jugement sommaire de Bristol. Rot. Parl., t. III, p. 453, § 17; cf. Wals., p. 362. Dugdale distingue deux familles du nom de Scrop : Scrop of Bolton et Scrop of Masham, et il leur donne pour représentants au temps de Richard II : à la première, Richard le Scrop, chancelier en 1372, en 1378 et en 1382, qui eut pour fils Roger, Étienne et Richard (archevêque d'York); à la deuxième, Henri le Scrop, qui mourut l'an xv de Richard II, laissant deux fils : Étienne, lieutenant d'Irlande sous Henri IV, et William, comte de Wiltshire. (*Baronage*, t. I, p. 654, 655, et p. 657-659.) Ce William n'aurait donc aucune parenté, du moins bien prochaine, avec Richard le Scrop. Dans les actes du parlement, Richard paraît pourtant comme son père. Il s'agit de la confirmation du jugement sommaire de William le Scrop, de Henri Green et de J. Bussy, mis à mort à Bristol : le procès-verbal ajoute : « A quel temps monsieur Richard le Scrop soy leva et ove graunte humilité et chière plorant pria au Roy que rien que serroit fait en le dit Parlement ne tourneroit en disheritison de dit Richart ne de ses enfauntz. Dequel Richard y fuist demandé, si les ditz pursuite, arreste et juggementz avaunt dit, et quaunt que fuist fait come desuis est dit, furent bones ou noun? Et le dit Richard disoit, qu'il ne vorroit ne ne saveroit dire mes que le pursuite, areste et juggements avaunt ditz, et quaunt que fuist fait, come desuis est dit, furent bones et profitables pur le Roy et le Roialme; et que son FITZ fuist un de eux et de ceo il fuist trop dolent, etc. (*Rot. Parl.*, t. III, p. 453, § 17.) Je signale cette difficulté aux généalogistes, et fais remar-

quer en même temps que dans le *Catal. and success. of Kings* de Brooke, catalogue sommaire d'ailleurs et qui n'indique point ses sources, W. le Scrop est dit fils de Richard le Scrop, contrairement à Dugdale. (*Catal.*, p. 353.)

LIVRE TREIZIÈME.

Page 347, note *a*.

Si l'Angleterre était pour un changement de dynastie. Voyez ci-dessus, p. 248, et à l'appui, p. 476, les protestations contenues dans le défi des Percy en 1403 : Extrait d'un ms. de la Chronique de Hardyng, ap. *Archæol.*, t. XVI, p. 140, 141. — *La petite reine.* Voir ci-dessus, p. 494. — *Mauvais traitements qu'elle subit.* Relig. de Saint-Denys, XX, 7. Le Religieux de Saint-Denys les rapporte aux conseillers de Richard dès le départ du roi pour l'Irlande : ce qui est contre toute vraisemblance. — *Honneurs aux gens du duc de Berri et du duc d'Orléans au repas du sacre.* Chron. anon. Ms. 3884, f° 150, et Buchon, p. 35.

Page 348, note *a*.

Messages de Henri au pape, au roi de France, aux princes d'Espagne, d'Allemagne. Wals., p. 362. — *Dispositions de Bordeaux envers Richard et envers la France.* Froissart, IV, 79. Henri nomma Guallard de Durfort sénéchal d'Aquitaine (23 décembre 1399), et fit diverses autres nominations pour s'assurer du pays (24 décembre). (Rymer, t. VIII, p. 118.) Il accorda aussi diverses faveurs : exemption du droit de 1s 1/2 sur les vins que les bourgeois de Libourne chargeront au port de la ville, 26 mars 1400. (*Rot. Vascon.*, an. 1 Henri IV, m. 6. Coll. Bréquigny, t. XXXI, f° 222); 100 l. st. sur la dîme des vins, accordées pour la réparation des murs de la ville (*ibid.*, m. 12. Coll. Bréquigny, t. XXX, f° 236); confirmation des priviléges des marchands d'Aquitaine, 8 mai 1400. (*Rot. Vascon.*, an. 2

(*sic*) Henri IV, m. 16 et 17. Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 120.) A la date du 2 novembre 1399, le nouveau roi *vidime* et confirme la jouissance de deux échoppes, situées sous les murs du château de Bordeaux, avec un revenu de 20 l., et une pension viagère de 10 m., accordées par Richard II à une femme qui l'avait soigné dans son enfance. (Rymer, Suppl. *Henri IV*, t. I, n° 40. Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 110.)

Impression que la chute de Richard fait en France. Creton, reprenant en vers et sur un mode nouveau le fil de son récit, le fait précéder d'une ballade où il épanche toute son indignation :

O tu, Henry, qui as en gouvernance
Pour le présent la terre et le païs
Du roy Richart, qui tant ot de puissance,
Le quel tu as hors bouté et demis,
Et tous ses biens appropriez et mis
A toy, qui es mirouer de traisons;
Or scet chacun c'onques mais trahis homs
Si faulcement ne fu, comme tu as
Trahi ton roy. Céler ne le peus pas.
Jugier l'as fait par jugement infame.
Tu en perdras en la fin corps et ame.

Car faulcement, sans mander deffiance,
En larrecin, toy estant fourbanis,
Luy as emblé sa terre : grant vaillance
N'est pas à toy, certes ce m'est advis;
Veu qu'il estoit hors sur ses ennemis
En Yrelande, où maints durs horions
Receut d'Yrlois, qui sont fiers comme lions.
Ton fils ains né y fist chevalier : las!
Le gueredon à lui rendre oublias :
C'est grand péché : tout le monde t'en blasme.
Tu en perdras en la fin corps et ame.

Car à ly n'as tenu foy n'aliance,
Comme juré l'avoïes et promis,
Quand faintement, et en nom d'asseurance,
Northomberlant par toy lui fu tramis,
En promettant sur le corps Dieu, qu'amis
Tu lui seroies, et que c'estoit raisons.
Ainsi le roy, ains qu'il en feust saisons,
De ses chasteaulx vuida, et hault et bas,
Vers toy s'en vint très humblement, hélas!
Honteusement l'emmenas à diffame.
Tu en perdras en la fin corps et ame.

Princes et roys, chevaliers et barons,
Françoiz, Flamens, Alemans et Bretons

Deveroient courre sur toy plus que le pas;
Car tu as fait le plus orrible cas
C'onques fist homs : c'est pour toy laide fame.
Tu en perdras en la fin corps et ame.

(Buchon, t. XIV, p. 419.)

Page 350, note *a*.

Les députés de France en Angleterre. Religieux de Saint-Denys, XX, 14. On trouve dans Rymer, t. VIII, p. 98, le sauf-conduit accordé à l'évêque de Meaux, à Jean de Hanghest, sire de Heugueville, et à un huissier d'armes, « envoyés par *nostre très cher cousin de France* » (la parenté, on le voit, n'est pas répudiée) à la date du 31 octobre 1399.

Présentation des envoyés français à la petite reine. Froissart, IV, 80. — *Instructions aux envoyés de Henri.* « Inter gloriosas « Reipublicæ curas et Regalium solicitudinum fructus uberes, « æstimamus præcipuum aliorum principum et regum subli- « mium sibi copulare præsidia, ac cum talibus ligarum, affi- « nitatum et amicitiarum specialium inire fœdera, per quos « principatus hinc inde, amoris indissolubilis nexu conjuncti, « insurgentibus ex adverso resistere, et ab omni oppressionis « clade, coadunatis viribus, poterunt mutuo se tueri. Quod « dum infra mentis nostræ præcordia diligentius tractaremus, « cum carissimo consanguineo nostro Franciæ, nedum hujus- « modi amoris fœdera stringere, sed affinitatem et parentelam « contrahere, ligasque firmas speciales et perpetuas præ ceteris, « optabamus inire.... » En conséquence, il donne pouvoirs à l'évêque de Durham et à Thomas (Percy), comte de Worcester, pour traiter de mariage : « Inter Henricum primogenitum « filium nostrum, principem Walliæ, et fratres et sorores suos, « et liberos ipsius consanguinei nostri Franciæ aut patruorum « et avunculorum suorum prædictorum. » (29 novembre 1399, Rymer, t. VIII, p. 108.) Dans les instructions relatives aux trêves, le roi de France est encore le *cousin de France* (*consanguineus*), même date; le roi d'Écosse, l'*adversaire* d'Écosse, 10 décembre 1399. (Rymer, t. VIII, p. 113.)

Page 351, note *a*.

Richard enlevé de la Tour. Chron. anon., Ms. 3884, f° 150 verso, et Buchon, p. 36. Otterbourne en fixe le jour au 29 oc-

tobre (p. 223). Le Religieux de Saint-Denys dit à tort que Richard demeura dans la Tour jusqu'en janvier (XX, 11). — *Translation de château en château.* Le continuateur de la chronique de Croyland nomme Leeds et Pomfret (t. I, p. 494); Hardyng mentione Leeds, Pykering, Knavesbourg et Pomfret (ch. CXCIX, f° 198). Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 305, note.

Page 352, note *a*.

Complot. Creton, p. 442; Chron. anon., Ms. 3884, f° 151, et Buchon, p. 37. Widmore (*Hist. of Westm. abb.* ad an. 1399) proteste que le complot n'eut pas lieu chez l'abbé. Voyez Godwin, *Life of Chaucer*, c. LIII, t. II, p. 551. L'acte de rémission de l'évêque de Carlisle parle de complots qui se tramèrent à Londres, en l'église de Saint-Paul, dans la paroisse de Tous-les-Saints et autres lieux, depuis la Saint-Nicolas (6 décembre) jusqu'à la Circoncision. (Rymer, t. VIII, p. 165.)

Page 356, note *a*.

La conspiration découverte. Chron. anon., Ms. 3884, f° 153 verso, et Buchon, p. 42; Religieux de Saint-Denys, XX, 16. Creton (p. 445) est de ceux qui donnent à Rutland l'initiative de la trahison. Une chronique de médiocre valeur, recueillie par Leland (*Collect.*, t. I, p. 385), dit que le complot fut révélé à un soldat de Henri, par une courtisane qui le tenait d'un soldat des conjurés. — *Tentative sur Windsor, le lundi* 5 *janvier.* Les mêmes historiens, et l'acte de rémission de l'évêque de Carlisle, 28 novembre 1400, Rymer, t. VIII, p. 165. — *Le roi à Londres.* Chron. anon., *ibid.*; Wals., p. 362; M. Evesh., p. 165; Otterbourne, p. 225. Shakespeare n'a pas manqué de reproduire une scène qui achève de peindre le duc d'York :

Entre AUMALE.

LA DUCHESSE. Voici mon fils Aumale.

YORK. Il était Aumale autrefois; mais son attachement à Richard lui a fait perdre ce titre. Il faut désormais, madame, que vous l'appeliez Rutland. Je me suis, devant le parlement, rendu caution de sa fidélité et de son féal et inaltérable dévouement au nouveau roi.

LA DUCHESSE. Soyez le bienvenu, mon fils. Où sont maintenant les violettes qui émaillent le verdoyant giron du printemps qui vient d'éclore?

AUMALE. Madame, je l'ignore, et je ne m'en inquiète guère. Dieu sait que je n'ambitionne pas le moins du monde l'honneur d'en faire partie.

YORK. Conduis-toi avec prudence dans cette saison nouvelle, si tu ne veux être moissonné avant d'avoir mûri. Quelles nouvelles d'Oxford? Les joutes et les fêtes continuent-elles?

AUMALE. Oui, milord, autant que je sache.

YORK. Tu y seras sans doute?

AUMALE. A moins que Dieu ne s'y oppose, c'est mon intention.

YORK. Quel est ce papier caché dans ton sein? Eh quoi! tu pâlis? Laisse-moi voir cet écrit.

AUMALE. Milord, ce n'est rien.

YORK. Dès lors, il n'y a pas d'inconvénient à ce que je le voie. Laisse-moi voir cet écrit.

AUMALE. Je supplie Votre Altesse de m'excuser; c'est une affaire de peu d'importance; j'ai des motifs pour la tenir secrète.

YORK. Et moi, monsieur, j'ai des motifs pour désirer la connaître. Je crains, je crains!

LA DUCHESSE. Que craignez-vous? C'est un billet qu'il aura souscrit, pour paraître dans les joutes en costume élégant.

YORK. Un billet souscrit par lui-même à son profit, n'est-ce pas? Comment aurait-il sur lui un billet souscrit au profit d'un autre? Ma femme, vous êtes une sotte. — Mon fils, je veux voir cet écrit.

AUMALE. Excusez-moi, je vous prie; je ne puis vous le montrer.

YORK. Je le veux; laisse-moi le voir, te dis-je. (*Il lui arrache le papier et en lit le contenu.*) Trahison! abominable trahison! — Scélérat! traître! misérable!

LA DUCHESSE. Qu'y a-t-il, milord?

YORK. Holà! quelqu'un! (*Entre un domestique.*)

YORK, *continuant.* Qu'on selle mon cheval! Miséricorde divine! quelle trahison est-ce là?

LA DUCHESSE. De quoi s'agit-il, milord?

YORK. Qu'on me donne mes bottes! qu'on selle mon cheval! — Sur mon honneur, sur ma vie, sur ma parole, je veux dénoncer le scélérat. (*Le domestique sort.*)

LA DUCHESSE. Qu'y a-t-il?

YORK. Taisez-vous, femme insensée.

LA DUCHESSE. Je ne veux pas me taire. — De quoi s'agit-il, mon fils?

AUMALE. Soyez tranquille, ma bonne mère; il n'y va que de ma vie.

LA DUCHESSE. Il y va de ta vie! (*Rentre le domestique, apportant les bottes d'York.*)

YORK. Donne-moi mes bottes; je vais trouver le roi.

LA DUCHESSE, *montrant le domestique.* Frappe-le, Aumale. Mon pauvre enfant, tu es tout interdit. — (*Au domestique.*) Sors d'ici, scélérat; ne reparais plus devant moi.

YORK. Donne-moi mes bottes, te dis-je.

LA DUCHESSE. York, que veux-tu faire? Pourquoi ne pas tenir cachée la faute de ton enfant! Avons-nous d'autres fils que celui-là? pouvons-nous espérer d'en avoir d'autres? L'âge n'a-t-il pas tari ma fécondité? Veux-tu enlever à ma vieillesse mon fils unique et me dépouiller de l'heureux titre de mère? Ne te ressemble-t-il pas? n'est-il pas à toi?

YORK. Femme extravagante, veux-tu tenir secrète cette conspiration

ténébreuse? Ils sont douze qui se sont mutuellement engagés au pied des autels, et par leur signature, à tuer le roi à Oxford.

LA DUCHESSE. Il n'en fera rien; nous le garderons ici; dès lors, il n'est pour rien dans ce complot.

YORK. Arrière! femme insensée! fût-il vingt fois mon fils, je le dénoncerais.

LA DUCHESSE. S'il t'avait coûté les mêmes douleurs qu'à moi, tu serais moins inflexible. Mais maintenant je lis dans ta pensée. Tu as des doutes sur ma fidélité conjugale; tu le soupçonnes d'être un bâtard, et non ton fils. Mon cher York, mon époux bien-aimé, bannis de telles pensées. Jamais fils ne ressemblera plus à son père; il n'a rien de moi ni de ma famille, et cependant je l'aime.

YORK. Laissez-moi partir, femme entêtée. (*Il sort.*)

LA DUCHESSE. Aumale, suis-le; monte son cheval; pars à franc étrier; arrive avant lui auprès du roi; implore ton pardon avant qu'il t'accuse; je te suivrai de près. Toute vieille que je suis, j'ai la certitude d'égaler York en célérité. Je me jetterai à genoux, et ne me relèverai pas que Bolingbroke ne t'ait pardonné. Allons, pars. (*Ils sortent.*)

AUMALE *devance son père à Windsor, et entre à pas précipités.* Où est le roi?

BOLINGBROKE (Henri). Mon cousin, que signifient ce désordre et ces yeux égarés?

AUMALE. Dieu garde Votre Majesté! je la supplie de m'accorder un moment d'entretien particulier.

BOLINGBROKE. Retirez-vous, et laissez-nous seuls. (*Percy et les Lords sortent.*)

BOLINGBROKE, *continuant.* Que me veut maintenant mon cousin?

AUMALE, *mettant un genou en terre.* Je veux que mes genoux prennent racine en terre, que ma langue soit clouée à mon palais, si je me relève ou parle avant que vous m'ayez pardonné.

BOLINGBROKE. La faute est-elle commise, ou n'est-elle qu'en projet? Dans ce dernier cas, quelque odieuse qu'elle puisse être, pour obtenir ton affection dans l'avenir, je te pardonne.

AUMALE. Permettez alors que je ferme la porte à clef, afin que nul ne vienne nous interrompre jusqu'à ce que je vous aie tout révélé.

BOLINGBROKE. Comme tu voudras. (*Aumale ferme la porte à clef.*)

YORK, *de l'extérieur.* Sire, soyez sur vos gardes; veillez sur vous, vous avez un traître avec vous.

BOLINGBROKE, *mettant l'épée à la main.* Scélérat, je vais m'assurer de toi.

AUMALE. Retenez votre main vengeresse, vous n'avez rien à craindre.

YORK, *de l'extérieur.* Ouvrez la porte, roi insensé et trop confiant! Faut-il que, par dévouement, je vous fasse entendre en face un langage coupable? Ouvrez la porte, ou je la brise. (*Bolingbroke ouvre la porte.*)

Entre YORK.

BOLINGBROKE. Qu'y a-t-il mon oncle? Parlez; reprenez haleine; dites-moi où est le péril, afin que je me prépare à le repousser.

YORK. Lisez cet écrit, et vous connaîtrez la trahison que la précipitation que j'ai mise à venir m'empêche de vous expliquer.

AUMALE. Rappelez-vous, en lisant, la promesse que vous m'avez faite. Je me repens; ne lisez point mon nom sur ce papier; mon cœur n'est point complice de ma main.

YORK. Il l'était, scélérat, avant qu'elle eût apposé ta signature. Roi, j'ai surpris ce papier dans le sein du traître, et l'en ai arraché. Le repentir est fils de la crainte et non de l'affection. Oubliez toute pitié pour lui, de peur que la pitié ne soit un serpent qui vous percera le cœur. (Shakesp., *Richard II*, act. V, sc. III, traduction de M. Benjamin Laroche.)

Page 356, note *b*.

Ordre d'arrestation et appel aux armes, 5 janvier 1400. Rymer, t. VIII, p. 120. — *Armement à Londres*. Chron. anon., f° 154, verso, et Buchon, p. 42 — *Les conjurés à Sunning*. Wals., p. 363; Otterbourne, p. 225. Une lettre datée du lendemain, 6 janvier, ordonne au gouverneur de Calais d'arrêter les comtes de Kent et de Huntingdon, s'ils viennent en Picardie. (*Ibid.*)

Page 358, note *a*.

Trahison de Rutland. Chron. anon. Ms. 3884, f° 155, et Buchon, p. 47. Selon le Religieux de Saint-Denys (XX, 16), Rutland ne parla point du nombre des soldats de Henri, et c'est lui qui donna aux conjurés le conseil d'aller recruter des troupes dans le pays de Galles : mais à peine avait-on fait quatre lieues, qu'on tomba dans l'avant-garde de Henri. Rutland s'y précipite. — *Défense du passage de la Tamise*, Religieux de Saint-Denys, *ibid.*; cf. Chron. anon.; *ap.* Buchon, p. 45. Les deux auteurs ont, pour tout le récit de cette conjuration, d'étroits rapports. Dans le Ms. 3884, f° 156, il est dit que le comte de Kent défendit trois jours cette position. Le texte de Buchon supprime ces trois jours, et avec toute raison. Les deux textes et le Religieux de Saint-Denys font aller les coujurés à Oxford avant de gagner Cirencester. Ils font figurer Jean de Holland (ancien duc d'Exeter) dans cette campagne. Walsingham (p. 363) le fait rester à Londres, attendant l'issue de l'entreprise. Jean de Holland n'était pas le moins ardent des conjurés. Quand on admettrait qu'il ne soit point allé avec les autres à Windsor, il n'est pas probable que, le coup manqué, il se soit retiré à Londres. S'il était resté à Londres, on s'expliquerait moins comment son arrestation, ordonnée le 5, n'aurait point été opérée avant le 10. (Rymer, t. VIII, p. 120 et 121). Mais il est possible, contrairement à l'assertion

de nos deux chroniqueurs et du Religieux de Saint-Denys, qu'il ne soit pas allé à Cirencester. Henri, qui le nomme parmi les chefs de la révolte dans une ordonnance relative aux suites de cette rébellion (24 février 1400, Rymer, t. VIII, p. 125), ne mentionne que les comtes de Kent et de Salisbury, dans deux autres décrets où il s'agit particulièrement de l'affaire de Cirencester (*ibid.*, p. 130 et 150). Il se peut donc qu'il ait été ailleurs pour propager la révolte. L'ordonnance même de Henri, en date du 24 février, prouve que le mouvement s'était étendu à divers comtés et jusques au comté de Chester.

Marche des conjurés vers Cirencester. Walsingham et Otterbourne après lui, disent que passant par Sunning ils s'y rendirent par Wallingford et Adingdon. Dans la lettre de rémission de l'évêque de Carlisle, on nomme, comme lieux marqués par la révolte, Brampton, Wantage et Favingdon. (Rymer, t. VIII, p. 165.) Froissart mentionne Colnbrook, Brentford, Saint-Alban et Berkhamsted. Nos deux chroniqueurs disent qu'après le passage de la Tamise, ils se rallièrent à Oxford. (Voy. *Archæol.*, t. XX, p. 214, note.)

Page 359, note *a*.

Affaire de Cirencester. Chron. anon., f° 156 verso, et 157, et Buchon, p. 46; Creton, p. 447; Wals., p. 363. Contin. Croyl., t. I, p. 495. Hardyng, ch. CXCIX, f° 198, *b*.) Les femmes se signalèrent comme les hommes dans ce soulèvement contre les conjurés. Le roi, en récompense, abandonna aux habitants tout le bagage qu'ils avaient laissé dans leur ville, et y joignit diverses gratifications. (28 février et 15 juillet 1400. Rymer, t. VIII, p. 130, 150 et 151. Cf. *Archæol.*, t. XX, p. 215.)

Mort des comtes de Kent et de Salisbury. Chron. anon., *ibid.* Religieux de Saint-Denys, XX, 16. Selon Walsingham (p. 363), les deux comtes s'étaient rendus, et ne furent mis à mort que quand les habitants virent leurs maisons livrées aux flammes. Le continuateur de la chronique de Croyland est heureux de noter que le comte de Kent fut décapité l'anniversaire du jour où il avait envahi son abbaye. (T. I, p. 495.) Creton se trompe en faisant périr alors Jean de Holland, ancien duc d'Exeter; Walsingham ayant supposé (à tort, selon nous) qu'il n'avait pas quitté Londres, dit qu'il s'enfuit dans le comté d'Essex. C'est aussi là que le fait aller la chronique ano-

nyme (Buchon, p. 49). A quelques pages plus loin (Ms. 3884, f° 155, et Buchon, p. 56), on lit qu'arrivé en Écosse, il fut arrêté. Il n'est pas douteux que c'est *Essex* encore qu'il faut lire ; c'est un *lapsus* de l'auteur, et non pas une simple faute de copiste : on lit Écosse dans tous les manuscrits et même dans le Religieux de Saint-Denys (XX, 16).

Page 360, note *a*.

Supplice de Th. Blount et de Benoit Sely. Chron. anon., f° 160, et Buchon, p. 50-52. Religieux de Saint-Denys, XX, 16. Cf. l'acte de rémission de l'évêque de Carlisle, Rymer, t. VIII, p. 165.

Page 362, note *a*.

Les têtes des suppliciés portées à Londres. Chron. anon. Ms. 3884, f° 160, et Buchon, p. 52. Religieux de Saint-Denys, XX, 16. Dans le manuscrit 3884, on lit le mercredi 16 janvier : le 16 janvier était un vendredi. D'autres textes et le Religieux de Saint-Denys disent le 16 janvier, sans donner le jour de la semaine.

Entrée de Henri IV. Ms. 3884, f° 161. La tête du comte de Kent demeura exposée sur le pont de Londres jusqu'au 2 mars. Sa veuve obtint alors un ordre aux shériffs de la lui remettre. (Dugdale, *Baronage*, t. II, p. 77.) — Henri craignait la main de la France dans ce complot. A la date du 14 janvier 1400, il enjoint aux gardes du port de Londres de ne laisser passer aucun sujet du roi de France. (Suppl. Rymer, *Henri IV*, t. I, n° 96. Coll. Bréquigny, t. LXXIX, f° 119.)

Page 363, note *a*.

Arrestation et supplice de Jean de Holland comte de Huntingdon. (Chron. anon., Ms. 3884, f° 165-166, et Buchon, p. 56-60.) Le château du Plessis est indiqué par Walsingham (p. 363). Selon cet historien, après avoir tenté de nouveau de fuir par mer, repoussé par les vents, il s'était réfugié dans la maison d'un ami où il fut arrêté ; on le mena dans la ville de Chelmesford, puis au Plessis comme en un lieu plus sûr, et on l'exécuta à la place même où Glocester avait été arrêté, le jour de Saint-Maur (15 janvier). La chronique donnée

par Leland (*Coll.*, t. I, p. 697) dit aussi qu'il fut pris en Essex et décapité au Plessis : « J. Holand dux Exoniæ captus in « veste simplicis apud Putwel in Essex et apud Plesbery decollatus. » Le moine d'Evesham y joint cette particularité remarquable, que ce fut par ordre de la comtesse de Hereford : circonstance qui relie le récit de notre chroniqueur anonyme à celui des deux autres, et le confirme singulièrement : « Et non « multo post dominus Johannes Holont (Holland), comes Hun- « tingdon, frater regis Ricardi ex parte matris, apud Plaschet in « Estsexia per comitissam Herefordiæ captus et decollatus est. » Il est à regretter qu'il ait renoncé à en raconter les circonstances, de peur, dit-il, d'ennuyer le lecteur. « Cujus captionis « modum ad præsens occulto, propter tædium lectorum (p. 168). » Hardyng enfin est d'accord avec le moine d'Evesham sur le lieu de la mort de J. de Holland et sur le rôle de la comtesse :

« Therle also of Huntingdon ded flee
And brought unto the countess of estate
Of Hereforde then; who had hym forth algate
To Plashye, where she made men hym hede
Without counseyll of any lorde or rede. »

(Hardyng's Chron., ch. CXCIX, f° 198, *a*.) Selon Otterbourne (p. 227), la comtesse dut livrer le prisonnier aux paysans, qui voulurent le faire périr au lieu même où Glocester avait été arrêté.

Il y a pourtant une pièce qui semble invalider ces traditions. C'est une lettre du roi en date du 10 janvier, qui ordonne au gouverneur de la Tour de Londres d'y recevoir le comte de Huntingdon des mains de celui qui le lui amènera. (Rymer, t. VIII, p. 121.) Cet ordre fut-il exécuté, ou bien a-t-il été donné par le roi quand il sut que le comte était au pouvoir de la comtesse de Hereford, et ne doutait pas qu'il ne lui fût livré ? Devant l'accord d'historiens si divers qui font mourir le comte de Huntington au Plessis, nous avons incliné vers cette dernière conjecture. M. Webb croit que le comte fut réellement détenu à la Tour, que ce fut là qu'il fut décapité, et que si sa tête, après avoir été exposée sur le pont de Londres, fut ensuite portée au Plessis, où on l'inhuma, ce fut pour l'exemple. (*Archæol.*, t. XX, p. 81, note. Cf. *Litt. claus.*, an. 1 Henri IV, p. I, m. 16, et Dugdale, *Baron.*, t. II, p. 80.) — Sur cette comtesse Jeanne, sœur du comte d'Arundel, femme d'Humphrey de

Bohun, comte de Hereford, et belle-mère tout à la fois du duc de Glocester et du roi Henri IV, qui avaient épousé ses filles Alienor et Marie, voyez Dugdale, t. I. p. 187 et 318.

Page 364, note *a*.

Th. le Despenser. M. Evesh., p. 166, 167. Cf. Wals., p 363. Ces condamnations sommaires furent ratifiées au parlement suivant, et en une seule fois. Les comtes de Kent, de Huntingdon et de Salisbury, Despenser et Lumley, y furent déclarés traitres, et leurs biens confisqués. (15 mars 1401, *Rot. Parl.*, t. III, p. 459, § 30.) Rutland et Sommerset y furent, au contraire, le même jour, pleinement réhabilités en récompense de leurs services. (*Ibid.*, p. 460, § 33.) Rutland fut même, vers ce temps-là, désigné dans le conseil pour aller en (Guyenne. *Proceed.*, t. I, p. 119.)

Page 366, note *a*.

Arrestation de R. de Walden, etc. Chron. anon., *ibid.*, et Buchon, p. 62. L'ordre de recevoir à la Tour Thomas, évêque de Carlisle, et Roger Walden, clerc (c'est ainsi qu'on désigne l'ancien primat), est du 10 janvier 1400. (Rymer, t. VIII, p. 121.) — *Condamnation de l'évêque de Carlisle*. Wals., p. 363; Otterbourne, p. 228. — *Exécution de la sentence pour les autres*. Chron. anon., *ibid.* Ferriby est joint à Maudelein dans cette exécution par le moine d'Eveham (p. 168), Otterbourne (p. 228), Hardyng, ch. CXCIX, f° 198 *b*, et une chronique de Leland (t. I, p. 697). On trouve de plus, parmi les actes encore inédits, un ordre du shériff de Kent pour le recouvrement des effets des conspirateurs nommés R. Maudelein, clerc, et W. Ferriby, clerc, décédés. (Rymer, *Donat. mss.* Brit. Mus. I, 14 596, p. 150, cité dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 91.) Cet accord de témoignages paraît concluant. Il faut donc renoncer à voir le même personnage dans un maître W. Ferriby, qui accompagne, comme chancelier, le prince de Galles dans son expédition contre les Gallois rebelles. (Lettre de Henri IV au conseil, 10 juillet 1403. *Proceedings*, t. I, p. 206.)

Walden devint un peu après évêque de Londres. (Godwin, *de Præsulibus Angliæ*, p. 186.) L'évêque de Carlisle, dépouillé de son siége pour être transféré à celui de Samos, *in partibus*

infidelium (le nouvel évêque de Carlisle, son successeur, prit possession dès le 15 novembre 1399, Rymer, t. VIII, p. 106), fut confiné d'abord dans l'abbaye de Westminster (23 juin 1400, *ibid.*, p. 150), et amnistié le 28 novembre suivant (*ibid.*, p. 165). Il se retira ensuite à Oxford, obtint une prébende dans l'église d'York, et, par la faveur du roi, un vicariat dans le diocèse de Salisbury. On voit du reste que cette faveur ne lui rendit pas l'équivalent de ce qu'il avait sacrifié, et rien n'autorise à croire qu'il ait jamais répudié le souvenir de celui dont il avait si noblement soutenu la cause. (Voyez la troisième lettre du docteur Kennet, citée dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 86-88, note *c.*) Selon une note ajoutée à sa vie dans Godwin, il aurait reçu, le 3 août, la cure de Todenham, dans le comté de Glocester, où il mourut, et fut remplacé le 13 janvier 1409, par Robert Ely. (Godwin, *de Præsul.*, p. 767, n. *p*).

Extension des massacres populaires.— Répression : « Pour cause que commissions sont faites parmy le roialme d'enquere entre autres de tous ceux qui furent.. a celle treson.., chescun veisin par malice purra accuser son veisin come ils font de jour en autre dont grande trouble pourra sourder par tout le roialme a tres grand peril dicellui : il semble chose expedient.. que, certeines personnes principaulx a excepter, selonc la bone et gracious discrecion du Roy, pardon general soit grantez et ottroiez a tout le peuple du roialme....

« Item, considere coment les comunes du roiaume a cause de la destruccion des contes de Kent, de Sarum et de Huntyndon et du sire le Despenser et autres traitours a ce Roy, sont devenux si fiers qu'ils n'eschuent de destruire volentrivement pluseurs des liges du Roy sans aucun processe de la loy en manaceant de faire semblablement en temps avenir.... En caz qu'ils pourront estre asteintz, qu'ils soient puniz par la loy en essample des autres. Qar l'en suppose que les justices en lour sessions ne pourront faire aucun redresse en celle partie pour destourbance et fiertee des communes queux ne sont de bone voloir d'estre desouz estroit governance » (février 1400 ; *Proceed.*, t. I, p. 107, 108). — Le conseil demandait en outre que les juges de paix et les vicomtes eussent commission pour réprimer les soulèvements ; qu'on mît à leur disposition des gens qui fussent à la solde du roi, et que, pour en faire les frais, le roi retînt tous les biens confisqués. (*Ibid.*, p. 109.) On exceptait de l'amnistie le comté de Chester et ceux que le roi

désignerait avant le 1er mars (*Ibid.*) Pour la garde du roi, on leva des écuyers et des archers qui devaient, à tour de rôle, faire le guet auprès de sa personne. Ordre était donné de veiller à ce que les vivres qui leur étaient fournis fussent régulièrement payés. (*Ibid.*, p. 110.)

Ordonnance du roi contre les exécutions populaires : « Cum « diversæ congregationes et insurrectiones contra nos et coro- « nam nostram tam per Thomam nuper comitem Kantiæ, quam « Johannem nuper comitem Huntyngdoniæ, Johannem nuper « comitem Sarum, et Thomam Despenser, chivaler, ac alios « proditores et rebelles nostros, quam per subditos nostros in « comitatu Cestriæ et aliis de regno nostro Angliæ.. factæ fue- « runt; ac pro eo quod quidam de communitate dicti Regni « nostri quamplura pericula... multipliciter formidantes, quos- « dam proditorum.... absque auctoritate.... et absque processu « legis..., decollari fecerunt.. » — Défense, sous peine de trahison, de continuer ces exécutions sommaires. (24 février 1400. Rymer, t. VIII, p. 125.)

Page 369, note *a*.

Mort de Richard. Lettre des Percy; manifeste de l'archevêque d'York; voir la note suivante.— *Ouverture du cercueil de Richard à Westminster.* Voyez *Archæol.*, t. VI, p. 315; et, sur cet important débat, l'opinion de M. Webb, qui croit que Richard mourut de mort violente (*Archæol.*, t. XX, app. VII, p. 282), celle de M. Th. Amyot, qui la combat dans deux lettres à M. Ellis (*ibid.*, p. 424 et suiv.), et celle de M. Tytler, qui prétend les départager, en soutenant que Richard n'était pas mort. (*Hist. of Scotland*, t. III, p. 325-386.) Nous y reviendrons ci-après.

Page 730, note *a*.

Témoignage de Walsingham. « Richardus (quondam rex An- « gliæ) cum audisset hæc infortunia, mente consternatus, semet- « ipsum exstinxit inedia voluntaria (ut fertur) clausitque diem « extremum apud castrum de Pontefracto, die sancti Valentini » (p. 363). — *Autres témoignages.* M. Evesham, p. 169; Otterbourne, p. 228, 229; Cont. Croyl, t. I, p. 495.

Lettre de défi des Percy : « Tu ipsum dominum nostrum re- « gem et tuum proditorie in castro tuo de Pountefreite, sine

« consensu suo seu judicio dominorum regni, per quindecim « dies et tot noctes, quod horrendum est inter Christianos au- « diri, fame, scitu [siti ?] et frigore interfici fecisti et murdro « periri. » (*Archæol.*, t. XVI, p. 141.)

Manifeste de l'Archevêque d'York : « Ad castrum de Pomfret « eum deduxerunt... ubi breviter, ut vulgariter dicitur, quindecim « dies et totidem noctes in fame, siti et frigore vexaverunt et « crucifixerunt et tandem morte turpissima, adhuc regno nostro « Angliæ penitus inaudita, sed gratia divina diutius non celanda, « interemerunt et occiderunt. » (*Anglia Sacra*, t. II, p. 365.) *Opinion de Hardyng*, ch. cc., f° 199 *a*. L'auteur, dit M. Amyot, ne dit pas si sa mort fut volontaire ou forcée. (*Archæol.*, t. XX, p. 432.) L'expression *forhungered he was* me parait assez forte pour que le sens n'en soit pas douteux.

Page 371, note *a*.

Témoignage du moine d'Evesham. M. Evesham, p. 169. L'éditeur ne signale aucune trace d'interpolation dans ses manuscrits. C'est évidemment dans le même sens que Caxton (en 1480), avant de recueillir la tradition du meurtre à main armée, avait entendu que Richard était mort de faim quand il dit : « And than anon dyed king Richard in the castle of Pountfred, in the North Contre. In ther he was enfamyned unto the dethe by his kepar, for he was kept ther four or five dayes from mete or drynke. And so he made his ende in this worlde, yet moche peple in Englo'd and in other landes sayd that he was alive, many yere after his death. » (Caxton, cité dans la première lettre de M. Amyot. *Archæol.*, t. XX, p. 426.) Nous sommes étonné que M. Amyot n'ait pas relevé le sens de ce passage qu'il cite, non plus que celui du texte du moine d'Evesham, qu'à la vérité il ne cite pas.

Page 374, note *a*.

Richard mort de faim au bout de quatre ou cinq jours. Contin. Croyl., t. I, p. 495 (l'auteur est pour la mort volontaire) et Chron. de Godstow, citée par Hearne, *Roper's Life of More* : « Tandem a cibo et potu per quatuor vel quinque dies « *restrictus*, famis inedia exspiravit. » (p. 237, et *Archæol.*, t. XX, p. 432, n. *u*). On lit la même chose dans une autre

chronique (Harlei. ms. 4323, p. 68), citée par M. Webb, *Archæol.*, t. XX, p. 282, n. *e*. Ces textes ne peuvent guère se ranger du côté de ceux qui croient à la mort volontaire.

Richard mort de faim en quinze jours et quinze nuits. — Manifeste de l'archevêque d'York, cité ci-dessus. M. Webb rapporte l'exemple de David, prince d'Écosse, mis à mort vers le même temps (Pâques 1401), à peu près de la même façon. (*Scoticronicon*. L. XV, c. x. *Archæol.*, t. XX, p. 285, n. *k*.)

Aux arguments de ceux qui veulent protéger la mémoire de Henri IV, M. Webb oppose une observation très-forte. Henri fut, dans un temps fort rapproché de la mort de Richard, accusé de l'avoir fait mourir. Les deux Percy, l'archevêque d'York, dans leurs proclamations, le duc d'Orléans, dans une lettre de défi (Monstrelet, I, 9), lui jetèrent successivement cette accusation à la face. Il avait un moyen de défense non sans réplique, mais naturel : c'était, comme pour la mort de Glocester, de faire une enquête; si on n'en fit pas, c'est qu'on n'espérait guère qu'elle pût tourner à son honneur. (Voyez *Archæol.*, t. XX, app. n° VII, p. 382.) Le vieil historien Hayward, se demandant si Henri a ordonné la mort de Richard, ne regarde pas comme douteux qu'il l'ait désirée et qu'il y ait consenti. (*Life of Henri IV*, p. 282.)

Date de la mort de Richard. Elle est donnée par Walsingham, p. 363, et par le moine d'Evesham, p. 169. Il y a une pièce qui pourrait faire croire qu'elle arriva plus tôt, et montre au moins qu'on y crut plus tôt en France : c'est un acte de Charles VI relatif à la trêve avec l'Angleterre, et daté de Paris, 29 janvier 1399 (1400). Il commence ainsi : « Comme l'an de grâce MCCCXCVI, *vivant lors feu* nostre tres chier et tres amé fils Richard, naguères roy d'Angleterre. » (Rymer, t. VIII, p. 124). Le 29 janvier, Richard était donc mort ou réputé mort en France. S. Harris Nicolas, dans la préface de son importante édition des Actes du conseil privé, exprime au contraire l'opinion que Richard n'était pas mort le 14 février, parce que, dans un conseil tenu en ce mois, on fut d'avis, « qu'en cas que Richard, naguère roi, soit encore vivant, il soit mis en sûreté agréable aux seigneurs du royaume; et, s'il soit allé de vie à trépassement, qu'adonc soit-il montré ouvertement au peuple, afin qu'ils en puissent avoir connaissance. » (*Proceed.*, t. I, p. III). Il me semble qu'on n'eût pas émis ce doute dans le conseil : Richard est-il mort? si l'on n'avait eu des raisons de croire

qu'il n'était plus en vie. Du reste, le jour de ce conseil n'est pas donné; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il fut postérieur au 2 février et antérieur au 1er mars, ou même au 24 février, date d'une ordonnance rendue sur sa demande. L'avis du conseil prépare ici encore la mesure que Henri exécuta en faisant exhumer le corps de Richard pour le faire porter à Saint-Paul.

Page 378, note *a*.

Funérailles de Richard, sans honneur à Pomfret. Chron. anon. Ms. 3884, f° 164, et Buchon, p. 55 : « Et la fut-il ensevely comme un povre homme. » — *Le corps exhumé et promené par les villes d'Angleterre jusqu'à Londres* (12 mars), *ibid.*, f° 368, et Buchon, p. 64; Froissart, IV, 82. « Corpus « ostensum fuit, ea pars saltem corporis per quod cognosci po- « terat, facies scilicet ab ima parte frontis usque ad guttur. » (Otterbourne, p. 229.) Le roi Henri assista aux funérailles, et après la cérémonie il fit porter le corps au château de Langley, d'où plus tard Henri V le fit ramener à Westminster. A Langley toute démonstration était finie; le corps fut enterré sans assistance, et Walsingham se plaint qu'on n'ait pas même servi le repas d'usage aux officiants : « Perfeceruntque supremum « officium Episcopus Cestrensis, abbas sancti Albani, et abbas « de Waltham, sine magnatum præsentia, sine populari turba, « nec erat qui eos invitaret ad prandium. » (Wals., p. 363.) Cf. Hardyng, ch. CC, f° 199 :

But then the Kyng hym faste to Langley sent
There in the freres to be buryed secretement.

A propos de cette exposition même de Richard, Creton, revenant sur sa chute, signale avec beaucoup de sens l'amitié du jeune roi pour la France parmi les causes qui l'ont perdu. « Si c'était lui, dit-il :

Prié-je de vray cuer à Dieu,
Qui est miséricors et pieu,
Qu'il vueille ès sains cieulx avoir l'âme
De ly, car il haioit tout blasme
Et tout vice, par mon advis,
Noncques en ly riens je ne vis
Fors foy catholique et justice :
Si ly fi-je sept mois service

De ce que je le povoy servir,
Pour aucunement deservir
Les biens que il m'avoit promis.
Et je crois qu'il ne fu demis
Ne trahy, fors tant seulement
Pour ce qu'il aimoit loyaument
Le roy de France, son beau père,
De vray amour et singulière,
Autant qu'omme qui fut en vie.
Ce fu la racine et l'envie;
Nonobstant qu'ilz l'y miret sus
Qu'il avoit fait mourir les ducs
Ses oncles, par son fol oultrage,
Et qu'il n'estoit prudent ne sage
Pour le royaume gouverner.
D'autres choses assez conter
Vous pourroie que chascun dit;
Mais, certes, je vous cuide avoir dit
Le vray, comme je puis entendre :
Et si je devoie l'ame rendre
Si demouroy-je en ceste colle;
Car comme gent mauvaise et folle,
Héent Françoiz mortellement,
S'ils osoïent monstrer comment.

(Buchon, t. XIV, p. 452-453.)

Page 479, note *a*.

Richard en Écosse. Voyez Tytler, *Hist. of Scotland* (1829), t. III, p. 94, et l'appendice, p. 326-386. Nous y empruntons les textes curieux qui suivent. — *Comment il fut découvert : par la belle-sœur du lord des îles.* Winton's *Chron.*, t. II, p. 387-389; — *par un fou* : Fordun a Goodal (continué par Bower), t. II, p. 427 : « Isto modo rex Ricardus fuit regno « privatus, et perpetuis carceribus, cito deficiendus, deputatus; « sed subtiliter abinde ereptus, et ad insulas Scotiæ trans- « vectus, et in coquina Dovenaldi, domini Insularum, a quo- « dam fatuo qui in curia regis Ricardi, dum floreret, educatus « fuerat, cognitus et repertus, et a dicto domino Insularum ad « Regem Scotiæ Robertum Tertium per Dominum de Monte- « Gomorry transmissus, cum quo, dum rex Scotiæ vixerat, re- « verenter, ut decuit, procuratus, et post mortem regis Duci « Albaniæ, gubernatori Scotiæ, præsentatus; cum quo regifice « quoad statum honoratus, tandem in castro de Strivelyn mor- « tuus, et in ecclesia fratrum ejusdem ad aquilonare altaris « cornu tumulatus. » — « Hic Ricardus fuit filius Edwardi,

« principis Walliæ, filii Eduardi Windesor, qui rexit annis « viginti duobus; mortuus sine liberis. »

Une chronique d'Écosse écrite, à ce que suppose M. Tytler, après Fordun et avant la continuation de Bower, rapporte que lorsque le vieux comte de Northumberland se réfugia en Écosse, Richard refusa de le voir (p. 337). Elle dit aussi qu'il mourut à Sterling, à la fête de sainte Lucie [1419], et fut enterré au nord du grand autel des Frères-Prêcheurs : et elle donne cette épitaphe en vers fort incorrects :

« Angliæ Ricardus jacet hic rex ipse sepultus.
Loncaste quem dux dejecit arte mota [mala?].
Prodicione potens, sceptro potitur iniquo.
Supplicium luit hunc ipsius omne genus.
Ricardum inferis hunc Scotia sustulit annis
Qui caustro [castro] Striveling vite [vitæ] peregit iter.
Anno milleno quaterceno quoque deno
Et nono Christi regis finis fuit iste. »

(*Extr.* ex *Chronicis Scotiæ*, f° 263, verso.)

Documents officiels. En 1408 : « Et memorandum quod « dictus dominus gubernator regni non peciit neque recepit ad « presens aliquam allocationem pro expensis suis factis super « Ricardum regem Angliæ; et Nuncios (*sic*) Franciæ vel Walliæ « diversis vicibus infra regnum venient : circa quos multa expo- « suit, ut est notum. » (*Rotuli Compotorum*, vol. iii, p. 18.) — En 1414 : « Et memorandum quod dominus dux gubernator « regni non recepit allocationem aliquam pro expensis regis « Ricardi, a tempore obitus bone memorie Domini regis fra- « tris sui ultimo defuncti. » (*Ibid.*, p. 69.) Même formule en 1415. Enfin, en 1417 : « Et memorandum quod dominus gu- « bernator non recepit allocationem pro expensis et oneribus « quas sustinuit pro custodia regis Ricardi Anglie, a tempore « obitus bone memorie quondam domini regis fratris sui, jam « per undecim annos. Quas expensas annuatim domini audi- « tores compotorum estimant ad minus fuisse in quolibet anno « centum marcas. Quæ summa se extendit pro annis præteritis « ad vii^c xxiii lib., vi sh., viii d., quæ summa debetur domino « duci. » (*Ibid.*) Voyez Tytler, *Hist. of Scotland*, t. III, p. 327-339.

M. Tytler demande s'il ne serait pas extravagant de supposer que la cour d'Écosse eût fait pendant plus de onze ans de pareilles dépenses pour un pauvre fou (p. 340)? La cour d'Écosse

était capable de bien des choses pour tenir en échec la cour d'Angleterre. M. Tytler consacre le reste de sa dissertation à combattre les raisons qui ont fait croire que Richard était mort à Pomfret; et Walter Scott les a accueillies dans son histoire (t. I, p. 249, 250, du *Cabinet Cyclopædia* de Lardner). Mais ces raisons ne peuvent lutter contre les témoignages que l'on a vus plus haut et que M. Amyot a repris, pour combattre l'opinion de Tytler, dans une dissertation spéciale (*Archæol.*, t. XXIII, p. 277-293); et elles cèdent aux arguments décisifs que l'on trouvera rapportés dans la note suivante.

Page 381, note *a*.

Croyance à la mort de Richard en France. Nous avons cité la pièce où Charles VI en parle comme déjà mort le 29 janvier 1400. (Voyez ci-dessus, p. 523; l'original est aux Archives, carton J, 644, n° 24.) On retrouve les mêmes expressions ou de semblables dans d'autres lettres des mois suivants, qui sont au même dépôt, 4 mars 1399 (1400), (J, 644, n° 24[5]), et 26 mars (*ibid.*, n° 25) : « Come l'en nous a rapporté nostre tres cher et tres amé filz le roy Richart d'Engleterre est allé de vie à trespassement, » etc. Richard est encore tenu pour mort dans les pouvoirs donnés aux commissaires français pour réclamer la restitution de la reine Isabelle (26 mai et août); dans l'avis du conseil sur les propositions des Anglais à ce sujet (22 juillet); dans les instructions des ambassadeurs envoyés au roi d'Écosse pour lui rendre compte des négociations engagées avec l'Angleterre, et lui donner l'assurance que les dispositions de la France à l'égard de l'Écosse sont toujours les mêmes, et qu'on ne conclura rien sans elle (août 1400). (*Trésor des Chartes*, J, 645, n°s 6, 12 et J, 922). Ces dernières pièces ont été publiées par M. Douet d'Arcq, *Pièces inédites*, t. I, p. 171, 182 et 185-193).

Dès ce temps-là néanmoins, et à la suite même des honneurs funèbres rendus à Richard pour prouver qu'il était mort, le bruit avait couru en France qu'on avait exposé un faux Richard; et Creton s'en fait l'interprète. Il commence par rapporter ce qu'on voulait accréditer en Angleterre, que Richard s'était laissé mourir de faim : et cela le préparait à l'incrédulité :

Après, le roy de ces nouvelles
Qui ne furent bonnes ne belles,

En son cuer print de courroux tant
Que depuis celle heure en avant
Oncques ne menga ne ne but,
Ains convint que la mort receut,
Comme ils dient ; maiz vrayement
Je ne le croy pas ensement;
Car aucuns dient pour certain
Qu'il est encore vif et sain,
Enfermé dedans leur prison :
C'est pour eulx grant mesprison.
Non obstant, que tout en apert,
Firent eulx porter descouvert
Un homme mort parmi la ville
De Londres, ce ne fu pas guille,
A telle honneur et à tel feste
Que pour roy mort doit estre faite,
En disant que c'estoit le corps
Du roy Richart qui estoit mors.
Là faisoit dueil le duc Henry
Par semblance. . . . . .
Mais certainement, pas ne croy
Que ce fust le roy ancien ;
Ains croy que c'estoit Madelien,
Son chappellain, qui de visage,
De grandeur, de long, de corsage
Le resembloit si justement,
Que chascun cuidoit fermement
Que ce fust le bon roy Richard.

(Buchon, t. XIV, p. 450-452.)

Ces vers sont postérieurs au retour d'Isabelle (3 août 1401), et ils sont antérieurs à un voyage que Creton fit en Écosse, par ordre de Charles VI, pour s'enquérir si vraiment Richard y était, comme on en faisait courir le bruit. Ce voyage décisif sur cette étrange question nous est connu par un texte que M. Dillon a publié dans une lettre à M. Amyot à propos de ce débat. C'est un ordre de Charles VI « à Pierre des Essarts, prévôt de Paris et souverain gouverneur des finances, etc., » qu'il fasse payer « a nostre amé varlet de chambre Jehan Creton, la somme de 200 fr.... pour et en recompensation d'un voyaige que par nostre commandement et ordonnance il fit pieça au pays d'Escoce, pour savoir et enquerir la vérité de nostre très cher et très amé fils le roy Richart d'Angleterre, que lon disoit estre en vie audit pays d'Escoce.... » Paris, 29 juillet 1410; lettre suivie du reçu de Creton, en date du 7 août suivant.

Ce voyage se fit-il seulement alors ? M. Dillon montre très-bien par le texte même et de la lettre et du reçu, qu'il

avait eu lieu depuis longtemps (pièça), et que Creton n'en avait pas obtenu alors la récompense : « Pour lequel voyaige faire nous ne feismes aucune chose pour lors ni depuis audit Creton bailler. » Il trouve dans les documents nouveaux provenant de Creton lui-même, des indices qui en marquent plus précisément la date. Je veux parler d'une épître de Creton à Richard dont l'existence vient de lui être affirmée, d'une ballade à l'adresse des seigneurs du sang de France pour les appeler au secours de ce prince, et enfin d'une autre épître adressée au duc de Bourgogne, qu'il appelle à venger son sang répandu. Ces pièces que M. Dillon donne dans sa seconde lettre (*Archæol.*, t. XXVIII, p. 87 et suiv.), comme tirées d'un manuscrit de la Bibl. Imp., qu'il ne cite pas, sont dans le ms. 275, fonds Saint-Victor, comme nous l'apprenons par une citation partielle du même recueil (t. XX, p. 189) : mais ce manuscrit ne se retrouve plus.

Dans son épître à Richard, Creton lui exprime sa joie de la nouvelle qu'il vient d'apprendre : il maudit l'usurpateur et il revient sur plusieurs des traits qu'il a donnés dans son récit, faisant allusion à son livre même. Il prie Richard de se manifester par des ordres; il l'invite à revenir en France, où il trouvera la jeune reine que le lierre (larron) de Lancastre a retenue, « par l'espace de 22 mois sans la vouloir rendre. » Tu la retrouveras, ajoute-t-il, aussi chaste et aussi entière qu'elle étoit partie, et tu partis d'elle, à Windesore pour aller en ton voyage d'Irlande.... Et si tu ne peux venir par deça et qu'aulcun empesche ton passage, au moins, sire, qu'il te plaise mander l'étension de ton courage et tu trouveras la plus grant partie des nobles du sang de France, tes vrays amis, et qui ne te fauldront jusques à la mort. Et certes, continue-t-il, si tu ne viens bien brief par deça, j'iray a toi en quelque lieu que tu soyes. »

La ballade est un appel chaleureux à la guerre en faveur de Richard :

O vous, seigneurs de sang royal de France,
Mettez la main aux armes vistement,
Et vous avez certaine cognoissance
Du roy qui tant a souffert de tourment
Par faulx Anglois qui traitreusement
Lui ont tollu la domination,
Et puis de mort fait condampnation.

Mais Dieu qui est le vray juge es sains cieulx
Lui a sauvé la vie. Main et tart
Chascun le dit par tout, jeunes et vieulx,
C'est d'Albion le noble Roy Richart.

Il y a trois autres stances pareilles avec la finale en six vers, et toutes se terminant par ces mots :

C'est d'Albion le noble roy Richart.

L'épître au duc de Bourgogne, qui paraît suivre la ballade, dans le manuscrit, sans aucune adresse, exalte la puissance de ce duc, désigné par son frère comme garde du royaume, recherché des princes chrétiens « mesmement des Bretons lesquels singulièrement et seulement a toy veulent bailler toute leur seignorie et garde et governement. » Il l'engage à mettre fin au schisme, et ensuite à venger Richard : « Après mon très redoubté seigneur, veuillez que vengeance ou punicion soit faitte du noble sang du bon catholique le roy Richart, lequel a esté espandu tant villainment, tant traictreusement, que certes c'est molt miséricordieuse et piteuse chose à oyr la fin de ces jours, *lesquels par la vray et loyal amour qu'il avoit par deça ont esté finis avant que son aage deust estre accomplie.* Hélas, si tu sauries bien les tristes complainctes et les piteux regrets qu'il faisoit à tous les seigneurs du sang de France.... et espécialement à toy et à Mgr de Saint-Pol quand il étoit fuitif ès Gales.... certes tu ferois assembler.... de batailles pour passer en leur isle. » Les Anglais ne pourraient lui résister : « car depuis le temps de leur rebellion ils n'ont eu gaires que fortunes de desconfitures, » etc.

L'épître à Richard est, comme M. Dillon l'a montré, et comme cela ressort des passages que nous en avons reproduits, postérieure au retour d'Isabelle (3 août 1401), et antérieure à son second mariage avec Charles, comte d'Angoulême, fils du duc de Berri (29 juin 1406), on peut même dire antérieure aux conventions qui en furent arrêtées dès le 6 juin 1404. (Coll. Brienne, t. XXXVI, fos 103, 104.) L'épître au duc de Bourgogne est environ du temps où les Bretons, de l'agrément de leur ancienne duchesse (veuve de Jean IV), qui épousait Henri IV, roi d'Angleterre, décernèrent le gouvernement de leur pays, pendant la minorité de Jean V, au duc de Bourgogne. (19 octobre 1402. Voyez D. Morice, t. I, p. 432.) C'est donc

avec toute raison que M. Dillon place le voyage de Creton en Écosse, et les deux épîtres, l'une qui précède, et l'autre qui suit nécessairement ce voyage, en 1402, ou au plus tard en 1403. Vers la fin de 1401, il semble qu'on soit au moins dans le doute sur la mort de Richard à la cour de France. Dans les instructions des ambassadeurs qui doivent conférer avec les Anglais à Leulinghem sur la trêve et les points en litige, à la date du 29 novembre 1401, on ne dit plus, comme en 1400, « feu le roi Richard; » c'est simplement « le roi Richard. » (Douet D'Arcq, *Pièces inédites*, t. I, p. 215.)

Page 383, note *a* (*omise*).

Proclamation de Henri contre les inventeurs de fausses nouvelles : « Unde regni nostri destructio versimiliter evenire poterit. » (5 juin 1402. Rymer, t. VIII, p. 261). — *Proclamation pour rassurer ceux qui ont pu les propager*, 8 juin, *ibid.*, p. 262. — *Supplice de Roger Clarendon et de neuf Franciscains*, (vers la Pentecôte, 14 mai 1402), Otterbourne, p. 234. — *Enrôlements en faveur de Richard*. L'histoire nous en est racontée jusqu'aux moindres détails par le roi lui-même dans les lettres de pardon qu'il accorde à Jean Bernard, de Offely, coupable de cette équipée, qui a mérité sa grâce pour avoir dénoncé et vaincu en champ clos celui qui l'y avait entraîné. (21 juin 1402, Rymer, t. VIII, p. 262, 263.)

Révolte des Percy. Voyez la note suivante, et sur le bruit que Richard est vivant, Otterbourne, p. 241, et d'autres textes cités dans l'*Archæol.*, t. XX, p. 220, note *q*. Henri lui-même dénonce la manœuvre au conseil en lui faisant connaître la révolte de Hotspur : « Henri Percy qui s'est levé contre nous et nostre regalie, nous n'appelle fors Henri de Lancastre, et fait aussi diverses proclamations parmy le comté de Cestre, que le roy Richard est encore en vie, à l'entente d'exciter nostre peuple de lever avec luy en afforcement de son faux propos. » (Lettre du roi au conseil, 17 juillet 1403. *Proceed.*, t. I, p. 208.) — *W. Serle, Th. Warde et la comtesse d'Oxford*. (20 mars 1404, Rymer, t. VIII, p. 353; Wals., p. 370; cf. *Archæol.*, t. XX, p. 426, note *c*. — *Statut demandé par les communes*. Elles veulent envelopper dans la même proscription et les lollards et quiconque « prêche, publie ou mainteyne notoirement que Richard nadgaires roy, qui mort est, seroit en pleine vie, ou

que celui fool qu'est en Escoce et qui ascuns de vos enemys d'Escoce, desirantz division estre en vostre roiaume, fauxement pretendent d'estre le roy Richard qui mort est. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 584, § 62.) — Le statut de la VIIe année de Henri IV (1406), c. II, confirma le droit héréditaire à la couronne dans sa famille, droit sans cesse mis en question par ces révoltes. (*Stat. of Realm*, t. II, p. 151.)

Placards et affiches dans Londres. Wals., p. 371. — *Le comte de Northumberland*, Wals., p. 377. Dans une lettre datée de juin 1405, il invitait le duc d'Orléans à lui venir en aide, en disant : « J'ai intention et ferme propos de sustener le droit querelle de mon soverein seigneur le roi Richard s'il est vif, et si mort est de venger sa mort. » (Lettre produite en son procès au parlement du 19 juin 1406. *Rot. Parl.*, t. III, p. 605, § 9, cf. *Archæol.*, t. XX, p. 220, note *q*.) La dernière tentative, où il périt, est de 1408. (Wals., p. 377.)

Conspiration du comte de Cambridge, en 1415. Le nom de Richard y est mêlé à celui d'Edmond Mortimer, l'héritier légitime. Voyez la confession du comte dans Rymer, t. IX, p. 300, et le procès dans les *Rot. Parl.*, t. IV, p. 65 : « Quod Ricar-« dus comes Cantebrigg et Thomas Gray de Heton.... se invi-« cem confederaverunt quod ipsi, aggregatis sibi quampluri-« bus aliis,... Edmundum comitem Marchiæ, sine licencia dicti « domini regis, ad partes Walliæ ducerent, et ipsum superiori-« tatem regni Angliæ, in casu quod dominus Ricardus nuper « rex Angliæ secundus post conquestum defunctus exstitisset, « suscipere procurarent;... et quod iidem comes Cantebrigg et « Thomas Gray sciverunt certos ligeos dicti Domini Regis « nunc, qui quemdam Thomam de Trumpyngton de Scotia « ideotam in similitudinem prædicti nuper Regis Ricardi, et « H. Percy et plures alios de Scotia, in magna multitudine, « ad ipsum dominum regem nunc in campis debellandum ad-« ducerent. » (*Rot. Parl*, t. IV, p. 65.) Le comte de Cambridge était frère de Rutland, devenu duc d'York, qui périt en cette année même à la bataille d'Azincourt.

Le parlement récusé par J. Oldcastle (Cobham) : « Se non « habere judicem inter eos, vivente ligeo domino suo in regno « Scotiæ rege Ricardo. » (Wals., p. 400.) Le procès-verbal du parlement garde le silence sur ce point. (14 décembre 1417, *Rot., Parl.*, t. IV, p. 107, 108.) Tytler, dans l'appendice joint au t. III de son *Histoire d'Écosse*, a très-habilement tiré parti

de tous ces textes, et il montre fort bien, sinon que Richard vivait en Écosse, comme il veut l'établir, au moins que durant tout le règne de Henri IV et une partie du règne de Henri V, il y avait en Angleterre des gens pour le dire, et beaucoup d'autres pour le croire. C'est bien un signe des dispositions du pays; et un historien, fort peu favorable à Richard II, le reconnaît : « Le peuple, dit Hayward, mobile comme il est, se déclara pour la restauration de Richard. (*Life of Henri IV*, p. 270.)

Page 386, note *a*.

Engagements de Henri vis-à-vis du peuple. Chron. anon. Ms. 3884, f° 162. — *Relations avec la France.* Le roi veut se mettre en garde contre les armements de la France, 26 janvier 1400 (Rymer, t. VIII, p. 123) : car les lettres des ambassadeurs envoyés en France, présagent plus la guerre que la paix. Ils n'ont pu obtenir de sauf-conduit; le héraut a été retenu : de plus, les Écossais ont rompu la trêve. Il se fait donc accorder par les seigneurs spirituels et temporels une aide qui le dispense de rappeler si tôt le parlement (9 février 1400. *Proceedings*, t. I, p. 102-106, et Rymer, t. VIII, p. 125). Mais en même temps il renouvelle les pouvoirs de ses ambassadeurs pour traiter et de mariage et de trêve (19 février, Rymer, t. VIII, p. 128); il nomme des commissaires pour recevoir le serment du roi de France, au sujet de la trêve convenue, (10 mars, *ibid.*, p. 132); pour lever toutes les ambiguités qu'il peut y avoir dans la trêve de vingt-huit ans, (même date.) Il s'engage à observer la trêve conclue par « son très-cher cousin le roi Richard. » (18 mai, *ibid.*, p. 142.) La confirmation des trêves fut notifiée à l'Écosse, qui n'attendait qu'un signal pour recommencer la guerre (24 mai 1400, *ibid.*, p. 144). Henri s'était fait donner par le parlement l'autorisation de porter la guerre lui-même dans ce pays. (10 novembre 1399, *Rot. Parl.*, t. III, p. 427, § 80); et dans le cours de l'année, il prit plusieurs autres mesures défensives. (Voy. *Proceedings*, t. I, p. 114, 123 et 124.)

Lettres de Henri IV à Charles VI. « Henri,... à nostre tres cher et tres amé cousin de France par mesme la grace salut et dileccion. Pur ce que nous desirons bien assavoir sovent certenes novelles de vostre bon estat et parfaite santé, prions à Messire tendrement de cuer qu'il vous vuille toudiz ottroyer, etc. »

(Nottingham, 24 juin 1400. Lettre originale aux Archives, *Trésor des chartes*, cart. J, 644, n° 35; voyez encore deux autres lettres du 22 août et du 30 septembre, *ibid.*, n° 35[4] et 35[6].)

Les négociations au sujet de la jeune reine sont nombreuses et compliquées. On a vu la pensée de Henri de renouer l'alliance par un mariage (novembre 1399), et les premières négociations entamées à ce sujet (voyez la note précédente). Le roi de France s'y refusant, il fallut songer à rendre la princesse. Mais comment? Le conseil, saisi de la question, avait tout d'abord été d'avis, 1° que le roi est tenu « de la faire rendre et restituer avec ses joyaux et bons meubles après que l'obligation soit montrée et notifiée au roi en cas que on n'en puisse faire mitigation par voie de mariage ou autrement; 2° que le douaire n'est pas dû par cause qu'elle n'est de l'âge de douze ans. » (mars 1400, *Proceed.*, t. I, p. 118.) En conséquence, commission est donnée à l'évêque de Durham et au comte de Worcester (Th. Percy) pour s'entendre sur la remise « de nostre très chère parente Isabelle, reine d'Angleterre, » et la restitution de ses joyaux, (18 mai 1400, Rymer, t. VIII, p. 143.) Autre acte pour la remise de la reine (19 juillet, *ibid.*, p. 152); pour son passage en France (14 octobre, *ibid.*, p. 162.) Ce retour n'était pas encore si prochain : on trouve, à la date du 12 novembre, des questions posées à l'université d'Oxford sur la restitution d'Isabelle, sur la compensation des sommes reçues par l'Angleterre pour sa dot et de celles qui étaient dues au roi (*ibid.*, p. 164); puis de nouvelles commissions aux mêmes ambassadeurs pour la trêve, la remise d'Isabelle et la réclamation des sommes dues par Jean, roi de France. (1er avril 1401, *ibid.*, p. 187.)

La vraie cause de ces retards, c'était la question de la dot. La jeune princesse avait eu pour dot 800 000 francs, dont 300 000, payables au jour du mariage, et le reste, par 100 000 francs, d'année en année, jusqu'à l'entier acquittement de la somme; et les termes en avaient été régulièrement payés tant que Richard fut sur le trône, comme on le peut voir par ses quittances aux Archives (carton J, 643, n° 12; 644, n° 22). Quant au douaire, on l'avait fixé à 20 000 nobles d'Angleterre de revenu; il était acquis à la jeune reine dès la solemnisation du mariage, et elle en devait jouir, même en France, même en temps de guerre, tant qu'elle ne serait pas remariée,

si Richard la laissait veuve après l'âge de douze ans. Le douaire n'était donc pas en question, Isabelle n'ayant que dix ans à la mort de Richard; mais il y avait des stipulations particulières touchant la dot. Il était dit que si Richard mourait sans enfant, les derniers 500 000 francs de la dot ou ce qui en aurait été payé à cette époque, seraient rendus à la jeune reine. De plus, on prévoyait le cas où le mariage conclu serait refusé par elle ou rompu par le roi, quand elle aurait atteint l'âge de douze ans. Dans le premier cas, les 800 000 francs restaient acquis au roi d'Angleterre; dans le second, ils devaient être rendus à la princesse française (Rymer, t. VII, p. 818-819). La restitution stipulée soit en cas de rupture, soit au moins en cas de mort sans enfant, ne pouvait donc être contestée. Mais Henri prolongeait le débat, tâchant de gagner la douzième année de la jeune reine (elle était née le 9 novembre 1389), dans l'espoir peut-être qu'elle accepterait alors la combinaison dont il s'était flatté, et qu'en épousant le nouveau prince de Galles, elle laisserait la dot à l'Angleterre. Aussi les inquiétudes de Charles VI étaient-elles très-vives : il craignait qu'on n'abusât de la simplicité de la pauvre enfant. Les ambassadeurs qu'il envoie en Angleterre ont ordre de la voir, et de lui faire dire au moins, s'ils ne la peuvent voir eux-mêmes, par des gens sûrs « que le Roy et la Royne lui mandent et le requierent, sur tant comme elle les aime et les doubte à courroucier, et sur toute l'obéissance en quoy elle leur est tenue comme à père et mère, que elle ne die, ne face aucune chose par quoy elle soit obligée par parole ne par fait, par mariage, ne autrement à quelque personne que ce soit, par quoy elle ne puist et doie retourner devers eulx, franche et desliée de tous liens et obligacions de mariage et autres quelconques (6 septembre 1400, *Trésor des Chartes*, J, 645, n° 11, et Douet D'Arcq, *Pièces inédites*, t. I, p. 194.

La convention fut enfin signée à Leulinghem le 27 mai 1401 (Rymer, t. VIII, p. 194). Pour ne pas subordonner le retour de la jeune princesse à la solution des dernières difficultés sur sa dot et ses joyaux, Charles VI donnait quittance et promettait que sa fille en ferait autant quand elle aurait douze ans, sous la réserve d'une réclamation de 200 000 fr. (les deux termes de 100 000 fr. payés en 1397 et en 1398). Il s'engageait à ce même titre pour sa fille, quoique mineure de douze ans, et promettait qu'elle renouvellerait sa renoncia-

tion quand elle aurait atteint cet âge. (3 juin, *ibid.*, p. 198.) Henri alors donna un sauf-conduit pour cinq cents personnes (21 juin 1401, *ibid.*, p. 196), et, de son côté, régla en conseil le cortége qu'on voulait faire à la jeune reine : cortége nombreux, et composé des plus grandes dames et des plus grands seigneurs. On ne voulait épargner aucune pompe, dans l'espoir de regagner par là le roi de France. (*Proceedings*, t. I, p. 132, 136-142, 145, et *ibid.*, préf., p. XXXVI et XXXVIII; cf. Rymer, 21 et 22 juin, t. VIII, p. 203 et 204.)

Ce ne fut pourtant que dans les derniers jours de juillet que l'événement s'accomplit. Le 1er août, Isabelle, revenue sur la terre de France, fit le serment de renonciation convenu (*ibid.*, p. 217 et 218), et le 3 août fut signé à Leulinghem l'acte double de sa restitution (*ibid.*, p. 219, et Archives, *Trésor des Chartes*, cart. J, 645, n° 24). Quant aux 200 000 fr. d'or réservés, lorsque la question fut reprise, l'Angleterre répondit par ses réclamations sur ce qu'on lui devait encore de la rançon du roi Jean (21 juillet 1403, Rymer, t. VIII, p. 315. Cf. 23 avril, même année. Rymer, Suppl. *Henri IV*, t. II, n° 48, Collect. Bréquigny, t. LXXIX, f° 141). On retrouve les originaux de presque tous les actes donnés en France ou reçus des Anglais à l'occasion de ces négociations, aux Archives, *Trésor des Chartes*, carton J, 644 et 645.

Isabelle fut remise par Thomas Percy, comte de Worcester, au comte de Saint-Pol. La jeune reine, dit Creton, à qui nous empruntons ce dernier récit, prenant congé des dames et des seigneurs d'Angleterre, leur distribua des joyaux. On doutait si fort que les Anglais en vinssent à cette restitution si naturelle, que, pour leur ôter tout moyen de reculer au dernier moment, le duc de Bourgogne se tenait au voisinage en embuscade avec le comte de Nevers, son fils aîné, son fils Antoine (duc de Brabant), le duc de Bourbon, et 500 lances.

La jeune reine, qui allait avoir douze ans à son retour, fut, lorsqu'il devint impossible de garder un doute sur la mort de Richard, accordée à son cousin Charles d'Angoulême, fils du duc d'Orléans (4 juin 1404) : mariage qui fut célébré à Compiègne le 29 juin 1406. L'infortunée princesse mourut en couches trois ans après, avant d'avoir accompli sa vingtième année (13 septembre 1409. Voyez Anselme, *Hist. généal.*, t. I, p. 114).

Creton, qui finit son récit au retour d'Isabelle, y joint pour

conclusion une invocation à Dieu, qui est en même temps un appel aux vengeances de la France :

Qu'il vueille brief prendre vengeance
Des grans maulx et desconnoissance,
De l'oultrage et injuste fait,
Que les mauvais Engloiz ont fait
A leur Roy et à leur royne.
Maiz que ce soit en brief termine;
Car je vous jure, à dire voir,
Que je le desire moult voir,
Pour le mal que j'ay veu entre eulx :
Et se chascun savoit leur veulx
Et comment ilz héent Franchoiz,
Je cuide fermement, ainchoiz
Que trois mois fussent acomplis,
C'on verroit maint vaissel empli
De garnison et de vitaille
Pour eulx aler faire bataille,
Car ce sont tres mauvaises gens
Et de bien faire negligens.

Si on trouve qu'il a mal parlé des Anglais, il proteste qu'il ne les a point diffamés :

Je n'ay dit deulx qu'ilz n'aïent fait;
Veu que sept mois entiers leur fait
Vy, et chevauchay avecque eulx,
Par plusieurs contrées et lieux
En Yrlande et en Engleterre.

C'est le comte de Salisbury qui, lorsqu'il fut pris avec le roi Richard, l'a prié de faire ce récit des événements, s'il pouvait retourner en France. Il l'a fait pour accomplir sa promesse :

Et aussi pour ce que je sçay
De certain c'on neust peu savoir
De la prise du roy le voir,
Et comment il fu faulsement
Par traittie et par parlement
Atraiz hors de ses forts chastiaulx,
Qui sont en Galles bons et biaulx,
Du conte de Northomberlant,
Comme j'ay dit ycy devant.

(Buchon, t. XIV, p. 464-466.)

Les imprécations de Creton eurent de l'écho en France. Aux négociations pour le retour de la jeune reine, succédèrent bien-

tôt, dès 1402, les défis du duc d'Orléans, l'ancien allié de Henri de Lancastre, qu'il accuse d'avoir fait périr le roi Richard. Les ambassadeurs chargés des pouvoirs pour les trêves, reçurent des instructions sur cette querelle. (Voyez les défis dans Monstrelet, I, 9; t. I, p. 33 et suiv. de la Coll. Buchon, et les autres pièces en manuscrit dans la collection de Brienne, t. XXXIV, f°s 229-267.) Charles VI reprit la querelle en son nom dans une lettre adressée aux Anglais contre Henri, qu'il signale comme le meurtrier de Richard (2 octobre 1406, *ibid.*, f° 287) : et l'année suivante (3 juillet 1407), on voit encore Henri demander pour son fils la main de Marie, fille du roi de France! (Coll. Brienne, t. XXXVI, f° 105. Voy. *Archæol.*, t. XXVIII, p. 83.)

Révoltes contre Henri IV. Avant la révolte des Percy, avait éclaté celle des Gallois sous Owen Glendowr. (1400 et suiv., Wals., p. 364 et suiv.) Henri Percy l'avait combattue avant de chercher à s'en appuyer. (Voir ses lettres au conseil, avril et juin 1401. *Proceed.*, t. I, p. 148-152. Voyez aussi dans Rymer plusieurs actes qui les concernent, t. VIII, p. 159, 160, 163, 182 ; et dans les *Rôles du Parlement*, t. III, p. 454, §§ 3 et 16, et 476, §§ 101-107, parlement de 1401.) En 1402, Owen Glendowr avait pris Edmond Mortimer, qui ensuite épousa sa fille. (Wals., *Hypod.*, p. 557; cf. *Proceed.*, t. I, p. 185.) Il ne faut pas, comme Shakespeare, le confondre avec son neveu Edmond Mortimer, comte de la Marche, l'héritier légitime de Richard II, qui n'avait encore que onze ans à l'époque de la bataille de Shrewsbury. (*Archæol.*, t. XXIII, p. 292.) C'est sur ce jeune prince et sur son frère que le roi Henri IV et le conseil veillaient avec une sollicitude si intéressée. (Voyez les précautions prises pour les garder (1405), dans les *Proceedings*, t. I, p. 58 et 104-106.) En 1403, Henri, fils aîné du roi, reçut la mission d'aller reconquérir le pays dont il était dit prince. (Rymer, t. VIII, p. 292.) La révolte se continua avec le secours de la France. (Wals., p. 374.) Les Anglais, tenus en échec par l'insaisissable Glendowr, ne savaient rapporter ses succès qu'à la magie. (Hardyng, *Chron.*, et Sh. Turner, t. II, p. 354-356.)

Révolte des Percy. Voir la lettre pleine d'aigreur où le comte de Northumberland, montrant au roi le péril où il le laisse avec ses troupes faute d'argent, lui rappelle ce qui lui est dû depuis le commencement du règne (26 juin 1403, *Proceed.*, t. I, p. 204); elle ne précède que de quelques jours l'insur-

rection. Le roi était en route pour le rejoindre vers la marche d'Écosse, lorsqu'il apprit la révolte de Henri Hotspur et de Thomas Percy. Il l'annonce au conseil par une lettre du 17 juillet. (*Proceed.*, t. I, p. 208.) — *Lettre de défi* (juillet 1403); *manifeste de l'archevêque d'York* (1405). *Archæol.*, t. XVI, p. 140, et *Anglia sacra*, t. II, p. 362. Nous en avons donné ci-dessus plusieurs extraits.

Exactions de Henri. « Decimas et quinto-decimas, et alias « impositiones et tallagia tam cleri quam communitatis Angliæ « et mercatorum, metu majestatis regiæ tuæ. (Manifeste des Percy, *Archæol.*, t. XVI, p. 141.) Le manifeste de l'archevêque renouvelle toutes les assertions du défi. Sur les Percy, voyez Wals., p. 367-374; *Hardyng*, ch. CCIII et CCIV, f°s 201, 202; Otterbourne, p. 239 et suiv.; et surtout les *Rot. Parl.*, t. III, p. 522, § 3; p. 524, § 7; p. 538, § 56, et le procès par contumace du comte de Northumberland (19 juin 1406), p. 604-607. Voyez aussi Lingard, t. IV, p. 455, et Turner, t. II, p. 357-360, qui ont résumé avec soin les auteurs originaux. On peut joindre aux documents qu'ils n'ont pu consulter plusieurs pièces publiées depuis par S. Nicolas Harris dans les *Actes du conseil privé.* (*Proceed.*, t. I, p. 211, 213, etc.)

Thomas Mowbray, fils du comte maréchal, avait commencé par se rallier comme les autres à la cause de Henri IV. Dans les premiers jours du règne, étant alors âgé de quatorze ans, il demande au roi qu'il lui assigne une rente sur les seigneuries de l'héritage de son père, « et que plese a vostre hautesse luy assigner a demourer avesque la royne ou il ad demourez avant ces heures, pur apprendre honur et gentillesse pour le melx servir et plesaunce faire a vostre hautesse a temps avenir. » Par une décision du 4 décembre 1399, le conseil, où figure entre autres le duc d'Exeter (Jean de Holland), lui alloue 350 marcs par an pour lui, et 100 marcs pour son plus jeune frère. (*Proceed.*, t. I, p. 99-100.)

Page 387, note *a*.

Gouvernement de Henri. Les emprunts qu'on avait tant reprochés à Richard, c'est par quoi Henri débute : il emprunte pour ne pas rappeler si tôt le parlement, et en donnant aux prêteurs l'assurance que cela leur sera déduit à la première contribution. (9 février 1400, *Proceed.*, t. I, p. 102.) Le conseil

a perpétuellement à s'occuper de finances. Le règne se continue et finit comme il a commencé, par des emprunts. (*Ibid.*, p. 64-66, et 343-347.) Sur l'état misérable du royaume au temps de Henri IV, voyez la préface des *Actes du conseil privé*. (*Proceed.*, t. I, p. 60.)

Opposition des communes. Leurs plaintes ne tardent point à corroborer les griefs allégués par les Percy : corruption des élections, régime de l'hôtel, influence abusive des gens de cour. Pour la corruption des élections par exemple : « Considérez noun due election des chivalers des countees pur le parlement queux ascun foitz sount faitz d'affection des viscontz et autrement encontre la forme des briefs as ditz viscontz directz et graund esclaundre de countees. » (*Rot. Parl.*, t. III, p. 601, § 139.) Voyez surtout les trente et un articles imposés, en quelque sorte, à Henri IV par le parlement en sa VIIIe année. (Novembre et décembre 1406, *ibid.*, p. 585, §§ 67-91, et *Proceed.*, t. I, p. 296 et suiv.)

Henri IV mourant. Monstrelet, I, 108. On se rappellera le roi Richard mené à Londres sur un mauvais cheval par Henri de Lancastre, quand plus tard le dernier des Lancastres, Henri VI, placé, les jambes liées, sur un cheval, sera mené par le comte de Warwick, à travers les rues de Londres, jusqu'à la Tour.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

A

ACKERMANN; un des capitaines de Gand, I, 181; se déclare pour la paix, 249.

ALBUJAROTTA (bataille de), I, 277.

AMIENS (entrevue d'), proposée par Charles VI, acceptée par Richard, II, 45; Lancastre désigné pour s'y rendre, 49; réception des princes anglais par Charles VI, 52 et 415; protection et faveur aux Anglais, 53; discussions sur la paix, difficultés à propos de Calais, 54; prorogation de la trêve, 55.

AMIRAUX d'Angleterre, I, 7; II, 412.

AMNISTIE, après l'insurrection des paysans, I, 113, 115 et 455; exceptions, 116; extension qu'on lui donne, 150, 467 et 486.

ANGLETERRE : succession de ses rois depuis la conquête jusqu'en 1688, I, 1; son état à la fin du règne d'Édouard III, 2; invasion projetée par Charles VI (voy. CHARLES VI); crainte de l'invasion française, 237 et 280; Anglais et Français à l'étranger, II, 409.

ANNE DE BOHÊME, fiancée à Richard, I, 113; reçue à Douvres, 116; son mariage, 117; tempête à son arrivée, 125; attachement du roi pour elle, 254; intercède en faveur de Burley, 367; sa mort, II, 81 et 427; son tombeau, *ibid.*

APPEL ou accusation contre les cinq conseillers principaux de Richard, I, 334; contre Glocester, II, 164.

APPELANTS (les cinq lords, Glocester, etc.), I, 336; reçus en triomphe à Londres, après Redecotbridge, 340, 508; viennent à la Tour trouver le roi, 342, 509; arrestations et épurations qu'ils opèrent, 342; se présentent devant le parlement, 343; leur acte d'accusation contre les cinq conseillers de Richard, 345-347, 510: le procès déclaré illégal par les juges, 348; maintenu par le parlement, *ibid.*; les lords appelants partagés au sujet de Burley, 364; serment de ne rien tenter contre eux prêté par les membres du parlement, 366, et par les habitants des comtés, *ibid.*; indemnité de 20 000 l. qu'on leur alloue, 370 et 515.

APPELANTS (lords) contre Glocester, etc., II, 164 et suiv. (Voy. THOMAS de Woodstock.)

APPRENTIS, dans l'insurrection des paysans, I, 56.

ARISTOCRATIE anglaise, I, 5 et 6.

ARMÉE FRANÇAISE sous Charles VI, I, 152.

ARMÉNIE : le roi médiateur officieux entre la France et l'Angleterre, I, 290 et 494.

ARTEVELD (Philippe d'), I, 138; ami de l'Angleterre, 465: appel aux Anglais, 141; ambassade envoyée en Angleterre, 141; méprise l'expédition de Charles VI; préparatifs pour la défense de la Flandre, 154; s'établit à Rosebecque, 160; sa mort, 164.

ARTILLERIE, au siége de Saint-Malo, I, 421.

ARTISANS (loi sur les), I, 20 et 32; leur part à la grande insurrection, *ibib.*, 56.

ARUNDEL (Richard Fitz-Alan, comte d'), placé auprès du roi pour gouverner l'hôtel, I, 114; l'un des cinq lords appelants (voy. LORDS APPELANTS); ses succès sur mer, 321: son expédition sur les côtes de France, II, 7; accuse Lancas-

tre, 72; contraint de lui faire excuse, 73; en disgrâce, 135; prend part à la conjuration de Glocester, 161 et 452; arrêté, 162 et 453; son procès, 167 et 170; son jugement et sa mort, 174.

ARUNDEL (Thomas, comte d'), fils du précédent, accompagne Henri de Lancastre dans sa descente en Angleterre, II, 237; appelé à venger son père sur J. de Holland, 362; rôle qu'on lui prête dans la condamnation des conjurés, 365.

ARUNDEL (Thomas Fitz-Alan), oncle du précédent, évêque d'Ely, puis archevêque de Canterbury; évêque d'Ely à vingt-deux ans, I, 498; va trouver le roi avec Glocester, pour la destitution de Michel de la Pole, 307; nommé chancelier, 311; son conseil au roi de céder à Glocester, 334; nommé archevêque d'York, 372; donation qu'il se fait accorder (20 février 1387), 502; nouveau don qui lui est fait, 372; rend les sceaux, II, 14; les reçoit de nouveau, 49; les rend et est nommé archevêque de Canterbury, 136 et 447; sa part au complot de Glocester, 161; mis en jugement, 168 et 458; sa condamnation, 182; translation au siége de Saint-André, *ibid.* et 459; lettre du roi au pape contre lui, 459; va chercher Henri de Lancastre en France, 235; l'accompagne en Angleterre, 244; ses proclamations, 247; conseil qu'il donne pour prendre Richard à Conway, 263; le visite à Flint, 272; à la Tour, 291; ses discours dans le parlement où Richard est déposé, 301 et 306; au sacre, 311; dons qu'il reçoit du roi et du parlement, 337; meurt le 19 février 1414.

ASHTON (Jean), partisan de Wicleff, I, 460.

AUDENARDE, surprise par les Gantois, I, 197; reprise, 230.

AVIGNON (papes d'), I, 46; leur situation fausse vis-à-vis de l'Angleterre, *ibid.*

B

BAGOT (William), dans les conseils de Richard, II, 225 et 237; va rejoindre Richard en Irlande, 251; arrêté, 319; sa déposition sur la mort de Glocester, *ibid.*; son rôle dans le procès des ennemis de Glocester, 321 et 504; sa mise en liberté, 324 et 505.

BALL (John), précurseur, puis disciple de Wicleff, I, 52; interdit, 53; prêche hors des églises, *ibid.* et 455; influence de ses sermons, 54; remis en prison, 55: délivré par l'insurrection des paysans, 58; son sermon à Blackheath, 62; son supplice, 104.

BANC COMMUN et BANC DU ROI, I, 7; transférés passagèrement à York, II, 417.

BARNET (ville de), associée à la révolte de Saint-Alban, I, 86.

BARONS : leurs rapports avec le roi d'Angleterre, I, 5.

BEAUCHAMP (William de), capitaine de Calais, I, 332; a part aux négociations avec la France, II, 397, 400, etc.

BEAUCHAMP (Jean) de Holt, sénéchal de l'hôtel : son procès, I, 360; suspendu, 364; repris, 368; condamnation, *ibid.*

BEAUCHAMP (Thomas), comte de Warwick. (Voy. WARWICK.)

BEAUFORT (Henri de), fils legitimé du duc de Lancastre, évêque de Lincoln, puis de Winchester et cardinal d'Angleterre : nommé évêque de Lincoln, II, 467; accompagne le roi en Irlande, 237; le quitte avant sa captivité, 482.

BEAUFORT (Jean de), fils légitimé du duc de Lancastre : nommé comte de Sommerset, II, 136; un des appelants contre Glocester, 164; créé marquis de Dorset, 187; amiral, 463; accusé à son tour, s'excuse, 331.

BEDMAN (Laurent), partisan de Wicleff, I, 440.

BELKNAP (Robert), président des plaids communs : menacé dans l'insurrection de 1381, I, 57; un des juges consultés à Nottingham; 324; mis en jugement, 357; condamné, 358; exilé en Irlande, 359; grâcié, II, 137.

BÉNÉFICIAIRES étrangers, I, 30; II, 101.

BERGUES, défendu et abandonné par les Anglais, I, 185-187.

BERNERS (Jean), son procès, I, 360, 366 et 368.

BERRI (Jean, duc de), oncle de Charles VI : ses lenteurs calculées lors du projet d'invasion en Angleterre, I, 289-294.
BERWICK, surpris par les Écossais, I, 233; repris par Northumberland, 236.
BILLERICA (village de), dans l'insurrection, I, 100.
BLACKHEATH, colline près de Londres, où se rassemblèrent les paysans insurgés, I, 61.
BLAKE (John), I, 330 et 357.
BLOUNT (Thomas), dans la conspiration contre Henri IV, II, 352; son supplice, 359.
BOLINGBROKE (Henri de). (Voy. HENRI.)
BORDEAUX : contre-coup de la chute de Richard, II, 347; la ville reste fidèle aux Anglais, par crainte du despotisme de la France, 348.
BOURBON (Louis II, duc de), oncle de Charles VI : expédition préparée contre les Anglais, I, 235; à quoi elle se réduit, 238; sa campagne de Tunis, II, 34.
BOURBOURG : belle défense des Anglais, I, 188; capitulation, 472.
BOURGOGNE (Philippe le Hardi, duc de), oncle de Charles VI : devient comte de Flandre, I, 217; son rôle dans les affaires de Flandre et dans les expéditions contre l'Angleterre (voy. FLANDRE, ANGLETERRE et CHARLES VI); grand partisan du mariage de Richard avec la fille de Charles VI, II, 116; envoyé vers Richard à Calais, 121.
BOURGS (députés des) au parlement, I, 6.
BOURSIER (Jean le), envoyé à Gand, par Richard, comme *reward* de Flandre, I, 234; ne peut empêcher la pacification de Gand, 249; retourne en Angleterre, 250.
BOWET (Henri), sa déposition dans le procès de l'évêque de Norwich, I, 201.
BRAMBRÉ (Nicolas), nommé chevalier après la défaite de l'insurrection, I, 81; maire de Londres, 486; un des principaux conseillers de Richard, 255; plaintes portées contre lui, 312; il assiste à la consultation de Nottingham, 324; mis en accusation, 334 et 335; amené devant le parlement, 351; accusation particulière contre lui, *ibid.* et 512; sa défense, 352; sa condamnation et son exécution, 355.
BREST, donné en gage à l'Angleterre, I, 23 et 420; son importance, 39 et 321; sous la garde de Thomas Percy, 236; du comte d'Arundel, II, 7; de Jean de Holland, 14; restitution réclamée, 70; accomplie, 154 et 451.
BRETAGNE (affaires de), I, 30, 31, 39 et 502; II, 65, 393, 401, 420.
BRETAGNE (Jean IV ou V, duc de) livre Brest à l'Angleterre, I, 23; forcé par les Bretons à se rapprocher de la France, 39 (voy. BRETAGNE); son différend avec Clisson, I, 321; II, 7 et 45; réconcilié avec le roi de France, 51, 413, 414 415; ses efforts pour être en bons termes avec l'Angleterre et avec la France, 121, 423.
BRISTOL (affaire de), II, 479.
BUCKINGHAM (le comte de). (Voy. THOMAS de Woodstock.)
BURGH (William), consulté à Nottingham, I, 324; condamné, 357 et 358.
BURLEY (Simon), chargé par le prince de Galles de veiller sur Richard, I, 255; dons qu'il reçoit du roi, 485; bruits répandus contre lui, 275 et 513; son procès, 360-367; condamné et exécuté malgré le roi, *ibid.*
BURY-SAINT EDMOND (ville de), dans l'insurrection, I, 87.
BUSSY (Jean), orateur des communes, II, 75 et 201; un des principaux ministres du despotisme de Richard, 203 et suiv.; à Bristol, 249; mis à mort, 251.

C

CALAIS, principal marché du commerce extérieur de l'Angleterre (voy. ÉTAPLE); obstacle à la conclusion d'une paix définitive, II, 67, 77; ballade d'Eustache Deschamps, 424.
CALVERLEY (Hugues de), chevalier anglais, I, 24, 38; ses représentations à l'évêque de Norwich, 177; à Bergues, sa stupeur à la vue des forces de la France, 185 et suiv.
CAMBRIDGE (Edmond, comte de). (Voy. EDMOND.)

CANTERBURY (archevêque de). (Voy. SUDBURY, COURTNEY, ARUNDEL.)
CAPITATION en 1380, I, 42 et 429; ses antécédents, 428; abus des exacteurs, 55.)
CARLISLE (évêque de). (Voy. Thomas MERKS.)
CARME, qui accuse le duc de Lancastre, I, 227.
CARY (Jean), consulté à Nottingham, I, 324; condamné, 357 et 358.
CASTILLE, alliée de la France, I, 2; affaires de —, 38, 117, 132, 134, 266, 276 et 492; expédition du duc de Lancastre, 278; II, 9, 10 et 394; paix conclue, 10 et 394.
CAVENDISH (Jean), président du banc du roi, mis à mort par les insurgés, I, 87.
CAVENDISH (Jean), poissonnier, accuse Michel de la Pole, I, 221.
CHAMBELLAN (office de), I, 7; inféodé aux sires de Vère, 403.
CHANCELIER (office de). I, 7. (Pour les dignitaires, voir aux noms de chacun).
CHARLES V, roi de France; résultats de son règne, I, 2; sa mort, 39.
CHARLES VI, roi de France; ses rapports avec la Castille, l'Écosse, etc. (voy. CASTILLE, ÉCOSSE, etc.); sa première campagne de Flandre, I, 153; passage de la Lys, 154; bataille de Rosebecque, 160; n'attaque ni Calais ni Gand, brûle Courtrai, 168; seconde campagne de Flandre, contre l'évêque de Norwich, 183; occupe Bergues, 189; reçoit Bourbourg par capitulation, 190; négociations et trêve, 197; épouse Isabeau de Bavière: troisième campagne de Flandre, 246; reprend Dam, 247; invasion de l'Angleterre projetée, 280; Charles VI à l'Écluse, 288, 294; dates et itinéraire de son voyage, 494-496; jugement sur cette campagne, 294 (voy. INVASION); campagne de Gueldre, II, 11; Charles VI remercie ses oncles, 19; ses dispositions pacifiques, 40; démarche auprès de Richard pour la paix, 44; invitation à une entrevue, 45; son expédition contre le duc de Bretagne, sa folie, 57; suite de ses rapports avec Richard (voy. RICHARD); sa lettre à Richard, 109 et 439; entrevue d'Amiens (voy. AMIENS); ses trêves (voy. LEULINGHEM); rappports avec la Bretagne (voy. BRETAGNE); alliance avec Richard, à qui il donne sa fille (voy. RICHARD et ISABELLE); ses efforts pour prévenir la rupture de Richard et de Henri de Lancastre, II, 211; bon accueil à Henri exilé, 227; rapports avec l'Angleterre après la chute de Richard (voy. HENRI de Lancastre); négociations pour le renvoi de sa fille, 349 et 534; envoie en Écosse pour s'assurer si Richard y est vivant, 380, 528.
CHARTE (grande), I, 6.
CHAUCER, poëte, I, 393; faveurs qu'il reçoit de Richard, I, 485; II, 105 et 437.
CHERBOURG, engagé à l'Angleterre, I, 23 et 420: restitué, II, 70.
CHEVALERIE française et anglaise; rapports de confraternité, II, 37, 39, 407, 408.
CHEVALIERS des comtés au parlement, I, 9.
CHICHESTER (Thomas Rushook, évêque de), confesseur du roi, condamné, I, 359 et 514; relégué en Irlande, 369 et 515; accroissement de sa pension de captivité, II, 34.
CHRONIQUE anonyme sur la déposition de Richard II, I, 191.
CIRENCESTER (affaire de), II, 358, 516.
CLARENCE (Lionel, duc de). (Voy. LIONEL.)
CLÉMENT VII, pape d'Avignon, I, 145.
CLÉMENTINS, partisans de Clément VII (voy. FRANCE, CASTILLE, ÉCOSSE).
CLERGÉ: sa place au parlement, I, 8; II, 462; ses convocations particulières: impôts qu'il y votait, I, 18, 34; refuse de laisser rattacher son vote de subsides à celui des communes, 264; motion que ce refus soulève, : on veut lui ôter son temporel, 265; les communes demandent que les clercs fassent au roi l'abandon des premiers fruits, 272.
CLISSON (Olivier), connétable de France, dans la campagne de Rosebecque, I, 154, 156; fait construire la *ville de bois*, 282; arrive à grand'peine à l'Écluse, 291 et

495; il prépare en Bretagne une nouvelle flotte contre l'Angleterre, 321; guet-apens où il est pris, 322; suite de ses démêlés avec le duc de Bretagne (voy. BRETAGNE); accord aux conférences de Tours, II, 51: attentat de Pierre de Craon, 57.
COBHAM (Jean de), membre du conseil, I, 408; sa condamnation, II, 199.
COBHAM. (Voy. OLDCASTLE.)
COKET, sceau du roi apposé aux permis d'exportation. I, 417.
COMMISSAIRES du subside, I, 18.
COMMISSAIRES pour réprimer l'insurrection, I, 57.
COMMISSION d'enquête (1379), I, 424; (1380), I, 36 et 426.
COMMISSION pour les abus de justice, pour les maux du commerce (1381), I, 113.
COMMISSION de l'an x (1386), I, 316-318; protestation du roi, 320 et 500.
COMMUNES (chambre des), I, 9; indemnité des députés, 10 et 27. (Pour le reste, voy. PARLEMENT.)
COMPTES des recettes et des dépenses; soumis au parlement, I, 19, 27, 31.
COMTÉS (députés des) au parlement, I, 6.
CONFISCATIONS prononcées par l'Admirable Parlement; mesures pour les rendre irrévocables, I, 371.
CONNÉTABLE (office de): aux Bohuns, et temporairement au comte de Buckingham (Thomas de Woodstock, oncle du roi), I, 404; puis à Aumarle (Rutland), II, 214; puis à Henri Percy, comte de Northumberland, II, 300.
CONSEIL du roi: comment il se divise, I, 7.
CONSEIL privé ou « continuel conseil, » I, 8 et 402; membres du conseil à l'avénement de Richard, 12, 408; nommés en parlement, 16, 409; attributions et limites, *ibid.*; conseil passagèrement supprimé par le parlement (1380), 36; noms des membres communiqués au parlement, 273; remontrances au roi, 457.
CONSEIL auquel le parlement délègue ses pouvoirs, II, 203; serment d'en observer les actes, 221 et 469; sanction nouvelle à ses décisions, 229; jugements qu'il prononce, 230.
CONSTANCE, fille aînée de Pierre le Cruel, seconde femme du duc de Lancastre, I, 3; péril qu'elle court dans l'insurrection des paysans, 97; accompagne Lancastre en Espagne, II, 9; derniers devoirs qu'elle rend aux restes de son père, 394.
CONSTITUTION d'Angleterre, I, 5 et suiv.
CORONER de Londres, I, 21.
COURTNEY (William de), évêque de Londres, puis archevêque de Canterbury, siége comme évêque de Londres aux procès de Wicleff en 1377, I, 49 et 50; nommé chancelier et archevêque de Canterbury, 454; convoque le concile de Londres (1382), 130; sa remontrance au roi, 274; déclaration pour la défense des droits de la couronne, II, 63.
CRAON (Pierre de), son attentat contre Clisson, II, 57.
CRESSINGHAM (Pierre de), dans la campagne de l'évêque de Norwich, I, 203.
CRETON, sa chronique en vers sur la déposition de Richard II, I, 390, et II, 341; témoin des faits, II, 472, 253 et suiv.; pourquoi il a écrit son histoire, 537; son retour en France, 279: invectives contre Henri, 510; contre les Anglais, 537; sa lettre à Richard qu'il croit vivant, au duc de Bourgogne pour venger Richard, 529, 530; envoyé en Écosse, 380 et 528.
CROISADE de l'évêque de Norwich. (Voy. Henri Spenser.)
CRYSTÈDE (ou Cristall), chevalier anglais fait prisonnier en Irlande, II, 83; ce qu'il raconte à Froissart de l'Irlande, 79; chargé de former à l'anglaise les rois d'Irlande, 84.

D

DALINGRUGGE, membre du conseil, chargé des fonctions de maire de Londres et révoqué, II, 60, 416; prieuré qui lui est donné, 405.
DAM surpris par les Gantois, I, 246; repris par Charles VI, 247.

Députés des communes, leur indemnité, I, 271; II, 393.
Derby (Henri de Bolingbroke, comte de). (Voy. Henri.)
Despenser (Thomas le), comte de Glocester, un des appelants contre le duc de Glocester, II, 164; nommé comte de Glocester, 187; abolition des condamnations de ses ancêtres, 197; accusé pour sa part au jugement de Glocester; ses excuses, 332; dépouillé de son titre, 324; prend part à la conjuration contre Henri, 352; à Cirencester, 358; fuit dans le pays de Galles, 359; veut quitter l'Angleterre, mais est mené à Bristol, 364; exécuté, *ibid.*; sa tête apportée à Londres, 365.
Devereux (Jean), membre du conseil, I, 16; capitaine de Calais, puis sénéchal de l'hôtel, employé aux négociations, II, 401, 410; meurt en 1393, 417.
Dixième (impôt du), et du quinzième I, 17, comment réparti, 410; en quoi il consistait, 411, 426.
Domaines du roi, I, 272.
Dubois (Pierre), soutient l'insurrection de Flandre et lui donne pour chef Philippe d'Arteveld, I, 138; à la défense de la Lys, 154, 156; raffermit les Gantois après Rosebecque, 169; il veut empêcher la paix de la Flandre avec le duc de Bourgogne, 249.
Dunkerque pris par l'évêque de Norwich, I, 181.
Drayton (Jean de), I, 211.
Dymock (Jean), au couronnement de Richard II, I, 407.
Dymock (Thomas), au couronnement de Henri IV, II, 312.

E

Échiquier, I, 7.
Écluse (ville de l'), donnée au duc de Bourgogne, comte de Flandre, I, 247; Charles VI y rassemble une armée d'invasion contre l'Angleterre. (Voy. Charles VI.)
Écosse, alliée de la France, I, 24, 132 *et passim;* état de l'Écosse, 133 et 134; négociations, 469; diversion pendant la croisade de l'évêque de Norwich, 216 et 475; expédition de Lancastre, 217 et 476; continuation de la lutte, 229 et 478; trêve, 230 et 478; défense des frontières contre les Écossais, 233; Jean de Vienne en Écosse; comment sa troupe est accueillie des Écossais, 239; ce que les Écossais réclament pour combattre avec les Français, 241 et 493; expédition de Richard, 242; nouvelle guerre; bataille d'Otterbourne, II, 11; l'Écosse comprise dans la trêve de Leulinghem (1394), II, 78; les Écossais et les Anglais dans les batailles, II, 395.
Édimbourg au temps de Richard, I, 134.
Edmond, comte de Lancastre, fils de Henri III, prétendu l'aîné de son frère Édouard Ier, I, 260.
Edmond de Langley, comte de Cambridge, puis duc d'York, cinquième fils d'Édouard III, I, 3; marié à la seconde fille de Pierre le Cruel; son expédition en Portugal, I, 61 et 144; créé duc d'York, 243; avec Lancastre à l'entrevue d'Amiens, II, 52; lieutenant du roi pendant la première campagne d'Irlande, II, 82; à l'époque de son mariage, 122; pendant la seconde campagne d'Irlande, 237; sa conduite à l'arrivée de Henri de Lancastre, 248 et 477; découvre la conjuration où est entré Rutland son fils, et veut le dénoncer, 355 et 512; mort en 1402.
Édouard III, roi d'Angleterre; ses dernières années, I, 2; sa famille, 3; sa mort, 4.
Édouard, prince de Galles, surnommé le Prince Noir, fils aîné d'Édouard III, I, 1, 2 et 3; épouse Jeanne de Kent, veuve de Thomas de Holland, dont il a Richard, 4.
Édouard Plantagenet, fils aîné du duc d'York; nommé comte de Rutland, I, 34; un des appelants contre Glocester, II, 164; complice de sa mort, 180; créé duc d'Aumarle, 187; connétable, 214; ses retards à rejoindre Richard en Irlande, 243 et 244; passe à Henri, 259; visite Richard à Conway, 272; et à la Tour, 288; accusé par Bagot du meurtre de Glocester, 320-323; incriminé pour son appel contre Glocester, 330; privé de

son titre de duc d'Aumarle, 323; entre dans la conjuration contre Henri IV, 352; la dénonce, 355; rejoint les conjurés et passe à l'ennemi, 358 et 515; rapporte à Londres la tête d'un de ses complices, 364; réhabilité, 519; tué à la bataille d'Azincourt, en 1415, 532.
Église : hostilité contre elle en Angleterre, I, 430; voyez Wicleff.
Elmham (William d'), I, 211.
Emprunts, I, 31, 135; II, 224.
Enquête (commission d') en 1381, I, 110.
Erpingham (le sire d'), II, 359.
Eschetours, agents du fisc, I, 19; durée de leurs fonctions, 257.
Escuage, I, 8.
Espagne. (Voy. Castille.)
Étaple ou Étape, I, 20, 30; origine de cette institution, 415; établie en divers lieux, 416; fixée à Calais, *ibid.*; triple droit qui frappait les marchandises, 417; règlements touchant l'étaple, *ibid.*; l'étaple enlevée de Calais, en 1353, et le privilége transféré à plusieurs villes d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande, 418; organisation de chaque ville d'étaple, *ibid.*; l'étaple rendue à Calais en 1363; reprise en 1369, 418; rendue en 1376, 419; étaple de Calais : exception pour les pays vers *le West*, 423; pétition des habitants de Calais pour qu'elle y soit maintenue dans toute sa rigueur, 425; exception demandée pour le beurre et le fromage en 1380, 429; Michel de la Pole propose de la reporter de Calais en Angleterre, 263; mesures nouvelles (1390), II, 31, 405; Modifications diverses quant aux lieux d'étaple, 94, 432, 433; pourquoi on la maintient à Calais, 95.
Étrangers (pétition contre les), I, 21.
Étrangers (religieux), I, 33.
Eversham (moine d'), son histoire de Richard II, I, 388.
Exeter (le duc d'), voyez Jean de Holland.
Exeter (Thomas Bretingham, évêque d'), trésorier, II, 15 et 398. — (Edmond Stafford) chancelier, 165.

F

Fabian : sa chronique, I, 395.
Fannant, auteur d'un pamphlet en faveur de l'Admirable Parlement, I, 306, 394, 497.
Faringdon (William de), I, 201, 211.
Fasciculi zizaniorum, ouvrage sur Wicleff, I, 394.
Ferriby, chapelain de Richard; accompagne le roi en Irlande, II, 237; ses antécédents, 471; son arrestation et sa mort, 365.
Ferrieres (Henri de), I, 211.
Fitz-rauf (Robert), I, 211.
Flandre, son insurrection, I, 138 et suiv.; ménagements des Flamands pour les Anglais, 139; intervention de l'Angleterre sollicitée, 141; prévenue par la France, 151; négociations, 239; la guerre recommence avec le duc de Bourgogne, 230; les Gantois arborent les armes du roi d'Angleterre, *ibid.*; fin de l'insurrection, 250 (voy. Ph. Artevelde, Pierre Dubois et Charles VI; mauvaises dispositions des Flamands contre les Français qui veulent envahir l'Angleterre, 291.
Flandre (Louis de Male, comte de), chassé de Bruges, I, 138; appel à la France, 139; sa députation à l'évêque de Norwich, 178; a pour successeur son gendre le duc de Bourgogne, 216.
France, en guerre avec l'Angleterre dès le début du règne de Richard, I, 23; alliée de l'Écosse et de la Castille, 24, 132; incursions en Angleterre, 419; les communes demandent que les frais de la guerre de France soient supportés par le domaine, 28; invasion préparée; négociations, 229, 231, 477; II, 12, 397, 19, 400, etc. (voy. Charles VI, Richard II, invasion, Leulinghem); rapports avec l'Angleterre avant 1386, 300-302.
Français et Anglais, leurs bons rapports à l'étranger, II, 409.
Froissart, ses voyages en Angleterre; son impartialité, I, 390; son inexactitude sur le temps de l'Admirable Parlement, I, 498; reçu à la cour de Richard, I, 105 et 437.
Fulmère (Robert de), trésorier de l'évêque de Norwich, I, 201.
Fulthorp (Roger), consulté à Nottingham, I, 325; condamné, 357-358.

G

GAND, son insurrection, I, 138 (voy. FLANDRE); offre de se donner au roi d'Angleterre, I, 474, 230 et 234: sa soumission, 249 et 483.
GAND (Jean de), duc de Lancastre. (Voy. JEAN.)
GILBERT (Jean), évêque de Bangor (1372); de Hereford (1375); puis de Saint-David (1389); trésorier, I, 316: II, 15.
GLOCESTER (Humfroi, duc de). (Voy. HUMFROI.)
GLOCESTER (Thomas de Woodstock, duc de), père du précédent. (Voy. THOMAS.)
GOWER (John), ses traités ou poëmes, I, 393; ce qu'il dit de l'insurrection des paysans, 436; ses insultes aux vaincus, 507 et 513.
GRAVELINES, prise par l'évêque de Norwich, I, 178; abandonnée par lui aux Français, I, 191.
GREEN, un des ministres du despotisme de Richard, II, 225; retiré à Bristol, 249; mis à mort, 251.
GRINDECOBBE (William), un des principaux de Saint-Alban, I, 84; son héroïsme, 102; sa mort, 104.
GUELDRE (le duc de), allié des Anglais; son défi à Charles VI, II, 11; attaqué par lui, 12.

H

HALES (Robert de), prieur de Saint-Jean de Jérusalem en Angleterre, trésorier d'Angleterre, I, 57; ses biens pillés par les insurgés, *ibid.;* conseil qu'il donne à Richard, 64; mis à mort, 72.
HALL, sa *Chronique*, I, 395.
HALLAM (Henri), auteur de l'*Europe au moyen âge;* son jugement sur la commission de l'an x, I, 501; sa partialité contre Richard, II, 106.
HALLE (John), sa déclaration sur la mort de Glocester, II, 180 et 322; son jugement et son supplice, II, 181 et 324.
HARDYNG (John), sa chronique en vers, I, 389; son témoignage sur une chronique supposée par Lancastre, 260.
HARGRAVE, sa collection des *States Trials*, I, 498.
HARINGHAY-PARK (affaire de), I, 331, 505, 506.
HAUKWOOD (John), lettres patentes qui lui sont données pour faire la guerre en Provence, II, 8.
HAXEY (sir Thomas), auteur d'une pétition de réforme : livré au roi par les communes, II, 143, et condamné comme traître, 144; on lui accorde adoucissement de la peine, et bientôt grâce entière, 144 et 145.
HAYWARD, son histoire sur Richard II, I, 394.
HEARNE, ce qu'il dit de l'altération des monuments de l'histoire de Richard II, I, v.
HENRI III roi d'Angleterre, I, 6.
HENRI DE BOLINGBROKE ou Henri de Lancastre, comte de Derby, duc de Hereford, puis de Lancastre, et enfin Henri IV, roi d'Angleterre, fils aîné du duc de Lancastre; un des cinq lords appelants (voy. APPELANTS), s'oppose à la destitution de Richard par Glocester, I, 338; reste au conseil après la chute de Glocester, II, 16; sa campagne en Prusse, 35, 407; sa participation au procès de Glocester, 164 et suiv.; déposition contre Arundel, 172; créé duc de Hereford, 187; sa conversation avec Norfolk, 206; il la dénonce au roi devant le parlement, 207; différend avec Norfolk; renvoyé à la décision du Conseil, 209; amnistie qu'il se fait donner, *ibid.;* assignation à comparaître à Windsor, 210; l'affaire doit se décider en bataille à Coventry, *ibid.;* sentiments sur ce combat, en France, 211; députation de Charles VI à Richard pour l'empêcher, *ibid.;* sentiments en Angleterre en faveur de Henri, 212; ce que Richard attendait de ce combat, 215; pourquoi il le suspendit, 216; sentence d'exil contre Henri et contre Norfolk, 216; manifestations en faveur de Henri au départ, 219; son séjour en France, 227; honneurs qu'il y reçoit, *ibid.;* on lui refuse la fille du duc de Berri sur les instances de Richard, 231; privé des biens de son père par Richard, 229; départ de Henri

pour l'Angleterre, 236; débarquement en Angleterre, 244 et 475; ses proclamations, 246; mouvement général en sa faveur, 247; il jure qu'il ne veut pas déposséder le roi, 248 et 476; ses progrès en Angleterre, 250, 254 et 476; va de Chester à Flint pour prendre Richard, 271 et 488; son entrevue avec Richard, 275 et 486; il le mène à Chester, 276; expédie des ordres au nom du roi, 279; le mène à Londres, 280; entrée de Henri à Londres, 283 et 493; sa résolution sur Richard : le faire abdiquer avant la réunion du parlement, 285; troupes des seigneurs licenciées, 285 et 494; Henri réclame le trône, est proclamé, 305; nomme les grands officiers et renouvelle les pouvoirs des juges, 307 et 496; convoque le parlement, 308: banquet au parlement, 308 et 502; cérémonie du couronnement, 310, 501 et 502; banquet du sacre, 311: huile miraculeuse. 312-316; nomme Henri, son fils aîné, prince de Galles, 317; habileté de sa conduite, 336; récompenses à ses partisans, 337; fausseté de sa position à l'égard de la France après son avénement, 346; ses ambassades après le sacre, 509; ses démarches pour se maintenir en bons termes avec la France, 349, pour renouer par un nouveau mariage l'alliance rompue, 511, 533-536: son attitude devant le parlement de sa première année (voy. PARLEMENT), 335-344; conjuration contre lui, 353; tentative manquée, 356; Henri à Londres; arme contre les conjurés, 356; Henri à Londres après la défaite des conjurés, 361; son discours aux évêques, *ibid.*; sanglantes exécutions : le peuple s'y mêle plus qu'on ne l'eût voulu; mesures pour arrêter le mouvement, 367, 520; s'il a fait mourir Richard, et comment, 367 et suiv.; funérailles qu'il lui fait célébrer, 368; forcé de lutter contre la croyance que Richard n'est pas mort, 379-383, 531: son administration attaquée, 539, 540; forcé de combattre ses anciens partisans, 385, 538; entravé dans son gouvernement, 386; empêché d'intervenir en France, *ibid.*; ses derniers moments, 387.

HENRI V; prend la couronne de son père mourant, II, 387.

HENRI VI. Sort pareil à celui de Richard, II, 388, 540.

HENRI DE CASTILLE, fils de Jean Ier (Henri III) épouse la fille du duc de Lancastre, II, 394.

HEREFORD (Henri duc de). (Voy. HENRI).

HEREFORD (Évêque de). (Voy. J. GILBERT.)

HEREFORD (Nicolas), partisan de Wiclef, I, 460.

HOLLAND (Jean de), comte de Huntingdon, duc d'Exeter, frère utérin de Richard, gendre du duc de Lancastre; avec Richard à la Tour, I, 63; ne le suit pas à Mile's end, 72; fait mourir le carme qui avait accusé Lancastre, 228: capitaine de Cherbourg, 236; tue le fils du comte de Stafford, 242; accompagne Lancastre en Espagne, 279; nommé comte de Huntingdon dans l'Admirable Parlement à la demande des communes, 372; l'un des principaux accusateurs de Glocester, II, 164; nomme duc d'Exeter, 187; accompagne Richard en Irlande, 237; se fait envoyer comme ambassadeur à Henri de Lancastre, son beau-frère, à Chester, 261 et 484; retenu par Henri, 263; assiste avec les autres à la déposition de Richard et à l'élection de Henri, 300 et suiv.; incrimine Bagot devant le parlement, 321; accusé comme un des appelants contre Glocester, 331; perd son titre de duc d'Exeter, 334; entre dans le complot contre Henri, 352; prend congé de sa femme, 354; absent de Cirencester, 358; sa fuite, 362; il est arrêté et mis à mort, *ibid.* et 517.

HOLLAND (Thomas de), père du précédent, comte de Kent par son mariage avec Jeanne de Kent, I, 400.

HOLLAND (Thomas de), comte de Kent, fils du précédent; avec Richard à la Tour, 63; le quitte sur le chemin de Mile's end, 72; donne sa garantie avec les autres princes aux stipulations du mariage de Richard et d'Isabelle, 220.

HOLLAND (Thomas de), comte de Kent, puis duc de Surrey, fils du précédent, un des appelants contre Glocester, II, 164; nommé duc de Surrey, 187; maréchal d'Angleterre, 463; envoyé en Irlande à la mort de Roger Mortimer, 243; envoyé avec Jean de Holland, son oncle, en ambassade à Henri, 262; retenu et enfermé au château de Chester, 263; assiste à la déposition de Richard et au sacre de Henri, 300 et suiv.; accusé comme appelant contre Glocester, 331; dépouillé de son titre de duc de Surrey, 334; prend part au complot contre Henri, 352; trahi par Rutland, 357; tué dans Cirencester, 358, 359 et 515; sa tête apportée à Londres, 361; exposée, 517.

HOLT (Jean) consulté à Nottingham, I, 324; condamné, 357 et 358.

HÔTEL DU ROI (Règlement sur l'), I, 17; demande qu'il soit inspecté tous les ans, 273.

HOUGHTON (Adam), évêque de Saint-David, chancelier à l'avénement de Richard, I, 14, 26, 408.

HUMFROI, duc de Glocester, fils de Thomas de Woodstock, emmené par Richard en Irlande, 237; gardé au château de Trym, 252; appelé d'Irlande, devient le gardien de Richard, 490; sa mort, *ibid.*, et 512.

HUNTINGDON (Jean de Holland, comte de). (Voy. Jean de HOLLAND.)

HYOENS (Jean), auteur de la révolte de Gand, I, 138.

I

IMPÔTS, nécessairement votés au parlement, I, 10 et 11.

INSURRECTION des paysans, en 1381, I, 55 et suiv.; comtés qui y prennent part, 56; l'insurrection dans le comté de Kent, 58; soulèvement au nom du roi, 437; plan des insurgés, *ibid.*; ils vont à Canterbury, délivrent John Ball et pillent le palais de l'archevêque, 58; proclamations, 59; à Rochester, mettent J. Newton, chevalier, à leur tête, 60; les insurgés à Blackheath, 61; envoient J. Newton au roi, 63; Richard vient vers eux sur la Tamise, 64, 441; les insurgés à Londres, 66; destruction de l'hôtel de Savoie, *ibid.* et 441; massacres dans Londres, 67; les insurgés devant la Tour, 68; ils pénètrent dans la Tour, 70; meurtre de l'archevêque, 72, 443; les paysans et le roi à Mile's end, 73, 444; chartes d'affranchissement qui leur sont distribuées, 74; les uns s'en vont, d'autres restent avec les chefs, *ibid.*; continuation des massacres et du pillage, 76; les insurgés à Smithfield, *ibid.* et 446; dispersés après la mort de Wat-Tyler, 80, 446; bannières rendues par les paysans, 81, 447; défense de rester à Londres, *ibid.*; l'insurrection dans les provinces, 82 et suiv.; à Saint-Alban, 83; caractères de l'insurrection, 95; guerre aux lettrés, *ibid.* et 429; trait pareil rapporté à la révolte de Jean Cade sous Henri VI par Shakspeare, 429; causes; imputations réciproques, 96; comtés où sévit l'insurrection, *ibid.*; à Billerica, 100; chartes de liberté abrogées, 100 et 452; lettre du roi contre les insurgés, 452; insurrection réprimée, 105; résistance des serfs, 453; loi contre les rassemblements séditieux, 456; retentissement encore en 1382, 140; réparations demandées, 467.

INVASION de l'Angleterre projetée par Charles VI, I, 280; immenses préparatifs, 281; rassemblement au port de l'Écluse, 282; confiance des Français, 283; terreur des Anglais, 284; confiance de quelques-uns, 285, 286; mesures de défense du gouvernement anglais, 286-288 et 497; immense agglomération des Français à l'Écluse, 289; départ ajourné en attendant le duc de Berri, *ibid.*; l'entreprise est remise au printemps suivant, 294; jugement sur cette tentative, 295; dispositions hostiles des paysans contre les chevaliers français, 296.

IRLANDE. État du pays en 1394, II, 79 et 426; les Irlandais *sauvages*, 80; événements depuis 1382, 81; expédition de Richard, 82; quatre rois font leur soumission, 83 et 428; on entreprend de les former

à l'anglaise, 84 et suiv,; dispositions humaines de Richard envers l'Irlande, 88; gêné par son conseil, 89 et 428; désordres après le retour de Richard; préparatifs d'une nouvelle expédition, 226; seconde expédition de Richard, 243, 469.

ISABELLE, fille aînée de Charles VI, fiancée au duc d'Alençon, puis épouse de Richard et reine d'Angleterre, II, 112; négociations relatives à ce mariage, 113 et suiv.; délibération en France à ce sujet, *ibid.;* la demande accueillie, 114; garantie des princes anglais à propos de son mariage, 120; Isabelle présentée à Richard, 126; mariée 127; menée à Londres, *ibid.;* fêtes du mariage, *ibid.;* faveurs à l'occasion de ce mariage, 136 et 446; adieux du roi à son départ pour l'Irlande, 238; la petite reine gardée à Wallingford, 494; transférée par Henri à Sunning, 346 et et 494; ambassade de France à son sujet après la déposition de Richard, 349; efforts de Henri pour la retenir par un nouveau mariage, *ibid.;* négociations pour son retour, 534; elle est enfin rendue, 536; épouse le fils du duc d'Orléans, et meurt avant l'âge de vingt ans, *ibid.*

J

JEAN, roi de France, I, 1.

JEAN SANS TERRE, roi d'Angleterre, I6.

JEAN Ier, roi de Castille, fils de Henri de Transtamarre, épouse la fille du roi de Portugal, I, 276; réclame vainement le trône de Portugal, 277.

JEAN Ier (d'Avis), roi de Portugal, I, 277; allié des Anglais contre la Castille; vainqueur à Albujarotta, *ibid.*

JEAN IV (ou V), duc de Bretagne, fils de Jean de Montfort. (Voy. BRETAGNE).

JEAN DE BLOIS, comte de Penthière, fils de Charles de Blois, I, 502; II, 413, 415.

JEAN DE GAND, duc de Lancastre, quatrième fils d'Édouard III, I, 3; marié à la fille aînée de Pierre le Cruel; prend le titre de roi de Castille, *ibid.;* son influence dans les dernières années d'Édouard III, 4 et 401; mécontentement contre lui, 4; intervient dans le procès de Wicleff, 49; menacé par le peuple, 50 et 401; réconciliation de Londres avec lui à l'avénement de Richard, 402; sa retraite à l'avénement de Richard, 13 et 408; ses échecs dans la guerre, 24; violation de l'asile de Westminster, *ibid.;* ses projets au parlement de Glocester, 25, 421; statut qu'il fait rendre contre les auteurs de bruits calomnieux, 424; ses périls durant l'insurrection, 58, 66 et 97; conclut une trêve avec les Écossais; menacé par les insurgés; suspect aux autres, il est réduit à fuir en Écosse, 98 et 450; honneurs qu'il y reçoit et qui le rendent plus suspect; lettres du roi qui le justifient et l'autorisent à revenir en armes, 99 et 451; sa querelle avec Northumberland, 106; conflit attendu et souhaité du peuple, 107; dans la commission d'enquête, 111; son influence après l'insurrection, *ibid.;* ses demandes et ses offres pour une expédition en Espagne, 117; pouvoirs pour traiter avec la France, 473; son expédition en Écosse en 1384, 217; causes de mécontentement qu'il avait, 225; causes de soupçons contre lui, 226; ce qu'on disait de sa campagne d'Écosse, *ibid.;* accusation d'un carme contre lui, 227; le carme, donné en garde à Jean de Holland, est torturé et mis à mort par lui dans sa prison, 228 et 477; querelle avec le roi, 235 et 480; accompagne le roi en Écosse; conseil taxé de trahison. 244; sujets de mécontentement, 259; arrière-pensée de supplanter Richard, 260; prétendu droit d'aînesse de sa ligne, *ibid.;* chronique qu'il avait supposée, *ibid.* et 448; diverses accusations contre lui, 261; nécessité de le regagner, *ibid.;* son expédition d'Espagne, 276-280 et 492; son traité avec le roi de Castille, II, 9 et 394; confiance que lui témoigne le roi, 22, 402; il est nommé duc de Guyenne, 34 et 406; opposition de l'Aquitaine

à cette nomination, 419; désigné pour aller en France, 49; entrevue d'Amiens (voy. AMIENS); ses dispositions favorables à la paix, 66; lieutenant du roi en Picardie, *ibid.* et 419; part qu'il prend aux négociations de la paix (voy. LEULINGHEM); au mariage du roi, 119 et suiv.; son mariage avec Catherine Swinford, 119 et 447; ce que Richard avait fait pour lui, 134; ses enfants légitimés, 136; se dispense de conseiller le roi et se tient à l'écart devant les intrigues de Glocester, 159; son nom mis en avant par Glocester dans ses complots, 158, et par le roi dans l'arrestation de Glocester, 164; préside comme sénéchal aux procès du parlement de la XXIe année, 170 et suiv.; ses inquiétudes au sujet de son fils Henri, 212 et 214; sa mort, 227; ses biens confisqués par le roi, 229.

JEANNE, comtesse de Kent; épouse le comte de Salisbury, et, ce mariage étant rompu, Thomas de Holland, puis le Prince Noir (Édouard, prince de Galles) dont elle a Richard, I, 4 et 400; surprise et relâchée par les insurgés, 61; retrouvée par eux à la Tour; soustraite à leurs outrages, 71; intervient entre Richard et le duc de Lancastre, 236; intercède pour Jean de Holland auprès de Richard, 242; meurt, 243.

JÉNICO, écuyer gascon; avec Richard dans son expédition d'Irlande, II, 259; sa constance, 278; ce qu'il devint, 491.

JUGES consultés à Nottingham, I, 326; arrêtés, 348; condamnés, 357 et 358; relégués en Irlande, 369; graciés au bout de neuf ans, II, 138.

JUGES envoyés dans les comtés, I, 8; autorité considérable des juges en Angleterre, I, 326; bien justifiée, 348.

JUGES de paix, I, 32.

JURY, I, 101, 104.

K

KENT (pays de); part principale à l'insurrection des paysans, I, 56 et suiv.; tentative nouvelle, 92.

KENT (comte DE). (Voy THOMAS DE HOLLAND.)

KETT; sa révolte en 1559 rapprochée de celle de Wat-Tyler, I, 450.

KNIGHTON; si le Ve livre mis sous son nom est de lui, I, 389.

KNOLLES (Robert), capitaine anglais, I, 24, 38; s'arme contre les paysans, 69; pris pour chef, 80; meurt en 1407. (Walsingham, 376.)

KYGNINGHAM, confesseur de Jean de Gand, duc de Lancastre, II, 434.

L

LABOUREUR (complainte du), II, 435.

LABOUREURS (loi des), I, 20, 32, 412; aggravée au parlement de Cambridge, II, 3 et 391; modérée par Richard, 27.

LAINES (subside des), I, 17, 114, 115, 118, 422; permission de l'escompter, 118; interruption pour éviter la prescription, 455.

LANCASTRE (Jean de Gand, duc de). (Voy. JEAN de Gand).

LANCASTRE (Henri de). (Voy. HENRI.)

LANCASTRE (armes de la maison de), II, 484.

LANGLEY (Edmond de). (Voy. EDMOND.)

LATIMER (William), I, 3.

LEG (John); chargé de lever la capitation, I, 55; mis à mort, 72.

LÉGISTES; haine que leur portent les paysans insurgés, I, 439.

LETTRES protégées par Richard, II, 105.

LEULINGHEM, entre Calais et Boulogne, lieu de conférences des Anglais et des Français; trêve du 26 janvier 1384, I, 214 et 475; heureuse influence en Angleterre, 214; trêve du 18 juin 1389, II, 20 et 400; trêve du 27 mai 1394, 77 et 424; trêve de vingt-huit ans, 9 mars 1396, 118 et 440.

LIBÉRALITÉS du roi; ordonnance pour les régler, II, 35.

LIONEL, duc de Clarence, troisième fils d'Édouard III, I, 3; sa fille Philippa porte ses droits aux Mortimer, comtes de la Marche, 400. (Voy. MORTIMER.)

LITTESTER (Jean), chef des insurgés du Norfolk, I, 88; se fait appeler

roi des communes, 90; attaqué par l'évêque de Norwich, pris et pendu, 91 et 449.
LIVRÉES des seigneurs, I, 5, 18, et II, 392.
LOI, concours des deux Chambres pour la changer, I, 11.
LOKTON (Jean), consulté à Nottingham, I, 325; condamné, 357 et 358.
LOLLARDS, disciples de Wicleff, I, 49; leurs pratiques; faveur du peuple pour eux, 128, 432; accusés de complicité dans l'insurrection, 453; faveur qu'ils trouvent dans l'université d'Oxford, 131 et 459; concile de Londres (1382), 460; leurs principaux docteurs, *ibid.*; poèmes divers ou chansons pour ou contre eux, 461 et 462; troubles qu'ils excitent à Londres, 131 et 463; protestation des communes contre un décret qui les menaçait, 150; leurs progrès, II, 97, 434; placards qu'ils affichent à Londres, 99.
LONDRES. Sédition contre Lancastre en 1377, I, 401; ses franchises, I, 18 et 411; vengeance des habitants sur un marchand génois, 428; le peuple favorable aux paysans insurgés, 66; troubles en 1382, 131; rétablie dans ses franchises, 256; sédition en 1392, punie par le roi, II, 59 et 417; pardonnée, 60 et 417; grande réception faite par les habitants au roi et à la reine, 61; nouveaux règlements sur son administration, 73 et 423.
LONDRES (concile de), I, 459.
LORDS spirituels et temporels au parlement, I, 8 et 9; lords demandés par les communes pour les assister, 15, 28, 408, etc.
LORDS APPELANTS. (Voy. APPELANTS.)
LOUIS DE MALE, comte de Flandre. (Voy. FLANDRE.)
LUNA (Pierre de), cardinal et depuis Benoît XIII : aux conférences de Leulinghem, II, 68 et 421; lettre que lui écrit Richard, 130.
LUXE; soumis à l'impôt, I, 33; à la cour de Richard, I, 253, et II, 104.
LYS (passage de la), I, 155.

M

MAC-MOROGH, un des rois d'Irlande, II, 84 et 428; reprend les armes contre Richard, 243.
MAILLOTINS à Paris, I, 137.
MAINTENANCE (droit de), I, 18.
MARC d'argent : sa valeur, I, 34, note.
MARCHE (comte de la). (Voy. MORTIMER.)
MARÉCHAL (office de), I, 7; à Thomas de Brotherton et à ses descendants, 404; à Thomas de Mowbray, son arrière-petit-fils, 405. (Voy. MOWBRAY.)
MARÉCHAL (comte). (Voy. MOWBRAY.)
MARGUERITE MARÉCHAL, fille de Thomas de Brotherton, comtesse, puis duchesse de Norfolk, I, 404, 405; II, 460.
MARINE française : sa supériorité sur celle des Anglais, I, 38 et 427.
MARRE (Pierre de la), son rôle au Bon Parlement, I, 15; mis en prison, 401; orateur des communes au premier parlement de Richard, I, 15 et 409.
MAUDELEIN (Richard), chapelain de Richard : l'accompagne en Irlande, II, 237; ses antécédents, 471; les seigneurs conjurés contre Henri IV le font passer pour Richard délivré de prison, 456; son arrestation et sa mort, 365.
MERKS (Thomas), évêque de Carlisle : ses antécédents, II, 471; accompagne le roi en Irlande, à Conway, à Flint, à Chester, 237-259, 271, 278; sa protestation contre la déposition de Richard, 304 et 498; arrêté, 305; prend part à la conjuration contre Henri IV, 352; condamné, 366; grâcié; ce qu'il devint, 519.
MERLIN : ses prédictions appliquées à la chute de Richard, II, 276, et à la restauration qu'on espérait, 351; aux futures conquêtes de Henri, 503.
MICHEL DE LA POLE. (Voyez POLE.)
MINISTRES (responsabilité des), I, 11.
MOLYNEUS (Thomas), arme pour Richard, I. 338; tué à Redecotbridge, 339.
MONNAIE anglaise : recherchée sur le continent comme non altérée,

I, 263; mesures pour en empêcher l'exportation, 464.

MONTAIGU (William de), comte de Salisbury : près du roi dans l'insurrection des paysans, I, 64.

MONTAIGU (Jean de), frère du précédent, membre de la commission d'enquête, I, 426.

MONTAIGU (Jean de), comte de Salisbury, fils du précédent et héritier de William, comte de Salisbury, son oncle, en 1397 : ses antécédents, II, 454; favorable aux lollards, II, 435; un des appelants contre Glocester, 164; membre du comité parlementaire, 203; envoyé en France pour empêcher le mariage de Henri de Lancastre, 231; accompagne Richard en Irlande, 237; envoyé devant le roi à Conway, 253; ses premiers succès dans le pays de Galles; ses vains efforts pour retenir les troupes, 255; arrêté avec Richard, 269; ressentiment que lui montre Henri, 276; assiste à la déposition de Richard et à l'élection de Henri, 300 et suiv.; accusé comme *appelant* contre Glocester, 331; soupçonné d'être particulièrement l'auteur de l'appel, 332; prend part à la conjuration contre Henri IV, 352; tué à Cirencester, 359 et 516; ses brillantes qualités, 480.

MORTIMER (Edmond), comte de la Marche, marié à Philippa, fille de Lionel, duc de Clarence : chargé des fonctions de maréchal, I, 400, 401 et 404; tué en Irlande, en 1381, II, 81.

MORTIMER (Roger), comte de la Marche, fils du précédent : désigné comme héritier de Richard, I, 489; nommé, quoique enfant, lieutenant d'Irlande, II, 81; se refuse aux offres de Glocester, qui veut le substituer à Richard, 158; tué en Irlande (1398), 226.

MORTIMER (Edmond), comte de la Marche, fils aîné du précédent, héritier légitime de Richard, II, 299 et 538; gardé soigneusement par Henri, 538.

MORTIMER (Edmond), oncle du précédent : fait prisonnier par Owen Glandowr, 538.

MORTIMER (Thomas), sans parenté avec les précédents, II, 460; tue Molyneux à Redecot-bridge, I, 339; accusé avec Glocester; fuit en Irlande, II, 183; condamné, 183-198.

MOWBRAY (Jean de), créé comte de Nottingham à l'avénement de Richard, I, 407.

MOWBRAY (Thomas de), comte de Nottingham, puis duc de Norfolk, comte maréchal, frère puîné du précédent : comte de Nottingham à la mort de son frère, I, 440; comte maréchal en l'an IX de Richard, 405; succès sur mer, 321; l'un des cinq lords appelants, 338 (voy. APPELANTS); faveurs qu'il obtient du roi, qui a repris le pouvoir, II, 21; gardien de Berwick, 21 et 401; capitaine de Calais; négociateur de la trêve de vingt-huit ans et du mariage de Richard, 113, 114, 117; garant des stipulations du mariage, avec les autres princes, 120; faveurs dont il était comblé, 135; accroissement de ses priviléges comme maréchal, 136; arrête Glocester et le mène à Calais, 162; le fait mettre à mort, 180; créé duc de Norfolk, 187; sa confidence à Henri de Lancastre, trahie par lui, 210 (voy. HENRI DE LANCASTRE); son exil, 218; sa mort, 219.

MOWBRAY (Thomas de), duc de Norfolk, fils du précédent, à la cour de Henri IV, II, 539; prend part au soulèvement du comté d'York contre Henri, 385; pris et mis à mort, 386.

N

NAVARRE (Charles III, roi de), engage Cherbourg à l'Angleterre, I, 23.

NEVIL (Alexandre), archev. d'York, conseiller particulier du roi, I, 323, à Nottingham, 324; mis en accusation, 334 et 335; fuit sur le continent, 337, 507, 512; transféré au siége de Saint-André, 350; obtient une cure en Flandre, *ibid.*; sa mort, II, 16.

NEVIL (Jean), un des principaux seigneurs du nord de l'Angleterre : mis en jugement au Bon Parlement, I, 3; chargé de diverses missions, 452 et 478.

NEVIL (Ranlf), fils du précédent; gardien des marches d'Écosse, II, 397; constable de la Tour de Londres, 170; comte de Westmoreland, 187; se joint à Henri dès son arrivée; nommé par lui maréchal, 496; présent à l'abdication de Richard et aux actes qui suivirent, II, 290 et suiv.; reçoit de Henri le comté de Richmond, 337.
NEWTON (Jean), chevalier; forcé de marcher à la tête des paysans insurgés, I, 60.
NICOPOLIS (bataille de) II, 131.
NOBLES. Leur inertie dans l'insurrection des paysans, I, 59 et 438; finissent par se rallier au roi, 92.
NORFOLK (Thomas, duc de). (Voy. MOWBRAY.)
NORTHAMPTON (Jean de), maire de Londres, favorable aux lollards; condamné pour les troubles de Londres en 1382, I, 131, 463, 486...; réhabilité, II, 137, 448.
NORTHUMBERLAND. (Voy. PERCY.)
NORWICH (Henri Spenser, évêque de). (Voy. SPENSER.)
NOTTINGHAM (Thomas de Mowbray, comte de). (Voy. MOWBRAY.)
NOTTINGHAM (consultation de), I, 324 et 504; questions posées, 325; si l'on usa de violence, 326; légalité de la consultation, 327; incriminée dans l'Admirable Parlement, 346; confirmée au parlement de la XXIe année, II, 195.

O

OFFICES (grands), I, 403; de droit à la nomination du roi, 405; empiétements des communes tolérés, puis supprimés sous Édouard III, 405.
OFFICIERS (grands), I, 7; nommés en parlement par les lords pendant la minorité du roi, 17 et 27: antécédents sous Henri III, mais non passés en usage, 457 et 488.
OLDCASTLE (John), héritier du nom de Cobham, chef des lollards; récuse le parlement en 1417, prétendant que Richard est vivant, II, 383, 532.
ONCLES de Richard. Leur position dans l'État, I, 12 et 22. (Voyez-les sous leurs noms.)
ORATEUR (l'), président des communes, I, 15.
ORMOND (le comte d'), un des principaux seigneurs de l'Irlande anglaise, II, 82 et suiv.
OTTERBOURNE, historien, I, 388; sa partialité, II, 457.
OTTERBOURNE (bataille d'), II, 11 et 396.
OXFORD (Robert de Vère, comte d'). (Voy. VÈRE.)
OXFORD (université d'), favorable à Wicleff, I, 50; le condamne, 129; lui redevient favorable, 130 et 459.

P

PAIX (question de la), portée au parlement, I, 219 et 477; négociations pour la paix (voy. LEULINGHEM, CHARLES VI, RICHARD II); question de souveraineté et d'hommage qu'elle soulève, II, 410.
PARDON sollicité abusivement, II, 28 et 403.
PARLEMENT, I, 6; première convocation des députés des comtés et des bourgs, *ibid.*; sa composition, 8, 9, 406, 407; ordre suivi pour la tenue du parlement, 13; réunion annuelle demandée, 19.
PARLEMENT (LE BON), avant-dernier d'Édouard III, I, 3, 399.
PARLEMENT DE L'AN I, de Richard (13 octobre 1377); I, 13; pétitions des communes, 18 et 411.
— Ier DE L'AN II (20 octobre 1378), à Glocester, I, 26, 422; subside, 29; pétitions, *ibid.*
— IIe DE L'AN II (25 avril 1379), 31; subside demandé, comptes produits, *ibid.*; pétitions, 32.
— DE L'AN III (14 janvier 1380), I, 35; récriminations des communes, 36; subside, 37.
— DE L'AN IV (5 novembre 1380), à Northampton; pourquoi réuni à Northampton, I, 40; débats sur le subside, 41; pétitions, 429.
— Ier DE L'AN V (2 novembre 1381), I, 105; pétitions des communes, 108; question d'initiative, *ibid.*; plaintes contre les dépenses de l'hôtel, etc., 109 et suiv.; subside, 113, 455; ajourné, 116; seconde session (27 janvier 1382), 117; question de la guerre, *ibid.*; pétitions, 119, 457; mesures de dé-

fiance à l'égard du roi, 120; imminence d'une lutte, 121.
— IIe DE L'AN V (7 mai 1382), mesures financières, 351 et 463; peine contre ceux qui ne viendraient pas au parlement, 464.
— Ier DE L'AN VI (6 octobre 1382), 142.
— IIe DE L'AN VI (23 février 1383), 169.
— Ier DE L'AN VII (26 octobre 1383), 198; exposition de Michel de la Pole, chancelier, *ibid.*; subside, 199; actes divers, 487.
— IIe DE L'AN VII (24 avril 1384), à Salisbury, 217; exposition de Michel de la Pole, 218; subside, 219, 476; question de la paix, 219; actes divers, 487.
— DE L'AN VIII (12 novembre 1384), 232; exposition de Michel de la Pole, *ibid.*
— DE L'AN IX (20 octobre 1385), 261; questions posées par Michel de la Pole, 262; subside, 264; pétitions des communes, 271; elles demandent l'inspection nouvelle de l'hôtel, la nomination des trésoriers du subside en parlement, la communication des noms des membres du conseil, des capitaines, des amiraux, etc., 273; conflit qui commence à se marquer entre le parlement et le roi, 274; actes divers, 491.
— DE L'AN X (Ier octobre 1386), 303; exposition de Michel de la Pole, *ibid.*; le parlement demande sa destitution, 307; résistance du roi, *ibid.*; projets qu'on lui prête, 308; le parlement lui envoie Glocester et Thomas Arundel, *ibid.*; langage menaçant qu'ils lui tiennent, 309; le roi cède, 311; jugement de Michel de la Pole, 312-314; fait nommer les grands officiers et le conseil à son gré, 315; pouvoirs donnés au conseil (commission de l'an X), 316; subside voté, 319; serment prêté par le nouveau conseil, *ibid.*; par le roi, 320; protestation du roi, *ibid.*; pétitions, 501.
— DE L'AN XI (3 février 1388) : l'*Admirable Parlement*, 342, 497; lettres de convocation, 501; discours du chancelier, 343; les lords ecclésiastiques déclarent s'abstenir des procès, 349; les absents condamnés par contumace, *ibid.* et 511; sort de l'archevêque d'York, 350; déclaration en faveur de la prise d'armes de Haringhay, 351; banquet de réconciliation, 356; vote du subside, sous condition, 365, 369; 20 000 livres prélevées pour les lords appelants, 370; pétitions des communes, *ibid.*; mesures concernant le conseil, l'hôtel du roi, *ibid.*; serment exigé du conseil, *ibid.*; confiscations réservées pour les frais de l'État, 371; expulsion des Bohémiens, *ibid.*; pension payée par la reine, *ibid.*; don à l'évêque d'Ely, 372; revenus du pape appliqués à la guerre contre les Écossais, 373; épuration des cours de justice, 374; mesures pour perpétuer les actes accomplis; amnistie réclamée pour ce qu'ils pouvaient avoir de coupable, 375; pour toute trahison, excepté les amis des condamnés, *ibid.*; confirmation des jugements; peine des traîtres contre ceux qui les voudraient annuler, 376; aveu que ce qui a été puni comme trahison dans ce parlement n'est pas trahison, 376; nulle grâce aux condamnés, 377; serment solennel avec excommunication pour confirmer les actes du parlement, 377-379, 517; jugement sur les actes de l'Admirable Parlement, 379-382; qui l'a appelé « l'admirable? » 369 : nommé aussi « l'impitoyable, » 482 et 518.
— DE L'AN XII (9 septembre 1388) à Cambridge, II, 391; aggravation de la loi des laboureurs, *ibid.*; ordonnance sur les livrées, l'usage des armes, etc., 5; sur les proviseurs, 6; loi somptuaire; *ibid.*
— DE L'AN XIII (17 janvier 1390), 23; exposition du chancelier, *ibid.*; les grands officiers et les membres du conseil se démettent de leurs charges pour soumettre leur conduite au parlement, 24; pétitions des communes, et concessions ou réserves du roi, 26 et suiv.; pétitions contre les ordonnances contraires à la coutume, les évocations au conseil et divers abus, 28; pétitions contre les droits de grâce en divers cas, *ibid.*; affaires de Rome, 29; subside, 33.

— DE L'AN XIV (12 novembre 1390), 42; le roi y fait agréer des négociations pour la paix, *ibid.;* diverses pétitions des communes, 43; notamment pour le maintien des confiscations prononcées par l'Admirable Parlement contre les amis de Richard, 43; remercîments au roi pour son bon gouvernement, 44; règlements divers, 411.
— DE L'AN XV (3 novembre 1391), 46; question de France et question de Rome, 47; pouvoirs laissés au roi pour négocier avec le pape sur la question des proviseurs, 49; subside, 50; nouveaux remercîments adressés au roi, *ibid.*
— DE L'AN XVI (20 janvier 1393), 62; pouvoirs qu'il donne au roi pour les affaires de Rome, 63; subside, *ibid.* et 419.
— DE L'AN XVII (27 janvier 1394), 71; question de la paix, 74; subside, 76.
— DE L'AN XVIII (27 janvier 1395), 87; ses réserves en votant un subside pour l'Irlande, 88.
— DE L'AN XX (23 janvier 1397), 138 et 449; pétition en 4 articles, 141; les communes livrent l'auteur de la pétition, 143; loi qui qualifie de trahison son acte et qu'on lui applique, 144; subside, 450; le roi renonce à l'impôt du dixième, 145; diverses concessions et grâces, 146.
— DE L'AN XXI (17 septembre 1397), 164; déclaration du chancelier, 165; abolit le statut de l'an x, 166; révoque les amnisties, 167; acte d'accusation contre Glocester, etc., 168; procès d'Arundel, 170; sanction donnée aux jugements qu'il prononce, 184; peine étendue aux enfants des condamnés, 185; garantie aux survivants des membres de la commission de l'an x, 185; en faveur de Derby et de Nottingham, 186; récompenses aux lords appelants, 187; serment de respecter ses jugements, 188.
Session de Shrewsbury (28 janvier 1398), 193; abolition des actes de l'Admirable Parlement, 195; confirmation de la consultation de Nottingham, *ibid.;* abolition des condamnations des Despenser, 197; condamnation de Thomas Mortimer, 198; de J. Cobham, 199; sanction plus forte cherchée aux actes de ce parlement, en s'adressant au pape, 201; conseil pour tenir lieu du parlement en son absence, 203; vote du subside des laines pour toute la vie du roi, 204 et 463; amnistie, 205 et 464.
— DE L'AN XXIII (30 septembre 1399), 301 et 496; discours de l'archevêque de Canterbury, 301; abdication du roi produite et acceptée, *ibid.* et 496; acte d'accusation contre Richard, 302 et 497; discours de l'évêque de Carlisle, 304; Richard déposé et Henri proclamé, 306; second discours de l'archevêque de Canterbury, *ibid.*
PARLEMENT DE L'AN I DE HENRI IV (6 octobre 1399), 309; abolition des actes du parlement de l'an XXI, 316; dignités qu'il confère au fils aîné de Henri, 317; retour sur plusieurs actes de l'an XXI, 318; sur la mort de Glocester, 319; chronologie des actes et des procès de ce parlement, 505; représailles contre les principaux meneurs du parlement de l'an XXI, 325 et 506; Richard condamné à la prison, 327; accusation contre les lords appelants de l'an XXI, 330; sentence, 333; garantie que se font donner les communes à propos de ces jugements, 334; résumé des actes de ce parlement, 335; pétitions des communes, 338: accueillies du roi avec quelques réserves, 340, 507; confiscation des biens des conseillers exécutés à Bristol, 342 et 508.
PAYSANS (insurrection des). (Voy. INSURRECTION.)
PÊCHEURS anglais et français: leurs bonnes relations au milieu de la guerre, II, 40.
PERCY (Henri), comte de Northumberland. Nommé à ce titre à l'avénement de Richard, 1, 407; déjà chargé provisoirement des fonctions de maréchal, 404; soutient Wicleff dans son procès, 49; chargé de la garde des marches d'Écosse, 451 *et passim;* ferme ses villes à Lancastre pendant l'insurrection, 98; reçoit l'ordre de lui fournir

une escorte, 99 et 452; sa querelle avec Lancastre au parlement de 1381, 106; ses nombreuses missions pour la guerre ou pour la paix, *passim*; parle librement du despotisme de Richard, et est menacé de l'exil, II, 233; adhère un des premiers à Henri de Lancastre, 248; sa mission auprès de Richard à Conway, 264-269 et 485 (voy. RICHARD); il est nommé connétable par Henri, 300; reçoit de lui l'île de Man, 337; il prend les armes contre Henri IV en 1403; son manifeste; nouvelles tentatives en 1405 et en 1408, 382-384, 531, 538; sa mort, 386.

PERCY (Henri), surnommé *Hotspur*, fils du précédent: associé à son père dans la défense des marches; combat la France sur mer, I, 321; pris à Otterbourne, II, 11; avec son père dans le parti de Henri IV, et contre Henri IV (voy. l'article précédent); périt à Shrewsbury en 1403, 385.

PERCY (Thomas), frère de H. Percy, comte de Northumberland; combat les paysans insurgés, I, 100; capitaine de Brest en 1384, 236; vice-chambellan, puis sénéchal de l'hôtel en 1393, II, 417; s'éloigne de la Cour à l'époque du complot de Glocester, 161; procureur du clergé dans le procès de Glocester et de ses complices, 166; créé comte de Worcester, 187; accompagne Richard en Irlande; laissé avec l'armée à Milford, 259; va rejoindre Henri, *ibid.*; prend les armes contre Henri IV avec Henri Percy, son neveu, *ibid.*; pris à Shrewsbury et mis à mort, 385.

PERERS (Alice), maîtresse d'Édouard III; menacée par le Bon Parlement, I, 3; condamnée au premier parlement de Richard, 399; réclame ses biens confisqués, II, 462.

PÉTITIONS au parlement, I, 14; receveurs et examinateurs des pétitions *ibid.*; pétitions des communes aux divers parlements. (Voy. PARLEMENT.)

PEUPLE (le), sa situation vis-à-vis du roi, I, 5 et 6; invité à répondre par acclamations en certaines circonstances, II, 202 et 305.

PHILIPOT (Jean), bourgeois de Londres, nommé surveillant du subside, I, 18; équipe une flotte qui bat les Écossais, 24; armé chevalier après la mort de Wat-Tyler, 447; chargé des armements pour la croisade de l'évêque de Norwich, 174 et 182.

PLAIDS COMMUNS (cour des), I, 7.

POIDS ET MESURES (unité des), II, 33.

POLE (Michel de la), comte de Suffolk: son origine bourgeoise, I, 195; ses antécédents, 196 et 114; chancelier, 196; son discours au premier parlement de la septième année, 198; soumet la question de la paix au parlement, 219 (voy. PARLEMENT); accusé par Cavendish, 221; inimitiés accumulées contre lui, 223; créé comte de Suffolk, 243; son administration, 255-257; réunit fréquemment le parlement, 258; opposition contre lui, *ibid.*; passe en France pour négocier une trêve, 279; son désir d'arriver à la paix, 301; ses mesures énergiques contre l'invasion, 302; irritation publique contre lui, 304; le parlement demande sa destitution, 305-307; acte d'accusation, 312; sa défense, 313; sa condamnation, 314 et 499; sorti de prison, continue d'être dans la faveur du roi, 323; à Nottingham, 324; mis en accusation, 334 et 335; fuit à Calais; livré par son frère, capitaine du château; renvoyé au roi et mis en liberté, 337, 507; condamné par défaut, 350; sa mort, II, 16 et 399.

POLE (Michel de la), fils du chancelier, II, 34.

POLE (William de la), père du chancelier, I, 195.

PORTUGAL (affaires de), I, 38; avantages de son alliance pour l'Angleterre, 427; mariage projeté de la fille du roi avec le fils du comte de Cambridge, 276; rompu, *ibid.*; prétentions qu'y gardent les Anglais, 492; revient à l'alliance anglaise en prenant pour roi Jean d'Avis, 277. (Voy. JEAN D'AVIS).

POURVOYANCE (droit de), ses abus, I, 18, 412, etc.

PRIEURÉS étrangers, I, 271; II, 32 et 102.

PROTECTION (lettres de), II, 402.
PROVISEURS, ou clercs pourvus par le pape d'un bénéfice, I, 37 et 413; statuts sur les proviseurs, 414; discussions avec Rome à ce propos; conférences de Bruges, *ibid.*; état de la question sous Richard II, 415; nouvelles mesures, II, 6, 101, 418; protestation des deux archevêques, 450; autorisation de modifier le statut donné à Richard, à Henri IV, 49 et 63 (voy. PARLEMENTS de l'an XV, de l'an XVI de Richard, et de l'an Ier de Henri IV.)

Q

QUINZIÈME (impôt du) et du dixième, I, 17, 410, 411 et 426.

R

RAYNAL (l'abbé), ce qu'il dit sur Richard, I, 398.
REDECOT-BRIDGE (combat de), I, 338 et 508.
RELIGIEUX DE SAINT-DENYS, chronique de Charles VI, I, 393.
REPYNGDON (Philippe), partisan de Wicleff, I, 460.
RICHARD II. Importance de son règne, I, IV; altération des monuments de son histoire, V; esprit de parti dans les jugements dont il a été l'objet, VI; sources de son histoire, 385-399; sa naissance, 1; présenté au parlement comme héritier du trône, 4; prince de Galles, *ibid.* et 400; désigné pour présider le dernier parlement d'Édouard III, 401; succède à Édouard III, 4; son couronnement, 407; sa minorité, 12 (voy. PARLEMENT); sa conduite dans l'insurrection de 1381 (voy. INSURRECTION DES PAYSANS); inspiration hardie qui la termine, 80; Richard et sa mère après l'insurrection, 82; se rend dans l'Essex pour punir les insurgés, 101; à Saint-Alban, 103; ses rapports avec le parlement (voy. PARLEMENT); divers projets de mariage, 454; épouse Anne de Bohême, 113; prépare son pays à la guerre, 231; sa lettre à l'archevêque de Canterbury, 232; annonce l'invasion imminente des Français, 238; fait remise de l'impôt voté, *ibid.*; entre en Écosse, 244, 481; son armée, 482; règlement pour la campagne, *ibid.*; sa retraite, 245 et 483. Qualités extérieures de Richard et son caractère, 253, 484; ami du luxe et de l'éclat, 253, 485; pureté de mœurs, 254; calomnié, *ibid.*; prodigalités pour ses amis, *ibid.* et 465; ses soutiens dans le parlement, 255; veut se soustraire au conseil des onze, 323; accompagne le duc d'Irlande, *ibid.*; parcourt le nord de l'Angleterre, 324; consulte les juges à Nottingham, 325; revient à Londres, 329 et 505; son entrée solennelle, 330; mesures qu'il prépare, *ibid.*; prévenu par la prise d'armes de Glocester, *ibid.*; bruits répandus sur les projets de Richard, 331; Londres se refuse à le défendre, 333; les seigneurs refusent de se compromettre pour les favoris, *ibid.*; opinion fausse même en France sur ses conseillers, 506; il capitule et reçoit les *appelants* à Westminster, 334; convoque le parlement, 336; proclamation en faveur des appelants, *ibid.*; encourage les armements contre Glocester, 338; à la merci des appelants après la bataille de Redecot-bridge, 339; les gens de sa maison chassés ou arrêtés, 509; déclaration en sa faveur après la condamnation de ses ministres, 356. (Voy. APPELANTS et PARLEMENT DE L'AN XI.) Se déclare majeur, II, 13; nomme ses grands officiers, 14 et 398; modération dont il fait preuve dans cette restauration, 14; analogie des premiers temps de son règne avec les premières années de Charles VI, 17; négociations avec la France, 19; trève de Leulinghem (1389), 20; sa déférence à l'égard du conseil, 21; à l'égard des droits du parlement, 22; ses dispositions pacifiques, 41; force de son gouvernement à l'époque de la folie de Charles VI, 59; sagesse de son gouvernement personnel, 91; son administration, 102; son caractère, 104; protection aux lettres

et aux arts, 105, 437; dépenses du palais, *ibid.*; sa campagne d'Irlande (voy. IRLANDE); ses rapports avec Charles VI, 108-112; son projet de mariage avec la fille de Charles VI, 112; déclaré au conseil, 113; députation pour cet objet à Paris: comment elle est accueillie, *ibid.* et 440; nouvelle députation, 116; elle conclut une trêve de vingt-huit ans et le mariage, 117 et 440; dispositions diverses des oncles du roi à ce sujet, 119; actes relatifs au mariage, 442 et suiv.; premier voyage de Richard à Calais, 121; revient en France pour le mariage, *ibid.*; règlement pour l'entrevue, 122, 444; entrevue des deux rois, 122, 125; banquet, 126; déclaration de Richard sur l'objet de l'alliance, *ibid.*; engagement personnel pour l'observation de la trêve, 444; son mariage, 127, 446; couronnement de la reine, 446. Position considérable qu'il avait alors en Europe, 128; ses lettres aux deux papes, 130; projet de le nommer empereur, *ibid.*; politique conciliante de Richard, 133; ses faveurs à ses anciens ennemis, 134; projet d'une expédition commune avec la France en Italie, 139, 449; il expose les avantages et la nécessité de l'union active de l'Angleterre et de la France, 140; continuation de ses bonnes relations avec la France, 153; effrayé des projets de Glocester, s'en ouvre à son neveu et à son frère, 157; à ses deux oncles, 159, qui le rassurent, mais se tiennent à l'écart, 160: arrête Glocester, 161; sa proclamation à ce propos, 163. Procès de Glocester et de ses complices, voy. PARLEMENT DE L'AN XXI; si les procès de l'an 1397 ne sont que l'accomplissement d'une vengeance longtemps méditée, 189, 461; conséquences de ces procès, 190; différend de Derby et de Norfolk (voy. HENRI DE LANCASTRE); actes de despotisme qu'on lui rapporte, 221, 467, 468; sa conduite dans les affaires de l'Église et du schisme mal interprétée, 222-224; emprunts, 224; confiscation des biens du duc de Lancastre, 229; mal vue en Angleterre, 232; désordre résultant de son despotisme, 233; défiances contre lui, 234; sentiments de Londres, 234; appel à Henri, 235; départ pour l'Irlande, 237; son testament, 237, 472; ses adieux à la petite reine, 238; écrits divers sur sa chute, 472 et suiv.; seconde campagne d'Irlande, 243-474; il apprend le débarquement de Henri, 250; ses paroles au fils du prétendant, 252; plan de campagne, 253; revient à Milford, 255-481; dispersion d'une partie de ses soldats, 256, 482; opinions diverses sur sa conduite à Milford, 257; il part pour Conway, 259, 483; dissolution de son armée après son départ, 259, 483; trompé par Northumberland, attiré hors de Conway et arrêté, 264-269, 484, 485; mené à Flint, 270, 486; ses lamentations, *ibid.*; livré à Henri, 275; le lévrier de Richard, 488; Richard mené à Chester, 276, 489; séparé de ses amis, 277, 490-492; confié à la garde du fils de Glocester et du fils d'Arundel, 277; mené à Londres, 280, 492; tente de s'échapper en route, 281; gardé plus étroitement, *ibid.*; présenté à la députation de Londres, 282; mené à la Tour, 284, 493; Richard à la Tour, 286; s'il a abdiqué volontairement, *ibid.* et 495; visite que lui fait Henri avec York et Rutland, 287; procès-verbal de son abdication, 290; preuve du mensonge qu'il contient, 291; entrevue de Richard et de Lancastre, selon Froissart, 293 et suiv; moyens dont on a pu se servir pour amener Richard à abdiquer, 294; abdication de Richard, selon la tradition de Froissart adoptée par Shakspeare, 298; déposition de Richard, 300, 497-498; signification de sa déposition, 308, 500; condamné à la prison, 327; transféré secrètement à Pomfret, 350, 511; conjuration en sa faveur, 351, 512; sa mort, 367; traditions diverses: tué par Pierre d'Exton, 368; qu'il est mort de faim, 368; si cette mort fut volontaire ou forcée, 369; examen des divers témoignages, 368 et suiv.,

521-523; conclusion de son histoire, 374; sentiments qui éclatent à sa mort, 378; on refuse de le croire mort, *ibid.* et 524: tradition qu'il s'était réfugié en Écosse, 379, 525; la nouvelle accueillie en France, 380, 527; Creton envoyé en Écosse pour la vérifier, 380, 528; tradition persistante en Angleterre que Richard est vivant, 381, 531; soulèvements en son nom, *ibid.*

RICHMOND (comté de) appartenant au duc de Bretagne; confisqué (1384) II, 412, longtemps réclamé, rendu, 125; donné au comte de Westmoreland, 337.

RICKHILL (William), sa mission auprès de Glocester, II, 176; sa déposition devant le parlement, 177.

RIVALITÉ de la France et de l'Angleterre; si elle poussait fatalement à la guerre, II, 36.

ROBERT II, roi d'Écosse, I, 241.

ROBERT L'ERMITE, messager entre les deux rois, II, 108; renvoyé en Angleterre à l'occasion du mariage projeté de Richard; son entrevue avec Glocester, 116.

ROME, ses rapports avec l'Angleterre, I, 413. (Voy. PROVISEURS.) Vues de la France sur le domaine du saint-siége en Italie, II, 414.

ROSEBECQUE (bataille de), I, 160; son influence en France et en Angleterre, 165.

ROYAUTÉ (la) en Angleterre, sa puissance, ses attributions, I, 5, 7.

RUSSEL (John), membre du conseil parlementaire, II, 203; retiré à Bristol, 249; épargné par Henri de Lancastre, 251.

RUTLAND. (Voy. Édouard PLANTAGENET.)

S

SAINT-ALBAN. Grande part à l'insurrection des paysans, I, 83 et suiv.; ramené à l'obéissance, 101 et suiv.

SAINT-DAVID (évêque de). (Voy. Adam HOUGHTON (1361-1389), et Jean GILBERT (1389).

SAINT-INGLEVERT (joutes de), II, 37.

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (ordre de); demande touchant ses biens en Angleterre, I, 272.

SAINT-MALO (siége de), I, 24.

SAINT-POL (Waleran, comte de), mari de la sœur utérine de Richard, I, 400; ses visites à Richard, II, 120, 156, 407.

SALISBURY (le comte de). (Voy. MONTAIGU.)

SALISBURY (Jean), chevalier; son procès devant l'Admirable Parlement, I, 360 et 366; condamné, 368.

SALLES (Robert de), refuse de se mettre à la tête des paysans insurgés et est mis à mort, I, 88-90.

SCEAU PRIVÉ (garde du), I, 7.

SCHISME (grand); resserre les liens de l'Angleterre avec Rome, I, 47; opposition de l'Angleterre avec la France sur cette question, 145; puis accord pour y mettre fin, mais divergence dans les moyens, II, 129.

SCROP (Étienne le), fils de Henri lord Scrop of Masham; avec Richard en Irlande, à Conway et à Flint, II, 259, 271, 275, 277.

SCROP (Richard le), chancelier déjà sous Édouard III, sénéchal de l'hôtel, I, 26; chancelier (1378), 31; (1381), 107; ses discours au parlement (voy. PARLEMENT); destitué pour ses résistances aux prodigalités de Richard, 143 et 466; fait partie du conseil de l'an X, 316; amnistié pour ce fait au parlement de l'an XXI, II, 186; adhère à la condamnation de Richard, 328; interrogé sur la condamnation de son fils, William le Scrop, 342.

SCROP (Richard le), archevêque d'York, fils du précédent, détourne Richard d'autoriser le combat de Derby et de Norfolk, II, 215; assiste à l'élection de Henri, 306; prend part au soulèvement contre lui en 1405; son manifeste, 385; pris et mis à mort, *ibid.*

SCROP (William le), comte de Wiltshire; s'il est fils de Richard le Scrop? II, 508; ses diverses fonctions, 417 et 470; seigneur de l'île de Man, 418 et 78; un des

et aux arts, 105, 437; dépenses du palais, *ibid.*; sa campagne d'Irlande (voy. IRLANDE); ses rapports avec Charles VI, 108-112; son projet de mariage avec la fille de Charles VI, 112; déclaré au conseil, 113; députation pour cet objet à Paris: comment elle est accueillie, *ibid.* et 440; nouvelle députation, 116; elle conclut une trêve de vingt-huit ans et le mariage, 117 et 440; dispositions diverses des oncles du roi à ce sujet, 119; actes relatifs au mariage, 442 et suiv.; premier voyage de Richard à Calais, 121; revient en France pour le mariage, *ibid.*; règlement pour l'entrevue, 122, 444; entrevue des deux rois, 122, 125; banquet, 126; déclaration de Richard sur l'objet de l'alliance, *ibid.*; engagement personnel pour l'observation de la trêve, 444; son mariage, 127, 446; couronnement de la reine, 446. Position considérable qu'il avait alors en Europe, 128; ses lettres aux deux papes, 130; projet de le nommer empereur, *ibid.*; politique conciliante de Richard, 133; ses faveurs à ses anciens ennemis, 134; projet d'une expédition commune avec la France en Italie, 139, 449; il expose les avantages et la nécessité de l'union active de l'Angleterre et de la France, 140; continuation de ses bonnes relations avec la France, 153; effrayé des projets de Glocester, s'en ouvre à son neveu et à son frère, 157; à ses deux oncles, 159, qui le rassurent, mais se tiennent à l'écart, 160: arrête Glocester, 161; sa proclamation à ce propos, 163. Procès de Glocester et de ses complices, voy. PARLEMENT DE L'AN XXI; si les procès de l'an 1397 ne sont que l'accomplissement d'une vengeance longtemps méditée, 189, 461; conséquences de ces procès, 190; différend de Derby et de Norfolk (voy. HENRI DE LANCASTRE); actes de despotisme qu'on lui rapporte, 221, 467, 468; sa conduite dans les affaires de l'Église et du schisme mal interprêtée, 222-224; emprunts, 224; confiscation des biens du duc de Lancastre, 229; mal vue en Angleterre, 232; désordre résultant de son despotisme, 233; défiances contre lui, 234; sentiments de Londres, 234; appel à Henri, 235; départ pour l'Irlande, 237; son testament, 237, 472; ses adieux à la petite reine, 238; écrits divers sur sa chute, 472 et suiv.; seconde campagne d'Irlande, 243-474; il apprend le débarquement de Henri, 250; ses paroles au fils du prétendant, 252; plan de campagne, 253; revient à Milford, 255-481; dispersion d'une partie de ses soldats, 256, 482; opinions diverses sur sa conduite à Milford, 257; il part pour Conway, 259, 483; dissolution de son armée après son départ, 259, 483; trompé par Northumberland, attiré hors de Conway et arrêté, 264-269, 484, 485; mené à Flint, 270, 486; ses lamentations, *ibid.*; livré à Henri, 275; le lévrier de Richard, 488; Richard mené à Chester, 276, 489; séparé de ses amis, 277, 490-492; confié à la garde du fils de Glocester et du fils d'Arundel, 277; mené à Londres, 280, 492; tente de s'échapper en route, 281; gardé plus étroitement, *ibid.*; présenté à la députation de Londres, 282; mené à la Tour, 284, 493; Richard à la Tour, 286; s'il a abdiqué volontairement, *ibid.* et 495; visite que lui fait Henri avec York et Rutland, 287; procès-verbal de son abdication, 290; preuve du mensonge qu'il contient, 291; entrevue de Richard et de Lancastre, selon Froissart, 293 et suiv; moyens dont on a pu se servir pour amener Richard à abdiquer, 294; abdication de Richard, selon la tradition de Froissart adoptée par Shakspeare, 298; déposition de Richard, 300, 497-498; signification de sa déposition, 308, 500; condamné à la prison, 327; transféré secrètement à Pomfret, 350, 511; conjuration en sa faveur, 351, 512; sa mort, 367; traditions diverses: tué par Pierre d'Exton, 368; qu'il est mort de faim, 368; si cette mort fut volontaire ou forcée, 369; examen des divers témoignages, 368 et suiv.,

521-523; conclusion de son histoire, 374; sentiments qui éclatent à sa mort, 378; on refuse de le croire mort, *ibid.* et 524: tradition qu'il s'était réfugié en Écosse, 379, 525; la nouvelle accueillie en France, 380, 527; Creton envoyé en Écosse pour la vérifier, 380, 528; tradition persistante en Angleterre que Richard est vivant, 381, 531; soulèvements en son nom, *ibid.*

RICHMOND (comté de) appartenant au duc de Bretagne; confisqué (1384) II, 412, longtemps réclamé, rendu, 125; donné au comte de Westmoreland, 337.

RICKHILL (William), sa mission auprès de Glocester, II, 176; sa déposition devant le parlement, 177.

RIVALITÉ de la France et de l'Angleterre; si elle poussait fatalement à la guerre, II, 36.

ROBERT II, roi d'Écosse, I, 241.

ROBERT L'ERMITE, messager entre les deux rois, II, 108; renvoyé en Angleterre à l'occasion du mariage projeté de Richard; son entrevue avec Glocester, 116.

ROME, ses rapports avec l'Angleterre, I, 413. (Voy. PROVISEURS.) Vues de la France sur le domaine du saint-siége en Italie, II, 414.

ROSEBECQUE (bataille de), I, 160; son influence en France et en Angleterre, 165.

ROYAUTÉ (la) en Angleterre, sa puissance, ses attributions, I, 5, 7.

RUSSEL (John), membre du conseil parlementaire, II, 203; retiré à Bristol, 249; épargné par Henri de Lancastre, 251.

RUTLAND. (Voy. Édouard PLANTAGENET.)

S

SAINT-ALBAN. Grande part à l'insurrection des paysans, I, 83 et suiv.; ramené à l'obéissance, 101 et suiv.

SAINT-DAVID (évêque de). (Voy. Adam HOUGHTON (1361-1389), et Jean GILBERT (1389).

SAINT-INGLEVERT (joutes de), II, 37.

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (ordre de); demande touchant ses biens en Angleterre, I, 272.

SAINT-MALO (siége de), I, 24.

SAINT-POL (Waleran, comte de), mari de la sœur utérine de Richard, I, 400; ses visites à Richard, II, 120, 156, 407.

SALISBURY (le comte de). (Voy. MONTAIGU.)

SALISBURY (Jean), chevalier; son procès devant l'Admirable Parlement, I, 360 et 366; condamné, 368.

SALLES (Robert de), refuse de se mettre à la tête des paysans insurgés et est mis à mort, I, 88-90.

SCEAU PRIVÉ (garde du), I, 7.

SCHISME (grand); resserre les liens de l'Angleterre avec Rome, I, 47; opposition de l'Angleterre avec la France sur cette question, 145; puis accord pour y mettre fin, mais divergence dans les moyens, II, 129.

SCROP (Étienne le), fils de Henri lord Scrop of Masham; avec Richard en Irlande, à Conway et à Flint, II, 259, 271, 275, 277.

SCROP (Richard le), chancelier déjà sous Édouard III, sénéchal de l'hôtel, I, 26; chancelier (1378), 31; (1381), 107; ses discours au parlement (voy. PARLEMENT); destitué pour ses résistances aux prodigalités de Richard, 143 et 466; fait partie du conseil de l'an X, 316; amnistié pour ce fait au parlement de l'an XXI, II, 186; adhère à la condamnation de Richard, 328; interrogé sur la condamnation de son fils, William le Scrop, 342.

SCROP (Richard le), archevêque d'York, fils du précédent, détourne Richard d'autoriser le combat de Derby et de Norfolk, II, 215; assiste à l'élection de Henri, 306; prend part au soulèvement contre lui en 1405; son manifeste, 385; pris et mis à mort, *ibid.*

SCROP (William le), comte de Wiltshire; s'il est fils de Richard le Scrop? II, 508; ses diverses fonctions, 417 et 470; seigneur de l'île de Man, 418 et 78; un des

et aux arts, 105, 437; dépenses du palais, *ibid.*; sa campagne d'Irlande (voy. IRLANDE); ses rapports avec Charles VI, 108-112; son projet de mariage avec la fille de Charles VI, 112; déclaré au conseil, 113; députation pour cet objet à Paris: comment elle est accueillie, *ibid.* et 440; nouvelle députation, 116; elle conclut une trêve de vingt-huit ans et le mariage, 117 et 440; dispositions diverses des oncles du roi à ce sujet, 119; actes relatifs au mariage, 442 et suiv.; premier voyage de Richard à Calais, 121; revient en France pour le mariage, *ibid.*; règlement pour l'entrevue, 122, 444; entrevue des deux rois, 122, 125; banquet, 126; déclaration de Richard sur l'objet de l'alliance, *ibid.*; engagement personnel pour l'observation de la trêve, 444; son mariage, 127, 446; couronnement de la reine, 446. Position considérable qu'il avait alors en Europe, 128; ses lettres aux deux papes, 130; projet de le nommer empereur, *ibid.*; politique conciliante de Richard, 133; ses faveurs à ses anciens ennemis, 134; projet d'une expédition commune avec la France en Italie, 139, 449; il expose les avantages et la nécessité de l'union active de l'Angleterre et de la France, 140; continuation de ses bonnes relations avec la France, 153; effrayé des projets de Glocester, s'en ouvre à son neveu et à son frère, 157; à ses deux oncles, 159, qui le rassurent, mais se tiennent à l'écart, 160: arrête Glocester, 161; sa proclamation à ce propos, 163. Procès de Glocester et de ses complices, voy. PARLEMENT DE L'AN XXI; si les procès de l'an 1397 ne sont que l'accomplissement d'une vengeance longtemps méditée, 189, 461; conséquences de ces procès, 190; différend de Derby et de Norfolk (voy. HENRI DE LANCASTRE); actes de despotisme qu'on lui rapporte, 221, 467, 468; sa conduite dans les affaires de l'Église et du schisme mal interprêtée, 222-224; emprunts, 224; confiscation des biens du duc de Lancastre, 229; mal vue en Angleterre, 232; désordre résultant de son despotisme, 233; défiances contre lui, 234; sentiments de Londres, 234; appel à Henri, 235; départ pour l'Irlande, 237; son testament, 237, 472; ses adieux à la petite reine, 238; écrits divers sur sa chute, 472 et suiv.; seconde campagne d'Irlande, 243-474; il apprend le débarquement de Henri, 250; ses paroles au fils du prétendant, 252; plan de campagne, 253; revient à Milford, 255-481; dispersion d'une partie de ses soldats, 256, 482; opinions diverses sur sa conduite à Milford, 257; il part pour Conway, 259, 483; dissolution de son armée après son départ, 259, 483; trompé par Northumberland, attiré hors de Conway et arrêté, 264-269, 484, 485; mené à Flint, 270, 486; ses lamentations, *ibid.*; livré à Henri, 275; le lévrier de Richard, 488; Richard mené à Chester, 276, 489; séparé de ses amis, 277, 490-492; confié à la garde du fils de Glocester et du fils d'Arundel, 277; mené à Londres, 280, 492; tente de s'échapper en route, 281; gardé plus étroitement, *ibid.*; présenté à la députation de Londres, 282; mené à la Tour, 284, 493; Richard à la Tour, 286; s'il a abdiqué volontairement, *ibid.* et 495; visite que lui fait Henri avec York et Rutland, 287; procès-verbal de son abdication, 290; preuve du mensonge qu'il contient, 291; entrevue de Richard et de Lancastre, selon Froissart, 293 et suiv; moyens dont on a pu se servir pour amener Richard à abdiquer, 294; abdication de Richard, selon la tradition de Froissart adoptée par Shakspeare, 298; déposition de Richard, 300, 497-498; signification de sa déposition, 308, 500; condamné à la prison, 327; transféré secrètement à Pomfret, 350, 511; conjuration en sa faveur, 351, 512; sa mort, 367; traditions diverses: tué par Pierre d'Exton, 368; qu'il est mort de faim, 368; si cette mort fut volontaire ou forcée, 369; examen des divers témoignages, 368 et suiv.,

521-523; conclusion de son histoire, 374; sentiments qui éclatent à sa mort, 378; on refuse de le croire mort, *ibid.* et 524: tradition qu'il s'était réfugié en Écosse, 379, 525; la nouvelle accueillie en France, 380, 527; Creton envoyé en Écosse pour la vérifier, 380, 528; tradition persistante en Angleterre que Richard est vivant, 381, 531; soulèvements en son nom, *ibid.*

RICHMOND (comté de) appartenant au duc de Bretagne; confisqué (1384) II, 412, longtemps réclamé, rendu, 125; donné au comte de Westmoreland, 337.

RICKHILL (William), sa mission auprès de Glocester, II, 176; sa déposition devant le parlement, 177.

RIVALITÉ de la France et de l'Angleterre; si elle poussait fatalement à la guerre, II, 36.

ROBERT II, roi d'Écosse, I, 241.

ROBERT L'ERMITE, messager entre les deux rois, II, 108; renvoyé en Angleterre à l'occasion du mariage projeté de Richard; son entrevue avec Glocester, 116.

ROME, ses rapports avec l'Angleterre, I, 413. (Voy. PROVISEURS.) Vues de la France sur le domaine du saint-siége en Italie, II, 414.

ROSEBECQUE (bataille de), I, 160; son influence en France et en Angleterre, 165.

ROYAUTÉ (la) en Angleterre, sa puissance, ses attributions, I, 5, 7.

RUSSEL (John), membre du conseil parlementaire, II, 203; retiré à Bristol, 249; épargné par Henri de Lancastre, 251.

RUTLAND. (Voy. Édouard PLANTAGENET.)

S

SAINT-ALBAN. Grande part à l'insurrection des paysans, I, 83 et suiv.; ramené à l'obéissance, 101 et suiv.

SAINT-DAVID (évêque de). (Voy. Adam HOUGHTON (1361-1389), et Jean GILBERT (1389).

SAINT-INGLEVERT (joutes de), II, 37.

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (ordre de); demande touchant ses biens en Angleterre, I, 272.

SAINT-MALO (siége de), I, 24.

SAINT-POL (Waleran, comte de), mari de la sœur utérine de Richard, I, 400; ses visites à Richard, II, 120, 156, 407.

SALISBURY (le comte de). (Voy. MONTAIGU.)

SALISBURY (Jean), chevalier; son procès devant l'Admirable Parlement, I, 360 et 366; condamné, 368.

SALLES (Robert de), refuse de se mettre à la tête des paysans insurgés et est mis à mort, I, 88-90.

SCEAU PRIVÉ (garde du), I, 7.

SCHISME (grand); resserre les liens de l'Angleterre avec Rome, I, 47; opposition de l'Angleterre avec la France sur cette question, 145; puis accord pour y mettre fin, mais divergence dans les moyens, II, 129.

SCROP (Étienne le), fils de Henri lord Scrop of Masham; avec Richard en Irlande, à Conway et à Flint, II, 259, 271, 275, 277.

SCROP (Richard le), chancelier déjà sous Édouard III, sénéchal de l'hôtel, I, 26; chancelier (1378), 31; (1381), 107; ses discours au parlement (voy. PARLEMENT); destitué pour ses résistances aux prodigalités de Richard, 143 et 466; fait partie du conseil de l'an X, 316; amnistié pour ce fait au parlement de l'an XXI, II, 186; adhère à la condamnation de Richard, 328; interrogé sur la condamnation de son fils, William le Scrop, 342.

SCROP (Richard le), archevêque d'York, fils du précédent, détourne Richard d'autoriser le combat de Derby et de Norfolk, II, 215; assiste à l'élection de Henri, 306; prend part au soulèvement contre lui en 1405; son manifeste, 385; pris et mis à mort, *ibid.*

SCROP (William le), comte de Wiltshire; s'il est fils de Richard le Scrop? II, 508; ses diverses fonctions, 417 et 470; seigneur de l'île de Man, 418 et 78; un des

et aux arts, 105, 437; dépenses du palais, *ibid.*; sa campagne d'Irlande (voy. IRLANDE); ses rapports avec Charles VI, 108-112; son projet de mariage avec la fille de Charles VI, 112; déclaré au conseil, 113; députation pour cet objet à Paris: comment elle est accueillie, *ibid.* et 440; nouvelle députation, 116; elle conclut une trêve de vingt-huit ans et le mariage, 117 et 440; dispositions diverses des oncles du roi à ce sujet, 119; actes relatifs au mariage, 442 et suiv.; premier voyage de Richard à Calais, 121; revient en France pour le mariage, *ibid.*; règlement pour l'entrevue, 122, 444; entrevue des deux rois, 122, 125; banquet, 126; déclaration de Richard sur l'objet de l'alliance, *ibid.*; engagement personnel pour l'observation de la trêve, 444; son mariage, 127, 446; couronnement de la reine, 446. Position considérable qu'il avait alors en Europe, 128; ses lettres aux deux papes, 130; projet de le nommer empereur, *ibid.*; politique conciliante de Richard, 133; ses faveurs à ses anciens ennemis, 134; projet d'une expédition commune avec la France en Italie, 139, 449; il expose les avantages et la nécessité de l'union active de l'Angleterre et de la France, 140; continuation de ses bonnes relations avec la France, 153; effrayé des projets de Glocester, s'en ouvre à son neveu et à son frère, 157; à ses deux oncles, 159, qui le rassurent, mais se tiennent à l'écart, 160: arrête Glocester, 161; sa proclamation à ce propos, 163. Procès de Glocester et de ses complices, voy. PARLEMENT DE L'AN XXI; si les procès de l'an 1397 ne sont que l'accomplissement d'une vengeance longtemps méditée, 189, 461; conséquences de ces procès, 190; différend de Derby et de Norfolk (voy. HENRI DE LANCASTRE); actes de despotisme qu'on lui rapporte, 221, 467, 468; sa conduite dans les affaires de l'Église et du schisme mal interprêtée, 222-224; emprunts, 224; confiscation des biens du duc de Lancastre, 229; mal vue en Angleterre, 232; désordre résultant de son despotisme, 233; défiances contre lui, 234; sentiments de Londres, 234; appel à Henri, 235; départ pour l'Irlande, 237; son testament, 237, 472; ses adieux à la petite reine, 238; écrits divers sur sa chute, 472 et suiv.; seconde campagne d'Irlande, 243-474; il apprend le débarquement de Henri, 250; ses paroles au fils du prétendant, 252; plan de campagne, 253; revient à Milford, 255-481; dispersion d'une partie de ses soldats, 256, 482; opinions diverses sur sa conduite à Milford, 257; il part pour Conway, 259, 483; dissolution de son armée après son départ, 259, 483; trompé par Northumberland, attiré hors de Conway et arrêté, 264-269, 484, 485; mené à Flint, 270, 486; ses lamentations, *ibid.*; livré à Henri, 275; le lévrier de Richard, 488; Richard mené à Chester, 276, 489; séparé de ses amis, 277, 490-492; confié à la garde du fils de Glocester et du fils d'Arundel, 277; mené à Londres, 280, 492; tente de s'échapper en route, 281; gardé plus étroitement, *ibid.*; présenté à la députation de Londres, 282; mené à la Tour, 284, 493; Richard à la Tour, 286; s'il a abdiqué volontairement, *ibid.* et 495; visite que lui fait Henri avec York et Rutland, 287; procès-verbal de son abdication, 290; preuve du mensonge qu'il contient, 291; entrevue de Richard et de Lancastre, selon Froissart, 293 et suiv; moyens dont on a pu se servir pour amener Richard à abdiquer, 294; abdication de Richard, selon la tradition de Froissart adoptée par Shakspeare, 298; déposition de Richard, 300, 497-498; signification de sa déposition, 308, 500; condamné à la prison, 327; transféré secrètement à Pomfret, 350, 511; conjuration en sa faveur, 351, 512; sa mort, 367; traditions diverses: tué par Pierre d'Exton, 368; qu'il est mort de faim, 368; si cette mort fut volontaire ou forcée, 369; examen des divers témoignages, 368 et suiv.,

521-523; conclusion de son histoire, 374; sentiments qui éclatent à sa mort, 378; on refuse de le croire mort, *ibid.* et 524: tradition qu'il s'était réfugié en Écosse, 379, 525; la nouvelle accueillie en France, 380, 527; Creton envoyé en Écosse pour la vérifier, 380, 528; tradition persistante en Angleterre que Richard est vivant, 381, 531; soulèvements en son nom, *ibid.*

RICHMOND (comté de) appartenant au duc de Bretagne; confisqué (1384) II, 412, longtemps réclamé, rendu, 125; donné au comte de Westmoreland, 337.

RICKHILL (William), sa mission auprès de Glocester, II, 176; sa déposition devant le parlement, 177.

RIVALITÉ de la France et de l'Angleterre; si elle poussait fatalement à la guerre, II, 36.

ROBERT II, roi d'Écosse, I, 241.

ROBERT L'ERMITE, messager entre les deux rois, II, 108; renvoyé en Angleterre à l'occasion du mariage projeté de Richard; son entrevue avec Glocester, 116.

ROME, ses rapports avec l'Angleterre, I, 413. (Voy. PROVISEURS.) Vues de la France sur le domaine du saint-siége en Italie, II, 414.

ROSEBECQUE (bataille de), I, 160; son influence en France et en Angleterre, 165.

ROYAUTÉ (la) en Angleterre, sa puissance, ses attributions, I, 5, 7.

RUSSEL (John), membre du conseil parlementaire, II, 203; retiré à Bristol, 249; épargné par Henri de Lancastre, 251.

RUTLAND. (Voy. Édouard PLANTAGENET.)

S

SAINT-ALBAN. Grande part à l'insurrection des paysans, I, 83 et suiv.; ramené à l'obéissance, 101 et suiv.

SAINT-DAVID (évêque de). (Voy. Adam HOUGHTON (1361-1389), et Jean GILBERT (1389).

SAINT-INGLEVERT (joutes de), II, 37.

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (ordre de); demande touchant ses biens en Angleterre, I, 272.

SAINT-MALO (siége de), I, 24.

SAINT-POL (Waleran, comte de), mari de la sœur utérine de Richard, I, 400; ses visites à Richard, II, 120, 156, 407.

SALISBURY (le comte de). (Voy. MONTAIGU.)

SALISBURY (Jean), chevalier; son procès devant l'Admirable Parlement, I, 360 et 366; condamné, 368.

SALLES (Robert de), refuse de se mettre à la tête des paysans insurgés et est mis à mort, I, 88-90.

SCEAU PRIVÉ (garde du), I, 7.

SCHISME (grand); resserre les liens de l'Angleterre avec Rome, I, 47; opposition de l'Angleterre avec la France sur cette question, 145; puis accord pour y mettre fin, mais divergence dans les moyens, II, 129.

SCROP (Étienne le), fils de Henri lord Scrop of Masham; avec Richard en Irlande, à Conway et à Flint, II, 259, 271, 275, 277.

SCROP (Richard le), chancelier déjà sous Édouard III, sénéchal de l'hôtel, I, 26; chancelier (1378), 31; (1381), 107; ses discours au parlement (voy. PARLEMENT); destitué pour ses résistances aux prodigalités de Richard, 143 et 466; fait partie du conseil de l'an X, 316; amnistié pour ce fait au parlement de l'an XXI, II, 186; adhère à la condamnation de Richard, 328; interrogé sur la condamnation de son fils, William le Scrop, 342.

SCROP (Richard le), archevêque d'York, fils du précédent, détourne Richard d'autoriser le combat de Derby et de Norfolk, II, 215; assiste à l'élection de Henri, 306; prend part au soulèvement contre lui en 1405; son manifeste, 385; pris et mis à mort, *ibid.*

SCROP (William le), comte de Wiltshire; s'il est fils de Richard le Scrop? II, 508; ses diverses fonctions, 417 et 470; seigneur de l'île de Man, 418 et 78; un des

et aux arts, 105, 437; dépenses du palais, *ibid.*; sa campagne d'Irlande (voy. IRLANDE); ses rapports avec Charles VI, 108-112; son projet de mariage avec la fille de Charles VI, 112; déclaré au conseil, 113; députation pour cet objet à Paris: comment elle est accueillie, *ibid.* et 440; nouvelle députation, 116; elle conclut une trêve de vingt-huit ans et le mariage, 117 et 440; dispositions diverses des oncles du roi à ce sujet, 119; actes relatifs au mariage, 442 et suiv.; premier voyage de Richard à Calais, 121; revient en France pour le mariage, *ibid.*; règlement pour l'entrevue, 122, 444; entrevue des deux rois, 122, 125; banquet, 126; déclaration de Richard sur l'objet de l'alliance, *ibid.*; engagement personnel pour l'observation de la trêve, 444; son mariage, 127, 446; couronnement de la reine, 446. Position considérable qu'il avait alors en Europe, 128; ses lettres aux deux papes, 130; projet de le nommer empereur, *ibid.*; politique conciliante de Richard, 133; ses faveurs à ses anciens ennemis, 134; projet d'une expédition commune avec la France en Italie, 139, 449; il expose les avantages et la nécessité de l'union active de l'Angleterre et de la France, 140; continuation de ses bonnes relations avec la France, 153; effrayé des projets de Glocester, s'en ouvre à son neveu et à son frère, 157; à ses deux oncles, 159, qui le rassurent, mais se tiennent à l'écart, 160: arrête Glocester, 161; sa proclamation à ce propos, 163. Procès de Glocester et de ses complices, voy. PARLEMENT DE L'AN XXI; si les procès de l'an 1397 ne sont que l'accomplissement d'une vengeance longtemps méditée, 189, 461; conséquences de ces procès, 190; différend de Derby et de Norfolk (voy. HENRI DE LANCASTRE); actes de despotisme qu'on lui rapporte, 221, 467, 468; sa conduite dans les affaires de l'Église et du schisme mal interprêtée, 222-224; emprunts, 224; confiscation des biens du duc de Lancastre, 229; malvue en Angleterre, 232; désordre résultant de son despotisme, 233; défiances contre lui, 234; sentiments de Londres, 234; appel à Henri, 235; départ pour l'Irlande, 237; son testament, 237, 472; ses adieux à la petite reine, 238; écrits divers sur sa chute, 472 et suiv.; seconde campagne d'Irlande, 243-474; il apprend le débarquement de Henri, 250; ses paroles au fils du prétendant, 252; plan de campagne, 253; revient à Milford, 255-481; dispersion d'une partie de ses soldats, 256, 482; opinions diverses sur sa conduite à Milford, 257; il part pour Conway, 259, 483; dissolution de son armée après son départ, 259, 483; trompé par Northumberland, attiré hors de Conway et arrêté, 264-269, 484, 485; mené à Flint, 270, 486; ses lamentations, *ibid.*; livré à Henri, 275; le lévrier de Richard, 488; Richard mené à Chester, 276, 489; séparé de ses amis, 277, 490-492; confié à la garde du fils de Glocester et du fils d'Arundel, 277; mené à Londres, 280, 492; tente de s'échapper en route, 281; gardé plus étroitement, *ibid.*; présenté à la députation de Londres, 282; mené à la Tour, 284, 493; Richard à la Tour, 286; s'il a abdiqué volontairement, *ibid.* et 495; visite que lui fait Henri avec York et Rutland, 287; procès-verbal de son abdication, 290; preuve du mensonge qu'il contient, 291; entrevue de Richard et de Lancastre, selon Froissart, 293 et suiv; moyens dont on a pu se servir pour amener Richard à abdiquer, 294; abdication de Richard, selon la tradition de Froissart adoptée par Shakspeare, 298; déposition de Richard, 300, 497-498; signification de sa déposition, 308, 500; condamné à la prison, 327; transféré secrètement à Pomfret, 350, 511; conjuration en sa faveur, 351, 512; sa mort, 367; traditions diverses: tué par Pierre d'Exton, 368; qu'il est mort de faim, 368; si cette mort fut volontaire ou forcée, 369; examen des divers témoignages, 368 et suiv.,

521-523; conclusion de son histoire, 374; sentiments qui éclatent à sa mort, 378; on refuse de le croire mort, *ibid.* et 524: tradition qu'il s'était réfugié en Écosse, 379, 525; la nouvelle accueillie en France, 380, 527; Creton envoyé en Écosse pour la vérifier, 380, 528; tradition persistante en Angleterre que Richard est vivant, 381, 531; soulèvements en son nom, *ibid.*

RICHMOND (comté de) appartenant au duc de Bretagne; confisqué (1384) II, 412, longtemps réclamé, rendu, 125; donné au comte de Westmoreland, 337.

RICKHILL (William), sa mission auprès de Glocester, II, 176; sa déposition devant le parlement, 177.

RIVALITÉ de la France et de l'Angleterre; si elle poussait fatalement à la guerre, II, 36.

ROBERT II, roi d'Écosse, I, 241.

ROBERT L'ERMITE, messager entre les deux rois, II, 108; renvoyé en Angleterre à l'occasion du mariage projeté de Richard; son entrevue avec Glocester, 116.

ROME, ses rapports avec l'Angleterre, I, 413. (Voy. PROVISEURS.) Vues de la France sur le domaine du saint-siége en Italie, II, 414.

ROSEBECQUE (bataille de), I, 160; son influence en France et en Angleterre, 165.

ROYAUTÉ (la) en Angleterre, sa puissance, ses attributions, I, 5, 7.

RUSSEL (John), membre du conseil parlementaire, II, 203; retiré à Bristol, 249; épargné par Henri de Lancastre, 251.

RUTLAND. (Voy. Édouard PLANTAGENET.)

S

SAINT-ALBAN. Grande part à l'insurrection des paysans, I, 83 et suiv.; ramené à l'obéissance, 101 et suiv.

SAINT-DAVID (évêque de). (Voy. Adam HOUGHTON (1361-1389), et Jean GILBERT (1389).

SAINT-INGLEVERT (joutes de), II, 37.

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (ordre de); demande touchant ses biens en Angleterre, I, 272.

SAINT-MALO (siége de), I, 24.

SAINT-POL (Waleran, comte de), mari de la sœur utérine de Richard, I, 400; ses visites à Richard, II, 120, 156, 407.

SALISBURY (le comte de). (Voy. MONTAIGU.)

SALISBURY (Jean), chevalier; son procès devant l'Admirable Parlement, I, 360 et 366; condamné, 368.

SALLES (Robert de), refuse de se mettre à la tête des paysans insurgés et est mis à mort, I, 88-90.

SCEAU PRIVÉ (garde du), I, 7.

SCHISME (grand); resserre les liens de l'Angleterre avec Rome, I, 47; opposition de l'Angleterre avec la France sur cette question, 145; puis accord pour y mettre fin, mais divergence dans les moyens, II, 129.

SCROP (Étienne le), fils de Henri lord Scrop of Masham; avec Richard en Irlande, à Conway et à Flint, II, 259, 271, 275, 277.

SCROP (Richard le), chancelier déjà sous Édouard III, sénéchal de l'hôtel, I, 26; chancelier (1378), 31; (1381), 107; ses discours au parlement (voy. PARLEMENT); destitué pour ses résistances aux prodigalités de Richard, 143 et 466; fait partie du conseil de l'an X, 316; amnistié pour ce fait au parlement de l'an XXI, II, 186; adhère à la condamnation de Richard, 328; interrogé sur la condamnation de son fils, William le Scrop, 342.

SCROP (Richard le), archevêque d'York, fils du précédent, détourne Richard d'autoriser le combat de Derby et de Norfolk, II, 215; assiste à l'élection de Henri, 306; prend part au soulèvement contre lui en 1405; son manifeste, 385; pris et mis à mort, *ibid.*

SCROP (William le), comte de Wiltshire; s'il est fils de Richard le Scrop? II, 508; ses diverses fonctions, 417 et 470; seigneur de l'île de Man, 418 et 78; un des

négociateurs du mariage de Richard et d'Isabelle, 113 et suiv.; un des appelants contre Glocester, 164; créé comte de Wiltshire, 188; trésorier d'Angleterre et l'un des principaux du conseil de Richard durant son despotisme, 224; envoyé à Bristol, 249; mis à mort, 251.

SEGRAVE (Hugh), membre du conseil à l'avénement de Richard, I, 16; trésorier, 107.

SÉNÉCHAL d'Angleterre, I, 7; office rattaché au comté de Leicester, 403; possédé héréditairement par Jean de Gand, duc de Lancastre, 403, 484.

SERVAGE en Angleterre, I, 45; extradition des serfs, 271.

SERLE (William); impliqué dans le meurtre de Glocester, II, 180; répand le bruit que Richard n'est pas mort, 382; pris et mis à mort, *ibid.* et 458.

SHAKESPEARE; sa tragédie *la Vie et la Mort de Richard II*, I, III et 398; plusieurs scènes de ce drame rapprochées de l'histoire, II, 299, 477, 489, 493, 512.

SHÉRIFFS; leur rôle dans la convocation du parlement, I, 10; durée de leurs fonctions, 19, 22, 257.

SHREWSBURY (consultation des juges à), I, 324.

SHREWSBURY (bataille de), II, 385.

SPEAKER ou orateur des communes, I, 15.

SPENSER (Henri), évêque de Norwich; combat les paysans insurgés, I, 91, 449; ses propositions pour une croisade contre les Clémentins, c'est-à-dire contre la France, 170; modifications qu'il y apporte, 171, 468; opposition des lords, faveur des communes, 171; les propositions adoptées, 172; prédication de la croisade, 173; ordres en faveur de la croisade, 174, 468; enthousiasme pour la croisade en Angleterre, 174, 469; départ de l'évêque, 176; il débarque à Calais, *ibid.*; attaque la Flandre, 177; prend Gravelines, 178, 470; Dunkerque, 181; assiége Ypres, 181, 471: lève le siége à l'approche des Français, 183; se retire vers Gravelines, 191; partialité de Walsingham à son égard, 192, 472; espérances qu'on avait conçues de la croisade, 196; déception qu'elle cause, *ibid.*; premières mesures de Richard pour la réparer, 196; négociations qui la terminent, 197; procès fait à l'évêque et à ses capitaines, 200 et suiv., condamnation de l'évêque, 207 et 209; de ses capitaines, 212; restitution de son temporel, 269; querelle entre l'évêque d'Ely et le chancelier à ce sujet, *ibid.*

SPIKESWORTH (Jean de), I, 203.

STAFFORD (le comte de), I, 16, 242, 481.

STAFFORD (Richard de), fils du comte; tué par Jean de Holland, I, 242.

STANDFORD (grand conseil à) pour la paix avec la France, II, 56 et 416.

STANDICH (Jean), écuyer du roi, achève Wat-Tyler, I, 70; est fait chevalier, 81.

STATUTS : leur définition, I, 19.

STOKYS (Pierre), carme, adversaire de Wicleff, I, 460.

STOW : ses annales, I, 395.

STRAW (Jacques), chef des révoltés de l'Essex, I, 58; son jugement, sa confession et sa mort, 94.

STRAW (Jean), probablement le même que Jacques Straw, I, 448.

SUBSIDE (voy. IMPÔTS, LAINES et PARLEMENT) : la levée suspendue dans un cas douteux, II, 76.

SUDBURY (Simon), archevêque de Canterbury et chancelier d'Angleterre, I, 41; assigne Wicleff devant lui, 50; pillage de son palais par les insurgés, 59; conseil qu'il donne au roi, 64; pris et décapité par les insurgés à la Tour, 71; sa mort vengée, 93.

SUFFOLK (William de Ufford, comte de), auprès du roi dans l'insurrection de Wat-Tyler, I, 64.

SUFFOLK (Michel de la Pole, comte de). (Voy. POLE.)

SWINDERBY (William de) ou William l'Ermite, disciple de Wicleff, I, 128 et 459.

SYBILL (Wauter), incriminé devant le parlement, I, 468.

T

TAXE personnelle, I, 33, 42; sur les bateaux, sur les marchandises, sur la laine, 33. (Voy. IMPÔTS et PARLEMENT.)

THIERRY (Augustin) : ce qu'il dit de l'insurrection des paysans, I, 436.

THOMAS DE WOODSTOCK, comte de Buckingham, puis duc de Glocester, septième fils d'Édouard III, I, 3; nommé comte de Buckingham et investi de l'office de connétable à l'avénement de Richard, 404 et 407; son caractère, 12; son expédition en France, 38; combat les paysans, 100; fait avec Lancastre la campagne d'Écosse, 217; créé duc de Glocester, 243; devient à craindre au départ de Lancastre pour l'Espagne, 498. Sa mission auprès du roi pour la destitution de Michel de la Pole, 308; langage menaçant qu'il tient au roi, 309; prise d'armes de Haringhay-Park, 331; projet de déposer le roi, 337 et 508; combattu par Derby, 338; reçu en triomphe à Londres après Redecot-bridge, 340; au parlement de 1388, 344; se fait déclarer innocent par le roi, *ibid.*; menace Richard du sort d'Édouard II, *ibid.* (Voy. LORDS APPELANTS et PARLEMENT [ADMIRABLE].) Son gouvernement, II, 1; peu de succès au dehors, malgré les meilleures occasions, 7; ses négociations avec la France, 12; fin de son gouvernement, 13. Rentre au conseil, 399; son opposition à la paix avec la France, 56, 66, 420, et au mariage du roi, 116; honneurs et missions qu'il reçoit de Richard, 134; veut faire une campagne en Prusse, 419; son mauvais vouloir à l'égard de Richard, 147: ses murmures à l'occasion de la France, 148; ses efforts pour propager ses sentiments, 148-150; complot où il veut intéresser le jeune comte de la Marche, 150; excitations auprès du peuple de Londres, à propos des impôts, 151: éclat au sujet de la restitution de Brest, 154; insinuation que le roi pense à livrer Calais, 156: nouveau projet de Glocester contre Richard, 158; sa conjuration, 161 et 452; il est prévenu par le roi, arrêté et mené à Calais, 162, 453; mandé de Calais devant le parlement, 175; réponse qu'il est mort; il est déclaré traître, *ibid.*; production, devant le parlement, de sa confession écrite, 176; rumeurs sur sa mort, 178 et 457; déclaration de J. Halle, 180.

THORNE (William) : sa chronique, I, 389.

TOURNOIS, II, 407.

TRÉSILIAN, président du banc du roi : son enquête à Saint-Alban, I, 101; un des principaux ministres de Richard, 255; assiste à la consultation de Nottingham, 324; mis en accusation, 334 et 335; condamné par défaut, 350; découvert et arrêté, 353; son jugement sommaire et son supplice, 354.

TRÉSORIER d'Angleterre, I, 7.

TRÉSORIERS du subside nommés en parlement, I, 273.

TRÊVE avec la France prolongée pendant tout le gouvernement personnel de Richard, I, 107; (voy. LEULINGHEM).

TRIVET (Thomas), dans la croisade de l'évêque de Norwich, I, 38; son procès, 211.

TURCS en Hongrie, II, 36.

TURNER (Sharon). Son histoire : lacunes et partialité, II, 104.

U

URBAIN VI. Croisade qu'il fait prêcher contre les partisans de Clément VII (France et Espagne), I, 145.

USKE (Thomas). Condamné dans l'Admirable Parlement, I, 357.

V

VÈRE (Robert de), comte d'Oxford, chambellan par droit héréditaire, I, 403; ses insinuations contre le duc de Lancastre, I, 245; son influence sur l'esprit du roi, 252; calomnié, 254; dons qu'il reçoit, 484, 502; créé marquis de Dublin, 267 et 490; puis duc d'Irlande,

322; répudie sa femme, petite-fille d'Édouard III, 323; se met en route pour l'Irlande, *ibid.*; accompagné par Richard, *ibid.*; et demeure avec le roi, *ibid.*; à Nottingham, 324; mis en accusation, 334 et 335; fuit sous un déguisement, 337; fait des armements dans le nord, 338; battu à Redecot-bridge, *ibid.*; échappe par la fuite, 339; condamné par défaut, 350; sa mort, II, 16 et 448; son corps ramené en Angleterre, 137.

VIENNE (Jean de), amiral; son expédition en Écosse, I, 238 et suiv.; mécontentement des Français à l'égard des Écossais, et réciproquement, 239; comment il avait pu revenir d'Écosse, 280; nouvelle expédition préparée, 321; tué à la bataille de Nicopolis (Froissart, IV, 52.)

VILLE de bois, fabriquée pour l'invasion de l'Angleterre, I, 282; portée en partie par la tempête en Angleterre, 291, 495.

W

WALDEN (Roger de), doyen d'York, nommé archevêque de Canterbury à la place de Thomas Arundel, II, 459; destitué au retour de Thomas, 337, dans la conjuration contre Henri IV; condamné, 365; grâcié, 366, 519; nommé évêque de Londres, 519.

WALSINGHAM. Ses deux histoires, I, 388; sa partialité en faveur de l'évêque de Norwich, 192; contre Richard, 193, et *passim*.

WALWORTH (William), surveillant du subside, I, 18; maire de Londres, sa conduite pendant l'insurrection, 61, 69 et 79.

WARWICK (Thomas DE BEAUCHAMP, comte de), placé auprès du roi comme gouverneur, I, 36; avec lui au temps de l'insurrection, 64; un des cinq lords appelants (voy. APPELANTS); sa retraite, II, 134; entre dans la conjuration de Glocester, 161 et 452; arrêté, 162 et 453; demande grâce; condamné et exilé, 182; rejoint Henri de Lancastre après la captivité de Richard, 280; proteste contre le procès-verbal de son jugement, 329; meurt le 8 avril 1401.

WAT-TYLER. Insurrection qu'il provoque, I, 56 et 435; mène les insurgés à Canterbury, 60; à Londres, 66; fait périr Richard Lyons, 68; à la Tour, 70; excite les habitants de Saint-Alban, 84; retient une partie des insurgés à Londres, 74; sa conférence avec le roi, 77; sa mort, 79.

WEST (Pays vers le), I, 423.

WESTMINSTER (Asile de), violé par les agents du duc de Lancastre, I, 25.

WESTMINSTER (Grande salle de), construite par Richard, II, 106 et 438.

WESTMINSTER (Grand conseil de) en 1383, I, 169.

WICKHAM (William de), évêque de Winchester, chancelier au temps d'Édouard III, pour qui il construit Windsor, II, 15; condamné par l'influence de Lancastre au temps d'Édouard III, I, 401; membre du conseil du roi, I, 273; du conseil de l'an x, 316; nommé chancelier par Richard, II, 14; sa mort, 49, note.

WICLEFF (Jean). Ses historiens, ses origines et son histoire, I, 47, 430 et 431; sa doctrine sur l'État et l'Église, 47; un des envoyés de l'Angleterre aux conférences de Bruges, 431; consulté par la cour, 433; son procès, 49 et 434; bulle du pape contre lui, 50; second procès, 51; intervention de la princesse de Galles, *ibid.*; explications données par Wicleff, *ibid.*; Wicleff renvoyé, 52; nouvelles propositions, *ibid.*; propositions adressées au parlement, 126; attaques contre le pouvoir et les possessions de l'Église, *ibid.* et 458; traduit la Bible en langue vulgaire, 128; propositions contre l'Eucharistie, condamnées à Oxford, 129; appel au roi, *ibid.*; concile de Londres, 130; assigné devant le pape, *ibid.*; ses excuses et ses avis, 131; sa mort, *ibid.*; ses idées répandues dans le parlement, 265.

WICLEFF (Partisans de). (Voy. LOLLARDS.)
WILLIAM L'ERMITE. (Voy. SWINDERBY.)
WINDSOR (Grand conseil à), en 1382, I, 134.
WOODSTOCK (Thomas de). (Voy. THOMAS.)
WRAW (Jean), chef des insurgés, I, 87 et 448; confondu avec Jean Straw, I, 448.

Y

YPRES. Assiégée par l'évêque de Norwich, I, 181; siége levé à l'approche des Français, 183.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME SECOND.

LIVRE SEPTIÈME.

LA MAJORITÉ DE RICHARD.

I. Le gouvernement de Glocester et le gouvernement de Richard ..... Page 1
II. L'entrevue d'Amiens 36
III. La trêve 62
IV. La campagne d'Irlande 78

LIVRE HUITIÈME.

L'ALLIANCE FRANÇAISE.

I. Administration personnelle de Richard 91
II. Le mariage de Richard et d'Isabelle de France 113

LIVRE NEUVIÈME.

GLOCESTER.

I. Les amis et les ennemis de Richard 133
II. Intrigues et complot de Glocester 146
III. Le parlement de la XXIe année (1397) 164

LIVRE DIXIÈME.

DESPOTISME DE RICHARD.

I. Session de Shrewsbury 193
II. Le comte de Derby et le comte maréchal 206
III. Mort du duc de Lancastre 220

LIVRE ONZIÈME.

HENRI DE LANCASTRE.

I. Richard en Irlande, Henri en Angleterre..... 241
II. Conway, Flint et Chester..... 260

LIVRE DOUZIÈME.

LA DÉPOSITION DE RICHARD.

I. L'abdication et la déposition..... 284
II. Le sacre de Henri IV. — La condamnation de Richard II..... 309
III. Satisfactions et représailles..... 329

LIVRE TREIZIÈME.

LA MORT DE RICHARD.

I. Conjuration contre Henri IV..... 345
II. Mort de Richard..... 367
III. Conclusion..... 374
Notes..... 389
Table générale des matières..... 541

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES DU DEUXIÈME VOLUME.

ERRATA.

Page 37, ligne 15. Épargnait; *lisez :* épargnaient.
— 125, — 16. Duché; *lisez :* comté.
— 189, — 24. En honneur, en pouvoirs; *lisez :* en honneurs, en pouvoir.
— 198, — *dernière.* Leur poursuite; *lisez :* leurs poursuites.
— 200, — *avant-dernière.* Si personne n'intercédait; *lisez :* si personne intercédait.
— 238, — *dernière.* Espèces (épices); *lisez :* espices.
— 331, — 2. Du Henri; *lisez :* de Henri.
— 340, — 27. Les blancs seing; *lisez :* les blancs seings.
— 347, — *dernière.* Duc de Bourgogne; *lisez :* duc de Bourbon.
— 439, — 28. Plus reculée; *lisez :* postérieure.
— 446, — 16. 1386; *lisez :* 1396.
— 473, — 23. Cætum; *lisez :* cœtum.

Paris. — Imprimerie de Ch. Lahure, rue de Fleurus, 9.

MAR 2 2 1939